Boston Athenæum.
CANCELLED
Received

EXTRACT FROM THE THIRTEENTH OF THE RULES FOR THE LIBRARY AND READING-ROOM OF THE BOSTON ATHENÆUM.

"If any book shall be lost or injured, or if any notes, comments, or other matter shall be written, or in any manner inserted therein, the person to whom it stands charged shall replace it by a new volume, or set, if it belongs to a set, or pay the current price thereof to the Librarian."

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

OCTOBRE 1892

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1892.

I. LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (1891-1892), par M. **André Liesse** 3

II. LE NOUVEAU RÉGIME DOUANIER DES COLONIES, par M. **A. Bouchié de Belle** 19

III. LES ASSURANCES CONTRE LE CHOMAGE PAR SUITE D'INCENDIE, par M. **Eug. Rochetin** 33

IV. REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. **Maurice Block**, membre de l'Institut 49

V. LA POPULATION FRANÇAISE, LE DÉNOMBREMENT (documents officiels), par M. **Léon Roquet** 77

VI. L'INUTILITÉ D'UN NOUVEAU CADASTRE AU POINT DE VUE DE LA RÉFORME DES HYPOTHÈQUES ET DE L'IMPOT FONCIER, par M. **J. G. Henricet** 81

VII. MM. HARRISON ET CLEVELAND, par M. **A. Raffalovich**, membre correspondant de l'Institut 85

VIII. BULLETIN

I. Publications du *Journal officiel* (septembre 1892) 90
II. Le Collège de France 91
III. Le mouvement féministe aux Pays-Bas 93

IX. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*séance du 5 octobre* 1892). — DISCUSSION : Système mercantile à part, les tableaux d'importation ou d'exporation en valeurs peuvent-ils donner d'utiles indications générales sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. **Ch. Letort** 95

X. COMPTES RENDUS. — *La colonisation de l'Indo-Chine. l'expérience anglaise*, par M. **J. Chailley-Bert**. Compte rendu par M. **E. Castelot** 108

Histoire des doctrines économiques par **A. Espinas**. — *Traité élémentaire et raisonné d'économie politique*, par **Jules Rambaud**, comptes rendus par M. **G. du Puynode**, correspondant de l'Institut 112

Histoire de l'écriture dans l'antiquité, par M. **Philippe Berger**. — *Guide des emprunts ou Tables de valeurs intrinsèques*, par M. **Arnaudeau**. — *De l'organisation par l'État des caisses de retraite pour les ouvriers*, par M. **René Peuvergne**. Comptes rendus, par M. **Eug. Rochetin** 118

Traitement de la phtisie pulmonaire, par M. **G. Daremberg**. Compte rendu, par M. **Daniel Bellet** 125

Rapports du magnétisme et du spiritisme. — Spiritisme et occultisme par M. **Rouxel**. Compte rendu, par M. **G. de Molinari** correspondant de l'Institut 127

Les étapes d'un touriste en France. A travers la Corse, par **M. A. Andréi**. Compte rendu par M. **M. L. R.** 129

L'organisation du crédit hypothécaire en Autriche, par le Dr **Schiff**. Compte rendu par M. **Raffalovich**, membre correspondant de l'Institut 131

Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique, année 1892, par M. **Maurice Block** membre de l'Institut. Compte rendu, par M. **Ed. Renaudin** 136

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Emigration. Conférence de M. l'abbé **de Villeneuve**. — *Introduccion al estudio de la cuestion monetaria*, por **Eudaldo Viver**. — *La stato secondo il diritto internazionale universale*, por **Eduardo Cimbali**. — *La Turquie actuelle*, par **Demetrius Georgiadès**. — *Las instituciones de credito*, par **J. D. Casasus**. Comptes rendus par M. **Rouxel** 137

XI. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 143

XII. CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les premiers résultats économiques et financiers du retour à la protection. — La convention franco-suisse et le discours de M. Jules Roche à Saint-Étienne. — La conférence de M. E. Martineau à Niort. — Le meeting et les résolutions libre-échangistes d'une société d'agriculture du Danemark. — Les résultats du bill Mac Kinley. — Les appétits protectionnistes des agents de change. La demande de fermeture de la petite Bourse. — Autres appétits protectionnistes. Les droits différentiels du syndicat des bûcherons de la Nièvre. — La progression des dépenses et des charges fiscales en Allemagne. — Les gouvernements monnayeurs et faux-monnayeurs Le papier-monnaie dans l'Amérique du Sud. — Encore la grève de Carmaux, par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 148

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XII

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1892)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1892

14237

C4
-7J82

HB
3
J8
Sér. 5
t.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

THE LIBRARY
DEC 23 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

http://www.archive.org/details/s5journaldesco12soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1891-1892)

I

Rien de nouveau. Toujours le même air. La Chambre, jalouse probablement des théâtres subventionnés, garde son vieux répertoire. Aussi ces comptes-rendus finiraient-ils par manquer d'intérêt s'il ne se glissait dans les ritournelles qu'on nous joue depuis trop longtemps quelques variantes assez curieuses pour être notées.

Ces fantaisies sont très probablement dues aux loisirs qu'a faits aux protectionnistes la facile conquête des nouveaux tarifs de douane. Débarrassés du gros souci de leurs intérêts particuliers, ils ont pu se laisser aller à leur penchant naturel et s'adonner à l'extension du socialisme d'État. Non pas qu'ils aient imaginé de nouveaux projets de loi. Voilà déjà belle lurette que toute la matière a été épuisée avec l'ingéniosité la plus subtile. Mais il nous semble que les vieux exposés de motifs, rafraîchis pour de nouvelles batailles parlementaires, sont mieux attifés, et que l'on a mis plus de coquetterie dans leur littérature. Les rapporteurs piqués au vif — heureux effet de la concurrence — ont suivi le mouvement. Dans ces travaux, le sentiment se mêle au langage des affaires, les critiques prennent les allures de polémiques, et l'on cite audacieusement des philosophes. Nous verrons plus loin que M. Dron, dans un Rapport d'ailleurs très éloquemment écrit, a invoqué l'autorité de Jean-Jacques Rousseau à propos de l'interdiction du travail des femmes en couches et des soins à leur donner. Ce n'est peut-être pas très neuf, mais assez imprévu, et par cela même point banal.

Cependant, bien que l'économie politique soit plus directement

mise en cause et considérée plus que jamais comme la pelée, la galeuse d'où nous vient tout le mal, les critiques dont elle est l'objet n'ont point revêtu de nouvelles formes. Ce sont toujours les mêmes brocards. Il n'est pas de chroniqueur de troisième ordre qui ne connaisse sur le bout du doigt les clichés dont on nous accable. On nous reproche dans les exposés de motifs et dans les Rapports d'être des doctrinaires attachés à de prétendus axiomes ; nous sommes toujours des gens sans cœur et sans humanité ; puis on nous accuse de manquer de sang-froid et de ne pas raisonner. Et quand nous raisonnons, nos raisons s'appellent des sarcasmes. De sorte que nous ne savons encore si nous devons nous considérer comme de pauvres naïfs acharnés à la poursuite d'une chimère ou comme des sceptiques ne vivant que d'ironie. Enfin, les jours où ces messieurs font de l'esprit, ils nous traitent de « distingués » ; c'est leur dernière injure.

Eh bien! malgré cette belle assurance, les socialistes d'État redoutent les prétendus axiomes et le petit groupe bien réduit et bien peu nombreux de ceux qui défendent les principes de liberté. Les allusions, les critiques dont sont remplis les papiers parlementaires en font foi. Il ne faudrait pas même beaucoup chercher pour trouver de-ci et de-là des hésitations et parfois des défaillances dans ces écrits. C'est surtout lorsque le projet de loi a été discuté, remanié, que les premières poussées de sentiment se sont ralenties, qu'il faut enfin se prononcer sur l'application prochaine. Tout a été jusque-là combiné, arrangé au nom de la justice. Or, le mot justice est un mot que l'on emploie très souvent sans se rendre un compte exact de la signification que chacun lui donne. Il est vrai que généralement on entend par justice la protection de ceux que l'on dénomme « faibles ». Il s'agit donc en réalité de prendre aux forts un peu de leur puissance et de la donner aux faibles. La théorie est séduisante et humaine, mais la formule qui la résume n'est point de facile application. Car comment définir et désigner les « faibles » ? Comment répartir les ressources ? Quel intérêt présidera à cette sélection pour qu'elle soit conforme à l'esprit de la loi ? L'État ? Mais il est une entité métaphysique n'ayant aucune réalité objective. Il est représenté par des fonctionnaires. Ceux-ci agissent souvent seuls, parfois on leur adjoint des commissions pour les aider. Dans le premier cas, il peut y avoir fréquemment abus de pouvoir à cause des difficultés de contrôle, dans le second cas, on se heurte à l'irresponsabilité.

La Commission même spéciale, même locale, n'est pas une garantie. Prenons comme exemple la répartition des secours aux femmes en couches, telle qu'elle est proposée. Cette répartition n'est point

uniforme, puisque l'on fait des catégories et que l'indemnité à accorder va de 0 fr. 75 à 2 francs. Il y a de la marge pour faire des injustices. Or, on n'ignore pas que la politique joue un grand rôle dans la vie des petites villes et même des villages. Pont-Arcy sera toujours divisé en deux ou trois partis qui se disputeront le pouvoir municipal. Des partis supposent des partisans, c'est-à-dire une clientèle généralement disposée à bénéficier de la victoire. Est-ce que même pour la répartition de l'impôt les commissaires répartiteurs, s'ils sont Guelfes, ne chargent pas les Gibelins qui le leur rendront à la prochaine bonne occasion ? Et encore là, il y a le contrôleur des contributions directes qui a pour mission de surveiller cette besogne ; et il y a la possibilité de réclamer contre de trop fortes impositions et d'obtenir gain de cause. Mais dans le cas des indemnités aux femmes en couches, les injustices seraient plus nombreuses et plus difficiles à réparer. On raisonne au Palais-Bourbon comme si l'on n'y connaissait pas l'esprit d'intrigue — ce qui paraîtra étonnant à tous ceux qui savent de quoi est faite la vie parlementaire.

Et puis il y a le budget. Oh ! on en parle avec respect ; on lui adresse toutes sortes de compliments, on ne manque jamais d'affirmer gravement, doctement, qu'il faut le mettre en équilibre ; et, pour ce faire, on prépare des lois dont on ne peut prévoir les conséquences financières. La statistique, cette science bonne à tout faire, fournit aux socialistes d'État des chiffres qu'ils alignent dans l'ordre de leurs idées, et tout est dit. Le contribuable n'a plus qu'à se bien tenir.

En réalité, les lois de protection ne profitent guère qu'aux intrigants et à ceux qui possèdent, qui ont le moyen et le temps de quémander. Les lois de douanes sont, en effet, les seules qui produisent les résultats attendus ainsi que les lois sur les primes à la marine marchande ; et ces résultats on les connaît, c'est l'enrichissement de ces monopoleurs au dépens des faibles, du consommateur, du petit producteur, du petit rentier. Qu'on se souvienne des jérémiades chantées par les protectionnistes lorsqu'ils n'avaient point encore leurs tarifs. Ils nous racontaient alors, avec des gémissements, qu'ils allaient mourir, qu'ils ne pouvaient lutter, qu'ils étaient trop « faibles ». Allez maintenant leur proposer de voter une loi ayant pour but de protéger leurs ouvriers, soit en imposant les ouvriers étrangers, soit en fixant un minimum de salaire et vous verrez comme ces « faibles » d'hier seront forts pour repousser une loi qui serait cependant la conséquence logique de leurs théories. Aussi e rejettent-ils sur les lois sociales d'assistance indirecte qui, gre-

vant le budge , atteignent tous les contribuables en général. C'est ainsi que les protectionnistes capitalistes protègent leur industrie, leurs capitaux et eux-mêmes avec l'argent des impôts, c'est-à-dire avec le budget.

Il est probable que l'on n'opposera aucune ligue à l'envahissement protectionniste. Bien que l'on prétende un peu partout dans les journaux, les réunions et les livres que nous avons en France le sentiment de l'association, nous ne verrons pas de sitôt surgir un Cobden. Il faut au moins quelques bonnes volontés pour agir. Or, on sait bien se grouper chez nous pour défendre des intérêts particuliers, mais on se disperse ou l'on fait la sourde oreille lorsqu'il s'agit de l'intérêt général. La véritable aide à donner aux faibles, la seule efficace, c'est la défense de l'égale liberté pour tous, la lutte contre les monopoles qui le plus souvent ne profitent qu'aux « forts », puisqu'il faut employer ce mot. Et l'on ne saurait être trop sévère pour tous ceux auxquels leur situation sociale, leur indépendance, imposent presque le devoir moral d'agir et qui désertent.

Il est vrai que l'esprit du « politicien » envahit tout et que les meilleurs semblent se laisser aller au courant. Car le politicien est un homme à préjugés. bien qu'il se pose comme un agent de progrès. Loin d'essayer de faire courageusement l'éducation du suffrage universel, il proclame ce suffrage universel infaillible. C'est moins pénible et plus profitable. D'ailleurs, dans les questions sociales, il est surtout empoigné par les apparences, il croit que le soleil tourne, parce qu'il ne voit pas la terre remuer. Il pense qu'il soulagera les faibles en un tour de main, sûrement, avec une loi, parce qu'il estime que la société est une machine simple, sans complication, un levier dont il peut faire mouvoir à volonté l'un des bras. Malgré son scepticisme, et quoi qu'il fasse pour étonner la galerie avec ses tours de passe-passe, il n'est qu'une sorte de Purgon économique, rempli parfois de naïveté, qui croit aux drogues les plus étranges et veut absolument soigner comme les médecins de Molière « le corps social ».

Ce sont ces prétendus remèdes que nous allons étudier. Nous les connaissons déjà. Ils n'ont guère varié et les ordonnances ne diffèrent, comme nous l'avons dit, que par la forme. Cependant l'année qui va s'ouvrir étant la dernière de la législature, il est intéressant d'en parcourir le programme.

II

Il paraît que si les primes à la marine marchande ont été avantageuses pour les armateurs, elles n'ont point protégé les construc-

teurs français. Nous disons constructeurs français, bien que le rapporteur du projet de loi, M. Siegfried, écrive *construction française*. C'est en effet une des habiletés des protectionnistes que de personnifier les syndicats d'intérêts privés. Nous avons, dans la religion dont M. Méline est le grand apôtre, plusieurs divinités comme l'Agriculture, l'Industrie, la Métallurgie, etc. ; leur nombre n'est pas limité. On peut du jour au lendemain créer un Dieu dans ce néo-paganisme, et un Dieu qui exige immédiatement des sacrifices. Il faut donc satisfaire aux exigences de la *construction française*. On avait pourtant essayé de lui donner des avantages dans la loi de 1881, mais on comptait sans le mauvais esprit, le libre-échange, qui fait des siennes parmi les plus fidèles. L'article 4 de la loi en question accordait en effet une prime de 1 fr. 50 par tonneau de jauge nette et par 1000 milles parcourus aux navires de « construction française », tandis que les navires construits à l'étranger n'avaient droit qu'à une demi prime, soit 0 fr. 75. Eh ! bien, les armateurs français si férus de patriotisme lorsqu'il s'agissait du pavillon national, du travail national de la marine, ont oublié le patriotisme, le travail national et toutes leurs belles tirades. Ils ont acheté assez souvent des navires à l'étranger parce qu'ils trouvaient profit à faire franciser ces navires au taux réduit de 2 francs le tonneau. Maintenant, les constructeurs réclament ; ils ne sont pas soumis au droit commun puisque toutes les matières premières nécessaires à la construction d'un navire sont frappées de droit de douane. La Métallurgie et l'Agriculture, divinités de premier rang, prélèvent leur dîme. Il est vrai que quand bien même elles ne la prélèveraient pas, la « Construction » réclamerait quand même. D'ailleurs la « Construction » a touché, de 1881 à 1890, la somme de 26 millions 797.669 fr. 22 de primes diverses.

Quant aux primes à la navigation de 1881 à 1890, leur total général est :

Navires en fer....	d'origine française.....	51.468.385 07
	d'origine étrangère.....	13.235.727 53
Navires en bois....	d'origine française.....	9.625.122 12
	d'origine étrangère.....	220.592 96
		74.549.827 67

Pour 74 millions et demi nous avons eu quelques progrès. Suivant M. Siegfried, ils sont très sensibles. A notre humble avis, ils sont plus apparents que réels. Comme presque partout, si l'on ne tient pas compte de la Norvège et de la Russie, notre marine marchande

à voiles à diminué ; par contre, celle à vapeur a augmenté. De combien? Pas même de moitié. D'après le *Veritas* elle a passé de 277.782 tonneaux en 1880, à 484.9.0 tonneaux en 1890. Pendant ce temps, la Norvège passait de 49,057 ton. à 176.419 ton. ; l'Italie de 72.813 ton. à 185.796 ; l'Allemagne de 203.322 à 636.182; la Grèce de 9.526 ton. à 44.424; le Danemark de 47.844 à 103.598. Toutes les autres nations ont vu, dans des proportions moindres peut-être, augmenter leur marine à vapeur, néanmoins cette augmentation est générale, et il nous semble que nous payons un peu cher la nôtre qui n'est pas aussi élevée qu'on voudrait le faire croire. Nous avons oublié l'Angleterre, qui domine toute cette statistique : elle comptait en 1890, 5.106.581 ton. vapeur, alors qu'elle n'en avait que 2.773.082 en 1860.

Notre mouvement de la navigation au long cours aurait gagné 11 0/0 (de 28 0/0 en 1880 à 39 0/0 en 1890). D'un autre côté, celui du grand cabotage aurait perdu 2 1/2 0/0. La vraie, la seule raison de cette diminution, suivant l'honorable rapporteur, c'est que le grand cabotage ne participe pas aux avantages de la prime. On va donc protéger tout ce monde : constructeurs, armateurs, petits et grands caboteurs, etc.

On protège les constructeurs français parce que, en Angleterre, les prix de revient dans les constructions navales sont bien moindres. Les usines et chantiers y sont en général établis dans des conditions de simplicité et d'économie beaucoup plus grandes; on ne cherche pas à y faire beau, mais à y faire pratique et à bon marché, ce qui réduit les charges d'intérêt et d'amortissement. Le personnel y est en général beaucoup moins nombreux; les ingénieurs et surtout les ingénieurs en chef sont rares; les mêmes modèles et les mêmes plans y sont utilisés plusieurs fois; enfin les commandes étant nombreuses et beaucoup de navires ou de machines étant sur chantier en même temps, il en résulte que les frais généraux sont proportionnellement d'autant moins élevés qu'ils se répartissent sur une plus grande somme de travail. Et après ces constatations qui ressemblent à une critique pleine de sous-entendus à l'adresse de nos constructeurs, M. Siegfried conclut tranquillement à une aggravation de protection. Il pense même à la possibilité de commandes venant de l'étranger et, comme Perrette, entrevoit déjà des chantiers tout pleins de beaux navires que les primes soutiennent sur leurs quilles. Et pour cela il ne compte pas les victimes qu'il faut sacrifier à la divinité nommée « Construction ».

Cependant, si au moyen de droits sur les navires étrangers on

force les armateurs à acheter plus cher des navires en France, il faut, à leur tour, les protéger encore plus fortement puisqu'on ne leur permettra pas de diminuer leurs frais en prenant, par exemple, leur matériel en Angleterre, où vous le savez, on fait simple, pratique, à bon marché, où il n'y a pas beaucoup d'ingénieurs en chef, où le personnel des chantiers est peu nombreux, etc.

Donc on protège les armateurs parce que l'on protège les constructeurs, et l'on protège les constructeurs parce que l'on protège les métallurgistes, et l'on protège les métallurgistes parce que l'on protège les constructeurs de machines, et ainsi de suite jusqu'aux filateurs qui sont la fin de la série et qui, eux, emploient une matière première qui n'est nullement nationale et pourtant point proscrite comme les autres.

Notez, comme renseignement, qu'en Angleterre les armateurs payent leurs matelots 35 0/0 de plus que les armateurs français ne payent les leurs, et que les constructeurs français payent les forgerons et mécaniciens 100 et même 120 0/0 de moins que ne les payent les constructeurs anglais. D'où la conséquence que l'on sait.

Néanmoins on sent bien que tous ces navires ne peuvent pas seulement porter des primes ; on comprend qu'ils sont construits pour transporter des marchandises et pour aller sur l'eau. Alors on se sert de cet argument que : « au point de vue commercial et industriel le développement de notre marine a une grande importance, car notre commerce et notre industrie, pour se trouver dans de bonnes conditions, doivent recevoir rapidement et à bas prix leurs matières premières et pouvoir expédier régulièrement sur les marchés de consommation leurs produits manufacturés.

« De là ressort la nécessité d'avoir un grand nombre de navires marchands, car il est évident que l'intérêt de nos négociants, de nos industriels, de nos courtiers, employés de commerce, ouvriers des ports et usines, l'intérêt de nos chemins de fer en ce qui concerne les transports, et par cela même l'intérêt des finances de l'État, est d'attirer chez nous une grande quantité de marchandises. »

Fort bien, mais le meilleur moyen de nous amener toutes ces félicités n'aurait-il point consisté à ne pas voter l'augmentation des droits de douane ? Comment ! on vient nous dire que le marché français, tout seul, suffit à l'activité de nos industriels nationaux ; on repousse les produits étrangers, on raille les industries d'exportation, on les considère comme une quantité négligeable et l'on tolère une marine marchande ! Bien plus, on la subventionne ! Nous atten-

dons pour la rentrée le projet suivant que ne manqueraient pas de rédiger les vrais protectionnistes, les purs.

Art. 1er. — La marine marchande est supprimée.

Art. 2. — Aucun navire étranger ne devra être reçu dans les ports qui d'ailleurs seront détruits.

Art. 3. — Seuls, les navires de l'État apportant *franco* des balles de coton aux filateurs auront le droit de décharger leur marchandise sur le quai de Rouen.

Une vingtaine de députés indignés en constatant qu'une « des branches de l'industrie agricole est frappée d'ostracisme » — tout comme Aristide le Juste — ont signé une proposition de loi « ayant pour objet d'attribuer, pendant six ans, un crédit de 3.000.000 de francs à l'*encouragement et à la culture* des graines oléagineuses (colza, œillette, navette et cameline) ». L'encouragement des graines oléagineuses ! Si l'œillette, le colza, la cameline et la navette, personnes onctueuses entre toutes, ne répondent pas avec courage à l'aide qu'on leur apporte si directement, c'est qu'elles auront bien mauvais caractère.

On se souvient des 6 millions que M. Méline fit voter l'année dernière « pour aider les agriculteurs à réensemencer leurs céréales « détruites par les froids d'un hiver exceptionnellement rigoureux » ; on se souvient aussi que cette somme, distribuée entre les agriculteurs, donnait en moyenne quarante sous pour chaque cultivateur qui avait à refaire ses emblavures. On n'osa pas trop railler M. Méline, « dont personne ne conteste l'active sollicitude pour l'agriculture », ni la Chambre, qui avait donné là une preuve « d'un dévouement profond aux intérêts agricoles », mais on estima, parmi les professionnels, que ces secours dérisoires étaient jeux d'enfants, et aussitôt on se mit à rédiger une proposition « consistant à charger l'État de l'assurance des produits du sol contre les sinistres atmosphériques ». Pour cette nouvelle « charge » l'État n'aurait qu'à ajouter 20 centimes au principal des contributions ; le total donnerait 75 millions par an. Comme les sinistres causés par les gelées, la grêle et les inondations s'élèvent chaque année en moyenne à 50 millions, suivant l'estimation des auteurs de cette proposition, l'excédent de 25 millions serait versé dans une caisse spéciale — encore une — et constituerait graduellement le « trésor de l'agriculture ». L'idée est généreuse. Cette assurance mutuelle semble pouvoir être établie facilement, ces 20 centimes ne devant frapper que les cultivateurs. Mais s'il est facile de faire rentrer l'impôt proposé, il est plus difficile d'estimer les chiffres des sinistres. La moyenne annuelle de 50 millions est trop peu élevée, d'autant plus que l'article pre-

mier parle d'assurer « l'intégralité du montant de la récolte » de chaque agriculteur. Tout porte à croire que le nombre des sinistrés sera grand et que les réclamations se feront pressantes et nombreuses. Le chiffre de 50 millions sera bien vite multiplié. Et l'État, qui aura en outre à s'occuper des caisses de retraites, des caisses d'assurances et d'une foule d'autres caisses, ne pourra plus les défendre contre les entreprises de ceux qui voudront les vider.

La question de l'assistance médicale gratuite, surtout son organisation dans les campagnes, est depuis longtemps discutée. M. Rey (Emile), dans un rapport très étudié, a résumé les divers arguments en faveur de l'assistance gratuite et donné les dernières solutions en ce qui regarde le côté financier du problème. La commune, le département et l'État contribueraient, suivant certaines propositions, aux dépenses nécessaires à l'assistance médicale gratuite et à la création d'hôpitaux-hospices cantonaux. Ce serait un peu l'organisation actuelle des secours aux enfants assistés. Tout dépend de la mesure dans l'application de cette loi. Si par elle on vient en aide aux vieillards infirmes et nécessiteux, elle sera d'une utilité incontestable; si les secours ne sont pas répartis suivant le véritable principe d'assistance, elle peut créer des légions de mendiants et augmenter les charges du budget. Aussi serait-il bon de faire supporter aux communes, qui doivent avoir la répartition des ressources, des charges plus grandes en cas d'augmentation anormale de la population assistée.

Cette loi d'ordre général rendrait aussi inutile la loi sur les femmes en couches, surtout en ce qui concerne les femmes accouchées non assujetties à l'inspection du travail dans les manufactures. Il est vrai que la commission du travail et le rapporteur de la loi considèrent que ce n'est pas là une loi d'assistance. Comme ils édictent le chômage obligatoire pour les femmes accouchées, il en résulte la nécessité d'une indemnité. C'est logique. La logique, du reste, ne manque pas à l'honorable rapporteur M. Dron. Non seulement il étend aux femmes de la campagne le bénéfice de la loi, mais encore, après avoir indiqué que l'on a relevé l'existence de 2.032.134 familles ayant de 4 à 7 enfants et plus, il ajoute: « Combien d'entre elles devraient être secourues pour insuffisance de ressources, non pas comme indigentes, *mais à titre de compensation à la gêne* que le nouveau venu peut apporter dans le ménage et à titre d'encouragement aux nombreuses familles? » Il serait beaucoup plus simple, puisqu'on veut établir des compensations à la gêne qu'apportent aux familles les nouveau-nés, de mettre tous les enfants à la charge de l'État. Comme nous le disions l'an dernier ici, à propos

de la même proposition de loi, le collectivisme et même le communisme auraient, sur le socialisme compliqué de M. Dron, des avantages appréciables. Les calculs de probabilité seraient plus faciles, les dépenses plus nettement appréciables, les réclamations des intéressés moins nombreuses.

MM. Gustave Isambert et Dujardin-Beaumetz demandent la liberté des théâtres, car la censure préalable est « un héritage frauduleux de toutes les périodes de despotisme et de réaction ». Dans un Rapport sommaire, M. Vian approuve la proposition de ses collègues et dit solennellement son fait à cette pauvre censure. On ne peut qu'approuver tous ces bons sentiments sur les libertés solidaires, cependant on nous permettra de faire remarquer que nos honorables, qui s'échauffent si fort pour la liberté dramatique, oublient absolument de ranger la liberté économique parmi les libertés solidaires. Et puis supprimer la censure dramatique, n'est-ce pas un avant-goût du plaisir qu'auraient nos honorables à supprimer l'autre, la censure que détient M. le président de la Chambre, une censure qui a bien quelquefois son côté théâtral?

Le projet de loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes a encore fait la navette, cette année, entre le Luxembourg et le Palais-Bourbon. La divergence entre les deux Chambres portait sur la journée de travail des femmes majeures, que le Sénat s'est refusé à réglementer. Dans son Rapport du 21 novembre 1891, M. Émile Jamais, député, maintient le principe de la limitation des heures de travail pour les femmes majeures, fixée par la Chambre à dix heures par jour. Enfin, un dernier projet de loi a été déposé le 2 avril 1892 par MM. Jules Roche et Ricard, députés; dans ce projet il est dit « que les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne pourront être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour ». Et maintenant il n'y a plus qu'à attendre les résultats de l'application de cette loi dont beaucoup de parties sont inapplicables en fait.

Une proposition de loi présentée par M. Pierre Richard — tout seul — demande « la fixation, selon les nécessités de l'existence, d'un « minimum de salaire pour les ouvriers et employés, par corps de métier et par département ». Comme le fait très logiquement remarquer M. Pierre Richard, si les droits de douane tendent à faire prospérer les affaires des industriels et des agriculteurs, il n'en est pas de même pour les salariés. Ces derniers payent plus cher et ne gagnent pas un centime de plus ; c'est donc pour eux en réalité un abaissement de salaires. Voilà qui est raisonner. Mais M. Pierre Richard n'a point trouvé un seul membre de la majorité protection-

niste pour signer sa proposition. Pourtant il s'agit bien là d'ouvriers français; le travail national dont M. Méline et ses amis avaient plein la bouche, les jours de bataille parlementaire, alors que l'on discutait les tarifs, est directement en jeu. Ces raisons ne feront pas sortir nos honorables de leur réserve prudente et, l'on peut en être certain, la proposition de M. Richard ne sera pas votée.

MM. Basly et Lamendin ont proposé de modifier la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Suivant eux les compagnies, que cette loi gêne, saisiraient tous les prétextes pour la rendre en certains cas inapplicable. Les auteurs de la proposition voudraient donc voir restreindre le pouvoir trop large donné aux préfets en ce qui regarde la délimitation des circonscriptions soumises à la visite des délégués ouvriers. En multipliant les circonscriptions, les compagnies restreignent le nombre des jours de visite des délégués. Or, si ces jours de visite étaient, par mois, au nombre de dix-huit, les délégués, toujours d'après MM. Basly et Lamendin, seraient indépendants. D'où la modification proposée ayant pour but de délimiter et de réduire les circonscriptions.

Les grèves des ouvriers et employés de chemins de fer ont fait éclore une proposition de M. Argeliès et de quelques-uns de ses collègues, relative aux conditions du travail dans l'industrie des transports. M. Argeliès soutient, dans son exposé des motifs, que les employés et ouvriers des grandes compagnies de chemins de fer ont une situation spéciale, en regard des ouvriers et employés des autres industries et du commerce. On ne leur reconnaît pas facilement le droit — en fait — de se mettre en grève parce qu'ils doivent assurer un service public ; ils n'ont pas de métier propre en main pour la plupart : le travail de l'aiguilleur, celui du chef de train, du serre-frein, etc., ne pouvant s'exercer en dehors des voies ferrées ; enfin, il leur est difficile de profiter de la concurrence d'établissements similiaires à celui qu'ils peuvent être contraints de quitter. Donc, suivant M. Argeliès, il faut, dans l'intérêt des ouvriers et employés de chemins fer, dans l'intérêt aussi du public, réglementer les conditions du travail « dans l'industrie des transports ». Cette réglementation est assez compliquée. Elle limite la durée du travail en principe à douze heures, et l'abaisse pour les mécaniciens des trains ordinaires à dix heures, et pour ceux des trains express ainsi que pour certains aiguilleurs, à huit heures, etc. ; en dehors du service des bureaux, aucun employé ne devrait avoir dépassé l'âge de 55 ans; la commission ou brevet d'engagement définitif pourrait être réclamée au bout d'une année de service. Les articles qui concernent la retraite des employés et ouvriers sont nombreux. Là, encore, M. Argeliès fait des

catégories et avantage les employés de la traction. En résumé, toutes ces dispositions, si elles étaient appliquées ou pouvaient l'être, ne laisseraient guère de droits aux compagnies. Ce serait en réalité l'État qui par cette loi, administrerait les chemins de fer français. Assurément il est de principe que les compagnies détenant des monopoles soient contrôlées, mais ce contrôle, pour être efficace, ne doit pas se transformer en une ingérence telle qu'elle ôterait toute responsabilité aux compagnies. D'ailleurs, une loi de cette nature modifierait assez profondément les fameuses conventions. Elle ne produirait pas précisément d'économies et soulèverait très probablement des réclamations nombreuses. Or, l'État est assez endetté de ce côté sans que l'on songe encore à augmenter ses charges. Il y a quelques bonnes dispositions dans ce projet de loi, mais l'ensemble est mauvais en ce sens qu'il tend à organiser les grandes Compagnies, en une sorte d'administration hybride de l'État.

On sait que le § 1er de l'art. 1er de la loi du 24 juillet 1867 interdit aux sociétés en commandite la division de leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de cent francs lorsque ce capital n'excède pas deux cent mille francs, et de moins de cinq cents francs lorsqu'il est supérieur. Cette règle ne s'applique pas seulement aux sociétés en commandite,mais aussi aux sociétés anonymes. Le législateur a voulu, en supprimant la liberté de fractionner indéfiniment le capital social, protéger la petite épargne contre les embûches et les escroqueries des lanceurs d'affaires véreuses. Cette disposition de la loi de 1867 a été empruntée à la loi de 1856. Or, si à cette époque la petite épargne ne pouvait pas rechercher des actions de 500 fr., il n'en est plus de même aujourd'hui. La petite épargne a malheureusement alimenté de fort mauvaises entreprises. Il en résulte que les lois de 1856 et de 1867 n'ont pas été de véritables lois protectrices de cette petite épargne. Par contre, elles ont nui au développement de certaines industries et elles empêchent les petits épargnants ouvriers d'avoir une part dans les intérêts des industries pour lesquelles ils travaillent. C'est pourquoi, après avoir exposé ces raisons, MM. Georges Graux, Boudenoot, Méline, etc., demandent que l'on abroge le paragraphe premier de l'art. 1er de la loi du 24 juillet 1857 et le modifient comme suit : « Les sociétés en commandite ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de cinquante francs, quel que soit le chiffre de ce capital ». Les auteurs de la proposition estiment que cette loi peut concilier des intérêts considérables, « mettre un terme à un redoutable antagonisme et faire faire un pas au problème de la participation des

ouvriers aux bénéfices des patrons ». Cette loi, si elle est votée, peut être très utile. Elle ne profitera en tout cas qu'aux ouvriers économes et éclairés qui, au lieu de placer leurs ressources à la caisse d'épargne, sauront choisir et acheter les coupons d'actions de bonnes valeurs industrielles. Quant à la participation aux bénéfices dont parle la proposition de loi, elle n'a rien de commun avec celle qu'un groupe d'hommes convaincus recommandent aux patrons d'établir dans leur industrie. Ici la participation aux bénéfices serait corrélative de la participation aux pertes puisque le propriétaire d'un coupon d'action serait, tout comme un gros actionnaire, associé aux pertes aussi bien qu'aux bénéfices.

Certains de nos honorables voudraient supprimer les bureaux de placement et établir des bureaux gratuits. D'autres songent toujours à la suppression des octrois. D'aucuns rêvent encore de liberté communale. Enfin, M. Méline n'abandonne point son projet de crédit *réel* agricole. On a ajouté réel pour bien montrer que ce que l'on voulait ce n'était pas un crédit en l'air, un crédit de circonstance, mais un crédit s'appuyant sur quelque chose qui se tient, qui se voit, comme les « docks-greniers ». Le « dock-grenier » ne doit pas être confondu avec l'entrepôt, car le dock-grenier est « un entrepôt *sui generis* », dit l'exposé des motifs, puisqu'il est exclusivement affecté aux céréales. La marchandise n'y est pas individualisée, étiquetée au nom du déposant; elle y fait masse après son classement. Mais ce n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire au premier abord. En effet, le grain doit être en certains cas passé au trieur, pesé, puis classé par un inspecteur. Ces formalités remplies, on délivrerait au déposant un certificat de dépôt qui lui permettrait de toucher « dans tous les établissements financiers 58 ou 60 0/0 de la valeur de ses grains tout en conservant la faculté de les vendre à son heure ». Cette proposition est destinée à favoriser l'intervention des syndicats pour l'organisation du crédit agricole tel que l'a conçu M. Méline. On n'ignore pas que les syndicats agricoles deviendraient des sortes de banquiers chargés d'avaliser les billets des agriculteurs. Or, pour donner quelque courage aux syndicats avaliseurs qui rempliraient la nouvelle fonction dont on veut les charger, de façon probablement fort timide, on propose d'établir le dock-grenier pour permettre au cultivateur de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et des syndicats avaliseurs. En réalité, ces docks-greniers ne seraient guère, comme en Amérique, praticables que dans les grands centres — et c'est surtout dans les pays pauvres que le crédit de cette espèce pourrait être utile. D'ailleurs la question du transport est, dans ce système, un sérieux obstacle, quoique

l'on ait soin de déclarer que ces docks seraient établis à proximité des gares de chemins de fer.

La protection de la santé publique préoccupe plus particulièrement nos hygiénistes depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire depuis le vote en Angleterre du *Public Health Act* (1872). Les mesures prises ont en effet réussi pour une part de l'autre côté du détroit. Aussi voulons-nous essayer d'imiter nos voisins. Mais les difficultés financières se dressent en ce qui touche les travaux d'assainissement. Les communes, souvent effrayées par l'importance des sommes à dépenser, se refusent à entreprendre ces travaux. C'est pour obvier à cet inconvénient que le projet de loi présenté par M. Constans vers la fin de 1891 oblige les municipalités à exécuter les prescriptions du *Comité consultatif d'hygiène publique* de France, qui deviendrait ainsi la Cour suprême d'hygiène publique, pouvoir redoutable placé au-dessus de tous les autres et qui déciderait en dernier ressort de la santé des populations et aussi de celle des budgets communaux. On ne peut qu'approuver toutes les mesures prises pour alimenter les populations agglomérées d'eau potable, pour écouler ou transporter au loin les matières impures et, en un mot, pour améliorer le *milieu*. Mais il est à craindre que messieurs de la Faculté, entraînés par l'esprit de système, ne se mettent à tout réglementer. Dans ce cas, comme nous l'avons déjà dit à propos des secours à donner aux femmes en couches, la meilleure organisation sociale pour appliquer ces réglementations, ce serait le communisme pur. Alors plus de plans de maisons à déposer chez les inspecteurs, plus de contrôleurs pour s'assurer si les maisons ont été bien construites, etc. La France serait divisée en services médicaux qui seraient la base de l'organisation administrative. Il ne faudrait plus alors qu'un seul ministère : celui de la santé publique et qu'une seule assemblée, qui serait le comité supérieur d'hygiène publique.

En attendant, on voudrait créer un ministère des colonies. La commission du budget — qui vient de reprendre il y a quelques jours ses travaux — est, assure-t-on, favorable à ce projet, qu'une autre commission doit du reste étudier de son côté. Il est facile de comprendre pourquoi la commission du budget — pépinière de ministres — est, « en principe », comme disent les notes officieuses publiées dans les journaux, bien disposée en faveur de la création de ce ministère.

Nous n'en avons pas fini encore avec la fraude des beurres. La loi, avec toutes les précautions prises, est encore impuissante. « Aujourd'hui, affirme M. Guillemin, auteur d'un Rapport supplémentaire sur la question, lorsqu'un agent surprend aux Halles des

employés mélangeant du beurre et de la margarine, lorsqu'il trouve un fabricant ou un marchand de beurre introduisant dans son produit de la graisse, il ne peut dresser procès-verbal, car il n'y a pas délit ». Il faut donc empêcher, à tout prix, l'union libre du beurre et de la margarine et, pour ce, combler « une grave lacune dans la loi du 14 mars 1887 ». Le remède découvert par nos sagaces législateurs est le suivant : désormais pour fabriquer de la margarine il faudra en faire la déclaration. Voilà un produit qui donne à nos honorables plus de fil à retordre que la dynamite, car des lacunes, il y en aura toujours dans les lois de cette nature.

Vers le commencement du printemps dernier, — seule époque favorable aux propositions de ce genre, — M. Chassaing et trente-huit de ces collègues ont demandé la diminution des « gros traitements ». Quelques bonnes raisons ne manquent pas pour appuyer leur idée, et M. Périer de Larsan les a résumées en un Rapport sommaire de façon fort nette. Il fait valoir que toutes les sources qui alimentent la fortune des particuliers ayant baissé, et avec elles par conséquent les revenus mobiliers et immobiliers, il serait naturel de diminuer aussi les revenus de nos gros fonctionnaires.

Nous ignorons absolument si les résultats de cette diminution d'appointemeuts présenteraient de sérieux avantages pour le budget, mais il nous semble que la suppression des fonctions inutiles et, avant tout, la non-acceptation de nouvelles lois entraînant la levée d'une armée supplémentaire d'employés, seraient des mesures autrement efficaces. Ce qui ne fait de doute pour personne, c'est que les « gros traitements » ne se laisseront pas mettre sur la paille.

III

On le voit, nos honorables ont du travail sur la planche. Et encore, nous n'avons signalé ici que les projets dont la discussion devrait être proche, et parmi lesquels il faut ranger l'assurance obligatoire en cas d'accidents, une grosse machine à conséquences imprévues qui devait être mise à l'ordre du jour cet automne.

Pour discuter toutes ces propositions et projets, pour couronner la belle œuvre du relèvement des tarifs de douane, la Chambre a encore huit à neuf mois à vivre. C'est plus qu'il n'en faut pour faire beaucoup de mal. Cependant, la session extraordinaire de cette fin d'année sera probablement employée à la discussion du budget. Pauvre budget ! En fait-on de ces beaux rêves sur lui, vers le moment où viennent les feuilles ! Ce ne sont que réformes, économies ; l'exposé de motif a des pages émues sur le grand jour qui

approche enfin. On va s'y mettre et, tout d'un coup, une crise ministérielle éclate, ou un Béhanzin quelconque organise des cavalcades : des crédits sont demandés et voilà le budget à l'eau. Les vacances arrivent : il faut aller étudier l'opinion publique, tâter les électeurs, surtout lorsqu'on approche de la fin d'une législature. Puis vient la mise en train de la rentrée, la reprise difficile du travail coupée par des interpellations accumulées pendant les mois de repos. C'est alors qu'on bâcle le budget pour le donner au Sénat qui attend. Des séances de nuit sont nécessaires pour en finir. Et c'est ainsi que la Chambre, dont la sollicitude est pourtant toujours si vive en ce qui regarde la santé publique, contribue par ce surmenage nocturne à l'accroissement de la mortalité des pères conscrits — cette armée territoriale du Parlement, dans laquelle passent avec l'âge tant de députés.

Il est donc difficile de parler du budget et de ce qu'on en veut faire — on n'aurait guère que quelques heures à cet effet dans la soirée du 31 décembre — mais on ne peut assurer que dans le prochain, dans celui pour 1894, on mènera plus grand bruit encore de l'équilibre qu'on n'a pas eu le temps de trouver. Les électeurs seront rois en l'année 1893, et il faudra leur faire la cour. Si, comme on peut le prévoir, les projets où l'on vante les bienfaits de la réglementation et du socialisme d'État ne sont pas votés, nos honorables diront à leurs électeurs qu'il faut renvoyer au Palais Bourbon le même personnel législatif, afin d'achever la tâche commencée. Les prochaines élections se feront donc très probablement sur la question de la protection étendue à tous, sur le terrain du socialisme d'État.

Il serait à désirer que toutes les propositions socialistes fussent, le plus rapidement possible, mises à exécution dans l'intérêt de la liberté. L'équilibre du budget étant impossible à réaliser, quoi qu'on fasse, avec tout l'attirail de la réglementation et avec toutes les dépenses qui en dérivent, les conséquences financières ouvriraient les yeux aux plus incrédules. Mais le budget avec de « l'ingéniosité » peut se traîner longtemps sous le poids des réglementations et des dépenses, si ces dépenses ne viennent pas toutes en bloc. Il en est ainsi de certaines maisons de commerce qui ne peuvent mettre tout d'un coup de mauvais projets à exécution et qui s'usent lentement, se soutenant au moyen de subterfuges. Cela semblera au premier abord être un paradoxe ; cependant, les libéraux, dans l'intérêt des idées qu'ils défendent, doivent souhaiter de voir aujourd'hui expérimenter à fond le système qu'ils combattent. Nous en sommes arrivés à un point où il faut attendre la faillite du socialisme d'État.

André Liesse.

LE NOUVEAU RÉGIME DOUANIER

DES COLONIES

Le projet de tarif général des douanes que le gouvernement avait présenté à la Chambre des députés au mois d'octobre 1890 et qui est devenu, après avoir été assez lourdement aggravé, la loi du 11 janvier 1892, n'apportait aucun changement au régime commercial des colonies. Les produits étrangers qui y étaient importés, restaient soumis aux tarifs particuliers en vigueur dans chacune d'elles, et les denrées coloniales exportées en France, continuaient d'être traitées comme les produits similaires étrangers. Le projet ne leur accordait aucune détaxe.

Le gouvernement laissait les colonies sous l'empire de la législation antérieure en ce qui concernait le mode d'établissement des tarifs applicables aux importations de toutes provenances qui y étaient faites. On sait que cette législation n'était pas uniforme : dans les colonies qui sont régies par de simples décrets, conformément à l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, les tarifs étaient fixés par le gouvernement, en conseil d'État, après avoir pris l'avis des conseils locaux.

Dans celles qui sont régies par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, c'est-à-dire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion ainsi qu'à la Guyane qui leur a été assimilée postérieurement, les conseils généraux étaient investis du droit de voter ces tarifs. Le gouvernement n'intervenait que pour les rendre exécutoires : il pouvait, à la vérité, leur refuser cette sanction, mais il ne pouvait dans aucun cas, les modifier. Ces colonies étaient, en conséquence, maîtresses de leurs tarifs, et ceux-ci ne pouvaient pas être changés sans leur consentement.

Nous devons dire que, depuis 1884, les conseils généraux, qui, à la suite du sénatus-consulte de 1866, avaient profité de leurs pouvoirs pour donner à leurs colonies la liberté commerciale, étaient revenus à la protection et avaient rétabli des droits sur les marchandises étrangères. Ils avaient cru devoir faire cette concession aux tendances protectionnistes du Parlement déjà très marquées,

dès cette époque, sur les conseils du sous-secrétaire d'État des colonies qui était alors M. Félix Faure, dont l'esprit libéral est cependant connu.

On leur avait fait espérer qu'ils pourraient ainsi sauvegarder leur autonomie économique, que menaçait, déjà à ce moment, une proposition de loi déposée par M. Peulevey et par quelques autres députés. Les tarifs successifs qu'ils avaient votés depuis lors, s'étaient insensiblement rapprochés du tarif général métropolitain en vigueur avant la loi du 11 janvier 1892; la Réunion l'avait même adopté à peu près complètement. Les conseils généraux avaient ainsi montré le prix qu'ils attachaient à leur indépendance douanière et le Parlement dont ils avaient prévenu les désirs, avait paru renoncer à la leur retirer.

Les produits français jouissaient, en effet, dans les colonies, de tous les avantages qui n'avaient pas été jugés absolument incompatibles avec la nécessité de la vie locale, et un changement de régime semblait devenu sans intérêt pour la métropole. Le gouvernement avait, d'autre part, assuré les mêmes avantages à nos importations dans celles de nos possessions où les tarifs étaient établis par de simples décrets. Ainsi, le 15 février 1889 le gouvernement avait élevé de 2 à 4 0/0 *ad valorem* les droits sur les marchandises étrangères importées aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Un autre décret, du 7 janvier 1890, avait frappé les marchandises étrangères à la Guyane d'un droit de douane de 4 0/0 *ad valorem*, indépendamment du droit de 3 0/0 perçu en exécution du décret du 24 décembre 1864.

Des décrets du 11 février et du 3 septembre 1889 avaient établi des taxes douanières s'élevant jusqu'à 15 0/0, à Mayotte et dans les établissements français de la côte d'Or de Grand Laon à Assinie. La métropole n'avait, en retour, accordé aucun dégrèvement aux denrées coloniales exportées en France. Les sucres seuls avaient obtenu, mais avec peine, l'équivalence des avantages accordés par la loi du 29 juillet 1884 aux sucres de betterave. Ce n'était pas une faveur, car la loi n'avait pas été faite en vue des colonies, mais c'était la conséquence en quelque sorte forcée de la mesure adoptée au profit de la sucrerie indigène.

Deux de nos colonies, cependant, et non les moins importantes, l'Algérie et l'Indo-Chine, n'avaient pas pu échapper à l'immixtion du parlement dans leur régime commercial. La même année 1884, sur la proposition du même M. Peulevey, qui fut le principal promoteur de l'extension du système protecteur aux colonies, la Chambre des députés résolut de faire en Algérie l'essai de l'application directe

du tarif général métropolitain. En conséquence, l'article 10 de la loi de finances du 29 décembre 1884 avait abrogé la loi du 17 juillet 1867, sur le régime douanier de l'Algérie et avait, à de rares exceptions près, assujetti les produits étrangers importés dans ce pays aux mêmes droits que s'ils avaient été importés en France. Les produits de l'Algérie, par réciprocité, étaient admis en franchise dans la métropole.

L'article 47 de la loi de finances du 26 février 1887, avait soumis également aux droits inscrits au tarif général, les produits étrangers importés dans l'Indo-Chine, en réservant, toutefois, à des règlements d'administration publique, le soin de déterminer les produits qui devaient être l'objet d'une tarification spéciale. Ce tarif d'exception avait été l'œuvre, d'abord, du décret du 8 septembre 1887, ensuite de celui du 9 mai 1889, rendus tous deux en conseil d'État, après avoir pris les avis des administrations locales et d'une commission composée des représentants des divers ministères intéressés.

L'Algérie s'était accommodée assez facilement des charges que lui imposait le nouveau régime, à cause des débouchés que la France offrait, temporairement au moins, à ses principaux produits, c'est-à-dire à son bétail, à ses céréales, à ses laines et surtout à ses vins. Cette colonie, à l'exemple de nos départements du Midi, avait même subi les séductions décevantes du système protecteur à ce point qu'on avait vu plusieurs de ses conseils généraux, et notamment celui d'Oran, s'associer à la campagne menée par les viticulteurs français contre les vins espagnols.

L'Indo-Chine, au contraire, dont les produits ne sauraient trouver d'importants débouchés en France, n'avait cessé de faire entendre des plaintes contre les droits de douane qui, sans profit pour personne, sinon pour trois ou quatre fabricants de tissus de coton, entravaient le commerce, encourageaient la contrebande et la piraterie et arrêtaient la progression des affaires en éloignant les commerçants étrangers et notamment les Chinois. Elle réclamait constamment et avec insistance la revision du tarif d'exception et l'atténuation des droits au moins sur les produits qui n'ont pas de similaires en France.

Tel était, dans son ensemble, le régime dont le gouvernement n'avait pas cru devoir, dans son projet, proposer la modification. Il laissait subsister le *statu quo*. Il maintenait en vigueur le tarif général dans les deux colonies où des lois antérieures l'avaient appliqué malgré les inconvénients reconnus qu'il présentait pour l'une d'elles, mais il ne l'imposait pas aux autres. Nous venons de voir que, dans

ces dernières, il existait des tarifs particuliers présentant tous ce trait commun, de favoriser les produits de la métropole, beaucoup plus que le tarif général métropolitain ne favorisait, en France, les denrées coloniales.

Et cependant les partisans d'une protection encore plus efficace, proclamaient bien haut que la France était la dupe de ses colonies, que celles-ci lui envoyaient tous leurs produits, alors qu'elles faisaient tous leurs achats à l'étranger.

Ils invoquaient les statistiques et ils citaient des chiffres : Ainsi en 1890, le commerce des colonies, l'Algérie non comprise, s'était élevé à 401 millions. Les importations atteignaient 211 millions dans lesquels les produits étrangers comptaient pour 136 millions et les produits français pour 75 millions seulement. Au contraire, sur 190 millions d'exportations, 103 millions étaient destinés à la France et 87 millions à l'étranger.

Les partisans de la protection ne voulaient pas voir que ces différences, en apparence défavorables pour notre industrie nationale, tenaient à des causes artificielles ou naturelles auxquelles le libre-échange et la protection étaient étrangers. Ainsi, les sucres qui forment le principal article d'exportation des Antilles et de la Réunion viennent en France d'abord parce que la loi du 29 juillet 1884 les y oblige, pour pouvoir profiter de la détaxe qui leur est accordée à titre de déchet de fabrication, et ensuite parce que les raffineries de nos ports leur offrent sur place un débouché, rarement avantageux, il est vrai, mais qui leur évite de nouveaux transports. Les graines oléagineuses de l'Inde et du Sénégal, les gommes, les soies y viennent parce que la France est le grand marché de ces différentes matières premières. La métropole, bien loin de souffrir de ces importations, en retire, au contraire, des bénéfices de toutes sortes pour sa marine, pour son industrie et pour son propre commerce d'exportation à l'étranger. On sait, d'ailleurs, que les auteurs du pacte colonial, auquel certaines personnes voudraient revenir, attachaient autant de prix à l'obligation, pour les colonies, d'apporter leurs marchandises dans la mère patrie qu'à celle de s'approvisionner chez cette dernière de toutes les choses dont elles avaient besoin.

Quant à l'excédent des importations des produits étrangers sur celles des produits français, il tient aux conditions économiques spéciales dans lesquelles se trouvent les colonies et que les droits protecteurs, à moins d'être excessifs et par conséquent inacceptables, ne pourront pas modifier.

Aucune analogie n'existe, en effet, entre la métropole et les colonies

sous le rapport des conditions économiques. La plupart ne se livrent qu'à un très petit nombre de cultures et elles n'ont aucune industrie. A la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion notamment, on ne cultive que la canne à sucre et quelques denrées dites coloniales telles que le café, le cacao et les épices. La Cochinchine ne produit guère que du riz. Ces colonies sont obligées, par suite, de faire venir du dehors les choses les plus indispensables, comme les vivres, les combustibles, les engrais, les tissus... Il en résulte que leur commerce avec l'extérieur est, eu égard à leur population et aux ressources des habitants, beaucoup plus considérable que celui de la métropole avec l'étranger. A la Martinique, les importations qui dépassent 23 millions pour une population de 160.000 habitants environ, sont deux fois plus élevées que la moyenne des importations de produits étrangers dans nos départements.

Dans cette situation il est aisé de comprendre qu'il est des objets que, à cause des distances et des frais de transport, les colonies ne peuvent raisonnablement faire venir de France : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie ne peuvent, par exemple, demander à la métropole le bétail, les farines, le charbon et les engrais dont elles ont besoin, et la Réunion ne peut s'approvisionner en France du riz et des houilles qui forment la partie principale de ses achats. Les unes et les autres ne peuvent guère acheter chez nous que des objets fabriqués et ceux-ci ne représentent guère que la moitié de leurs importations. A la Martinique, où l'importation de produits étrangers s'élève à environ 12 millions, ce chiffre comprend jusqu'à concurrence de 10 millions. des animaux vivants, des guanos, des farineux alimentaires, des denrées coloniales, des bois de charpente et des combustibles minéraux.

A la Guadeloupe où les importations de provenance française s'élèvent à 11 millions contre 10 millions de produits étrangers, on voit également figurer parmi ces derniers pour plus de 8 millions d'animaux vivants, de dépouilles, de farineux alimentaires et de combustibles. A la Réunion les mêmes articles figurent dans les importations de produits étrangers pour 10,256,000 francs sur 12 millions. Est-il possible de songer un instant à imposer à ces colonies l'obligation de s'approvisionner de ces objets en France? Aucun tarif si élevé qu'il fût ne pourrait, d'ailleurs, amener ce résultat. Pour les houilles notamment, les droits de douane n'arriveraient jamais à compenser la différence des frets qui est à l'avantage des houilles anglaises. Celles-ci resteraient maîtresses du marché malgré ces droits qui n'auraient d'autre effet que d'élever le prix de cette marchandise de première nécessité. En ce qui concerne les viandes

salées, serait-il admisible que la France les fît venir des États-Unis pour les réexporter aux Antilles?

Il en serait de même pour d'autres articles tels que les céréales et le bétail que la France tire elle-même en grande partie de l'étranger, la production nationale étant insuffisante. Les colonies doivent pouvoir, aussi bien que la métropole, acheter ces objets dans les pays voisins, et notamment sur le continent américain où elles se les procurent à 30 et 40 0/0 meilleur marché.

Ce n'est pas au moyen de droits de douane sur toutes ces marchandises de première nécessité, qu'on pourra arriver à accroître le commerce entre la France et ses possessions d'outre-mer, car même avec les droits si élevés du nouveau tarif général, ces dernières continueront à s'approvisionner ailleurs que dans la métropole. On ne pourra atteindre ce résultat qu'en développant leur richesse de façon à leur permettre d'acheter en beaucoup plus grande quantité les produits que notre industrie peut leur fournir. Or, des droits de douane élevés iraient justement à l'encontre de ce but, car en élevant le prix des choses les plus indispensables, ils ne laisseraient plus aux consommateurs de ressources pour acheter les objets dont ils n'ont qu'un besoin moins impérieux et qui sont précisément ceux que nous fabriquons.

L'application du tarif général métropolitain serait, à ce point de vue, tout particulièrement désastreuse. Les droits très élevés inscrits à ce tarif seraient, aux colonies, beaucoup plus lourds encore pour le consommateur qu'ils le sont en France, puisque, comme nous l'avons expliqué plus haut, presque tous les achats s'y font au dehors, et qu'au dedans aucune concurrence de produits similaires indigènes ne viendrait entraver la hausse des prix. De plus, et pour la même cause, ces droits n'exerceraient pas au profit de l'agriculture et de l'industrie locales cette protection qui, peut-être à tort, est considérée ailleurs comme la compensation des charges imposées à la consommation. Il est aisé de comprendre, en effet, que les tarifs ne pourraient avoir aucun effet protecteur dans des pays où l'on ne cultive et où l'on ne fabrique que des produits absolument différents de ceux qui seraient soumis aux droits de douane. Ces tarifs augmenteraient donc, sans que personne dans les colonies en profitât, le prix de toutes les choses les plus nécessaires et, par voie de répercussion, le prix de revient des produits locaux qui sont presque en totalité destinés à l'exportation. Ils rendraient cette exportation sur les marchés étrangers impossible, et, sous peine de priver les produits coloniaux de tous débouchés, ils mettraient la métropole dans la nécessité de leur réserver son propre marché, en leur accor-

dant un traitement de faveur. Et encore faudrait-il que le marché métropolitain fût toujours suffisamment large pour pouvoir les absorber. Dans le cas où ce marché se resserrerait, comme cela est arrivé plusieurs fois au temps du pacte colonial, une crise effroyable s'ensuivrait, et il deviendrait nécessaire de favoriser, coûte que coûte, l'exportation de ces produits à l'étranger, soit au moyen de primes, soit en concluant au profit des colonies intéressées, et avec d'autres pays, des traités particuliers semblables à ceux que l'Espagne protectionniste s'est vue, l'an dernier, dans la nécessité de conclure pour Cuba avec les États-Unis.

Ces considérations avaient sans doute contribué à éloigner le gouvernement de proposer au Parlement d'étendre aux colonies le nouveau régime douanier qui allait être appliqué à la France. Mais s'il s'abstenait de demander ainsi de nouvelles faveurs pour les exportations françaises aux colonies, il s'abstenait également de proposer l'abaissement des droits qui grevaient les denrées coloniales à leur entrée en France. Il continuait, dans son projet, de traiter ces denrées comme les produits similaires de l'étranger. Et cependant il est certain que leur dégrèvement aurait mérité de n'être pas lié à l'application du tarif métropolitain aux colonies. Les devoirs de la réciprocité paraissaient imposer à la métropole de faire aux produits des colonies des concessions équivalentes à celles que les colonies avaient consenties depuis 1884 au bénéfice de l'industrie nationale. Les denrées coloniales avaient, d'ailleurs, joui en France d'un traitement de faveur à une époque où aucun droit protecteur n'existait au profit des exportations de la métropole. Jusqu'en 1870, les cafés ne payaient qu'un droit de 36 francs, pour 100 kilog., alors que les cafés étrangers payaient 50 francs. Les piments, la canelle, les poivres étaient exempts de droits.

La suppression de ces avantages avait même amené le délaissement de ces cultures secondaires justement au moment où la culture de la canne à sucre allait cesser d'être rémunératrice. L'intérêt des colonies, la nécessité de leur venir en aide, semblaient en imposer le rétablissement.

Mais le gouvernement motivait le maintien du traitement antérieur, par les pertes que son changement ferait éprouver au Trésor. « Des considérations fiscales, lit-on dans l'exposé des motifs du projet de loi, ne nous ont point permis, à notre grand regret, de vous proposer de détaxer les denrées coloniales, mais la discussion des diverses propositions de loi dont l'initiative parlementaire vous a déjà saisis, vous permettra de vous prononcer à cet égard. »

Cette attitude du gouvernement émut vivement les représentants

des colonies intéressées et plusieurs d'entre eux pressentant, à des indices certains, que la majorité protectionniste du Parlement voterait l'application aux colonies du nouveau tarif général, sans être peut-être plus disposée que le gouvernement à accorder aucune détaxe aux denrées coloniales, se demandèrent s'il ne conviendrait pas de lier les deux questions et d'accepter l'application du tarif général à la condition qu'on dégrèverait les denrées coloniales. De cette façon la perte de leur autonomie commerciale qui paraissait inévitable, n'irait pas, du moins, sans quelques compensations pour les colonies.

Les auteurs de la proposition à laquelle je fais allusion et dont les partisans de la protection ont tiré un si grand parti dans la discussion au Parlement, se dirent qu'au surplus, depuis 1884, plusieurs colonies avaient volontairement accordé aux produits métropolitains des avantages presque équivalents à ceux que leur aurait assurés l'ancien tarif général, et, qu'en somme, l'application de plein droit du tarif général ne modifierait pas sensiblement, en fait, la situation antérieure. Peut-être ne prévoyaient-ils pas à ce moment, à quel point les droits inscrits à l'ancien tarif général seraient majorés par la commission des douanes, ni les lourdes charges que le nouveau tarif imposerait aux consommateurs. Leur proposition, qu'explique et que justifie même, au point de vue pratique, la préoccupation de ne pas voir les intérêts coloniaux sacrifiés sans compensations aux tendances protectionnistes du Parlement, n'obtint pas, d'ailleurs, l'approbation des conseils généraux, ni celle des chambres de commerce des colonies. Les avantages que leur offrait la protection ne parurent pas suffisants à ceux-ci pour entrer en balance avec la perte de leur liberté économique et ils s'élevèrent énergiquement contre l'application du tarif général.

Mais la commission des douanes justifiant les appréhensions des auteurs de la proposition que nous venons de rappeler, n'écouta pas ces protestations. Cette commission envisagea les relations de la métropole avec les colonies sous un tout autre aspect que le gouvernement. Réduisant, en quelque sorte, le problème colonial à une simple question d'intérêt commercial et de bénéfice immédiat, elle déclara par l'organe de son rapporteur, M. Méline, « qu'il fallait que « les colonies offrissent aux produits français des débouchés de plus « en plus larges sinon la politique coloniale serait radicalement « condamnée ».

Elle s'inspira de cette idée que la France, s'étant imposée de grands sacrifices pour ses colonies, était en droit d'en chercher la compensation dans l'établissement d'un régime destiné à lui assurer

le bénéfice des échanges avec les diverses parties de son domaine extérieur. Elle entrevit, de plus, dans cette combinaison, un moyen d'intéresser à la politique coloniale le monde du commerce et de l'industrie.

On invoqua en faveur de l'application du tarif général l'exemple de l'Algérie, où l'on soutint que le commerce était passé presque tout entier aux mains de la métropole, depuis que le tarif général y était appliqué ; qu'en 1889, dans un mouvement commercial de 432 millions, la part de la France avait été de 333 millions, c'est-à-dire des trois quarts. Mais on passa sous silence les autres causes bien plus réelles du développement de nos échanges avec cette colonie et notamment l'extension de certaines cultures, et en particulier, de celle de la vigne dont les produits trouveront en France un débouché illimité tant que notre propre vignoble ne sera pas reconstitué.

De 1883 à 1889, c'est-à-dire en six ans, l'exportation des vins d'Algérie en France s'est élevée de 3 millions à 55 millions, celle des bestiaux de 35 à 55 millions, celle des céréales de 12 à 37 millions, celle des laines de 4 à 19 millions. C'est une augmentation de 113 millions pour 4 articles seulement. Dans la même période les exportations de France en Algérie sont passées de 154 à 178 et n'ont gagné que 24 millions. Cette augmentation de la consommation de produits français s'explique bien plus naturellement par le développement de la richesse agricole, que par l'application du tarif général. Et ce qui le prouve, c'est qu'à la Réunion où le conseil général avait voté l'application presque sans modification, du tarif général métropolitain, le commerce avec la France, bien loin d'augmenter, avait plutôt décru : nos exportations dans cette colonie sont descendues de 6.800.000 francs en 1884 à 6.600.00 francs en 1889. On mit, d'autre part, sur le compte d'une prétendue succession de mauvaises récoltes, les effets désastreux de l'application du tarif général en Indo-Chine dont les exportations avaient sensiblement diminué, sans que les importations de produits français eussent sérieusement augmenté : au Tonkin, notamment, les importations dont le total s'est élevé à 7 millions environ en 1890, comprenaient pour 1.400.000 francs de matériel destiné au chemin de fer de Langson et pour 4 millions de vivres et de boissons envoyés au corps d'occupation et à la population européenne. Elles ne sont pas, comme on le voit, l'effet de l'application du tarif général.

Mais la commission des douanes avait son siège fait. Elle détermina, dans les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de son projet, que la Chambre des députés adopta presque sans discussion, le régime des échanges entre la métropole et les colonies.

Elle appliquait à la plupart de celles-ci et à l'Algérie le tarif général des douanes de la métropole. Elle admettait seulement des exceptions dont la nomenclature serait dressée pour chaque colonie par un décret spécial dont l'élaboration était confiée au Conseil d'État, en dehors de toute participation des conseils locaux. Ces derniers, du moins dans les anciennes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, étaient, non seulement dépouillés du droit qu'ils avaient eu jusque-là de voter les tarifs, mais on ne leur permettait même pas de faire connaître en cette matière les besoins et les vœux des populations qu'ils représentaient. Heureusement la Commission des douanes du Sénat crut devoir, sur ce point, amender le projet qui lui était envoyé par la Chambre, et grâce au libéralisme relatif de la haute assemblée, les conseils généraux et les conseils d'administration des colonies ont été admis à donner leur avis au sujet des produits, qui, par exception, devront être l'objet d'une tarification spéciale. Ils ont été admis également à prendre des délibérations pour demander au Conseil d'État des exceptions au tarif général. mais le Sénat n'a pas cru devoir leur restituer les pouvoirs de vote que la Chambre leur avait retirés. Il a estimé, lui aussi, que la métropole devait tenir ses colonies sous la plus étroite dépendance économique, qu'elle devait rester absolument maîtresse de leurs tarifs et que, pour cela, il ne suffisait pas que le gouvernement eût, comme par le passé, le droit de rendre exécutoires les tarifs votés par les assemblées locales, mais qu'il fallait qu'il pût modifier et même changer ces tarifs à son gré et à toute époque.

Les conseils généraux des anciennes colonies n'ont même pas été maintenus en possession du pouvoir, qu'ils tenaient également du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, de voter souverainement et définitivement les taxes d'octroi de mer sur les marchandises de toutes provenances. Désormais ces taxes, dont le caractère est purement fiscal et dont le produit est réparti entre les communes, devront être approuvées par des décrets rendus en Conseil d'État. Il en sera de même pour les délibérations des conseils généraux et des conseils d'administration relatives au mode d'assiette, aux règles de perception et au mode de répartition de l'octroi de mer. L'autonomie administrative donnée à ces colonies par le sénatus-consulte de 1866 se trouve considérablement diminuée par ces atteintes portées à leur liberté commerciale et financière. Elles ne pourront plus notamment créer, comme elles l'entendront, les ressources nécessaires à l'acquittement des dépenses locales que le sénatus-consulte a mises à leur charge. Le gouvernement s'arroge

à cet égard un droit de contrôle absolument contraire à l'esprit de la constitution qui les régit et qui se trouve ainsi indirectement modifiée.

La loi du 11 janvier 1892 suspend l'application du tarif général, jusqu'au moment où les décrets déterminant, pour chaque colonie, les exceptions apportées à ce tarif, auront été promulgués.

Comme compensation à cet assujettissement économique vis-à-vis de la métropole, la loi de douanes accorde à l'entrée en France certains avantages aux produits des colonies auxquelles le tarif général sera appliqué. Ces colonies sont la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, les îles Saint-Pierre et Miquelon, le Gabon, Mayotte, l'Indo-Chine et la Nouvelle-Calédonie. Le traitement de faveur qui leur est accordé consiste à ne payer pour les denrées coloniales secondaires (café, cacaos broyés, thé, poivre, piment, girofle, cannelle, vanille, etc.) dont l'exportation en France s'élève actuellement à 10 millions, que la moitié des droits du tarif général et pour les autres marchandises, dans l'exemption complète, les produits similaires étrangers n'étant eux-mêmes assujettis à aucune taxe. Les droits sur les cafés étant de 155 francs les 100 kilog., ceux sur les cacaos de 104 francs et ceux sur la vanille de 406 fr., leur réduction de moitié constitue pour le fisc un sacrifice annuel de 1 million susceptible de devenir plus considérable. La principale denrée coloniale, le sucre, n'est pas dégrevée parce que les droits perçus par la douane sur ce produit ne sont que l'équivalent de l'impôt de consommation auquel sont assujettis les sucres indigènes de betterave. Il eût fallu, pour pouvoir leur accorder un traitement de faveur, surtaxer les sucres coloniaux étrangers, comme le sont les sucres de betterave étrangers, au profit des sucres de betterave français, mais l'intérêt de la raffinerie ne l'a pas permis.

A défaut de cette surtaxe sur le produit similaire étranger, les représentants de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion avaient demandé que des détaxes de distances, telles qu'elles existaient avant 1870, fussent rétablies. Ils faisaient observer, non sans quelque raison, que les colonies n'ayant point d'industrie locale susceptible d'être protégée, une protection ne pouvait s'exercer qu'au profit des produits qui seraient introduits en France ; qu'en la refusant on imposait aux colonies toutes les charges résultant du nouveau régime économique sans les avantages. Mais des considérations fiscales empêchèrent le Parlement de faire droit à cette observation en ce qui concernait les sucres.

Les colonies, où la loi du 11 janvier 1892 n'applique pas le tarif général métropolitain et qui sont le Sénégal, les territoires français

de la côte occidentale d'Afrique (sauf le Gabon), l'Inde, Diego-Suarez, Nossi-Bé, Sainte-Marie de Madagascar et Taïti, continueront d'être régies par les tarifs particuliers actuellement en vigueur. La Commission des douanes dut renoncer à proposer de soumettre le Sénégal et les établissements de la côte d'Afrique et de l'Inde au tarif général parce que son application aurait eu pour effet de faire passer les marchandises d'importation par les territoires voisins et, en conséquence, de ruiner tous nos comptoirs.

Les produits de ces colonies ne seront, toutefois, soumis à leur entrée en France qu'aux droits du tarif minimum. La loi autorise de plus, en leur faveur, des exemptions de droits et des taxes. On avait demandé même, dans l'intérêt du Sénégal, et surtout dans celui de quelques produits métropolitains, que des droits fussent établis sur les arachides et sur les gommes de provenance étrangère, mais l'intérêt contraire de certaines industries et aussi celui de nos comptoirs de l'Inde d'où s'expédie la plus grande partie des graines oléagineuses, firent repousser cette proposition.

Le régime commercial de l'Algérie reste tel qu'il avait été fixé par l'article 10 de la loi de finances du 29 décembre 1884.

Presque complètement assimilée à la métropole par la loi, l'Algérie va faire, elle aussi, l'expérience du tarif du 11 janvier 1892. Nous souhaitons qu'il n'ait pas pour elle des effets encore plus désastreux.

La loi du 11 janvier 1892 ne s'occupe ni de Madagascar, ni de la Tunisie. C'est que le traité du 17 décembre 1885 n'accorde à la France à Madagascar qu'une protection politique avec quelques privilèges pour les personnes de ses nationaux. Il ne lui concède aucun avantage pour ses produits. Quant à la Tunisie, la loi du 19 juillet 1890 l'a placée sous un régime exceptionnel qui ne pourra pas être modifié avant l'expiration des traités conclus par le gouvernement de la Régence avec d'autres puissances. Ce régime consiste dans l'exemption de tous droits à l'entrée en France pour un certain nombre de produits tunisiens, tels que les céréales, les huiles, les animaux vivants et dans l'abaissement à 0 fr. 60 par hectolitre des droits sur les vins. Les marchandises françaises ne jouissent actuellement d'aucune protection dans la régence.

Telle est l'Union douanière réalisée par la loi du 11 janvier 1892, entre la France et les parties lointaines du territoire national. Nous ne sommes point partisan de ces sortes d'unions conclues aux dépens des consommateurs, et qui ne resserrent que tout à fait artificiellement les liens entre la métropole et les colonies. Celle que le Parlement vient d'établir est constituée d'une façon qui la rend

particulièrement dangereuse. Jusqu'ici le gouvernement s'était efforcé d'amener un rapprochement commercial avec les colonies, au moyen de concessions librement consenties par celles-ci, et de tarifs de douane spéciaux volontairement acceptés par les assemblées locales. Nous avons vu que malgré l'élévation de ces tarifs, le résultat qu'on attendait avait été très imparfaitement atteint. C'est que la nature des choses s'opposait à ce que la métropole devînt l'unique pourvoyeur des colonies. Aujourd'hui il s'agit d'appliquer à ces dernières un tarif général considéré comme excessif pour la métropole, en vue de laquelle cependant il a été rédigé, et qui sera écrasant et désastreux pour des pays aux besoins desquels on n'a même pas cherché à l'approprier. La bonne volonté dont les colonies avaient fait preuve à l'égard des tendances protectionnistes du Parlement, aurait dû tout au moins les préserver de cette mesure et détourner le Parlement de leur imposer ainsi d'autorité un régime uniforme absolument incompatible avec la diversité de leurs conditions économiques. Leurs concessions auraient dû leur assurer le maintien de l'autonomie dont elles jouissaient sous le rapport douanier. La loi, il est vrai, a prévu des exceptions au tarif général, mais pour que celui-ci fût seulement supportable, il faudrait que ces exceptions devinssent la règle et qu'elles fussent si nombreuses que le tarif tout entier fût modifié.

Telle n'a pas été évidemment l'intention des auteurs de la loi, qui n'ont entendu excepter du tarif qu'un très petit nombre de produits alimentaires de première nécessité ou ceux qui n'ont pas de similaires dans la métropole. Le rapport de M. Thomson, au nom de la Commission des douanes, indiquait notamment que dans la pensée de celle-ci, les droits inscrits au tarif général devaient être appliqués au gros bétail, tels que les bœufs, vaches, chevaux et mulets dont les colonies ont besoin pour les travaux de l'agriculture et de l'industrie et, pour l'alimentation, aux mélasses qui servent de matière première pour la fabrication des rhums destinés à l'exportation, aux vins, aux poissons salés, à la morue, aux huiles, aux tissus de laine, de coton, etc.

Il ne faut donc guère espérer que le Conseil d'État, malgré ses hautes lumières, se montrera animé d'un esprit bien sensiblement différent de celui de la commission des douanes. D'ailleurs, le Parlement ne lui laisserait probablement pas la faculté de détruire son œuvre, quelque néfaste qu'elle soit. Le tarif général restera donc la règle et les dérogations qui y seront apportées par le Conseil d'État, conserveront leur caractère exceptionnel, au moins jusqu'au jour où les inconvénients et même les impossibilités du nouveau régime

provoqueront des difficultés telles qu'une réaction irrésistible se produira. L'expérience du passé montre, en effet, que toutes les fois que la métropole a poursuivi cette chimère de vouloir s'assurer à tout prix le monopole exclusif du commerce avec les colonies, les chaînes dont elle a chargé celles-ci se sont brisées bientôt d'elles-mêmes et non sans nuire parfois à la stabilité et à la sûreté de leurs relations.

Il suffirait, pour le démontrer, de rappeler les divers régimes sous lesquels les colonies ont été successivement placées depuis l'origine. On verrait que la conception qui a séduit le Parlement n'est pas nouvelle, mais qu'elle n'a jamais réussi à s'imposer longtemps. Bientôt sont apparus les dangers qui peuvent résulter pour les colonies, et même pour la métropole, des relations artificielles et trop exclusives. On verrait, d'un autre côté, que leurs échanges réciproques n'ont pas été aussi sérieusement affectés qu'on l'a prétendu par la politique libérale pratiquée depuis 1866 et qu'il faut faire une large part à l'exagération et à l'intérêt personnel, dans les plaintes qu'ont fait entendre certains fabricants français.

D'ailleurs, si l'on passait en revue tous les tarifs particuliers qui doivent rester en vigueur jusqu'à l'application de la loi du 11 janvier 1892, c'est-à-dire jusqu'à la promulgation des règlements d'administration publique déterminant les exceptions, on serait frappé de ce fait que la métropole jouissait avant la loi nouvelle, d'une protection déjà excessive et qu'il convenait bien plutôt de supprimer que d'accroître.

Dans tous les cas, la loi du 11 janvier 1892 ouvre pour les colonies, et sans profit possible, même pour des intérêts particuliers, une ère d'instabilité, de difficultés de toutes sortes et de dangers qui reculera au lieu de l'avancer l'époque où elles pourront, grâce au développement régulier de leur richesse et par suite de leur commerce, dédommager la métropole de ses sacrifices.

A. Bouchié de Belle.

LES ASSURANCES CONTRE LE CHOMAGE

PAR SUITE D'INCENDIE

I

Jusqu'à ce jour, le principe de l'assurance a été appliqué, sous diverses formes, à la fortune mobilière et immobilière. Or, les statistiques officielles constatent que si les Compagnies garantissent 55 milliards environ de valeurs, celles qui se trouvent à découvert constituent un ensemble de valeurs au moins égal.

Il reste donc encore une quantité considérable de risques à couvrir. Ainsi les Compagnies ne remboursent pas, s'il s'agit de risques d'incendie, au propriétaire les loyers dont il est privé pendant la réparation ou la reconstruction de la maison détruite, ni à l'industriel ou au commerçant le gain qu'ils ne réalisent plus pendant la fermeture de leurs ateliers ou de leurs magasins, à la suite du sinistre, ni à l'ouvrier et à l'employé le salaire ou le traitement que l'incendie de l'établissement dans lequel ils travaillent a forcément supprimés.

Les Compagnies ne peuvent couvrir ces risques, et quelques autres du même genre, sans se mettre en contradiction avec un article formel de leurs statuts et de leurs polices, et même avec leur principe fondamental.

Mais voici que le *Syndicat général des Compagnies à primes fixes* a, par une décision du 4 avril 1892, résolu d'assurer les propriétaires de maisons d'habitation contre la *perte de loyers* qui pourrait être la conséquence d'un incendie.

Bien mieux, le *Syndicat des Sociétés d'assurances mutuelles* a surenchéri sur cette idée et en a élargi l'application en étendant l'assurance des loyers, non seulement aux locataires en raison du dommage résultant de la *privation de jouissance* des lieux par eux loués à la suite d'un incendie, mais encore à la responsabilité réciproque des propriétaires et locataires en cas de risque locatif, recours des voisins ou vice de construction.

Ces mesures sont encore incomplètes.

Nous ne nous appesantirons pas sur les doléances exprimées

chaque jour dans la presse, à l'égard de l'assurance des ouvriers : « Si le patron, écrit un des organes attitrés du clan socialiste, se trouve indemnisé en cas de sinistre, les ouvriers ne le sont pas. Continuellement nous entendons dire : « Un violent incendie vient d'éclater dans les ateliers de M. X..., à... Les pertes sont évaluées à telle ou telle somme ; *elles sont couvertes par une assurance.* Par suite de ce sinistre, un grand nombre d'ouvriers vont se trouver momentanément sans ouvrage ». Ne pourrait-on pas contraindre les Compagnies d'assurances à donner, dans leurs polices, une garantie du travail des ouvriers proportionnelle à celle qu'elles donnent des marchandises susceptibles d'être détruites ? »

Une feuille conservatrice dit de son côté : « Quand un incendie vient de détruire une usine importante, les journaux de la localité indiquent aussitôt le chiffre du dégât causé et terminent invariablement par cette mention : « Tout était assuré, mais deux ou « trois cents ouvriers sont momentanément sans travail. » Pourquoi les usiniers n'auraient-ils pas également la prévoyance d'assurer leurs ouvriers contre un certain nombre de jours de chômage, etc., etc. ? »

Le chômage, suite de l'incendie, a donc été à peu près négligé jusqu'à ce jour. Il était temps que les Compagnies s'en occupassent désormais.

Ces établissements exprimaient la crainte que l'assuré, trop complètement à l'abri des sinistres et de leurs conséquences, n'apporterait plus assez de soins à la conservation de la chose garantie.

Le motif allégué aurait pu être valable si l'assurance indemnisait totalement l'intéressé et s'il pouvait y avoir des bénéfices à recueillir dans un règlement de sinistre. Mais tout le monde sait que, quelles que soient les bonnes dispositions des Compagnies et leur empressement à régler les dommages, il y a toujours perte subie. Le motif était donc sans valeur.

Lorsqu'un sinistre se produit, en effet, l'assuré, retrouve bien si l'on veut, au moyen de l'indemnité payée, sa maison, son mobilier détruits, mais les bénéfices perdus par l'inaction au cours du règlement, il ne les retrouve plus. Ses opérations commerciales, son industrie, sont suspendues et, par le fait, son revenu également ; dans certains cas aussi la valeur de son établissement.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il était utile de créer une assurance qui devait lui donner satisfaction et garantir en même temps l'ouvrier, l'employé, de toute perte de chômage, au point de vue des salaires. On n'a pas cru devoir aller jusque-là. Les ouvriers sont momentanément exclus de cette assurance.

Déjà les Compagnies avaient pratiqué ce genre d'opérations, et il

n'avait pas donné les résultats que celles-ci en attendaient. Après quelques essais timidement tentés, elles y renoncèrent. L'assurance du chômage des établissements industriels ou commerciaux ne fut pas même étudiée et ne reçut, par conséquent, aucune application. Selon ces Compagnies novatrices, la matière assurable était trop difficile à fixer, et le règlement des indemnités trop sujet à amener des difficultés. Quant à l'assurance du chômage des ouvriers, il nous souvient qu'une des raisons alléguées pour la repousser était que la reconstruction des usines et établissements industriels ou commerciaux incendiés exigeait un temps trop long pour que les ouvriers, quoique assurés, ne cherchassent pas à retrouver du travail ailleurs ; d'où cette conséquence à tirer qu'il n'y avait pour eux aucun intérêt à se prémunir contre le chômage.

C'est *le Globe* (une Compagnie qui n'eut qu'une existence éphémère ; elle manquait des capitaux nécessaires pour agir) qui, la première parmi nos jeunes Compagnies, il y a une quinzaine d'années, pratiqua l'assurance contre le chômage.

Elle garantissait non seulement contre le feu terrestre, l'explosion de la foudre, de la vapeur, du gaz, etc., mais encore contre le chômage résultant de ces divers accidents ; au moyen d'une prime d'assurance, en sus de la prime ordinaire du risque d'incendie, elle s'engageait à payer aux propriétaires le montant des loyers dont ils étaient privés par le fléau ; aux négociants, aux industriels, les bénéfices qu'ils auraient retirés de leur exploitation si un sinistre n'était pas venu en interrompre le cours ; aux ouvriers, au besoin, la perte de salaire dont ils étaient menacés par le chômage de l'usine ou de l'établissement industriel ou commercial.

Cette nouvelle tentative tira de leur torpeur la plupart des anciennes Compagnies, et toutes celles de création récente dont la période de constitution s'étendait de 1875 à 1886, à peu d'exceptions près, se déterminèrent à assurer les risques de chômage, mais hormis le salaire des ouvriers. Il se créa même une Société spéciale qui, mal outillée, dut ensuite liquider. Les autres durent bientôt cesser toutes opérations de ce genre.

Quelle cause principale provoquait donc cette retraite en masse des Compagnies de ce terrain d'exploitation ? C'est que tous ces établissements manquaient d'un champ pratique d'expérience, des bases nécessaires pour évoluer. Ce qu'on aurait dû faire largement n'était fait qu'à moitié ou pas du tout, de telle sorte qu'on était toujours en période de tâtonnements ou d'hésitations. Les Compagnies se réservaient le choix des risques, et ce choix était si restreint que l'assurance du chômage n'était pour ainsi dire consentie

qu'au profit d'un certain nombre de privilégiés, et encore avec toutes sortes de restrictions et de réserves qui lui enlevaient son véritable caractère. Procédera-t-on autrement aujourd'hui ? Nous en doutons.

Une seule Compagnie, à l'heure qu'il est, consent à parer aux conséquences du chômage, c'est *la Foncière* [1].

Et voici comment elle procède. On va voir qu'elle a réduit à son minimum la garantie de ce risque.

« Ce système, non pratiqué jusque-là, dit-elle (par erreur) dans son prospectus, a pour objet de garantir les propriétaires d'immeubles contre la perte de loyer, les commerçants et les industriels contre le dommage pouvant résulter pour eux de la privation des capitaux détruits, rendus improductifs par l'incendie, l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur.

« Cette extension des opérations de *la Foncière, qui répond à un besoin réel de l'industrie et du commerce*, a déjà reçu *de très nombreuses adhésions*. Un seul exemple suffira pour faire comprendre l'utilité de cette assurance.

« Vous possédez un établissement industriel ou une maison de commerce que vous avez eu la prudence de faire assurer contre l'incendie ; mais craignant les conséquences d'un sinistre et le préjudice que vous occasionnerait nécessairement l'interruption dans votre fabrication ou dans votre négoce, vous contractez une assurance *chômage* qui vous couvre de ces pertes et complète avantageusement pour vous l'assurance incendie.

« Cet exemple s'applique également aux risques professionnels, aux propriétés de rapport, qui ont à redouter les effets du chômage ou d'une perte de loyer par suite d'incendie.

« La Compagnie *la Foncière* garantit les pertes résultant du chômage jusqu'à concurrence de *dix pour cent* du capital couvert par l'assurance contre l'*incendie*, lors même que les risques d'incendie sont déjà assurés par une autre Compagnie.

« Pour éviter toutes complications et tous retards dans le règlement et dans le payement des dommages, *la Foncière* traite à forfait avec l'assuré et fixe à l'avance le taux de l'indemnité qui est invariablement de 10 0/0 du montant de la perte réelle incendie, *sans rechercher quelle peut être la durée du chômage.* »

---

[1] Nous ne parlerons pas d'une Compagnie de création récente, *L'Étincelle*, dont les moyens d'action nous paraissent restreints et dont le chiffre d'affaires, en tous cas, ne doit pas être bien important.

Faisons bien saisir le mécanisme de l'opération offerte aux assurés de *la Foncière* :

S'il s'agit d'un propriétaire, en admettant que la Compagnie lui assure sa maison pour 200.000 francs contre l'incendie, par exemple, elle fixe à 10 0/0 de cette somme, comme il est dit plus haut, l'assurance du chômage, soit 20.000 francs qui, en cas de sinistre, lui seront payés pour l'indemniser de la perte de ses loyers, s'il y a interruption de la location, et ce moyennant 20 0/0 de la prime payée pour le risque incendie.

S'il s'agit d'un industriel qui ait fait garantir contre l'incendie, supposons-nous :

	100.000	francs de marchandises;
	100.000	— de matériel;
	100.000	— de risques locatifs;
	100.000	— de recours des voisins;
Ensemble...	400.000	francs,

la Compagnie complète son assurance par celle du chômage en lui assurant 10 0/0 des dits capitaux, soit 40.000 francs, moyennant également 20 0/0 de la prime qu'il verse pour son assurance principale. Ainsi en admettant que sa prime soit de ce chef de 800 francs, la Compagnie exige une prime supplémentaire de 160 francs.

Si le sinistre (proportionnel) est évalué à 200.000 francs, l'industriel reçoit en règlement 20.000 francs (10 0/0) pour son chômage.

La Compagnie n'assure pas le salaire des ouvriers.

La Foncière a donc cherché une base unique pour opérer ; elle a simplifié son opération. Le chômage, ici, est pris dans son sens le moins étendu et perd conséquemment toute signification d'indemnité adéquate, si nous pouvons nous exprimer ainsi, payée du fait de l'inaction de l'établissement. C'est un surcroît d'assurance contre l'incendie, si l'on veut, ce n'est pas une garantie directe de chômage au sens réel du mot, puisque la Compagnie ne connaît pas d'avance la durée de ce chômage et l'importance de l'indemnité qu'il lui faudrait payer le cas échéant. Elle ne fait que limiter sa responsabilité en fixant d'une façon arbitraire et approximative le chiffre de sa garantie, et nous croyons que les Compagnies qui vont se livrer à l'assurance du chômage ne procéderont pas autrement.

Nous le répétons, un terrain pratique d'exécution a toujours manqué à ces établissements. Ne pouvant trouver les bases nécessaires pour asseoir d'une façon rationnelle et définitive la matière assurable, elles vont user d'une sorte d'empirisme, à l'exemple de *la Foncière*, et faire de l'assurance du chômage comme une garantie

supplémentaire, *limitée*, de celle portant sur les immeubles ou les matériaux d'exploitation.

Ces bases cherchées, pourrait-on les trouver? Nous le croyons. Il n'y aurait qu'à étudier le terrain d'exploitation, établir une tarification visant des catégories de risques, et user d'un *modus procedendi* de nature à écarter les difficultés de règlement. L'assuré, à son tour, devrait être tenu à un certain nombre d'obligations, et ses droits devraient dériver, naturellement, d'une justification d'écritures absolue. C'est là le point de départ qu'il faudrait fixer.

II

Précisons les données.

En matière de chômage, on pourrait donc garantir :

1° Aux propriétaires d'immeubles les loyers dont ils sont privés pendant le temps de la reconstruction ou de la réparation des bâtiments incendiés et les exonérer du recours que les locataires peuvent exercer contre eux dans le cas où, par le fait d'un vice de construction, il se produirait un sinistre entraînant le chômage de leurs établissements;

2° Les locataires du recours que le propriétaire est en droit d'exercer contre eux, d'après l'article 1733 du Code civil, si l'incendie apporte obstacle à la location de son immeuble;

3° Les propriétaires et les locataires du recours que les voisins peuvent exercer contre eux, dans le cas où la communication de l'incendie occasionnerait chômage;

4° Aux manufacturiers et aux commerçants, le gain dont les prive la cessation temporaire de leur industrie, la clôture de leurs magasins ou ateliers, et les indemniser de la non-valeur subie par les marchandises qui ne sont pas écoulées en temps opportun;

5° Aux employés et aux ouvriers, les salaires et les appointements dont les prive la fermeture des mêmes ateliers et magasins.

Maintenant il faut que nous sachions exactement quels éléments se rapportent à l'assurance du chômage, quels moyens doivent être employés pour la rendre pratique, quels seraient les tarifs à appliquer, le cas échéant, et les primes que la Compagnie devrait exiger pour se couvrir de ses divers risques.

Il s'écoule environ une année avant qu'une maison incendiée soit totalement reconstruite. Cette durée d'une année, qui représente un chômage forcé, peut cependant se prolonger par le fait d'incidents imprévus. Par exemple, des discussions avec la Compagnie assureur du risque incendie, — si ce n'est pas la même Société qui garantit

le risque chômage, — des démêlés avec des locataires responsables ou des créanciers hypothécaires, peuvent surgir et provoquer des retards dans les travaux de reconstruction. La durée du chômage s'augmenterait donc de tout le temps consacré à régler ces différents incidents.

Il serait en conséquence on ne peut plus utile, selon nous, de fixer une durée maximum de chômage qui mettrait la responsabilité de la Compagnie à couvert et ne l'engagerait pas au delà des limites tracées dans son programme. Il ne faudrait pas, en effet, qu'elle fût victime de la force d'inertie opposée par certains propriétaires, qui trouveraient évidemment plus profitable à leurs intérêts, — ceux-ci étant sauvegardés, — de laisser leur immeuble en l'état, plutôt que de s'exposer, en le reconstruisant, à des chances de non-relocation. Cette durée maximum de chômage serait donc portée à deux ans. Une année s'ajouterait ainsi à celle supposée nécessaire pour la reconstruction de l'immeuble. Ce laps de temps devrait être indiqué dans la police, la valeur assurée étant ainsi égale à deux fois le montant du loyer annuel de la maison. Quelle valeur garantit du reste *la Foncière* elle-même, en assurant 100 0/0 de l'immeuble, d'après son système, si ce n'est à peu près l'équivalent de deux années de loyer?

Si cette valeur était supérieure, la Compagnie ne devrait que le montant des deux années, le temps écoulé pour la reconstruction dépassât-t-il celui de deux années de chômage déclaré dans la police. Si la somme assurée était inférieure au montant de deux années de loyer, la Compagnie devrait payer jusqu'à concurrence de la somme assurée, sans qu'il y ait lieu à l'application de la règle proportionnelle.

Mais comme on ne peut tirer bénéfice d'une assurance en général, si l'immeuble incendié était réparé et se trouvait en état, par conséquent, d'être loué avant l'expiration des deux années de chômage portées dans la police, la Compagnie ne serait responsable que du prix des loyers échus pendant la reconstruction. Elle n'aurait rien à rembourser si le propriétaire ne remettait pas en état de location ses différents appartements ; car le chômage, — c'est là sa raison d'être, — n'a en vue que de garantir de l'interruption des loyers et non leur suppression complète. Elle ne devrait rien également si la maison continuait d'être habitée comme s'il n'y avait pas eu sinistre. Si l'assuré était dans l'obligation de tenir compte à ses locataires du trouble apporté dans la jouissance de leurs appartements par la réparation de l'immeuble, la Compagnie devrait rembourser au propriétaire l'indemnité qu'il aurait été forcé de leur allouer, le déboursé

fait dans ce cas n'étant que la représentation d'un dommage partiel.

L'article 1733 du Code civil permet au propriétaire, dans le cas d'incendie, d'exercer son recours contre des locataires si ceux-ci ont contrevenu aux dispositions prescrites par ledit article. Or, il est établi depuis longtemps que ce recours peut être exercé à la fois pour le dommage matériel causé à l'immeuble et pour la perte des loyers occasionnée par sa réparation ou sa reconstruction. Il faut le remarquer, les Compagnies d'assurances, qui garantissent le risque locatif, ne remboursent que le dégât matériel causé à l'immeuble. Le locataire ferait donc bien de se garantir des effets du recours qui pourrait être exercé contre lui en cas de chômage de la maison sinistrée. La somme garantie serait égale au montant de deux années des loyers produits par la maison, que le locataire l'occupât en partie ou en totalité. En effet, c'est sur le montant de deux années de loyer que porterait la réclamation du propriétaire, en cas de destruction totale.

Il ne faut pas oublier non plus que le propriétaire est également responsable envers ses locataires du préjudice causé à leur commerce ou à leur industrie par l'incendie émanant d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien de l'immeuble. Il devrait donc se garantir pareillement des effets du recours exercé par ses locataires.

Si le feu est communiqué à une maison voisine, le propriétaire et les locataires de cette maison peuvent exercer leur recours contre celui chez qui l'incendie s'est produit (article 1382 du Code civil). Il est dû, par conséquent, une indemnité aux propriétaires et locataires lésés.

Il importerait donc de s'assurer encore contre ce recours, duquel les Compagnies ne garantissent pas. Une lacune serait ainsi comblée.

Examinons maintenant la situation du commerçant.

Le commerçant, par suite de la fermeture de ses magasins, se voit exposé à des pertes de nature diverse. Il y a d'abord la privation du gain qu'il eût pu réaliser si ses magasins n'eussent pas été incendiés. Ensuite des marchandises peuvent aussi se trouver endommagées, bien que vendables encore, au milieu des mille incidents du sauvetage. D'autres ont perdu leur fraîcheur. Tels articles de modes, par exemple, de saison ; tels objets d'étrennes dont un engouement passager assurait la vente, auront perdu de leur valeur. Il faut que cette dépréciation trouve quand même sa compensation réelle, son règlement d'indemnité.

Il y a encore les marchandises dont le prix aura varié dans de plus ou moins fortes proportions, par le fait d'une baisse soudaine sur-

venue pendant la durée du chômage, ou qui se seront endommagées pendant le même temps.

Tout cela doit être garanti. Mais comment ? La privation du gain non réalisé peut-elle s'assurer, d'abord? Une question de droit se présente ici. D'aucuns se sont prononcés pour la négative, faisant valoir de plus ou moins bonnes raisons. *L'assurance ne peut pas être une cause de bénéfices*, on l'a dit ; c'est un axiome reconnu en assurance ; ils se sont retranchés derrière cet argument qui les dispensait d'en fournir d'autres.

Il est certain que l'assurance ne doit pas être l'objet d'un calcul. Ce serait la rendre immorale, évidemment. On doit chercher à se garantir des éventualités, mais non en retirer bénéfice. C'est pour cela aussi que le législateur a prévu le cas et a voulu se mettre en garde contre les équivoques.

Il ne faut rien exagérer, cependant. Il ne faut pas que l'interprétation servile des articles de la loi conduise à des déductions absurdes et qu'un surcroît de danger naisse précisément de cette exagération. Non, l'assurance ne doit pas être l'objet d'un calcul; c'est reconnu. L'assureur ne doit pas recevoir de déclaration surfaite, admettre une valeur supérieure à la valeur exacte de l'objet présenté. Mais la privation d'un résultat dans l'exercice d'une industrie, le gain dont on est privé malheureusement, ne peuvent-ils pas s'assurer? Serait-ce faire œuvre de spéculation que de garantir, le cas échéant, aux commerçants et aux industriels qui en seraient privés, et avec eux les ouvriers qui en vivent, les bénéfices non réalisés dans leur exploitation ? Non, c'est une perte, cela ; c'est un dommage, un dommage réel éprouvé. Il y aurait bénéfice si le remboursement dépassait le gain non réalisé ; ce n'est point le cas ici.

On pourra nous citer encore l'article 347 du Code de commerce qui n'admet pas le profit espéré des marchandises chargées sur navire. Mais qu'on le remarque bien, cette défense prend sa source dans l'impossibilité même où l'on est de fixer le gain poursuivi, et dans la crainte qu'on a eue aussi de voir l'assurance se changer en pari, en combinaison du hasard. Il s'agissait de supputations problématiques. Ce n'est que quand l'assimilation est complète que la loi sur les assurances maritimes est appliquée, et ses articles, qu'on ne se dissimule pas la portée de notre objection, prennent alors une certaine force. Tel n'est pas ici le cas, nous le répétons ; il est facile, par la production des inventaires des années qui ont précédé celle du sinistre, de voir quelle moyenne de bénéfices aurait pu réaliser le commerçant durant la clôture provisoire de ses magasins ; nous le démontrerons plus loin.

La valeur assurée serait égale, par conséquent, comme pour le montant de l'assurance du propriétaire, à deux années de gain normal ; et cela serait plus que suffisant, car il ne faudrait pas plus de deux années, en effet, au commerçant, pour rétablir ses anciens magasins dans un autre local, s'il y était contraint par la destruction complète de l'immeuble ; pas plus que cette durée de temps ne serait dépassée si, étant propriétaire de l'immeuble, il fallait qu'il le fît reconstruire entièrement ; à plus forte raison s'il n'y avait éprouvé que des dommages partiels.

L'indemnité représentée par ces deux années de gain non réalisé resterait la même si la somme garantie excédait le montant de ces deux années, le chômage se prolongeât-il au dela de ce délai. Si la durée du chômage n'atteignait pas deux années, l'indemnité ne serait payée que eu égard au temps de chômage écoulé.

Quant aux marchandises ayant perdu de leur valeur pour une cause ou pour une autre, cette dépréciation étant une des conséquences du chômage, elle serait garantie, selon nous, par la Compagnie.

L'assurance du commerçant ferait donc l'objet de deux articles spéciaux : *tant* sur la privation du gain subie par lui à la suite du chômage provenant d'incendie ; *tant* sur l'écart du prix subi par lui avec la valeur primitive des marchandises détériorées ou dépréciées à la suite du sinistre.

Les articles concernant l'assurance du commerçant pourraient s'appliquer également à celle des industriels. Elle comprendrait donc : la perte du gain non réalisé par eux durant la période de chômage, celle causée par la détérioration ou la dépréciation des matières premières employées dans leur industrie, lesquelles se trouvant en magasin au moment du sinistre, n'auraient pas été utilisées au moment voulu.

Il est bon de faire remarquer, à cet égard, que l'industriel aussi bien que le commerçant qui cesseraient tout à coup leur commerce ou leur industrie, seraient déchus de tous droits à réclamer une indemnité, car, nous en référant à ce qui a été dit précédemment au paragraphe visant l'assurance du propriétaire, il n'y a chômage que tout autant qu'il y a interruption et non cessation complète du commerce ou de l'industrie exercée.

III

L'évaluation des pertes causées par le chômage ne pourrait avoir lieu que lorsqu'il aurait complètement cessé. On attendrait donc, pour le règlement des indemnités dues au propriétaire et aux loca-

taires, la réparation ou la reconstruction de l'immeuble incendié ; s'il était question d'un commerçant, la réinstallation de ses magasins. Il en serait de même pour l'industriel, qui ne recevrait la part afférente à ses dommages qu'après la réouverture de ses ateliers.

La Compagnie devrait être avisée du sinistre en même temps que celle qui aurait assuré le risque principal, c'est-à-dire aussitôt qu'il se serait produit, et cela sous peine de déchéance. L'utilité de cette notification procède de plusieurs raisons : il pourrait se faire d'abord que la Compagnie fût intéressée à connaître les circonstances du sinistre, qu'elle voulût s'entendre avec l'établissement assureur du risque d'incendie ; ensuite qu'elle eût à envoyer un de ses délégués auprès du commerçant ou de l'industriel pour arrêter ses écritures, vérifier ses livres, établir ses recours, s'il y en avait qui pussent être exercés, constater si des marchandises se trouvaient détériorées avant le sinistre ; voir enfin si les réclamations de l'assuré sont justes, s'il a des droits à recevoir une indemnité, etc.

Il serait fait mention, dans la police, de l'obligation imposée à l'assuré de communiquer à la Compagnie le procès-verbal d'expertise, dressé avec l'établissement assureur du risque d'incendie, pour qu'elle pût s'entourer de tous les renseignements nécessaires.

Avis serait également donné à la Compagnie de l'achèvement des travaux de reconstruction ou de réparation, de la réouverture des magasins ou ateliers, s'il s'agissait de commerçants ou d'industriels; un délai de quinze jours serait fixé pour l'envoi de cet avis. L'estimation des dommages suivrait immédiatement cette formalité.

Toutes preuves à l'appui de l'interruption des baux et de leur importance seraient fournies par le propriétaire. La valeur du gain non réalisé à la suite du chômage, par les commerçants et les industriels, devrait également être établie.

On sait qu'en assurance, les sommes portées dans la police déterminent toujours la prime exigée et n'impliquent nullement la reconnaissance de la valeur ainsi fixée. Ce principe, qui est universellement reconnu, devrait recevoir ici son application plus que partout ailleurs ; car il est évident qu'un contrôle serait difficile à établir ; de quelle façon s'assurer, en effet, lors de la confection du contrat par l'agent, des déclarations de l'assuré, presque toujours porté, on le sait, à exagérer le chiffre des valeurs soumis à la garantie? Une immixtion forcée dans ses opérations paraîtrait abusive, inquisitoriale. Comment procéder à une enquête? Ce serait mettre obstacle à l'assurance. Et du reste, la valeur déclarée au moment de la confection du contrat ne pourrait-elle pas varier par la suite? Nous l'avons déjà dit, les opérations d'assurance ne peuvent pas viser à bénéfice

et devenir, par cela même, des opérations immorales, contraires aux principes admis. Il s'agirait donc de rester fidèle aux anciens errements.

Ce ne serait, par conséquent, que d'après des données exactes que l'appréciation du gain non réalisé par le commerçant, à la suite du chômage, serait fixée. La production du livre des inventaires pourrait être exigée ; on ferait même de la production de ce livre une obligation pour l'assuré ; et ce ne serait que dans le cas d'impossibilité absolue de le produire qu'on se contenterait du compte de profits et pertes établi au grand livre. Son examen révélerait le chiffre des bénéfices annuels, le rendement des cinq dernières années. On prendrait la moyenne mensuelle des résultats acquis et, en la multipliant par le nombre de mois écoulés pendant le chômage, on arriverait au chiffre à peu près équivalent, sinon exact, du gain non réalisé par le commerçant.

Si la production des cinq dernières années avait varié, c'est-à-dire si elle avait suivi une marche ascendante ou décroissante, au lieu d'établir la moyenne des bénéfices sur les cinq dernières années, on baserait l'évaluation sur les résultats de la dernière année.

Au cas où, par exemple, le livre des inventaires et le grand livre auraient été détruits, un moyen resterait encore pour asseoir l'estimation, et ce moyen nous paraît simple. On ajournerait toute expertise, et ce ne serait qu'après la réinstallation des magasins qu'on procéderait à un nouveau règlement. On prendrait pour base du gain non réalisé la production que donnerait la première période d'exercice, période égale alors au temps de chômage écoulé.

Le commerçant arguerait-il d'une mauvaise entrée en campagne pour repousser l'indemnité offerte et mettrait-il sur le compte d'une installation hâtive le rendement illusoire de ses premiers mois d'exercice ? On prendrait pour base les six derniers mois de l'année écoulée depuis sa réinstallation, et l'on aurait ainsi une moyenne de bénéfices qui, si elle ne lui donnait pas satisfaction entière, l'amènerait du moins à se contenter d'une solution relative.

Il est certain que le commerçant trouverait toujours ses intérêts lésés par le fait d'une si longue attente ; mais cette atteinte dans ses intérêts ne serait-elle pas plus évidente encore si l'assurance du chômage n'existait point, si, par conséquent, elle ne lui garantissait pas l'indemnité à laquelle il aurait droit désormais, en cas de cessation momentanée de son commerce.

Du reste, la Compagnie ne saurait en rien accepter la responsabilité de ces retards forcés ; elle incomberait bien plutôt tout entière à l'assuré, qui n'aurait pas fait le nécessaire pour préserver ses

livres des atteintes du fléau et se serait ainsi enlevé tout moyen de contrôle.

Nous arrivons à l'assurance des ouvriers et employés, dont il s'agirait de garantir les salaires jusqu'à la réouverture ou à la réinstallation des ateliers et magasins incendiés, ou simplement jusqu'à ce qu'ils se fussent replacés ailleurs.

Le payement intégral de leurs salaires ou appointements leur serait assuré pendant le premier mois qui suivrait le sinistre, la moitié pendant le second mois, et le quart seulement pendant le troisième mois; de cette façon, l'indemnité acquise assurerait leur existence en leur faisant comprendre cependant, par le fait de sa décroissance calculée, l'utilité de se replacer ailleurs, la Compagnie ne voulant pas constituer une prime à la paresse et garder à sa charge des participants qui voudraient vivre sans travailler, si une allocation permanente leur était garantie.

Ceux qui auraient trouvé de l'ouvrage ailleurs, avant l'expiration des trois mois stipulés, verraient leur allocation supprimée ; il en serait de même pour ceux qui auraient repris leur occupation dans leurs anciens ateliers ou magasins rétablis avant l'expiration de ce délai.

Un agent de la Compagnie effectuerait chaque semaine le payement des indemnités, sur un état fourni par le patron de l'établissement sinistré. Chaque ouvrier ou employé serait libre de s'assurer personnellement; tout patron d'un établissement pourrait le faire, pour ses employés et ouvriers, au moyen d'une seule police dite *collective*, portant les noms de tous les participants, sauf à lui à retenir sur le salaire de ses hommes le montant de la prime versée.

Nous avons calculé que la moyenne du chiffre d'assurance, pour chacun d'eux, serait d'à peu près 200 à 250 francs, et la prime y afférente, bien que couvrant la Compagnie de son risque, assez minime pour que la déduction qui en serait faite sur les salaires passât presque inaperçue.

Mais, objectera le lecteur, assurera-t-on les ouvriers? Les ouvriers sont imprévoyants, ils ne voient que le temps présent et négligent d'envisager l'avenir. Si l'on n'use pas de l'intermédiaire des patrons, aucun ouvrier ne figurera sur les contrôles des Compagnies.

C'est pour cela aussi que le système que nous proposons s'adresse aussi bien à l'ouvrier qu'au patron, et que nous établissons une espèce de solidarité entre eux pour parer aux malheurs communs, c'est-à-dire au chômage qui les atteint tous deux : celui-ci en le privant du gain non réalisé par le fait de l'inaction de son usine, celui-là en lui enlevant ses salaires journaliers.

Quant à la prime à réclamer, elle serait fixe, cela va sans dire. Les

tarifs appliqués par les Compagnies contre l'incendie seraient ceux du chômage. Rien n'y serait changé. Peu de chose à faire, on le voit, de la part des Compagnies, qu'une simple modification de leurs statuts.

Et cela se conçoit : si l'assurance d'une chaumière présente cent fois plus de dangers d'incendie que celle d'une maison construite en fer et en moellons, il va de soi que les dangers de chômage seront dans les mêmes proportions et que, nécessairement, la prime devra varier.

Même raisonnement est applicable à l'égard des professions diverses. Telle industrie présente plus de dangers que telle autre? Ses dangers de chômage seront plus grands, par conséquent, et la prime à percevoir devra être plus forte.

Les primes seraient donc celles des risques ordinaires d'incendie. Les Compagnies demandent 0 fr. 10 cent. par 1000 francs pour le risque principal, en admettant qu'il s'agisse d'un immeuble de première catégorie : l'assuré payerait 0,10 centimes pour son risque de chômage ; ainsi des autres risques en général. Et nous ferons remarquer, en passant, que les règlements de chômage seraient bien moins onéreux pour les Compagnies que les règlements incendie.

Prenons pour exemple l'assurance du propriétaire : si un sinistre se produit chez celui-ci, la Compagnie garantissant le risque principal devra payer les dommages, quel qu'en soit le chiffre ; l'indemnité de chômage ne sera payée que tout autant qu'il y aura eu interruption dans la jouissance des locations, c'est-à-dire résiliation des baux. Et encore, dans ce dernier cas, la Compagnie se trouverait affranchie de tout payement si, pour une cause ou pour une autre, n'y avait pas eu reconstruction, soit qu'il y eût eu modification d'alignement, travaux de voierie, partage de l'immeuble entre créanciers, etc.

De même, pour le commerçant et l'industriel : si le sinistre de l'usine, des magasins, des ateliers, n'est pas total, une somme importante sera toujours réclamée pour destruction de marchandises et agencements intérieurs ; la production de l'établissement n'en sera pas arrêtée pour cela. L'indemnité de chômage ne serait donc pas due : il n'y aurait pas eu suspension du travail. Si le sinistre était total, au contraire, la Compagnie devrait payer les dommages incendie, et l'indemnité de chômage ne serait pas due, non plus, si l'usine ou les ateliers n'étaient pas reconstruits, c'est-à-dire s'il y avait cessation du commerce ou de l'industrie exercée.

Des exemples cités, il découle clairement qu'en n'appliquant, pour garantir du risque du chômage, que le tarif des risques ordinaires d'incendie, les Compagnies seraient couvertes bien au delà de leur responsabilité. En effet, ces sociétés ne devant payer à peu près

que dans la moitié des cas de chômage, les 50 à 55 0/0 de la prime absorbés en moyenne par les sinistres incendie, seraient réduits de moitié, soit 25 à 28 0/0, pour les nouveaux risques.

L'assurance des employés et ouvriers entraînerait les mêmes tarifs que ceux appliqués aux établissements qui les occupent, cela pour une raison bien simple, c'est que les éventualités de chômage ne feraient que se subordonner aux chances d'incendie présentées par les dits établissements.

Comme le maximum des tarifs appliqués aux bâtiments industriels est de 15 francs par 1.000 fr. [1] (nous avons dit plus haut que la somme à assurer aux ouvriers serait de 200 à 250 francs, représentant l'indemnité fractionnée de trois mois de chômage), l'ouvrier n'aurait à payer, par année, que 3 francs à 3 fr. 50, soit 5 *à* 6 *centimes par semaine*. Nous soulignons ces chiffres à dessein, voulant faire ressortir leur extrême modicité.

Voyons maintenant quelles chances de succès présenterait cette série d'opérations complémentaires, dans son ensemble. Il faut que nous sachions sur quels bénéfices pourraient compter les Compagnies en pratiquant l'assurance de ces nouveaux risques.

Il y a 94 milliards de valeurs assurables en France : moitié à peu près en immeubles, près de 40 milliards en mobiliers, le reste en propriétés de l'État.

Les 47 milliards d'immeubles se divisent encore en deux parts : 22 milliards en immeubles habités par les propriétaires ou par des fermiers qui, en cas d'incendie, ne participeraient à aucune indemnité de chômage ; 25 milliards loués à des occupants.

Ces 25 derniers milliards produisent un revenu de 1.250 millions. Or, l'assurance du chômage comprenant deux années de revenu, il s'agit de doubler cette somme, soit 2.500 millions, ci....	2.500.000.000
En second lieu, une responsabilité de chômage incombant au locataire vis-à-vis de son propriétaire, absolument comme pour les dégâts matériels, l'assurance du risque locatif du chômage, serait par conséquent de pareille somme, soit	2.500.000.000
Nous avons en outre 40 milliards de biens mo-	

[1] Nous parlons des risques industriels ordinaires, faisant abstraction des risques exceptionnels, tels que fabriques d'huile de schiste et de pétrole, d'allumettes, de cartouches et douilles, de dégras et graisses employant des matières végétales ou animales traitées par poêles ou à feu nu, un certain nombre de filatures, raffineries, scieries, etc., présentant quelques dangers.

biliers. Dans ces 40 milliards, figurent 25 milliards, un peu plus de la moitié, de marchandises et de mobiliers industriels.

Le rendement de ces valeurs mobilières étant de 20 0/0, au minimum, chaque année, la valeur à garantir pour la perte que pourrait entraîner le chômage de ces biens mobiliers, pendant deux années, serait de 40 0/0 sur 25 milliards, soit 10.000.000.000

Ajoutons-y 1 milliard représentant la valeur assurable pour le chômage des ouvriers et employés, et celle du recours des voisins, nous avons..... 1.000.000.000

L'ensemble de ces valeurs est de 16 milliards ; ci. 16.000.000.000

C'est là le chiffre sur lequel pourrait porter l'assurance du chômage par les Compagnies.

Comme on le voit, l'assurance contre le chômage par suite d'incendie peut être facilement pratiquée au moyen des éléments que nous avons exposés. Elle garantirait aux propriétaires, aux industriels, aux commerçants, le chômage de leurs établissements, non pas d'une manière restreinte, incomplète, mais d'une façon étendue et rationnelle. Ce serait là un complément d'assurance absolu. De plus, elle donnerait satisfaction aux intérêts ouvriers par la garantie de leurs salaires.

On peut se rendre compte de l'étendue du champ ouvert à l'activité des Compagnies et à leur esprit d'initiative. L'assurance du chômage, mal pratiquée jusque-là, est donc tout aussi susceptible de rendement qu'une autre, et nous avons essayé de le prouver.

Ne serait-ce pas établir, en outre, un lien de solidarité entre les patrons et les ouvriers, au point de vue de leurs intérêts respectifs, en les admettant tous à l'assurance ? Il y a là un côté de la question qui ne manquera pas de frapper ceux qui rêvent l'accord parfait, définitif, entre ces deux éléments principaux de la production : le capital et le travail. La généralisation, ou plutôt l'universalisation des assurances est un des grands moyens offerts aux hommes d'initiative et d'expérience pour sortir de la période d'incohérence, d'insolidarité et, ajouterons-nous, d'insécurité que nous traversons. Il serait temps qu'on prît toutes les mesures nécessaires pour la rendre efficace.

EUGÈNE ROCHETIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. stat. Society de Londres.* La statistique de la navigation maritime dans la période décennale 1880-1890. — Le progrès du commerce et de la navigation. — La marine marchande anglaise en face de la marine marchande des autres pays. — Un encouragement peu fécond. — Le lait dans la Grande-Bretagne. = *The Economist.* Peut-on vaincre l'incidence naturelle des impôts? — Que fera-t-on du métal blanc? = *The Économic Journal.* Des comparaisons dans les statistiques internationales. — La valeur fixe des lingots pris pour étalon. — Une voix anglaise sur le « socialisme impérial. » — Divers = *The Economic Review.* Le sermon de la Montagne. — Qu'est-ce que la justice? — Les pensions pour la vieillesse et l'assistance publique. — Divers. = *The quarterly Journal of Economics.* La théorie de l'intérêt. — La pension universelle. — Divers. = *Annales of the american academy.* — L'éducation morale dans les écoles publiques.— Divers. = *The Banker's Magazine.* La législation sur les banques nationales. — Les congrès de banquiers. = Publications de MM. B. R. Wise, Simon N. Patten, Ch. H. J. Douglas. = *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft.* L'origine de l'État. — La législation allemande sur les chèques. — Divers. = *Jahrbücher der Nationalœkonomie.* L'impôt sur la fortune. Quelques-unes de ses difficultés. — A propos des salaires. Conséquences risquées. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Les lois naturelles et les lois économiques. Un allié inattendu. — Divers. = *Zeitschrift für Volkswirthschaft.* Encore les lois économiques... primaires et secondaires. — La théorie et la pratique. = Revue de statistique autrichienne. L'effet des migrations en Cisleithanie. — Les sociétés d'irrigation. — Divers. = Les publications de MM. von Schulze-Gävernitz (« *La grande industrie est un progrès économique et social* ») C. Menger, Boris, Minzes, Arthur Mulberger, O. Warschauer, M. Sewen. = *Nuova Antologia.* Le socialisme chrétien « deux mots qui s'étonnent de se voir accouplés »). = *Giornale degli economisti.* Le dilettantisme mathématico-économique. — Divers. — Le problème de la population et le socialisme. — Les jeux de hasard au moyen âge. — Les offices techniques des finances. — La technique de la statistique judiciaire. = *L'Economista.* La spéculation et le change. — Une société de propagande libérale. — Les finances communales et l'indifférence publique. = *Revista della beneficenza pubblica.* Il faut tenir tête aux erreurs. — La bienfaisance aux États-Unis. — L'égoïsme

associé à l'altruisme. = *El Economista.* Un plaidoyer en faveur du double étalon. — Une pléthore de numéraire, preuve d'avilissement. = *El comercio del Plata.* Les chemins de fer. = *Revista de agricultura*, etc., de *Porto-Rico.* Divers.

Journal of the R. statistical Society de Londres, numéro trim. de juin 1892. En tête de ce fascicule nous trouvons un très intéressant article de M. John Glover intitulé : Statistique de la navigation maritime dans la période décennale de 1880-1890. C'est la quatrième fois que l'auteur présente à la Société de statistique les résultats des « dix dernières années », de sorte que sir Rawson W. Rawson pouvait lui souhaiter de compléter — dans dix ans — la cinquantaine. Espérons pour lui qu'il n'y manquera pas, ce qui prouvera, non seulement que Dieu lui a prêté vie, mais encore, que l'Angleterre a continué de prospérer. Car, jusqu'à présent, c'est la prospérité croissante de sa patrie que l'auteur a constatée, et il lui en coûterait trop d'avoir à constater le contraire. Ce dont M. Glover s'est occupé, c'est surtout du tonnage des navires entrés et sortis, mais, comme ce mouvement a pour but l'importation ou l'exportation de marchandises, il est évident qu'il permet de préjuger la situation du pays. Le progrès du commerce anglais, en tant qu'il est indiqué par la navigation, ressort des cinq chiffres que nous allons reproduire et qui représentent le nombre des tonnes entrées dans les ports anglais en 1850, 1860, 1870, 1880, 1890; les voici : 39 millions — 58 millions — 73 millions — 133 millions — 164 millions. Je suis presque sûr que le lecteur ne se rend pas bien compte, à première vue, de toute l'importance de ces chiffres — j'ai passé par là — mais il s'en rendra compte, tout à l'heure, quand nous les rapprocherons des nombres fournis par la marine marchande des autres pays.

Pour la navigation maritime anglaise, comme pour celle des autres pays, il faut distinguer entre le cabotage et le long cours ; pour le cabotage nous trouvons: *1850*, 25 millions — *1860*, 34 millions — *1870*, 36 millions — *1880*, 74 millions — *1890*, 90 millions. Pour le long cours nous notons : *1850*, 14 millions — *1860*, 24 millions — *1870*, 37 millions — *1880*, 59 millions — *1890*, 74 millions. Puisque les chiffres ont la réputation d'être éloquents, je m'abstiens de tout commentaire : il faut cependant que je tienne compte de ce fait que tous les navires entrant dans les ports anglais ne portent pas les couleurs britanniques ; relevons donc séparément le nombre de tonnes couvert par les pavillons étrangers : *1850*, 5 millions — *1860*, 10 millions — *1870*, 11 millions — *1880*, 17 millions — *1890*, 20 millions. Ces chiffres doivent être défalqués de ceux qui

indiquent l'ensemble de la navigation au long cours pour dégager le tonnage des navires anglais proprement dits. L'ensemble du tonnage est un renseignement relatif au mouvement commercial, tandis que le tonnage anglais, relevé à des périodes successives, fournit un indice des progrès de la marine marchande.

Il y aurait encore à distinguer entre les navires chargés et ceux qui ont navigué sur lest, et, surtout, entre navires à voiles et navires à vapeur, mais, forcé d'être court, nous nous bornons à comparer l'effectif de la marine marchande anglaise avec celle des autres contrées. Nous résumons ainsi le tableau de M. Glover :

	1880			1890		
	Effectif de la marine active.	Dont bateaux à vapeur.	Tant pour cent des vapeurs.	Effectif de la marine active.	Dont bateaux à vapeur.	Tant pour cent des vapeurs.
	En milliers de tonnes anglaises.					
Royaume-Uni	6.519	2.721	41.7	7.945	5.037	63.4
Possessions anglaises	1.928	228	11.8	1.743	376	21.6
Ensemble	8.447	2.949	34.9	9.688	5.413	55.9
Norvège	1.526	52	3.4	1.611	168	10.4
Etats-Unis	1.353	156	11.6	947	197	20.9
Allemagne	1 171	196	16.7	1.321	618	46.8
Italie	1.006	73	7.2	821	182	22.1
France	933	256	27.4	933	493	52.8
Suède	531	84	15.7	505	135	26.7
Pays-Bas	339	58	17.3	247	110	44.5
Danemark	252	49	19.3	289	104	35.9
Belgique	71	59	83.6	70	66	93.9
Ensemble	7.182	983	13.7	6.747	2.073	30.7

A ces chiffres déjà si éloquents, puisque éloquence il y a, ajoutons encore les suivants, qui ne sont pas muets. En 1890, les pays ci-après ont construit des navires portant le nombre de tonnes que nous allons indiquer : Royaume-Uni, 1.197.235 — États-Unis 140.878 — Allemagne 102.465 — Colonies anglaises 44.540 — France 34.563 — Norvège 27.153 — Pays-Bas et Belgique 26.133 — Suède 12.694, ensemble 1.585.658. On vient de voir le chiffre de la France, ce faible résultat vaut-il les 10 millions par an dépensés pour l'encouragement de la navigation maritime ?

Nous arrêtons là nos extraits pour pouvoir consacrer quelques lignes à la discussion qui a suivi la lecture du mémoire de M. Glover.

Sir Rawson W. Rawson critique l'emploi d'une seule année pour les comparaisons, on ne devrait comparer que des moyennes tirées de groupes d'années. Sans lui donner tort au fond, M. Bourne montre qu'à des intervalles de dix ans, les modifications sont assez sensibles pour permettre de prendre une seule année. Du reste, l'auteur a reproduit toute la série des années, ce qui permettrait de rectifier au besoin ses conclusions.

Le colonel Hill trouve que le remplacement croissant des navires à voiles par des vapeurs rendra de plus en plus difficile la formation de bons marins, car l'apprentissage sur un steamer ne vaut pas l'apprentissage sur un voilier. Sir Edvard Harland est d'avis que les progrès de la navigation anglaise sont dus surtout aux riches gisements de charbon de la Grande-Bretagne ; il regrette qu'on soit si peu ménager de ce trésor qui s'épuise...; quand elle n'aura plus de charbon l'Angleterre descendra au troisième rang parmi les nations. M. J. S. Jeans dit que la construction des navires est en décadence aux États-Unis, parce qu'on ne fait presque plus de navires en bois. Les navires en fer ou en acier exigent tant de main-d'œuvre qu'on ne peut pas, aux États-Unis, soutenir la concurrence de la Grande-Bretagne. Les autres observations nous ont paru moins intéressantes.

Le second article est de M. R. Henry Rew et cherche à établir la production et la consommation du lait et de ses dérivés dans la Grande-Bretagne. Cet article est intéressant, mais ne se prête pas à une courte analyse.

The Economist. Dans le numéro du 16 juillet cette feuille touche à une intéressante question : l'incidence de l'impôt foncier. On l'a discutée souvent sur le continent, mais elle a une importance plus grande en Angleterre, où les taxes locales sont principalement fondées sur le revenu des immeubles, et où l'on se plaint — à tort où à raison — de l'exemption virtuelle du propriétaire, toute la charge reposant en fait sur le fermier ou locataire, « l'occupant » qui comprend sans doute aussi le propriétaire faisant valoir. Les économistes savent que l'incidence dépend des circonstances, les partisans de l'ancienne école diraient « de l'offre et de la demande » mais les hommes avancés n'accepteront pas cette explication, ils nieraient plutôt l'influence de l'abondance et de la rareté. En tout cas, comme depuis quelques années les fermiers se font rares en Angleterre, les fermages sont fortement en baisse, et il n'est pas probable que les propriétaires soient en situation de faire passer leurs

propres charges sur les épaules de leurs locataires. Seulement, ils ont l'habitude de faire payer leurs impôts par eux, à titre d'intermédiaires, et l'on croit que cette méthode favorise le déplacement de la charge. Pour l'éviter, on voudrait voir le propriétaire payer lui-même ses taxes, c'est-à-dire, on voudrait que le payement s'en fasse d'une façon qui montre bien que c'est lui qui les supporte. On ne saurait mettre en doute le devoir des citoyens, de tous les citoyens, de contribuer aux dépenses communes selon leurs moyens, mais ce but sera-t-il mieux atteint, lorsqu'on aura changé les étiquettes? L'esprit de classe est particulièrement dangereux en matière de taxes locales.

Une question va être mise à l'ordre du jour qu'on pourrait formuler comme le titre d'un roman humoristique de Bulwer : *What will he do with it?* (Qu'en fera-t-il?) C'est qu'une nouvelle conférence va se réunir pour délibérer sur la question de l'étalon monétaire. Que fera le monde économique du métal blanc, de l'argent, qui valait autrefois comparativement à l'or, comme 15 1/2 à 1, qui vaut aujourd'hui comme 20 à 1 et qui vaudra demain moins encore? La conférence internationale sera-t-elle plus forte que la nature des choses? Personne ne le croit. Les États-Unis avaient besoin de la comédie pour amuser les électeurs présidentiels, dit-on, et les autres États ont voulu être courtois envers la grande république américaine, qui se donne bien du mal, dans un intérêt qui est, au fond, purement privé, celui des propriétaires de mines d'argent. Dans cet intérêt, les États-Unis vouent tous les mois 4.500.000 onces de métal blanc aux dieux infernaux! Et les ingrates divinités n'en font pas monter le prix. Avec cela l'Inde réclame, de son côté; elle demande un étalon d'or, elle veut fermer son atelier monétaire à l'argent... *The Economist*, qui consacre plusieurs articles à la question, compte sur l'échec du bi-métallisme, et, il nous semble, non sans de bonnes raisons. (Il n'est pas impossible cependant, à cause de l'Inde, qu'on cherche à avoir l'air de faire quelque chose).

The Economic Journal, dirigé par M. F.-Y. Edgeworth (juin 1892. Londres, Macmillan and C°). Le 1er article, de M. Rob. Giffen, traite « des comparaisons dans les statistiques internationales ». M. Giffen insiste sur les difficultés inhérentes à ces comparaisons, par cette raison que le même mot ne represente pas toujours la même chose dans les différents pays. Cent ouvriers hindous, est ce la même chose que cent ouvriers américains? M. Giffen passe en revue toute une

série de comparaisons discutables, mais il pourrait bien un peu trop insister et dépasser le but. Nous ne devons jamais oublier qu'il n'y a rien de parfait sous le soleil, et qu'une chose imparfaite peut encore rendre des services.

M. le professeur C. Menger entre dans d'intéressants développements sur l'origine de la monnaie, M. F.-C. Harrison continue ses calculs sur la circulation des roupies et M. Aneurin Williams présente un article sous ce titre : « La valeur fixe des lingots prise pour étalon ». L'auteur de ce dernier travail croit résoudre pratiquement le problème de la valeur fixe et invariable..... à l'instar du premier préfet de police de 1848, M. Caussidière: il fait de l'invariable avec du variable. — Qu'est-ce qui est variable? — Le prix de l'or. — Qu'est-ce qui est invariable? — La livre sterling en papier (et pour cette raison on n'en laisserait pas circuler d'autre). — Et comment produira-t-on l'invariabilité? — En déclarant jour par jour combien de milligrammes d'or vaut (ou est censé contenir) la livre sterling, et ces déclarations dépendront des oscillations du prix des marchandises[1]. — Que dites-vous, cher lecteur, de cette invariabilité ou « fixité » qui *change tous les jours*? Et M. Aneurin Williams croit que, sous ce régime, le commerce prospérera !

M. Rowland Hamilton donne un aperçu des institutions créées en Angleterre pour encourager la prévoyance, et M. John Graham Brooks étudie un point faible dans le « socialisme impérial » ou socialisme d'État allemand. La lecture du travail de M. Brooks, qui a évidemment puisé aux meilleures sources, ne saurait être trop chaleureusement recommandée à tous ceux — gouvernements ou législateurs — qui s'occupent de créer des institutions en faveur des ouvriers. L'auteur démontre que la « simulation » est devenue, pour les caisses de secours mutuels et les caisses de pension en cas d'accident, un véritable fléau. En très peu d'années, la démoralisation s'est répandue dans les populations ouvrières, la moindre indisposition et le moindre petit accident sont exploités par les ouvriers, car la plupart préfèrent vivre en flânant avec la moitié du salaire que de se donner la peine de le gagner en entier. Ils ne font pas mystère de leur adresse à tromper le médecin; au besoin, ils se donnent mutuellement des conseils de dissimulation et croient se justifier en disant : nous reprenons en détail ce que le bourgeois nous a volé en gros. Cet effronté mensonge semble être admis comme un dogme;

---

[1] Pages 288 et 289. By making up the index number *nightly* the fluctuations due to it could rarely exceed one or two per mille on any day or even in a week.

il est si agréable, et on a tant d'intérêt à y croire ! Est-il permis encore d'espérer qu'on verra bientôt la fameuse « Paix sociale ». Nous ne pouvons pas insister ici, mais nous croyons que les récentes créations du socialisme d'État en Allemagne sont grosses de très graves périls. Ne poussons pas l'imitation trop loin, il nous en cuirait ! D'ailleurs, la niaiserie ne passe pas pour une vertu.

The Economic Review (Londres, Percival and C°), avril 1892. Le premier article du Rév. Charles Gove est un sermon intitulé : « La doctrine sociale du Sermon sur la montagne ». Le prédicateur prend le mot social dans un autre sens que les socialistes [1]; il est vrai qu'il parle au chapitre de Saint-Paul. — Le Rév. H. Rashdall continue son étude sur la question : Qu'est-ce que la justice? L'auteur reconnaît que sa justice à lui est purement abstraite, idéale et irréalisable; son travail n'est donc qu'un exercice intellectuel qui, pour ma part, m'a beaucoup intéressé. J'aurais eu du plaisir à l'analyser et à le discuter, mais l'espace ne le permet pas. — Le Rév. W. Moore Ede examine la question des « Pensions pour la vieillesse ». C'est un excellent travail, même pour ceux qui, comme moi, n'approuvent pas tous les détails. L'auteur, non sans raison, rapproche les projets de retraites pour la vieillesse, qui sont discutés actuellement en Angleterre, de la législation en vigueur sur l'assistance publique. Il constate que, lorsqu'un ouvrier et sa femme sont devenus âgés et ont vécu jusqu'alors de leur travail, les « Gardiens des pauvres » ne les obligent pas à entrer dans le workhouse, mais leur donnent 2 1/2 schillings par semaine. C'est de quoi mourir de faim. Avec 5 shillings on pourrait joindre les deux bouts, mais on ne peut pas conseiller aux ouvriers de faire quelques économies de manière à se procurer, pour compléter cette somme, une rente de 2 1/2 shillings en ressources propres, car s'ils ont des ressources, on ne leur donne rien. Quant à faire assez d'économies pour acquérir les 5 shillings, il y a bien des difficultés, que l'auteur énumère. Il faudrait trouver un moyen de réaliser ce désidératum à l'aide de subventions et l'auteur passe en revue les différents cas possibles. Nous ne pouvons pas le suivre dans les détails, mais, comme l'Angleterre a un budget de l'assistance d'environ 200 millions de francs, si réellement on pouvait en transformer 100 à 150 millions de manière à encourager les assu-

---

[1] C'est le défaut commun des théologiens et des philanthropes plus ou moins religieux qui se mêlent de la « question sociale »; ils sont toujours à côté de la question.

rances individuelles et à remplacer l'aumône par une rente gagnée, ce serait un immense progrès.

M. Spencer L. Holland rompt une lance en faveur de la réforme de la procédure légale ; le Rév. et hon. James G. Adderley cherche à établir les effets « de la grande grève des docks » (les renseignements donnes sont contradictoires) ; enfin, J.-M. Ludlow fournit un Dialogue sur la coopération. Nous ne pouvons pas analyser ces articles, nous relevons seulement ce point que les « socialistes chrétiens » définissent le socialisme en disant que c'est la fraternité, tandis que les socialistes laïques, les socialistes proprement dits, les « démocrates socialistes » disent et répètent sur tous les tons que c'est la suppression de la propriété privée. On voit que ces deux sortes de socialistes ne peuvent pas plus facilement s'entendre entre eux que l'éléphant avec la baleine ; quand l'un dit *terre*, l'autre comprend *eau*.

The quarterly Journal of Economics, juillet 1892 (Boston, G. H. Ellis, publié pour l'Université de Harvard). Le premier article est dû à M. Francis A. Walker et s'occupe de la théorie de l'intérêt émise par M. de Bœhm-Bawerk. Nous avons apprécié longuement la doctrine du savant Autrichien dans notre ouvrage sur « *Les Progrès de la science économique depuis Ad. Smith* » et sommes heureux de voir qu'un aussi éminent économiste que M. le président Francis Walker s'exprime dans un sens analogue : M. de Bœhm-Bawerk exagère l'influence du temps et s'efforce de fermer les yeux au service rendu par le prêt.

M. John Graham Brook examine les six projets de pensions pour la vieillesse soumis depuis quelque temps à l'Angleterre et semble donner la préférence à celui de M. Ch. Booth. D'après ce projet, dont nous avons déjà parlé, chaque Anglais, millionnaire ou mendiant, recevrait de l'État, à partir de l'âge de 65 ans, 5 shillings par semaine. Cela coûterait à l'État 17 millions sterling par an. C'est un projet assez radical, simpliste, très différent de la manière anglaise de procéder ; à notre époque révolutionnaire, c'est peut-être un argument en sa faveur. — M. Henry Hipps présente un exposé des idées économiques de Cantillon.

Annals of the American Academy, etc. (Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales), dirigées par MM. Edm.-J. James, R.-P. Falkner, J.-H. Robinson. Philadelphie

(à l'Académie), mars 1892. M. Ch. de Garmo présente un très intéressant travail sur « l'éducation morale des enfants dans les écoles publiques ». C'est une question qui est aussi à l'ordre du jour chez nous, mais par des raisons tout opposées. Chez nous, ce sont plutôt les adversaires de la religion qui se remuent et voudraient en gêner l'enseignement; là-bas, au contraire, les croyants se plaignent de voir la religion négligée. Quoi qu'il en soit de la cause, ce qu'on désire de tous côtés, c'est l'enseignement de la morale proprement dite, ou mieux, pour parler comme M. de Garmo, l'*ethical training*, c'est l'éducation morale pratique, par des exercices, par les habitudes à prendre, etc. Pour les conseils de M. de Garmo, nous renvoyons à son article.

Les deux articles suivants, celui de M. F. de Wieser sur la *Théorie de la valeur* et celui de M Dwight M. Lowrey sur les *Fondements de l'intérêt du capital* selon Henry George, ne se prêtent pas à une courte analyse, nous devons donc nous borner à les signaler et à en recommander la lecture, car ils sont très « suggestifs ». — Le même fascicule renferme encore le deuxième article sur les gouvernements de partis.

The Banker's Magazine, dirigé par M. Alb. S. Bolles (New-York, Homan), juin 1892. Dans l'article : *National Bank legislation*, nous relevons cette curieuse observation que le sujet sur lequel on propose aujourd'hui le plus de projets de loi, et on en examine ou discute le moins, c'est celui des banques nationales. On connaît les bases de ce système, c'est le gouvernement fédéral qui autorise la banque et non un gouvernement d'État, puis la circulation (le billet émis par les banques) est garantie par un cautionnement en effets publics, les billets de toutes les banques nationales se ressemblant d'ailleurs (sauf le nom, etc., de la banque) et pouvant circuler dans l'ensemble des États. Il ne serait pas tant question de ces banques dans les discussions publiques si les effets admis comme garantie ne se faisaient rares et si l'on ne cherchait le moyen de parer à cette difficulté. Or, il paraît qu'une centaine de projets de loi sont soumis tous les ans — depuis quelques années — au Congrès, sans aboutir. Les projets qui seraient utiles aux banques nationales sont maintenus sous le boisseau par les nombreux adversaires de ces banques (savoir, les banques d'État — qui ne sont autorisées que pour *un* État — et les banques privées), et ceux qui leur sont nuisibles sont efficacement combattus par les banques menacées qui ne manquent pas non plus d'influence. Certains de ces projets, dit le *Magazine*,

rendraient cependant des services. Il regrette que les banques n'aient rien à espérer du Congrès, car il y aurait au moins à définir plus clairement les devoirs des directeurs et à protéger les actionnaires contre nombre d'abus. Toutefois, ajoute sagement le *Magazine*, la loi ne peut pas tout faire, et le moyen le plus efficace d'empêcher les abus c'est de choisir avec soin d'honnêtes gens pour administrer les banques. L'auteur insiste ensuite sur les services rendus au public par les banques nationales.

Dans le fascicule de juillet et d'autres, nous trouvons de trop courtes indications sur les congrès de banquiers qui ont lieu dans telle ou telle partie de l'Union. Ce qui nous frappe, c'est que dans ces assemblées on lit des mémoires, des études sur des questions spéciales et on les discute. Voilà des « hommes pratiques » qui s'appliquent à observer (c'est moins souvent le cas que l'on ne croit); « l'homme pratique » est volontiers routinier, défaut qui trouve une certaine excuse dans ce fait que, s'il casse des verres, il les payera, et l'on n'est pas toujours disposé à risquer une partie de sa fortune pour une idée. Dans la plupart des cas, nous n'avons vu que le titre des « essais », de sorte que nous ne pouvons pas les apprécier. En Angleterre aussi, il existe une société de banquiers dans les réunions de laquelle on lit des essais. Et sur le continent ?

Industrial Freedom, par B. R. Wise, ancien attorney-général de la Nouvelle-Galles du sud (Londres, Cassell et Cie). C'est donc un Australien qui nous présente cette étude sur la « liberté industrielle », mais c'est, au fond, un traité du libre-échange, peut-être le plus complet qui existe. L'auteur aborde toutes les questions qui se rattachent à son sujet, les arguments en faveur et les arguments contre le libre-échange, il n'omet ni l'influence sur la production, ni celle sur les prix ou les salaires. Il examine toutes les questions au double point de vue, politique et économique, et il soutient avec raison qu'on s'entendrait mieux si l'on n'omettait pas parfois l'un ou l'autre de ces deux points de vue. Signalons seulement, car il faut ménager l'espace, les quatre « arguments politiques », savoir : 1° l'argument que la protection est nécessaire dans les pays qui commencent leur carrière industrielle (*infant industry*, certains auteurs allemands disent qu'on établit des « taxes éducatrices »); 2° l'argument de la nécessité d'acclimater des industries variées; 3° l'argument qu'il faut se réserver le marché national; 4° l'argument de la nécessité de se protéger contre la concurrence des pays où le capital est à bon marché et où les salaires sont bas, l'auteur dit : *the pauper labour*

argument. On voit que ce livre est très suggestif, très sérieux même.

Nous devons nous borner à signaler aujourd'hui quatre publications de M. Simon N. Patten, professeur à l'Université de Philadelphie ; nous chercherons à revenir sur l'un ou l'autre de ces livres, car l'auteur a des idées originales, il n'aime pas les sentiers battus ; les explorateurs font souvent des découvertes, mais parfois aussi ils s'égarent. L'une des publications de M. Patten porte le titre de : Théorie de l'Économique dynamique (1892); l'autre, celui de : Les prémisses de l'Économie politique, revision de certains principes fondamentaux (Philadelphie, Lippincott, 1885) ; le troisième est intitulé : La base économique de la protection (même librairie) ; le quatrième : La consommation des richesses (publications de l'Université, n° 4, 1889). Nous aurions bien des objections à faire à plus d'une opinion de l'auteur, mais des idées originales, même partiellement erronées, ont cela de bon qu'elles nous forcent à reconsidérer la chose et souvent nous font découvrir de nouvelles preuves de la vérité.

Nommons encore « L'histoire financière de Massachusetts », par Ch. H. J. Douglas (New-York, 1892), qui renferme beaucoup de détails utiles à consulter, mais l'exposé est bien sec. Nous supposons que c'est une thèse de doctorat.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc, (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), dirigée par Karl Braun (Berlin, F. H. Herbig, tome CXV, fasc. 2). Nous devons nous borner à mentionner l'article de M. Jos. de Held sur l'origine de l'État et de ses pouvoirs. C'est de la spéculation pure sans intérêt bien profond. Le deuxième article est de M. G. Lewinstein et concerne le projet de loi sur les chèques qui vient d'être soumis au parlement allemand. L'auteur, tout en reconnaissant l'utilité d'une pareille loi, croit devoir soulever quelques critiques. L'auteur rappelle d'abord que le chèque n'a commencé à se répandre en Allemagne que depuis une trentaine d'années. Avant son introduction, le commerce ne jouissait que de peu de crédit auprès des banquiers, lesquels n'avaient aucun moyen bien sûr de connaître la situation de leurs clients. Actuellement, le commerçant dépose ses fonds, émet des chèques, en reçoit, fait encaisser ses créances et le banquier apprend ainsi suffisamment à connaître les affaires de ses clients pour apprécier leur solvabilité et savoir quel crédit il peut leur accorder. M. Lewinstein reproche d'abord au projet de loi de ne pas définir le

chèque ; s'il l'avait défini, la loi aurait pu être plus courte et néanmoins plus claire. Le chèque semble avoir été considéré comme un moyen de paiement, une sorte de lettre de change, tandis qu'il n'est qu'un mandat, un ordre de payement. La différence est importante. La réception d'un chèque n'est pas identique à l'encaissement d'une dette, le chèque ne produit son effet que s'il provoque le versement de la somme qui y est inscrite ; si elle n'est pas versée, c'est comme si rien n'avait été fait. L'auteur montre que le législateur n'avait pas une idée bien nette de la nature du chèque, ce qui lui a fait introduire des contradictions dans la loi. Par exemple, le § 8 dispose que le chèque émis dans l'intérieur de l'Empire doit être presenté dans les cinq jours chez celui qui est chargé de le payer, ce qui veut dire, pense M. Lewinstein, que s'il n'est pas présenté dans les cinq jours, il est périmé, il est considéré comme non avenu, et celui qui l'a émis peut disposer autrement de la somme. Mais tel ne semble pas avoir été l'avis du rédacteur du projet, car au § 10 nous voyons qu'après les cinq jours le banquier doit tout de même payer. Parmi les autres critiques de l'auteur citons encore celle-ci : le projet édicte une amende de 1.000 *M.* (1 fr. 25) pour le cas où l'on émet un chèque sans provision, c'est-à-dire un faux chèque. Or, celui qui se rend coupable d'un pareil acte est évidemment sur le point de faire faillite ; dans ce cas, ce n'est pas lui qui paye l'amende, elle est prise sur la masse, et les créanciers la supportent. Du reste, le projet n'a pas encore été discuté et il est probable qu'il sera amélioré. Nous nous bornons à signaler un article de M. Th. Buck sur l'encaisse-or du gouvernement russe et un autre, de M. Syrkin, sur la balance commerciale de la Russie.

Jahrbücher der Nationalœconomie, etc. (Annales de l'Économie politique, etc.), dirigées par MM. Conrad, etc.). Iena, G. Fischer, 1892, fasc. d'août). M. J. Jastrow présente une étude étendue sur l'*impôt sur la fortune* (projeté) et sa place au point de vue du système financier de la Prusse. L'impôt sur la fortune est destiné à servir de complément à l'impôt sur le revenu, dont la législation a été renouvelée l'année dernière et supprimant ce qui restait de l'impôt des classes. C'est une tâche très difficile que, dit-on, l'administration s'est donnée là, mais il est probable qu'elle tentera de la réaliser. D'abord, on est assez généralement d'avis qu'on doit distinguer, pour les revenus, entre le produit du travail et le produit des biens (meubles et immeubles), et que les revenus provenant du travail doivent être moins fortement imposés que ceux qui proviennent d'une fortune

fondée, établie. Cette distinction entre « le revenu fondé » et « le revenu non fondé » ou assuré se justifie aisément, mais elle suppose qu'on dresse un tarif; par exemple, si l'on impose le revenu foncier à 5 0/0, on devra réduire l'impôt sur un traitement ou un salaire à 2 0/0 (supposons). Ce tarif, soit dit en passant, est extrêmement difficile à dresser, on ne pourra faire qu'une chose arbitraire, car : 1° on ne sait pas toujours, pour un revenu, qu'elle est la part du bien (du capital) et quelle est la part du travail (on le sait très peu dans le commerce) ; et 2° les chiffres, taux et proportions, ne peuvent être fixés qu'arbitrairement. C'est peut-être pour ces raisons qu'on n'a pas introduit ces distinctions dans l'*income tax* anglaise, ni dans l'impôt sur le revenu prussien. C'est donc l'impôt sur la fortune qui, si possible, rendra le service de demander un complement à ceux qui ont des biens meubles ou immeubles.

M. Jastrow est très favorable à ce nouvel impôt et cherche les moyens de le réaliser. Il ne se fait pas d'illusion sur les difficultés à vaincre, mais il est un peu optimiste, comme tous les hommes imbus d'une idée, de sorte qu'il trouve réponse à tout, ce qui ne veut pas dire qu'il ait toujours raison. Nous ne pouvons pas le suivre dans ses développements, mais nous relèverons quelques po ints et tâcherons d'être aussi bref que possible. Une des difficultés, plus grande qu'on le pensera à première vue, consiste à déterminer en quoi consiste la fortune. Une maison fait-elle partie de la fortune ? Mais oui, la question se pose, car la maison est déjà soumise à la taxe qui lui est particulière et d'aucuns pensent, et ils sont nombreux, qu'au cas d'impôt aussi s'applique le *non bis in idem*. De même pour l'impôt foncier. Relativement à ce dernier on soutient que le sol ne paye pas d'impôt, il est seulement chargé d'une redevance, une taxe réelle, assise sur la terre et l'État, en touchant cette redevance, est copropriétaire du sol. On croit justifier ces théories en disant que l'impôt foncier prussien a été fixé, en 1861, une fois pour toute, ce n'est donc plus un impôt. En France aussi l'impôt foncier a été fixé une fois pour toute, et bien avant 1861, mais on ne nie pas pour cela qu'il soit un impôt, puisqu'on demande et obtient périodiquement des dégrèvements. Il est vrai qu'on a proposé de le transformer en impôt de quotité, comme l'a fait la loi du 8 août 1890 pour les maisons. M. Jastrow qui pense avec raison que le sol doit contribuer aux dépenses de l'État, voudrait qu'on créât, à côté de cette redevance, un nouvel impôt immobilier, impôt de quotité, dont on reviserait tous les ans le produit net. Il est vrai qu il considère, et cette fois également avec raison, la revision annuelle comme presque impossible.

Parmi les autres difficultés, nous ne relèverons encore que celle-ci :

le mobilier, les tableaux, font-ils partie de la fortune à imposer? L'auteur répond affirmativement. Or, la question préalable à résoudre, selon lui, est de savoir si ces objets (de consommation) doivent être évalués selon leur valeur de jouissance (l'auteur n'a pas mis : valeur d'*usage*), ou selon leur valeur d'échange. La valeur de « jouissance » d'un beau mobilier peut être de 2.000 *M.* par an (cette évaluation, soit dit en passant, est d'un suprême arbitraire); s'il vaut 2 000 *M.*, il faut en évaluer la valeur capitale à 50.000 *M.*, serait-ce la partie de la fortune à imposer? Mais si l'on voulait vendre ce mobilier, qu'est-ce qu'on obtiendrait? Au plus 5.000 *M.* peut-être. Si l'on considère 5.000 *M.* comme le montant de la matière imposable, c'est sur la valeur d'échange...., chez le brocanteur, que l'impôt est assis. Il paraît que certains auteurs voudraient voir appliquer la valeur de jouissance.

Nous passons bien des choses pour dire un mot des collections artistiques. Faut-il imposer les tableaux, les livres? Sans nous arrêter aux difficultés de l'évaluation, et ceux qui observent les faits savent combien elle est grande, nous demanderons s'il n'y a pas là dedans un injustifiable double emploi. M. X. a 100.000 francs de rente et paye là-dessus le montant proportionnel d'impôts sur le revenu. Le voilà libre d'employer le restant comme il l'entend. S'il le mange, boit, joue, et qu'il ne reste rien à la fin de l'année, tout est pour le mieux, aucune difficulté ne s'élève entre M. X. et le fisc, point n'est besoin de recourir au tribunal suprême du contentieux administratif. Mais ce contribuable est amateur de tableaux, il en achète mettons pour 20.000 *M.* par an, ce qui fait marcher... les arts, et l'on imposerait à chaque tableau un impôt annuel? Dire qu'il serait juste d'acquitter deux fois cet impôt, c'est vouloir soutenir que certains mouvements sociaux et politiques permettent de soutenir que $2 + 2 = 5$.

L'auteur parle aussi d'un impôt sur la spéculation, comme si tous les spéculateurs gagnaient, et il mentionne l'impôt sur le produit des conjonctures de M. le professeur Ad. Wagner, impôt dont je pense beaucoup de mal, mais que je ne dirai pas, à titre d'hommage à ce savant professeur qui, étant député, membre du groupe agraire (faut-il dire du groupe des hobereaux ?) a eu le courage de les empêcher de commettre une injustice fiscale ; il paraît qu'il a défendu mordicus une opinion libérale! Quant à M. Jastrow, il a relevé, entre autres, un fait sur lequel il y aurait intérêt et utilité à s'étendre, c'est celui des électeurs non contribuables — il cite tels arrondissements où ils forment de 80 à plus de 90 0/0 des électeurs; quand 10 citoyens payent et 100 votent, peut-on encore dire que « le citoyen

libre ne paye que les impôts qu'il a votés » ? Peut-on, dans une pareille situation, vouloir se contenter d'établir un système purement logique, système qui permet de donner une forme légale aux injustices et aux spoliations, ou faut-il tenir compte des passions et s'appliquer à construire un système dont il est difficile d'abuser ? Cette question a besoin d'être profondément méditée.

Nous aurions bien quelques observations à présenter à M. le professeur Fr. J. Neumann relativement à son article intitulé : « De la loi des salaires », ne serait-ce que pour lui dire que lui, qui est habituellement si bienveillant, fait très mauvaise figure dans cet article dirigé contre les économistes et la bourgeoisie qu'il attaque tous les deux avec une malveillance prononcée. Car si dans leurs rangs, quelqu'un a dit que, parmi les citoyens, l'État n'a pas le droit d'imposer les uns au profit des autres, il ne s'ensuit pas que les patrons exploitent durement les ouvriers (*hartherzige Ausbeutung*, p. 224), M. Neumann pousse ici les choses, évidemment, beaucoup trop loin. Il n'y a pas de rapport entre cette opinion sur le pouvoir limité de l'État et la charité que l'humanité nous inspire envers les pauvres.

Zeitschrift f. d. gesamte Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), dirigée par M. Schäffle (28e année, III). Le premier article est du même professeur Fr. J. Neumann dont il vient d'être question; le travail qu'il nous présente dans cette revue est intitulé : *Loi naturelle et loi économique*. Si nous voulions taquiner ce laborieux savant nous dirions tout simplement : nulle part un économiste classique ne trouvera autant d'arguments en faveur des lois économiques que dans ce travail de M. Neumann. Et c'est très sérieusement que nous lui ferons ce compliment peu agréable. Nous serons cependant assez aimable pour ajouter que cet article, que nous avons lu la plume à la main, montre bien que l'auteur fait son possible pour réduire la valeur, la puissance et l'universalité des lois économiques, mais il a dû céder à la force de la vérité, elle a vaincu ses préjugés. C'est ainsi que, page 164, nous lisons que « les lois naturelles et les lois économiques expriment la répétition de phénomènes qui, sous le régime de notre civilisation, exercent sur nous une action irrésistible (*zwingender Gewalt*) telle qu'elles restreignent essentiellement notre liberté, qu'elles (les lois naturelles et les lois économiques) apparaissent comme des puissances menaçantes, quelquefois même désastreuses, tout en fournissant ainsi, il est vrai, le moyen de *prévoir* et de *dominer* les événements futurs ».

Ainsi les lois produisent des effets nécessaires, ce qui nous permet de combiner les résultats voulus. Cela nous suffit. Si J.-B. Say vivait encore, sans parler d'Adam Smith, nous lui conseillerions d'insérer ce passage dans son traité, en ajoutant tout au plus « l'élégance française » à la « profondeur allemande ».

J'ajouterai que M. Neumann a excellemment défini la « tendance », qui remplace parfois les lois. Il dit à peu près ceci : pour qu'un phénomène économique se reproduise complètement, il faut que toutes ses causes se reproduisent à la fois, or, souvent, quelques causes faussent compagnie; au lieu de dix causes, demain le phénomène voudra se reproduire avec six causes, ou emprunter quatre causes différentes, alors cela n'ira plus. C'est on ne peut plus juste, mais cela ne prouve rien. La loi est soumise à des conditions qu'il faut respecter. — Il est encore question de l'effet perturbateur des lois humaines, de l'action de M. le préfet et de M. le maire. Sans doute, les hommes peuvent contrecarrer les lois économiques — pas tant que l'on croit cependant — mais si l'on entrave leur action ces lois s'en vengent, elles punissent les transgresseurs sans se gêner le moins du monde et tapent au besoin sur les grands comme sur les petits.

Faisons remarquer qu'il y a vingt ans, « les nouvelles écoles » ne voulaient pas entendre parler des lois économiques, mais peu à peu les plus anciennes « nouvelles écoles » ont reconnu l'existence des lois, et il n'y a plus, parmi les récalcitrants, que les adeptes des « écoles les plus nouvelles ».

M. Worishoffer cherche à établir un programme pour la commission supérieure de statistique du travail. Si les commissions de travail nommées dans les différents pays ne savent pas ce qu'elles ont à faire, c'est on ne peut plus fâcheux ; quels progrès peuvent-elles provoquer? M. Neukamp examine la question des mesures à prendre contre l'ivrognerie, et M. Schäffle continue « à s'orienter sur la politique commerciale la plus récente ». Nous devons nous borner à signaler cet article.

Zeitschrift f. Volkswirtschaft, etc. (Revue trim. d'économie politique, en même temps organe de la Société des économistes autrichiens), publiée sous les auspices de MM. de Bœhm-Bawerk, K. T. de Inama-Sternegg et E. de Plener. (Vienne, F. Tempsky, 1892, t. I, n° 2.) Nous trouvons en tête un article de M. James Bonar sur l'emploi du mot *loi* en économie politique. L'auteur constate qu'autrefois on a un peu abusé de ce mot, mais que cet abus a cessé. Il ne nie

pas du tout l'existence des lois économiques, mais il semble d'avis qu'il n'y a que deux lois principales, tandis que les autres sont des « lois secondaires ». L'une de ces lois principales est relative au but des actions humaines, *la satisfaction des besoins;* l'autre au genre de moyen employé, *le moindre effort pour le plus grand résultat.* Ces lois n'ont pas été établies *a priori*, elles sont le résultat de l'expérience. Soit dit entre parenthèses, nous ne sommes pas disposé à admettre qu'il y a une hiérarchie entre les lois. « Les choses rares sont chères » (naturellement si elles sont désirées) nous semble une loi de même force qu'une autre.

M. le professeur John traite « de la méthode de la science sociale moderne ». L'auteur a préféré les trois mots : 1. science, 2. sociale, 3. moderne [1], aux deux anciens vocables « Économie politique » sans nécessité intrinsèque, probablement parce qu'ils sont mieux vus chez les puissances du moment. Si j'ai bien compris, l'auteur veut qu'on réunisse la théorie et la pratique, l'induction et la déduction, qu'on étudie les faits en masse et les faits individuels, qu'on isole ce qui a besoin d'être isolé pour être mieux approfondi, etc.

M. A. Braf étudie le crédit agricole en Autriche et M. Zuckerkandl fournit une « Contribution à l'histoire de la théorie du protectionnisme ». L'auteur analyse l'ouvrage oublié d'un fonctionnaire autrichien, M. J. Fränzl, qui précéda List; cet ouvrage a paru en 1834.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique), publiée par la Commission supérieure de statistique de l'Autriche. Le premier article est consacré à la population ; l'auteur fait connaître quelques résultats du recensement de 1890 et les compare avec ceux de 1881. Une très intéressante carte est jointe à ce travail, elle est relative à l'effet des migrations sur l'accroissement et la diminution de la population en Cisleithanie. Les résultats peuvent se résumer ainsi : tous les districts ont vu leur population augmenter naturellement, c'est-à-dire par l'excédent des naissances sur les décès. mais le progrès s'est ralenti dans les districts les plus avancés, et accéléré dans ceux qui étaient restés en arrière (la Galicie, la Bukovine, la Dalmatie). Voici quelques chiffres curieux. La Basse-Autriche (contenant Vienne) s'est augmentée en dix ans (1881-90) de 331.178 individus, dont 170.829 par immigration ; dans la période décennale précédente l'augmentation totale a été de 339.913 et

[1] Nous aurions dû mettre : archimoderne, car il y a en allemand *heutigen*, c'est-à-dire *d'aujourd'hui.*

l'immigration dans la province de 194.441 âmes. Pour la Bohême on trouve que l'accroissement n'a été que de 286.695 (1881-90), bien que l'excédent des naissances ait été de 478.073 ; c'est que 191.378 individus sont partis (ces chiffres sont, tous les trois, inférieurs à ceux de la période précédente). Dans toutes les provinces de la Cisleithanie, sauf dans les quatre suivantes : Basse-Autriche, Salzbourg, Styrie et Istrie, il y a une émigration plus ou moins sensible ; 200.000 individus sont allés en Hongrie ou à l'étranger, tout en laissant un fort excédent des naissances dans le pays.

Le second article nous fait connaître le nombre des syndicats d'irrigation qui existent en Autriche (Cisleithanie) ; il y en a 379, dont 176 en Tyrol. Qu'aurait-on pensé des Tyroliens s'ils n'avaient pas utilisé les nombreux cours d'eau qui descendent de leurs belles montagnes pour arroser savamment leurs poétiques et romantiques vallées?

Le fascicule de juillet renferme un article sur le mouvement des propriétés en Galicie et un autre sur celui du nombre des bêtes à cornes dans certaines vallées des Alpes. Ce sont de curieuses études que nous devons nous borner à signaler.

M. G. von Schulze-Gävernitz vient de publier : *Der Grossbetrieb, ein wirtschaftlicher und socialer Fortschritt* (les Grands établissements constituent un progrès économique et social, étude faite sur le domaine de l'industrie cotonnière. Leipzig, chez Duncker et Humblot, 1892). C'est, à plusieurs égards, un excellent travail. Il y aurait beaucoup de faits intéressants à citer (et nous prenons bonne note, à cet effet, de ce livre) et plus d'une bonne pensée à relever, mais nous devons surtout reproduire les conclusions auxquelles l'auteur est arrivé. Les voici (p. 224) :

« *a*. Relativement à un produit donné, les procédés de la grande industrie réduisent de plus en plus les dépenses causées par le capital et par le travail ; comme conséquence, le produit, en diminuant de prix, se met plus à la portée du consommateur.

« *b*. Les dépenses en capital causées par une industrie ne se réduisent pas seulement d'une manière absolue, mais encore relativement à celles que cause le travail.

« *c*. La dépense causée par le travail, dans une industrie donnée, diminue d'une manière absolue, mais elle augmente relativement au capital.

« *d*. L'augmentation de la production nationale permet sans doute l'emploi, par l'industrie, de plus grosses sommes, mais la part du capital y décroît et celle du travail s'élève ».

En résumé, les bénéfices descendent, les salaires montent; ce sont finalement les ouvriers qui profitent le mieux des progrès [1]. Cette observation est juste, seulement elle ne ressemble pas à celle qu'on a émise il y a vingt ans dans le camp des socialistes de la chaire [2]. — L'auteur ne veut entendre parler, relativement à l'industrie des cotons, ni de la participation aux bénéfices (il préfère les primes), ni de l'intervention de l'État (littéralement : « A bas les mains, *hands off* »). Nous sommes si heureux de pouvoir louer ce livre, que nous évitons d'en relever les petites imperfections.

M. le professeur C. Menger a publié deux brochures sur la question brûlante en Autriche-Hongrie, le remplacement du cours forcé par une circulation métallique avec étalon d'or. Ces deux brochures ont pour titre, l'une *Der Uebergang zur Goldwährung* (le Passage à l'étalon d'or), et a paru à la librairie Braumüller, de Vienne; l'autre (reproduit des *Jahrbücher* de M. Conrad) *Beiträge zur Währungsfrage* (Document pour contribuer à la solution de la question de l'étalon), a été publiée à Iéna, chez G. Ficher; l'une et l'autre ont paru en 1892. La réputation de l'éminent économiste suffit pour attirer l'attention sur ces publications.

M. Boris Minzes (de Sophia) : *Die Nationalgüterveräusserung* (la Vente des biens nationaux sous la Révolution française, etc., Iéna, Fischer, 1892). L'auteur a travaillé avec beaucoup de soin sur des documents inédits, dans les archives de Paris, Versailles, etc., mais il connaît aussi les principaux ouvrages publiés, tant sur la Révolution en général que sur nombre de questions spéciales. Cette publication très curieuse n'a qu'un défaut, c'est de n'avoir pas été écrite en français. Les matières sont bien classées, l'auteur donne un aperçu de la situation de la propriété à la veille de la vente, chaque page montre que l'auteur a bien compris la question.

Arthur Mulberger, *Studien über Proudhon* (Études sur Proudhon, Stuttgart, librairie Göschen, 1891). C'est la reproduction de cinq études ou articles sur Proudhon, sur sa théorie du suffrage universel, sur son projet de centraliser le commerce, etc. L'auteur est bienveillant pour Proudhon qui, d'ailleurs, n'était pas méchant. Le célèbre agitateur avait, certes, des dons, mais avait-il celui de savoir les gouverner? Son instruction non plus n'était pas assez

---

[1] Il n'est donc pas vrai que les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres.

[2] On plaidait alors la cause de la petite industrie. C'était, sans doute, par esprit de contradiction; d'ailleurs, la « nouvelle école » était jeune alors par conséquent, sans expérience.

approfondie pour lui permettre de parler de toutes choses et d'autres encore, et plus d'un croit que ce bon Proudhon aimait faire « de l'esbrouffe » et, surtout, étonner le lecteur.

O. Warschauer, *Geschichte des Socialismus*, etc. (Histoire du socialisme et du communisme moderne, 1re partie, Saint-Simon et le saint-simonisme. Leipzig, G. Fock, 1892.) Cette première partie paraît très satisfaisante, elle expose avec clarté les doctrines saint-simoniennes. Elle fait bien augurer de ce qui doit suivre. C'est d'ailleurs une publication populaire et sans prétention.

M. Sewen. *Studien über die Zukunft des Geldwesens* (Étude sur l'avenir du numéraire, Leipzig, Duncker et Humblot, 1892.) L'auteur croit pouvoir éviter tous les inconvénients qui résultent de l'emploi de l'or et de l'argent, métaux dont la valeur subit d'incessantes oscillations, en créant des « billets-céréales » qui serviraient de régulateurs de la valeur. Le projet ne me semble pas pratique, je ne m'y arrête donc pas, il suffit que j'aie mis les amateurs en état de se procurer la brochure. (Voy. plus haut une idée analogue.)

Nuova Antologia, 1er septembre 1892. Signalons un remarquable article de M. Bonghi sur le *Socialisme chrétien*, dans lequel l'auteur a le double mérite : 1° de voir la vérité, 2° d'oser la dire. Pour les questions du jour, le n° 2 est plus rare que le n° 1. C'est d'autant plus étonnant, qu'au fond, il n'y a le plus souvent aucun danger à dire la vérité. Relativement au socialisme, c'est la nouveauté qui séduit les esprits, pense M. Bonghi, et il a peut-être raison. D'ailleurs, bien des gens aiment nager avec le courant.

M. Bonghi montre que les mots christianisme et socialisme jurent d'être ensemble. Dans un certain monde on croit pouvoir faire descendre le socialisme du christianisme qui en aurait commencé l'enseignement. « Ce pauvre Christ, que n'a-t-on pas fait de sa sublime figure? Même un sans-culotte! » On dira : l'Évangile et les Pères de l'Église fournissent des passages nombreux où les riches sont vilipendés et où l'on cite avec éloge tel croyant qui (dans le feu du premier enthousiasme) a vendu ses propriétés et en a distribué le montant entre les pauvres ; mais ces citations ne prouvent rien. Le christianisme ne défend nullement d'être riche, il prescrit seulement aux fidèles de faire un bon usage de leurs richesses. Cette manière de voir s'appuie sur beaucoup de textes et a persisté dans le christianisme depuis l'origine jusqu'à nos jours, « depuis saint Thomas d'Aquin jusqu'à Luther, et depuis Luther jusqu'à Léon XIII ». En tout

cas, jamais la religion n'a été l'adversaire de la propriété privée ; quant à la terre, elle pouvait bien *avant le péché*, appartenir aux hommes en général, mais depuis le péché elle est à celui qui se l'approprie à la sueur de son front. Christianisme et socialisme forment un « monstrueux accouplement de mots », car le christianisme veut du bien à tout le monde et surtout à ceux qui souffrent de la misère, mais le socialisme proclame une guerre de classe et sème la haine, ce qui est anti-chrétien.

M. Bonghi se demande ce qui pourrait bien induire les représentants du christianisme à vouloir se mettre à la tête du socialisme. Outre l'amour-propre qu'on n'attribue pas volontiers au clergé de passer pour accessible au progrès, aux nouveautés, ce serait surtout ce fait, que le socialisme n'est pas confiné dans un seul pays, qu'il est international. L'Église aussi est internationale, elle est donc la directrice naturelle du socialisme, conclusion plus que risquée, car le socialisme est profondément anti-religieux, il professe même généralement l'athéisme. Comprend-on le clergé à la tête de mécréants? Aussi, « l'ombre trompeuse d'un socialisme chrétien ne peut servir qu'à une chose, à préparer et à adoucir les voies au vrai socialisme, qui, lui, n'est pas chrétien ». Et que veut le socialisme? Il l'a dit assez souvent : qu'on supprime la propriété privée, qu'on établisse le collectivisme, et que chacun gagne sa vie par son travail manuel, qui lui vaudrait sa part proportionnelle du produit.

Sa part proportionnelle, disons-nous ; proportionnelle à quoi? « A l'énergie du travail (ou mérite) ou à l'énergie des besoins? » On sait que, dans le monde socialiste, les opinions diffèrent sur ce point [1]. En tout cas, qui sera chargé de cette difficile distribution? — Des élus — dites-vous? Ils seront bien libres d'être justes en présence de leurs électeurs!!!

M. Bonghi ne croit pas non plus que l'Église puisse admettre les doctrines qui confèrent la toute-puissance à l'État, qui annulent l'homme et lui enlèvent toute initiative. C'est que si le christianisme fait sa part à César, il ne lui accorde que ce qui lui est dû et rien au-delà. Il ne lui accorde pas surtout qu'il ait droit de s'emparer de la volonté, de l'intelligence, de l'âme de l'homme ; le moderne État a armé d'ailleurs le citoyen de liberté pour qu'il se défende lui-

---

[1] Les agitateurs qui parlent aux ouvriers d'élite disent : A chacun selon son mérite ; ceux qui s'adressent aux masses s'écrient : A chacun selon ses besoins. C'est une affaire de tactique. Il ne s'agit pas de répandre des vérités, mais de gagner des adhérents, aussi tient-on à chacun le langage qui lui convient.

même. Ce n'est pas l'État moderne qui admettrait le *cujus regio illius religio*. Ainsi, le socialisme répugne au christianisme par ses doctrines comme par l'organisation politique qu'il réclame, on a pu le constater récemment dans certaines manifestations émanées du pape Léon XIII.

Quand la société, comme aujourd'hui, souffre d'un mal, tous ceux qui ont ou croient avoir de l'influence sur elle se lèvent pour la guérir : l'Église, l'État, des associations privées. Il est naturel que l'Eglise, qui est une force morale, cherche à influer moralement sur l'homme. L'État a des raisons un peu différentes pour intervenir et son action peut être utile ou nécessaire ; mais moins il la prodigue, mieux cela vaut. Il faut beaucoup d'expérience et de tact pour trouver la juste mesure.

C'est aux associations privées qu'incomberait la plus grande action dans cette œuvre de rédemption. Certains redemandent les corporations d'arts et métiers, mais il ne paraît pas probable que la société remontera le cours des siècles, qu'elle adorera, à la fin de celui-ci, ce qu'elle a brûlé au commencement ; mais il existe nombre d'autres associations, et plus il y en a, mieux cela vaut pour « dissiper les nuages des révolutions » et, pense M. Bonghi, le christianisme, sera pour beaucoup dans la rénovation. Mais, dit-il, malheureusement les différentes forces destinées à coopérer au même résultat ne consentent pas à marcher d'accord. Dans peu d'États, la politique permet à l'Église d'exercer librement son influence, il arrive même qu'on refuse, comme en France, la main qu'elle tend ; il en est de même de bien des sociétés privées et surtout des socialistes qui suivent, d'ailleurs, des voies diverses.

En somme, loin qu'il puisse y avoir un christianisme socialiste, la guerre suprême aura lieu entre le christianisme et le socialisme, et M. Bonghi ne doute pas que le christianisme ne soit le vainqueur ; il fera connaître, dans un autre travail, quelles sont les conditions de sa victoire. En attendant, la bataille constituera une grande crise, la plus grande qu'on aura vue depuis la venue du Christ. Toutefois, on se tromperait en croyant que le mouvement de l'opinion socialiste continue à grandir et à se développer. On en surévalue même l'importance acquise ; les socialistes ne sont pas aussi forts qu'on pourrait le croire d'après le bruit qu'ils font... L'auteur termine ainsi :

« Le christianisme a de puissants alliés contre le socialisme : tels sont la nature humaine, le développement constant de la société civile, et le sentiment invincible de la liberté humaine. C'est *in his signis* qu'il triomphera. Et ce n'est pas fait pour nous enlever l'espérance qu'il y a déjà en France des municipalités qui se

disent socialistes, et qu'il y en a peut-être aussi en Italie. Dans le domaine municipal le socialisme est bien plus impuissant encore que sur le domaine national. Ces municipalités se dissoudront et l'expérience fera constater leur manque de base. Et si le monde civilisé doit échapper à la crise que nous avons cru pouvoir prédire, le socialisme verra son but disparaître et ses prétentions tomber, au moment même où il croira toucher au port ».

Giornale degli Economisti (*Journal des Économistes*), juin 1892. M. le marquis V. Pareto continue ses considérations sur les principes fondamentaux de l'économie politique pure. L'auteur est très savant et, on me dit, très sympathique, aussi suis-je au regret de ne pas pouvoir le louer. Il ne s'occupe pas d'économie politique, il fait des mathématiques ; seulement, au lieu de choisir un exemple dans la géométrie ou dans l'astronomie, il le prend dans l'Économique. « (p. 485) Théorème fondamental de la transformation d'un nombre quelconque de biens », c'est le point de départ du présent article. « Transformation »? Voilà un mot peu usuel dans la langue économique, à quoi l'auteur peut-il bien penser? Si vous continuez votre lecture, vous voyez qu'il s'agit d'une vente ou d'un échange. Ne pourrait-il pas dire cela comme tout le monde, simplement ? Si encore les mathématiques disaient cela mieux que le langage ordinaire, ou s'il atteignait avec certitude une solution. Mais non, il faut que le mathématicien commence pas SUPPOSER ; avec des « suppositions » où est la certitude? Et quand le mathématicien a *supposé* et multiplié les formules ou les signes algébriques, il lui arrive de dire (p. 487) : *Da questo formole nascono molte ed importanti illuzioni* [1]. Il pourra aussi arriver que par inadvertance, il a considéré (p. 501) *oltre al quesito che avevamo in mira*, mais M. V. Pareto est un trop fort mathématicien pour qu'il puisse être exposé à une « illusion » ou à une « erreur », quoique cependant on ait reproché des inexactitudes à des hommes comme Cournot, M. Walras et plusieurs autres de même poids. J'en conclus qu'il faut réserver les mathématiques pour les cas où l'on ne peut pas s'en passer, et pour les autres cas... se borner à observer, au lieu de « supposer ». Il ne servirait à rien d'insister, car les mathématiciens-économistes sont passionnés comme tous les dilettanti, et n'écoutent pas. On voit que je ne bataille pas contre M. V. Pareto personnellement,

---

[1] Il y a *illazione*, mais c'est évidemment une faute d'impression, comme plus loin *grano* au lieu de *grado* (*grado finale di utilità*).

mais contre les vingt mathématiciens (à peu près) qui font de l'économie politique algébrique, de sorte que ma critique se réduit pour lui au vingtième seulement, j'espère et désire qu'elle lui soit légère [1].

M. A. Bertolini expose le système sociologique et économique de M. le prof. G. Pinna-Ferra à l'université de Sassari (Sardaigne), mais il l'a trop résumé pour que nous puissions utilement l'analyser. La lecture est d'ailleurs intéressante. M. F. Coletti parle des effets de l'introduction de la machine d'une façon qui ne paraît pas répondre à la réalité.

Dans le fascicule de juillet nous relevons les deux articles qui suivent : l'un est de M. F. Virgili, et a pour titre « Le problème de la population et le socialisme ». L'auteur nous promet *sa* solution du problème de la population dans un prochain article, en attendant il apprécie les opinions d'un certain nombre de publicistes, d'économistes et de socialistes. Malheureusement, dès la première page il est arrivé à M. Virgili un fâcheux accident, dont ses lecteurs souffriront avec lui. Il cite Montesquieu — et justement un passage où l'illustre publiciste du XVIIIe siècle dit une évidente niaiserie (cela peut arriver au plus grand des hommes, surtout lorsqu'il veut faire de l'esprit). Voici le passage : « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé ». Or, à l'État aussi s'applique l'adage : à l'impossible nul n'est tenu. Nous voulions relire le passage dans l'*Esprit des lois* pour voir ce qui précède et ce qui suit ; or, l'auteur nous renvoie au livre XIII, chap. 29, et ce livre n'a que vingt chapitres. J'ai vérifié naturellement chap. 20 et chap. 19 (aussi XXIX, 13), j'ai cherché en vain dans une table de l'*Esprit des lois*, p. ex. à Subsistance, Secours, etc., je n'ai pas trouvé le passage. Malencontreuse faute typographique, car je n'ai pas le temps de relire en passant — tout l'*Esprit des lois*.

Je ne dois pas juger la solution de M. Virgili avant de l'avoir lue, mais j'ai quelque appréhension, car la définition du socialisme donnée par l'auteur n'est pas conforme — même de l'aveu de l'auteur — à celle des socialistes de profession, or, leur définition est seule authentique. Mais encore une fois, attendons.

L'autre article est de M. Zdekauer et a pour titre « De l'organisation publique des jeux en Italie au moyen âge ». Il s'agit, on l'aura deviné, des jeux de hasard ; l'auteur se borne a être historien, mais

---

[1] J'ai discuté ailleurs plus à fond l'emploi des mathématiques pour les démonstrations économiques.

il nous semble avoir bien cherché et avoir trouvé des documents intéressants qu'il met bien en œuvre. Le jeu, nous n'avons pas besoin de le dire, remonte jusqu'aux commencements des sociétés, mais ce n'est qu'au moyen âge qu'on a songé à l'organiser, en Italie et ailleurs.

Dans le fascicule d'août, M. V. Pareto continue son exposé mathématique, M. L. Perozzo parle des offices techniques des finances et M. C. F. Ferraris de la technique de la statistique criminelle. On comprend le sens de l'expression « offices techniques » ; ce sont les fonctions dont on ne saurait s'acquitter utilement que si l'on a fait des études spéciales, M. L. Perozzo fait connaître, assez brièvement, leur situation en Italie. Quant à la technique de la statistique judiciaire, M. C. F. Ferraris, après avoir rappelé les difficultés de la matière, surtout pour les comparaisons de pays à pays, s'appuie sur les travaux de ses devanciers compétents, pour examiner si la statistique judiciaire italienne atteint le double but posé à ces statistiques : 1° rendre compte de l'activité de la magistrature ; 2° fournir des données sur la culture morale du peuple. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans le détail de ses examens ; nous dirons seulement que la statistique judiciaire a un troisième but à atteindre, qui est généralement passé sous silence par les auteurs spéciaux, malgré son évidente importance, c'est de constater quel effet bon ou mauvais ont les lois du pays. C'est en les voyant fonctionner qu'on découvre leurs lacunes ou leurs points faibles et qu'on se trouve en état de les amender en connaissance de cause.

L'Economista, feuille hebdomadaire dirigée par M. A. J. de Johannis et paraissant à Florence (1892, juillet à septembre). Les questions financières occupent toujours un grand espace dans *l'Economista* qui lutte avec vigueur contre les préjugés. Nous avons sous les yeux un article dans lequel il traite d'exagération l'influence attribuée à la spéculation sur le taux du change. Ce taux dépend plus spécialement du mouvement du commerce, et il n'est pas sûr que les banques exercent une influence aussi grande qu'on le croit sur ce taux. Soit dit entre parenthèses, dans le pays où le monométallisme existe en fait et le bimétallisme en droit, les banques ont plus d'une difficulté à vaincre. On pourrait s'étonner qu'on laisse traîner aussi longtemps la question de l'étalon sans la régler définitivement, si l'on ne savait pas que, dans la société, bien des choses tendent à produire à la fois des maux opposés, et qu'il faut souvent louvoyer entre Scylla et Charybde et éviter d'aborder. Cette question moné-

taire, une série d'articles de *l'Economista* sur l'Inde et les États-Unis d'Amérique, montre combien elle est difficile à résoudre à la satisfaction générale. Il est bien des questions qu'une nation tranche plus difficilement qu'un savant. Celui-ci peut se contenter d'examiner ce qui est juste et raisonnable, la nation doit encore voir ce qui est exécutable, du moins sans soulever trop de haines ou causer de ruines.

Il s'est fondé à Rome une association économique libérale italienne destinée à répandre des idées saines sur les questions économiques. Cette société se propose surtout : 1° de combattre le protectionnisme et de faire de la propagande en faveur des traités de commerce ; 2° d'élever une digue contre le socialisme, qu'il prenne la forme de l'intervention du gouvernement dans l'industrie, de lois restrictives, ou toute autre forme nuisible. Il va sans dire qu'on s'occupera d'améliorer les finances, mais on ne se mêlera pas de politique, comme société. *Quid* des finances communales ? D'après un article du numéro du 4 septembre, ces finances laissent à désirer, la responsabilité ne paraît pas assez sérieuse, et, ce qui est grave, les administrés se montrent très indifférents sur cette matière... Tout comme chez nous, hélas !

Revista della beneficenza pubblica (Revue de la bienfaisance publique), sous la direction de M. G. Scotti (Rome, au bureau de la Revue, mai 1892). M. Bertoglio-Pisani dit d'excellentes choses sur l'État dans ses rapports avec les citoyens, sur les dangers de glisser dans le socialisme, où l'on ne trouvera que des illusions, des périls, des angoisses, enfin sur la nécessité de protéger la liberté et de maintenir la responsabilité individuelles. Ces opinions commencent à devenir rares dans la bouche de ceux qui s'occupent de la charité publique et privée. Plus d'un des hommes bienveillants qui se consacrent à leur prochain croient devoir adopter le *cant* (la manière de parler) à la mode en se disant « bons socialistes », attribuant ainsi leur dévouement humanitaire aux doctrines de Lassalle et de H. Marx, comme si ces agitateurs avaient inventé la charité. Les doctrines subversives ne seront vaincues, que lorsqu'on aura le courage de leur tenir franchement tête. Adopter ces opinions à la mode, n'est-ce pas montrer une faiblesse... pas tout à fait morale ?

Dans le fascicule de juillet, qui renferme plusieurs articles très intéressants, nous trouvons une note sur la bienfaisance aux États-Unis. Pendant longtemps ce grand territoire pouvait presque se passer d'une organisation d'assistance publique, on possédait quelques éta-

blissements hospitaliers entretenus par des fondations, et c'était assez. Mais ce territoire, la moitié d'un grand continent, s'est peuplé ; dans la diversité des hommes qui forment la population américaine le malheur, ainsi que l'imprévoyance et la paresse, sans compter les vices, ont exercé leur pernicieuse influence, les pauvres se sont multipliés et la charité doit suivre, car c'est pour eux qu'elle a été créée. Aussi des congrès ont eu lieu aux États-Unis, pour arriver à l'organisation de l'assistance sous toutes ses formes, ou du moins pour se rendre compte de l'étendue du mal, et pour réunir des données sur ce qui se fait et ce qu'il reste à faire.

M. G. Marchesini présente d'intéressantes observations sur l'égoïsme et l'altruisme au point de vue de la morale sociale. Il montre très bien que l'égoïsme et le dévouement se rencontrent souvent, à des degrés différents, dans le même homme. L'égoïsme (l'auteur veut parler de l'amour de soi) n'est pas un sentiment mauvais en soi, il est nécessaire pour la conservation de l'individu et par l'individu, de la société ; il n'est blâmable que lorsqu'il fait du tort à autrui.

El Economista (l'Économiste espagnol), feuille hebdomadaire paraissant à Madrid, et dirigée par don Isidor Garcia Barrada. En annonçant à ses lecteurs que les États-Unis ont de nouveau convoqué une conférence pour réhabiliter — peu ou prou — le métal blanc, *el Economista* ajoute qu'on met cette démarche au compte des intérêts électoraux américains. C'est du moins la presse anglaise qui a émis cette idée. Mais, dit la feuille de Madrid, si l'Angleterre a accepté l'invitation, c'est que, là aussi, les élections allaient avoir lieu et l'on n'était pas fâché de mettre en jeu les influences dont on pouvait disposer. S'il en est ainsi, continue cette feuille, il faut bien que le bimétallisme ne soit pas aussi dénué d'amis que l'on dit. Les adversaires nous disent bien que nous faisons de vains efforts pour fixer une valeur proportionnelle entre les deux métaux précieux, c'est comme si nous voulions fixer à tout jamais le rapport de valeur entre le cuivre et le fer, la production de ces métaux, comme ceux de l'or et de l'argent d'ailleurs, ne marchant pas du même pas, et dérangeant à chaque instant leur équilibre, ou l'équilibre provisoirement établi. A quoi *l'Economista* répond, sous la signature de M. Pedro Cort : Mais vous raisonnez comme si les métaux précieux n'étaient que des marchandises; mais ils sont aussi des monnaies. Or, les gouvernements ne peuvent-ils donc pas influer sur la valeur des monnaies et fixer le rapport entre les deux métaux?... En un mot,

l'*Economista* penche pour le bimétallisme et ne semble pas désespérer de voir faire des concessions au principe du double étalon.

Dans des numéros suivants, la feuille de Madrid se plaint — c'est le mot — de l'abondance du numéraire, *pletora de dinero*, qu'on relève dans toutes les banques. Des termes abondance, surabondance, pléthore, c'est encore ce dernier, le plus fort, qui est le plus exact, car l'escompte est si bas que, comme nous le raconte *l'Economista*, récemment un banquier de Londres, ayant à faire une avance de 2 millions et demi de francs pour vingt-quatre heures, se contenta d'un escompte de 1/4 0/0 (l'escompte courant étant de 7/8 0/0). L'affaire liquidée rapporta — pour 2.500.000 francs — 65 fr. 50 environ. C'est à ne pas faire ses frais. De pareils faits sont un signe des temps. *L'Economista* pense, et nous sommes de son avis, que les affaires ne vont pas. Nous ne nous en étonnons pas d'ailleurs, le monde économique souffre, l'épidémie socialiste est répandue dans les régions du travail, les démagogues versent de l'huile sur le feu et les gouvernements ne se pressent pas de l'éteindre. Les pompiers assistent à l'incendie les bras croisés. Alors l'esprit d'entreprise se décourage et se croise les bras à son tour. Ce n'est pas le moyen de faire hausser les salaires.

El comercio del Plata, de Buenos-Ayres, nous arrive trop irrégulièrement pour que nous puissions en rendre compte régulièrement, aussi nous bornerons-nous à constater que la République Argentine a déjà 12.281 kilomètres de chemins de fer, dont 1.017 appartiennent à l'État, 4.016 sont garantis, 5.771 appartiennent à des compagnies particulières et 1.477 à des provinces. 3.577 de ces kilomètres sont à voie étroite, cela peut se comprendre, mais que le reste soit en partie à 1.425 millim. et partie à 1.676 millim. de largeur, cela paraît difficile à justifier !

Il est dans l'archipel de l'Amérique centrale, dans les Antilles, une île de moyenne grandeur, Porto-Rico, dont les habitants résistent avec succès à la chaleur énervante du climat ; ils travaillent, et la *Revista de Agricultura, industria y comercio* nous en fait connaître les résultats. Voici, par exemple, un détail. Le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique sera célébré aussi à Porto-Rico. Or, la *Société économique des amis du pays* de cette île organisera des examens publics sur un certain nombre de questions économiques, agricoles et autres, même sur la musique (variations sur les chants locaux) et distribuera des 1re, 2e et 3e médailles en séance publique. De plus, et c'est encore de la couleur locale, M. le

Ferrer, directeur de la Société, offre un prix spécial de 50 dollars au campagnard pauvre (*al campesine pobre*) qui aura acquis des notions sur la plupart des questions posées.

Mentionnons encore ce fait qu'on a fondé une grande société d'agriculture sous les auspices du gouverneur de l'île et qu'on s'en promet beaucoup de bien.

MAURICE BLOCK.

LA POPULATION FRANÇAISE. — LE DÉNOMBREMENT

(DOCUMENTS OFFICIELS)

Il y a cent trente ans, l'ami des hommes, le marquis de Mirabeau, s'élevait déjà avec véhémence contre l'accroissement des grandes villes et spécialement de la capitale; il disait: « Une capitale est aussi nécessaire à l'État que la tête l'est au corps; mais si la tête grossit trop et que tout le sang s'y porte, le corps devient apoplectique, et tout périt.... ; l'accroissement de la capitale doit être pris pour une preuve d'abondance dans l'État à peu près comme d'énormes loupes le sont de la santé du corps. Tout l'argent vient à Paris, et l'homme suit le métal, comme le poisson suit le courant de l'eau. De là, le prodigieux gonflement de cette ville, cause réelle de l'engourdissement dont souffre le reste du pays. »

Il paraît bien que les grandes villes en général, qui sont de petites capitales de régions, des centres d'attraction, méritent qu'on leur applique les observations du terrible marquis.

Mais que pourrait-il bien écrire, s'il revenait en l'an de grâce 1892? Il ne trouverait plus d'expressions assez fortes pour fulminer. Il lui serait aisé de tirer argument de ce qui se passe en août 1892. La grande agglomération qui forme la capitale de la France, dont les 7.000 hectares de Paris sont le noyau, et dont les communes de la petite et de la grande banlieue sont les parties annexes mais intégrantes, cette grande agglomération est en détresse; elle manque d'eau salubre, elle empoisonne son air, son sol et celui de sa campagne avec ses ordures, et tout cela pendant que le choléra fait son siège.

Pour diminuer ces fléaux on a projeté d'augmenter la population, l'importance de Paris, par un canal qui fera Paris port de mer ! !

Les chiffres du dénombrement de 1891 prouvent que le mouvement d'attraction vers les villes est de plus en plus fort.

Si Paris, ville et banlieue, attire beaucoup, les villes de second et de troisième ordre jouent également leur rôle de centre d'attraction.

En France, il y a 56 villes de plus de 30.000 habitants, parmi lesquelles 9 seulement sont en décroissance : Nantes perd 4.732 habitants que gagne d'ailleurs et au delà sa voisine Saint-Nazaire. Calais perd 2.102 et Boulogne 711. La voisine Dunkerque ne gagnant que 1.473, il y a dans cette région une perte de population due aux mesures protectionnistes qui ont désorganisé l'industrie. Les 6 autres villes atteintes perdent en définitive très peu de monde. Besançon perd 456; Cette, 517; Angers, 375; Laval, 253; Perpignan 305; Le Mans, 179.

Les 47 autres grandes villes de plus de 30.000 âmes présentent à elles toutes une augmentation de 372.074 habitants, augmentation qui n'est certes pas due à l'excédent des naissances sur les décès.

Ces grandes villes absorbent donc bien au-delà de l'excédent de population de toute la France, constaté entre deux recensements. L'augmentation de population, sur le sol français tout entier, constatée par la comparaison des chiffres des deux derniers recensements, n'est en effet que de 124.289.

L'exode de la population rurale se fait surtout dans la direction de Paris.

Paris, à lui seul, a gagné 103.407, soit de quoi peupler un département montagnard; le département des Hautes Alpes n'a, en effet, que 115.522 habitants pour peupler ses 188 communes répandues sur un territoire de 553.000 hectares, 70 fois plus grand que celui de Paris.

Ce gain de Paris ne représente pas tout ce qui a été attiré par la grande ville. Il faut tenir compte des chiffres de la banlieue. Le département de la Seine a, en quatre ans et dix mois, augmenté de 180.000 habitants, soit 3.000 par mois. Pour être exact, nous devrions compter également quelques communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui font partie du même tourbillon et subissent les mêmes influences d'accroissement.

Donc Paris et ses villes satellites (petites et grandes) absorbent à elles seules bien au-delà des 124.000 habitants qui constituent le modeste croît de la population française totale.

Les autres villes suivent dans la limite de leurs moyens. Lyon gagne 36.147; Marseille, 27.606; Bordeaux, 11.833; Montpellier, 12.493; Saint-Étienne, 15.588; Nice, 10.795; Roubaix, 14.618; Lille, 12.939.

Ont augmenté de 6 à 8.000 : Nancy, Toulon, Tourcoing, Grenoble, Reims.

— 5 à 6.000 : Rouen, Saint-Nazaire.

— 4 à 5.000 : Dijon, Le Havre, Limoges, Levallois-Perret.

Ont augmenté de 2 à 4.000 : Amiens, Pau, Clermont-Ferrand, Lorient, Orléans, Toulouse, Bourges, Rochefort, Angoulême, Troyes, Avignon, Saint-Denis, Clichy, Boulogne (Seine).

— 1.000 à 2.000 : Caen, Périgueux, Nîmes, Cherbourg, Dunkerque, Versailles.

de moins de 1.000 : Poitiers, Tours, Roanne, St-Quentin.

Et, au résumé, si l'on examine le bloc de ces grandes villes, Paris mis à part, on trouve que ces divers centres, à eux seuls, ont attiré une population supérieure en nombre à deux fois le croît de la population française.

Mais on peut donner un chiffre plus caractéristique.

Si l'on fait masse des bénéfices de population : 1° de Paris et des communes de la Seine; 2° des villes de 30.000 âmes (celles de la Seine exceptées), on arrive à un chiffre qui dépasse quelque peu 425.000. Nous ne sommes pas loin du 1/2 million.

Nous en approcherions davantage si nous recherchions, pour les compter, les bénéfices de population réalisés par les villes de moins de 30.000 âmes, et ceux des petites communes satellites des grandes qui vivent de leur vie tout en étant administrativement distinctes.

En résumé, les grandes villes absorbent non seulement l'excédent de population, mais trois ou quatre fois cet excédent, et augmentent donc au détriment des campagnes qui se dépeuplent.

Le document administratif émané du ministère de l'Intérieur qui nous fait connaître les résultats du recensement contient un état comparatif de la population des départements en 1891 et 1886 ; il en résulte que 32 départements sont en progression et que, dans les 55 autres, il y a décroissance. Le fait est vrai, mais ce tableau ne fait pas connaître la réalité.

En bien des cas, l'augmentation de population d'un département est due à l'accroissement de ses grandes villes et souvent d'une seule de ses villes, et non à sa forte natalité.

Par exemple, la Vienne est notée comme étant en progression, il n'y a pas d'inexactitude à le dire, son chiffre indique une augmentation de 1.570 habitants. Mais si nous examinons les chiffres de ses arrondissements, nous trouvons des résultats qui font réfléchir. Sur 5 arrondissements 4 sont en décroissance ; un seul, celui de Châtellerault, a gagné et dans cet arrondissement, sur 6 cantons, un seul, celui de Châtellerault, a gagné près de 6.000 habitants, et même dans ce canton de 7 com-

munes la commune de Colombier perd quelques habitants, mais Châtellerault seul gagne 5120 habitants.

Ce n'est pas tout. Dans le dénombrement on compte à part plusieurs catégories de personnes : armée, détenus, pensionnaires des hospices, des dépôts de mendicité, des maisons d'aliénés, jeunes gens des séminaires, lycées, etc., etc., ouvriers étrangers à la commune, attachés aux chantiers temporaires de travaux publics. Les personnes de ces catégories ne comptent pas dans le chiffre de la population servant de base à l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale. Ce ne sont pas, à proprement parler, des habitants du pays, et les gens de cette sorte sont notés comme étant de 2.694 en augmentation, dans ce département, de 2.044 sur le précédent recensement. Que signifie dès lors l'augmentation de 1.570 habitants qui est celle de tout le département? Nous aurions été fort abusés si nous nous étions imaginés qu'il y avait dans le département de la Vienne une généreuse poussée de sève humaine.

Regardons donc les chiffres des arrondissements. Dans la série des départements signalés comme étant en augmentation, nous trouvons comme étant en progression : dans la Meuse, 1 seul arrondissement sur 4 ;dans les Bouches-du-Rhône, 1 seul (Marseille) sur 3; dans le Var, 1 seul (Toulon) sur 3; dans le Rhône, 1 seul (Lyon) sur 2, etc.

Les départements bretons classés parmi les meilleurs sont atteints. Dans le Finistère : Morlaix est en décroissance, dans l'Ille-et-Vilaine, ce sont Vitré et Saint-Malo ; dans le Morbihan, Ploermel perd 100 habitants ; dans la Loire-Inférieure, Nantes et Ancenis ont perdu. Nous n'avons pas parlé des Côtes-du-Nord ; l'ensemble du département a perdu, il est même à noter que les 5 arrondissements perdent tous les 5.

Dans 4 départements seulement, il n'y a aucun arrondissement qui soit en décroissance : ce sont : Haute-Vienne, Alpes-Maritimes, Corse, Seine.

Si l'on met à part les 15 arrondissements de ces 4 départements, on trouve pour les autres départements notés bons : 115 arrondissements en augmentation et 80 arrondissements en diminution.Nous n'avons pas poussé jusqu'aux cantons. Ce que nous avons relevé suffit pour montrer que la tache de dépopulation est plus large que ne laisse supposer l'état comparatif cité plus haut.

Que nous apprendra le prochain dénombrement ? Retrouverons-nous les 38.363.192 habitants du dernier?

Le même document nous renseigne sur quelques modifications apportées aux circonscriptions administratives.On a osé toucher aux cantons : 10 nouveaux cantons ont été créés : 3 au Havre, ce qui égalise la représentation départementale du Havre et de Rouen. 3 dans le

Nord où l'on a donné 8 cantons à Lille au lieu de 5. 1 à Carmaux (Tarn), 1 à Calais, 1 à Bordeaux et 1 à Reims. Depuis, il y a eu d'autres créations, Vichy notamment. Pourquoi s'est-on arrêté là et pourquoi n'a-t-on pas écouté d'autres réclamations ? Mystère ! Il y a de singulières inégalités de population entre les cantons. Les arrondissements de Paris sont notés comme cantons, quoiqu'ils nomment 4 conseillers généraux chacun. Le plus peuplé est le XIe, qui dépasse 217.000 habitants. En dehors de la Seine, le canton le plus fort est celui de Roubaix (Est) qui a 91.104 habitants.

Le moins peuplé est le canton de Barcillonnette qui n'a que 722 habitants[1]. Il y a quelques années, un autre canton avait également moins de 1.000 habitants, c'était les Saintes-Maries (Bouches-du Rhône) qui atteint maintenant 1.025. Barcillonnette est de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes). Il y a un juge de paix à Barcillonnette comme à Roubaix (Est). Je note cependant que les 10 cantons créés n'ont pas entraîné la création de 10 nouvelles justices de paix. Seul Calais a été gratifié de ce don. Désormais donc, un juge de paix pourra opérer dans deux cantons. Le canton n'est plus la circonscription judiciaire, obligatoire et immuable. On pourra grouper ensemble les cantons de 2, 3 et 4.000 habitants. Il y a des précédents maintenant. C'est une révolution administrative.

LEON ROQUET.

L'INUTILITÉ D'UN NOUVEAU CADASTRE

AU POINT DE VUE DE LA RÉFORME DES HYPOTHÈQUES ET DE L'IMPOT FONCIER.

On sait qu'un décret en date du 30 mai 1891 a institué au ministère des Finances, sous la présidence du ministre, une grande commission extra-parlementaire, dite *Commission du cadastre*, chargée d'étudier les diverses questions que soulève le renouvellement des opérations cadastrales, notamment au point de vue de l'assiette de l'impôt, de la détermination juridique de la propriété immobilière et de son mode de transmission.

Dans la pensée du Gouvernement et d'après l'exposé des motifs du budget de 1891 (voir page 27), « le cadastre perpétué à l'aide d'un sys-

[1] Ne pas confondre Barcillonette (Hautes-Alpes) avec Barcelonnette (chef-lieu d'arrondissement des Basses-Alpes).

tème permanent de conservation, ne serait pas seulement un instrument fiscal et administratif; il devrait satisfaire à d'autres besoins. » Le Gouvernement voudrait créer des livres fonciers contenant la description physique de chaque propriété, la mention de la valeur imposable, la désignation du véritable propriétaire, de manière à assurer la sécurité des transactions immobilières, et enfin la mention de toutes les charges hypothécaires et autres qui la grèvent.

C'est là un but éminemment louable. Mais, en toutes choses, il faut considérer la fin. Henri IV, dans son temps, aurait voulu que chaque paysan eût sa poule au pot le dimanche. On attend encore la réalisation de son programme et il est probable qu'on l'attendra longtemps. Il est malheureusement à craindre qu'il en soit de même du but poursuivi par la Commission du cadastre.

I

Nous pouvons nous tromper, mais il nous semble que le Gouvernement est parti d'une idée fausse.

Il existe, en effet, un cadastre. Ce cadastre a subi la destinée de toutes les choses et de toutes les personnes. Il a vieilli. Il n'est plus d'accord avec l'état actuel de la propriété. C'est le sort qui attend tous les cadastres que l'on fera.

Un beau jour, on inonde le territoire d'une armée de géomètres et de chaîneurs. Tout ce monde travaille très consciencieusement, mesure chaque champ et chaque pré, en lève le plan. Des triangulateurs l'ont précédé. Des vérificateurs l'ont suivi. Le travail est trouvé parfait. On réunit des commissions locales qui attribuent une valeur provisoire à chaque parcelle. Cette évaluation est approuvée ou modifiée par une commission supérieure dont les décisions sont soumises à la sanction d'une autorité encore plus supérieure. Puis, comme tout doit avoir une fin, même dans le pays le plus paperassier du monde, on finit par licencier tout ce personnel.

On établit en double la matrice cadastrale, le plan cadastral et les états de section. On dépose l'un des doubles à la mairie et l'autre à la direction des contributions directes. Et on tire de là.

Ça dure ce que ça peut.

II

Naturellement, au bout de quelques années, on s'aperçoit que cela a changé. Des difficultés surviennent entre voisins, ou bien les héritiers d'un propriétaire veulent se partager son domaine. On envoie un géomètre sur le terrain. On constate alors qu'un bois a été défriché, qu'une partie

a été transformée en jardin et l'autre en vigne, que d'un pré on a fait un champ, et que d'un champ on a fait un bois, etc.. Des parcelles ont été divisées, d'autres ont été réunies, d'autres ont été coupées en deux et trois morceaux par de nouveaux chemins, tandis que sur d'autres points d'anciens chemins déclassés ont agrandi certaines parcelles, ou bien que des rivières déviées de leur cours ont envahi des terres cultivables en abandonnant leur ancien lit qui a été transformé en prairie. Cependant le nouveau lit de la rivière continue à être imposé bien qu'il ne rapporte plus rien, tandis que l'ancien lit, sur lequel il pousse du foin, continue à ne payer aucun impôt.

Chaque jour qui s'écoule augmente ce gâchis du cadastre et il arrive un moment où, comme à l'heure actuelle, le Gouvernement, faisant ce que l'on fait chaque fois que l'on est embarrassé en France, nomme une commission et lui demande conseil.

Faisons table rase de toute idée préconçue et demandons-nous comment, en pareil cas, nous poserions la question à la Commission que nous aurions nommée.

III

J'avoue que la première idée qui me viendrait en présence d'une situation pareille serait de me dire que les mêmes causes doivent amener fatalement les mêmes effets. J'en conclurais que la difficulté à résoudre est moins de savoir comment il faut refaire le nouveau cadastre que de savoir comment il faudra le tenir au courant.

Vous aurez beau faire aussi soigneusement que possible le portrait d'une personne de vingt ans, ce portrait ne sera plus ressemblant lorsque la personne en aura quarante. La physionomie d'une personne se modifie tous les jours insensiblement.

Il en est de même, d'une manière générale, de la physionomie d'un territoire. Seulement, dans ce cas, et c'est ce qui en rend la surveillance plus facile, les changements, au lieu d'être insensibles d'un jour à l'autre, se produisent par secousses brusques.

Un jour, c'est un propriétaire qui abat une haie et soumet à la même culture des parcelles différentes. Le lendemain, au contraire, une parcelle sera divisée en deux par un mur. Sur l'une on bâtira une usine et ses dépendances, et de l'autre, qui était un verger, on fera un entrepôt de marchandises.

Mais tout cela se fait au grand jour. Il en reste une trace non seulement sur le terrain, mais encore dans des écritures officielles, telles que les demandes d'alignement, les permis de défricher, les déclarations de constructions nouvelles, etc. Nous nous demandons, en conséquence, jusqu'à quel point, pour le double but que l'on poursuit : la péréquation

de l'impôt foncier et la publicité hypothécaire, il est indispensable de lever à nouveau le plan de tout le territoire et d'avoir la contenance et la configuration mathématiquement exactes de chaque propriété.

Que ce nouveau plan ne soit en lui-même, et abstraction du temps et de l'argent qu'il coûtera, une excellente chose, nous ne le contestons pas : mais puisqu'on en est à la période des études et des tâtonnements, nous voudrions que l'on étudiât, sans parti pris, toutes les solutions que l'on peut raisonnablement admettre. Et, parmi celles qui nous paraissent mériter le plus sérieux examen, nous plaçons celle qui tendrait à essayer de rajeunir le cadastre actuel.

Nous savons bien que c'est une chose devenue banale que de soutenir que le cadastre actuel n'est plus bon qu'à jeter au feu.

Mais encore faut-il ne pas confondre.

Si on entend par là qu'il n'est plus d'accord avec l'état actuel du sol, nous sommes de cet avis.

Si, au contraire, on prétend qu'on ne peut pas l'utiliser pour procéder à une nouvelle évaluation des propriétés ou pour empêcher les conservateurs des hypothèques de confondre les propriétés, nous protestons.

Que l'on renonce demain à imposer séparément chaque fraction géométrique du sol appelée parcelle, et qu'à cette unité immobilière choisie par un géomètre, il y a cinquante ou soixante ans, on substitue la vérité, c'est-à-dire l'héritage en bloc, on trouvera dans les documents du service de l'enregistrement les renseignements nécessaires pour suivre l'histoire de cette unité immobilière et pour connaître les valeurs successives qui lui ont été attribuées au moment de chaque mutation. Si, à l'aide de ces renseignements, on montait des livres fonciers sans se préoccuper de la détermination physique de chaque héritage, on aurait des documents qui pourraient servir de point de départ à une revision des évaluations foncières.

Un livre ainsi monté suffirait d'ailleurs, largement, à prévenir la confusion dans la désignation des immeubles par les conservateurs des hypothèques. Tout ce que l'on pourrait lui reprocher serait de ne révéler ni la forme, ni les limites de chaque propriété.

On pourrait cependant remédier à cet inconvénient en envoyant des géomètres sur le terrain reconnaître la contiguration et les bornes de chaque héritage au fur et à mesure des demandes de renseignements sur ces points-là. Ce qu'il est seulement essentiel de noter, c'est que ces renseignements sont précisément ceux dont le public a le moins besoin, tandis que ce sont ceux qu'on veut commencer par lui donner.

IV

De quoi a besoin le percepteur pour faire payer un impôt juste? — De connaître la valeur de chaque propriété.

De quoi a besoin l'acquéreur d'un immeuble ou le prêteur sur hypothèque? — De savoir quel est le véritable propriétaire et les charges de l'héritage.

Les limites exactes? — Les gens qui traitent ensemble les connaîtront toujours mieux que n'importe quel agent de l'État. Que l'État ne se désintéresse pas de cette question et qu'il se préoccupe d'avoir des plans aussi exacts que possible, nous y souscrivons volontiers ; mais nous voudrions qu'il courût au plus pressé et n'ajournât pas la réforme foncière jusqu'à l'établissement d'un nouveau plan cadastral qui durera un temps infini et coûtera les yeux de la tête.

Que si la Commission du cadastre répugne par trop à admettre notre idée, nous lui demanderons de faire tout au moins des études dans les deux sens et de ne pas ordonner la confection d'un nouveau cadastre sans permettre d'étudier le rajeunissement de celui que nous avons et que nous aurons encore pendant longtemps.

Des essais dans ce sens s'imposent, ne serait-ce que pour justifier, devant le Parlement et devant l'opinion publique, que l'on a épuisé tous les moyens de ne pas refaire le cadastre et de dépenser des centaines de millions à une entreprise dont on pourrait peut-être se passer.

J.-G. Henricet.

MM. HARRISON ET CLEVELAND

« Si l'ange Gabriel venait visiter les États-Unis et qu'on eût l'idée d'en faire un candidat à la présidence, les politiciens du parti opposé au sien s'acharneraient à démontrer qu'il avait volé sa trompette ». Cette boutade de M. Tilden indique l'acrimonie et la violence des procédés trop souvent employés dans les campagnes électorales aux États-Unis. Les politiciens américains ne brillent pas par les scrupules lorsqu'il s'agit d'arracher des votes et ils ne reculent pas en route. Cette année cependant, comme les deux candidats en présence ont occupé l'un et l'autre la Maison Blanche et que leur existence est suffisamment connue, on n'a pu avoir recours à des attaques personnelles d'un ordre trop bas et trop vil.

Les questions économiques sont au premier plan. Les millionnaires

enrichis par le régime protectionniste qui ont fait les frais de la première élection de M. Harrison, ne vont sans doute pas lésiner en 1892. Ils ont d'ailleurs été largement indemnisés ; pendant ces quatre années, le gouvernement a fait pencher la balance en leur faveur.

Il vaut la peine de mettre en face l'une de l'autre la plate-forme des deux partis :

RÉPUBLICAIN

Nous affirmons de nouveau la doctrine américaine de la protection. Nous attirons l'attention sur les progrès de la doctrine au dehors. Nous maintenons que la condition prospère de notre pays est due en grande partie à la sage législation fiscale du Congrès républicain. Nous croyons que tous les articles qui ne peuvent être produits dans les États-Unis, sauf les articles de luxe, doivent entrer en franchise, mais que sur toutes les importations entrant en concurrence avec les produits du travail américain, il faut lever des droits égaux à la différence entre les salaires à l'étranger et les salaires indigènes. Nous affirmons que les prix des articles manufacturés de consommation générale ont baissé sous le régime de la législation douanière de 1890. Nous dénonçons les efforts de la majorité démocratique de la Chambre des représentants de détruire notre tarif par morceau, comme le montrent leurs attaques sur la laine, le plomb, les minerais plombifères, produits principaux d'un nombre d'États, et nous demandons au peuple de juger entre nous.

Nous signalons les succès de la politique républicaine de la réciprocité, sous laquelle notre exportation a grandi considérablement, et de nouveaux débouchés ont été ouverts aux produits de nos fermes et de nos ateliers.

Nous rappelons au peuple l'opposition acharnée des démocrates à cette législation commerciale pratique et proclamons qu'exécutées par une administration républicaine, nos lois nous donneront éventuellement le contrôle du commerce du monde.

DÉMOCRATE

Nous dénonçons la protection des républicains comme une fraude, comme un vol au détriment de la majorité de la nation, au profit de quelques-uns. Nous déclarons comme un principe fondamental du parti démocratique que le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir constitutionnel d'imposer et de percevoir des taxes de douane, sauf dans un but fiscal ; nous demandons que la perception de ces taxes soit limitée aux nécessités du gouvernement et qu'elle soit administrée honnêtement et économiquement ; nous dénonçons la loi du tarif Mac Kinley, votée par le 51e Congrès, comme le comble de l'atrocité d'une législation de classe ; nous endossons les efforts faits par les démocrates du présent Congrès pour en modifier les traits les plus oppressifs dans le sens de la franchise des matières premières et des produits manufacturés, à bon marché, qui entrent dans la consommation indigène.

Nous suggérons l'abrogation comme l'un des résultats bienfaisants qui résulteraient de l'action du peuple confiant le pouvoir au parti démocratique. Depuis que le tarif Mac Kinley est entré en vigueur il y a eu dix réductions de salaires pour une augmentation. Nous nions qu'il y ait eu une augmentation de la prospérité depuis que le tarif est entré en vigueur, et nous attirons l'attention sur la stagnation, la misère, l'abaissement des salaires, les grèves dans l'industrie du fer, qui sont la preuve évidente que l'Act Mac Kinley n'a pas produit cette prospérité.

Nous signalons à tous les Américains sérieux le fait qu'après trente années d'une taxation répressive dirigée contre l'importation de produits étrangers en échange de nos produits agricoles, les foyers et les fermes du pays sont surchargés d'une dette hypothécaire de 2 1/2 milliards dollars, non compris les autres formes de dettes ; que dans l'un des principaux Etats agricoles de l'Ouest, il existe une dette hypothécaire de

165 dollars par tête, et des conditions similaires se retrouvent dans d'autres Etats exportant leurs produits agricoles. Nous dénonçons une politique qui ne développe aucune industrie autant que celle de l'huissier.

M. Cleveland a loyalement accepté la plate-forme en faveur de la liberté commerciale.

« Si nous tournons les regards vers le simple peuple des campagnes, a-t-il dit, nous le voyons surchargé comme consommateur par un système de tarif douanier qui exige de lui, pour l'achat des articles nécessaires ou agréables, une somme fournie à peine par le salaire d'un travail pénible et continu, tandis que les sommes ainsi arrachées servent à édifier et à augmenter les fortunes de ceux au profit desquels ces exactions sont commises et l'injustice perpétuée. Nous voyons nos agriculteurs écouter les récits trompeurs qui remplissent leur esprit de visions, pendant que leurs poches sont vidées par les longs doigts de la protection à outrance. On débite aux ouvriers la fable, répétée malgré sa fausseté démontrée, que les lois douanières existantes sont un grand bienfait pour eux et que leurs salaires doivent augmenter en vertu de l'action bienfaisante du tarif. Tandis qu'ils écoutent, dans les citadelles du protectionnisme il se passe des scènes qui déjouent l'espoir du travailleur et qui montrent à l'ouvrier la tendre merci, la clémence déployée à son égard par ceux qu'un favoritisme gouvernemental injuste a rendu égoïstes et cupides. Nous combattons énergiquement et résolument la théorie en vertu de laquelle nos adversaires cherchent à justifier et à maintenir le tarif en vigueur. Nous n'avons pas besoin de fonder nos attaques sur des questions constitutionnelles. Nous dénonçons cette doctrine d'après les motifs les plus élevés, lorsque nous soutenons que, dans les conditions présentes, son fonctionnement est injuste, et que les lois faites en conformité avec cette doctrine sont iniques.

« Nous ne sommes pas un parti destructeur. Tous sont nos concitoyens. Nous ne négligeons et ne sacrifions aucun intérêt américain ; mais, invoquant la justice et la loyauté qui est le fond du véritable américanisme et sur lesquelles repose notre Constitution, nous insistons pour qu'on ne tolère aucun plan de législation douanière qui a pour objet une taxe forcée, prélevée sur les salaires et les revenus de la masse des citoyens afin de grossir les fortunes accumulées de quelques-uns ; nous ne tolérons pas qu'un soi-disant égard pour le travail américain ni tout autre prétexte bénévole aveugle les yeux du peuple et cache les plans égoïstes de ceux qui, à l'aide de lois injustes, cherchent à s'approprier des avantages déraisonnables et non mérités, aux dépens de leurs concitoyens ».

C'est parler éloquemment, c'est parler net et clair. Il faut féliciter

M. Cleveland de l'élévation de ses vues et de son courage à clouer ainsi le drapeau de la justice et de la liberté économiques à son mât.

M. Harrison ne pouvait faire autrement que de montrer les démocrates en proie à un véritable aveuglement, sacrifiant les intérêts vitaux du pays, exposant celui-ci à mille désastres, préparant un tarif douanier qui ne tiendra compte de la répercussion ni sur les salaires ni sur le capital engagé dans les grandes industries nationales. M. Harrison affirme que l'Europe craint la protection américaine, funeste à ses intérêts et propice aux États-Unis, et qu'elle triompherait de la voir abandonnée. N'est-ce pas dire qu'il faut conserver la protection parce que les Européens désirent que l'Amérique y renonce?

Le président actuel répond aux démocrates qui soutiennent que le tarif Mac Kinley, en faisant hausser les prix, n'a pas élevé les salaires et que par conséquent il pèse lourdement sur les classes les moins aisées Il s'appuie sur une enquête faite par le Sénat, d'après laquelle le coût des articles consommés par des personnes gagnant moins de 1.000 dollars par an a diminué, tandis que les produits agricoles ont haussé par suite de la demande plus grande de l'étranger. A en juger par leur faculté d'acheter les articles de première nécessité, les salaires n'ont jamais été aussi avantageux. Les salaires ont avancé de 1 0/0, les produits agricoles de 19 0/0, les céréales de 33 0/0. Le tarif n'a donc pas imposé de sacrifices, il a procuré des avantages à l'ouvrier et au fermier.

L'*Economist* de Londres fait remarquer que c'est un raisonnement bizarre : en admettant que la consommation du pain, de la viande, des légumes n'entre que pour une faible partie dans les dépenses d'un ménage ouvrier, un accroissement de 1 0/0 sur le salaire peut compenser jusqu'à un certain point une hausse de 33 0/0 sur les céréales, de 19 0/0 sur les produits des fermes. D'ailleurs la hausse des céréales a été due aux mauvaises récoltes en Europe et à la disette en Russie.

Le président affirme que le coût de la vie a diminué pour les gens gagnant moins de 20 dollars par semaine. Il en a été autrement pour les autres, parmi lesquels figurent aussi des ouvriers.

Les démocrates disent aux fermiers qu'avec une politique plus libérale, l'Europe prendra peut-être plus de produits américains et que le coût des objets de première nécessité pour eux diminuera.

Sur la question monétaire, les deux partis se sont dérobés davantage : ils ont fait de la diplomatie et parlé un langage ambigu. M. Harrison et M. Cleveland ont voulu échapper à la nécessité de se prononcer ouvertement en faveur d'une politique qui constituerait une fraude au détriment des détenteurs d'or, qui serait une source de confusion pour le commerce, sans cependant rompre avec les *Silver men* et les *Silver*

states. L'un et l'autre candidats se sont prononcés en faveur d'*honest money*, mais les démocrates sont plus engagés dans l'argent que les républicains.

Au début de la session du Congrès, on a supposé que le *Silver Bill* serait voté par la Chambre des représentants, en majorité composée de démocrates, avec 40 voix, et, qu'après avoir été voté par le Sénat républicain, à une faible majorité, le président opposerait son *veto*. Mais, comme le fait observer M. Goldwin Smith dans le *Nineteenth Century*, les alarmes du monde commercial, celles de la vaste armée des retraités militaires et de tous ceux qui touchent des revenus fixes, ont produit une si vive impression sur le Congrès que le *Silver Bill* en a reçu un coup mortel pour la session.

La formule des démocrates, qui affirme que l'unité monétaire, le dollar des deux métaux, doit avoir une valeur intrinsèque égale et échangeable, est considérée comme peu satisfaisante. Il paraît d'ailleurs qu'en dehors des fanatiques de l'argent ou des gens intéressés spécialement, on ne se fait pas d'illusion sur la possibilité de donner législativement à l'argent l'égalité intrinsèque avec l'or, ni d'avoir deux étalons à la fois.

Les *silver men* veulent forcer la collectivité à prendre leur marchandise pour plus qu'elle ne vaut ; les politiciens en général briguent ou redoutent le vote des silver men.

Afin d'éviter d'aliéner les sympathies des pensionnés, on propose d'insérer une clause dans le projet de loi : les pensions seront payables en or.

Il est à supposer et à espérer d'ailleurs que les États-Unis ne persisteront pas à poursuivre une politique monétaire aussi contraire à leurs véritables intérêts.

Mais la grande question, ce n'est pas celle de l'argent, c'est celle de la protection ou de l'abolition du régime Mac Kinley. C'est pour cela que tous nos vœux sont pour le triomphe de M. Cleveland.

ARTHUR RAFFALOVICH.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1892.)

1er septembre. — **Décret** fixant les quantités de produits coloniaux qui peuvent être admises en France sous le régime de l'exemption ou de la détaxe (page 4386).

7. — **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1891 (page 4467).

10. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement dans Marseille et sa banlieue de lignes de tramways destinées à compléter le réseau actuel (page 4505).

11. — **Avis** d'une exposition internationale de machines à Saint-Pétersbourg en 1893 (page 4533).

14. — **Décret** relatif aux interdictions applicables aux personnes et aux objets en provenance de tout port français ou étranger qui aura été déclaré suspect ou contaminé de choléra (page 4561).

16. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée, le 29 août 1892, entre la France et l'Autriche-Hongrie en vue d'assurer la communication réciproque des actes intéressant l'état civil de leurs ressortissants (page 4593).

— déclarant exécutoires en Algérie les articles 4 à 25 de la loi de finances du 26 janvier 1892, relatifs à la réforme des frais de justice, et les décrets du 23 juin 1892 sur les émoluments des greffiers et la qualité et les dimensions du papier destiné à la confection des actes d'avoué à avoué (page 4594).

17. — **Notification** au gouvernement de la République, par l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris, relative à l'application à la colonie de l'Australie occidentale des stipulations de la convention postale franco-britannique du 30 août 1890 (page 4609).

21. — **Décret** relatif aux taxes applicables aux colis postaux de Paris pour Paris (page 4657).

22. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies des lois du 12 février 1872 et du 24 mars 1891 qui ont modifié les articles 450, 550, 435 et 436 du Code de commerce (page 4673).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine

et des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies de la loi du 19 février 1889 relative à la restriction du privilège du bailleur de fonds rural et à l'attribution des indemnités dues par suite d'assurances (pages 4674).

— **Décret** ajoutant le port de Tabarka, en Tunisie, à la liste des ports par lesquels peuvent être expédiés des produits d'origine et de provenance tunisiennes jouissant d'un traitement de faveur (page 4676).

30. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les résultats du concours général ouvert entre les élèves des facultés de droit et de l'école d'Alger (4770).

Le Collège de France[1].— Ernest Renan, qui vient de mourir (2 octobre), était depuis près de dix ans administrateur du College de France. Il y avait succédé, en 1883, à Édouard Laboulaye, lequel avait remplacé Stanislas Julien. Sans donner ici la liste, assez longue, des gouverneurs ou administrateurs de ce Collège Royal, devenu Collège de France en 1795, et qui compte aujourd'hui plus de trois siècles et demi d'existence, disons seulement qu'il était le dixième depuis 1795, qu'il l'a été neuf ans et quatre

---

[1] Fondé par François Ier en 1530; réorganisé en 1774. Les professeurs sont nommés par décret du chef de l'État ; il relève uniquement, depuis 1832, du ministère de l'instruction publique, après avoir relevé de l'Intérieur et, en 1831, des Travaux publics ! ! Dans les almanachs ou annuaires, il tient la tête des « grands établissements littéraires et scientifiques ».

L' « Almanach royal » de 1740, soigneusement rédigé comme tous ceux de cette ancienne époque, résume ainsi son histoire première: Le roy François Ier institua 12 professeurs royaux en langues hébraïque, grecque et latine, en éloquence, en philosophie, etc , avec 200 écus d'or d'appointements... Henry II affecta à leurs leçons les collèges de Cambray (ou des trois évêques) et de Tréguier. Un curieux de singularités ne manquerait pas de signaler que Renan, né à Tréguier, est mort dans cet ex-collège de Tréguier. Louis XIII, exécutant un des derniers desseins de Henri IV, posa en 1610 la première pierre du nouvel édifice... Le Parlement, en 1626, voulut obliger les professeurs à prendre des degrés dans l'Université, suivre les processions, etc. ; un arrêt du Conseil de 1633 maintint leur indépendance et leur imposa comme supérieur unique le grand aumônier. A la mort du cardinal Barberin (aoust 1671), la direction passa à la maison du roy et le grand aumônier n'eût plus qu'à recevoir le serment des professeurs, nommés avec la qualité de conseillers du Roy et les privilèges des officiers et commensaux de Sa Majesté.

Depuis 1795, date d'une nouvelle et dernière réorganisation, le Collège ne s'est modifié que par la création de nouvelles chaires et l'augmentation du traitement des professeurs, préparateurs et chargés de cours. Soit dit en passant, la Convention laissa les professeurs tranquilles et libres de continuer leurs cours ; elle porta même leur traitement de 1.000 ou 1.200 fr. à 1.000 écus.

mois, soit une des carrières moyennes dans ce poste aussi honorable que peu rétribuée et où presque tous sont morts tranquillement [1].

Voici leur liste, seulement depuis 1795 :

1795.	Delalande.	1849.	Barthélemy Saint-Hilaire.
1807.	Lefèvre-Gireau.	1851.	Kinn.
1822.	Delambre.	1855	Noël, dit Stanislas Julien.
1824.	Silvestre de Sacy.	1873.	R. Laboulaye.
1835.	Letronne.	1883.	Renan.

*
* *

Le nombre des « professeurs royaux » ou « lecteurs du Roy », comme on les appelait indifféremment, s'éleva peu à peu. Les 12 de François Ier et de Henri II étaient devenus 20 sous Louis XV, en 1750 ; ils sont aujourd'hui plus de 40, occupant, toujours en dehors de l'Université, non gradés, non même bacheliers, les chaires suivantes, dont la plupart sont en effet plus spéciales que celles réservées à la Sorbonne aux diplômés et palmés académiques.

Nature des cours.	Géogr. écon. et Statist.	Philologie latine
Mécanique céleste	Morale	Littérature latine
Mathématiques	Epigraphie grecque	Philosophie latine
Physique mathématique	— romaine	— grecque
— expérimentale	— sémitique	— moderne
Chimie minérale	— assyrienne	Langue du moyen âge
— organique	— égyptienne	Littérature moderne
Médecine	Langue hébraïque	— méridionale
Corps inorganiques	— arabe	— germanique
— organisés	— persane	— slave
Embryogénie	— celtique	Grammaire comparée
Anatomie	— mandchoue	Esthétique
Physiologie	— sanscrite	Histoire des religions
Législations	— grecque	— des sciences
Economie politique	— latine	*Total* : 43.

*
* *

François Ier voulait royalement doter cet établissement et lui affecter un revenu annuel de 50.000 écus d'or ; Henri IV y songea également, mais les guerres et les troubles arrêtaient toujours ces beaux projets, Il y a cinquante ans, son budget était de près de 150.000 fr. ; il est aujourd'hui de 500.000, ainsi répartis d'après le dernier budget rectificatif :

Traitement des professeurs (40)..fr.	397.276,22
Préciput de l'administrateur.....	2.000
Secrétaire.....	3.200
Préparateurs (9).....	18.000
Service intérieur.....	10.000
Matériel.....	60.000
	490.476,22

Le budget de 1892 dépasse même 509.000 francs.

Le total du crédit de 1887 ne fut pas totalement dépensé ; le Collège

[1] Sauf Lefèvre-Gireau, destitué par Corbière en 1823, et Barthélemy Saint-Hilaire, démissionnaire en décembre 1851.

rendait 88 centimes au Trésor. C'est également l'usage à l'Institut, qui économise toujours la valeur de deux ou trois timbres.

*
* *

Comme monument, le Collège de France, reconstruit en 1774 par Chalgrin, agrandi par Le Tarouilly sous Louis-Philippe, à la veille de l'être encore, contient 3 toiles curieuses : *François Ier* et *Henri IV* créant ou dotant le Collège, les *Funérailles de Delille*, exposé dans son cercueil ouvert, sans toutefois le bonnet de coton oublié sous sa couronne de laurier. EDM. RENAUDIN.

Le mouvement féministe aux Pays-Bas. — On écrit d'Amsterdam à *l'Indépendance belge* :

Il y a quelques jours, en publiant une étude de Tolstoï sur le rôle de l'homme et de la femme, vous faisiez remarquer le progrès ascendant des théories féministes. Il semble que notre pays si calme, si patriarcal, si paisible, ait fini par subir, lui aussi, la contagion des doctrines nouvelles. Chez nous, comme partout ailleurs, un mouvement féministe est né, plus important qu'on ne l'imagine généralement. Les deux premiers groupes féminins qui se soient formés en Hollande sont deux Sociétés socialistes, l'une créée à La Haye, l'autre à Amsterdam. Cette dernière n'est à proprement parler qu'une branche de la *Concordia*, notre « Maison du Peuple ». Les femmes non socialistes ont cru devoir à leur tour se grouper, et elles ont constitué *De vrije Vrouwenvereeniging*, Société libre des femmes, qui compte aujourd'hui à Amsterdam de nombreux adhérents, et est parvenue à acquérir une réelle influence. Au début, ces dames eurent à subir d'innombrables railleries, mais leur fermeté et leur persévérance réduisirent au silence nos aboyeurs les plus barbus. Des femmes de votre pays prêtèrent leur concours à celles du nôtre. Et cette année même, nous avons eu l'occasion d'entendre votre doctoresse en droit, Mlle Marie Popelin, ainsi que Mme Émilie Claeys, une « oratrice » du Parti ouvrier gantois.

Les femmes hollandaises sont loin d'avoir piétiné sur place. Depuis de nombreuses années la plupart des professions leur sont accessibles. Une femme, Mme Jacobs, exerce la profession de médecin depuis près de dix-huit ans. L'exercice de sa profession ne l'a pas empêchée de trouver un mari et d'épouser même l'un des hommes les plus considérables de notre ville, M. Gerittsen, écrivain de talent, orateur réputé, financier expérimenté, l'homme d'affaires le plus compétent de notre conseil communal. Une autre femme, Mme Dusart, s'est acquis une grande réputation comme oculiste; elle est assistante à notre Institut ophtalmique et a sous ses ordres, dans son service, une dizaine d'aides féminins.

D'autres femmes exercent la pharmacie qui semble être une carrière fort appropriée à leur sexe. Aussi presque chaque pharmacie d'Amsterdam compte-t-elle un ou deux élèves féminins. Les femmes occupent ici de fort nombreux emplois, non seulement dans le commerce, mais aussi dans l'administration des téléphones, dans les postes, télégraphes et chemins de fer. De même, plusieurs banques privées emploient des femmes dans les services de caisse et de comptabilité. Nos Universités de Leyde, Utrecht et Amsterdam sont accessibles aux femmes et ont immatriculé un certain nombre de jeunes filles au rôle de leurs étudiants. Seule, l'Université de Groningue a fait exception jusqu'ici.

Une des causes qui fait de notre pays un terrain propice à la propagande féministe, est notre système d'éducation. Toutes nos écoles sont mixtes. Garçons et filles y sont élevés et instruits ensemble jusqu'à l'âge de 14 ans. Dans les classes élémentaires, des institutrices donnent l'instruction même aux garçons; dans les classes supérieures, les leçons sont faites par des maîtres. Garçons et filles vivent donc ensemble durant toute leur enfance, côte à côte, sans que jamais il en soit résulté aucun inconvénient. De même, nos gymnases peuvent être fréquentés par les filles. Celles qui se destinent à l'enseignement supérieur suivent les cours de l'Athénée. Nos garçons ont pour leurs compagnes le plus grand respect. Les jeunes filles n'ont jamais eu à se plaindre de la moindre inconvenance. Elles n'ont pu éviter cependant une petite taquinerie de la part de leurs camarades de lycée. Ceux-ci refusent de considérer comme des filles leurs « compagnons féminins », et décernent aux lycéennes un prénom masculin. Une espièglerie peu méchante.

Beaucoup de femmes suivent aussi les cours de nos écoles de beaux-arts, et des femmes telles que Mmes Ronner, Thérèse Schwartze, Willy Moes tiennent un rang distingué parmi nos meilleurs peintres contemporains.

Le mouvement en faveur de l'égalité civile et politique des sexes s'est propagé depuis quelque temps grâce aux efforts d'une femme très active, Mme W. Drucker, douée d'une énergie peu commune. Quoique bourgeoise et non socialiste, Mme Drucker visite les centres ouvriers, harangue le peuple, formulant partout les revendications de son sexe. Cet hiver, elle a donné d'innombrables conférences en Frise, en Brabant et dans la province de Groningue, où elle a reçu un accueil encourageant.

C'est en Groningue, parmi nos *heer boeren*, personne ne l'ignore, que se rencontre la population la plus aisée et la plus intelligente. Or, cette population, qui compte de nombreuses femmes instruites, paraît en voie de se convertir aux idées féministes. Il convient d'ajouter que les pasteurs protestants, très progressistes, sont loin d'entraver le mouvement.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1892

DISCUSSION. — Système mercantile à part, les tableaux d'importation ou d'exportation en valeurs peuvent-ils donner d'utiles indications générales sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Après avoir constaté avec plaisir que la Société n'a eu à regretter aucun décès parmi ses membres depuis la dernière réunion, M. Fréd. Passy donne quelques détails sur la session de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui a tenu son congrès récemment à Pau.

Il signale tout particulièrement les sections d'économie politique et de géographie comme ayant reçu un nombre considérable d'intéressantes communications. Au Congrès assistaient de nombreux membres de la Société d'Économie politique, MM. Léon Say, Fréd. Passy, Yves Guyot, Georges Renaud, président de la section, Alglave, Ch. Letort, etc., etc.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis le 5 septembre, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Courtois :

SYSTÈME MERCANTILE A PART, LES TABLEAUX D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION EN VALEURS PEUVENT-ILS DONNER D'UTILES INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉVELOPPEMENT OU LA DÉCADENCE DU MOUVEMENT COMMERCIAL D'UN PAYS ?

M. **A. Courtois** prend la parole pour exposer le sujet.

L'orateur, en posant la question adoptée, a eu plutôt pour objet de consulter la réunion sur un point qui inquiète sa conscience d'économiste que la prétention de signaler à ses confrères une source d'erreurs.

Les relevés statistiques en valeurs qui prennent leur base dans les

tableaux de douanes sont utilisés par tous les partis ; protectionnistes et libre-échangistes puisent à foison dans cet arsenal encombré ; on se jette mutuellement à la tête les chiffres que l'on y voit et chacun y trouve sans hésitation la preuve de ses assertions sous quelque drapeau qu'il se soit préalablement rangé. M. Courtois se propose d'examiner rapidement le bien fondé, en principe, de ces citations, la sûreté de ces affirmations chiffrées qui servent aussi bien à démontrer le pour que le contre.

Il passera rapidement sur des contradictions qui sont plutôt à l'adresse des partisans, assez nombreux encore, en dehors de la Société, de la balance du commerce, que de ses confrères. Ce sera donc pour mémoire qu'il rappellera l'exemple cité par J.-B. Say et reproduit plus tard par Frédéric Bastiat.

Un négociant français envoie à l'étranger 200.000 francs, valeur de France, de ses produits ; la douane enregistre une exportation de 200.000 francs. Son consignataire, à l'étranger, les vend pour 250.000 francs qu'il emploie, sur son ordre, à acheter sur place des marchandises du pays désignées par son client. Cet achat se réalise en France par une somme de 300.000 francs. Sans broncher, la douane française enregistre une importation de cette dernière somme valeur de France. L'adepte de la Balance du commerce gémit sur la ruine du pays quand notre négociant se frotte les mains d'avoir gagné 50 0/0 du capital employé.

Alléché par ce bénéfice, notre négociant continue et exporte 300.000 francs de ses produits, toujours valeur de France. Cette fois, moins heureux, il voit ses marchandises anéanties dès leur sortie du territoire soit par un incendie, soit par un naufrage. Il est ruiné. La douane a enregistré une exportation de 300.000 francs et pas d'importation en regard. Quel bénéfice pour le pays ! s'écrie le disciple de Necker et de ses continuateurs du jour. Notre négociant ne partage ni sa joie ni ses convictions.

Il est d'autres points signalés fréquemment sur lesquels M. Courtois ne s'appesantira pas. Il est ainsi reconnu que les pays riches et industrieux ont un chiffre d'importation constamment plus fort que le total des exportations. J.-B. Say, Sismondi et même Necker ont expliqué cette anomalie apparente. On a également constaté que les bureaux de douanes des pays en rapports commerciaux ne sont pas d'accord sur les valeurs d'une contrée à l'autre. Les exportations (commerce spécial) d'Italie en France en 1887, par exemple, se chiffrent par 307.700.000 francs en valeur, si elles sont relevées en France, et par 496.900.000 francs si les chiffres sont pris dans les documents italiens (soit 190 millions ou 62 0/0 d'écart), et pour-

tant c'est le même groupe de marchandises. Les prix, les commissions et frais de tous genres, et surtout le coût des transports, expliquent suffisamment ces divergences. On comprend qu'une tonne de houille sur le carreau de la mine ou même transportée au port d'embarquement représente moins en valeur qu'une fois rendue en France. Tout cela, encore une fois, a déjà été signalé et l'auteur de la proposition ne s'y arrêtera pas. Mais il est un point dont on s'est moins préoccupé jusqu'alors et qui cependant mérite toute l'attention des économistes.

Tout individu a une nationalité, au moins dans tout pays civilisé, mais n'en a qu'une. On est Français ou Anglais, mais on ne peut être de deux pays en même temps, malgré les prétentions cosmopolites qu'affectait, il y a un demi-siècle, lord Brougham qui, en 1848, par enthousiasme pour la révolution du 24 février, voulait, tout en conservant sa qualité de lord anglais, être, en outre, citoyen français, et celles de Garibaldi qui, quoique Italien de nationalité, voulut faire partie de notre Assemblée nationale de 1871.

En est-il de même des produits et des instruments de production?

Français, je possède des terres, des usines, des fonds publics. Tout cela, dit l'orateur, peut-il être réputé français par la raison que je le suis moi-même?

Sans doute, s'écriera-t-on de prime abord, votre fortune suit votre nationalité.

Soit. Voyons : à moi seul je possède un charbonnage en Belgique. Lorsque je ferai venir à Paris les produits de cette houillère, la douane les taxera à la frontière comme produit étranger. J'aurai beau invoquer ma nationalité, on me répondra que ce sont bel et bien des charbons belges par la raison qu'ils sont extraits des entrailles du territoire belge.

Ma fortune ne suit donc pas ma nationalité. Est-elle davantage de la nationalité indiquée géographiquement par le pays où elle existe matériellement, ou du pays débiteur s'il s'agit de valeurs de papier?

Ce charbonnage que moi, Français, je possède, est néanmoins, prétendez-vous, belge ; ces fonds publics que j'ai en portefeuille, ces actions, ces obligations que j'ai achetés comme placement, ce portefeuille d'effets sur l'étranger, tout cela dépendrait donc de la contrée de création, ou du pays débiteur ; admettons-le momentanément. Mais alors, quoique je les possède, ce sont biens étrangers et mon pays, si ce n'est moi, est d'autant moins riche. Plus j'enverrai de capitaux s'employer à l'étranger, plus la France s'appauvrira. L'Angleterre, à ce compte, est le pays le plus pauvre du monde entier.

Par contre, abordez-vous une contrée où vous voyez chemins de fer, mines, usines, fabriques, tout cela en activité, vous en concluez que vous êtes dans un pays prospère et riche. Que vous êtes dans l'erreur ! les détenteurs et propriétaires de ces engins de travail, les ingénieurs et contremaîtres qui dirigent le personnel inférieur sont étrangers. C'est une forme d'absentéisme international. Cette société par actions et obligations, de quelle nationalité est-elle ? Belge assurément puisqu'elle est constituée sous la loi belge. Cependant cette constitution sous une législation étrangère n'est qu'une affaire de forme, en vue d'éviter certains inconvénients légaux ou fiscaux inhérents à la forme de la loi française. En fait, tous ses actionnaires et obligataires sont français ; son foyer d'activité est en France ; en France sont ses propriétés. Elle n'a qu'un modeste bureau à Bruxelles, bureau qu'elle décore du nom pompeux de siège social. Peut-on encore la ranger sous une nationalité quelconque ?

Quelle conclusion tirer de tout cela ? Que les hommes individuellement appartiennent à une nationalité, mais que les produits et instruments de production, ainsi que les êtres moraux (les collectivités) sont cosmopolites.

Certes, en réunissant l'actif, déduction faite du passif, de tous les citoyens d'un pays et en les additionnant, on peut arriver à l'évaluation de la fortune de ce pays. Mais si l'on veut se servir des états du commerce extérieur en valeurs pour arriver à apprécier son mouvement commercial, on est certain de commettre des erreurs considérables.

Ces états, d'ailleurs, ne disent pas tout. Que de mouvements leur échappent forcément ! Les titres mobiliers, fonds publics, actions, obligations qui évoluent d'un pays à un autre ne leur sont pas signalés, et Dieu sait si c'est actuellement une grosse part des échanges internationaux, comme l'expliquait avec tant d'autorité M. Léon Say dans son magnifique rapport sur les moyens employés par la France pour payer les cinq milliards à l'Allemagne sans occasionner de crise chez nous. Ajoutons que c'est pour ne pas tomber dans une banalité que l'orateur n'a pas parlé de la contrebande qui vicie beaucoup les chiffres officiels. Les mots : la France a importé ou exporté tant de milliards, sont donc, suivant M. Courtois, vides de sens.

Ce n'est pas que ces états soient complètement à dédaigner et que l'on n'en puisse tirer aucune utilité comparative. Mais il ne faut s'en servir que pour les détails et en prenant les quotités (longueur, poids, volume, etc.) et non les valeurs à cause des oscillations des prix. C'est ainsi qu'ils étaient dressés avant 1822, et ce n'est que depuis 1826 qu'on a opéré en France la conversion en va-

leurs et qu'on a totalisé l'ensemble. Jusqu'en 1848, les prix de 1826 furent usités sans modifications. Au moins de la sorte les proportions avec les quotités étaient conservées ; en 1848 on fut frappé des écarts des prix, en effet fort considérables, et comme on tenait à totaliser les valeurs, on institua une commission des valeurs qui modifia chaque année les prix. Pour avoir voulu être plus exact on s'enfonça davantage dans l'erreur. On a sans doute intérêt à savoir combien de mètres de telle ou telle étoffe, de tonnes de tel ou tel minerai, de kilos de tel ou tel produit ont traversé la frontière dans un sens ou dans l'autre. C'est un fait, une indication dont on peut tirer quelque utilité dans les affaires. Mais c'est à peu près tout. Au delà il n'y a plus rien de certain, même approximativement, et le retour au système antérieur à 1822 serait après tout un progrès.

M. **Georges Michel** demande à appuyer de quelques faits tirés des statistiques du commerce lyonnais les conclusions de M. Courtois. Une étude que vient de publier M. Marius Morand, le secrétaire de la Chambre de commerce de Lyon, fournit, sur ce point, d'utiles indications.

M. Marius Morand a été amené à rechercher l'influence que la réforme économique de 1860 avait pu exercer sur nos importations et nos exportations de soieries. Il a commencé par dresser le tableau de ces opérations pendant une série de soixante ans, partagée en deux séries égales pour la réforme. Il résulte de ce tableau que les exportations sont régulièrement ascendantes et les importations à peu près stationnaires pendant la période de 1830 à 1859. En 1858 les exportations s'élèvent à 378 millions, en 1859 elles atteignent le total de 499 millions et en 1860 elles sont de 454 millions. A partir de cette dernière année, les résultats changent brusquement : les exportations tombent en 1861 à 333 millions et en 1882 elles ne dépassent pas 363 millions ; en même temps les importations s'élèvent. En présence de ces chiffres n'est-on pas fondé à rendre le nouveau régime inauguré en 1860 responsable du dommage porté à nos fabricants de soieries ? C'est ce que n'ont pas manqué de faire les protectionnistes, qui s'empressèrent d'annoncer au monde par leurs organes les plus retentissants que Lyon avait perdu 200 millions par an en exportations et que l'avenir serait encore plus sombre que le présent.

Si jamais un raisonnement avait présenté les caractères de la vraisemblance, c'était bien celui-là, puisqu'il s'appuyait sur des chiffres authentiques que les partisans du régime de 1860 ne songeaient pas à contester. Cependant, il était absolument faux, parce

qu'il ne tenait pas compte de deux phénomènes économiques, l'un d'ordre général, l'autre de nature contingente, qui avaient exercé une influence considérable sur nos transactions. Le premier de ces phénomènes avait été la suspension des affaires provoquée par la guerre de Sécession en Amérique. Nos exportations aux États-Unis, qui avaient été de 111 millions pendant la moyenne annuelle de 1855-1859 et de 103 millions en 1860, tombèrent brusquement à 25 millions en 1861 et à 23 millions pendant les trois années suivantes. Que si le marché lyonnais ne s'est pas effondré sous ces pertes répétées, il le doit précisément au traité de 1860 qui, en nous ouvrant les marchés anglais, a compensé au delà le préjudice causé par le ralentissement des affaires avec l'Amérique.

Mais la guerre de Sécession n'est pas la seule ni la plus importante cause de la diminution ; celle-ci réside dans une modification du mode d'évaluation des valeurs. Aujourd'hui le taux moyen d'évaluation s'applique au poids net de la marchandise, non compris les emballages intérieurs et extérieurs. Il n'en a pas toujours été ainsi. Pendant fort longtemps l'administration s'est bornée, au moins pour un certain nombre de marchandises, et notamment pour les soieries, à enregistrer le poids brut des caisses exportées, sans faire attention aux chiffres parfois extravagants que les statisticiens de la douane enregistraient sans sourciller.

C'est ainsi que nos exportations de rubans de soie se sont élevées, d'après les chiffres officiels, à 118.685.000 francs pendant la moyenne quinquennale 1855-1860, c'est-à-dire à une valeur supérieure à la production totale de la fabrique de Saint-Étienne, fort surprise de l'importance qu'on attribuait à sa clientèle extérieure.

Ces exagérations si manifestes, qui jetaient le discrédit sur nos états de douane, finirent cependant par appeler l'attention, et à plusieurs reprises des efforts furent tentés par l'administration des douanes, en vue d'arriver à une constatation plus correcte et plus vraie des quantités et des valeurs exportées. L'article 19 de la loi du 16 mai 1868 avait même édicté une pénalité de 100 francs pour défaut de déclaration ou fausse déclaration. Mais cette loi, efficace pour les importations donnant lieu à des perceptions de droits d'entrée, est restée à peu près lettre morte pour l'exportation. Les négligences, la mauvaise volonté et, pour tout dire, la force d'inertie des expéditeurs mettaient à néant des prescriptions auxquelles l'administration elle-même ne tenait la main qu'avec mollesse et sans grande conviction, afin de ne pas susciter les réclamations trop vives du commerce resté fidèle à ses précédentes habitudes.

Ce n'est qu'à partir de 1860 que l'on a commencé à tenir compte de la tare et à porter en compte le poids net des soieries expédiées. L'effet de cette mesure fut immédiat : il se traduisit par une diminution équivalente dans les exportations de soieries. « La valeur des rubans présente pour cette année, écrivait le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour l'année 1860, une réduction extraordinaire qui n'irait pas à moins de 36 0/0, étant tombée de 178 à 115 fr. 50. Mais cette réduction n'est qu'apparente et paraît tenir à un malentendu. Elle proviendrait de ce que les prix inscrits au tableau du commerce ne doivent porter que sur le poids net, tandis qu'un grand nombre de déclarations ont été faites sur le poids brut des rubans enroulés, comme on le sait, sur d'épais cylindres de bois. D'après les explications fournies par les commissaires de la IVe section, le prix réel du kilogramme de rubans serait de 122 fr. 50. En ne le portant qu'à 112 fr. 50, la Commission chargée de la fixation du prix moyen de cet article a voulu compenser ce qu'il y avait d'excessif dans le chiffre total de l'exportation qui comprenait le poids brut au lieu du poids net demandé par l'administration des douanes. »

Depuis lors, les déclarations des expéditeurs ont été faites avec plus de soin, elles tiennent mieux compte des prescriptions de l'administration et elles permettent de se rendre compte assez exactement de l'état réel des choses.

Mais ce n'est pas tout. Aux causes nombreuses d'erreur que vient d'indiquer M. G. Michel, il faut ajouter les variations du prix des étoffes exportées. De 1830 à 1859, la proportion avait été à peu près constante; à partir de cette date c'est l'inverse, les prix fléchissent dans des proportions considérables, à tel point que les étoffes de soie pure unies, calculées au prix moyen de 120 fr. le kilogramme de 1830 à 1839, de 146 fr. en 1859, ne sont plus évaluées qu'à 133 fr. en 1869, 82 fr. en 1879 et 76 fr. en 1889. Cette diminution si considérable du prix des soieries est due à des causes multiples, et ces causes sont si universellement connues qu'il suffira de les énumérer, savoir : la baisse des prix de la soie qui, après avoir été portés à des cours de disette par l'échec des récoltes européennes, ont été ramenés au-dessous de leur ancien taux par le relèvement de la production italienne et les apports des soies de la Chine et du Japon ; l'abandon par la mode des beaux tissus brochés et façonnés de soie pure et les préférences que la consommation, éprise du bon marché des étoffes, accorde aux mélanges de bourre de soie, de coton et de laine, et en même temps, pour les tissus de soie pure, l'affaiblissement général de la qualité ; enfin, l'accélération de la production par l'emploi des

métiers mécaniques qui se substituent de plus en plus à l'ancien mode de tissage à la main.

M. Georges Michel cite en terminant des exemples analogues pris dans les comptes rendus de la Commission des valeurs en douane et notamment dans les travaux de M. Grandgeorge.

M. **N.-C. Frederiksen** pense, sans vouloir contredire M. Courtois, que la valeur de l'importation et de l'exportation, elle aussi, dit beaucoup de choses. Les chiffres du commerce américain, par exemple, indiquent par quelle voie, — par l'Asie et par le Brésil, — les États-Unis reçoivent l'équivalent de leur exportation en Angleterre; on y lit, sous une nouvelle forme, la perte résultant de leur système protecteur.

Le Danemark, pays où le commerce est actif, avec une navigation qui n'est pas insignifiante, possédant un peu plus d'effets étrangers qu'il ne doit lui-même à l'étranger, importe toujours beaucoup plus qu'il n'exporte. Il y a quelques années, cette différence est devenue encore plus considérable, et dans un sens défavorable. En réalité, le Danemark a pendant quelque temps contracté des dettes importantes en Allemagne ; celle-ci a acheté, surtout dans la période de conversion des dettes publiques, beaucoup d'obligations d'État et d'associations de crédit foncier, sans parler de ce qui a été émis de titres par l'État lui-même, en partie pour des travaux improductifs de fortifications ; c'était surtout l'agriculture danoise qui se développait, par suite des changements de prix de ses produits ; elle abandonnait en partie la production de blé pour celle du beurre et du porc.

La balance du commerce n'indique donc point du tout que le pays soit devenu plus pauvre. Plus tard, avec de bonnes récoltes et sous l'influence de la crise commerciale en Allemagne, le Danemark a racheté beaucoup de ces obligations, ce qui a de nouveau, en sens contraire, influencé la balance entre l'exportation et l'importation. Pour le commerce scandinave, qui se fait de plus en plus avec l'Angleterre libre-échangiste, les chiffres anglais diffèrent beaucoup des chiffres scandinaves, ce qui est en partie bien naturel. — Les chiffres du commerce peuvent dire beaucoup de choses ; seulement il faut savoir les lire.

M. **A. Neymarck** a fait, lui aussi, maintes et maintes fois, des relevés des importations et des exportations de divers pays, de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Italie, etc., et jamais les chiffres provenant des publications officielles de ces pays ne concordaient avec

ceux des douanes françaises. C'est que, — entre autres raisons, — il y a des quantités de valeurs mobilières qui circulent constamment d'une contrée à l'autre et qui servent à payer des marchandises. Qui pourrait, d'autre part, évaluer les énormes capitaux que la France a prêtés à l'étranger, et dont la douane ne saurait tenir note ?

Le droit de statistique établi depuis 1872 permet bien de relever des indications plus exactes qu'autrefois, mais c'est encore fort insuffisant.

En somme, les tableaux de douanes peuvent donner des indications utiles, mais seulement approximatives.

M. **Charles Lavollée** est d'avis que notre statistique douanière, telle qu'elle est aujourd'hui présentée, avec les perfectionnements qui y ont été successivement apportés, fournit, pour qui sait la lire, d'utiles indications sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays. Les critiques exprimées par M. Courtois seraient fondées pour ce qui concerne la France, si nos tableaux de douanes, dont la publication régulière remonte à 1818, continuaient à appliquer à chaque article d'importation et d'exportation la valeur *officielle* moyenne fixée en 1827. La valeur de chaque produit variant d'année en année et présentant même parfois de larges écarts, les indications, tant pour l'ensemble que pour les détails du commerce extérieur comparé à diverses périodes, seront nécessairement inexactes. Mais, en 1847, a été instituée la Commission des valeurs de douanes, laquelle est chargée de reviser, chaque année, les valeurs afférentes à chaque classe de marchandises, et, depuis 1848, les valeurs *réelles*, résultant de ce travail fait avec beaucoup de soin et de compétence, figurent dans le tableau à côté des anciennes valeurs *officielles*. Le principal grief, invoqué par M. Courtois, disparaît donc. Il faut, en outre, remarquer que, pour la plupart des marchandises, les tableaux de douanes indiquent les *quantités* importées ou exportées ; ce qui permet d'établir entre les différentes périodes des comparaisons suffisamment exactes.

Il y a, certes, des lacunes, des tableaux ne sont pas complets. Ils ne font pas état de tout ce qui passe nos frontières. La douane ne vise pas, et ne peut viser la totalité des valeurs en numéraire, ni les valeurs fiduciaires, ni les produits en grand nombre qui circulent dans les bagages des voyageurs. Ces divers éléments ne sont pas à dédaigner, mais il n'est possible de les évaluer que d'une manière approximative. En somme, malgré ces lacunes inévitables, les tableaux de douanes, en indiquant chaque année le poids et la valeur

réelle des marchandises qui s'échangent par grandes masses, fournissent aussi parfaitement que possible le moyen d'apprécier et de comparer les mouvements du commerce extérieur. Ajoutons que la statistique des douanes offre des garanties que sont loin de présenter beaucoup d'autres statistiques, car elle repose sur une perception fiscale. A l'exportation, pour laquelle on se contentait naguère de simples déclarations, elle est devenue plus exacte, non seulement à cause du droit spécial de statistique, mais encore à l'aide des factures que plusieurs pays de destination, notamment les États-Unis, exigent aujourd'hui des importateurs.

On signale parfois un désaccord quant à la statistique des valeurs en marchandises qui s'échangent entre les divers pays. Il arrive, en effet, que si par exemple la Russie constate l'exportation pour France d'une valeur de dix millions pour un produit qu'elle nous envoie, la statistique française évalue à un chiffre différent, soit à onze millions, l'importation russe de ce même produit. Ces incidents s'expliquent aisément. Le même produit peut n'avoir pas, dans deux pays différents, une égale valeur, et dans le pays qui importe il doit être tenu compte de la valeur ajoutée au produit par les frais de transport, de commission, d'assurance, etc. Ces défauts de concordance, d'autres encore que l'on pourrait citer, sont inévitables, et l'on ne saurait en tirer argument contre les tableaux de douanes.

Enfin, lors même que la statistique douanière serait imparfaite sous certains rapports, elle doit être, — telle qu'elle est, — d'une utilité incontestable pour l'étude de la préparation des tarifs. A cet égard, elle est non seulement utile, mais encore absolument nécessaire. On en a fait notamment l'épreuve lorsqu'ils s'est agi de rédiger les tarifs à la suite des traités de 1860. A cette époque, la plupart des produits fabriqués étaient prohibés par notre tarif ou frappés de droits très élevés. Il fallait, d'après les traités, établir des droits nouveaux dont aucun ne devait excéder le maximum de 30 0/0 de la valeur du produit. Naturellement tous les industriels demandaient, exigeaient le maximum de 30 0/0 comme une protection qui leur était nécessaire, sous peine de ruine. On comprend dans quel embarras se trouvaient le Conseil supérieur du commerce et les commissions qui l'assistaient, lorsqu'ils avaient à arrêter un chiffre de droit qui ne fût ni prohibitif ni périlleux pour l'industrie nationale. Ce furent les tableaux de douanes qui fournirent les principaux éléments de la décision. Comment, put-on répondre aux fabricants de cuirs, de porcelaines, de voitures et à bien d'autres, vous réclamez des droits protecteurs de 30 0/0, et il est constaté que vous exportez vos produits par millions. Comment pouvez-vous faire accroire que

vous serez battus sur votre marché par des concurrents que vous battez chez eux et partout? — La statistique rendit alors les plus grands services en permettant de repousser les demandes de protection exagérée ; ces services, elle les rendra de nouveau, après la tourmente protectionniste que nous traversons. Aussi, loin d'affaiblir l'autorité des tableaux de douanes, faut-il remercier l'administration du soin avec lequel elle s'applique à les perfectionner.

Je crains bien, dit M. **Edm. Duval**, directeur du Mont-de-Piété, que, malgré la perfection des tableaux de douanes, M. Courtois n'ait jamais satisfaction; longtemps encore tous ceux qui s'occuperont du développement ou de la décroissance de l'industrie et du commerce des nations trouveront dans les mêmes tableaux des arguments en faveur de leurs thèses respectives.

Après ce que M. Michel disait tout à l'heure pour les exportations des soieries et des rubans, comment veut-on que des renseignements statistiques soient consultés avec fruit si l'on ne se préoccupe pas surtout de rechercher les éléments qui ont servi à les établir.

Le seul point sur lequel veut insister M. Duval, est celui de la « nationalité des produits », dont a parlé M. Courtois.

M. Courtois s'est demandé si l'on peut considérer que les produits d'une nation lui appartiennent bien en propre, lorsque, par exemple, les capitalistes qui exploitent une industrie ou un commerce sont étrangers.

M. Duval croit qu'il ne saurait exister de doute à ce sujet. En effet, une exploitation industrielle ne donne pas seulement une rémunération aux capitalistes, elle doit profiter surtout et plus immédiatement au travail national et à la nation elle-même, par la consommation ouvrière notamment.

Si toutes les industries françaises étaient exploitées par des capitalistes belges, américains, anglais, etc., et inversement, les tableaux de douanes n'en donneraient pas moins des indications sur le développement ou la décroissance de l'industrie d'une nation, et c'est là la question qu'examine M. Courtois. Le point de savoir à quels capitaux ce développement profite ou à quels capitaux cette décroissance est dommageable est différent; il reste étranger à la « nationalité des produits ».

Le coton exporté en France par l'Amérique est du coton américain qui devient du calicot français, et si ce calicot exporté en Angleterre y est converti en chemises, cette lingerie est anglaise, quelle que soit la nationalité des capitalistes qui profitent de ces échanges

et quelle que soit la nationalité des ouvriers qui ont coopéré à la transformation successive des produits.

En résumé, dit l'orateur, il me semble qu'on peut dire que les produits empruntent leur nationalité à leur lieu de naissance, et que le développement ou la décroissance de l'industrie d'un pays affecte surtout ce pays même, quelle que soit la nationalité des capitaux de commandite, parce qu'un pays est surtout prospère quand le travail national est abondamment pourvu.

M. **Ch. Letort** fait remarquer l'importance d'un phénomène d'une influence constante depuis une trentaine d'années surtout, la baisse de prix d'une grande quantité de produits, résultant des progrès de l'industrie sous toutes ses formes.

Cette baisse de prix a été assez sensible pour faire que les totaux des exportations et des importations, en valeurs, pour certains pays, la France et l'Angleterre par exemple, semblent avoir beaucoup diminué depuis vingt ans, tandis que, en réalité, le montant des échanges internationaux a, au contraire, régulièrement augmenté, quand on ne considère que les quantités de produits.

M. **Abel Ravier** fait observer que les tableaux en valeurs fournis par les douanes forment la base du calcul des importations et des exportations d'un pays. M. Lavollée lui-même, qui n'aime guère la statistique, les trouve indispensables.

Les chiffres qu'ils donnent ne sont pas, il est vrai, l'expression de la vérité; mais comment soutiendrait-on qu'ils ne sont pas les éléments premiers, essentiels, avec lesquels on se rendra compte du mouvement commercial de chaque nation?

Il suffit, pour arriver à des approximations se rapprochant de très près des chiffres vrais, de faire subir à ces tableaux les corrections nécessaires. Ainsi, dit-il, vous retrancherez des exportations les valeurs des marchandises perdues avant d'arriver à destination, vous les augmenterez des bénéfices réalisés par les négociants aux lieux d'arrivée, vous déduirez des valeurs des marchandises importées les frais qui les grèvent à l'entrée (fret, courtages, assurances), etc.

Il ressortira de ces corrections une statistique sérieuse donnant la mesure, du moins pour les marchandises passant aux douanes, du degré d'ampleur ou de rétrécissement des échanges internationaux d'un pays avec les autres pays.

M. **F. Passy**, président, s'associe aux observations qui viennent d'être présentées; les tableaux de douanes, assurément, présentent

de nombreuses inexactitudes. Beaucoup d'éléments ne peuvent y être consignés. On a parlé des capitaux placés à l'étranger et de leur revenu; des objets et des sommes qui entrent ou qui sortent avec les voyageurs; on aurait pu parler des consommations faites dans les différents pays par les étrangers qui y séjournent ou qui y passent et qui sont en quelque sorte des exportations à l'intérieur. Tout cela ne fait pas qu'il ne soit utile de relever ce qu'il est possible de relever, et qu'à la condition de s'en servir avec prudence et avec intelligence les documents statistiques, les tableaux de douanes comme les autres, ne puissent être d'une réelle utilité; le mal est dans la maladresse et parfois, il faut bien le dire, dans la mauvaise foi avec laquelle on en use.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Discours prononcés par M. BURDEAU, *séances des* 29 *juin et* 6 *juillet* 1892. *Discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la Banque de France. — Paris*, 1892, in-16.

Société d'économie politique de Lyon. Causerie de M. ERNEST BRELAY, *à la réunion du* 25 *mars* 1892. — *Lyon*, 1892, in-8.

Atti della commissione reale per l'inchiesta sulle opere pie. Appunti di legislazione e statistica comparata sulla publica beneficenza in Francia, Inghilterra, Germania, Austria e Svizzera. — Roma, 1892, in-8.

Discours prononcé par M. FRÉDÉRIC PASSY *à la distribution des prix du lycée Charlemagne, le* 30 *juillet* 1892. — *Paris*, 1892, in-8.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica delle tasse e diritti comunali per gli anni 1887 *e* 1889. *Notizie sull' applicazione delle singole tasse e diritti. — Roma*, 1892, in-4.

Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. I. Assurance contre la maladie, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1892, in-8.

Les enquêtes monétaires de 1878, 1885 *et* 1891 *en France. Communication de* M. A. DE FOVILLE. — In-4.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport fait par M. CH. LAVOLLÉE, *au nom du Comité du commerce, sur le tarif de l'huile de pétrole. — Paris*, 1891, in-4.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport fait par M. CHARLES LAVOLLÉE *au nom du Comité du commerce sur la statistique du travail aux États-Unis et en Europe. — Paris*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1892. — *Roma*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Annuaire de la Société philotechnique, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Société de géographie commerciale du Havre, Revue économique de Bordeaux, Annals of the american Academy of political and social science, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin du ministère des Travaux publics, la Réforme sociale, Journal des assurances, le Droit financier, Bulletin mensuel de Statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonia Alzate », *Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Ministero di agricoltura, industria e commercio, Bollettino mensile, Courrier des États-Unis, Ministero di agricoltura, industria et commercio, Annali del credito e della previdenza.*

COMPTES RENDUS

La colonisation de l'Indo-Chine, l'expérience anglaise, par J. Chailley-Bert. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin, 1892.

Tout récemment [1], parlant ici même de la traduction française du livre de Sir John Strachey sur l'Inde, nous disions que « les Anglais fournissent des leçons précieuses aux nations européennes appelées à administrer et à gouverner les empires, où une poignée d'Européens se trouvent en présence de foules, non pas barbares, mais ayant développé une civilisation toute différente de la nôtre. » A ce moment, nous ne connaissions pas le livre substantiel et puisé aux meilleures sources que M. Chailley-Bert vient de consacrer à l'expérience anglaise dans l'Indo-Chine ; aussi avons nous été heureux de constater qu'il apporte à notre opinion l'appui de sa connaissance directe des hommes et des choses de l'Extrême-Orient. Le spectacle de ce qui s'est passé et de ce qui se passe en Birmanie est peut-être même plus instructif que le tableau

---

[1] *Journal des Économistes*, août 1892.

de l'état présent de l'Inde, car, comme au Tonkin, la conquête y est relativement récente, et n'a pas encore eu le temps d'y pousser des racines séculaires. Si les premiers établissements britanniques dans la Basse-Birmanie ou Birmanie du Sud remontent à 1825, ce n'est qu'en 1885 que le général Prendergast a occupé Mandalay, la capitale du royaume d'Ava, et fait prisonnier le roi Thibau, qu'il a envoyé prisonnier dans l'Inde. Mais tout n'était pas fini : la Birmanie a ses *dacoïts* comme le Tonkin a ses pirates et pendant plusieurs années des bandes de ces pillards plus ou moins patriotes ont infesté le territoire qu'avait conquis l'armée anglaise. Aujourd'hui, grâce à des efforts énergiques, les grandes bandes ont été dispersées ; néanmoins les petites, bien que traquées par l'infanterie montée et par la police, sont loin d'avoir complètement disparu. Comme la stratégie et la tactique, même coloniales, ne sont pas du ressort de notre pacifique *Journal*, il nous suffira de rappeler que, pour se débarrasser de leurs adversaires, les Anglais n'ont pas fait une campagne *par petits paquets* et que « les mesures auxquelles ils ont demandé la pacification de la Birmanie se réduisent à ceci : avoir, au moment voulu, beaucoup de troupes de la nature et de la qualité qui conviennent, et mettre à leur tête des chefs ayant le genre d'expérience que le pays requiert. » Notons encore que, même pour la préparation des opérations militaires, l'entente a généralement régné en Birmanie entre les chefs de l'armée et les autorités civiles : le *quos ego* du vice-roi de l'Inde y a sans doute contribué, mais le fait que les hauts fonctionnaires anglais de l'Inde constituent une élite, une aristocratie au sens étymologique du mot, n'est pas non plus demeuré étranger à cet accord pénible à réaliser ailleurs : il n'y a guère que dans les aristocraties véritables qu'on sache obéir et commander à point.

En effet, tant valent les hommes, tant vaut l'œuvre qu'ils entreprennent et dirigent : les Turcs ont fait de l'Asie Mineure un désert et les paysans flamands ont transformé les sables marécageux du pays de Waes en un jardin riche et fertile ; Macao languit aux mains des Portugais et, à quarante milles de là, l'établissement fondé sur le rocher de Hong Kong, et auquel M. Chailley-Bert consacre une partie de son volume, est devenu un véritable Gibraltar commercial. Aussi voudrions-nous pouvoir reproduire en entier les chapitres où sont exposés avec une grande clarté de pensée et d'expression la méthode et le principe inaugurés par la commission de réforme de 1854, présidée par lord Macaulay, et suivis pour la sélection de l'état-major civil de l'Inde.

Ce principe, c'est de n'accepter que des *gentlemen* lettrés, ayant reçu une forte éducation libérale qu'ils complètent ensuite par une éducation spéciale poussée à fond. Dans ce but on a attiré les meilleurs élèves des

Universités d'Oxford et de Cambridge, qui viennent se soumettre à un premier concours public d'admissibilité devant un jury composé d'anciens fonctionnaires de l'Inde, arrivés par leur mérite au grade de commissaires du *civil service* et qui, ayant passé leur vie dans l'Inde, connaissent à fond les exigences de la carrière et sont passionnément attachés à la grandeur et à la prospérité de cet immense empire. Les jeunes gens désignent eux-mêmes les branches sur lesquelles ils seront interrogés : on est donc en droit d'exiger d'eux une connaissance serrée et fouillée et non pas un simple vernis de celles sur lesquelles leur choix s'est arrêté. Le programme auquel ils les empruntent fait une part considérable à la littérature, aux sciences, à l'histoire, aux langues vivantes, mais les connaissances particulières à l'Inde n'y tiennent que peu de place. Les candidats doivent, en outre, au moment de leur inscription, fournir aux examinateurs la preuve qu'ils possèdent les aptitudes physiques, les qualités morales indispensables pour prendre part à la mission ardue et délicate de participer au gouvernement des centaines de millions de sujets indous de la couronne britannique. Une fois déclarés admissibles, commence leur période d'épreuve ou *probation* pendant laquelle ils se préparent à l'examen d'admission technique et final. Cette période de préparation, qui dure une année, ils la passent où bon leur semble, mais leurs examinateurs ne les perdent pas de vue et continuent à se tenir renseignés sur leur genre de vie et sur le développement de leurs forces. Enfin arrive l'examen d'admission, qui doit conférer le certificat d'aptitude : celui-ci a un programme purement technique et pour la plus grande partie obligatoire. « On ne leur demande plus, dit M. Chailley-Bert, que des connaissances tout à fait spéciales : non plus l'histoire générale ou l'histoire d'Angleterre, l'histoire de l'Inde; non plus le droit romain ou le droit anglais, le droit indien ; non plus seulement le sanscrit ou l'arabe, mais le persan, qui se parle à la cour des princes mahométans, et la langue vulgaire de la province où ils seront employés : indoustani, birman, etc. Et ces connaissances ne sont plus facultatives, elles sont presque toutes obligatoires. Il ne s'agit plus, en effet, d'apprécier la valeur intellectuelle du candidat, — on est renseigné là-dessus, — mais son savoir professionnel. » Après un stage pratique en qualité d'*ineffective officer* adjoint à l'un des hauts fonctionnaires de la région où ils résideront, les jeunes gens pénètrent enfin dans le *covenanted service* ou service garanti par contrat, où, sûrs du lendemain et à l'abri de toute concurrence politicienne, ils touchent un traitement d'entrée de 12.000 francs qui pourra s'élever progressivement à 250.000 francs. On ne saurait trop admirer le discernement et la connaissance des hommes qui ont dicté ces règles : le jour où l'on s'en est écarté, en abaissant de dix-neuf à dix-sept ans le minimum

d'âge d'admission, et où le jury n'a plus eu à examiner que des candidats de serre-chaude, qui n'avaient pas passé par les Universités, ceux-ci cessèrent d'offrir les garanties d'instruction générale sur lesquelles lord Macaulay avait insisté avec tant de sagesse. Immédiatement on eut à constater la détérioration des rangs inférieurs du service ; aussi vient-on de revenir aux anciennes limites. Toutefois le sens pratique des Anglais les a préservés de la tendance à transformer leur *covenanted service* en une sorte de mandarinat inaccessible aux hommes qui se distinguent ailleurs : sur 1.020 fonctionnaires, le *service* en compte 70 non diplômés, dont une dizaine d'Asiatiques, et on n'a garde de commettre la maladresse de les forcer à rompre *hic et nunc* avec la carrière qu'ils avaient jusque-là suivie. Malgré cette accumulation de précautions intelligentes, tout n'est sans doute pas parfait dans le meilleur des services ; les imperfections se glissent dans tout agencement humain, mais de l'avis de la majorité des juges compétents, elles sont, dans celui-ci, réduites à un minimum.

Toute entreprise coloniale implique chez la nation qui s'y adonne la volonté d'accroître sa puissance ou de réaliser des bénéfices commerciaux : les saints se livrent à l'apostolat religieux, mais les nations ne pratiquent guère d'apostolat désintéressé. Dans le passé, toutes n'ont même vu dans les entreprises coloniales qu'une occasion d'exploiter leurs possessions lointaines au profit direct et exclusif des industriels de la métropole : cette politique a généralement eu pour résultat de tuer la poule aux œufs d'or.

Revenue de ces errements, l'Angleterre a jugé qu'il fallait protéger, non pas les industriels, mais les colons, et ne protéger ceux-ci qu'en outillant la région où ils s'implantaient, et en ouvrant toutes larges les barrières qui, jusque-là, l'avaient isolée. M. Chailley-Bert résume en quelques mots frappants les conséquences de ce système : « Pour l'indigène, la vie facile et abondante ; pour le marché intérieur, l'activité et la richesse; pour les marchés extérieurs, pour les pays où conduit la route « commerciale », l'accès rapide et peu coûteux; pour le colon, la fortune faite d'un tribut modique prélevé sur des transactions nombreuses et importantes; pour le Trésor, les recettes croissantes, qui soulagent la métropole; pour la colonie, le bon renom que lui vaut sa richesse; enfin pour la métropole, la conviction répandue parmi les nations, que nul désormais n'a rien à regretter quand elle s'empare des territoires inoccupés du globe. » Aussi le commerce extérieur de la Birmanie est-il monté de 328 millions de francs en 1886-87 à 449 millions en 1890-91. En 1889-90, elle a exporté vers l'Angleterre 57 millions de produits et en a reçu pour 47 millions, chiffres assez faibles par rapport au mouvement total, mais qui ne parviennent pas à

ébranler la sagacité libérale du Parlement et du gouvernement anglais. Ce dernier, qui a construit 1.065 kilomètres de chemins de fer (dont 519 dans la Haute-Birmanie, conquise d'hier), n'en persévère pas moins à les prolonger vers le nord, dans la direction de la frontière de la Chine qu'il se flatte de franchir ou du moins d'atteindre un jour. Cette question de la pénétration en Chine préoccupe vivement l'esprit des maîtres actuels de la Birmanie et M. Chailley-Bert lui consacre un chapitre spécial, où il constate qu'aucune des voies dont ils disposent ne peut soutenir la comparaison avec le fleuve Rouge au Tonkin et que celui-ci a d'avance partie gagnée.

Dans le dernier chapitre, qui est à lire en entier et à peser paragraphe par paragraphe, M. Chailley tire de ce qui précède les conclusions qu'il applique au Tonkin. Elles peuvent se résumer en quelques mots : ne transportons pas, mais adaptons au Tonkin les règles de gouvernement que les Anglais ont introduites dans l'Inde, et joignons à l'esprit d'épargne, que nous possédons, la prévoyance raisonnée et méthodique, vertu qui nous fait trop souvent défaut.

E. Castelot.

Histoire des doctrines économiques, par A. Espinas, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Paris, Armand Colin et Cie.

Nous n'avions encore, en France, que l'*Histoire de l'économie politique* d'Adolphe Blanqui, intéressante sans doute et agréable à lire, mais très superficielle et devenue par trop insuffisante. L'*Histoire des doctrines économiques* de M. Espinas est le résultat de bien autres lectures et d'un bien autre savoir. Entre ces deux écrits, le premier est, en outre, l'œuvre d'un économiste devenu fort à la hâte historien, tandis que le second est l'œuvre d'un lettré remarquable, qui s'est fait, je n'oserais pas dire économiste, mais historien plein d'érudition des principales doctrines économiques. Son livre mérite presque toujours de grands éloges ; certaines appréciations purement économiques seulement y sont fort regrettables. Quel utile et bel ouvrage ferait M. Espinas, s'il consacrait une ou deux années à l'étude de la science économique, et s'il rééditait ensuite son *Histoire,* en lui donnant de plus amples développements ! Je ne lui demanderais pas toutefois de renoncer à l'abrégé qu'il publie aujourd'hui, après l'avoir soumis aux corrections qui me paraissent nécessaires. Il rendrait certainement, tel qu'il serait alors, beaucoup de services; d'autant que le style en est excellent.

M. Espinas commence par exposer les croyances économiques des anciens, notamment des philosophes grecs, pour qui cependant, on le sait, le but de la vie était avant tout la vertu, pratiquée, loin du travail

réservé aux esclaves, dans l'oisiveté ou la contemplation. Au sein de toute la production, l'agriculture seule méritait aux yeux des Grecs quelques hommages, et bien entendu ils ne parlaient que de l'agriculture servile. Les pensées sur le travail et la richesse de Socrate, de Platon, dans sa *République*, d'Aristote, le plus profond et le plus exact de tous, puis des dernières écoles philosophiques de la Grèce, sont très justement analysées par M. Espinas. S'il s'arrête à peine aux Romains, c'est qu'après leurs maîtres d'Athènes il est peu de choses à en dire. Je crois pourtant que les jurisconsultes romains lui auraient fourni plus d'une observation intéressante à faire.

Après l'antiquité, M. Espinas passe au moyen âge, où tout encore s'envisage au point de vue moral et surtout religieux; car l'Église, et c'est son honneur, est restée durant cette longue période l'unique institutrice des peuples. Par suite ne s'agit-il guère en ce temps, dans les écrits et les écoles, que de se purifier et d'approfondir les croyances enseignées, en se préparant à la vie future. Le travail est alors un châtiment, la richesse est le pire obstacle à la vertu et toujours à peu près une iniquité. Je recommanderai surtout, pour cette époque, le chapitre que M. Espinas consacre aux scolastiques ; c'est un très beau travail. On y voit, en ses dernières pages, quoiqu'il ne les ait pas assez indiquées, à mon sens, commencer la lutte et les concessions réciproques des doctrines ecclésiastiques et des revendications sociales, sous l'empire d'une féodalité grossière et avide et bientôt sous celui d'un pouvoir royal qui s'impose, pour ne plus cesser de s'étendre. Dans cette remarquable étude, le prêt, les péages, les taxes, les monnaies donnent lieu à de curieuses et importantes observations, ainsi que l'opposition économique qui s'est révélée presque en tout temps entre le monde occidental et le monde oriental. C'est pourtant en Occident, beaucoup plus sévère, beaucoup plus rigide que l'Orient, que s'est élevée la première voix, et c'est celle d'un moine dominicain, pour légitimer le commerce. Il faut, toutefois, pour saint Thomas d'Aquin que le gain qui s'en retire ne s'emploie qu'à l'entretien de la famille du commerçant et qu'à l'assistance des pauvres.

La Renaissance revient naturellement aux doctrines de l'antiquité. Morus, Campanella, Bodin, Sully même, tant de fois en discussion avec Henri IV, moins contraire au luxe que lui, rappellent les stoïciens. Mais ils les rappellent avec un accent, un souffle singulièrement nouveau. Quel libre-échangiste ne s'appuie encore sur Sully ? Quelles différences économiques existent pareillement entre l'*Utopie* de Morus et la *République* de Platon ! Comment, en outre, M. Espinas ne dit-il rien de Luther ni de Calvin, de l'essor industriel des peuples protestants ni des nouvelles applications de la méthode scientifique de Bacon ? Du moins

signale-t-il bien les sources et le développement du mercantilisme dont les doctrines sont bientôt tant contredites et dépassées par Montchrétien, qu'il nomme trop complaisamment un Aristote nouveau. Sans aller jusque-là, il sied pourtant de beaucoup admirer le *Traité d'économie politique* de cet auteur, fort inconnu jusqu'ici et si supérieur à son temps, et sous plus d'un rapport au nôtre même, dans sa conception du pouvoir, dans sa condamnation du fonctionnarisme, dans sa recherche de la vie à bon marché, ou dans les avantages des autres produits sur l'or et l'argent. C'est lui qui le premier écrit: « L'heure des hommes consiste principalement en la richesse et la richesse au travail, » et qui confond l'intérêt des peuples avec celui du fisc.

Aux erreurs du mercantilisme succèdent les folies du crédit, dont le couronnement se trouve dans le *système* de Law. Erreurs et folies cent fois démontrées et qui triomphent encore de nos jours, sauf dans quelques États privilégiés, grâce au protectionnisme douanier et au papier-monnaie. L'on ne pourrait pas condamner autant les doctrines physiocratiques qui contenaient beaucoup de vérités. « La terre est l'unique source des richesses et c'est l'agriculture qui les multiplie, » écrivait l'un des disciples de Gournay, Mercier de la Rivière. C'était là leur premier enseignement, dont nous ne nous souvenons plus guère que pour taxer, pour réglementer et sacrifier la terre, l'agriculture, tout en l'admirant ou en la vantant ; car cela gêne peu. M. Espinas expose très justement les doctrines physiocratiques, ainsi que celles qui les ont le plus immédiatement devancées, celles de Boisguillebert et de Vauban notamment; écrivains qui commencent à faire appel à la justice et au respect du plus grand nombre, si oubliés jusque-là, si ce n'est par Montchrétien. Mais il importe de le remarquer, ces écrivains comptent bien moins eux-mêmes pour l'accroissement de la richesse sur le commerce et l'industrie manufacturière que ne le faisaient à la même époque les publicistes anglais, qui semblent déjà ne plus séparer les réflexions économiques des réflexions philosophiques ou politiques.

Je ne m'arrêterai pas davantage aux physiocrates, que nous connaissons suffisamment et qui forment une réunion de penseurs si curieuse à côté de Voltaire et de l'Encyclopédie, comme de Rousseau et de ses émules, lesquels allaient bientôt engendrer la Révolution et susciter Mably. J'observerai seulement que les physiocrates fondent l'intérêt public sur l'intérêt privé; idée très nouvelle, même après Montchrétien, sous la forme d'harmonie sociale qu'ils lui donnent.

Quoique je ne veuille assurément pas rabaisser les appréciations de M. Espinas sur les écoles et les écrivains que je viens de rappeler, je leur préfère de beaucoup celles que renferme le chapitre de son livre intitulé : « La république économique universelle, libéralisme et indi-

vidualisme, développement de la richesse pour elle-même par le travail. » Il passe là successivement en revue les derniers prédécesseurs d'Adam Smith : Genovesi, Bartholomeo, Entieri, Verri, Beccaria, Turgot, Condorcet, Condillac et Hume, l'un des meilleurs esprits, selon moi, du XVIIIe siècle, et qui de tous, après Adam Smith, unit le mieux ce siècle au nôtre. Je comparerais volontiers ce chapitre à celui que M. Espinas a consacré aux scolastiques ; ce sont, à mon avis, les deux plus remarquables de son livre ; ils sont surtout très préférables à celui qui traite d'Adam Smith. Fonder en presque toutes ses parties, cependant, la science la plus utile et la plus élevée, en lui donnant comme bases l'expérience et l'observation, qu'elle imposera dans la suite, comme bases aussi et comme guides, à toutes les sciences morales et politiques, quelle œuvre ! Et c'est celle d'Adam Smith toutefois. Jamais l'humanité n'aura trop de respect et d'admiration pour lui. Plus elle s'avancera sur les voies de la vraie civilisation, du bonheur et de la dignité, plus elle lui rendra d'hommages. Mieux que tout autre, il a servi l'union des classes et des peuples et combattu les oppressions, les surcharges et les ignorances gouvernementales.

M. Espinas termine son *Histoire des doctrines économiques*, en s'occupant des disciples de Smith : Malthus, Ricardo, Say, Sismondi, Villeneuve-Bargemont lui-même, qui mérite peu la place qu'il lui donne, et Stuart Mill, qui en mérite une bien plus grande, malgré les erreurs de ses dernières années. A leur suite viennent les économistes allemands qui, passant par l'école « historique et nationale », selon leur propre langage, composent aujourd'hui celle des socialistes de la chaire. Je ne sais pourquoi M. Espinas écrit : « C'est en Allemagne que la doctrine d'Adam Smith a porté ses fruits les plus abondants » ; c'est fort inexact. Ce n'est pas Fichte apparemment, tout inspiré de Platon et de Rousseau et à qui M. Espinas rattache le socialisme contemporain, qui légitimerait ces paroles, se fût il plus occupé qu'il ne l'a fait de l'économie politique. La France et l'Angleterre sont infiniment supérieures à l'Allemagne pour cette science.

J'engageais précédemment M. Espinas à approfondir l'économie politique. C'est qu'en réalité il l'a peu étudiée. On s'en aperçoit en plus d'un passage de son livre, principalement au sujet du crédit. Mais ce sont surtout les principes mêmes de la science économique que je regrette de lui voir traiter comme il l'a fait. Je comprenais peu en lisant sa préface des phrases comme celle-ci : « Les lois naturelles ne sont pas, comme le croyait Smith, une garantie d'accord entre les citoyens d'une même nation et entre les diverses nations. La liberté déchaîne la concurrence et donne le signal de la lutte. L'activité économique, livrée à elle-même, aboutit à la contradiction et au désordre... » Mais je com-

prends bien moins encore, dans sa *conclusion*, celles où il affirme que l'économie politique est en partie « une science de raisonnement, à l'image des sciences mathématiques, » qui ont « pour objet des idées de l'esprit. » Comment M. Espinas émet-il une pareille opinion, après les nombreux écrits publiés dans ces derniers temps pour mieux montrer que l'économie politique s'est tout entière soumise à la méthode scientifique de l'expérience et de l'observation? Bien plus, il ne regarde au fond l'économie politique qu'ainsi qu'un art, et il finit par le dire à peu près en propres termes. Sans doute, c'est un art dans ses applications ; mais c'est une science et une pure science dans ses principes, ses doctrines et ses enseignements. Que M. Espinas relise ou lise Rossi, Mill, Courcelle-Seneuil et de Molinari, et il s'en convaincra facilement.

J'appuie peut-être trop sur ces reproches ; mais je le fais avant tout à cause de la profonde estime que le livre de M. Espinas m'inspire. Je souhaite ardemment qu'il n'y donne plus eu dans ses futures éditions.

GUSTAVE DU PUYNODE.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE ET RAISONNÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. *Principes, législation*, par JULES RAMBAUD, chargé de cours à la Faculté de droit de Grenoble, lauréat de l'Institut. Chez Arthur Rousseau, Paris.

M. Rambaud indique très bien, dans sa préface, le but qu'il s'est proposé. C'est d'enseigner les principes de l'économie politique « sommairement et sans les approfondir, » en les accompagnant « des lois faites en France sur les rapports économiques. » Il n'entend en rien, toutefois, professer une économie politique nationale, comme Lizt en Allemagne ou Carey en Amérique ; il sait trop ce qu'est une science pour commettre une pareille erreur. Mais professeur d'une faculté de droit, il s'applique sans cesse à rapprocher notre législation, si contraire qu'elle lui soit le plus souvent, de la science économique, qu'il nomme bien l'initiatrice des lois. Ce qu'il a surtout voulu, ajoute-t-il, c'est « éclairer la masse électorale ; car tant qu'elle sera en butte aux préjugés, nous n'obtiendrons pas de nos législateurs, de nos administrateurs, une bonne politique économique. » Les uns et les autres se chargent largement, en effet, de lui donner raison.

Il serait impossible d'analyser le livre de M. Rambaud. C'est même plutôt un programme de cours d'économie politique qu'un véritable traité de cette science. Mais ce programme est excellent et très complet, sinon trop complet. Ainsi, pourquoi traiter, à propos des entreprises agricoles, des assolements, des amendements, de l'aménagement

des terres? Les sphères économiques ne comprennent pas de tels sujets.

Après l'examen des principes de la science, M. Rambaud expose ses opinions sur la production, la circulation, la répartition et la consommation de la richesse, envisagées sous leurs plus divers aspects et dans leurs plus diverses conséquences. Au sujet de la production, par exemple, il traite de la valeur, de la richesse et de ses facteurs : la nature, le travail, le capital, comme à l'occasion de chacun d'eux, de leurs conditions propres, de leurs pouvoirs différents, de leurs transformations successives, de leurs rapports avec la population, de leur histoire et de leur législation. Que de questions accessoires complètent même ces appréciations! Inventions, machines, formes des entreprises libres, réglementées ou imposées, monnaies, moyens et institutions de crédit, tout s'y trouve.

Au milieu de tant d'appréciations, de divisions et de subdivisions, nulle confusion cependant ne se rencontre dans le livre de M. Rambaud. Chaque exposition est, au contraire, très claire, comme chaque solution très juste. Mais, je le répète, ce livre est bien plutôt un programme qu'un traité. Sa lecture me rappelait, quoiqu'il en diffère singulièrement, le programme de Demante publié autrefois pour l'étude de notre code civil, que M. Rambaud a certainement lu comme moi.

Je terminerai en reproduisant ce que cet auteur dit des avantages de la liberté de production, afin de montrer la méthode qu'il suit constamment, quelque sujet qu'il traite.

« Ce régime, dit-il, présente les avantages suivants :

« 1. Quand une profession est délaissée par les consommateurs, comme hors de rapport avec les besoins, les modes, les procédés nouveaux, les entrepreneurs s'en retirent, dans la proportion qu'il convient, au lieu de rester exposés à la ruine ; ceux qui demeurent sont les entrepreneurs dont le travail est le plus utile. Car la concurrence assure la prédominance des plus hardis, des plus intelligents ;

« 2. Les professions, au contraire, favorisées par le public, attirent l'attention des nouveaux maîtres par l'ampleur de leurs profits ; les nouveaux venus y trouvent de l'emploi et servent l'intérêt général en réduisant les bénéfices.

« 3. Toutes autres professions nouvelles peuvent se former, à mesure que se dessine la demande du public ; et aucun besoin ne reste en souffrance, s'il peut être satisfait par l'activité industrielle.

« 4. Les régimes d'organisation du travail ont fatalement les vices de la routine et de la cherté finale ; tandis que dans le régime de la liberté l'invention est une nécessité. Or, elle travaille sans cesse à augmenter la masse des produits, tout en réduisant leur prix.

« 5. La concurrence arrête, comme nous l'avons expliqué, l'exploi-

tation abusive de la nature ; elle assure à la société la gratuité des propriétés et des forces primordiales.

« 6. La facilité de porter partout son industrie ou son travail manuel dans les emplois existants ou nouveaux, assure une plus large application et une plus constante rétribution de toutes les facultés.

« 7. Elle donne ainsi à la majorité des hommes les plus grandes chances de richesse.

« 8. Elle fait place dans les États, dans le monde, à une population plus nombreuse.

« 9. La concurrence est ainsi l'une des conditions les plus favorables au développement de la civilisation, au perfectionnement de l'humanité, à la réalisation du programme économique.

Ce programme de l'avenir, il a été ainsi formulé par Bastiat, et se trouve légalement consacré en France, car on l'a transcrit comme le programme de la Constitution de 1848 :

« L'accession de tous à un niveau commun, en même temps que l'élévation de ce niveau. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

HISTOIRE DE L'ÉCRITURE DANS L'ANTIQUITÉ, par M. PHILIPPE BERGER. Paris, Hachette.

De tout temps, l'écriture a caractérisé en quelque sorte l'évolution et l'état de civilisation d'un peuple. Réduite à des signes conventionnels d'abord, l'écriture a fini par prendre des formes plus précises; les alphabets ont succédé aux images et aux hiéroglyphes.

Dès l'origine du monde, l'homme a éprouvé le besoin de consigner sa pensée par écrit. Aussi l'écriture est-elle un des arts dont on retrouve le plus anciennement la trace. Les caractères sont informes, les images confuses, mais ils suffisent à perpétuer un fait, à représenter une idée sur la pierre ou le silex.

M. Philippe Berger, dans son ouvrage concernant *l'Histoire de l'écriture dans l'antiquité*, a voulu fixer certains points sur l'origine de cet art. Il prend soin de nous rappeler, d'abord, que l'alphabet hébreu, que l'on croyait le plus ancien système d'écriture connu, n'a été qu'une transformation des caractères phéniciens, lesquels ont donné naissance à tous les alphabets en usage parmi les peuples. Il a voulu vulgariser les connaissances épigraphiques par une publication où l'aridité des recherches s'aperçoit à peine et où un véritable attrait se dégage des faits exposés et des investigations poursuivies C'est en effet un sujet qui intéresse au plus haut degré l'histoire de l'esprit humain, et nous félicitons M. Berger de l'avoir traité dans tous ses développements.

Quel est le plus ancien système d'écriture connu ? A cette question on peut répondre hardiment que c'est le système idéographique ou la représentation de la pensée par des images ou des symboles. Les antiques races civilisées durent rester à cette première étape. D'autres peuples, plus avancés, créèrent de nouveaux systèmes, notamment les Égyptiens (4000 ans avant notre ère), les Chaldéens, les Chinois, etc. Puis aux caractères hiéroglyphiques succédèrent les alphabets. Il est bien évident que l'écriture, chez les anciens peuples, a dû être le privilège exclusif d'une caste, comme le fait remarquer avec raison M. Berger. A côté de l'écriture sacrée, et du sein même de cette écriture, est née une écriture profane et populaire qui s'y est peu à peu substituée. Dans la suite, tout cela dut se transformer et se simplifier encore par la loi du moindre effort qui explique tous les progrès accomplis dans l'ordre des connaissances humaines.

Aujourd'hui, nos signes alphabétiques n'ont plus rien de représentatif, mais ils ont une valeur conventionnelle et algébrique qui leur permet de s'appliquer presque indifféremment à toutes les langues ; de là leur caractère universel.

Si l'on admet, dit M. Berger, que les caractères sont les éléments de l'écriture, il faut nécessairement tenir compte des principes différents qui, de tout temps, ont présidé à leur formation. Ceux-ci représentent des idées ou des sons. Aussi appelle-t-on *écriture idéographique* celle qui, s'attache à rendre directement les idées, et *écriture phonétique* celle qui exprime par des caractères les sons de la parole.

En théorie, cette grande division de l'écriture en comporte d'autres d'une portée moins générale, mais la seule distinction qui corresponde à une réalité historique est celle qu'on doit établir entre les écritures alphabétiques et les écritures non alphabétiques. C'est la création de l'alphabet qui marque le grand pas dans l'histoire de l'écriture et qui la divise naturellement en deux parties : avant et après l'invention de l'alphabet.

C'est pour cela que l'auteur a divisé son travail en deux chapitres principaux : 1° l'écriture avant l'alphabet ; 2° l'alphabet (phénicien et dérivés). Un troisième chapitre est consacré aux alphabets de la lisière du monde ancien.

Dans le premier chapitre, M. Berger suit les diverses phases par lesquelles a passé l'écriture avant de trouver sa forme définitive (signes mnémoniques, marques, bâtonnets, quipos, etc.). Il jette un coup d'œil sur les premiers essais de l'homme pour dégager l'écriture du dessin, inscriptions figuratives, portatives, etc.) dans l'ancien et le nouveau monde et, sur ces procédés encore enfantins auxquels on a donné le nom de pictographie ; il note les progrès de l'écriture jusqu'à la consti-

tution des grands systèmes hiéroglyphiques, l'écriture chinoise, l'écriture cunéiforme, l'écriture égyptienne. Il nous fait remarquer la transformation subie par ces systèmes qui, d'idéographiques, sont devenus peu à peu syllabiques, c'est-à-dire phonétiques. Le meilleur d'entre eux, l'égyptien, nous conduit directement à l'alphabet.

Dans le second chapitre, M. Berger étudie la formation de l'alphabet phénicien et passe successivement en revue les alphabets qui sont dérivés de ses vingt-deux lettres (grec, phrygien, lycien, carien, étrusque, etc. Tous ces alphabets se ramènent à deux grandes familles : la famille européenne ou gréco-italiote, et la famille sémitique de laquelle sont sortis les alphabets de l'Inde et de la Perse. En ce qui concerne les alphabets européens, l'auteur s'arrête à la naissance de l'écriture cursive, son apparition marquant le point de départ d'une nouvelle période qui va jusqu'aux temps modernes et correspond à une nouvelle destination de l'écriture.

Le troisième chapitre est consacré, nous l'avons dit, à certaines écritures que l'on trouve aux confins du monde antique (alphabets himyarite, éthiopien, du safa, etc.) et qui sont nées de l'alphabet sémitique, sans qu'il soit possible d'en établir d'une façon rigoureuse la dérivation, ainsi qu'à un ou deux essais d'alphabets différents du nôtre qui paraissent être le fruit de tentatives isolées et indépendantes.

M. Berger a voulu ainsi montrer le lien logique qui rattache entre elles les différentes formes de l'écriture et qui fait l'unité de son histoire. Cette histoire, étant donnés les documents qu'on a pu se procurer, est aujourd'hui fondée et repose sur un ensemble de faits acquis à la science et sur lesquels on n'aura plus à revenir. Ce résultat est dû en grande partie aux progrès des études relatives à l'épigraphie sémitique. C'est à la méthode rigoureuse qui n'a cessé d'y présider que l'on doit les découvertes les plus solides faites depuis trente ans dans le domaine de l'histoire de l'écriture.

Il y a dans le livre de M. Berger un grand effort de travail, beaucoup de science, d'érudition, la trace de longues recherches et de patientes études. Ceux que ces matières intéressent y trouveront un attrait particulier. Les profanes eux-mêmes se laisseront séduire par la variété du sujet et la multiplicité des documents mis en lumière. L'ouvrage est écrit d'un style simple, concis et non dépourvu d'élégance. Avec une réelle modestie, l'auteur attribue le succès de son œuvre au concours bienveillant que lui ont donné nombre de savants et d'amis. Il les remercie de leurs indications, qui lui ont permis de faire de réelles améliorations. M. Berger n'a oublié personne dans le témoignage collectif de sa reconnaissance. Il appartient donc au lecteur de lui réserver la part d'éloges à laquelle il a droit et que ne lui marchanderont pas ceux qui, après avoir ouvert son livre, l'auront lu jusqu'au bout.

L'ouvrage sort des presses de l'Imprimerie nationale, c'est tout dire, et a été publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique. De nombreuses figures ou caractères empruntés à la collection de notre grand établissement national ornent le texte, et quelques planches même ont été intercalées qui ajoutent encore à la valeur de la publication.

EUGÈNE ROCHETIN.

GUIDE DES EMPRUNTS, OU TABLES DE VALEURS INTRINSÈQUES, par M. A. ARNAUDEAU. Paris, Gauthier-Villars.

Dédié aux administrateurs, aux agents de change, banquiers, notaires, avoués, etc , cet ouvrage se recommande à tous ceux qui, comme le dit l'auteur, ont besoin, sans faire aucun calcul, soit d'émettre un emprunt, soit de se mettre au courant des conditions de son émission, soit de connaître la valeur intrinsèque d'une obligation d'après un taux choisi et d'après le temps qui reste à courir jusqu'à la fin de l'emprunt.

Il est clair que la richesse mobilière augmentant sans cesse et se composant en grande partie d'obligations provenant d'emprunts, tout possesseur de ces valeurs peut avoir intérêt à se rendre compte de la vie probable que lui indique le temps pendant lequel il est censé prêter son argent.

Une table A, de vitalité probable, a été calculée par M. Arnaudeau pour tous les taux usités ; elle est suivie d'autres tables donnant les valeurs intrinsèques à toutes les époques et de planches logarithmiques pour le calcul de l'intérêt composé des annuités et de l'amortissement ; le tout est précédé d'un texte explicatif sur l'origine de ces tables et sur leur emploi.

Ainsi il sera facile, par exemple, s'il s'agit de valeurs garanties par l'État, comme les obligations de chemin de fer, cotées à un chiffre trop faible à la Bourse et dont le taux paraît s'écarter quelquefois d'une façon marquée du taux du 3 0/0 perpétuel, de connaître la raison de cet écart. Il faut avoir égard à la prime de remboursement. Au moyen des tables de M. Arnaudeau, on sera vite fixé sur la valeur intrinsèque de ces obligations.

Dans les cas d'échanges, d'héritage, ces titres seront, de même, facilement taxés. En prenant comme terme de comparaison le taux actuel du 3 0/0 perpétuel, et en tenant compte du plus ou moins de confiance inspirée par les garanties de l'emprunt, on pourra arrêter un taux raisonnable. Cela fait, on recourra aux tables, sans se préoccuper de la cote de la Bourse et en se reportant à la ligne représentant le nombre

d'années restant à courir jusqu'à la fin de l'emprunt, on sera vite fixé sur la valeur exacte des obligations.

De même encore, dans certains emprunts, il y a des lots pour les premières obligations sorties. Le chiffre d'émission comprenait la valeur intrinsèque d'une obligation à un taux choisi et la part contributive au payement annuel de ces lots jusqu'à la fin de l'emprunt. Cette part contributive devait être calculée et soustraite de la valeur cotée en Bourse, pour fixer, d'après les tables, le taux correspondant. Mais comment faire ce calcul? Cette part contributive est inconnue et varie dans chaque émission. M. Arnaudeau propose de fixer le chiffre de 30 francs, comme part contributive au payement des lots, et il le retranche de la valeur cotée en Bourse, ce qui permet d'obtenir un chiffre rentrant dans les conditions d'un emprunt sans lots. Une fois la valeur obtenue à un taux accepté, on y ajoute de nouveau 30 francs pour avoir la valeur réelle.

Les tables logarithmiques, qui font corps avec le reste de l'ouvrage, ont déjà été publiées sous le patronage de M. Eugène Pereire; mais celui-ci a autorisé l'auteur à les insérer à la suite de ses propres tables, pour lui permettre de compléter son travail. Toutes erreurs qui auraient pu s'y glisser ont été corrigées au préalable.

Deux tableaux graphiques figurent également à la fin du volume : 1° un abaque donnant les valeurs intrinsèques d'une obligation 500 fr. 3 0/0, traduction graphique de la table II ; 2° un diagramme d'un emprunt effectif dont l'amortissement est calculé d'après un emprunt nominal, à un taux nominal, et comprenant le même nombre d'obligations. Le taux réel de l'emprunt effectif est tel que l'annuité est la même pour les deux emprunts.

L'auteur a tenu à laisser à ses tables leur caractère mathématique et universel ; c'est pour cela qu'il n'a pas cru devoir parler des impôts. Chacun en fera donc la déduction.

Le travail de M. Arnaudeau sera d'une réelle utilité, nous le répétons, pour toutes les personnes, banquiers, emprunteurs, obligataires, etc., qui voudraient le consulter ou s'en servir. Il est conçu sur un plan très pratique, et la méthode suivie par l'auteur nous paraît également d'une grande simplicité.

EUGÈNE ROCHETIN.

DE L'ORGANISATION PAR L'ÉTAT DES CAISSES DE RETRAITE POUR LES OUVRIERS, par M. RENÉ PEUVERGNE. Paris, Larose et Forcel.

La question des caisses de retraite est toujours à l'ordre du jour. Rien d'étonnant à ce que dans la presse, dans des publications diverses,

des écrivains y consacrent leurs études et cherchent à intéresser les lecteurs par des points de vue nouveaux, des aperçus qui auraient pu échapper à ceux dont la mission est de porter la lumière définitive dans le dédale des opinions exprimées.

Dans son ouvrage *De l'organisation par l'État des caisses de retraite pour les ouvriers*, M. Peuvergne a voulu s'isoler des discussions de principe. Sans s'inquiéter de savoir si l'État a le droit d'intervenir pour organiser des caisses de retraite, il tient à examiner s'il en a le devoir et, dans l'affirmative, il essayera de lui tracer ses obligations.

Selon lui, l'État ne doit pas être « un veilleur de nuit, un gendarme, » mais un agent de progrès ; il a pour mission de développer les forces mêmes de la nation, de provoquer l'éclosion des facultés, d'être le promoteur actif et intelligent des améliorations publiques. Il faut qu'il soit, en un mot, non seulement l'instrument de la justice, mais le protecteur des faibles ; et l'écrivain en conclut qu'il est de son devoir de veiller à ce que les travailleurs, dans leurs vieux jours, aient le pain nécessaire.

Dans quelles limites doit se produire cette intervention ? C'est ce dont M. Peuvergne veut se rendre compte.

Après avoir fait l'historique de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et s'être livré à un examen critique de cette institution, il constate son échec à peu près complet, aussi bien en France qu'à l'étranger (pour les pays qui ont procédé à des organisations similaires). Il s'étend sur les œuvres de prévoyance dues à l'initiative privée : sociétés de secours mutuels, caisses de retraite fondées par les patrons, les ouvriers mineurs, etc., et il prouve qu'elles n'assurent que d'une manière imparfaite les travailleurs contre la vieillesse.

M. Peuvergne étudie ensuite les législations étrangères qui ont organisé l'assurance des ouvriers contre la maladie, les accidents, et plus spécialement contre l'invalidité et la vieillesse, notamment celles de l'Allemagne et de l'Autriche. Il souligne les tendances générales qu'ont les États de l'Europe à procéder directement à la constitution des caisses de retraite.

Un chapitre est consacré à l'étude de la question en France : projets Laviron, Nadaud, Talandier, Ramel, etc. Finalement, M. Peuvergne discute la proposition du gouvernement. Il se montre partisan de caisses organisées par les associations professionnelles, exprimant l'avis que l'assurance des ouvriers doit être obligatoire ; que ceux-ci doivent y participer, ainsi que les patrons et l'État lui-même, mais avec faculté, pour les travailleurs isolés, de s'adresser à la Caisse nationale, si telle est leur intention. Il s'étend sur l'organisation de ces diverses caisses et les obligations auxquelles les participants seront tenus de se plier. Il

explique leur fonctionnement, signale les difficultés d'application ainsi que les moyens d'y remédier. En résumé, tout en maintenant la surveillance et la participation de l'État, M. Peuvergne recommande la gestion des caisses privées aux associations relevant de chaque corps de métier, c'est-à-dire professionnelles.

Ce projet, que l'auteur expose tout au long, est ce qu'on peut appeler une organisation mixte; l'État y coopère pour certaines caisses, mais sans responsabilité (sauf en ce qui concerne celles qu'il administrerait lui-même).

De pareilles théories semblent, au premier abord, d'une application facile, mais c'est au courant de l'exercice, comme on dit, que se présenteraient les difficultés. Ces difficultés, M. Peuvergne paraît bien s'attacher à les résoudre ; il n'est pas arrivé à nous convaincre. Nous les avons jadis compendieusement expliquées : il y en a d'ordre financier, il y en a aussi d'ordre opératoire. Déjà l'Allemagne se débat au milieu d'embarras réels. Les plaintes sont universelles ; la loi, il n'y a pas à le nier, est vexatoire et tyrannique ; les charges de l'État sont indiscutables, et on ne sait pas où l'on va.

M. Peuvergne comprend si bien les responsabilités que l'État assumerait, si l'on assurait toutes les classes de travailleurs comprises dans le projet du gouvernement, qu'il cherche à attribuer le bénéfice de la loi aux seuls ouvriers de l'industrie et des transports (dont il évalue le nombre à 3.637.217), à l'exclusion de ceux des exploitations agricoles.

Même réduit à ces proportions, le chiffre des participants serait encore considérable ; la responsabilité de l'État n'en demeurerait pas moins très lourde ; il y aurait danger, au point de vue financier, nous y insistons, à s'en charger, indépendamment des considérations d'ordre économique que l'on peut faire valoir en faveur du rejet de la proposition.

Et puis, que de prévisions pourraient se trouver en défaut, dans l'avenir ! On ne connaît même pas encore le taux de la pension à servir éventuellement par le gouvernement. Si la pension doit être insuffisante, vu les difficultés de placement qu'entraînera la baisse du taux de l'intérêt, on s'en tire par une sorte d'expédient, on augmentera le chiffre des cotisations ; et voilà comment se résout le problème. Cela a été du reste prévu par la loi en Allemagne ; et nous savons qu'on n'échappera point à cette éventualité. On verra alors quel concert de plaintes, de récriminations accueillera cette décision.

En résumé, l'ouvrage de M. Peuvergne est consciencieusement écrit ; la question des caisses de retraite y est exposée sous ses faces multiples, avec méthode et clarté. Nos lecteurs trouveront à le lire un réel intérêt. Dans tous les cas, une foule de renseignements y sont réunis

qui peuvent les éclairer à l'égard de cette fameuse question sur laquelle nos législateurs seront bientôt appelés à se prononcer.

EUGÈNE ROCHETIN.

TRAITEMENT DE LA PHTISIE PULMONAIRE, par G. DAREMBERG, correspondant de l'Académie de médecine. Paris, A.-J. Rueff et Cie, éditeurs.

Il semble tout d'abord étrange de voir analyser ici un livre portant un pareil titre, comme si le *Journal des Économistes* était une revue médicale, chirurgicale ou thérapeutique. En quoi la phtisie pulmonaire peut-elle bien avoir affaire avec l'économie politique ? En ce que l'économiste, comme le personnage du comique latin, peut justement dire : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger ; » mieux que tout autre il comprend que les vies humaines constituent la richesse des nations, que tout homme qui disparaît est un instrument de travail et de production qui va manquer aux industries du pays. C'est pour cela qu'il s'élève de toute sa force contre les guerres, qui anéantissent tant d'existences sans profit pour l'humanité ; contre le militarisme, qui absorbe des millions de bras dont le besoin se fait sentir dans toutes les branches de l'activité humaine ; c'est pour cela aussi que l'économiste a le droit de s'intéresser à tout ce qui influe sur la durée de l'existence humaine, sur le travail du producteur, à toutes les causes qui peuvent diminuer sa vitalité et, par conséquent, sa productivité ; c'est pour cela qu'il doit s'intéresser aux problèmes de la démographie et qu'il a le devoir de propager autant qu'il est en son pouvoir les règles de l'hygiène.

Or, la phtisie pulmonaire est certainement un des plus terribles facteurs de dépopulation, d'autant plus terrible qu'il attaque les jeunes organisations, qu'il détruit des travailleurs de tout genre à l'époque même où leur vie est le plus précieuse pour la société, parce qu'ils sont à l'âge de leur plus grande productivité. C'est un facteur autrement terrible que les épidémies les plus meurtrières, parce que c'est un mal à l'état endémique et qui ne cesse de frapper partout et toujours. Ce qui montre bien les ravages que fait la phtisie, c'est l'ardeur avec laquelle on cherche un spécifique contre cette terrible affection et l'émotion aveugle qui se produisit quand un célèbre docteur allemand prétendit avoir découvert le remède qui devait sauver chaque année des milliers et des millions d'existences.

Après nous être ainsi justifié d'aborder ici l'analyse d'un livre de médecine, nous voudrions montrer qu'elle œuvre excellente sont les deux volumes que M. Daremberg a consacrés à cette maladie, toujours, hélas ! d'une douloureuse actualité.

L'auteur a, du reste, toute compétence pour faire de la phtisie une étude approfondie, et il est arrivé à enfermer dans deux volumes tout ce qui se rapporte à cette affection, depuis les précautions dont on doit s'entourer pour éviter la contagion de cette maladie, jusqu'à la série bien longue des indications et des traitements de toutes sortes qu'on a tentés contre la phtisie. Bien entendu, nous ne pouvons avoir l'ambition d'analyser cette si remarquable monographie ; mais nous voudrions en tirer quelques-unes des indications les plus utiles pour l hygiène.

Un des points les plus importants que M. Daremberg met bien en lumière, c'est qu'aucune maladie n'est antagoniste de la tuberculose : on avait cru pendant quelque temps que les personnes atteintes de certaines maladies en tiraient au moins ce bénéfice que leur maladie les vaccinait, pour ainsi dire, contre la phtisie pulmonaire, les rendait réfractaires à la tuberculose, que celle-ci n'avait pas de prise sur eux. Bien au contraire, et c'est logique, presque toutes les maladies y prédisposent, parce qu'elles affaiblissent l'organisme, et qu'elles le rendent moins apte à résister aux germes morbides. Parmi ces maladies soi-disant *antagonistes* de la phtisie (suivant l'heureuse expression de notre auteur) l'alcoolisme avait eu tous les honneurs ; on avait prétendu que la phtisie pulmonaire était très rare chez les alcooliques, on parlait de certains phtisiques guéris par une alcoolisation intensive, et l'on se voyait déjà muni d'un remède fort agréable pour certains malades. Mais il faut en rabattre de ces illusions, et, au contraire, on voit presque toujours les tuberculeux alcooliques mourir très rapidement. Bien plus, et l'on ne saurait trop le répéter pour lutter contre l'alcoolisme envahissant toutes les classes, d'après Lancereaux, l'abus des boissons alcooliques détermine fréquemment la phtisie granuleuse. La plupart des alcooliques succombent à la tuberculose : c'est un fait courant pour des gens pourtant fort robustes comme les porteurs des halles, les charretiers de l'entrepôt des vins de Bercy, qui meurent, à un âge peu avancé, de phtisie granulée, après avoir absorbé d'une façon continue jusqu'à six litres de vin par jour. C'est encore bien plus patent pour les buveurs d'alcool, et surtout pour les buveurs d absinthe, qui deviennent aujourd'hui légion.

Cette démonstration de l'évolution parallèle de la phtisie et de l'alcoolisme sur la production de la phtisie, ne constitue pas un des moindres enseignements que contient l'ouvrage de M. Daremberg.

Il est aujourd'hui admis couramment, comme une vérité indéniable, du moins parmi le public, que la phtisie est un mal héréditaire.

M. Daremberg s'élève hautement contre cette théorie ; pour lui (et pour beaucoup d'autres du reste), on peut hériter de ses ascendants une constitution faible, un tempérament débilité où la phtisie trouve un ter-

rain favorable à son développement, mais la tuberculose est loin d'être fatalement héréditaire.

Mais, en revanche, ce qu'il ne faut pas oublier et ce sur quoi l'auteur insiste avec raison, c'est que la phtisie pulmonaire est essentiellement contagieuse et transmissible des animaux à l'homme, de l'homme à l'homme. « Les anciens médecins grecs croyaient à la contagion; au moyen âge, en Italie, les gouvernements prescrivaient l'isolement des phtisiques, la déclaration des malades était obligatoire et les effets des morts étaient brûlés. En Provence, au XVIIIe siecle, dès qu'un malade était reconnu poitrinaire, personne dans son entourage ne se servait de ses draps de lit, de son linge de table, de son couvert. Après sa mort, on grattait les murs et les cloisons de la chambre et on les crépissait à neuf, on lavait les pavés et les parquets, on brûlait son linge, on exposait au grand air les meubles et les tapisseries pendant une année entière ».

Cette notion, qu'on avait jadis si précise, se perdit ensuite, et il a fallu attendre jusqu'à notre époque pour que l'on comprenne combien est contagieuse la terrible tuberculose. C'est d'ailleurs une constatation rassurante, car elle permet d'adopter des mesures d'hygiène capables d'enrayer le développement de cette contagion.

M. Daremberg tient précisément à développer dans son ouvrage ces règles d'hygiène préventive; mais nous sommes limité, et nous ne pourrons le suivre plus loin. Qu'il nous suffise de dire qu'après avoir étudié la prophylaxie de la phtisie, il expose dans un style très clair, bien qu'en s'appuyant sur une masse énorme de documents, d'expériences et d'auteurs, quels sont les différents traitements dont on a essayé contre la tuberculose, depuis les ingestions de médicaments de toutes sortes jusqu'aux injections de la fameuse lymphe de Koch; il n'oublie pas non plus les règles d'hygiène qu'on peut adopter pour améliorer l'état des phtisiques.

Nous nous voyons obligé de nous arrêter, bien que le livre de M. Daremberg se lise avec un intérêt toujours soutenu, mais nous espérons en avoir assez dit pour faire comprendre tous les services que peut rendre une pareille étude.

DANIEL BELLET.

RAPPORTS DU MAGNÉTISME ET DU SPIRITISME. — SPIRITISME ET OCCULTISME, par ROUXEL. 1 vol. grand in-8, et 1 broch. grand in-8. Paris, Librairie des sciences psychologiques.

L'esprit humain cherche la vérité par une propension naturelle, mais il ne la trouve qu'au prix d'une longue série d'efforts. La moindre de

nos sciences a été l'œuvre de nombreuses générations de savants ou, pour mieux dire, de chercheurs de vérité. Les connaissances se sont accumulées peu à peu, d'abord à l'état brut, comme une gangue de matériaux grossiers dans laquelle est enfoui le métal précieux. Il se passe longtemps avant qu'on invente le procédé nécessaire pour l'extraire et le débarrasser de l'alliage qui le cache. Ce procédé commence par être fort imparfait, et c'est ainsi qu'on découvre dans les anciennes mines des monceaux de minerais qu'on trouve profit à exploiter de nouveau avec des instruments et des méthodes perfectionnées. Ceux qui les traitent et en tirent parfois de gros bénéfices se targuent volontiers de leur science et ne cachent pas leur dédain pour les méthodes empiriques des vieux mineurs leurs devanciers. Cependant ces mineurs ignorants leur ont frayé la voie, et ils ont dû fréquemment déployer plus de génie et de persévérance pour l'ouvrir que leurs successeurs pour la suivre. Qu'il s'agisse d'un art ou d'une science, il faut donc tenir grand compte des travaux du passé, si imparfaits qu'ils soient, et c'est montrer à la fois de l'ingratitude et de la petitesse d'esprit que de rabaisser le mérite de ses devanciers pour exhausser le sien.

Comme le remarque excellemment M. Rouxel, c'est méconnaître aussi les conditions mêmes des progrès d'une science :

« Il en est, dit-il, de la science comme de l'industrie, d'une société scientifique comme de la société civile. Il leur faut un capital pour remplir aisément et complètement leur fonction. De même qu'un ouvrier dépourvu de tout capital, réduit au travail de ses bras, mènerait une vie précaire et de courte durée; de même une science sans capital serait dans l'impossibilité de progresser, de se perpétuer et même de subsister. Or, le capital d'une science, ce sont ses traditions. Pour que les ouvriers de cette science la cultivent avec fruit, il faut, d'abord, qu'ils connaissent son passé, hommes et choses, et qu'ils en conservent tout ce qu'il y a d'utile. Ce n'est qu'à cette condition, en travaillant sur le fonds acquis, en s'appuyant sur le passé, je ne dis pas en s'y reposant, qu'on peut s'avancer vers l'avenir, augmenter le fonds et l'améliorer ».

Ces observations, auxquelles se reconnaît le collaborateur assidu du *Journal des économistes*, M. Rouxel les applique à l'étude du magnétisme et du spiritisme, c'est-à-dire de deux ordres de phénomènes encore très contestés, quoiqu'ils soient vieux comme le monde. Après les avoir attribués aux puissances des ténèbres, on les a niés. M. Rouxel cherche à les expliquer. Pour dire franchement notre pensée, nous ne croyons pas qu'il y ait réussi, et nous ajouterons que, dans l'état actuel de nos connaissances, il serait sage de se borner à constater les faits aussi exactement que possible. Quand on aura réuni des observations assez nombreuses et surtout assez sûres ; quand, d'une autre part, les

sciences physiques et morales seront plus avancées, on pourra peut-être expliquer ce qui nous semble aujourd'hui inexplicable dans les phénomènes du magnétisme, de l'hypnotisme et des autres *ismes*, sans parler du charlatanisme. Mais n'oublions pas que la première et la plus nécessaire des conditions du progrès scientifique, aussi bien que du progrès industriel, c'est la liberté. M. Rouxel s'élève à ce propos contre les prétentions de certains médecins à monopoliser le magnétisme, après l'avoir démarqué, apparemment pour faire croire qu'ils l'ont inventé :

« Il existe en ce moment, dit-il, une bande de prétendus savants qui démarquent avec une impudence sans égale les découvertes des morts et même celles des vivants, quand ceux-ci ne sont pas de leur coterie et qu'ils manquent des moyens de faire valoir leurs droits. Ces pirates de la science, après avoir tant conspué le magnétisme, ont commencé par changer son nom pour l'étouffer en l'embrassant ; et maintenant ils affirment la prétention de l'accaparer et d'en exclure ceux qui, jusqu'à ce jour, l'ont conservé et cultivé ».

Notre spirituel collaborateur n'est pas tendre pour ces protectionnistes et ces pirates de la science. Il ne se borne point, d'ailleurs, à repousser leurs prétentions et à leur reprocher leurs méfaits ; il raconte l'histoire des recherches et des expériences dont ils s'attribuent la paternité et dont ils réclament le monopole ; il fait, dans une série de monographies, l'histoire du magnétisme, et c'est la partie la plus solide et non la moins intéressante de son livre. Avons-nous besoin d'ajouter qu'on retrouve dans ce livre les qualités d'esprit et de style que nos lecteurs apprécient chez l'auteur, — et, dût-il nous accuser d'une tendance fâcheuse au monopole, — que nous voudrions le voir mettre exclusivement au service de l'économie politique.

G. de Molinari.

Les étapes d'un touriste en France. — A travers la Corse, par A. Andréi. A. Hennuyer, éditeur.

Ce n'est que depuis quelques années que les touristes français (trop peu nombreux encore) se décident à visiter la Corse, mais voici un petit livre qui contribuera sûrement à les y attirer, car l'auteur décrit avec enthousiasme les beautés naturelles dont cette île regorge et qui sont si peu explorées encore : les Calanches de Piana, ces gigantesques rochers aux formes aussi bizarres que variées, — la grotte Dragonnale, à Bonifacio, — l'ascension du mont Cinto, du mont Rotondo et surtout de l'Incudine, etc., etc. Ce n'est certes pas le pittoresque qui manque en Corse, pas plus dans la nature que dans les coutumes et dans les

souvenirs, mais nous ne nous occuperions pas davantage de cet ouvrage si, après avoir longuement rappelé l'histoire de la Corse, de sa terrible lutte contre la domination de Gênes, après avoir donné sur les mœurs de ses habitants des détails circonstanciés et caractéristiques, il ne consacrait aussi un dernier chapitre à des détails plus utiles au point de vue économique.

Et d'abord, après avoir rendu hommage à la grande hospitalité des Corses sur laquelle tous ceux qui ont eu le plaisir de la recevoir se trouvent d'accord, ne pourrons-nous pas regretter que leurs habitudes de banditisme et de vendetta ne nuisent un peu à leur bonne réputation, que leurs habitudes d'imprévoyance en face de leurs richesses naturelles ne viennent à en tarir la source et que leur trop grand amour de l'autorité ne fasse que les appauvrir encore ? Ainsi que le dit M. de Molinari dans ses lettres sur la Corse [1], « cette île est une pépinière de fonctionnaires ». — Un *padre* franciscain lui en donnait la raison : « Bonnes gens, les Corses! disait-il. Font de la politique pour avoir des places. Ont besoin de places pour manger du pain, mais bonnes gens! » — Quoi qu'en disent ces bonnes gens, il y a des moyens encore plus efficaces pour avoir du pain à manger, surtout lorsqu'on est dans un pays aussi fertile où il suffirait de quelques travaux d'assainissement, de quelques lignes de chemins de fer *économiques*, d'un peu de travail continu et intelligent pour le rendre un des plus fertiles de la Méditerranée. Assurément, toutes les parties de l'île ne peuvent prétendre à une pareille fortune, mais la côte orientale, entre autres, pourrait être particulièrement améliorée. Un pays qui, d'après des Rapports officiels, par la variété de son climat est propre à toutes les cultures devrait être un des marchés d'approvisionnement de la France. « Comme on le voit, dit M. Andréi, après avoir énuméré toutes les richesses agricoles, forestières et minérales, il y a de tout à profusion en Corse et les moyens de transport nécessaires aux exploitations ne manquent pas. Combien de temps en laissera-t-on encore toutes les richesses improductives? Dans cette île merveilleuse où il suffit de gratter la terre pour en faire jaillir des trésors, les capitaux manquent. Le jour où ils émigreront dans ce département, ils s'y décupleront au grand bénéfice de tous ». — M. de Molinari a la même opinion, mais il ajoute : « Seulement il n'est pas facile d'attirer les capitaux français dans une entreprise et sur une terre française. Ah! s'il s'agissait d'irriguer le Sahara ou de défricher le Congo ! » N'en déplaise à notre excellent rédacteur en chef, l'explication ne serait-elle pas plutôt dans des causes comme celle-ci que nous trouvons au quatrième chapitre de

[1] Au Canada et aux montagnes Rocheuses. En Russie, en Corse, à l'exposition universelle d'Anvers, par M. G. de Molinari.

l'ouvrage de M. Andréi : « En suivant la rive gauche de la rivière, on côtoie un vignoble récemment créé par une Compagnie parisienne. Sept cents hectares ont été loués, pour vingt-cinq ans, à un propriétaire de Sartène, et transformés en un magnifique vignoble. Des habitations ont été construites, le sol a été défriché, et 1.800.000 francs ont été consacrés à la création de cette exploitation. Ses propriétaires ont eu assez de peine à l'établir et encore plus de peine à la conserver. Inquiétés constamment par les Corses, qui chassaient les ouvriers, ils ont dû se faire protéger par la gendarmerie d'abord, et par les bandits ensuite. La protection de ces derniers fut seule efficace. » — S'il se passe beaucoup de faits de ce genre, les détenteurs de capitaux n'ont-ils pas bien raison de se méfier, car malgré l'expression corse : « avoir un bandit à son service », nous nous méfierions assez de cette protection, tout efficace qu'elle se montre à l'occasion ; même les mœurs des bandits dégénèrent, dit-on. Mais nous voulons croire que ce fait est unique et n'est dû qu'au voisinage de Sartène — la ville par excellence de la vendetta — et nous formerons le même vœu que faisait M. de Molinari en terminant son voyage : « Un jour viendra, sans doute, où les Corses s'apercevront qu'il vaut mieux cultiver son petit jardin que de faire de la politique pour avoir des places..., et cette île pittoresque et charmante, assainie, enrichie et pacifiée, deviendra la perle de la Méditerranée ! »

Que les Corses se mettent donc à la chasse aux capitaux plutôt qu'à celle des places, qu'ils fassent la guerre à la vendetta et à sa suite inévitable le banditisme, qui semblent par trop barbares à notre époque, et leur pays, après avoir attiré le touriste par sa beauté, y attirera le capitaliste par sa sécurité.

M. L. R.

L'ORGANISATION DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE EN AUTRICHE [1], par le Dr W. SCHIFF. 1892.

L'organisation actuelle du crédit hypothécaire est d'origine relativement récente en Autriche. Jusqu'au début du XIXe siècle, des particuliers et des fondations employaient presque seuls leurs capitaux à des prêts garantis par la propriété bâtie et non bâtie ; l'hypothèque formait alors le mode le plus sûr de placement.

Joseph II avait cependant créé en Bohême des *fonds de céréales*, afin de donner à ses sujets le moyen de se procurer les grains nécessaires aux ensemencements dans les années de disette. On ne saurait toute-

---

[1] Zür Frage der Organisation des landwirtschaftlichen Kredites in Deutschand und OEsterreich.

fois y voir de véritables institutions de crédit, mais plutôt des corporations d'assurance obligatoire, qui ont été transformées depuis. L'Empereur a donné l'impulsion en décrétant, en 1790, que les fonds des mineurs seraient employés en prêts hypothécaires. En 1819, ces caisses des orphelins virent se joindre à elles les premières caisses d'épargne.

Plus tard on imita l'exemple de l'Allemagne, soit en empruntant à la Prusse les associations provinciales de crédit foncier mutuel, soit à l'Allemagne du Sud la forme de la société par actions.

En 1856, on dote la Banque Nationale d'un département de crédit foncier, destiné à fournir aux grands propriétaires le capital de roulement; de 1865 à 1872, on établit 29 sociétés de crédit immobilier, dont quatre seulement survivent (le crédit foncier d'Autriche, la banque hypothécaire d'Autriche, la banque centrale de crédit foncier et la banque hypothécaire de Galicie); la banque foncière de Bukovine, créée en 1885, est la seule institution nouvelle.

A côté de ces établissements, fondés avec le dessein de rémunérer le capital des actionnaires, on rencontre, depuis 1864, des institutions de crédit, d'un caractère plus désintéressé, destinées aussi à la petite propriété et créées sous la garantie d'une province ou d'une caisse d'épargne. Enfin, il faut mettre en ligne de compte les compagnies d'assurances et les caisses de crédit mutuel.

On peut suivre l'évolution accomplie; le crédit collectif se substituant au crédit accordé par des individus, la dette remboursable après préavis, à échéance plus ou moins indéterminée, remplacée par la dette non dénonçable et amortissable.

Si l'on passe en revue les différentes catégories de personnes ou d'associations qui pratiquent le prêt sur hypothèques, on rencontre tout d'abord les particuliers qui cherchent un placement, qui ne s'engagent pas dans la voie du remboursement par annuités et qui veulent obtenir les plus gros intérêts qu'ils peuvent.

Parmi les fondations, un grand nombre emploient de la même manière leurs capitaux; les 22 compagnies d'assurances d'Autriche-Hongrie ont placé une partie de leurs réserves (33 1/2 millions de florins). L'argent des mineurs et des orphelins, administré dans 547 caisses spéciales, reçoit le même emploi, ordinairement à 5 0/0, parfois à 3 0/0, rarement à 6 1/2. La tendance est de réduire l'intérêt à 4 1/2. Ces caisses avaient accumulé, en 1888, un fonds de réserve de 11 millions. Les prêts peuvent être exigibles, avec un préavis de six mois, et sont remboursables en une fois. La somme totale accumulée dans ces caisses était de 78 millions de florins en 1888, dont 90 0/0 placés sur hypothèques.

Les caisses d'épargne ont acquis une grande importance pour le crédit rural. On en comptait 414 en 1889, dont 328 communales, 23 dé-

partementales, 93 sous forme de sociétés. Elles pratiquent le prêt remboursable après préavis semestriel ou par annuités. Le taux qu'elles exigent de l'emprunteur est supérieur de 1/2 à 1 1/2 0/0 à celui qu'elles bonifient à leurs déposants. Voici le taux moyen :

	Bonifié aux déposants.	Exigé de l'emprunteur.
1885.....	4 32	5 28
1886	4 30	5 26
1887.....	4 26	5 21
1888.....	4 23	5 18
1889.....	4 15	5 08

Il a tendance à baisser. Le produit net des caisses d'épargne a été, en 1889, de 19.074.366 florins ou 1,5 0/0 de l'actif de 1.357.334.000 florins. Le fonds de réserve s'élevait à 108 millions. Les 414 caisses d'épargne avaient 785 millions florins en hypothèques, sur lesquels 714 millions ou 91 0/0 placés dans la province même à laquelle appartenait chaque caisse. Dans la Basse-Autriche et en Bohême, 458 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du placement des caisses d'épargne, ont été avancés sur hypothèque. D'année en année, la progression en devient plus forte; elle procède par 6 et 7 0/0, et, depuis 1884 à 1889, les prêts hypothécaires ont grandi de 182 millions ou 27 0/0.

64 0/0 des dépôts ayant leur contre-valeur dans des prêts hypothécaires, on commence à trouver que la proportion est trop forte, en présence de la nécessité de donner un préavis de six mois au débiteur et de la difficulté qu'il y a souvent à faire rentrer les prêts hypothécaires à date fixe; on recommande l'emploi en titres mobiliers, notamment l'achat de lettres de gage, émises par de solides institutions foncières. L'argent des caisses d'épargne continuerait à venir en aide à la propriété, par l'intermédiaire de ces institutions ; le gage des déposants serait d'une réalisation plus facile. Mais pour que cela fonctionne bien, il faut que l'organisation des institutions foncières soit décentralisée.

Les sociétés de crédit mutuel, à responsabilité limitée ou illimitée, emploient une partie de leurs fonds en avances sur hypothèque à leurs membres et à des personnes en dehors de l'association. Les détails manquent; on recueille des plaintes sur le taux élevé perçu. En 1889, 1.366 sociétés avaient avancé 97 millions sur hypothèque (60 millions en Bohême, 22 millions en Moravie, 12 millions en Autriche).

Nous avons parlé, au début de cet article, des caisses fromentaires communes, établies en 1788 dans quelques provinces; chacun devait déposer, pendant trois ans consécutifs, un tiers de la quantité nécessaire à son ensemencement afin de créer un fonds commun. Le grain pouvait être prêté à des cultivateurs d'abord au taux de 12 1/2 0/0, à rendre en

nature plus tard à raison de 6 1/4 0/0. Sous l'influence du progrès économique, on a transformé ces caisses d'avances en nature en caisses alimentées par des contributions en argent; les grains ont été vendus et le produit de la vente a servi à doter des caisses agricoles (894 en Bohême avec 9 millions de capital, 477 en Moravie avec 8 1/2 millions). Le bénéfice de ces caisses était réservé tout d'abord aux biens qui, lors du cadastre de Joseph II, avaient participé à l'assurance contre la disette et, en second lieu, aux autres propriétaires. Ces caisses souffrant de l'insuffisance du capital, on réunit par une fusion les caisses locales en une caisse de district, dotée du droit de recevoir des dépôts. En Moravie, le taux moyen des avances est de 5,36 0/0, de 5,55 0/0 en Bohème. Vu la petitesse du capital, les frais d'administration de ces caisses sont considérables. C'est la petite propriété qui profite de la facilité de se procurer du crédit.

Nous arrivons maintenant aux institutions qui émettent des lettres de gage, des obligations foncières, qui servent d'intermédiaire entre les capitalistes à la recherche de placements solides, représentés par des titres mobiliers, et les propriétaires en quête de fonds, désireux d'obtenir des avances non exigibles avant un terme déterminé et remboursables par annuités.

En dehors de la sécurité qu'offre l'hypothèque, les porteurs d'obligations ont comme garantie un capital actions, un fond de réserve.

Le tableau ci-dessous indique les cinq institutions existantes :

	Capital versé.	Fonds de réserve.	Bénéfice net.	Dividende
	—	—	—	—
Crédit foncier d'Autriche.	9.600.000	11.583.258	2.596.084 = 27 %	15 %
Banque centrale de crédit foncier.....	4.000.000	199.726	275.448 = 7 %	5 1/2
Banque hypothécaire autrichienne.....	500.000	157.100	47.570 = 10 %	8
Banque hyp. de Galicie..	3 000.000	817.362	406.698 = 13 %	11
Institution foncière de Bukovine.....	800.000	6.731	47.509 = 6 %	5

Aucune de ces institutions ne borne son activité au crédit hypothécaire. La plupart sont autorisées à faire des prêts aux communes ou même à des corporations, sans garantie hypothécaire. Depuis sa fondation, le Crédit foncier d'Autriche a fait 70.567.410 florins d'avances de cette nature.

Le Crédit foncier d'Autriche et la Banque de Galicie ont des statuts très larges; à l'exception du droit d'émettre des billets de banque, il n'est presque pas d'affaires qui ne leur soit permise. Les porteurs l'obligations foncières ont un privilège sur les autres créanciers.

La Banque nationale d'Autriche-Hongrie a une section qui pratique le prêt sur hypothèque et qui, depuis 1878, est entièrement séparée des autres départements de l'institution.

Après avoir été de 6, de 5 1/2 0/0, le taux des prêts est descendu à 4 3/4 et 4,6 0/0. La commission prélevée, c'est-à-dire l'écart entre ce que paye le débiteur et ce que reçoit l'obligataire, était de 1,05 en moyenne de 1885 à 1889 à la Banque d'Autriche-Hongrie, de 0,8 au Crédit foncier, de 1,5 à la Banque centrale.

Il est intéressant de remarquer que le champ d'activité des grandes banques autrichiennes a été la Hongrie bien plus que l'Autriche. Voici l'état des prêts au 31 décembre 1889 (millions de florins) :

	En Hongrie.	En Autriche.	Total.
Banque austro-hongroise.....	84,7	26,6	111,3
Crédit foncier.....	52,8	16,6	69,5
Banque centrale.....	5,6	7,1	12,8

60 0/0 des prêts ont été faits en Hongrie. En Autriche, les prêts hypothécaires effectués par les institutions ne progressent guère : 8 millions seulement en cinq ans.

Sur les prêts effectués de 1864 à 1888 par le Crédit foncier d'Autriche, on distingue 28.253.000 florins sur des maisons (19 0/0), 111.939.000 florins sur de grandes propriétés (77 0/0) ; 4.901.000 florins sur de petites propriétés (3 0/0), 4 0/0 des prêts étaient au-dessous de 5.000 florins, 6 0/0 entre 5 et 10.000 florins, 90 0/0 au-dessus de 10.000 florins. La Banque nationale n'a prêté que 1 0/0 du total de ses prêts à des propriétés inférieures à 5.000 florins, 6 0/0 entre 5 et 10.000 florins. L'importance moyenne d'un prêt est de 31.000 florins à la Banque d'Autriche-Hongrie, de 48.000 au crédit foncier, de 11.000 florins à la Banque de Galicie.

Ce sont là des institutions qui ont pour objet de rémunérer le capital de leurs actionnaires. Nous en rencontrons d'autres qui fonctionnent sans esprit de lucre, qui ne laissent entre le taux payé par leur débiteur et le taux bonifié qu'une faible marge, nécessaire pour couvrir les frais d'administration et constituer le fonds de réserve. Ces institutions spéciales sont les associations de crédit foncier, les institutions provinciales, les institutions hypothécaires des caisses d'épargne.

Il n'existe qu'une seule association fondée sur la responsabilité solidaire des propriétaires en 1841, c'est l'institution de crédit de Galicie, qui est ouverte aux propriétaires susceptibles de recevoir un prêt de 500 florins. Cette association a su se décentraliser, créer des organisations locales. Elle a émis des obligations 5 0/0, 4 1/2 0/0 et 4 0/0 ; elle perçoit des emprunteurs 1/2 0/0 en plus pour l'amortissement. Le mon-

tant des prêts effectués était de 75 millions environ (29 millions à 5 0/0, 35 millions à 4 1/2, 10 millions à 4 0/0). Depuis 1878, les frais de gestion sont couverts à l'aide des intérêts de la réserve (1.802.523 florins).

Un certain nombre de caisses d'épargne ont créé des institutions émettant des lettres de gages, et sur leur fortune personnelle ont doté celles-ci d'un fonds de réserve (notamment à Gratz, en 1882, avec 400.000 florins, à Vienne, le 20 décembre 1868, avec 500.000 florins, à Gernwitz, avec 40.000 florins). Ces institutions accordent des prêts à longue échéance ; on prélève une très petite somme au delà de l'intérêt, pour couvrir les frais (2/10 ou 1/4 0/0).

	Taux bonifié sur les lettres de gage.	Payé par l'emprunteur.
Gratz	5, 4 1/2 et 4	5 1/2, 5 et 4 1/4
Vienne	5 1/2	5 7/10

A Vienne, il y a eu des mécomptes. En 1889, on a payé 2.427 florins de plus aux obligataires qu'on n'a encaissé.

Le taux d'intérêt est élevé, comme on voit, et en quatre ans le montant des prêts est descendu de 15 à 4 1/2 millions. Ces institutions sont en voie de liquidation.

Les provinces de la monarchie autrichienne ont établi une huitaine d'institutions foncières, administrées par des fonctionnaires de l'État et sans idée de lucre, en limitant les prêts aux propriétés situées dans la province.

ARTHUR RAFFALOVICH.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, fondé par GUILLAUMIN et JOS. GARNIER, continué par MAURICE BLOCK, etc. 49e année, 1892. In-18 de 1.048 p. Paris, Guillaumin.

Voici l'*Annuaire*, qui touche de bien près à ses 50 ans, presque contemporain du *Journal des Économistes*, dont il est comme la suite et le complément et qui a, depuis deux années, compté la cinquantaine. Ces deux recueils, la *Revue* de 200 volumes et plus, l'*Annuaire* de 48 volumes, forment le seul et complet répertoire des études et des documents économiques depuis un demi-siècle, et c'est là qu'il faut chercher, sûr de les y trouver, les discussions, les faits et les chiffres depuis 1841.

Selon le cadre adopté depuis longtemps, l'*Annuaire* comporte cinq parties :

I. France.
II. Ville de Paris.
III. Algérie et colonies.
IV. Pays étrangers.
V. Variétés.

Rien de changé dans la marche uniforme et rigoureusement méthodique des sujets traités ou des pays mentionnés. Çà et là, comme d'habitude, des tableaux récapitulatifs d'une période des dix ou vingt dernières années; partout ces tableaux suivis jusqu'à la date la plus récente, ce qui explique, vu l'apparition souvent tardive de beaucoup de statistiques, surtout pour l'étranger, la date à laquelle se publie seulement l'*Annuaire*.

Dans sa longue tâche, qu'il accomplit depuis plus de vingt-cinq ans, M. Block est secondé, pour une modeste partie, par ses collaborateurs habituels, dont les noms figurent sur la couverture.

EDMOND RENAUDIN.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ÉMIGRATION. *Conférence donnée à Rome* par M. l'abbé A. DE VILLENEUVE. Br. in-12. Marseille, aux bureaux du *XXe Siècle*, 1891.

LA CONDITION DU TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS ET L'ENCYCLIQUE « *Rerum novarum* », conférence donnée à Paris par le même. Br. in-12, Paris, Petithenri, 1892.

L'Amérique a été colonisée par quatre peuples de l'Europe. Les Anglais s'implantèrent dans la Virginie et dans les régions du nord-est qui prirent le nom de Nouvelle-Angleterre; les Hollandais s'établirent sur la côte de l'Atlantique où s'élève aujourd'hui New-York; les Français occupèrent la Caroline et la Louisiane; les Espagnols, la Floride et toute la région occidentale qui s'étend du Texas à l'Orégon. De nos jours l'Allemagne, qui était restée à l'écart aux siècles passés, fournit un fort contingent à l'immigratiou américaine. Comment se fait-il que des éléments si divers se soient unifiés et que les États-Unis aient réalisé des progrès si remarquables?

M. Villeneuve, pour répondre à cette question, raconte qu'un général inspectant l'école de Saint-Cyr et apercevant un nègre parmi les élèves, s'arrête devant lui et d'un ton paternel : « C'est vous le nègre du bataillon? — Oui, mon général. — Allons! c'est très bien, continuez. »

« La Constitution américaine, poursuit l'auteur, dit exactement les mêmes paroles que le brave maréchal de France au nègre de Saint-Cyr. Un immigrant se présente; elle lui dit : « Vous êtes Irlandais? C'est très bien, continuez »; à un autre : « Vous êtes Allemand? C'est très bien, continuez »; à celui-ci : « Vous êtes Italien? C'est très bien, continuez »; à celui-là : « Vous êtes Canadien? C'est très bien, continuez »; et ainsi de suite.

Et c'est ainsi, en *laissant faire* et *laissant passer*, que l'unité se fait!

Voilà de quoi déconcerter nos colonisateurs officiels, qui ne sont pas parvenus à unifier l'Algérie.

M. Villeneuve nous renseigne sur les émigrants Canadiens-français aux États-Unis, au milieu desquels il passe sa vie. Il y a présentement un million de Canadiens-français établis aux États-Unis. L'auteur nous énumère le nombre de leurs familles dans les divers États, de leurs écoles, de leurs académies, leur nourriture, leurs logements, leurs vêtements, etc.

« Au résumé, dit-il, dans l'intérieur des familles ouvrières des Canadiens émigrés aux États-Unis et y ayant pris pied, c'est un bien-être évident, c'est presque un confort dont on n'a pas l'idée, dont il n'existe, peut-on dire, pas trace parmi la population laborieuse de l'Europe... Eh bien ! ce qui est vrai des Canadiens l'est des autres émigrés, spécialement de ceux qui savent se grouper territorialement, s'organiser en paroisses, fonder des écoles, instituer des sociétés économiques, scientifiques, musicales, littéraires, le tout : *nationales* ».

M. Villeneuve donne également des renseignements nombreux et précis sur le commerce extérieur des États-Unis, sur les conditions du travail, le taux des salaires, le coût de la vie, etc. Ce n'est pourtant pas que l'auteur trouve que tout soit parfait en Amérique : il y a des monopoles, l'école neutre, le divorce, l'Église réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens ; mais M. Villeneuve espère que le règne de Dieu arrivera. Ce sera le triomphe, non de la *démocratie*, qui n'est qu'une *caste politique*, mais de la CHRISTOCRATIE. En attendant, les monopoles, l'école neutre et le divorce ne sont pas plus rares ailleurs qu'aux États-Unis, et les avantages signalés par M. Villeneuve pour l'Amérique ne sont pas si communs chez nous. Ceux d'entre nous qui ne se trouvent pas bien en Europe ne risquent donc rien d'émigrer en Amérique.

ROUXEL.

INTRODUCCION AL ESTUDIO DE LA CUESTION MONETARIA, per EUDALDO VIVER, con un prologo de D. FEDERIÇO RAHOLA. In-8°. Barcelona, Luis Tasso, 1892.

La question monétaire préoccupe l'Espagne au plus haut point. Le papier y est plus commun que l'argent, et l'argent est encore moins rare que l'or. Il résulte de cet état de choses de nombreux inconvénients bien connus, pour le commerce intérieur et surtout pour le commerce extérieur. Dans le *prologue* du présent ouvrage, M. Rahola cherche le remède à cette situation.

Si, par un événement quelconque, une guerre par exemple, une

hausse de l'argent était provoquée par de grandes exportations aux pays où l'or est abondant, si les pays d'extrême Orient exportaient pour quelque cause de grandes quantités de marchandises en Europe, ou si les États-Unis accaparaient en un moment favorable, l'or du vieux monde, grâce à leurs exportations les nations européennes seraient forcées d'accepter comme remède le bimétallisme, ce qui relèverait la valeur de l'argent au profit des nations qui le possèdent et qui sont dépourvues d'or. La situation de l'Espagne se trouverait ainsi améliorée, à moins que l'argent aussi ait disparu de sa circulation et qu'il ne lui restât que le papier.

Mais c'est là une vague espérance, et les peuples qui subissent une crise ne doivent pas s'abandonner à la merci du hasard. Il faut donc faire autre chose. Or, les produits attirent l'or, comme l'aimant attire le fer. Il s'agit donc d'accroître la production et, tout d'abord, de réduire les gaspillages gouvernementaux. On ne peut mieux dire.

L'*Introduction à l'étude de la question monétaire* de M. Viver est un traité substantiel d'arithmétique politique plein d'idées saines et d'enseignements utiles.

ROUXEL.

LO STATO SECONDO IL DIRITTO INTERNAZIONALE UNIVERSALE, per EDUARDO CIMBALI, con prefazione di P. PRADIER-FODÉRÉ. In-8°. Roma, fratelli Bocca, 1892.

Dans sa préface, M. Pradier-Fodéré fait naturellement l'éloge du livre: *l'État selon le droit international universel*, éloge d'ailleurs mérité, car un grand nombre d'idées sont remuées par l'auteur et ces idées sortent souvent de l'ornière ; quelques-unes frisent même le paradoxe. Mais tout cela est écrit avec tant de conviction et d'entrain que l'on est tout disposé à excuser les exagérations sinon à les adopter.

La première partie est destinée à établir le fondement légitime de l'État et à discuter les théories contraires à celles de l'auteur. M. Cimbali passe ensuite aux formes de l'État, aux mutations qu'il est susceptible de subir, aux effets de ces mutations, et enfin aux conditions juridiques de l'État légitime et de l'État arbitraire.

Mais M. Cimbali n'entend pas que les États restent isolés, séparés les uns des autres ; il veut qu'il s'unissent ensemble et qu'ils forment une société des États, non seulement d'Europe ou d'Amérique, mais une société universelle d'États.

C'est à l'organisation de cette société des États qu'est consacrée la seconde partie. L'auteur commence par poser le fondement légitime de la société des États : il considère ensuite les trois formes possibles de

cette société globale : la ligue, la confédération et l'union personnelle. Et pour conclure, il nous présente l'idéal du Droit international. Cet idéal, c'est la société de tous les États du monde ; et cette société doit revêtir la forme de la fédération ou de l'union personnelle, et non la forme de ligue. « De même que la ligue est impuissante à garantir l'indépendance des États particuliers, pareillement elle serait impuissante à garantir celle de tous les États du monde ».

Telles sont les grandes lignes de *l'Etat selon le droit international.* Quant aux détails, ils ne sont pas moins intéressants, mais nous ne pouvons les exposer ici.

ROUXEL.

LA TURQUIE ACTUELLE, *Les peuples affranchis du joug ottoman et les intérêts français en Orient*, par DEMETRIUS GEORGIADÈS. In-8°. Paris, Calmann-Lévy, 1892.

M. Georgiadès est un homme d'origine grecque et naturalisé français, qui s'occupe depuis plus de vingt ans des questions économiques et politiques de l'Orient, son pays d'origine. C'est dire qu'il en parle avec compétence et nous pouvons ajouter avec dévouement, tant pour son pays d'origine que pour son pays d'adoption. Malheureusement, qui aime bien, châtie bien ; or, les hommes qui châtient ne sont pas sympathiques. Les enfants grands et petits — surtout les grands — aiment mieux le pâtissier que le pharmacien ; c'est sans doute pour cela que les pharmaciens se sont fait pâtissiers. Les critiques de M. Georgiadès n'en sont pas moins fondées. Elles s'adressent à la Turquie d'une part, à la France de l'autre.

« En Turquie où l'État c'est *un* homme, où la forme du gouvernement représente le despotisme le plus intolérable, reposant sur la force et l'arbitraire avec un droit absolu sur la vie, sur la fortune et sur les libertés civiques des contribuables, il n'y a que des *moutons à tondre* impunément pour satisfaire aux exigences d'une liste civile et à l'entretien d'une nombreuse cour de faméliques dont rien ne peut assouvir les appétits jamais apaisés ».

Il en est à peu près de même dans beaucoup d'autres pays que la Turquie, les noms changent ainsi que la manière de procéder : les uns arrachent la laine, d'autres tondent avec des ciseaux, d'autres avec un rasoir ; au fond les moutons sont toujours tondus et le seront tant que les grenouilles ne voudront pas se contenter d'un roi soliveau.

Il résulte, en Turquie comme ailleurs et même plus, de la tonte continue que la laine n'a pas le temps de repousser. « Les contribuables payent l'impôt plutôt deux fois qu'une, la plus grande partie des revenus

du fisc ne rentre pas dans les caisses de l'État ; le budget est constamment en déficit ; le Trésor est obligé de recourir à des avances onéreuses, source de profits illicites ; les troupes et les petits fonctionnaires ne sont pas payés, les engagements ne sont pas tenus, etc. » L'auteur attribue la responsabilité de cet état navrant de l'empire ottoman plutôt à l'entourage néfaste du sultan Abd-ul-Hamid qu'au souverain lui-même.

M. Georgiadès a toujours soutenu les intérêts de la France en Orient. C'est en partie pour cette raison que la qualité de citoyen français lui a été conférée. Mais les Français ne le secondent guère dans la tâche qu'il a entreprise et, ici encore, il est obligé d'adresser à l'Occident des critiques qui ne sont pas moins fondées que celles qui concernent l'Orient.

L'influence, la prépondérance française en Orient, remonte très loin ; elle est antérieure aux croisades, qui nous ont été beaucoup plus nuisibles que profitables. Néanmoins le commerce français s'est toujours maintenu en Turquie et en Asie-Mineure jusqu'à ces derniers temps. M. Georgiadès entre sur ce point dans des détails irréfutables. Autres temps, autres mœurs.

« Aujourd'hui la France est évincée en tout et partout, dans l'empire ottoman, par l'Allemagne. C'est l'Asie-Mineure qui attire notamment depuis longtemps l'attention de l'Allemagne, et c'est particulièrement vers cette opulente contrée que sont dirigés un grand nombre de colons allemands. Aussi la colonisation de ces provinces asiatiques se fait-elle d'après un plan savamment combiné à Berlin, et le jour — qui ne nous paraît pas très éloigné — où la diplomatie occidentale sera devenue impuissante à soutenir le moribond et où le pouvoir du sultan aura vécu, nous risquerons de trouver la place fortement occupée par nos rivaux, si nous persistons dans cette politique d'imprévoyance, d'inertie et d'isolement ! »

A quelles causes peut-on attribuer la perte que nous avons subie de notre marché oriental ? Il y en a plusieurs, mais celle sur laquelle insiste le plus M. Georgiadès, c'est notre politique coloniale. « Nous avons dépensé des centaines de millions dans l'Extrême-Orient, fait couler le sang de nos meilleurs soldats pour nous créer un marché que nous n'avons même pas su organiser, auquel nous avons appliqué brutalement les stupides restrictions douanières de la mère patrie.

« Il faut là bas des fonctionnaires, des soldats, des navires. Près de nous au contraire sont des populations qui depuis longtemps connaissent et aiment la France et ses produits, elles n'exigent ni fonctionnaires nouveaux, ni soldats, ni gouverneurs, ni états-majors administratifs, elles présentent un marché commercial avantageux ».

En Asie-Mineure, il ne faut ni fonctionnaires, ni états-majors ; en

Asie-*Majeure*, il en faut. Là est le fin et dernier mot de la question. Chaque État cherche le placement de ses produits. Au temps où nous produisions des travailleurs et des denrées agricoles ou industrielles, nous faisions commerce avec l'Asie-Mineure. Maintenant que nous ne produisons plus, gratuitement et obligatoirement, que des fonctionnaires, nous en cherchons le placement et nous pouvons nous vanter de l'avoir trouvé.

Les lecteurs trouveront dans *la Turquie actuelle* une série d'utiles documents sur la Turquie, sur la Grèce, la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzégovine, la Tunisie, et sur les relations commerciales passées et présentes de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne surtout, avec ces divers pays.

ROUXEL.

LAS INSTITUCIONES DE CREDITO, *estudio sobre sus funciones y organizacion*, por el lic. JOAQUIN D. CASASUS. In-8°. Mexico, 1890.

Lorsque fut présenté le projet de Code de commerce du Mexique, M. Casasus fut chargé de rédiger le titre des Institutions de crédit. Ce travail mérita l'approbation unanime de la Commission. Le livre que M. Casasus présente ici au public n'est en réalité que la partie expositive du projet de loi *banquaire*; c'est le développement des principes sur lesquels l'auteur s'appuya pour le formuler et la défense des diverses théories qu'il avait avancées.

Cet ouvrage sur *les institutions de crédit* et sur leurs fonctions et leur organisation débute par une théorie générale du crédit, qui sera lue avec profit puisqu'elle s'adresse à tous les pays. Les chapitres suivants sont plus spéciaux : l'auteur y étudie les divers titres de crédit : lettres de change, chèques, billets de banques, *warrants*, bons hypothécaires, etc.; les crises commerciales et monétaires; les banques de dépôt, d'émission et d'escompte; les banques hypothécaires; les banques agricoles; les magasins généraux, etc. Enfin, dans un long appendice, M. Casasus applique à son pays les principes qu'il a établis dans le corps de son livre, et termine par un projet de loi pour l'organisation des institutions de crédit. On peut dire que, dans ce grand in-8° de plus de 400 pages, la question des institutions de crédit est traitée à fond.

L'auteur fait d'ailleurs preuve de la plus saine érudition en la matière : Cieszkowksi, Coquelin, Mac Culloch, Abrial, Stuart Mill, Mac Leod, sont cités et discutés. On aimerait pourtant à voir rectifiée la demi-vérité énoncée par Stuart Mill, qui en a tant énoncé, reproduite et adoptée par M. Casasus. Stuart Mill a dit que l'industrie est alimentée par le capital. Cette assertion est exacte, mais les conséquences qu'on en tire ne le

sont pas toujours. On en conclut par exemple que toute augmentation de capital donne ou doit donner un emploi ou un aliment nouveau à l'industrie. C'est en effet là un des facteurs nécessaires au développement de l'industrie, mais ce n'est pas le seul. Pour que la production se réalise, il faut qu'elle trouve devant elle non seulement des capitaux, mais aussi des consommateurs qui ne désirent pas seulement ces produits, mais qui puissent les acheter, ce qui n'a pas toujours lieu. L'industrie est donc limitée aussi bien par les consommateurs que par les capitalistes.

Il suit de là que le crédit, qui augmente le capital peut présenter des inconvénients que ne prévoient pas ceux qui prennent l'aphorisme de Stuart Mill à la lettre. Nous devons dire que M. Casasus voit très bien ces inconvénients, mais tout le monde n'est pas dans le même cas, sans cela on ne verrait pas de crises industrielles. On verrait aussi moins de protectionnistes, car il est clair que la source de cette erreur économique provient en grande partie de ce que l'on compte souvent sur son hôte sans lui.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadra col nostro secolo l'attuale ordinamento economico-sociale ?, per UGO PISA. Br. in-8°. Milano, tipogr. cooperativa insubria, 1892. — C'est une opinion universellement admise parmi les socialistes que l'ordre économique actuel n'est pas en rapport avec notre siècle. Le XVIIIe siècle a été marqué, disent-ils, par la chute définitive de la puissance féodale et des privilèges de la noblesse et du clergé ; la fin du XIXe siècle sera pareillement la date de la décadence de la bourgeoisie et de l'agonie du capitalisme.

M. Ugo Pisa s'inscrit contre cette dernière assertion et donne de très bonnes raisons à l'appui de sa thèse. Pour lui, le socialisme est incapable de se substituer d'une manière durable à l'ordre économico-social actuel. Sans doute, il existe des imperfections dans l'organisation actuelle. — Où n'y en a-t-il pas ? Que ferions-nous si nous n'avions rien à faire ou à défaire ? — Mais les abus peuvent être corrigés et le seront sans que la société soit bouleversée, comme le prétendent les socialistes de toute école. Même en supposant, ce qui n'est pas, qu'un des systèmes sociaux mis en avant soit viable, les classes ouvrières, dit M. Pisa, ne sont pas assez éclairées sur leur valeur pour seconder leurs promo-

teurs; or, sans l'appui des travailleurs, les réformateurs ne pourront rien faire.

Teoria e pratica delle incompatibilita, memoria del S. C. dott. A. Villa Pernice. *Il referendum,* nota del S. C. dott. Villa Pernice. Brochures in-8°. Milano, Bernardani, 1892. — Ces deux opuscules traitent deux questions d'actualité : les *incompatibilités* dans l'exercice du suffrage universel et le *referendum;* mais elles sont du ressort de la politique pure plutôt que de l'économie, c'est pourquoi nous nous bornons à les signaler aux amateurs sans les analyser. L'auteur demande que de graves pénalités soient infligées aux électeurs prévaricateurs, qui sont encouragés par l'impunité; quant aux élus, M. Villa Pernice veut qu'ils soient astreints à assister aux séances et à prendre part aux votes. Les contrevenants seraient déchus de leur mandat, sans préjudice des sanctions civiles et pénales.

La questione bancaria in Italia, *Considerazioni,* in-8°, 190 p. Firenze-Roma, Fratelli Bencini, 1892. — L'auteur de ce livre est modeste de ne pas signer son œuvre, mais il a tort, car la *Question des banques en Italie* est traitée par lui avec beaucoup de compétence. Dans l'introduction, l'auteur expose en quoi consiste la question *banquaire,* — pourquoi ne franciserions-nous pas ce mot-là? — les avantages que le public retire des banques d'émission, les profits qu'en retire l'État. Dans sept chapitres consécutifs, il traite de l'état actuel des banques en Italie et dans les pays étrangers, des améliorations dont elles sont susceptibles, des avantages et des inconvénients de la liberté, de la pluralité et du monopole, etc., pour arriver, dans un huitième chapitre, aux conclusions suivantes : qu'il n'y a pas lieu de supprimer les banques existantes en Italie et que la liberté suffit pour réordonner l'émission. Suit un projet en quatorze articles de réorganisation de l'émission. Ouvrage consciencieux, écrit avec beaucoup de clarté et de méthode.

Rapport du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1891, in-16°, 143 p. — Le livre précédent ne portait pas de nom d'auteur; celui-ci ne porte ni nom d'auteur, ni d'éditeur, ni même d'imprimeur, ni de pays; de sorte que, si l'on ne savait pas d'avance que c'est en Suisse que le monopole des alcools est en vigueur, on ne pourrait deviner d'où ce Rapport est tombé. Le titre est assez explicite pour qu'il soit superflu de dire ce que renferme ce volume. L'expérience n'est, d'ailleurs, pas encore suffisamment longue pour qu'on puisse prononcer un jugement sur les effets du monopole de l'alcool.

L'assemblée fédérale approuve la gestion et les comptes de la régie

des alcools pour l'année 1890, et confirme le paiement effectué aux cantons et aux communes intéressés. Elle décide que l'emprunt des alcools devra être remboursé, d'ici à la fin de 1898, par des prélèvements annuels de 590.000 francs sur le compte d'exploitation.

La production agricole, son évaluation, sa répartition, par M. F. Convert. Br. in-8°, 49 p. — Encore sans nom d'éditeur, cette brochure; mais nous trouvons qu'elle est extraite des *Annales agronomiques* (mai-juin 1892). M. Convert y passe en revue : les produits de l'agriculture et les éléments de production; la répartition des produits agricoles; impôts, salaires et dépenses accessoires, rente et profit.

L'élévation des rendements, dit l'auteur, n'est pas contestable et n'a eu que d'heureuses conséquences. L'agriculture, qu'on traite souvent d'industrie routinière, a transformé ses procédés. Sans augmenter son personnel, elle a pu donner à sa production un grand développement. Elle a su user des capitaux, elle a mieux employé ses ressources de toutes natures, et les résultats ont répondu à ses efforts. On a atténué, dans une large mesure, une situation critique; c'est en persévérant dans la voie où l'on s'est engagé qu'on en sortira définitivement. Le relèvement des prix, dont l'abaissement a dépassé toutes les prévisions, pourra aider à surmonter les difficultés du moment; mais, en dépit des mesures prises pour l'assurer, on ne peut y compter d'une manière certaine. L'augmentation de la production aura une efficacité autrement sérieuse; ce sera, quoi qu'il advienne, une conquête définitive qui ne provoquera de protestations de personne.

Pourvu maintenant que la production n'augmente pas trop? Car nous serions capables, à notre tour, d'inonder les autres pays de notre blé, ce qui les obligerait, à notre exemple, à établir des droits de douane sur nos produits, pour parer à cette malencontreuse inondation, toujours à craindre d'un côté ou d'un autre.

Les chemins de fer. *Historique, construction, exploitation,* par Georges Mayer (Biblioth. utile). In-32, Paris, F. Alcan, 1892. — « J'ai voulu, dit l'auteur, dans un langage accessible à tous, c'est-à-dire en m'abstenant de définitions techniques, raconter comment on *construit* un chemin de fer et comment on l'*exploite*.

« J'ai cherché à faire comprendre en quoi consistent les travaux que l'établissement d'une ligne ferrée exige, depuis le moment où l'ingénieur en étudie le tracé, jusqu'au jour où on la livre au public.

« J'ai tâché de donner une idée générale des opérations multiples que l'*exploitation* comporte et d'expliquer la nature et le fonctionnement des nombreux engins et appareils auxquels elle a recours.

« Enfin, j'ai fait précéder mon travail d'un abrégé historique donnant

un rapide exposé des différentes phases par lesquelles a passé la constitution du réseau français ».

Ces lignes de la préface indiquent, mieux que nous ne pourrions le faire, le but de l'auteur et le contenu de l'ouvrage. Tout ce que nous dirons, c'est qu'il était difficile de faire tenir, dans le cadre d'un petit volume de la *Bibliothèque utile*, tant de choses si abstraites et de les exposer d'une manière claire et intelligible à tous; il s'agissait d'être concis sans tomber dans la sécheresse d'un manuel élémentaire. Nous devons rendre cette justice à M. Mayer qu'il s'est très habilement acquitté de sa tâche. Le nombre des voyageurs est si grand aujourd'hui, et le prix de ce livre est si modique, que chacun voudra se le procurer, afin de se rendre compte de la manière dont il voyage.

Éphémérides communales, par Arsène Thévenot. Br. in-8°. Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1892. — Les archives municipales contiennent souvent des renseignements très instructifs sur l'état des personnes et des choses sous l'ancien régime. M. Thévenot nous présente ici des échantillons de ces matériaux d'histoire locale, et il émet le vœu que des travaux de ce genre soient poursuivis dans le plus grand nombre possible de communes, et que des prix soient décernés aux auteurs des meilleures *monographies communales*. Il expose ensuite un questionnaire-programme, topographique, historique et statistique et formule une proposition de loi pour généraliser son idée.

Les grands fiefs modernes. *Le monopole du gaz par un électeur parisien* (A. Serf) *avec un commentaire de* Benoît Malon. Br. in-12. Paris, Paul Sevin, 1892. — Cette brochure n'est que la première d'une série intitulée : « Les grands fiefs modernes », où l'auteur prendra à partie les grandes compagnies industrielles. « Ce ne sont plus, dit M. Serf, des titres nobiliaires richement dotés que les pouvoirs publics concèdent à leurs créatures, ce sont des fiefs bien autrement productifs, les monopoles d'exploitation des grands services publics ».

Cela ne nous empêche pas de nous croire en liberté et d'attribuer à celle-ci les abus engendrés par les monopoles. Nous souhaitons, sans trop l'espérer, que M. Serf réagira efficacement contre les « grands fiefs » et qu'il ne les transformera pas en un seul fief statal.

Une nouvelle orientation de la politique douanière et coloniale, par le Dr G. Oltramare. Br. in-8°. Paris, Berger-Levrault, 1892. — C'est après vingt années de voyages et de séjours dans le Nouveau Monde que l'auteur propose sa nouvelle orientation de la politique douanière et coloniale. M. Oltramare est convaincu que la fusion s'opérera entre le Nord et le Sud américains. L'Europe divisée se trouvera alors,

en présence de cette puissance coloniale, dans l'impossibilité de soutenir la lutte. Pour rétablir l'égalité des armes, il faut que l'Europe renonce à la politique traditionnelle des antagonismes et des haines, des armements et des guerres et qu'elle constitue une union commerciale. Le difficile est de réaliser cette union. M. Oltramare ne se le dissimule pas; il propose des expédients qui méritent examen, mais il reconnaît que l'union ne peut se faire qu'autant que l'opinion publique y sera longuement et habilement préparée. C'est à cette préparation qu'il travaille et c'est ce dont nous ne pouvons trop le louer.

Manuel de comptabilité. *Cours pratique de commerce, d'écritures commerciales et d'écritures particulières*, par CHARLES DESOUCHES. In-8°, Paris, Belin frères, 1892. — Ce manuel de comptabilité est destiné aux enfants, mais il servira aussi bien aux grands qu'aux petits, car M. Desouches, négociant et industriel, est expert en la matière, et il enseigne son art avec méthode et clarté. « Je prétends, mes enfants, dit-il, vous apprendre la comptabilité le plus facilement du monde, car c'est extrêmement simple, quoique bien des gens en fassent beaucoup trop d'embarras »

M. Desouches divise la science de la comptabilité en deux parties : l'invention et la transcription.

L'invention, qui consiste à savoir comment doit s'écrire chaque opération du commerce, et la transcription des écritures sur les divers livres qui constituent ensemble la comptabilité. Pour la première partie, qui est théorique, il ne faut qu'un peu d'intelligence. Quant à la deuxième, la pratique, elle demande de l'attention, de l'exactitude et, par-dessus tout, beaucoup de soin, mais ce qu'il faut aussi, c'est l'habitude. Et pour faire contracter cette habitude à ses élèves, M. Desouches donne un grand nombre de modèles de comptabilité où toutes les difficultés de l'art sont prévues et résolues. De cette façon, les élèves n'apprennent pas seulement la comptabilité, mais ils acquièrent en outre des notions très étendues sur le commerce.

R

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les premiers résultats économiques et financiers du retour à la protection. — La convention franco-suisse et le discours de M. Jules Roche à Saint-Étienne. — La conférence de M. E. Martineau à Niort. — Le meeting et les résolutions libre-échangistes d'une société d'agriculture du Danemark.— Les résultats du bill Mac Kinley. — Les appétits protectionnistes des agents de change. La demande de fermeture de la petite Bourse. — Autres appétits protectionnistes. Les droits différentiels du syndicat des bûcherons de la Nièvre. — La progression des dépenses et des charges fiscales en Allemagne. — Les gouvernements monnayeurs et faux-monnayeurs. Le papier monnaie dans l'Amérique du Sud. — Encore la grève de Carmaux.

La convention franco-suisse va remettre la question douanière à l'ordre du jour du Parlement. Les protectionnistes se préparent activement à la lutte : nous trouvons dans *le Travail National* une longue série de comptes rendus de meetings qu'ils ont convoqués à Rouen, à Saint-Quentin, à Bolbec, à Lyon même, et de délibérations des Chambres de commerce en faveur du maintien du tarif minimum, considéré comme un bloc intangible.

Ce n'est pas sans raison qu'ils s'agitent. Quoique le nouveau régime douanier ne date que de quelques mois, ses résultats ne sont déjà que trop visiblement désastreux. Au point de vue de la protection de l'industrie nationale, voici comment il a opéré :

Tandis que dans les huit premiers mois de 1891 l'importation des produits fabriqués de l'étranger n'avait été que de 423.728.000 fr., elle s'est élevée à 430.374.000 fr. en 1892 au lieu de diminuer d'un tiers ou de moitié comme l'avaient prédit les « hommes pratiques » du protectionnisme.

En revanche, les exportations des produits fabriqués sont tombées de 1.187.329.000 fr. à 1.164.822.000 fr.

Additionnez ces deux différences et vous trouverez, au compte du travail national une perte de 29.153.000 fr.

Au point de vue financier, ça été bien pis. Tandis que, d'après les calculs de M. Méline, les nouveaux tarifs devaient donner au minimum une plus-value de recettes douanières de 125 à 130 millions et que le gouvernement, en se fiant à ces calculs infaillibles, avait grossi ses prévisions budgétaires d'une centaine de millions,

LES RECETTES DOUANIÈRES ONT DIMINUÉ.

Bref, c'est une faillite pour ne pas dire une banqueroute.

En présence de ces résultats si peu d'accord avec les promesses des entrepreneurs de protection, les intérêts atteints ou désappointés se sont émus et ont commencé à protester contre un régime qui leur apporte la réalité de la misère après les avoir bercés de l'illusion de la fortune.

Au Havre, l'Association des employés de commerce a adressé au président de la réunion des industriels normands à Rouen la protestation suivante au sujet de la convention franco-suisse :

Nous sommes, disent les protestataires, les victimes d'un régime économique nouveau qui par ses droits exagérés diminue l'importance de nos relations commerciales et qui, s'il subsistait, serait la ruine de notre place et provoquerait une aggravation du chômage actuel qui est dû, non seulement à l'épidémie, mais encore et surtout à l'application des nouveaux tarifs douaniers, désastreux pour la France entière et contre lesquels nous nous réservons de nous élever de toutes nos forces.

A Fourmies, la Société industrielle, naguère un des foyers du protectionnisme, jette à son tour un cri d'alarme, en constatant la baisse croissante de ses exportations, fait son *mea culpa* et réclame la prompte réforme d'un régime qui est en train, « de faire mourir son industrie. » Le temps presse, ajoute-t-elle, *car partout les Allemands prennent ou ont déjà pris notre place sur les marchés etrangers, et si une solution n'intervenait pas à bref délai il en serai de notre industrie comme de celles de la distillerie de maïs et de riz qui a disparu dans le Midi* ».

*
* *

Ce commencement de débâcle du protectionnisme paraît avoir encouragé le cabinet à prendre une attitude plus ferme vis-à-vis des partisans du bloc intangible. Dans un banquet que lui a offert la Chambre de commerce de Saint-Étienne, M. Jules Roche a déclaré, en ces termes formels, que le cabinet était résolu à défendre, au prix même de son existence, la convention franco-suisse :

La convention franco-suisse, est-il besoin de le dire? est l'œuvre du gouvernement tout entier, abstraction faite des opinions économiques des hommes qui le composent, du gouvernement qui n'a pas tranché une question de doctrine mais bien d'intérêt national, et sur une question de cet ordre, un protectionniste convaincu comme l'est, pour ne citer que lui, M. le président du conseil, se met bien facilement d'ac-

cord avec les libre-échangistes les plus impénitents (*Vifs applaudissements.*)

Et, en effet, Messieurs, c'est un véritable et grand intérêt national qui se trouve en jeu. Il s'agit de savoir si une politique aveugle, — je ne veux pas la qualifier autrement, — laissera supplanter nos produits sur le marché suisse par les produits de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, grâce aux traités que ces puissances ont conclus pour douze années avec la Confédération helvétique, ou si, au contraire, nous continuerons à cultiver avec un pays ami les relations cordiales et fructueuses que nous entretenons avec lui depuis si longtemps.

Pour moi, je vous en donne l'assurance, je ne ménagerai ni mon dévouement ni mes forces au succès de la cause que soutient le gouvernement et qui, j'en ai la ferme confiance, prévaudra devant le patriotisme éclairé du Parlement (*Double salve d'applaudissements.*)

Espérons que les engagements pris à Saint-Étienne seront tenus à Paris.

*
* *

L'expérience négative de la protection commence à porter ses fruits dans le Midi comme dans le Nord. Un de nos amis des Charentes nous écrit qu'une réaction sensible se produit parmi les agriculteurs et les industriels de cette région. Dans la dernière quinzaine de septembre notre collaborateur, M. E. Martineau, un dévoué et infatigable apôtre de la liberté du commerce, faisait une conférence à Niort, et son auditoire, composé en majorité d'industriels, votait à l'unanimité un ordre du jour en faveur de la conclusion de traités de commerce avec la Suisse et autres pays.

Malheureusement, le bon exemple de M. Martineau n'est guère suivi. Tandis que les protectionnistes convoquent des meetings et provoquent des pétitionnements pour sauvegarder leur bloc, menacé de tomber en miettes, les libre-échangistes se contentent trop volontiers de crier, comme les choristes de l'Opéra : Marchons, combattons! en prenant des attitudes redoutables, mais sans faire un pas.

*
* *

Les grands industriels, meneurs de la coalition protectionniste, ont réussi, comme on sait, à entraîner les gros bataillons électoraux des agriculteurs, en leur promettant l'égalité dans la protection. On sait aussi comment cette promesse a été tenue. Tandis que les droits sur les produits de l'industrie étaient augmentés en moyenne de 69 0/0,

les droits sur les denrées alimentaires étaient portés à 25 0/0 tout au plus, et, déception amère! les matières premières continuaient à être admises en franchise, ce qui faisait dire à un chroniqueur agricole, justement indigné, que les industriels n'avaient pas cessé d'être les « vampires de l'agriculture. »

Plus avisés et moins crédules, les agriculteurs et les propriétaires fonciers du Danemark ont préféré à cette fallacieuse égalité dans la protection l'égalité dans la liberté. Au meeting annuel des délégués de l'Association des fermiers et des propriétaires fonciers du Jutland, comprenant environ 30.000 membres, les résolutions suivantes, proposées par M. F. Justein, un des membres les plus notables du Parlement, ont été adoptées à la presque unanimité (il n'y a eu que 3 voix opposantes) :

« Considérant :

« 1° Que notre principal marché, l'Angleterre, est librement ouvert à nos produits ;

« 2° Que nos manufacturiers sont ou doivent être capables de soutenir la concurrence étrangère, soit sans aucun droit protecteur ou avec une protection modérée, si l'on supprime toutes les taxes qui grèvent les matières premières de leurs industries ;

« 3° Qu'il est injuste de faire supporter à la plus importante de nos industries, l'agriculture, des droits protecteurs qui ne profitent qu'à un petit nombre d'individus,

« Le meeting des délégués de l'Association des fermiers et des propriétaires fonciers du Jutland recommande :

« *a* L'abolition de toutes les taxes sur les instruments et les matériaux employés par l'agriculture, machines agricoles, charbon, fer et autres matières premières.

« *b* La réduction des droits protecteurs sur les produits manufacturés, à 5 0/0 et au maximum à 10 0/0, dans les cas où ils ne peuvent être entièrement supprimés.

« *c* Le vote contre toute taxe sur les nécessités de la vie qui sont demeurées jusqu'à présent libres de droits ».

Ajoutons que ces résolutions significatives ont été chaudement appuyées par les principaux membres des différents partis politiques du Danemark. Au nombre des orateurs qui les ont soutenues, les journaux danois citent M. Harold-Brauth (conservateur), un des principaux éleveurs du Jutland, le capitaine Bluhme, M. P. (radical), M. J. Bojsen (libéral), directeur du collège agricole de Gjedved, M. Leth Esbensen (radical), etc. Parmi les membres de la réunion, on remarquait M. Pontoppidan, consul général du Danemark à Hambourg, le capitaine La Cour, président de la Société royale

d'agriculture, le comte Ahlefelt, président de la Ligue patriotique de Fuen. Un membre distingué du Cobden Club, M. Peschche-Koedt, promoteur de la Ligue danoise pour la liberté du commerce, qui avait été spécialement invité, a été vivement applaudi et félicité lorsque le résultat du vote a été proclamé.

Le chef du cabinet actuel, M. Estrup, a essayé à diverses reprises, mais toujours en vain, d'imiter l'Allemagne en engageant le Danemark dans l'ornière de la protection. L'année dernière notamment, il a proposé de taxer la farine, le pain, les briques, le ciment et un grand nombre d'autres articles de nécessité ou de confort. Les excellentes résolutions du meeting de la Société d'agriculture du Jutland attestent, comme le dit fort bien notre confrère M. Frederiksen, à qui nous sommes redevables de cette intéressante communication, que les intelligents et clairvoyants fermiers et propriétaires du Danemark préfèrent à la politique protectionniste de M. de Bismarck la politique libérale de Robert Peel.

Recommandé à l'attention particulière de MM. les membres de la Société des agriculteurs de France.

*
* *

En dégrevant un certain nombre d'articles de confort, tels que le sucre, le café, le thé, le tarif Mac Kinley en a augmenté l'importation dans des proportions considérables et fourni ainsi un argument de fait aux partisans du libre-échange. Mais il ne suffit pas d'importer, il faut payer ce qu'on importe. Dans le dernier exercice de 1891-92, les mauvaises récoltes de l'Europe ont permis aux États-Unis de solder le surcroît de leurs importations de sucre, de café, etc., au moyen d'un surcroît d'exportations de céréales. Mais qu'arrivera-t-il lorsque cette ressource accidentelle viendra à leur manquer? Le tarif Mac Kinley ayant eu pour effet d'augmenter les frais de production de tous leurs articles d'exportation, pétrole, salaisons, métaux, produits manufacturés, pour lesquels ils ont de nombreux concurrents, ils seront obligés de restreindre leurs importations faute de moyens d'échange. Déjà, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, cet effet naturel de la protection commence à se faire sentir. Exception faite des céréales, la plupart des grands articles d'exportation sont en voie de diminution :

Les journaux républicains et officieux font grand bruit de la prospérité merveilleuse des États-Unis depuis que M. Harrison est à la Maison-Blanche et le tarif Mac Kinley à la porte d'entrée du pays. Que son

devenues les importations? Lisez le tableau suivant, en millions de francs :

Années	En franchise	Taxé	Total
1889	1.282	2.443	3.725
1890	1.328	2.618	3.946
1891	1.831	2.393	4.224
1892	2.290	1.847	4.137

Que voulait-on obtenir du tarif Mac Kinley? La diminution des recettes qui créaient des excédents budgétaires? On y est arrivé et on a chassé du pays 600 millions de produits taxables qui y venaient auparavant faire concurrence à la production indigène. Bien plus, M. Mac Kinley est le bienfaiteur du pauvre peuple. Voyez combien d'articles il fait entrer aujourd'hui en franchise : 900 millions de plus de sucre, de café, de thé, d'articles non produits dans le pays que la ménagère ou que la fabrique naissante reçoivent à prix réduits, pour rien presque. Et maintenant, regardez les exportations ; les voici :

Au 30 juin 1891	4.361	millions de francs.
— 1892	5.078	— —

C'est 700 millions de ventes supplémentaires que l'on doit sans doute au tarif Mac Kinley. Ainsi parlent les officieux. Le relevé de détail des ventes américaines n'est pas aussi affirmatif, comme le montrent les quelques chiffres suivants des principales marchandises exportées :

	1892	1891
Céréales	1.496	640
Coton	1.292	1.453
Salaisons	701	695
Pétrole	224	260
Animaux	182	164
Fer ouvré	144	145
Bois ouvrés	128	131
Tabac	103	105
Coton ouvré	66	68
Cuivre	66	59
Cuivre ouvré	60	66

La grande plus-value de 700 millions est due exclusivement à l'exportation des céréales par suite de la mauvaise récolte européenne. Sans cette circonstance extraordinaire, il y aurait eu diminution presque partout. Il convient de noter que les articles manufacturés ont cessé de s'exporter aussi bien qu'auparavaut, depuis le régime Mac Kinley, et ils s'exportaient si peu déjà!

*
* *

La recrudescence du protectionnisme n'a pas manqué de mettre tous les monopoleurs en appétit. Suivant en cela l'exemple des industriels et des propriétaires fonciers qui ont réussi à se faire protéger contre leurs concurrents du dehors, les agents de change demandent à être protégés contre leurs concurrents du dedans. Et ils ne se contentent pas d'un simple droit de douane, ils demandent la prohibition pure et simple, autrement dit la fermeture de la petite Bourse.

Comme le remarque notre confrère M. Alfred Neymarck, dans le *Rentier :*

C'est la lutte qui continue entre le monopole des agents et la liberté des affaires, lutte dans laquelle les agents de change essayent maintenant de faire intervenir, au risque de leur susciter des embarras, le ministre des finances et le gouvernement tout entier. Au fond de cette discussion, il n'y a pas autre chose qu'une affaire de concurrence dans les courtages, et les seules questions qui doivent s'imposer à l'attention du gouvernement, puisque les agents de change y font appel, sont celles-ci : « Est-il possible que, de nos jours, soixante personnes privilégiées aient encore *seules* le droit exclusif d'effectuer des négociations sur les effets publics alors que la fortune mobilière de la France se chiffre par plus de 80 milliards ?

« Ce monopole n'est-il pas un anachronisme, et n'y a-t-il pas lieu d'y remédier ? N'est-il pas plus dangereux pour le crédit public, pour l'État, pour les particuliers, que la liberté même avec ses erreurs et ses excès? Les affaires sont-elles mieux faites et à moins de frais que sur le marché libre ? Et si ce marché libre a pris une importance qui effraye les agents privilégiés, si toutes les grandes banques et les établissements de crédit y ont recours, n'est-ce pas parce qu'il répond à des besoins auxquels le monopole ne peut satisfaire ?

« Est-il, au surplus, bien sage, bien opportun de diviser le marché de Paris en deux camps, celui des partisans du monopole et celui des partisans du marché libre, et de diminuer ainsi la force qu'une place comme la nôtre doit posséder et conserver, au moment où le gouvernement aura besoin prochainement du concours de tous pour réussir la conversion du 4 1/2 0/0 ? »

La Compagnie des agents de change possède, assurément, en vertu de la loi, des droits incontestables ; son monopole est exclusif, formel ; mais en voulant appliquer ses droits dans toute leur rigueur, en ne faisant pas preuve de conciliation, de modération, en risquant de briser un

rouage indispensable aux affaires et à elle-même, le marché libre, elle dépasse le but. A l'époque où nous sommes, les privilèges et les monopoles pèsent peu de chose dans la balance législative, surtout quand ils ne rapportent rien au Trésor et coûtent cher au public.

Nous avons peur que M. Neymarck ne se fasse ici quelque illusion. Une expérience récente ne nous a-t-elle pas appris, au contraire, que le plateau des privilèges et des monopoles est autrement lesté que celui de la liberté de l'industrie et du commerce dans la balance législative ?

*
* *

Les prétentions du syndicat des agents de change ont trouvé un pendant assez curieux dans celles du syndicat des bûcherons de la Nièvre, quoique celles-ci soient incontestablement plus modérées. Les bûcherons du syndicat ne demandent pas, comme leurs confrères en monopole, les agents de change, la prohibition de la concurrence des ouvriers non syndiqués. Non ! ils se contentent d'un simple droit différentiel, dont ils consentent même à partager le produit avec leurs patrons, les marchands de bois. Ce droit est fixé, d'après une délibération de la Chambre syndicale, à 33 0/0. Autrement dit, les patrons ne doivent payer aux ouvriers non syndiqués que des salaires inférieurs d'un tiers à ceux des syndiqués. et le produit de cette taxe de 33 0/0 prélevée sur les concurrents du syndicat doit être partagé par moitié entre les syndiqués et les patrons.

D'après le *Moniteur de la Nièvre*, cette convention existerait déjà depuis quelque temps, mais elle n'aurait pas été respectée par les patrons qui ne se seraient pas fait scrupule de s'approprier la totalité du produit de la différence des salaires. Le syndicat s'est borné, pour cette fois, à les blâmer énergiquement, mais en décidant qu'en cas de récidive « tout marchand de bois qui aura sciemment violé les engagements pris avec la Chambre syndicale sera poursuivi devant les tribunaux compétents. »

Le syndicat des agents de change est plus exigeant : il ne partage avec personne le produit de son monopole.

*
* *

Au moment où l'Allemagne se dispose à adopter le service de deux ans et à accroître, en conséquence, son effectif militaire, il est intéressant de connaître la progression qu'ont suivie, depuis 1870, ses dépenses et ses charges fiscales. Nous en trouvons un aperçu dans

la nouvelle édition de l'*A B C libéral* que vient de publier M. Eug. Richter, et que reproduit le *Journal des Débats*.

	1878-79	1891-92
Douanes.....Marks	101.140.000	377.470.000
Tabacs.....	783.900	11.482.000
Sucre (impôt sur betteraves).....	40.995.200	9.806.000
Sucre (impôt sur consommation)..	»	55.139.000
Sel.....	35.401.300	42.860.000
Alcool (fabrication).....	37.301.300	19.336.000
— (consommation).....	»	99.505.000
Bière.....	15.009.100	24.772.000
Bonification d'États particuliers pour privilège fiscal	4.703.800	57.640
Cartes à jouer.....	352.200	1.245.000
Timbre sur les effets de commerce.	5.831.000	8.119.000
Transactions de Bourse.....	»	24.063.000
Droits de statistique.....	»	722.000
Total.....	241.717.900	675.582.000

Ce sont les recettes nettes de l'empire. Il convient d'y ajouter les sommes attribuées aux États pour frais de perception : 22 millions en 1789, 65 millions en 1892.

Voici maintenant les dépenses de la guerre, marine et pensions, en millions de marks.

	Dépenses ordinaires				Dépenses extra-ordinaires.	TOTAL
	Armée.	Marine.	Pens.	Total.		
1872.....	250	12	47	309	244	553
1873.....	264	14	43	321	161	482
1874.....	267	12	44	323	152	475
1875.....	319	18	49	386	198	584
1876.....	319	19	49	387	100	487
1877 (1er trim.).....	80	5	12	97	26	123
1877-78.....	324	21	49	394	95	489
1878-79.....	320	23	49	392	97	489
1879-80.....	316	23	49	388	74	462
1880-81.....	328	25	49	402	61	463
1881-82.....	344	27	49	420	65	485
1882-83.....	342	26	48	416	40	456
1883-84.....	337	27	48	412	39	451
1884-85.....	339	32	48	419	45	464
1885-86.....	338	37	48	423	49	472
1886-87.....	342	36	51	429	68	497

1887-88	359	39	52	450	182	632
1888-89	353	37	55	455	202	657
1889-90	378	39	61	478	179	657
1890-91	400	41	63	504	350	854
1891-92 (prévis.)	422	43	66	531	108	639
1892-93	427	45	68	540	186	726
Millions de marks	7.178	601	1.097	8.876	2.721	11.597

En même temps, la dette de l'empire a crû dans des proportions indiquées par le tableau suivant :

1877	16.300 000 M.	1885	410.000.000 M.
1878	72.203.000	1886	440.000.000
1879	138.860.000	1887	486.201.000
1880	218.057.000	1888	721 000.000
1881	267.786 000	1889	883.755.000
1882	319.239.000	1890	1.117.981.000
1883	348.951.000	1891	1.317.797.000
1884	373.125.000	1892	1.684.000.000

*
* *

C'est un article de foi que la fabrication de la monnaie est un monopole qui appartient aux gouvernements, de droit sinon divin du moins régalien, qu'ils sont d'ailleurs seuls capables de transformer l'or, l'argent, le cuivre, le nickel et le papier en instruments d'échange, et qu'en admettant qu'ils fermassent leurs hôtels des monnaies les peuples seraient obligés de revenir au troc primitif. On n'ignore pas cependant de quelle façon le plus grand nombre d'entre eux ont usé et usent tous les jours de ce monopole, prétendu nécessaire. Dans l'antiquité et au moyen âge, ils payaient leurs créanciers et leurs fournisseurs en diminuant le poids ou le titre de la monnaie de métal, autrement dit, ils faisaient de la fausse monnaie, tout en condamnant les faux-monayeurs non officiels à être rompus vifs, brûlés ou bouillis. Dans les temps modernes, ils ont réalisé un progrès notable sur leurs devanciers. Tandis que ceux-ci ne pouvaient se dispenser de mettre un peu de métal dans leurs monnaies, ce qui diminuait d'autant les profits de leur industrie, les gouvernements actuels ont remplacé économiquement le métal par du papier, en sorte qu'à part les frais minimes de l'acquisition de planches gravées, d'une presse et d'une provision de papier, c'est tout bénéfice ! Aussi longtemps que leur papier-monnaie inspire une confiance suffisante et ne dépasse pas les besoins de la circulation, il

conserve sa valeur et s'échange au pair contre la monnaie métallique de bon poids et de bon titre; par malheur les gouvernements sont naturellement tentés de multiplier les émissions d'un papier qui leur coûte si peu. C'est ainsi que le gouvernement révolutionnaire avait fini par émettre pour 45 milliards d'assignats, et qu'il fut obligé, comme on sait, de renoncer à cette branche d'industrie parce que son papier ne couvrait plus ses frais de fabrication. Les gouvernements qui usent aujourd'hui de la même ressource financière n'en sont pas encore là; les plus intelligents ont soin d'ailleurs de relever de temps en temps le cours de leur papier, en empruntant à de plus ou moins gros intérêts la somme nécessaire pour en retirer une partie de la circulation, sans se soucier, bien entendu, des dommages que les chutes et les sauts de leur papier peuvent causer à leurs sujets ou à leurs citoyens.

C'est dans les États de l'Amérique du Sud que cette fabrication de la fausse monnaie perfectionnée est particulièrement en vogue et voici, d'après l'*Economist* de Londres, quel est actuellement le cours du papier de ces États faux monnayeurs :

	Montant nominal.	Valeur au pair. L. sterl.	Valeur d'échange actuelle L. sterl.
	—	—	—
République Argentine, piastres	306.000.000	60.000.000	18.000.000
Brésil..... milreis	800.000.000	67.500.000	33.000.000
Chili..... piastres	67.500.000	11.250.000	6.500.000
Colombie..... —	16.200.000	2.750.000	1.620.000
Equateur..... sucrés	3.000.000	450.000	450.000
Paraguay..... piastres	7.000.000	1.400.000	350.000
Pérou..... —	8[illegible].000.000	récemment démonétisé	
Venezuela.....	?	?	?

En moyenne, la dépréciation est de 58 0/0, ce qui représente pour le public consommateur de monnaie une perte directe de plus de moitié, à laquelle il faut ajouter un dommage bien autrement considérable résultant des fluctuations de la valeur du papier. Et voilà comment l'État remplit, dans l'Amérique du Sud, pour ne rien dire de l'Europe, ses fonctions de monnayeur et de faux-monnayeur.

***

En congédiant un ouvrier devenu maire, pour le motif ou sous le prétexte que ses nouvelles fonctions étaient incompatibles avec un travail régulier, la Compagnie de Carmaux a usé d'un droit incon-

testable. Mais *summum jus, summa injuria.* Comme nous le remarquions dans notre dernière chronique, il est fâcheux que les directeurs de la Compagnie aient provoqué une grève qu'il dépendait d'eux d'éviter. Cette grève, il dépendait encore de la Compagnie de la faire cesser, en mettant en congé l'ouvrier, M. Calvignac, pendant la durée de son mandat de maire. Elle s'y est refusée, en se retranchant derrière son règlement.

La position de mise en congé, lisons-nous dans le procès-verbal de la délibération du Conseil, ne saurait exister. Elle est contraire au règlement et au contrat de louage qui est la loi des parties. Elle constituerait une situation anormale et privilégiée au sein du travail.

La situation n'a pas manqué de s'aggraver, à la suite de ce refus par trop intransigeant ; les grévistes ont empêché les ouvriers dissidents de reprendre le travail en organisant des patrouilles destinées à protéger la grève, et les députés socialistes se proposent, dit-on, de demander le retrait de la concession de la Compagnie. Avec un peu moins de raideur et un peu plus de bon sens, celle-ci ne résoudrait-elle pas la difficulté, en modifiant l'article de son règlement, qui concerne « la position de mise en congé ? »

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1892.

LE CONGRÈS POUR L'ÉTUDE DE LA TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. — Depuis quelques années déjà, l'opinion publique a été saisie des réformes à apporter dans la constitution, la transmission de la propriété foncière et notre régime hypothécaire. Au congrès de Pau, M. Léon Say vient de signaler l'état d'avancement des travaux de la commission extra-parlementaire du cadastre, instituée en 1890 au ministère des finances, pour examiner ces diverses questions. M. Yves Guyot a montré les progrès qu'avait faits cette réforme depuis l'époque où MM. Charles Gide et Challamel signalaient la législation hypothécaire allemande, et où lui-même faisait connaître en France le régime foncier de l'Australie, connu sous le nom d'*Act Torrens*, que M. Cambon a appliqué en partie en Tunisie. Elle est maintenant à la veille de sortir de la période d'études et de spéculation pure pour entrer dans la voie de la réalisation pratique. *Le congrès international pour l'étude de la*

transmission de la propriété foncière, qui avait déjà, en 1889, étudié les divers problèmes qu'elle comporte, a estimé le moment venu de la soumettre à un nouvel et définitif examen. Elle soulève des questions si complexes, elle aura sur le crédit et l'ensemble de notre législation des répercussions si profondes, qu'il convenait d'ouvrir encore une fois une discussion où toutes les opinions pourraient librement se produire et de faire un dernier appel aux lumières et à l'expérience de tous ceux, Français et étrangers, que ces questions intéressent à des titres divers : jurisconsultes, économistes, praticiens, ingénieurs, géomètres et financiers. L'appui que la commission d'organisation a trouvé auprès des pouvoirs publics et des grandes administrations, les adhésions qui lui sont déjà parvenues, font bien augurer du succès du congrès qui se réunira à Paris, du 17 au 22 octobre prochain, sous la présidence de M. Yves Guyot.

Le programme se trouve au secrétariat du Congrès international de la propriété foncière, 5, rue Jacob, où sont reçues les adhésions ; les Compagnies de chemins de fer ont bien voulu accorder aux membres du Congrès une réduction de 50 0/0 sur les prix de transport.

*
* *

Le *Tableau général* du Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1891 vient d'être mis en vente à l'Imprimerie nationale.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

NOVEMBRE 1892

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE NOVEMBRE 1892.

I. **LA RÉFORME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**, par M. **Yves Guyot** 161

II. **LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE**, par M. **A. Bochard** 169

III. **L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION MONÉTAIRE**, par M. **G. François** 180

IV. **LE MOUVEMENT AGRICOLE**, par M. **G. Fouquet** 191

V. **REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**, par M. **Rouxel** 202

VI. **LE PRIX DU BÉTAIL ET LES DROITS DE DOUANE**, par M. **D. Zolla** 226

VII. **LETTRE D'AUTRICHE HONGRIE**, par M. **Ant. E. Horn** 235

VIII. **BULLETIN.**

I. Publications du *Journal officiel* 244

II. La mine aux mineurs 245

III Impôts et dettes 247

IV. Les droits à l'entrée du Rhône 247

V. Une rectification de M. V. Pareto 249

IX. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*séance du 5 novembre* 1892). — Cinquantenaire de la Société. Compte rendu par M. **Ch. Letort** 256

X. **COMPTES RENDUS.** — *La population française. Histoire de la population avant* 1789 *et démographie de la France comparée à celle des autres nations au XIX*e *siècle*, par M. **E. Levasseur**, membre de l'Institut. Compte rendu par M. **Cl. Juglar** 292

Théorie des changes étrangers, par M. **G. J. Goschen**, traduction de M. **Léon Say**, membre de l'Institut. — *Machault d'Arnouville. Etude sur l'histoire du contrôle général des finances de* 1749 *à* 1754, par M. **Marion**. Comptes rendus, par M. **G. du Puynode**, correspondant de l'Institut 302

L'arbitrage international, par M. **Michel Revon** Compte rendu, par M. **F. Passy** membre de l'Institut 306

Annuaire de l'enseignement commercial et industriel, par M. **Georges Paulet**. Compte rendu par M. **M. Block**, membre de l'Institut 307

Eléments de philosophie, par M. **Georges L. Fonsegrive**. Compte rendu par **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 308

La seconde révolution française, par M. **François Husson**. Compte rendu, par M. **Lamé Fleury** 310

La manufacture nationale des Gobelins, par M. **Gerspach**. Compte rendu par M. **Eug. Rochetin** 312

Vingt ans de vie publique, par M. **J. Charles-Roux**. Compte rendu, par M. **André Liesse** 315

De Barcelonnette au Mexique, par M. **Emile Chabrand**. — *Les étapes d'un touriste en France*, par M. **Al. Martin**. Comptes rendus, par **M. LR** 317

XI. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 326

XII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Le cinquantenaire de la Société d'économie politique. — La convention franco-suisse. — Ce que coûte l'assurance du marché national. — Comparaison du commerce extérieur des pays protectionnistes et de l'Angleterre libre-échangiste, par Sir John Lubbock. — Les effets du protectionnisme et du socialisme sur les frais de production et les débouchés du travail national. — La proposition Lafargue, sur l'emploi du travail étranger. — La Ligue pour la suppression des bureaux de placement et son manifeste. — La grève de Carmaux et le nouvel exploit des dynamiteurs. — Les finances de la Nouvelle-Calédonie. Le plus bel impôt de la terre. — L'élection de M. Cleveland. — Nécrologie. A. Soetbeer, par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 327

COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ

LA NEW-YORK

LA REVUE DES REVUES

LIBRAIRIE HETZEL

CHEMIN DE FER DE L'OUEST

LA RASSEGNA

CHEMIN DE FER DU NORD

L'EQUITABLE DES ETATS-UNIS

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Au mois de novembre 1882, j'ai publié dans le *Journal des Economistes* une étude intitulée : *la Propriété foncière et le système Torrens*. J'exposais ce mécanisme si simple pour la constitution et la transmission de la propriété, employé dans l'Australie du Sud depuis 1858. Je le rappelle en quelques mots.

Comme moyen de transaction, Robert Torrens accepta que la *Registration of title* fût facultative. Il comptait sur les qualités de son système pour qu'il englobât peu à peu tous les propriétaires. Il avait raison.

Le propriétaire qui veut se placer sous le régime *Torrens* envoie ses titres à la direction de l'enregistrement avec un plan de sa propriété : la validité de ces titres est examinée : des publications particulières aux voisins et des publications générales sont faites : au bout de trois mois, dans certains pays, de six mois dans d'autres, une fois cette purge opérée, la propriété est placée sous le régime du *Registration of title*. Le bureau de l'enregistrement inscrit sur le folio spécial d'un registre le titre de la propriété avec plan à l'appui. Il énumère toutes les charges, servitudes, baux, hypothèques, dont la propriété est grevée. Il remet au propriétaire un double si exactement semblable qu'on a même appliqué des procédés photographiques à sa reproduction. A partir de ce moment, à l'aide d'un fonds d'assurance, ce titre de propriété est garanti par l'administration contre toute réclamation.

Une fois le titre remis entre les mains du propriétaire, celui-ci peut le transférer par simple endos à toute autre personne, sous la seule formalité de faire enregistrer son transfert. Les hypothèques sont établies comme le transfert et mentionnées sur le titre. On trouve partout les formules nécessaires qu'on n'a qu'à remplir et à envoyer au bureau de l'enregistrement. Si un propriétaire veut avoir recours à un emprunt passager, il peut déposer son titre dans une banque

et, comme il ne peut rien faire de sa propriété, s'il ne l'a pas, on lui prête sur nantissement. Dans l'enquête faite, en 1881, par le gouvernement anglais, tous les déposants constatent que nulle part, cette législation n'a rencontré de difficulté pratique. A la même époque, M. Robert Torrens m'écrivait : « Cette réforme a eu pour résultat de substituer la sécurité à l'incertitude, la simplicité à la complication, de réduire le prix des livres en shillings et le temps de mois en jours. »

Considérant qu'établi en France le libre-échange de la propriété serait un plus sûr moyen d'en augmenter la plus-value que d'essayer de fermer nos frontières, j'essayai d'importer ce système. Par une communication au *Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences*, tenu cette même année à la Rochelle, puis par diverses publications, par des traductions, des conférences, j'en saisis l'opinion publique. En 1883, dans un voyage en Tunisie, je fus assez heureux pour trouver en M. Cambon un homme qui ne recula pas devant la témérité de la tentative ; il prit le système australien pour base de la loi du 1er juillet 1885. M. Alfred Dain, professeur à la Faculté de droit d'Alger, chargé d'examiner si on ne pouvait pas appliquer le même régime à l'Algérie, publia un travail fort remarquable. M. Charles Gide saisit la *Société de législation comparée* du *système Torrens*; M. Daniel, avocat général à Bourges, en fit le sujet du discours de rentrée en 1887. MM. Leroy-Beaulieu et de Lanessan appelèrent l'attention sur l'application de la loi immobilière tunisienne. MM. Georges Rondel, Émile Worms, Léon Donnat, de France de Tersant, qui avait été le premier conservateur de la propriété foncière en Tunisie, publièrent des travaux très importants sur cette question. Le public qui avait ignoré jusque-là l'*Act Torrens*, finit par s'en préoccuper. La Faculté de droit de Paris mit au concours la question du régime foncier français dans les termes suivants : « *Du meilleur régime de publicité en matière de constitution et de transmission de droits réels immobiliers.* » Les concurrents auront à chercher par quels procédés et dans quelle mesure il convient, en matière de droits réels, d'organiser un régime de publicité qui garantisse les acquéreurs de la propriété immobilière. Ils devront, à cet effet, exposer les systèmes adoptés en France et à l'étranger, notamment le système allemand et celui de l'*Act Torrens*. »

Le prix fut remporté par un fonctionnaire de l'enregistrement, M. Em. Besson, dont le volume doit servir de manuel à tous ceux qui étudient la question de la propriété. En même temps, un congrès était organisé en 1889, à l'occasion de l'Exposition, et son président,

M. Duverger, professeur honoraire à la Faculté de droit, loin de se confiner dans une adoration béate de l'état de choses actuel, les professeurs de droit qui en faisaient partie, comme M. Léon Michel, étaient les premiers à reconnaître que si le code civil avait été un progrès considérable, s'il était un monument dont nous pouvions être fiers, il avait vieilli depuis 1804; que, non seulement il avait vieilli, mais encore qu'il contenait des dispositions contradictoires et incomplètes; que non seulement en Australie, mais en Europe même, d'autres peuples, comme l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, étaient arrivés à constituer un régime de la propriété supérieur au nôtre. On constata que la Belgique avait modifié depuis 1851 son régime hypothécaire et qu'elle avait établi un cadastre qui, tenu au courant, donnait aux transactions immobilières, des garanties qu'elles n'avaient pas en France. Le congrès arriva à adopter des résolutions qu'on peut résumer ainsi :

Établissement d'un livre foncier, réel et non personnel, avec le principe de la force probante ou principe de la légalité; l'inscription au titre foncier constituant le titre irrévocable du droit, manifesté par l'inscription à l'égard de toute personne intéressée; publicité et spécialité de toutes les hypothèques et privilèges; publicité étendue aux actes déclaratifs et aux mutations par décès; constatation de l'immatriculation par un certificat de titre remis au propriétaire et de la cession de sa propriété à un tiers par un acte authentique de transfert; toutes les inscriptions du registre foncier portées sur le certificat du titre; tel est le résumé des résolutions du Congrès de 1889.

Il examina également la réfection du cadastre et, à ce sujet, il envisagea deux hypothèses : celle où, pouvant être effectué à bref délai aux frais de l'État, le cadastre entraînerait simultanément la confection des livres fonciers et la réforme hypothécaire avec immatriculation obligatoire pour les immeubles; celle où il serait ajourné, et, dans ce cas, la réforme hypothécaire et l'établissement de livres fonciers devraient être faits immédiatement après une triangulation opérée par l'État; ici, l'immatriculation serait facultative.

Le Congrès termina ses travaux en nommant une Commission permanente, chargée de réunir un second Congrès. MM. Dansaert, président du Crédit foncier de Belgique, Hubert Brunard, avocat à Bruxelles, furent chargés de préparer un rapport sur l'*Immatriculation;* M. Fravaton, sous inspecteur de l'enregistrement, sur le *Livre foncier;* M. Massigi, sur la *Transmission de la propriété et* la *constitution de droits réels;* M. A. Challamel, sur le *Système hypothécaire*; MM. Duplan et Flour de Saint Genis, sur l'*Organisation des*

bureaux. M. Léon Michel fut désigné comme rapporteur général.

Malgré les pertes cruelles de MM. Duverger, Dain et Gonse, la Commission permanente continua ses travaux et réunit un second Congrès *pour l'Etude de la transmission de la propriété foncière* qui s'est tenu du 17 au 22 octobre.

Nous avons montré que le Congrès de 1889 avait adopté tous les principes sur lesquels repose le *Système Torrens*. La Commission permanente pensait que, dans le second Congrès, il s'agissait de les dégager d'une manière plus nette et plus précise, en examinant de quelle manière ils pourraient être adaptés à notre législation et à nos habitudes. Elle croyait devoir faire une œuvre en quelque sorte parallèle à celle qu'accomplit, au ministère des finances, la Commission du cadastre, instituée par M. Rouvier, le 30 mars 1891, et dont le rapport qui précède le décret indique nettement le but : Chercher le moyen d'arriver à la détermination physique et juridique de l'immeuble dont les effets doivent être constatés dans un document public et authentique qui est le titre de propriété.

Je n'ai nulle peine à reconnaître que si le Congrès de 1892, qui s'est composé de plus de six cents membres, a eu une importance considérable, beaucoup de ses membres y vinrent avec l'intention bien arrêtée de considérer l'œuvre du Congrès de 1889 comme nulle. Ils désiraient même faire un peu plus. Ils voulaient la détruire.

Dans quelle mesure y sont-ils parvenus?

D'abord, au lieu d'étudier l'immatriculation et l'organisation du Livre Foncier, ils ont demandé tout d'abord l'étude de la question des hypothèques. Dans un congrès comme dans une assemblée, on attache beaucoup trop d'importance et on perd beaucoup trop de temps dans les questions d'ordre du jour. Il vaut mieux commencer par discuter et agir, quitte à constater que la méthode adoptée manque de logique. MM. Fabre, Martin et leurs amis, ne manquaient pas de logique, seulement ils en avaient une autre que celle des membres de la Commission permanente. Ils désiraient borner l'œuvre du congrès à un vœu en faveur d'une réforme hypothécaire. Ils eurent immédiatement satisfaction. Dès la première séance, à l'unanimité, le Congrès adopta le principe que toutes les hypothèques et tous les privilèges devaient être soumis à la double règle de la publicité et de la spécialité. Tous les partisans du *Système Torrens* adoptèrent avec empressement cette résolution, car autrement, il est inapplicable. Mais est-ce tout? M. Dansaert montra, par l'expérience de son propre pays, que cette réforme était insuffisante. La Belgique la possède depuis 1851 et cependant, les hommes qui veulent donner plus de sécurité, une plus grande facilité de transmis-

sion et plus de crédit à la propriété, demandent encore de nouvelles améliorations.

La majorité du Congrès en arriva peu à peu à partager l'opinion que la réforme hypothécaire ne pouvait être détachée de l'ensemble du régime formé. Elle en arriva à formuler le vœu qu'il y aurait avantage à établir dans les titres de propriété la description des immeubles avec les références au cadastre. Seulement quand on en arriva à examiner le cadastre actuel, on s'aperçut que si on avait mis cinquante ans à l'établir on avait oublié une chose, c'était de l'entretenir. Il en résulte d'après les rapports de MM. Cheysson et Charles Piat, que 13.000 communes comprenant 20 millions d'hectares, doivent être réarpentées complètement ; que dans 22.000 communes comprenant 29 millions d'hectares, il doit y avoir un réarpentage partiel : il ne reste donc que 1.100 communes et 3 millions d'hectares qui n'ont pas besoin de revision cadastrale. M. Neymarck rappela que, dans une enquête personnelle qu'il avait faite auprès d'un certain nombre de notaires, ils lui avaient répondu qu'ils considéraient le cadastre comme insuffisant. Le Congrès de 1892 vota donc qu'il « est désirable que le cadastre soit refait dans ses parties défectueuses, revisé dans les autres ». Ces principes posés, arriva la discussion des *Livres Fonciers* : ils furent repoussés par 222 voix contre 71. Il est vrai que le lendemain, à l'unanimité, moins 2 ou 3 voix, le Congrès demanda qu'ils fussent expérimentés en Algérie et dans les colonies.

Il est bien entendu que je ne soupçonne personne d'avoir essayé de faire prévaloir ses intérêts professionnels ou personnels sur l'intérêt général. Seulement il y avait beaucoup de notaires au Congrès, et il se trouve qu'ils ont tous voté contre les Livres Fonciers : seulement, il y avait beaucoup de conservateurs des hypothèques et de receveurs de l'enregistrement, et la moitié a voté à peu près avec les notaires. Pourquoi ? Eh ! tout simplement parce que ces messieurs ont des habitudes acquises et que le changement les effraie. Il est rare que ce soient des spécialistes qui fassent des transformations profondes : ils ont leur routine, et entre ces deux facteurs, besoin de la réforme et crainte de la réforme, c'est la crainte qui l'emporte.

Cependant étaient-ce donc de grands révolutionnaires qui soutenaient le principe du Titre Foncier et du titre irrévocable ? C'étaient des professeurs de droit comme MM. Léon Michel, Massigi, des avocats comme M. Challamel, des hommes pratiques comme MM. Dansaert et Hubert Brunard, certains fonctionnaires, comme MM. Emmanuel Besson, de France de Tersant, un ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Noël Pardon. On reproche volontiers à notre

administration d'être routinière. Mais ce Congrès a prouvé qu'il y avait des hommes appartenant à des professions indépendantes qui étaient tout prêts à lui reprocher son audace et son esprit d'aventure. Je peux bien citer, sans crainte de le compromettre, comme épouvantail M. Boutin, le directeur des contributions directes, parce qu'il est considéré comme l'inspirateur et le boute-en train de la Commission du Cadastre.

Nommée par le ministre, composée de quelques sénateurs et députés, mais surtout de conseillers d'État, de magistrats, de professeurs de droit, de quelques spécialistes et de fonctionnaires de l'enregistrement et des contributions directes, elle s'est montrée beaucoup plus hardie que ce Congrès accessible à tous. Le 12 novembre 1891, la sous-commission juridique a adopté, sur la proposition de MM. Neymarck et Challamel, « le principe de l'établissement des titres fonciers »; le 17 novembre, elle a complété ce premier vote en spécifiant que ce titre serait réel et non personnel.

Pour que l'opposition faite par le Congrès à l'établissement du Livre Foncier réel, pût avoir une répercussion efficace sur la Commission du Cadastre, il eût fallu que les arguments invoqués fussent tellement frappants que tous dussent se résigner à dire : « Notre système immobilier est décidément aussi parfait que puisse l'être une institution humaine. Gardons-le donc précieusement et prenons garde d'y toucher. »

Mais les discussions qui ont eu lieu n'ont point prouvé une trop grande exagération dans cette boutade de Dupin : « Celui qui achète n'est pas sûr d'être propriétaire, celui qui paie de n'être pas obligé de payer deux fois et celui qui prête d'être remboursé. »

Des notaires sont venus dire : « Ne touchez pas à la propriété, car il y a beaucoup de propriétaires qui ne pourraient justifier de leurs titres. Cependant ils achètent, ils vendent, ils empruntent. » Soit. Mais cette anarchie est-elle l'ordre? Faut-il conserver ce chaos par peur de le troubler? Cette objection, déjà faite par les *solicitors* anglais, nous paraît un argument pour la réforme et non contre la réforme. Elle consolidera les droits aujourd'hui précaires. Si elle élimine quelques usurpateurs de leurs possessions, elle fera œuvre de morale et de justice. Est-ce ceux-ci qu'elle troublera? Mais qui donc oserait se faire l'apologiste du maintien de leur quiétude?

Au fond reste toujours la vieille antithèse entre les biens meubles et les immeubles. Les gens sages considèrent que les immeubles doivent justifier leur nom en restant toujours entre les mêmes mains. Beaucoup de personnes ne regardent pas la terre comme un instrument de travail. Les uns la considèrent comme une sorte de

tirelire dans laquelle on assure d'autant mieux l'argent qu'on y place qu'on peut moins facilement s'en servir ; les autres comme une sorte de portion de la situation personnelle ou de famille du propriétaire. Les gens qui ont une telle conception de la propriété sont logiques quand ils considèrent avec effroi un système qui permet à un propriétaire de vendre sa propriété par voie d'endossement, sous la seule condition de l'enregistrement ou qui peut engager sa propriété en déposant son titre dans une banque et en empruntant sur nantissement. On a dit avec épouvante : « Mais alors, un propriétaire, dans un moment d'abandon et de délire, pourrait se dépouiller de sa propriété ! » Mais un propriétaire d'un titre de rentes nominatif est exposé à ce danger ; un possesseur de valeurs au porteur court encore bien plus de risques. Parce qu'un prodigue, ayant la tête et le cœur faibles, peut être exposé à ce danger, qui n'intéresse que lui, eût-il fallu ne jamais créer de valeurs nominatives, ni de titres au porteur?

On a encore menacé la propriété de son absorption par l'État: on a voulu montrer dans la garantie donnée par l'État une sorte de danger socialiste. Cependant jusqu'à présent, on a généralement admis que l'État est surtout un producteur de sécurité. S'il se désintéresse de cette mission, ou pour un motif ou pour un autre, s'il remplit mal cette mission, il est condamné. De tous les reproches qu'on puisse faire à un gouvernement, le plus grave, c'est d'y manquer. Notre législation actuelle, nos pratiques donnent-elles à la propriété le maximum de sécurité auquel elle puisse prétendre? N'y a-t-il pas ailleurs des systèmes qui sont supérieurs sous ce rapport? Faut-il les dédaigner, demeurer dans notre optimisme, et nous enfermer dans notre satisfaction indifférente?

Si nous avions proposé une réforme sortie tout entière de notre cerveau, nos adversaires n'eussent pas manqué de la traiter de chimérique, d'utopique, et d'accuser les hommes de théorie de ne rien connaître à la pratique : comme si nous tous, dans notre vie, nous n'avions pas été plus ou moins mêlés à la pratique des choses ! Mais nous n'avions pas cet honneur : la réforme dont je parlais plus spécialement est appliquée depuis 1858 dans l'Australie du Sud ; elle s'est étendue ensuite dans toute l'Australie ; de là, elle a gagné les îles Fidji, la Colombie britannique et l'État d'Iowa en Amérique. Enfin elle est appliquée en Tunisie depuis 1885. On répond alors : — Que sont ces pays? Des pays neufs ! Ce qui est bon pour eux ne saurait être bon pour des pays vieux. On pourrait répliquer que si nous voulons laisser tous les avantages aux pays neufs, nous arrivons d'autant plus vite à la caducité. Mais l'argument ne porte pas.

car il y a de vieux pays, des pays d'Europe, qui ont adopté le régime des Livres Fonciers : Bade de 1810 à 1822 ; plusieurs cantons de la Suisse en 1829; Saxe-Weimar, en 1836; Mecklembourg en 1851 ; Saxe-Altenbourg en 1852 ; Lubbeck et la Prusse en 1872; Oldenbourg en 1876; Brunswick et Hambourg en 1878; Autriche et Dalmatie en 1881.

C'est une singulière manière de prouver son patriotisme que de refuser d'examiner et d'adapter à son pays un système qui réussit ailleurs. M. Massigli a demandé si nous eussions dû nous passer des chemins de fer, parce qu'ils nous sont venus d'Angleterre, du téléphone, parce qu'il nous vient d'Amérique et des warrants, des chèques, de la caisse d'épargne postale et autres institutions qui sont nées et se sont développées tout d'abord sur d'autres territoires que le nôtre. Nous avons notre tradition et notre passé, mais devons-nous y rester à jamais enlisés ? Est-ce que nous croyons encore que l'âge d'or est derrière nous ? Est-ce que nous devons nous hypnotiser dans une contemplation fétichique du code de 1804 ?

On a peint l'effroi des propriétaires à qui on viendrait dire : « Au lieu de titres, plus ou moins contestables, plus ou moins obscurs, de paperasseries et de grosses allongées au mètre, vous aurez un titre simple, clair, définitif, irrévocable, vous mettant à l'abri de toute contestation : ce titre vous pourrez l'échanger rapidement et sûrement ; si vous avez un besoin passager d'argent entre deux récoltes vous pourrez vous en procurer par nantissement : si vous avez recours à l'hypothèque, l'hypothèque présentant plus de certitude, votre crédit sera à meilleur marché ! » Malgré l'éloquence de M. Martin, nous ne voyons pas les propriétaires frappés de terreur à l'aspect de ces avantages. Nous sommes convaincu qu'ils ne sont pas assez ennemis de leurs intérêts pour n'en être pas enchantés, quand ils les connaîtront et les comprendront.

Yves Guyot.

LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE

I

PRÉLIMINAIRES

Quand on réfléchit à la conduite que nous avons tenue depuis la conquête vis-à-vis des indigènes de l'Algérie et que l'on veut se rendre compte des efforts que nous avons tentés pour les amener à notre civilisation, on est frappé de ce fait que nous nous sommes rarement placés sur le terrain économique.

On a cru longtemps, en France, que l'instruction et la propagation de nos idées de justice sociale suffiraient pour effacer les haines et pour attirer vers nous une race dont nous séparent la langue, les mœurs, les traditions religieuses et familiales et, par-dessus tout, les intérêts. On commence à peine à s'apercevoir que c'est d'abord par la communauté des intérêts matériels que nous nous attacherons l'Arabe et que l'assimilation économique est la seule dont il soit actuellement susceptible.

Parmi les questions économiques qui, en Algérie, s'imposent à notre étude, celle des impôts arabes est assurément une des plus importantes et des plus délicates. Depuis longtemps, on a reconnu les défectuosités de leur assiette, et bien qu'une partie des causes qui avaient nécessité, au début, le maintien de l'ordre de choses établi ait disparu depuis lors, le système fiscal des Turcs, avec les modifications qu'y avait introduites Abd-el-Kader, a continué à subsister jusqu'à nos jours.

Nous nous sommes bornés, jusqu'ici, à améliorer l'assiette de ces impôts et à régulariser leur perception, sans leur faire subir une transformation les mettant en rapport avec les contributions de la métropole. Les éléments, dit-on, nous manquent. C'est qu'en effet le problème de leur transformation est intimement lié à celui de la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes, que les procédés employés jusqu'ici sont loin d'avoir résolu.

Mais aujourd'hui que l'on paraît vouloir abandonner, pour le régime de la propriété, la voie tracée par les lois de 1873 et de 1887 et que l'on sent la nécessité d'un système analogue à celui de l'*Act*

Torrens, avec création de registres fonciers, il est permis de croire à la possibilité de cette transformation.

Au moment où une commission sénatoriale étudie les questions algériennes, il n'est peut-être pas inutile d'apporter sur ce sujet, qui a été assez rarement abordé, des éléments d'appréciation et de discussion.

Pour mieux apprécier la réforme dont les impôts arabes pourraient être susceptibles, il nous paraît nécessaire de jeter un coup d'œil sur leur origine historique, de relater les améliorations et les tentatives de réforme dont ils ont été l'objet, enfin de montrer les vices de leur mode actuel d'assiette et de recouvrement.

II

L'IMPOT SOUS LA DOMINATION ARABE, SOUS LA DOMINATION TURQUE ET SOUS LE GOUVERNEMENT D'ABD-EL-KADER.

La redevance primitive imposée aux peuples de l'Islam était le *zekkat* [1]. Le prophète l'institua en 623. *Le Koran*, chap. LVIII, verset 14, le qualifie d'*aumône légale*. C'était une dîme prélevée sur le revenu mobilier et immobilier et perçue par le *Souverain*, puisque, chez les nations musulmanes, l'Église et l'État se confondent.

Le *zekkat*, obligatoire pour tout musulman et considéré comme doué d'une vertu purificatoire [2], ne frappait que les biens dont la valeur dépassait 120 francs [3] et que l'on possédait depuis plus d'un an. Ces exemptions rappellent le principe moderne de l'*exonération du minimum d'existence*. Tout ce qui était considéré comme richesse pour le musulman, chameaux, menu bétail, céréales, fruits, numéraire, bijoux, etc., était soumis à l'impôt. Les biens *habbous* (religieux) n'étaient pas exceptés.

A côté de la dîme légale, prélevée en nature sur les seuls musulmans, il y avait la *capitation*, contribution personnelle imposée aux infidèles vaincus, tributaires de l'Islam. Elle était en moyenne de 24 francs [4] par tête et par an. C'était l'*impôt proprement dit*, dont le produit alimentait la caisse du fisc, pour être employé aux dépenses de l'État.

Tant que le pouvoir, dans la régence d'Alger, resta aux mains des chefs de tribus, le *zekkat* conserva sa forme religieuse et patriar-

---

[1] Prélèvement.

[2] Robbe. *Journal de jurisprudence*, années 1870-1871.

[3] 200 dirhem.

[4] 40 dirhem.

cale. Mais, peu à peu, avec le développement de la société musulmane, les gouvernements se compliquèrent. Leurs besoins devinrent plus grands et le *zekkat* perdit à la longue son caractère primitif pour devenir un véritable impôt, s'appliquant à la fortune individuelle sous ses formes les plus diverses et les plus variables.

Le gouvernement turc aggrava l'impôt. Les Turcs se servirent d'abord de l'impôt comme d'un moyen politique, puis en vinrent aux exactions les plus grandes.

Le système fiscal des Turcs se rattachait à leur organisation militaire. Ils avaient divisé les populations algériennes en tribus civiles et sujettes (*rayas*), qui supportaient toutes les charges, et en tribus militaires (*maghzens*), qui étaient faiblement imposées.

Pour les tribus civiles, l'impôt était, pour ainsi dire, un butin s'étendant sur tout.

L'énumération suivante en donnera une idée.

Les Turcs percevaient d'abord l'*achour*, qui était le *zekkat* appliqué aux revenus du sol. Cette contribution, analogue à la dîme des pays catholiques, était fixée au dixième des récoltes.

Venait ensuite le *zekkat* proprement dit, prélèvement sur le gros et menu bétail et autres objets mobiliers. La quotité de cet impôt variait selon les circonstances, les temps et les objets imposés, et il n'était pas général dans toutes les parties de la Régence. Il n'existait pas à Constantine, et c'est dans le but d'égaliser les charges et, en même temps, pour améliorer les revenus publics, que le gouvernement français l'établit progressivement en 1857 et 1858. Le *zekkat* constituait un impôt très lourd sur le capital.

Dans la province de Constantine, on percevait le *hockor*. C'était le loyer des terres dites *azels* qui formaient le domaine du beylick de Constantine et on le considérait comme une redevance due à l'État, seigneur de la terre.

Il y avait ensuite la *lezma* [1]. C'était en réalité un véritable prix de fermage qu'un chef de tribu payait au Trésor pour avoir le droit de retirer de la tribu tous les revenus que ses moyens d'action pouvaient lui procurer.

Dans les circonstances graves, on percevait un impôt extraordinaire appelé *el maouna* [2], qui n'avait, par sa nature même, aucune assiette fixe. C'était, le plus souvent, un impôt d'approvisionnement en grains, qui servaient à faire du biscuit pour les troupes.

La *eussa* était un droit sur les achats de grains que les tribus

---

[1] Obligation.

[2] Ce qui vient en aide.

sahariennes faisaient dans le Tell. Cet impôt en engendrait un autre : *la bezra*.

Les tribus du Sud étant obligées de venir, chaque année, acheter leurs grains dans le Tell, chaque bey donnait aux tribus intermédiaires entre le Tell et le Sahara, dans l'étendue de son gouvernement, l'autorisation d'aller au-devant des populations du Sud pour arriver, au moyen de cadeaux, à les amener dans le beylick, de préférence aux beylicks voisins. Chaque bey percevait ensuite la *eussa*, contribution alors considérable, et donnait à chaque chef qui avait fait ce courtage entre le Tell et le Sud la faculté de percevoir, pour son compte particulier, une redevance appelée *bezra*, qui était répartie entre ce chef et les principaux de sa tribu.

La *bezra* fut supprimée par une circulaire du maréchal Bugeaud du 6 août 1845.

Outre ces impôts, les tribus pouvaient être frappées d'une amende (*el khetia*), en réparation d'une faute. Elle était ordonnée, soit pour une faute personnelle à l'être collectif de la tribu, soit lorsqu'elle ne provenait que du fait de quelques habitants.

Le recouvrement de ces impôts était fait par les aghas et les caïds qui se servaient, dans ce but, des cavaliers *maghzens*. Ces fonctionnaires avaient, à titre de rémunération, une part proportionnelle dans le produit de l'impôt.

Il y avait aussi certaines contributions spéciales : le *hak el burnous*, droit d'investiture à la charge des chefs lorsqu'ils prenaient possession de leurs fonctions; le *hak el chabir* (droit de l'éperon), impôt particulier aux tribus *maghzens* de la province d'Oran.

Une sorte de corvée, *la touiza*, était imposée aux tribus pour la culture des terres du beylick, lequel possédait d'immenses propriétés, qu'il cultivait directement par ses *khammès*.

Les Turcs percevaient encore le *droit d'ancrage* sur les bâtiments de commerce étrangers et l'octroi de mer sur les marchandises et objets venant de la chrétienté.

Mentionnons aussi une contribution spéciale aux Juifs, appelée *djia*, sorte de capitation, qui était le signe de leur sujétion.

Il serait trop long d'énumérer toutes les contributions que percevaient les Turcs sur les corporations, métiers et industries. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'en outre des contributions versées au beylick, chaque fonctionnaire, depuis le ministre jusqu'au simple khodja, en percevait d'autres pour son propre compte et ces dernières n'étaient ni les moins lourdes, ni les moins vexatoires.

Combien ces divers impôts pouvaient-ils rapporter au Trésor de la

Régence ? Il serait bien difficile de le dire. M. Schaller [1] évalue les recettes du gouvernement algérien, pour 1822, à 434.800 piastres, soit 2.347.920 fr. [2]. Si on déduit 680.400 fr. de tributs payés par divers rois, il resterait à la charge des Algériens 1.667.520 fr. Mais ce chiffre pouvait facilement être quintuplé par le fait des pressions exercées par les fonctionnaires. Les dépenses s'élevaient, d'après le même auteur, à 4.638.600 fr. de notre monnaie, soit un déficit de 2.290.680 fr.

L'émir Abd-el-Kader percevait, en principe, les mêmes impôts que les Turcs, mais avec quelques modifications. Son système se rapprochait davantage des principes du Koran. Ainsi, sous son administration, les tribus *maghzens* ne jouirent plus des immunités que leur accordaient les Turcs, en raison des services qu'ils leur rendaient au point de vue militaire. Tous les musulmans indistinctement durent payer les impôts réguliers. Les tribus du Sud elles-mêmes qui, sous les Turcs, payaient la *eussa* et la *bezra* durent se conformer aux ordres d'Abd-el-Kader et acquitter l'*achour* et le *zekkat*.

Le *bit-el-mal* [3] ou Trésor public était alimenté, outre la plupart des impôts perçus par les Turcs, par le cinquième du produit des razzias, prélèvement prescrit par le Koran, chap. VIII, verset 42, et qui remonte à l'année 624.

Les besoins de la guerre obligèrent l'Emir à avoir plusieurs fois recours à la *maouna*.

Sous son administration, les cheiks jouaient, pour le recouvrement de l'impôt, un rôle direct. Ils le percevaient eux-mêmes, la plupart du temps en nature.

L'autorité d'Abd-el-Kader ne s'étendait que sur une partie de l'Algérie.

Dans la province de Constantine, où le bey n'avait jamais voulu reconnaître son autorité, aucune modification n'avait été introduite dans les impôts.

On voit, par le court exposé que nous venons de faire, que, sous les Turcs, l'impôt avait le plus souvent une base inique, et qu'il était livré à tous les hasards d'une perception sans contrôle. Il retombait en grande partie sur la terre. Quand on réfléchit à l'influence qu'un pareil état de choses peut exercer sur l'état économique d'une nation, que l'on tient compte de l'organisation de la

---

[1] *Algérie pittoresque*. Toulouse, 1843.

[2] La piastre valant 5,40.

[3] Maison de l'argent.

famille et de la société musulmanes, de l'ignorance et de la paresse des Arabes, on ne s'étonne plus de l'état dans lequel est tombée l'agriculture chez les indigènes de l'Algérie.

III

LES IMPOTS ARABES DEPUIS LA CONQUÊTE. AMÉLIORATIONS ET TENTATIVES DE RÉFORME.

Au début de la conquête, nous n'occupions que la ville d'Alger, et nous n'avions pas à nous préoccuper des impôts arabes. Le général en chef se borne, dans ses arrêtés, à substituer notre gouvernement à celui des Turcs pour la perception des impôts de consommation, dans la ville même, et à introduire certaines contributions de la métropole.

Mais, dès nos premiers pas dans l'intérieur, cette question des impôts arabes dut se poser. Devait-on maintenir les anciens tributs que percevaient les Turcs sur les indigènes?

On pensa tout d'abord qu'il n'y avait pas lieu de le faire. On était imbu de l'idée de montrer aux Arabes la supériorité de notre civilisation, et on croyait que la levée de ces tributs était un acte de brigandage de la part des Turcs. Mais on ne tarda pas à revenir sur ces idées. Une commission nommée le 7 juillet 1833 *pour aller recueillir les faits propres à éclairer le gouvernement sur l'état du pays*, estime [1] « qu'il faut faire revivre les anciens tributs et les exiger par la force, partout où la force peut s'étendre ». C'était une raison politique qui avait décidé la commission. Il s'agissait de montrer notre puissance aux Arabes, et on s'apercevait qu'ils attachaient à la levée de ces tributs l'idée de souveraineté.

On décida donc, en principe, que l'on percevrait sur les indigènes cultivateurs les mêmes impôts que le gouvernement turc. Mais là commençait la difficulté. Quels étaient ces impôts? Nous ne le savions même pas. Les registres de l'administration turque avaient en partie disparu ou avaient été altérés. Nous fûmes donc obligés de nous en rapporter au témoignage des indigènes, qui avaient intérêt à nous tromper. Dans ces conditions, l'impôt ne pouvait avoir qu'une assiette très défectueuse, et on le percevait la plupart du temps en nature, par l'intermédiaire d'agents indigènes.

Cependant, peu à peu, les ténèbres s'éclaircirent. Après l'*achour* et le *zekkat*, nous découvrîmes la *lezma*, la *cussa*, la *bezra*, le

---

[1] Séance du 6 novembre 1833.

hockor, dont la nature resta longtemps inconnue, et que l'on confondait avec l'*achour*.

C'est ainsi que, jusqu'en 1842, nous nous livrâmes, pour ainsi dire, à un travail de découverte, cherchant les documents que l'on dissimulait, sollicitant des renseignements que l'on faussait. L'établissement de l'impôt, l'emploi de ses produits, son mode de perception n'avaient rien d'uniforme ni de fixe.

Entre temps, l'ordonnance du 21 août 1839 avait jeté les bases d'une véritable organisation financière en réglementant le service de la comptabilité, mais l'assiette vicieuse des Arabes n'était nullement modifiée.

En 1842, le gouvernement essaya de reconstituer le passé en faisant établir par les bureaux arabes une statistique faisant connaître :

1° Le nombre de fractions de chaque tribu (douars ou ferkas) et le nombre de tentes de chaque douar, afin de connaître approximativement le chiffre de la population ; 2° les genres de produits de chaque tribu ; 3° le nombre de ses cavaliers montés et armés ; 4° le relevé des impôts payés annuellement, soit aux Turcs, soit à l'émir Abd-el-Kader. Cette statistique, terminée seulement en 1845, ne put fournir que des données approximatives et, en général, des chiffres fort au-dessous de la vérité.

En 1844, le maréchal Bugeaud, qui a beaucoup fait pour l'amélioration économique de l'Algérie, s'efforça d'établir de l'ordre dans la perception des impôts arabes. Un travail sur le « Gouvernement de l'Algérie » réglementa la marche à suivre par l'administration française pour substituer peu à peu au régime turc et à celui de l'émir un mode de répartition plus uniforme, ôter à l'impôt tous sens religieux, arriver à le percevoir partout en argent, et hâter le moment où les indigènes ne seraient plus obligés de le percevoir pour nous.

Une circulaire du 17 février 1844 donne des instructions à ce sujet. Elle supprime en même temps un droit sur le mariage que l'on percevait sur un petit nombre de points. Une autre circulaire du 12 février 1844, avait réglementé la législation des amendes.

L'importante ordonnance du 17 janvier 1845 fut le point de départ d'une organisation qui subsiste encore aujourd'hui, du moins quant à ses principales dispositions, et dont les bases varient suivant qu'il s'agit de la province de Constantine ou des provinces d'Alger et d'Oran. Cette ordonnance établit une nouvelle répartition des recettes et des dépenses afférentes tant au budget de l'État qu'à celui de la colonie, et, profitant des études faites, depuis quelques

années, sur les produits de l'ancien beylick, elle introduit dans les impôts arabes un mode de constatation plus en rapport avec les formes de notre comptabilité publique. L'ordonnance du 2 janvier 1846 prescrivit toutes les dispositions administratives qui devaient assurer l'exécution du nouveau régime financier. Les contributions arabes rentrèrent exclusivement, tant pour leur établissement que pour leur perception, dans les attributions du ministre de la Guerre, les rôles furent rendus exécutoires par le Gouverneur général ou, en vertu de ses ordres, par les commandants supérieurs. La fixation dut, en principe, être faite en numéraire. Mais, dans l'intérêt de l'approvisionnement de l'armée, les impôts pouvaient être acquittés en nature, après autorisation du Gouverneur général, suivant un tarif arrêté par le ministre. Les chefs indigènes, participant d'une manière plus directe au recouvrement, versèrent entre les mains du receveur des contributions diverses, qui faisait dépense dans ses écritures du dixième de ce produit, attribué à ces chefs pour frais de recouvrement, et de la part revenant aux localités comme ressources spéciales. En 1847, la répartition entre les contribuables de la tribu fut enlevée aux caïds. Ceux-ci dressèrent des états statistiques servant de base à l'impôt, et sur ces états-matrices, l'administration des contributions diverses établit les rôles, généralement par tribus, rarement par douars.

Ces ordonnances avaient mis de l'ordre dans la perception et dans la comptabilité, mais sans toucher aux bases mêmes de l'impôt.

Une tentative de réforme fut faite en 1852. Une commission instituée par le Gouverneur général comte Randon prépara un projet de décret portant création d'un seul impôt sur les revenus fonciers, appelé *gherama*, pour les populations chez lesquelles la matière imposable était recensée. Il s'agissait d'un impôt dont le contingent serait resté invariable pendant trois ans. L'impôt était établi sur le revenu *des terres de culture*, évalué d'après le *produit des récoltes et des arbres fruitiers*, et sur le revenu des *terres de pâture*, établi d'après le *produit des troupeaux*. Ce projet s'éloignait du principe établi par la loi de l'an VII, *l'égalité proportionnelle*.

En effet, l'impôt sur le revenu des terres, pour être proportionnel, doit frapper la généralité et avoir pour base, non le produit tel que le perçoit le propriétaire, mais la faculté productive du sol, sauf à fixer un minimum de cotisation si cette faculté est nulle ou presque nulle. Le projet primitif, transformé en projet d'arrêté, fut soumis à l'examen du Comité consultatif de l'Algérie et rejeté sur le rapport du général Charron, sénateur, ancien gouverneur général.

Une nouvelle commission fut instituée en 1859 par le comte de

Chasseloup-Laubat, alors ministre de l'Algérie, pour poursuivre les études sur cette question. Le projet élaboré par cette commission était divisé en deux parties bien distinctes : l'impôt foncier était établi en territoire civil et un impôt spécial était appliqué en territoire militaire, mesure transitoire pour arriver à une réforme plus complète. Les impôts à percevoir sur les indigènes avaient pour base : en territoire civil, l'étendue superficielle et la valeur du sol ; en territoire militaire, les produits agricoles.

Cet impôt s'éloignait des contributions directes de la métropole par deux points importants : 1° c'était un impôt établi sur la *valeur vénale* au lieu de la *valeur productive* du sol, c'est-à-dire sur le *capital*, au lieu d'être basé sur le *revenu* ; 2° c'était un impôt de *quotité*, au lieu d'être un impôt de *répartition*. Le projet n'eut pas de suite.

Une nouvelle commission fut nommée, le 27 septembre 1861, par le maréchal Pélissier, alors gouverneur général de l'Algérie, pour reprendre la question de la transformation des impôts arabes. Cette commission, après une discussion approfondie, prépara un projet de loi portant établissement d'une contribution foncière dans les territoires civils de l'Algérie et dans les circonscriptions des territoires militaires qui seraient successivement déterminées par le gouverneur général. Cette contribution, obligatoire pour les Européens comme pour les indigènes, aurait constitué un impôt de répartition analogue à l'impôt foncier perçu dans la métropole.

Toutes ces études aboutirent enfin à une décision impériale du 2 juillet 1864 qui sanctionna le principe de la contribution foncière en Algérie sur un Rapport du gouverneur général comte Randon. Ce Rapport fait connaître que la substitution de la contribution immobilière aux anciens impôts actuellement perçus dans les territoires occupés par les Arabes ne sera pas possible tant que la délimitation des tribus et la répartition des terres entre les douars et les individus ne sera pas effectuée, mais qu'il est utile d'établir, à partir d'une époque à déterminer ultérieurement, une contribution foncière sur toutes les propriétés immobilières privées, urbaines ou rurales, non assujetties aux impôts arabes.

Cette décision eut pour conséquence l'établissement du cadastre. Un arrêté du gouverneur général du 8 mai 1868 organisa ce service. Les opérations furent conduites, dès le principe, avec activité, mais elles furent interrompues quelques années plus tard. Il en résulte qu'aujourd'hui le cadastre n'a été exécuté que dans une faible partie du territoire, qu'il est incomplet, même dans les communes

de plein exercice, et qu'une révision des expertises serait nécessaire pour en tirer partie au point de vue de l'impôt.

Pendant ce temps, de notables améliorations étaient introduites dans la perception. Un arrêté décentralisateur du ministre de l'Algérie du 5 mai 1859 décida que les bases qui doivent servir à établir l'impôt arabe seraient préparées par le préfet, en Conseil de préfecture, pour les territoires civils et par le général, en conseil des affaires civiles, pour les territoires militaires ; que ce serait à ces fonctionnaires qu'il appartiendrait de rendre les rôles exécutoires et au ministre d'arrêter l'assiette de l'impôt. Les demandes en décharge ou réduction devaient être portées devant lesdits conseils : celles en remise ou modération soumises au ministre.

D'autre part, en 1857, le maréchal Randon avait tenté de substituer le *douar* et même *la tente* à la tribu, comme unité imposable. Après diverses expériences, on en vint à établir des rôles individuels en territoire civil, et des rôles collectifs, par douars ou ferkas, en territoire militaire.

A la suite de sa remarquable enquête sur l'Algérie, le comte Lehon avait demandé [1] qu'à partir du 1er janvier 1870, l'assiette et la perception des impôts indigènes fussent faites exclusivement par les services des finances. D'après lui, « on dégageait grandement la « question en faisant intervenir l'élément civil dans la perception « de l'impôt : on faisait disparaître aux yeux de l'indigène les sou- « venirs d'exactions qui, autrefois, l'avaient fait cruellement souf- « frir ». Son amendement fut rejeté, mais l'idée n'avait pas été perdue.

En effet, à la date du 22 août 1871, un arrêté du Gouverneur créait un emploi de *recenseur* dans chaque commune. Ce fonctionnaire appartenait au cadre du service topographique. Il était chargé de consulter tous les renseignements pouvant servir à la création des registres de l'état civil chez les indigènes et à l'administration politique du pays ; il devait établir les états statistiques nécessaires pour l'assiette des impôts. Des instructions, en date du 18 février 1872, lui traçaient la marche à suivre et lui indiquaient certains procédés d'estimation.

Enfin, un décret du 21 novembre 1874 créait des directeurs départementaux des contributions directes, avec les attributions qu'ils ont en France, sauf en ce qui concerne les travaux d'art du cadastre qui continuent à être préparés par le service spécial de la topogra-

---

[1] Chambre des Députés. Séance du 13 avril 1869. Amendement Lehon.

phie. A la suite de ce décret, les agents coloniaux adjoints au personnel continental des contributions directes en Algérie, conformément à l'article 2 de ce décret, pour être spécialement chargés des opérations relatives à l'assiette de l'impôt arabe dans les territoires non cadastrés, étaient désignés sous le nom de *répartiteurs* et, à partir du 1er avril 1877, les recenseurs en fonctions à cette époque dans les trois provinces de l'Algérie, prenaient le titre de *répartiteurs*. Ce sont ces fonctionnaires qui sont aujourd'hui chargés de l'assiette de l'impôt arabe en territoire civil.

Bien que les divers projets dont nous venons de parler n'aient pas abouti à la transformation des impôts arabes, les études auxquelles ils ont donné lieu ont eu cependant pour résultat indirect l'application en Algérie d'une taxe foncière sur la propriété bâtie[1], mais cette taxe qui, jusqu'en 1891, ne donnait lieu qu'à la perception de centimes additionnels au profit des départements, ne fonctionne que comme impôt complémentaire. Aussi, la question de la réforme de ces impôts est toujours à l'ordre du jour et n'a pas cessé de préoccuper le gouvernement et les conseils élus de la colonie. De remarquables discussions sur ce sujet ont eu lieu au Conseil supérieur en 1884 et au Conseil général d'Alger, dans la session d'octobre 1885. Dans le Conseil de gouvernement, on a pensé qu'aucune transformation partielle ne devait être opérée avant l'établissement en Algérie d'un système impositaire définitif et complet.

Néanmoins, pour remédier aux anomalies les plus choquantes que présentait l'assiette de la capitation en Kabylie, on a cru nécessaire de subdiviser la première classe de contribuables, taxée à 15 fr., en trois catégories, taxées respectivement à 15, 50 et 100 fr. Un arrêté a été pris dans ce sens, le 9 septembre 1886, par le gouverneur général.

Une autre amélioration importante a été faite à la même époque. Frappé de ce fait que, dans les territoires où il est appliqué, l'*achour* se paie en raison de l'étendue cultivée, avec cette différence que, dans la province de Constantine, il a une base fixe invariable et porte sur *l'ensemble des cultures*, tandis que dans les provinces d'Alger et d'Oran il ne pèse que sur les grains et varie en raison de la valeur présumée de la récolte, le Conseil de gouvernement a émis l'avis qu'il serait rationnel de frapper de l'impôt tous les produits de la terre, sans exception. Il était difficile de s'expliquer,

---

[1] Loi du 21 décembre 1884. Un projet de loi concernant l'établissement d'une taxe sur la propriété non bâtie en Algérie est en ce moment soumis à la Chambre.

en effet, que l'indigène cultivant les plantes maraîchères, les arbres à fruits, le tabac ou la vigne, fût exempt de toute redevance, alors que celui qui récolte le blé ou l'orge paie une taxe relativement élevée. A la suite de cet avis, un arrêté du Gouverneur du 20 septembre 1886 a décidé qu'à partir du 1er janvier 1887, toutes les cultures seraient soumises à l'impôt *achour* dans les départements d'Alger et d'Oran, et que ces cultures seraient imposées au même titre et dans les mêmes conditions que le blé et l'orge.

A. Bochard.

(*A suivre*).

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION MONÉTAIRE

Au moment où, sur l'initiative des États-Unis, va se réunir une Conférence internationale ayant pour objet la recherche d'une solution ou tout au moins d'une atténuation de la question monétaire, il n'est pas sans intérêt de présenter un aperçu de l'état actuel de cette question et des causes qui l'ont amenée à ce point. Il est d'autant plus intéressant de s'en occuper, que les conséquences des variations entre la valeur de deux métaux également employés comme monnaies de pleine valeur, ont été et peuvent être encore d'une importance très grande. On ne saurait, sans doute, attribuer à la baisse de l'argent ou à l'*appréciation* de l'or, les perturbations qui un peu partout, ont été relevées et ont atteint et le commerce, et l'industrie, et l'agriculture ; mais on ne saurait nier qu'une baisse aussi importante sur un métal dont le stock utilisé est considérable, dont la production constitue pour certains des pays producteurs une des choses principales à exporter ; qu'une variation dans les changes de l'Inde, de 1 sh. 10 5/8 et même souvent plus, à 1 sh. 2 1/2, taux actuel (août) ; que ces causes n'ont produit une notable partie des mécomptes relevés pendant ces vingt dernières années. A ce titre la question monétaire est surtout une question pratique, et c'est en ce sens qu'il importe qu'elle soit examinée.

La loi du 4 décembre 1871, qui établissait l'étalon d'or en Allemagne et décrétait le retrait des monnaies d'argent, fut la cause initiale de la crise monétaire. Sans doute, bien des années auparavant, la question de l'étalon unique avait été agitée, aussi bien en

France que dans les autres pays, mais ces discussions n'avaient eu sur le marché des métaux précieux aucune influence. L'Allemagne, au contraire, en jetant sur le marché une quantité d'argent relativement considérable, provoquait une baisse légère d'abord, mais que des mesures prises par les États de l'Union latine rendaient plus sérieuse, pour arriver d'année en année au taux que nous constatons aujourd'hui. Pourtant, dans les conditions où l'opération s'effectuait, la quantité d'argent qui devait chercher ailleurs un emploi monétaire n'avait qu'une importance relative. D'après les documents fournis à la Conférence monétaire de 1881, voici en effet comment ont été effectuées les ventes d'argent provenant des monnaies retirées de la circulation, une notable partie de l'argent produit ainsi (2.135.500 kilogs) ayant été employée à la frappe des monnaies nouvelles.

1873	52.962 kilog.	1877	1.434.048 kilog.
1874	351.842 —	1878	811.318 —
1875	107.449 —	1879 (9 mois)	188.872 —
1876	605.880 —		

Ces ventes ne représentaient qu'une partie, la plus considérable, il est vrai, de l'argent que la démonétisation des monnaies anciennes rendait disponible en Allemagne ; en adoptant les chiffres de M. Soetbeer, il restait encore environ 450 millions de marks en monnaies d'argent, soit approximativement 2 1/2 millions de kilogrammes. Forcément, les ventes auraient été réparties sur plusieurs années, et n'auraient sans doute pas dépassé 7 à 800.000 kilogr. par année. Mais le changement monétaire en Allemagne coïncidait avec les opérations nécessitées par le paiement de l'indemnité de guerre ; les pays de l'Union latine, et surtout la France, pouvaient seuls absorber l'argent offert, puisque les États-Unis étaient momentanément au régime de l'étalon d'or. C'était ainsi, pour la France, une charge nouvelle à un moment où chaque pays cherchait à maintenir ou mieux à augmenter son stock d'or. Aussi après diverses mesures destinées à enrayer les opérations basées sur les frappes d'argent payées en or, arrivait-on à la suspension pure et simple de la frappe, régime qui est encore celui de l'Union monétaire. L'Allemagne dût cesser ses ventes de métal blanc, et malgré le retour des États-Unis au bimétallisme, malgré l'absorption considérable résultant des lois Bland et Windom, la baisse qui s'accentua alors ne put être enrayée, et, avec des alternatives plus ou moins fréquentes, le prix de l'argent n'a cessé de décroître pour arriver au taux actuel.

Quoique la convention qui a définitivement mis fin à la frappe

dans l'Union latine soit de 1878, c'est à partir de 1876 qu'il convient d'étudier la question monétaire, car, tout au moins pour la France, c'est à partir de cette année que les ateliers monétaires furent fermés aux apports du métal argent. C'est également en 1876 que se réunissait en Angleterre la Commission chargée d'étudier les causes de la dépréciation de l'argent et ses effets sur le cours du change entre l'Inde et l'Angleterre. On constatait déjà certains inconvénients à la dépréciation de l'argent, et cependant, en mars 1876, le prix moyen était encore de 53 3/8 pence.

*
* *

Pendant ces seize années, de 1876 à 1891, la production des métaux précieux a présenté une différence sensible pour l'or et pour l'argent. Pour le premier métal, la production a été en décroissance jusqu'en 1889, et depuis cette époque seulement dépasse un peu la moyenne de 1876-1880 ; pour l'argent, au contraire, il y a une augmentation considérable, la quantité donnée pour 1891 étant presque double de la moyenne des cinq premières années. Dans un travail récemment paru [1], M. Soetbeer a fourni les chiffres de la production du monde entier jusqu'en 1889 ; d'un autre côté le directeur de la monnaie à Washington publie annuellement des statistiques à ce sujet. Les résultats ne sont pas en parfaite concordance, surtout pour l'argent, mais si on admet comme exacts les chiffres de M. Leech pour l'or, et si on suppose que pour l'argent l'écart des années 1890 et 1891 sera approximativement le même que pour les années précédentes, on arrive sensiblement aux chiffres suivants pour la moyenne de chaque période :

	Or	Argent
1876-1880	172.434 kil.	2.450.300 kil.
1881-1885.....	154.959 —	2.808.400 —
1886-1890.....	168.134 —	3.758.000 —
1891.....	188.531 —	4.840.000 —

Soit une production totale de 2.666.166 kilogrammes pour l'or et 49.923.500 kilogrammes pour l'argent.

Une partie seulement de cette production est destinée à l'emploi monétaire ; il faut, en effet, tenir compte de la portion des métaux précieux employés par l'industrie et de celle, très considérable égale-

---

[1] *Litteraturnachweiss über gold und münzwesen.* Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* (livraisons d'avril et mai), en a donné une analyse fort complète.

ment, qui est absorbée par les pays non civilisés. La détermination de ces quantités ne peut se faire que d'une manière approximative ; on n'a pas ici les données relativement exactes qui se rapportent à la production. Cependant, en divers pays, des recherches ont été faites pour estimer la quantité des métaux précieux consommés annuellement, soit au moyen de questionnaires adressés aux industriels, soit en compulsant les registres des administrations chargées du poinçonnage des matières d'or et d'argent ; aux États-Unis cette enquête s'effectue chaque année, et les résultats en sont consignés dans le rapport du directeur de la Monnaie. En se basant sur les données ainsi obtenues, M. Soetbeer a estimé à 90.000 kilogrammes pour l'or, et à 515.500 kilogrammes pour l'argent, les quantités de métaux précieux annuellement employées [1].

Quant à l'écoulement sur les pays non civilisés, où les métaux précieux, soit en lingots, soit en monnaies, sont recherchés pour constituer des ornements et surtout pour thésauriser, les statistiques commerciales ont conduit M. Soetbeer à admettre un prélèvement annuel de 20.000 kilogrammes d'or et 1.500.000 kilogrammes d'argent [2]. De la production annuelle, il faut donc déduire en chiffres ronds, 120.000 kilogrammes pour l'or et 2.000.000 kilogrammes pour l'argent. Il reste ainsi dans la période considérée, pour l'emploi monétaire :

746.000 kilogrammes d'or et 20.963.000 kilogrammes d'argent, en tenant compte, pour ce dernier métal, des quantités vendues par l'Allemagne.

L'emploi de l'or s'indique de lui-même, et en consultant les statistiques monétaires, on trouverait même des frappes pour une quantité bien supérieure à celle portée ci-dessus. La refonte, soit d'anciennes monnaies, soit de monnaies étrangères, joue ici un grand rôle, et suffit à expliquer cette différence.

Pour l'argent, la situation est loin d'être la même, car dans les conditions actuelles, l'exportation de monnaies de pleine valeur

---

[1] Comme l'a fort bien indiqué M. Soetbeer, il importe peu que les métaux précieux employés industriellement proviennent ou non de la fonte de monnaies ; le stock monétaire ne s'augmente en définitive que de la différence entre la quantité produite et celle qui est industriellement employée.

[2] Ces chiffres peuvent paraître élevés, mais il faut se rendre compte qu'il s'agit de tous les pays de l'Asie et de l'Afrique où peuvent être importés des métaux précieux, et que pour l'Inde seule, l'excédent des importations, dans la période 1875-76 à 1889-90, représente environ 280.000 k. d'or et 11.900.000 k. d'argent.

dans un pays étranger est une opération impossible. Les refontes existent pourtant, et ont aussi une certaine importance, mais elles ne comprennent guère dans chaque pays que des monnaies nationales, exception étant faite toutefois pour les dollars mexicains qui constituent une véritable monnaie d'exportation.

Dans la consommation monétaire de l'argent, le facteur le plus important est évidemment les États-Unis, puis ensuite l'Autriche, l'Angleterre, dont les frappes en ces dernières années surtout, ont été très importantes, la Russie et enfin l'Union latine au moins pour la période de 1876 à 1879. On arrive, en consultant les statistiques monétaires, aux résultats suivants :

Etats-Unis (monnayage ou lingots achetés suivant les dispositions de la loi Windom)	11.420.500 kil.
Autriche	2.961.400 —
Angleterre	1.521.100 —
Russie	1.500.000 —
France, Italie, Belgique	741.400 —

Soit un emploi monétaire de 18.144.400 kilogrammes pendant la période 1876-1891.

Il faut évidemment tenir compte des anciennes monnaies comprises dans ces frappes, qui diminuent d'autant la quantité de métal nouveau à employer ; mais si on veut considérer d'autre part, les frappes d'Espagne (700 millions en pièces de 5 pesetas ou en monnaies divisionnaires), celles du Portugal, de l'Union scandinave, etc., puis ce qu'il a fallu dans divers pays lors des refontes ou des frappes de monnaies divisionnaires, on admettra que, sur le solde de 2.800.000 kilogrammes (différence entre 20.963.900 kilogrammes considérés comme formant l'argent à usage monétaire, et les 18 millions 144.400 kilogrammes mentionnés ci-dessus) il ne doit rester qu'une portion bien faible à employer. Un stock flottant existe, le fait est incontestable, mais il doit être moins important qu'on ne le suppose et ne pourrait suffire à expliquer la baisse d'un métal qui, plus ou moins rapidement, a toujours trouvé depuis 1876 ce qu'on pourrait appeler son emploi normal.

Un autre fait, qui a également une réelle importance au point de vue monétaire, est la tendance de plus en plus grande à constituer, chez les grandes nations européennes, de puissantes réserves métalliques, principalement en or. Ce sont les banques d'émission qui servent surtout à constituer des stocks, et la comparaison des encaisses des principaux de ces établissements, fin 1875 et fin

1891, montrera toute l'importance de ce mouvement, dont les causes, il faut bien le dire, ne sont pas exclusivement d'ordre financier.

	EN MILLIONS DE FRANCS					
	1875			1891		
	encaisse totale	or	argent	encaisse totale	or	argent
Banque d'Angleterre	542 6	542.6	»	557 5	557.5	»
Banques d'Écosse et d'Irlande [1]	202.7	202.7	»	210.8	210.8	»
Banque de France	1.679 3	1.174.3	505.0	2591.8	1.337.6	1.254.2
Banques d'émission en Italie	143.3	67.3	76.0	442.5	371 4	71.1
Banque de Belgique	122.6	77.9	44.7	101.9	»	»
— des Pays-Bas	333.2	145.4	187.8	244 4	81.8	162.6
— austro-hongroise	336.0	169.6	166.4	552.7	136.1	416.6
— de l'Empire d'Allemagne	547.5	547.5	»	1.127.4	1.127.4	»
— Impériale russe	917.5	804.3	113.2	1.445.1	1.426 0	19.1

En admettant que l'encaisse de la Banque de Belgique soit composé comme celui de 1875, soit 63 millions en or et 38 en argent, on arrive aux chiffres suivants :

	1875	1891	Différences
Encaisses totales	4.824.7	7.274.1	2.449.4
En or	3.731.6	5.311.6	1.580.0
En argent	1.093.1	1.962.5	869.4

Il est à remarquer que l'augmentation de l'encaisse argent est produite par deux banques : la Banque de France et la Banque austro-hongroise, les autres accusant une diminution.

*
* *

Deux choses d'un ordre très différent sont ici à considérer : d'une part, l'accumulation, en des points déterminés, de quantités d'or de

[1] Il y a quelques millions en argent dans l'encaisse des banques d'Ecosse et d'Irlande, mais il ne doit pas être différent de beaucoup aux deux dates choisies, et l'excédent peut être considéré comme en or. La même observation s'applique à la Banque de l'Empire d'Allemagne, qui détient encore une somme assez importante en monnaies d'argent. On peut admettre cependant que le stock tenu ainsi a diminué dans la période considérée, ce qui augmenterait d'autant l'encaisse or.

plus en plus importantes, de l'autre, la baisse rapide du cours de l'argent, en présence, il est vrai, d'une production croissante, mais avec un emploi du métal, sinon immédiat, au moins suffisamment rapide.

L'augmentation des stocks d'or ne peut être considérée comme le résultat naturel de la production du métal, car un seul pays, les États-Unis, a absorbé à peu près toute la quantité considérée comme disponible pour l'usage monétaire. En effet, fin de 1875, le stock or des États-Unis était evalué à 180 millions de dollars, tandis que dans son dernier rapport, le directeur de la monnaie de Washington, M. Edw. O. Leech, évalue a 688 millions de dollars, la quantité de ce métal existant fin de 1891. Il y a là un accroissement de 508 millions de dollars, représentant plus que la quantité de métal disponible. Les chiffres donnés ainsi sont contestés, et on admet que le stock or des États-Unis est inférieur au chiffre officiel ; mais en admettant un écart beaucoup plus considérable encore que celui qu'on suppose exister, il ne resterait de l'or disponible qu'une quantité bien faible, et on peut estimer au moins à 1 300 millions, la part de l'augmentation dans les stocks européens, qui ne provient pas de la production du métal jaune. Cette somme de 1.300 millions de francs a dû forcément être puisée dans la circulation, au moins pour une grande partie, car les quantités fournies par les pays dont les finances sont obérées sont relativement faibles, et une portion en a été absorbée par les banques moins importantes qui ont été omises dans notre relevé. Il y a eu, pour la presque totalité, substitution des billets au porteur aux monnaies réelles, comme on le voit en comparant les encaisses et les émissions des deux banques dont les mouvements en ce sens ont été les plus importants, la Banque de France et la Banque de l'Empire d'Allemagne.

	Encaisse totale		Emission	
	1875	1891	1875	1891
Banque de France....	1.679	2.591	2.438	3.194
— d'Allemagne.	547	1.127	919	1.403

Les grandes banques du continent tendent ainsi à se placer dans une situation analogue à celle de la Banque d'Angleterre et des Banques d'Écosse et d'Irlande, où en dehors du chiffre établi par les acts de 1844 et 1845, tout billet doit avoir sa contre-partie en numéraire. De plus en plus les billets au porteur se transforment en certificats de dépôts de monnaie, et l'accumulation de ces énormes sommes en or doit être prise pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un

déplacement du numéraire, non un véritable accroissement de la richesse métallique.

Il en résulte un avantage et un inconvénient. Disposant de ressources beaucoup plus importantes que par le passé, les grandes banques peuvent rapidement prendre les mesures qui paraissent utiles pour venir au secours d'un pays voisin ; l'exemple de novembre 1890 est là pour le démontrer. Mais si, pour des raisons quelconques, politiques ou financières, ce secours n'était pas accordé, si les banques suivaient la conduite qui plus ou moins gratuitement est indiquée comme celle de la Banque d'Allemagne [1], il serait plus difficile d'obtenir le métal d'une circulation appauvrie, d'autant plus que les élévations du taux d'escompte pourraient être rendues sans effet par des élévations semblables chez les autres banques. C'est surtout au point de vue de l'Angleterre que cette façon d'agir doit être examinée, car les ressources métalliques du Royaume-Uni sont bien loin d'être proportionnées à l'énormité de ses risques, et sa véritable réserve monétaire est évidemment en France, en Russie, en Allemagne et aux États-Unis. Il est donc pour l'Angleterre de la plus haute importance que dans un moment de crise, elle puisse sans difficulté et sans délai, obtenir ce dont elle a besoin.

Si pour l'or, il ne peut y avoir discussion que sur l'importance des stocks monétaires, et la part plus ou moins grande prélevée dans la circulation, il n'en est pas de même pour l'argent, qui présente une situation particulièrement délicate. En mettant en regard, d'une part, la production croissante, de l'autre, des prix qui s'abaissent de plus en plus, l'explication était facile : la grande production augmentait la quantité du métal sans emploi et, comme conséquence, amenait la baisse des prix. En présence des statistiques monétaires, cette explication n'est plus possible, et il reste ce fait, difficile à expliquer, d'une offre peu supérieure à la demande (en prenant l'ensemble de la période), un emploi rationnel du métal produit, et pourtant une baisse qui dépasse en importance tout ce qu'on pourrait supposer.

---

[1] Dans un article inséré dans la *Fortnightly Review*, M. Samuel Montagu a parlé des moyens mis en œuvre par la Reichsbank pour s'opposer à l'exportation du numéraire. Dans son dernier ouvrage, *the Monetary question in* 1892, M. Ottomar Haupt combat cette assertion qu'il dit être absolument erronée. Vraie ou fausse, cette façon d'agir est considérée comme réelle en Angleterre, car dans les conférences faites cette année à l'*Institut des banquiers de Londres*, M. George Clare en a parlé absolument dans le même sens.

Le stock détenu par le Trésor aux États-Unis n'a là aucune influence. On peut critiquer les lois Bland et Windom, annoncer périodiquement qu'elles vont être rappelées, comme on l'a fait longtemps pour la loi Bland et comme on le fait maintenant pour celle qui l'a remplacée, mais les dollars et les lingots d'argent qui sont au Trésor n'ont pas sur le cours de l'argent plus d'influence que les 1.200 millions d'argent que détient la Banque de France. Ce qui est vrai, c'est que depuis le commencement de la crise, l'emploi de l'argent n'a plus aucune régularité ; sauf aux États-Unis, où on sait que chaque mois une quantité déterminée doit être achetée, rien n'indique ce qui sera utilisé à une certaine époque ; et il en résulte qu'à un moment donné il peut exister un stock considérable, alors que, quelques mois avant ou après, la quantité disponible sera presque insignifiante. Or comme une offre, même peu importante, suffit pour déprécier le cours, et que, d'autre part, il y a presque toujours une offre supérieure à la demande, il s'ensuit que la baisse est à peu près inévitable, et n'a d'autre limite que le coût de la production de l'argent. L'incertitude sur l'avenir du métal blanc, la possibilité de le voir à un moment donné partiellement démonétisé, tout cela n'encourage guère les détenteurs, et les force presque à accepter les offres faites, dans la crainte qu'un délai leur soit préjudiciable. Et nous croyons que pour la baisse, la crainte d'une démonétisation possible est un facteur plus important encore que l'irrégularité d'emploi.

*
* *

En examinant les solutions possibles de la question monétaire, une objection se présente tout d'abord : celle qui a trait à la production future du métal blanc. Pour ceux qui s'opposent à son emploi, la production actuelle n'est rien, comparée à celle que prépare l'avenir, et dans l'ouvrage que nous avons cité déjà (*Monetary Question*), M. Ottomar-Haupt répète l'assertion connue : « Le « temps viendra où la production de l'argent n'aura d'autres limites « que celles qui lui seront imposées par la baisse toujours croissante « de sa valeur ». Le contraire semble résulter des lettres qui ont été reproduites à la suite du rapport de M. Edward Atkinson, en 1887[1]. La production croissante, malgré la baisse de prix, est un argument invoqué en faveur d'une plus grande production future, mais il est permis de se demander si les mines n'ont pas fourni tout ce qu'elles pouvaient fournir, préférant réaliser à un prix connu que d'attendre

[1] *Bimetallism in Europe*. Washington, 1887.

et de subir une nouvelle baisse ne leur laissant aucune marge. En un mot, les producteurs d'argent auraient agi là comme d'autres industriels, travaillant tant qu'ils peuvent arriver à un bénéfice [1]. En fait, on peut considérer comme probable, qu'une hausse de l'argent amènerait immédiatement une production beaucoup plus grande, mais rien ne prouve qu'après quelques années la quantité extraite ne reviendrait pas dans les limites normales.

C'est la décision à prendre pour l'argent qui constitue uniquement la question monétaire, et la solution s'impose de plus en plus. La baisse qui s'accentue suscite des craintes de la part des pays où le métal blanc existe en quantités considérables, et déjà la rupture de l'Union latine a été agitée, avec une âpreté d'autant plus grande qu'on y avait mêlé une question de politique internationale. La situation actuelle peut cependant se continuer un certain temps encore dans les pays bimétalliques, mais il n'en est pas de même des pays où le métal blanc constitue l'étalon monétaire. Par tous les moyens possibles, l'Inde réclame sans retard une modification à ce qui existe, et propose même l'adoption de l'étalon d'or. Divers plans ont été élaborés à cet effet, notamment par sir David Barbour, qui préconise la frappe des roupies argent par le gouvernement seulement, la frappe de l'or étant au contraire complètement libre, et le poids des pièces d'or étant calculé de manière à donner à la roupie d'argent une valeur proportionnelle déterminée [2]. Et de façon ou d'autre, une modification se produira, si la conférence prochaine n'arrive pas à régler dans un sens favorable ce qui concerne l'argent en tant que métal monétaire.

La suspension complète de la frappe serait loin de constituer une amélioration. Elle laisserait sans doute les pays bimétallistes dans la situation qu'ils ont actuellement, mais elle aggraverait la situation de l'Inde et de la Chine, dont les changes seraient de plus en plus à la merci des spéculateurs qui, à leur volonté augmenteraient ou diminueraient la production de l'argent afin de modifier les cours

---

[1] Tout récemment on a télégraphié de Philadelphie que la nouvelle baisse de l'argent avait nécessité la fermeture d'un certain nombre de mines. On peut donc en conclure qu'elles ont fourni tant qu'il y a eu un bénéfice à réaliser.

[2] Si l'on voulait par exemple une parité de 1 sh. 5 pour la roupie argent, la pièce de 10 roupies en or contiendrait la valeur de 170 pence (10 fois les 17 pence de la roupie d'argent), et la pièce de 10 roupies serait alors les 170/240 de la quantité d'or contenue dans un souverain. En fait, ce serait purement et simplement l'application de la théorie du bimétallisme.

dans le sens qui leur conviendrait [1]. On ne peut non plus s'attacher à la constitution d'une sorte d'union monétaire des deux Amériques, adoptant le système américain, arrivant même, si on veut, à l'étalon d'argent, et profitant de cette situation spéciale pour faire aux nations européennes une concurrence que leur faciliterait le bas prix de leur métal monétaire. De nombreuses raisons s'opposent évidemment à une telle conception.

Qu'on le veuille ou non, la question se pose d'une façon très nette : ou utilisation internationale de l'argent, sur une base très large, c'est-à-dire avec l'assentiment de toutes les grandes nations du monde [2], ou dans un délai plus ou moins rapproché, adoption de l'étalon d'or. Or si on prend les statistiques fournies par M. Ottomar Haupt, les monnaies d'argent de pleine valeur employées chez les principales nations de l'Europe et aux États-Unis, arrivent au total de 7.500 millions environ. La démonétisation de l'argent rendrait indispensable le remplacement par l'or d'une grande partie de cette somme, dans une proportion qu'il serait impossible de fixer actuellement, mais certainement pour un montant considérable. Or, déjà maintenant, la recherche de l'or est un fait qu'on ne peut nier, et la baisse de l'argent ne fait que donner plus d'activité à cette recherche. Quoiqu'il ne s'agisse que de 500 millions à répartir même en plusieurs années, l'emprunt futur de l'Autriche-Hongrie n'est pas sans donner quelques inquiétudes aux marchés où l'or peut être obtenu. Il est permis de se demander ce qui arriverait si, au lieu de 500 millions il s'agissait de plusieurs milliards, alors surtout qu'on aurait en même temps à enregistrer une perte énorme sur l'argent qui deviendrait sans emploi. Et d'un autre côté, croire qu'on peut adopter l'étalon d'or, c'est-à-dire démonétiser l'argent, et conserver pourtant en circulation la même quantité de ce métal, est une pure illusion. L'argent démonétisé n'aurait plus force libératoire que pour

---

[1] On a écrit dernièrement qu'une vente forcée de 5.000 £ d'argent à New-York avait eu pour résultat une différence de 1 million de £ dans les estimations du gouvernement de l'Inde, et une perte bien plus grande dans l'estimation des valeurs indiennes. Il y a probablement de l'exagération, mais dans des proportions plus modestes ; cette assertion peut être considérée comme exacte.

[2] C'est la solution bi-métalliste vers laquelle incline notre collaborateur. Nous sommes d'avis, pour notre part, que le *statu quo* est préférable, malgré ses inconvénients, et nous croyons qu'il sera maintenu, quelles que soient les résolutions de la conférence de Bruxelles. (*Note du rédacteur en chef.*)

des sommes relativement faibles, et les pièces de 5 francs ne figureraient plus dans les encaisses que dans les mêmes conditions qu'actuellement les monnaies divisionnaires.

Il est très beau de déclarer, en présence de la situation qui existe, qu'aux grands maux il faut les grands remèdes, mais il n'est pas inutile non plus de voir, au préalable, si l'emploi des grands remèdes n'amènerait pas des maux plus grands encore que ceux qu'on aurait voulu guérir.

G. François.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Les cornes chez les espèces domestiques. — Dangers. — Ablation préconisée par M. Charlier. — Les races bovines désarmées et M. Dutrône. — Avantages de la suppression des cornes. — Accidents écartés. — Lactation plus abondante. — Favorise l'engraissement. — Procédé américain pour la suppression des cornes. — Industrie des conserves de fruits aux États-Unis. — Préparation des pommes dans les environs de Rochester. — Importance de cette industrie. — Exportations. — Les déchets et les boissons alcooliques. — Le sulfate de fer comme engrais — Expériences entreprises. — Résultats variables. — Les terres calcaires. — Recherches de MM. Boiret et Paturel. — Essais dans des dissolutions aqueuses, dans des sols artificiels et en pleine terre. — Résultats de leurs expériences. — La vesce velue (*vicia villosa*). — Propriétés de cette espèce fourragère. — Peut être cultivée comme engrais vert. — Vient dans les sols de qualité médiocre, sablonneux. — Se sème au printemps et en automne. — Résiste aux froids rigoureux. — Graines germant difficilement. — Procédé de M. Scribaux. — Associer la vesce à une céréale servant de soutien. — Analyse de la vesce et du mélange. — Fourrage très précoce au printemps. — Donne une seconde coupe. — Production de la semence. — Les phosphates. — Acide phosphorique indispensable aux plantes et aux animaux — Exportations par les produits agricoles. — Réparation nécessaire. — Les sources d'acide phosphorique. — Application des phosphates aux diverses espèces de terres. — Association aux fumiers et composts. — Épandage et enfouissement.

La présence des cornes chez certaines espèces domestiques présente de grands dangers, aussi, d'ancienne date, a-t-on préconisé leur suppression. Depuis un demi-siècle, cette question a été agitée à différentes reprises, et, il y a une trentaine d'années, un vétérinaire français, bien connu par ses études sur la castration des vaches.

M. P. Charlier, a vivement recommandé l'ablation de ces appendices et indiqué ce procédé d'une application facile et ne présentant aucun danger lorsque, du moins, on opère sur les jeunes animaux. D'un autre côté, on sait que M. Dutrône a fait de généreux efforts pour propager les races bovines désarmées.

La suppression des cornes, dans l'espèce bovine notamment, aurait évidemment pour avantage d'écarter les accidents, toujours graves, auxquels sont exposés les agents chargés de l'entretien du bétail dans nos exploitations rurales. Mais elle est recommandable pour d'autres motifs encore. En effet, Numan a prouvé que les vaches sans cornes donnent plus de lait que celles qui sont pourvues de ces appendices, et pour cela il cite : « 1° toutes les femelles bovines « qu'il a privées artificiellement de cornes et qui ont été, *sans* « *exception*, d'excellentes laitières ; 2° quatre vaches hollandaises sans « cornes qui fournirent chacune 18 à 19 litres de lait par jour dans « un pâturage médiocre, tandis que les vaches de même nature et « de même race ne donnaient en moyenne que 12 à 15 litres dans de « bons pâturages ; 3° l'une de ces quatre vaches qui, ayant été con- « servée, donna quatorze vêlages, 24 litres et demi de lait, tandis « que les autres bêtes, au nombre de 5 à 7, qui fréquentaient le « même pâturage, n'approchèrent pas de cette quantité [1] ».

D'un autre côté, d'après le *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (n° 7, 1891), la méthode ayant trouvé des partisans aux États-Unis, les fermiers et les éleveurs américains prétendent que les animaux privés de leurs cornes sont dans des conditions plus favorables à l'engraissement, et s'étant enquis du moyen le plus simple à employer pour obtenir cette suppression, le directeur de la ferme modèle du Wisconsin, M. Leslie H. Adams, leur a donné la réponse suivante, insérée dans la *Revue des Fermiers :*

Pour empêcher la croissance des cornes des jeunes veaux, la potasse caustique paraît être aussi efficace que les différents liquides qui se vendent dans ce but et, de plus, elle est d'un prix moindre et d'un emploi plus aisé.

L'opération, pour être efficace et donner les meilleurs résultats, doit être faite aussitôt qu'apparaissent les petits boutons cornus sur la tête du jeune animal, c'est-à-dire de trois jours à deux semaines après sa naissance.

On coupe d'abord avec des ciseaux le poil autour de la corne naissante ; puis, avec le bout du doigt, on humecte la corne qui doit être traitée. Il faut prendre garde de ne laisser couler aucune goutte

---

[1] P. Charlier. *Journal d'agriculture pratique*, année 1863.

d'eau le long de la tête du veau, sans cela la potasse dissoute suivrait et causerait à l'animal des souffrances inutiles. Une fois la corne humectée, on prend un bâtonnet de potasse, après l'avoir préalablement enveloppé dans du papier, sauf à un bout qui reste libre et dépasse de 2 ou 3 centimètres. On évite ainsi que la main de l'opérateur soit en contact direct avec le produit chimique. On tient le bâtonnet comme on tient un crayon et on frotte partout la corne naissante aussi bien au-dessus que tout autour, en ayant soin de le maintenir humide pendant l'opération. Dès que la peau commence à s'amollir et à peler au-dessus de la corne en prenant une teinte rougeâtre comme si le sang allait s'échapper, il faut s'arrêter. On traite la seconde corne de la même manière et il est rare qu'une seconde application soit nécessaire. Les bâtons de potasse doivent, après avoir servi, être enfermés dans des flacons bien bouchés, afin de les mettre à l'abri de l'air et de la présence de l'humidité atmosphérique qui les dissoudrait[1].

*
* *

Le même recueil publie sur l'*industrie des conserves de fruits aux États-Unis* un Rapport de M. Chenard fort intéressant sur lequel il nous paraît utile d'appeler l'attention des cultivateurs français.

D'après ce document, la culture des arbres fruitiers et spécialement des pommiers a pris, dans les dix ou douze comtés les plus voisins de Rochester, une extension considérable et constitue la principale source de richesse de la région. La dessiccation des pommes s'y fait sur une très grande échelle. Des milliers de tonnes sont préparées chaque saison et, pour cette industrie, on utilise surtout les fruits de qualité inférieure, autrefois totalement perdus. Les plus beaux fruits sont réservés pour être vendus dans les villes sitôt après la récolte.

Dans un rayon de 40 milles autour de Rochester, on compte plus de 1.500 installations pour le séchage des pommes, opérant sur des quantités variant de 50 à 800 bushels par jour. Cette préparation occupe, pendant l'automne et les premiers mois de l'hiver, une population de 30.000 personnes, hommes, femmes et enfants, dont les salaires varient de 15 à 50 francs par semaine.

Pendant l'année 1888, la production s'est élevée à environ 30 millions de livres de fruits desséches représentant un poids environ neuf fois plus considérable de fruits frais.

Le fruit desséché est ordinairement placé dans des caisses de deux

---

[1] *Bulletin du ministère de l'Agriculture*, n° 7, 1891.

pieds cubes pesant net 50 livres. Le fret d'une caisse ainsi préparée est d'environ 30 cents de Rochester à Liverpool.

Le fruit comprimé et desséché ne court aucun risque de fermentation et se conserve intact presque indéfiniment.

Les pays qui importent cette espèce de conserve sont surtout la Hollande, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et la France, en 1887, n'a pas importé moins de 12.000 barils de la qualité connue comme *chopped* ou *sliced apples,* qui est produite par la simple dessiccation du fruit.

Les autres pays, parmi lesquels figurent l'Afrique méridionale et l'Australie, importent surtout cette conserve pour la préparation des confitures, compotes, marmelades, etc.

Mais, indépendamment du parti que la confiserie commune tire des pommes desséchées, la fabrication des boissons à base d'alcool utilise une grande partie des produits inférieurs de leur préparation. Les plus belles qualités de pommes destinées à la dessiccation sont, au préalable, débarrassées de la pelure et de la partie centrale renfermant la graine, par des machines spéciales opérant avec une grande économie. Les « cœurs » ainsi obtenus contiennent une assez forte proportion de glucose susceptible de donner, par la fermentation, un liquide alcoolique analogue au cidre, et, par concentration, une eau-de-vie d'un arome prononcé.

Les cœurs et les pelures de pommes, l'an dernier, se sont vendus au prix moyen de 37 francs les 100 kilog. Toutefois, ce prix n'est pas normal et, dans les années précédentes, il n'a été que de 26 à 28 francs.

Une variété spéciale, la pomme *Amiral,* est importée en France en grande quantité, après dessiccation, pour en faire du cidre. Pendant la saison de 1889 à 1890, la France a importé 40.000 barils de ce produit, le baril pesant 113 kilogrammes environ[1].

*
* *

Dans ces dernières années, à la suite d'une étude publiée en Angleterre par le Dr Griffiths, professeur à l'École des Sciences de Lincoln sur l'emploi du sulfate de fer comme engrais, la presse agricole s'est beaucoup occupée de cet agent fertilisateur, et d'aucuns lui ont attribué des propriétés qui tenaient du merveilleux. Aussi a-t-on tenté de nombreuses expériences au moyen de cette substance, expériences qui — comme cela était facile à prévoir — n'ont pas, malheureusement, confirmé des espérances prématurées. Si, parfois, elles ont donné des résultats favorables, elles ont aussi produit des effets

---

[1] *Bulletin du ministère de l'Agriculture,* avril 1892.

nuls et même nuisibles, et elles ont démontré que le vitriol vert ne se montre profitable que dans les terres calcaires.

Sans doute, le fer peut être considéré aujourd'hui comme un élément indispensable au développement normal des plantes, mais la plupart de nos terres en sont suffisamment pourvues pour subvenir aux exigences de nombreuses générations de végétaux, et il est à remarquer que, dans nos terres arables, le prélèvement des récoltes est probablement plus que largement compensé par l'usure que subissent nos instruments aratoires. Mais à quoi doit-on attribuer les effets capricieux constatés dans les expériences entreprises pour constater l'action du sulfate de fer et pourquoi ce sel ne s'est-il montré efficace que dans les sols calcaires? Pour résoudre ces questions, des recherches scientifiques étaient indispensables et cette tâche a été remplie avec succès par deux répétiteurs de l'École d'agriculture de Grignon, MM. Boiret et Paturel. Leur étude — qu'ils viennent de publier dans les *Annales agronomiques* — exécutée avec tous les soins et la sagacité qu'exigent des recherches aussi délicates, est certainement remarquable et leur a permis, pensons-nous, d'attribuer au vitriol vert son véritable rôle dans son emploi en agriculture.

Le mémoire débute par un exposé historique très complet des opinions qui ont été émises par les agronomes sur l'action des sels ferreux employés en agriculture, après quoi les auteurs décrivent minutieusement leurs expériences.

Pour leurs essais, MM. Boiret et Paturel ont fait choix de deux plantes appartenant à des familles différentes : le pois et l'avoine. Les semis ont été effectués dans des dissolutions aqueuses et dans des sols artificiels, qui ont été utilisés avec tant de succès pour élucider les problèmes de l'alimentation végétale, et en pleine terre afin de permettre l'étude des points suivants :

1° Culture dans l'eau. A quel état de dilution le sulfate de fer devient-il un poison pour les plantes?

2° Culture en sols artificiels. Influence d'une proportion déterminée de sulfate de fer en présence d'une quantité donnée de calcaire.

3° Culture en pleine terre. Comparaison des récoltes dans un milieu plus naturel que les précédents.

Pour donner une idée de l'étendue du travail exécuté par MM. Boiret et Paturel, il nous suffira de dire que leur triple expérimentation a donné lieu à une centaine d'essais et exigé de nombreuses analyses de plantes. Nous ne pouvons ici décrire ces multiples opérations et nous sommes obligés de renvoyer ceux de nos

lecteurs que ces détails peuvent intéresser aux *Annales agronomiques* du mois de septembre dernier, nous bornant à donner les conclusions que les auteurs se sont crus autorisés à tirer de leurs laborieuses recherches :

1° Le sulfate de fer est vénéneux par lui-même ou tout au moins par l'acide qu'il met en liberté en passant à l'état de sulfate ferrique basique; il ne peut donc être utilement employé que lorsqu'il provoque des réactions secondaires.

2° Dans un sol calcaire, le sulfate de fer se transforme rapidement en donnant du sulfate de chaux et de la rouille; on en peut mettre des quantités *quelconques* sans entraver d'une façon absolue la marche de la végétation, si le calcaire fin est assez abondant et si l'on a soin de n'ensemencer que plusieurs mois après avoir incorporé l'amendement au sol.

3° Le sulfate de fer peut agir principalement à la façon du plâtre, en favorisant la diffusion de la potasse; il peut, dans les terres pauvres en potasse assimilable, remplacer le plâtre pour les légumineuses et quelques autres plantes de mêmes exigences, telles que la pomme de terre, la betterave, la vigne. En dehors de ces cas spéciaux, nous pensons que le cultivateur n'a rien à gagner à faire entrer cette substance dans les formules de fumures.

*
* *

Depuis une couple d'années, la presse a fréquemment appelé l'attention des cultivateurs sur une espèce de vesce connue des botanistes sous le nom de *vicia villosa* et qui a été, en Allemagne, l'objet de nombreuses expériences. En France, M. Scribaux notamment a donné sur sa culture et sa valeur comme fourrage, d'excellentes instructions, et, tout récemment, M. Laverrière, dans une note substantielle publiée dans *l'Indépendance Belge*, a fait connaître les recherches de Kühn, le savant directeur de l'Institut agronomique de Halle, sur cette légumineuse.

Tout porte à croire que cette nouvelle espèce fourragère est appelée, tout au moins dans certaines régions, à fournir une précieuse ressource aux cultivateurs, et nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur faire connaître les propriétés de cette légumineuse en nous servant des renseignements fournis par les deux publicistes que nous venons de nommer.

La vesce velue, encore désignée sous le nom de vesce de Russie, et sous celui de vesce des sables, présente le grand avantage de réussir dans les terres médiocres et, notamment, dans les sols sablonneux où, selon toute apparence, elle remplacera le lupin qui

a joui pendant longtemps d'une si grande réputation. Elle vient également bien dans d'autres terrains et il ne sera sans doute pas superflu d'ajouter qu'elle ne donne des produits abondants que dans les sols substantiels.

On peut la cultiver comme fourrage et comme engrais vert.

Elle se sème au printemps et surtout avant l'hiver, car elle est très rustique et résiste aux froids les plus intenses. La semaille d'automne donne d'ailleurs les produits les plus abondants et elle doit toujours avoir la préférence dans les terres sablonneuses qui souffrent de la sécheresse de bonne heure au printemps.

Comme cela s'observe pour d'autres légumineuses, la semence germe difficilement, ce qui est un grave inconvénient.

M. Scribaux a proposé d'y remédier en plongeant les graines dans l'eau bouillante pendant un temps variant depuis dix secondes jusqu'à dix minutes et plus.

« Pour déterminer la durée exacte de l'immersion, dit-il, on opère d'abord sur de petits échantillons. Par exemple, on compte 50 graines qu'on immerge pendant dix secondes; une même quantité est maintenue dans l'eau pendant une minute et cinq minutes.

« Les graines ainsi traitées, placées dans une chambre où la température soit assez élevée, doivent germer presque toutes au bout de cinq jours. On reconnaît que l'immersion n'a pas été exagérée lorsque, ce délai écoulé, l'échantillon renferme au plus 5 0/0 de graines tuées.

« Il faut être sûr que l'altération observée tient au traitement et non à la mauvaise qualité de la semence. A cet effet, on a trié cent graines naturelles qu'on a incisées légèrement au moyen d'un canif. Plongées dans l'eau pendant quarante-huit heures et mises en germination, toutes les bonnes graines doivent être levées en dix jours au plus, les mauvaises sont alors plus ou moins altérées. »

Les tiges de la vesce velue, comme celles de la vesce commune, manquent de rigidité, aussi faut-il avoir soin de leur donner des tuteurs et l'on se sert pour cela soit de l'avoine, soit du seigle suivant que l'on effectue le semis au printemps ou en automne.

Si les tiges ne sont pas soutenues, elles se couchent et les feuilles inférieures jaunissent, ce qui déprécie la valeur nutritive du fourrage. Sur une tige de 1 m. 12, au moment où la plante commençait à fleurir, Kühn a trouvé des feuilles jaunes sur une longeur de 0 m. 47. Au moment de la pleine floraison, l'altération était encore beaucoup plus grave. Il y a, du reste, lieu d'observer que l'association du

seigle à la vesce accroît la valeur nutritive du fourrage, en modifiant avantageusement le rapport entre les matières protéiques et les matières non azotées. En effet, la vesce velue seule a donné à l'analyse la composition suivante :

	Maximum	Minimum	Moyenne
Substances sèches	14,8	19,0	16,5
Protéine brute	3,9	4,6	4,2
Matière grasse	0,4	0,7	0,6
Extrait non azoté	4,2	6,2	5,1
Ligneux	3,9	6,5	5,0

Pour le mélange de vesce velue et de seigle d'hiver, les analyses faites en 1889-1890, à l'Institut agronomique de Halle, ont donné :

	Maximun	Minimum	Moyenne
Substances sèches	11,90	17,90	15,0
Protéine brute	1,53	2,87	2,3
Matière grasse	0,35	0,58	0,5
Extrait non azoté	4,02	7,11	5,8
Ligneux	3,81	5,85	5,0

Il est à peine nécessaire de faire observer que la quantité de protéine augmentera avec la proportion de vesce dans le mélange.

L'analyse ci-dessus se rapporte à un mélange obtenu en associant 100 kilogrammes de vesce velue à 80 kilogrammes de seigle, proportion que Kühn considère comme la plus avantageuse. Dans ses expériences, M. Scribaux a obtenu ses meilleurs produits en semant un mélange de 100 à 120 kilogrammes de vesce et 40 kilogrammes de seigle. Dans tous les cas, il faut éviter de réduire la quantité de seigle d'une manière inconsidérée, car alors on s'expose à voir verser la récolte pour peu qu'elle soit abondante.

C'est en semant vers la fin du mois d'août et au commencement de septembre que l'on obtient, paraît-il, les plus belles récoltes. Jamais, on n'obtient d'aussi beaux produits, quand on ne sème qu'au printemps.

La vesce velue pousse de très bonne heure au printemps, aussi donne-t-elle un fourrage extrêmement précoce que, sous le climat de Paris, on peut faire consommer vers la fin d'avril ou le commencement de mai, quinze jours ou trois semaines avant le trèfle incarnat. Elle donne une seconde coupe, et l'on favorise la nouvelle pousse en fauchant de manière à laisser un chaume de 10 à 15 centimètres de hauteur.

Quand on fait de la semence, elle doit être récoltée sur la seconde pousse. D'aucuns prétendent que les meilleures graines s'obtiennent dans les terres légères.

*
* *

L'agriculture, à une date qui n'est pas fort éloignée de nous, ne faisait usage des phosphates qu'avec une extrême réserve ; aujourd'hui, elle en fait une énorme consommation. Ce résultat qui, au premier abord, paraîtra peut-être extraordinaire, n'a cependant rien de surprenant, car dès que les cultivateurs, secouant leurs préjugés, se décidaient à faire l'essai de ces engrais, ils ne pouvaient tarder à constater l'heureuse influence qu'ils exercent sur les récoltes. Aussi bien cette efficacité est facile à expliquer. En effet, tous les tissus organiques contiennent du phosphore et l'expérience a, depuis longtemps, démontré que les animaux et les plantes qui en sont sevrés ne sauraient prendre un développement normal. D'un autre côté, si certains sols sont heureusement partagés sous ce rapport, le plus grand nombre ne contiennent que de faibles quantités d'acide phosphorique et tout à fait insuffisantes pour pourvoir aux besoins de riches récoltes. Au surplus, on ne doit pas perdre de vue que les terres les moins bien pourvues, de même que les plus riches, ont subi, par les récoltes successives, et pendant des siècles peut-être, des pertes incessantes et cela sans aucune restitution, car il est bien permis de n'attacher aucune importance aux minimes quantités de phosphates apportées aux sols par les eaux pluviales. Quelques chiffres, fournis par les analyses les plus récentes, permettront d'apprécier les déperditions en acide phosphorique que le sol a dû subir pendant qu'il était soumis à ce système de culture spoliatrice que Liebig a qualifiée de vampire.

Le grain de froment contient 0 k. 820 d'acide phosphorique par 100 kilogrammes, de sorte qu'une récolte de 1.500 kilogrammes emprunte à la terre 12 k. 300 d'acide phosphorique.

Le foin de trèfle rouge donne à l'analyse 0 k. 56 d'acide phosphorique et le foin de prairie, 0 k. 350, de sorte que si l'on admet un produit de 7.000 kilogrammes, pour le produit des deux coupes de trèfle et 5.000 kilogrammes pour celles de la prairie, le sol a cédé dans le premier cas 39 k. 20 et dans le second 21 kilogrammes d'acide phosphorique.

Un bœuf adulte demi-gras renferme 1 k. 86 d'acide phosphorique par 100 kilogrammes de son poids, de sorte qu'un animal de 600 kilogrammes, nourri avec les seuls fourrages de la ferme exporte, au moment de la vente, 11 k. 160 d'acide phosphorique.

Après cela, peut-on s'étonner que les phosphates soient rares dans beaucoup de terrains et n'est-il pas permis de penser que, dans la

plupart des cas, leur concours est indispensable, tout au moins lorsque l'on veut faire de la culture intensive.

Actuellement, l'agriculture emprunte les phosphates dont elle fait usage aux phosphates minéraux, aux matières osseuses, aux phospho-guanos et aux scories de déphosphoration qui ont rapidement acquis une grande réputation, d'ailleurs justement méritée. Toutes ces matières peuvent céder de l'acide phosphorique aux plantes quand elles sont suffisamment moulues. L'état de division le plus parfait s'obtient en les traitant par des agents chimiques et l'on prépare ainsi les superphosphates et les phosphates précipités.

Ces différentes espèces de phosphates n'ont pas la même valeur et ils ne sont complètement efficaces que pour autant qu'ils sont appropriés à la nature du sol auquel on les applique.

Les circonstances où l'on peut employer les diverses sortes de phosphates, soit dans leur état naturel, soit après avoir subi la réaction des agents chimiques, ont été parfaitement résumées par MM. Müntz et Girard, dans leur remarquable *Traité des engrais*.

« Il y a dans l'emploi des phosphates, disent-ils, une question économique d'une grande importance, eu égard, à la diversité de prix des phosphates et à la diversité de l'action qu'ils produisent. Si, dans un sol, les phosphates d'un prix peu élevé fournissent des résultats satisfaisants, ce serait une erreur économique que d'employer ceux qui sont plus chers. C'en serait une aussi d'employer des phosphates à bas prix, là où ils ne sont pas susceptibles de produire d'effet, au lieu de ceux d'un prix plus élevé qui donneraient des résultats.

« Toutes les terres acides, terres de défrichements, landes, terres de bruyères, tourbes, terres de vieilles prairies, toutes celles enfin où la matière organique prédomine sans être saturée par le calcaire, peuvent utiliser les phosphates minéraux qui leur sont donnés à l'état naturel ; l'acidité de ces terres les rend aptes à agir sur les phosphates qui y deviennent rapidement assimilables. Dans de pareils sols, il faut toujours employer les phosphates dont le prix est le moins élevé. Si on leur donnait des superphosphates, non seulement on augmenterait inutilement la dépense de fumure, mais encore on risquerait d'obtenir des résultats moins avantageux, à cause de l'acidité de ces produits qui viendrait augmenter celle de la terre. C'est dans ces sols que l'application des phosphates offre le plus d'avantages.

« Il en est d'autres qui sont également susceptibles d'utiliser les produits naturels quoique d'une façon moins accentuée. Tous les sols riches en matières organiques, alors même qu'ils ne rentrent pas

dans la catégorie des terres acides, se trouvent dans ce cas ; la matière organique agit, quoique avec quelque lenteur, sur le phosphate et l'amène graduellement à un état de combinaison qui facilite son absorption par les plantes. Les terres argileuses ou argilo-calcaires et, en général, les terres fortes dans lesquelles la circulation de l'air est moins active et où, par suite, la matière organique a une tendance à s'accumuler, peuvent tirer parti d'une façon plus ou moins accentuée des phosphates naturels.

« Au contraire, les sols calcaires ou silico-calcaires, ceux surtout qui sont légers et perméables, consomment rapidement la matière organique, sont pauvres en humus et tirent moins bien parti des phosphates minéraux naturels. A de pareils sols, il faut réserver les produits d'une qualité supérieure. C'est à eux que conviennent particulièrement les superphosphates ou les phosphates précipités ; ils donnent des résultats immédiats et, la plupart du temps, très rémunérateurs.

« Si on excepte les sols acides, on peut dire, d'une façon très générale, que les effets du superphosphate sont supérieurs à ceux du phosphate naturel ».

On emploie avantageusement les phosphates naturels dans la stratification des tas de fumier et dans la confection des composts. Ils y éprouvent des réactions qui les rendent assimilables et c'est en même temps un excellent moyen de favoriser leur distribution dans le sol. On peut également en saupoudrer les litières tous les jours.

Il est toujours avantageux de répandre les phosphates avant l'hiver, même ceux qui ont été traités par les agents chimiques. On n'a pas à craindre, comme pour d'autres engrais, qu'ils soient entraînés par les eaux de pluies. L'acide phosphorique est fixé par le sol.

Au moment de leur emploi, les phosphates présendent souvent des grumeaux qui doivent être soigneusement broyés avant de les répandre. Si l'on néglige cette précaution, la répartition de l'engrais se fait d'une manière défectueuse.

L'épandage des phosphates en couverture que l'on doit nécessairement adopter dans les prairies, n'est pas à conseiller. Il faut les semer avant les labours et les enfouir. On favorise ainsi leur diffusion et leurs effets sont plus assurés, ce que l'expérience a démontré depuis longtemps.

Les phosphates se sèment à la volée ou au semoir. Dans le premier cas, s'il s'agit de superphosphates, qui sont toujours acides, l'agent chargé de les répandre doit protéger ses mains par des gants en peau.

G. Fouquet.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux Mondes :* La reconstruction de la France : L'École. — *Correspondant :* La vie à la Bastille. La pédagogie moderne. — *Nouvelle Revue :* La société persane : Le théâtre et ses fêtes. Le mariage au Japon. L'âge d'or à Corfou. — *Revue générale :* Le crédit agricole. L'anthropologie criminelle. — *Revue de famille :* Les fruits du Conservatoire. — *La Réforme sociale :* Le despotisme des enfants dans la famille. L'impôt sur les célibataires. — *La Science sociale:* La doctrine collectiviste. — *L'Association catholique:* Le juste prix. La représentation des intérêts. La représentation confessionnelle. — *Revue sociale et politique:* Les syndicats ouvriers. — *Revue socialiste:* La révolution de demain. La plus-value et l'économie bourgeoise. — *Revue économique de Bordeaux :* Les causes du dynamitisme. — *La Révolte :* Le Congrès ouvrier de Gênes. — *Le Rentier:* Le monopole des agents de change. — *Revue du XXe siècle:* L'arbitrage. L'argent du XXe siècle. — *Le Flambeau :* Les justes revendications du peuple.

Après avoir dépensé tant de millions pour organiser l'enseignement d'État, ne finira-t-on pas par renverser tout ce que l'on a édifié, sous peine de tomber en décadence? C'est cette conclusion qui nous semble ressortir d'une série d'articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, par M. H. Taine, sous le titre : *La Reconstruction de la France en* 1800, et avec le sous-titre : *L'École.*

En France, sous l'ancien régime, dit M. Taine, d'accord avec M. Bréal, il y avait très peu d'élèves internes dans les collèges. Le nombre des pensionnaires de Port-Royal n'a jamais dépassé 50 à la fois. Avant 1764, la plupart des collèges étaient des externats comprenant de 15 à 80 élèves.

En Allemagne, dans les gymnases qui correspondent à nos lycées, c'est à peine si, sur 100 élèves, 10 sont pensionnaires, logés et nourris dans le gymnase ; les autres, même quand leurs parents n'habitent point à portée, restent externes, hôtes privés d'une famille qui se charge d'eux, souvent à très bas prix, et remplace pour eux la famille absente.

Ce sont les jésuites qui, les premiers, sous l'ancien régime, ont introduit les pensionnats très fermés et très remplis. Napoléon n'a fait que renchérir sur eux, et la République renchérit encore sur Napoléon.

« En 1887, dans les lycées et collèges de l'État, sur 90.000 élèves, il y avait plus de 30.000 internes, et dans les établissements ecclésiastiques c'était pis : sur les 50.000 élèves, on y comptait plus de 27.000 internes, auxquels il faut ajouter les 23.000 élèves des petits séminaires proprement dits, presque tous pensionnaires ; sur un total de 163.000 élèves, voilà 89.000 internes. Ainsi, pour recevoir l'instruction secondaire, plus de la moitié de la jeunesse française subit l'internat, ecclésiastique ou laïque. Cela est propre à la France ».

Quelles sont les conséquences de ce jésuitique régime ? Nous les avons souvent indiquées et nous sommes heureux de nous trouver d'accord avec M. Taine.

« De là, dit-il, pendant huit ou dix ans, pour la moitié de nos enfants et adolescents, un régime à part, antisocial et antinaturel, la clôture exacte, nulle sortie..., la promiscuité et la vie en commun, la régularité minutieuse et stricte, sous une discipline égalitaire et sous une contrainte incessante, pour manger, dormir, étudier, jouer, se promener, et le reste, bref, le *communisme* ».

En sortant de cette claustration, le jeune homme ne sait rien du monde et de la vie. « Il n'a point entendu des hommes faits causer; il n'a point recueilli les mille petites informations qu'un jeune esprit, en train de croître, puise dans la conversation générale. Sur les carrières et la concurrence, sur les affaires, l'argent, le ménage et le budget domestique, sur la dépense qui doit toujours être équilibrée par la recette, sur la recette qui, presque toujours, est le prix courant d'un travail accepté, d'un assujettissement subi, sur les intérêts puissants, pressants, personnels, qui tout à l'heure vont se prendre au collet et peut-être à la gorge, sur l'effort continu, le calcul incessant, le combat quotidien qui, dans la société moderne, composent la vie d'un homme ordinaire, on lui a ôté les moyens de s'instruire, le contact des hommes vivants et divers, les images que la sensation de ses yeux et de ses oreilles aurait imprimées dans sa cervelle. Ces images sont les seuls matériaux d'une conception correcte et saine; par elles, spontanément et graduellement, il se serait figuré la vie sociale telle qu'elle est; ses conditions, ses difficultés et ses chances : il n'en a pas le sentiment ni même le pressentiment. En toute affaire, ce que nous appelons le bon sens n'est jamais qu'un résumé involontaire et latent, le dépôt persistant, solide et salutaire qui se fait en nous après beaucoup d'impressions directes ; à l'endroit de la vie sociale, on l'a privé de ces impressions directes, et le précieux dépôt n'a pu se former en lui. Avec ses professeurs, il n'a presque jamais conversé ; quand ils l'ont entretenu, c'était de

choses impersonnelles et abstraites, langues, littérature et mathématiques... Une faculté ne se développe que par l'exercice, et, justement, l'internat est l'agent le plus efficace pour empêcher celle-ci de s'exercer. Depuis le premier jusqu'au dernier jour de son internat, l'adolescent n'a point eu à délibérer, choisir et décider l'emploi d'aucune heure de ses journées scolaires ; sauf pour flâner à l'étude et ne pas écouter en classe, il n'a pu faire usage de sa volonté. Presque tous ses actes, en particulier les extérieurs, attitude, posture, immobilité, silence, défilé, marche en rang, lui ont été commandés. Il a vécu comme un cheval attelé, entre les deux brancards de sa charrette, elle-même, cette charrette, engagée par ses deux roues, ne pouvait sortir des ornières rectilignes qu'on lui avait creusées et frayées tout le long du chemin... Pendant huit ou dix ans, son initiative a été réduite à cela : nul autre emploi de son libre arbitre : aussi l'éducation de son libre arbitre est rudimentaire ou nulle ».

Étonnez-vous après cela que des jeunes gens ainsi élevés soient dépourvus d'initiative, et qu'ils n'aspirent qu'à devenir fonctionnaires ou révolutionnaires; deux effets opposés de la même cause : une éducation vicieuse.

M. Taine est d'avis que, non seulement les professions manuelles, mais les professions libérales soient enseignées par l'apprentissage et non par l'école. C'est encore l'opinion diamétralement opposée à celle qui a cours aujourd'hui ; mais elle n'en est pas moins rationnelle. Depuis que nous avons tant d'écoles spéciales et professionnelles, on ne voit pas que nous ayons des spécialistes plus habiles que dans les temps passés.

Autrefois, dit M. Taine, « ce n'était pas dans l'école, mais dans les professions, qu'on acquérait l'instruction professionnelle : à parler exactement, pendant six ou sept années, le jeune homme, au lieu d'être un étudiant, était un *apprenti*, et il s'instruisait en faisant, ce qui est la meilleure façon de s'instruire. Aux prises avec les difficultés de l'ouvrage, il sentait tout de suite son insuffisance, il devenait modeste, il était attentif; devant ses maîtres, il se taisait, il écoutait, ce qui est l'unique moyen d'entendre. S'il avait de l'esprit, il découvrait lui-même ses lacunes; à mesure qu'il les constatait, il éprouvait le besoin de les combler, il cherchait, s'ingéniait, choisissait entre les divers moyens; librement et par sa propre initiative, il collaborait à son éducation, générale ou spéciale. S'il lisait des livres, ce n'était pas avec résignation et pour les réciter, mais avec avidité et pour les comprendre. S'il suivait des cours, ce n'était point parce qu'il y était tenu, mais volontairement, parce qu'il s'y intéressait et y profitait ».

Il suffit d'un peu de réflexion pour comprendre combien cette méthode est plus propre à faire des professionnels habiles, et surtout des hommes, que notre endoctrinage scolaire. Ajoutons que cette méthode est beaucoup plus économique :

« De cette façon, dit encore M. Taine, en Angleterre et aux États-Unis, le jeune homme parvient vite à tirer de lui-même tout ce qu'il contient. Dès 25 ans, et bien plus tôt, si la substance et le fonds ne lui manquent pas, il est, non seulement un exécutant utile, mais encore un entrepreneur spontané, non seulement un rouage, mais de plus un moteur. — En France, où le procédé inverse a prévalu et, à chaque génération, devient plus chinois, le total des forces perdues est énorme ».

Pendant tout le temps des études du jeune Français, « sa faculté inventive est stérilisée, de parti pris ; il ne peut être qu'un récipient passif ; ce qu'il eût produit avec l'autre système, il ne le produit point sous celui-ci : dans la balance du doit et avoir, c'est une perte sèche. Cependant, il a beaucoup coûté. Tandis que l'apprenti, le clerc assis devant ses dossiers dans son étude, l'interne debout en tablier blanc auprès des malades dans son hôpital paie par ses services, d'abord son instruction, puis son déjeuner, et finit par gagner quelque chose en plus, au moins son argent de poche, l'étudiant à la Faculté ou l'élève dans une école spéciale s'instruit et vit aux frais de sa famille ou de l'État ».

On ne saurait trop méditer ces très justes observations et songer à quel résultat nous conduira notre endoctrinage officiel et systématique. Que pourrions-nous répondre aux jeunes gens qui, ainsi éduqués, nous tiendraient ce discours que leur prête M. Taine :

« Par votre éducation, vous nous avez induits à croire, ou vous nous avez laissés croire que le monde était fait d'une certaine façon ; vous nous avez trompés ; il est bien plus laid, plus plat, plus sale, plus triste et plus dur, au moins pour notre sensibilité et notre imagination ; vous les jugez surexcitées et détraquées ; mais, si elles sont telles, c'est par votre faute. C'est pourquoi nous maudissons et bafouons votre monde tout entier, et nous rejetons vos prétendues vérités qui, pour nous, sont des mensonges, y compris ces vérités élémentaires et primordiales que vous déclarez évidentes pour le sens commun, et sur lesquelles vous fondez vos lois, vos institutions, votre société, votre philosophie, vos sciences et vos arts ».

Voilà pourtant, ajoute M. Taine, « ce que la jeunesse contemporaine, par ses goûts, ses opinions, ses velléités dans les lettres, dans les arts et dans la vie, nous dit tout haut depuis quinze ans ». Et suivant toute apparence, elle n'a pas dit son dernier mot. Nous

le verrons bien au xxe siècle, quand le système pédagogique en vigueur aura produit son plein effet.

Encore une légende qui tend à disparaître. M. Edmond Biré nous assure, dans le *Correspondant* du 10 juillet, que la Bastille n'était pas ce qu'un vain peuple pense ; que les prisonniers n'y étaient pas malheureux, qu'ils n'avaient pas à dire en y entrant : *Lasciate ogni speranza*. Ils pouvaient y recevoir tout ce qu'ils voulaient du dehors, sans en excepter les visites de leurs parents et de leurs amis. Leurs parents pouvaient même être admis à partager leur détention, ce dont ils se seraient bien gardés si l'on y eût été aussi mal que nous le disent Louis Blanc et Michelet.

« Les interrogatoires terminés, le prisonnier obtenait assez facilement la permission de voir ses parents et ses amis. Les lettres écrites par le lieutenant de police pour accorder les autorisations sont innombrables. Le lieutenant de police et les officiers du château veillaient à ce que la fortune et les affaires du détenu souffrissent le moins possible de son séjour à la Bastille ».

Les détenus avaient la faculté de garder avec eux leurs domestiques et, qui plus est, l'administration prenait à sa charge la nourriture et l'entretien des domestiques comme des maîtres.

Dumouriez dit dans ses *Mémoires*, que le gouverneur lui apprit que le roi payait 15 livres par jour pour lui, et 3 livres pour chacun de ses domestiques ; que ainsi, dans le cas où il ne serait pas bien traité, il n'avait qu'à se plaindre à lui.

La nourriture était abondante et délicate, si bien que Marmontel, le premier jour de son incarcération, prit le repas de son domestique pour le sien, de sorte que, le repas du maître arrivant ensuite, le domestique fut obligé de le manger.

« On était fort bien nourri à la Bastille, dit Dumouriez, il y avait toujours 5 plats pour le dîner, 3 pour le souper, sans le dessert; ce qui, servi en ambigu, paraissait magnifique ».

On n'était pas moins bien vêtu que nourri, toujours aux frais du roi. Et le vêtement n'était pas une livrée de prison uniforme ou plutôt informe. « Le détenu ne payait pas, mais c'était lui qui faisait la commande, qui la faisait suivant ses goûts, et si l'on ne s'y conformait, il était rare qu'il ne réclamât pas. On trouve, dans les dossiers de la Bastille, des lettres comme celle-ci, écrite par un prisonnier nommé Hugonnet :

« Monsieur le major, les chemises que l'on m'a apportées hier ne sont point celles que j'ai demandées, car il me ressouvient d'avoir

écrit *fines* et avec des *manchettes brodées ;* celles-ci sont tout au plus bonnes pour un porte-clef. C'est pourquoi je vous prie de les renvoyer à M. le commissaire, qu'il les garde, pour moi je n'en veux point ».

Les prisonnières étaient encore plus difficiles. La dame Sauvé désirait une robe de soie blanche, *semée de fleurs vertes.* Mme de Rochebrune (femme du commissaire) court tous les magasins de Paris sans en trouver. « Ce qu'elle a découvert s'en rapprochant le plus, c'est une soie blanche *rayée de lignes vertes,* et si la dame Sauvé veut s'en contenter, la modiste viendra lui prendre mesure ».

Pour que les prisonniers ne s'ennuient pas, on met à leur disposition des livres — ils peuvent aussi en faire venir du dehors, même des gazettes — du papier, des plumes, des jeux de boules, de quilles, des cartes, des échecs, etc. « Les gentilhommes bretons demandèrent un billard : il leur fut accordé. On lit sur le *Registre d'écrou* du major de Losme : — le 21 août (1788). « Il a été loué un billard, qui a été mis dans l'appartement du major, pour l'amusement de Messieurs les gentilshommes bretons ».

Les prisonniers d'État étaient d'ailleurs peu nombreux, la majorité était composée d'auteurs de crimes et délits de droit commun, qui s'y réfugiaient plutôt qu'ils n'y étaient incarcérés.

Sur 288 personnes qui ont passé à la Bastille sous Louis XVI, M. Biré compte 53 faussaires et escrocs, 7 accusés d'attentats aux mœurs, 31 détenus pour participation à des pillages de blés et farines, 38 détenus pour introduction, impression, vente et colportage de livres prohibés ou obscènes, 12 prisonniers volontaires, 40 détenus remis en liberté à la suite d'ordonnances de non-lieu, 7 qui s'y trouvaient à l'avènement du roi, 8 fous, 11 accusés dans l'affaire du Collier, 11 pour coups et blessures sur la voie publique, 1 bigame, 9 espions. Restent 60 prisonniers politiques.

En outre, la détention n'était pas de longue durée. Bref, la Bastille était une prison comme il n'y en a pas une aujourd'hui. On y était trop bien. M. Biré cite de pauvres diables qui ne voulaient pas sortir à l'expiration de leur temps, quoiqu'on leur donnât quelque argent pour faire face à leurs premiers besoins.

Qu'on fût bien ou mal à la Bastille, il n'était pas nécessaire de faire une révolution pour la démolir. Tout le monde était d'accord, et depuis longtemps, sur ce point. Roi, ministres, États-Généraux, tous voulaient sa suppression, il ne s'agissait que de s'entendre sur les moyens d'exécution. Dans sa déclaration du 23 juin 1789, Louis XVI dit :

« Le roi, désirant *assurer la liberté personnelle de tous les citoyens*

d'une manière solide et durable, invite les États généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier *l'abolition des ordres connus sous le nom de lettres de cachet* avec le maintien de la sûreté publique ».

La Révolution de 1789 a donc défoncé une porte ouverte, comme la Révolution de 1871 a renversé Napoléon III après qu'il a été descendu du trône.

— Il fut un temps, pas bien éloigné, où l'épithète de pédagogue était presque une insulte. Dans ce dernier quart de siècle la pédagogie est rentrée en grâce et les pédagogues sont gens importants, qui émargent largement au budget, qui publient des livres, des revues, des monographies, des statistiques et le reste.

M. Fr. Bouillier ne partage pas l'enthousiasme général pour leur science, et il en fait une critique qui ne manque pas de sel, dans le *Correspondant* du 25 août.

« J'ai inspecté, dit-il, bien des classes dans toute la France, avant comme après 1871 ; j'ai pu faire la comparaison, et je puis assurer qu'avant qu'il fût question de pédagogie, j'ai rencontré plus d'une classe bien conduite, plus d'un bon professeur, et que, somme toute, les élèves de ce temps-là en savaient autant, sinon davantage, que ceux qui leur ont succédé depuis le règne de la pédagogie. Je remarque, d'ailleurs, dans toutes ces monographies, un même esprit d'optimisme et d'adulation. Tous ceux qui ont pris part à ces réformes sont qualifiés de grands ministres, de directeurs ou de recteurs éminents, de grands maîtres en fait de pédagogie ».

M. Bouillier estime que, pour bien enseigner il ne suffit pas d'écrire des livres sur la pédagogie, de les lire, de suivre des cours de pédagogie, c'est par la pratique, c'est en vivant avec les enfants qu'on apprend à les connaître et, par suite, à les instruire. Or, c'est là ce qui manque à nos pédagogues modernes, aussi bien à ceux qui écrivent des livres sur cette science qu'à ceux qui les lisent, aussi bien à ceux qui en font des cours qu'à ceux qui les suivent. Conclusion :

« A quoi cet enseignement a-t-il servi ? Où sont les fruits qu'il a portés ? Les études, l'éducation, la discipline, sont-elles meilleures que lorsqu'il n'existait pas ? L'Etat, avec tout ce luxe de pédagogie, a-t-il réussi à attirer à lui un plus grand nombre d'élèves ? Tout au contraire, le vide se fait de plus en plus dans les lycées et collèges. Chaque année, la Chambre est obligée d'y pourvoir par des crédits supplémentaires de plus en plus considérables ».

Nous dépensons quelques beaux millions chaque année pour encourager les beaux-arts, notamment le théâtre et la musique, et pour donner des fêtes « nationales » au peuple souverain. Les résultats sont-ils satisfaisants? Un moyen, entre plusieurs autres, de s'en rendre compte, c'est de comparer les amusements de pays étrangers, où le gouvernement n'encourage rien, avec ceux du pays où il subventionne. A ce point de vue, l'étude publiée par M. Ahmed-Bey, dans la *Nouvelle Revue* du 1er août sur *la Société persane : le théâtre et ses fêtes*, présente une utilité que l'auteur n'a peut-être pas cherché à montrer.

« Le théâtre, au sens technique du mot, c'est-à-dire un édifice spécial réservé aux représentations de certaines œuvres par des gens spécialement préparés à cet effet, n'existe pas en Perse. Le Faziah persan est tantôt une mosquée, tantôt une maison particulière, tantôt le plein air à ciel ouvert; ce sont quelquefois les villes entières, quelquefois les quartiers, quelquefois les gens riches qui pourvoient aux dépenses des représentations. Les acteurs se recrutent un peu partout: ils ne se distinguent des autres habitants du pays ni par leur extérieur, ni par leurs professions habituelles; cordonnier, épicier, négociant, seyde, mollak, tous sans distinction, peuvent devenir acteurs au Shabihkar, et loin de perdre par là leur considération, ils gagnent dans l'estime publique. La seule condition nécessaire, c'est d'avoir une voix belle et agréable et l'instruction littéraire suffisante en arabe et en persan ».

Exactement comme en France au moyen âge.

De pareils acteurs ont-ils quelque influence sur un public tant soit peu distingué?

« La voix douce et harmonieuse des chanteurs, leur jeunesse, leur costume de deuil, la forme attristante de ce qu'ils chantent peuvent émotionner n'importe qui. Mes professeurs russes et français que j'emmenais quelquefois à ces représentations en étaient enthousiastes et leur visage exprimait chaque fois l'émotion qui les agitait, quoiqu'ils ne comprissent rien ni à l'importance qu'avaient ces chants pour les indigènes, ni à leur haute signification ».

D'autre part, voici l'opinion de l'auteur sur le théâtre européen :

« En Europe, le théâtre a agité la foule pendant une longue période; les idées religieuses, philosophiques, humanitaires et patriotiques y ont trouvé et y trouvent encore par moment des échos retentissants; mais, en général, on peut dire que le théâtre y a été et est encore l'apanage d'une minorité fort mince; en outre, il est devenu de nos jours un lieu de distraction intellectuelle pour les uns, d'amusement pour les autres et de curiosité mondaine pour la

plupart, sans avoir prise sur l'âme de l'individu ni influer grandement sur la foule. »

Ceci, avec garantie et subvention du gouvernement.

M. Ahmed-Bey se demande : « Que deviendra, dans l'avenir, le théâtre persan ? Il est difficile de répondre ; mais à Téhéran, on s'est déjà mis à le soumettre à des règles immuables et à le purger de ses éléments populaires. Je n'y vois que du mal, car l'esprit et le caractère du théâtre en souffriront beaucoup, en ce sens qu'il ne tardera pas à perdre sa grandeur héroïque pour tomber au rang d'amusement mondain. »

— La famille, l'une des colonnes de l'ordre social, est singulièrement ébranlée en Occident. Comme pour le théâtre, il ne serait peut-être pas mauvais d'examiner comment elle est organisée dans les autres pays plus ou moins civilisés, afin de voir s'il n'y aurait rien à leur emprunter. Or, la même *Revue* nous donne une étude sur *le mariage au Japon*, qui ne manque pas d'intérêt.

Nous y remarquons qu' « on ne va jamais à la mairie le jour du mariage, ni à l'église, car la présence d'un prêtre en cette circonstance est considérée comme un présage de malheur. En effet, les religieux qui président aux cérémonies funèbres seraient deplacés dans une cérémonie joyeuse ». Comment peut-on être Japonais ?

La question de fortune est aussi très secondaire dans les mariages japonais. Elle est même si secondaire que le jeune homme qui se marie avec une fille riche change de nom et porte celui de la famille de sa femme. Ses amis s'éloignent de lui. Cela s'appelle aller à Muko. « Il y a un proverbe qui dit : Il ne faut pas aller à Muko, car il vaut mieux être respecté dans le monde que d'entrer dans une famille riche. »

Voici qui est encore plus... japonais. Quelquefois une jeune fille pauvre aime un jeune homme riche ; celui-ci, en général, consent au mariage. « Si le jeune homme refuse impitoyablement, la pauvre fille ne tarde pas à mourir ou à se tuer. Mais le cas où le jeune homme refuse de se marier avec une jeune fille malade d'amour est excessivement rare. Celui qui refuse de se marier dans ces conditions est considéré par tout le monde comme un homme qui manque de cœur et de sentiment. A plus forte raison si la pauvre fille meurt; alors il est regardé comme un misérable. »

Et s'il y a plusieurs filles malades d'amour pour le même jeune homme ? Je commence à comprendre qu'on puisse être Japonais.

— Voulez-vous trouver la solution de la question sociale ? Allez à Corfou. Me Hélène Lascaris nous apprend, dans la *Nouvelle Revue* du 15 septembre, que là règne encore l'âge d'or.

« La vie est douce et facile à Corfou, même aux plus pauvres d'entre les paysans... Personne ne se plaint de son sort, car leur vie à tous est simple. Le travail leur est un moyen naturel et agréable d'occuper le temps. Nul n'est jamais mort de faim, et celui qui s'offrirait pour travailler plus longtemps ou plus sérieusement que ses compagnons, en vue de gagner davantage, serait traité d'avare ou de fou. *Car nous n'avons qu'une vie, il est naturel d'en jouir.* »

A la bonne heure ! Voilà au moins de la philosophie.

« Nul ne songe à thésauriser ni à se lancer dans des spéculations, si tentantes qu'elles paraissent. A quoi sert l'argent s'il doit créer de nouveaux soucis ? »

Il va sans dire que parmi un peuple si désintéressé le vol est un phénomène aussi rare qu'un mouton à trois têtes, d'où il suit qu'il n'y a besoin ni de gendarmes, ni de juges, ni de prisons, etc.

« Les paysans corfiotes sont si honnêtes, dit Me Hélène Lascaris, qu'on pourrait sans danger dormir portes et fenêtres ouvertes. On cite pourtant un ou deux cas de larcin, d'une poule ou d'une marmite, par exemple. En pareille circonstance, le volé priait le pope de dénoncer le vol en chaire le dimanche suivant et d'excommunier le voleur. Le résultat ne se faisait pas attendre ; on retrouvait au domicile du volé la poule ou l'ustensile manquant et il n'en était plus question. »

Ils sont bien rares aujourd'hui les publicistes qui ont le courage — car il en faut — de s'élever contre les projets d'organisation plus ou moins gouvernementale du crédit agricole. C'est une raison de plus pour les écouter et pour soumettre leurs arguments à l'examen. M. Alfred Terwangne est du nombre de ces oiseaux rares, comme on peut le voir par l'article qu'il a inséré dans la *Revue Générale* d'août. « Nous sommes convaincus, dit-il, que l'établissement du crédit agricole sous la forme coopérative et spéciale que l'on a généralement préconisée, s'il pouvait réussir, ne serait que d'une utilité très secondaire pour le cultivateur propriétaire et qu'il ne rendrait pas aux cultivateurs locataires les services que l'on en attend. Par contre, il modifierait désavantageusement les rapports existant entre ceux-ci et leurs propriétaires. »

Pour prouver ces assertions, l'auteur commence par observer que les capitaux ne manquent pas réellement dans les campagnes. Ils ont seulement changé de destination : ils sont passés dans les caisses d'épargne de l'État, et dans les grands établissements financiers sous forme de titres de rentes, d'actions et d'obligations. Pour

donner des capitaux non pas aux campagnes, mais à l'agriculture, il n'est donc pas nécessaire de créer des institutions spéciales de crédit ; il suffit de ne plus attirer ces capitaux dans les caisses du Trésor et des banques.

On ne saurait d'ailleurs être trop circonspect en matière de crédit. « L'expérience montre, dit M. Terwangne, que le crédit, en général, quand il est permanent, est fatal à toutes les industries et qu'il n'a d'utilité réelle que lorsqu'il reste dans les limites nécessaires pour régulariser les différences d'échéances du débit et du crédit résultant d'un mouvement d'affaires. » S'il en est ainsi pour l'industrie, à plus forte raison pour l'agriculture. Aussi « l'Italie, le pays où les populations des campagnes semblent avoir usé le plus largement de cette facilité, est celui où la crise a atteint son plus haut degré, au point qu'elle a pris le caractère aigu des crises agraires qui ont désolé à certain moment les populations de l'ancien régime ».

Bien loin de profiter aux fermiers, l'organisation du crédit tournerait à leur détriment. « Si l'on enlevait au propriétaire, pour le reporter aux établissements de crédit, son privilège actuel, il se verrait forcé d'exiger rigoureusement ses fermages anticipativement, à moins qu'il ne soit couvert par une caution, ce qui deviendrait souvent plus onéreux pour le locataire ».

Si le fermier a besoin de crédit, conclut l'auteur, et s'il en est digne, il doit le trouver chez son propriétaire. « Personne n'a plus d'intérêt que ce dernier à le lui procurer. Seul il a, à la fois, vis-à-vis de son locataire, le mobile d'un intérêt commun, la nécessité de rapports fréquents et la faculté de pouvoir juger entièrement de l'opportunité du prêt à faire, puis d'en surveiller le bon emploi ».

Si les propriétaires trouvent que c'est un mauvais placement que de prêter à leurs fermiers, pourquoi voudraient-ils y obliger l'État ou les autres ? En résumé, « la solution de la question, comme il arrive presque toujours, appelle plutôt une réforme dans les mœurs individuelles que de grands changements dans les lois ».

— Il paraît que l'anthropologie criminelle (cette belle fumisterie comme nous en voyons de plus en plus à mesure que progressent les lumières) est en train déjà de faire un plongeon dans le Léthé. Le Dr Eugène Hubert (*Revue générale* de septembre), rendant compte du troisième congrès, nous apprend que les *lombrosites* ont beaucoup rabattu de leurs prétentions et qu'ils ont rencontré de nombreux adversaires.

« M. Benedikt se méfie des hypnotisés, qui deviennent souvent, conscients ou non, d'incomparables mystificateurs. Depuis trente ans qu'il s'occupe de la question, il n'a pas encore rencontré un fait

de nature à modifier la conviction qu'il a exprimée. » Si M. Benedikt ne s'était occupé, comme tant d'autres, que pendant trente jours, et encore, de la question, il croirait peut-être, lui aussi, à la fatalité de la suggestion.

« La science, dit l'abbé de Baets, n'est pas seulement la médecine ou la physiologie, c'est l'ensemble de toutes les connaissances humaines. Il n'y a qu'un point de départ pour la science : c'est la constatation de faits. Mais il n'y a pas que les faits matériels, il y a aussi les faits moraux... Le crime est un phénomène moral, non social : en dehors de la faute, pas de crime ».

Chaque année, à l'époque des concours — les inévitables concours, on en trouve partout — le Conservatoire de musique et de déclamation est l'objet de critiques et de projets de réforme. Voyons donc un peu ce qu'en dit M. Henry Fouquier, dans la *Revue de famille* du 1er juillet.

« Pour les jeunes gens et les jeunes filles qui sont là — au concours — le prix à obtenir est comme la clef d'or qui doit ouvrir les portes d'une existence fortunée. Il semble que l'avenir des Coquelin et des Sarah Bernhardt appartienne sûrement à qui « décrochera » cette couronne ! Hélas ! qu'il faut souvent en rabattre ! Depuis quelques années surtout, nous avons eu des exemples éclatants et tristes du peu de fond qu'il convient de faire sur les concours du Conservatoire et leurs résultats. Des lauréats et des lauréates acclamés, parfois récompensés d'un double prix, n'ont pas réussi au théâtre et n'y ont apparu que pour montrer combien décevante est l'éducation du Conservatoire ».

Faut-il que le public ait mauvais caractère pour ne pas applaudir des acteurs et actrices, chanteurs et chanteuses sortis du Conservatoire avec l'estampille de l'État ! Que dis-je ? Il a au contraire le meilleur caractère qu'il soit possible d'imaginer : il paie.

« La grande question, pour le Conservatoire, n'est pas la question de discipline intérieure ou, surtout, extérieure. Ce n'est pas affaire à l'État de vouloir officiellement moraliser la profession de comédien ou de comédienne. Ce qui importe, c'est l'enseignement : c'est le recrutement de nos théâtres subventionnés, scènes lyriques ou autres. Et, quand nous voyons que les premières, l'Opéra par exemple, sont presque entièrement livrées à des artistes qui viennent de l'étranger, et que, pour les secondes, le Conservatoire n'a donné qu'exceptionnellement, depuis assez longtemps, des sujets brillants, on

arrive à penser que la réforme de l'enseignement doit être assez profonde et qu'elle est singulièrement urgente ».

Réformez donc, mes amis ; mais je vous défie, sans parler de beaucoup d'autres choses, de remédier seulement au *perroquetage*.

« Ce qu'on a appelé le « perroquetage » est la plaie de l'enseignement du Conservatoire. L'examen final peut ne révéler ni l'intelligence, ni la nature réelle d'un lauréat, mais témoigner seulement de sa mémoire et d'un don instinctif d'imitation qui n'est pas rare. C'est ainsi qu'arrivent des méprises qui ne sont pas d'aujourd'hui, si on veut, négligeant de citer les noms des lauréats qui n'ont rien donné, se rappeler que Samson et Frédérick-Lemaître furent trois fois de suite refusés au concours du Conservatoire ».

Malheureusement, la plaie de l'enseignement du Conservatoire en est précisément l'essence, de sorte qu'il est condamné à la stérilité perpétuelle.

Si le despotisme paternel a jamais existé, il est bien disparu. M. Fernand Nicolay se plaint, non sans raison, dans la *Réforme sociale*, du despotisme des enfants dans les familles.

« Un professeur régente une classe nombreuse : un magistrat affronte courageusement les représailles des bandits, en rendant la justice ; un orateur tempère ou soulève les passions par un mot : un chef d'armée discipline à son gré les phalanges humaines, à tel point que, d'un geste, il les mène à la mort... Eh bien ! Changez de milieu ces hommes si résolus qui ont pour eux le talent, l'expérience, la situation conquise, mettez-les au foyer de la famille en présence d'un enfant de 15 ans, leur fils, et dites-moi combien il en est ayant le courage, ayant la force de dire positivement à ce fils : « Je t'ordonne ceci, je te défends cela ? »

Et l'État, qui trouve sans doute que la puissance paternelle est encore trop étendue, cherche à la restreindre le plus qu'il peut. Le professeur, le magistrat, le chef d'armée, *à fortiori* les autres, n'ont seulement pas le droit d'instruire ou non leurs enfants, ni de les instruire comme il leur plaît ; il faut qu'ils se conforment à la formule universitaire.

M. Nicolay attribue cette déchéance de l'autorité paternelle à l'esprit révolutionnaire qui traverse la France tout entière et qui pénètre partout et à la faiblesse de la grande majorité des parents qui gâtent leurs enfants dès le plus bas âge.

Ces deux causes pourraient se réduire à la seconde : si l'esprit révolutionnaire pénètre partout et contamine l'esprit et le cœur des

enfants, c'est qu'il a contaminé d'abord ceux des parents, ou que ceux-ci n'ont pas le courage de résister au courant. Je dis, le courage, car c'est lui et non la force qui manque.

— *L'impôt sur les célibataires* fait l'objet d'un intéressant article de M. Vanlaer dans la *Réforme sociale*. L'auteur soutient que cet impôt ne serait pas juste et qu'il n'offrirait aucune utilité.

Il ne serait pas juste, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ne se marient pas parce qu'il faut être deux, ou parce qu'elles se sacrifient pour leurs vieux parents ou leurs jeunes frères et sœurs, parce qu'elles se dévouent à une mission quelconque dont les motifs sont respectables, etc.

Il ne serait d'aucune utilité pour la fin qu'on s'en propose : l'accroissement de la population. Ce ne sont pas les mariages qui manquent, ce sont les mariages féconds. Il y a 5 millions de célibataires âgés de plus de 25 ans : mais il y a plus de 2 millions de ménages, autrement dit plus de 4 millions de personnes mariées, qui n'ont pas d'enfants. Si les célibataires avaient l'envie ou les moyens d'avoir des enfants, il est probable qu'ils se marieraient ; sinon, ce n'est pas l'impôt qui les décidera au mariage et encore moins à la procréation.

M. Vanlaer aurait pu ajouter que cet impôt serait immoral. En effet, il est visible, ici comme en beaucoup d'autres circonstances, que les promoteurs considèrent la société humaine comme un troupeau de bêtes que le pasteur accouple comme il le juge à propos.

Supposons que cet impôt soit établi. Si les célibataires se marient, ou pour mieux dire s'accouplent, l'impôt ne produira rien. S'ils se marient et ne font pas d'enfants la population n'en sera nullement influencée. S'ils font des enfants, la population en sera diminuée, car ne pouvant ou ne voulant pas les élever, il les abandonneront moralement ou immoralement aux soins du papa socialiste. Or, on sait que les enfants élevés par l'État coûtent 4 ou 5 fois plus cher que ceux élevés par les parents et qu'il en meurt 4 ou 5 fois plus. Mais qui paye les frais d'élevage de l'Etat, sinon les pères de famille, et d'autant plus qu'ils ont eux-mêmes plus d'enfants.

C'est donc avec beaucoup de raison que M. Vanlaer dit : « S'il y a des réformes à faire, c'est moins dans les lois que dans les mœurs ».

Puisque nous avons résumé la conférence de M. Demolins (dans notre Revue d'août), il est juste que nous fassions de même pour

celle de son contradicteur M. Lafargue, insérée dans la *Science sociale* de juillet.

D'après M. Lafargue, « le développement des phénomènes économiques tend fatalement à réintroduire le communisme, c'est-à-dire *la mise en commun des moyens de production*, chose en partie déjà faite; et *la mise en commun des moyens de jouissance*, monopolisés par une classe, qui est composée comparativement de peu de membres et dont le nombre diminue tous les jours par le fait même du développement économique ».

Certains adversaires du communisme tombent dans un excès en disant que l'homme est foncièrement mauvais. M. Lafargue a soin de se jeter dans l'excès opposé et d'affirmer que c'est le milieu qui est mauvais et qui rend l'homme mauvais. Mais qu'est-ce que le milieu? C'est la société actuelle, la société capitaliste, comme disent les communistes. Et qui a fondé cette société? qui la soutient? C'est l'homme, c'est-à-dire l'ambition des uns, la lâcheté, la servilité des autres. Si la société est foncièrement mauvaise, l'homme l'est donc aussi.

La vérité est que les hommes sont plus bêtes que méchants, et que c'est souvent en voulant faire le bien qu'ils font le mal.

Conséquent avec son principe que c'est le milieu seul qui fait l'homme, M. Lafargue estime que l'esclavage était nécessaire dans le milieu où il a existé; ce qui est à demi vrai. Il ajoute que le développement de l'outillage entraîne nécessairement la suppression de l'esclavage, et aussi du salariat qui n'est qu'une modification de l'esclavage.

Les prémisses admises, pour que le salariat disparaisse, il faudrait que tous les travaux se fissent à la machine et que toutes les machines fonctionnassent seules. D'ici que nous en soyons là, les poules auront des dents; surtout si nous adoptions le régime communiste où tout esprit de progrès serait nécessairement paralysé.

Les arguments de l'apôtre du communisme se réduisent à ceci : « L'application de la machine a transformé l'industrie individualiste en industrie communiste... La même transformation communiste s'observe dans le commerce... L'agriculture a subi le contre-coup de la centralisation industrielle. Les petits champs ont été *mis en commun* pour constituer la grande propriété foncière... Il y a un quatrième genre de centralisation à considérer : c'est la centralisation financière que personne ne peut nier ».

Aucune de ces assertions n'est fondée. Il n'y a aucune analogie entre la grande industrie et le grand commerce et le communisme. Pour justifier la centralisation terrienne, M. Lafargue est obligé de

citer l'Angleterre pour exemple; or, on sait que la grande propriété anglaise est le fait de la loi et non de la nature. Quant à la centralisation financière, qui comprend toutes les autres, personne n'ignore que les actions et obligations des grandes compagnies industrielles et commerciales n'ont jamais été dans un si grand nombre de mains, — si décentralisées — qu'elles le sont aujourd'hui.

Le communisme n'existe donc nullement dans la production, la thèse de M. Lafargue pèche par la base. Comme l'observe très bien M. Demolins dans sa réplique, dans les sociétés financières on ne met pas des personnes, on ne met pas du travail en commun, mais seulement des capitaux.

L'*Association catholique* est à la recherche du *justum pretium*, la seule réforme qui puisse être sérieuse et efficace et qui saura mettre un terme aux spéculations abusives, seules maîtresses aujourd'hui du marché du monde. M. Costa-Rossetti, S. J. met dans ce but à contribution saint Thomas, Molina et les autres scolastiques et casuistes ; malheureusement, on ne voit guère plus clair après qu'avant d'avoir consulté ces auteurs.

« Si le prix dépasse la valeur d'une chose, dit saint Thomas, ou au contraire, si la valeur de la chose est supérieure au prix, la justice est violée. » D'accord. « Le juste prix des choses, c'est toujours saint Thomas qui parle, n'est pas immuablement fixé ; il consiste plutôt dans une certaine estimation, de sorte qu'une petite élévation ou une petite diminution ne paraît pas détruire l'équilibre de la justice. »

Et une grande élévation ou diminution est-elle injuste? Qui sera juge de la limite entre une grande et une petite? Le sentiment général, disent De Lugo et Molina. Mais la manière de connaître ce sentiment général? Faudra-t-il convoquer les électeurs? Si nous étions dans la perplexité, nous y restons.

— La livraison d'août de la même *Revue* renferme un discours de M. Helleputte en faveur de la représentation des intérêts. Nous y relèverons l'objection suivante : « Comment, nous dit-on, classerez-vous ces intérêts? Comment faire à chacun sa juste part? Et n'est-il pas évident que ce système prêtera à des fraudes nombreuses ? »

L'objection paraît spécieuse ; voici comment y répond l'orateur :

« Je me demande comment ces objections peuvent être faites par les partisans du régime actuel, qui a donné lieu, lui, à tant d'abus ? » Cela s'appelle répondre à côté de la question. De ce que le système

actuel est mauvais, il ne s'ensuit pas que le système proposé soit bon. Il deviendrait ainsi trop facile d'arriver à la perfection.

Le système censitaire est sujet à des fraudes ; le capacitariat ne vaut pas mieux. « J'ai vu dans ma vie, dit M. Helleputte, passer beaucoup d'examens écrits, j'en ai passé, j'en ai fait passer ; eh bien, je suis d'avis qu'il n'y a guère d'examens écrits qui se passent d'une façon absolument correcte. Les fraudes sont nombreuses de la part soit de ceux qui passent les examens, soit de ceux qui les font subir ».

Nous n'avons aucune peine à le croire, et nous sommes heureux d'enregistrer cet aveu d'un examinateur ; mais l'objection reste.

On demande si chacun des intérêts représentés aura sa part exacte. « Je réponds, dit M. Helleputte, que, dans le régime actuel, aucun intérêt n'est assuré d'avoir une part quelconque, et cette réponse suffit ».

Il ne faut pas être difficile pour s'en contenter. Jusqu'à présent, les plus forts ont eu la meilleure part ; avec la représentation des intérêts on ne voit pas pourquoi cela ne continuerait pas. Or, les forts n'ont pas besoin de protection ; et le premier besoin des faibles peut-être le seul, c'est que les forts ne soient pas protégés, car ils ne peuvent l'être qu'aux dépens des faibles.

— Savez-vous dans quelles proportions les diverses nuances confessionnelles sont représentées au Parlement ? L'*Association catholique* va vous l'apprendre :

		représentants.	proportions.
Francs-maçons.....	25.000	153	1 sur 160
Juifs.....	70.000	15	1 — 5.000
Chrétiens baptisés.....	35.500.000	120	1 — 84.000
Clergé catholique séculier et régulier.....	120.000	1	1 — 120.000

« Ajoutez, dit l'auteur, J. Depoin, à cette prodigieuse disproportion relative cette autre constatation, que les éléments dont se composent les Loges sont fort loin d'appartenir à l'élite intellectuelle du pays, que la minorité dirigeante se compose, en somme, de *ratés* de toutes les professions libérales, que la majorité est formée de petits boutiquiers ou d'employés subalternes, que les grandes masses ouvrières en sont exclues par le seul fait des droits importants (100 fr. au minimum) exigés pour les initiations ».

Quels ont été les résultats de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels ? M. Hubert-Valleroux émet son opinion sur ce sujet dans la *Revue sociale et politique*, n° 5.

« Ce sont les syndicats ouvriers que l'on avait en vue lorsqu'on a proposé cette loi, et, pendant les débats, il n'a été question que de leur nombre déjà grand, de l'importance plus grande qu'ils prendraient aussitôt qu'une reconnaissance légale aurait assuré leur situation et des vœux qu'ils formaient pour voir, enfin, la tolérance qui leur permettait d'exister remplacée par une loi de liberté.

« Elle est venue, cette loi, et qu'a-t-elle produit? Qu'y avait-il aussi d'exact dans les allégations apportées au Parlement?

« Le nombre des syndicats ouvriers serait, d'après un *Annuaire* officiel, de 1.250, comptant 205.000 membres et le même *Annuaire* fait remarquer que l'augmentation a été très grande depuis 1884, puisqu'il n'y avait alors que 650 syndicats inscrits (syndicats de tous genres), alors qu'il y en a maintenant 3.250. Mais, outre que beaucoup de syndicats, par ignorance, par indifférence, même par hostilité, ne se sont pas fait inscrire d'abord, tandis que l'habitude est prise aujourd'hui, par l'ensemble des syndicats, de se conformer à la loi, il faut voir ce que valent les chiffres donnés à l'autorité administrative et qui sont naturellement acceptés par elle sans contrôle. Or, ces chiffres, en ce qui concerne les syndicats ouvriers, ne doivent être acceptés qu'avec une extrême défiance. D'abord beaucoup de ces syndicats sont sans consistance; ils se fondent dans un moment d'enthousiasme ou de dépit ou par l'effort seulement de quelques hommes et ne durent pas : au moment où paraît l'*Annuaire* qui les indique, ils ont cessé d'exister. Ensuite, les chiffres de membres qu'ils donnent sont fort sujets à débat. Il y a, dans les syndicats ouvriers, beaucoup d'adhésions nominales : ce sont des hommes qui, interpellés dans l'atelier ou entraînés dans une réunion, n'osent refuser de donner leur nom, mais ne cotisent jamais, ne viennent pas aux assemblées, oublient, enfin, qu'ils font partie d'un syndicat ou agissent comme s'ils n'en faisaient pas partie; peut-on les compter comme adhérents sérieux? Souvent aussi pour exagérer leurs forces, les syndicats donnent, sur le nombre de leurs membres, des chiffres imaginaires.

« Le syndicat des ouvriers graveurs a 120 membres sur 20.000 ouvriers de la profession, celui des boulangers 50 sur 11.000, celui des comptables 162 sur plus de 50.000, et ce sont les chiffres donnés par les syndicats eux-mêmes, chiffres exagérés plutôt que faibles. On comprend, après cela, ce que disait, dans l'enquête de 1884, un homme assurément compétent, M. Alphand, et que sa souplesse politique ne disposait pas à l'hostilité contre une institution bien vue en haut lieu : « Les chambres syndicales ne représentent qu'une très minime portion des ouvriers, quelques centaines..., il ne faudrait

pas prendre l'opinion des Chambres pour celle de l'ensemble des ouvriers ».

C'est cette minorité qui fait la loi à toute la classe ouvrière. Ce qui contribue surtout à donner cette puissance aux syndicats ouvriers, c'est, dit M. Hubert-Valleroux, l'attitude des pouvoirs publics, qui affectent de regarder ces syndicats, surtout les bruyants, c'est-à-dire assez ordinairement les plus dangereux, comme les vrais représentants du métier et même de la classe ouvrière. Dans les enquêtes parlementaires, ce sont ces syndicats ou leurs délégués que l'on appelle et l'on donne ensuite leurs sentiments comme ceux de la classe ouvrière et leurs dépositions comme l'exacte situation des choses.

Les choses sont poussées si loin, dit l'auteur, et la liberté du travail est si peu respectée que beaucoup d'esprits en sont venus à considérer comme funeste la liberté reconnue par la loi de 1884 et à désirer l'abrogation de cette loi. M. Hubert-Valleroux trouve que c'est aller à l'excès. « Les défauts que l'on signale, dit-il, ne viennent que d'un manque de répression imputable aux pouvoirs publics, administratifs et judiciaires, qui font mal ou même qui ne font pas leur devoir ».

La *Revue socialiste* de septembre nous vaticine, par l'organe de M. Henri Aimel, quel nom mélodieux pour un révolutionnaire! — ce que sera *la révolution de demain.*

La misère du peuple est générale, dit en substance M. Aimel ; les ouvriers sont irrévocablement condamnés à la servitude du salariat. Le fameux bas de laine est vide. La classe moyenne disparaît. Or, sa disparition laissera en présence, d'un côté, les capitalistes, peu nombreux ; de l'autre, le peuple des déshérités, des exploités, des expropriés. Et alors, il paraît que, par exception dans l'histoire, ce sera le nombre qui l'emportera, et, du même coup, la société capitaliste sera renversée et la société collectiviste établie. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Nous pourrions répondre que le salariat n'est pas plus une servitude — sinon volontaire — que le patronat ; que, si les bas de laine se sont vidés d'argent, ils se sont remplis d'actions et d'obligations; mais nous l'avons déjà dit tant de fois que ce serait peine perdue.

En régime collectiviste, la terre sera naturellement, par hypothèse, un véritable Eden. Tout nouveau, tout beau.

« Aussi quand on affirme que le collectivisme veut tout détruire : la propriété, les machines, les capitaux, avance-t-on une erreur gros-

sière. Le collectivisme n'abolit ni les capitaux, ni les machines, ni la propriété. Il en modifie simplement l'usage, la destination, et la manière de s'en servir.

« Jusqu'ici, capitaux, machines, propriété, ont eu un caractère individuel, au point de vue de l'usage et de la destination, en ce sens que ceux qui en détiennent une part ne l'emploient qu'à leur profit personnel, sans se soucier de l'intérêt collectif.

« Désormais le sol, les capitaux et les machines auraient surtout un caractère social, en ce sens que ceux qui les exploitent, c'est-à-dire la généralité des travailleurs, n'auraient droit qu'à une portion dans la production qu'ils en tireraient, proportionnellement à la valeur, en temps et en qualité, et aussi, sans doute, à la valeur d'usage du produit réalisé ».

Toujours les mêmes arguments. Il n'est même pas nécessaire que le collectivisme veuille détruire les capitaux ; ils se détruiront d'eux-mêmes, comme on le voit par l'exemple de tous les pays actuellement collectivistes, qui sont stationnaires ou décadents. Il est faux que les détenteurs actuels des capitaux ne les emploient qu'à leur profit personnel. Cela fût-il vrai, que l'on ne voit pas comment le régime collectiviste y remédierait ; on ne voit même pas sur quelle base il pourrait établir la valeur des produits et leur distribution.

— La théorie de la plus-value de Marx a bien besoin d'être étayée, c'est sans doute ce qui a déterminé M. Lafargue à la défendre, avec plus de zèle que de succès, contre « l'économie bourgeoise ». Inutile de discuter l'argumentation de M. Lafargue, c'est de la pure scholastique ; tout ce qu'on peut faire c'est de la réfuter par l'absurde.

Si la plus-value était réelle ; si l'esclave produisait net le double de ce qu'il coûte à entretenir ; si l'ouvrier libre produisait encore plus que l'esclave, et si toute cette plus-value revenait, sans aucune charge, à l'employeur, on ne verrait jamais de patrons se ruiner, n'employassent-ils qu'un ouvrier. Or, les faits sont là ; on voit des patrons rangés, laborieux, intelligents, faire faillite. La plus-value n'est donc qu'apparente, ou elle est plus que compensée par des charges quelconques dont les collectivistes ne s'inquiètent pas le moins du monde.

On nous dira peut-être que la cause de la ruine de certains patrons est la concurrence, l'infâme concurrence ! Mais la concurrence est une arme à deux tranchants, et ces deux tranchants tournent au profit de la classe ouvrière. En effet la concurrence fait hausser les salaires et baisser les prix des produits. Elle profite donc aux ouvriers à la fois comme producteurs et comme consommateurs, et elle

ne nuit, si elle nuit, qu'aux patrons, les seuls que les collectivistes ne plaignent pas.

Dans la *Revue économique de Bordeaux*, M. Lescarret, recherchant la cause de l'anarchie dynamitique, l'attribue aux attaques dont la propriété est l'objet dans les livres, brochures et journaux, et aux atteintes qui lui ont déjà été portées par la législation. La propagande par le fait, dit l'auteur, est la conclusion logique et la filiation naturelle de l'anarchie qui existe déjà dans les idées ; on ne peut mettre en doute le droit de ceux qui possèdent, et espérer le respect de ceux qui sont exclus de cette possession, ou qui ne croient pas avoir la part qui leur revient.

Comment ! l'anarchie existe dans les idées ? A quoi servent donc les centaines de millions que dépense l'État chaque année pour couler tous les esprits dans le même moule ?

Heureusement « nous n'avons encore l'application de la *théorie* anarchiste que dans les centres populeux ; Dieu veuille qu'elle ne gagne pas aussi les campagnes, où les attentats contre la propriété sont plus faciles et moins exposés aux poursuites » !

Une autre cause du désordre, selon M. Lescarret, c'est la théorie nouvelle de droit pénal. Il s'agit de la théorie fataliste, dite anthropologique.

« D'un côté, plus de propriété privée, légitime ; de l'autre, plus de criminels, mais des êtres inconscients et irresponsables de leurs actes, obéissant à leurs instincts exactement comme les bêtes des forêts. Ah ! si les progrès de la science et l'esprit de nouveauté devaient nous conduire à ce résultat, il faut reconnaître que nous serions bien excusables de ne pas nous en montrer très fiers ! »

Ne confondons pas la science officielle avec la vraie science. Les progrès de la science officielle ne peuvent nous conduire qu'à ce résultat et même plus loin ; il y a longtemps que nous l'avons dit pour la première fois ; si le présent ne suffit pas pour nous en convaincre, nous avons l'avenir devant nous ; prenons patience.

Le congrès ouvrier italien de Gênes, dont *la Révolte*, journal anarchiste, nous présente le compte rendu, donne un avant-goût de ce que seront les Chambres vers l'an 1900 après la Révolution sociale — qui ne peut manquer d'arriver, puisque tout le monde (les conservateurs surtout) fait son possible pour en accélérer l'avènement.

Dans le dit Congrès, les deux partis : légalitaire-collectiviste et anarchiste, se sont trouvés en présence et, après diverses propositions, contre-propositions, lecture de télégrammes et de rapports, on met en discussion les statuts du parti.

Ici commence la tempête, dit *la Révolte*.

Pellaco (anarchiste) demande le renvoi de la discussion à demain, les statuts acceptés l'an passé à Milan par tous les groupes présents ayant été modifiés et la nouvelle rédaction n'étant distribuée que maintenant.

Opposition et grande confusion. Les présidents crient à Pellaco : vous voulez faire de l'obstruction, nous continuons. Allez-vous-en !

Maffi essaie d'apaiser le bruit en proposant d'exclure des statuts la partie concernant les élections politiques et administratives.

Galleani (anarchiste) s'y oppose. Turati (collectiviste) crie à l'oppression. Tumulte.

On vote la proposition Pellaco, qui a pour elle la majorité.

On demande le vote par appel nominal. Hurlements, apostrophes, insultes. Bruit infernal.

Prampolini (collectiviste) cherche à apaiser les esprits, en regrettant les paroles blessantes prononcées de part et d'autre.

Les méthodes suivies par les divers partis sont différentes, — et il est impossible de discuter en commun, se tournant vers les anarchistes, il leur dit qu'il est inutile de se réunir, quand on diffère autant sur la méthode, on ferait mieux de délibérer séparément, et le jour de la bataille, on ne s'en retrouverait que mieux côte à côte contre l'ennemi.

Galleani répond. L'amour pour les déshérités n'est pas le patrimoine exclusif des collectivistes ; les anarchistes, ici, ne sont pas pour représenter leur parti, mais ils sont délégués par les associations ouvrières. L'avis qu'on leur donne d'abandonner leurs mandats est une chose indigne. Les anarchistes ont le devoir de rester à leur poste, et ils y resteront.

Turati (collectiviste) parle dans le même sens que Prampolini.

Gori (anarchiste) répond que les anarchistes *veulent* intervenir dans le congrès, et que c'est leur droit.

La tempête reprend.

A la seconde séance, le lendemain sont présents les représentants de 130 associations.

L'unique président restant, Pellaco, ouvre la séance à 9 heures et annonce qu'une partie des délégués (les collectivistes) tient séance rue de la Paix.

Quoique nous soyons en liberté, par hypothèse, les monopoles n'en subsistent pas moins, et ils sont d'autant plus onéreux que le progrès est plus sensible. Du nombre de ces monopoles surannés est celui des agents de change, contre lequel M. Neymarck s'élève dans *le Rentier* du 7 septembre.

« Un tel monopole, dit M. Neymark, est un anachronisme.

« Dans un pays riche, industrieux, actif comme le nôtre, qui possède plus de 80 milliards de valeurs mobilières françaises et étrangères, réparties entre plusieurs millions de rentiers, est-il possible que soixante agents aient *seuls* le droit d'effectuer les négociations d'achats et de ventes? Comment admettre que, *seuls*, ces soixante agents, institués à une époque où les valeurs mobilières n'existaient pas, puissent suffire à tous les besoins financiers de nos millions de rentiers, exécuter tous leurs ordres de Bourse, au comptant et à terme? Comment ne pas s'étonner que, dans un pays de démocratie et de liberté, la plus légère modification n'ait pu être apportée aux privilèges et au monopole dont ils jouissent?

Si l'on ne veut ou si l'on ne peut pas le supprimer, M. Neymarck demande que du moins on lui fasse subir de profondes réformes qu'il énumère, et il conclut ainsi qu'il suit :

« Ne vaudrait-il pas mieux réaliser ces quelques réformes que de réveiller l'éternel querelle du marché officiel et du marché libre? Ne serait-ce pas préférable dans l'intérêt général des rentiers, du public, dans l'intérêt des agents de change eux-mêmes, car leur monopole ne peut être supporté qu'autant qu'il ne devient pas abusif, tracassier, et n'empêche pas l'expension des affaires : autrement mieux vaudrait le supprimer, en indemnisant les titulaires des charges ».

Nous sommes un peu en retard pour annoncer la jeune *Revue du XXe siècle*, publication bimensuelle, qui a commencé de paraître le 5 mai, mais ce n'est pas notre faute. Cette revue, imprimée à Bâle, prend pour devise : Progrès, paix, arbitrage. A ceux qui considèrent l'arbitrage comme un leurre, une utopie, le directeur M. Louis Zorn, répond : « Vous ne comptez pour rien l'opinion publique, l'opinion du monde civilisé. Nous sommes persuadés qu'il arrivera une époque, pas trop lointaine, où elle sera assez forte et aura assez de poids pour faire pencher la balance du côté du droit et de la justice. »

La *Revue du XXe siècle* traite de politique, d'économie, de littérature, de science et d'art, etc. Les économistes liront dans la

livraison du 20 août : *l'Argent du XXe siècle*, étude sur un nouvel étalon monétaire, par S. Tsvett. Cet argent consisterait en titres de *rente internationale* de 500 francs, qui formeraient l'étalon monétaire et dont les lingots d'or et d'argent formeraient la monnaie divisionnaire.

Le Flambeau est un autre nouveau journal hebdomadaire s'occupant de science, de philosophie, de politique, de littérature, qui vient de naître en Belgique, à Jemeppe-sur-Meuse.

« Au point de vue politique et social, dit la rédaction, nous nous efforçons de préparer l'opinion publique à toutes les réformes généreuses et humanitaires ; en même temps nous réclamons la réalisation des justes revendications du peuple, à la cause desquelles l'opinion est déjà ralliée. Les personnalités sont autant que possible bannies de nos critiques ».

Parmi les justes revendications du peuple figurent entre autres : « Instruction laïque et gratuite à tous les degrés.

« Laïque, gratuite et *obligatoire* aux degrés primaire et moyen (entretien des enfants pauvres aux frais de la nation).

« Réformes ouvrières, caisse des invalides du travail, des veuves et orphelins, réglementation du travail, syndicats, etc. »

Et la lune? Le peuple ne la revendique pas?

ROUXEL.

LE PRIX DU BÉTAIL ET LES DROITS DE DOUANE

On n'a pas oublié avec quelle vivacité les protectionnistes ont demandé l'augmentation des droits de douane sur le bétail étranger.

Leurs désirs ont été réalisés ; on peut même dire que leurs espérances se sont trouvées dépassées. La majoration des droits a été, en effet, considérable. Malgré la substitution de la tarification au poids à la tarification par tête, il est aisé de calculer l'augmentation réelle des droits perçus. Elle a passé pour les animaux de l'espèce bovine, de 10 fr. à 20 fr. par 100 kilogr. de viande nette, et pour les moutons de 25 à 31 fr. Les viandes abattues ont été, en outre, frappées d'un droit de 32 fr. les 100 kilogr. pour les moutons et de 25 fr. pour les animaux de l'espèce bovine. A aucune époque la protection n'avait été aussi complète, et il était permis d'espérer que, derrière un pareil rempart, le producteur national, maître du marché, verrait les prix s'élever avec rapidité. Tel était du moins l'espoir caressé par les protectionnistes, et telle était, évidemment, la conséquence logique de leurs efforts.

Les faits sont venus déjouer les espérances qu'ils avaient conçues. Le prix du bétail a fort peu augmenté depuis le 1er février jusqu'à la fin de mai, et à partir de cette époque une baisse sensible s'est même produite. A l'heure actuelle les cours du marché de la Villette accusent une dépression très forte, et pour en retrouver de semblable, il faut remonter à quatre ans en arrière, à l'année 1888, qui a été précisément marquée par une baisse du bétail. Voici la preuve de ce que nous avançons :

Années	*Prix du kilog. de viande nette.* à la Villette 1re qualité Bœuf. Fr. c.	Mouton. Fr. c.
1888.	1,41	1,82
1889.....	1,45	1,92
1890.....	1,61	2,12
1891.....	1,60	2,07
1er semestre 1892.....	1,53	1,98
Juillet 1892.....	1,50	1,88
Août 1892.....	1,53	1,88
Septembre 1892.....	1,46	1,86

Déçus dans leurs espérances, les protectionnistes font du moins contre fortune bon cœur, et ils s'appuient sur les faits dont nous parlons

pour affirmer que les droits de douane n'ont ni pour résultat ni pour but d'élever les prix. Il convient, croyons-nous, de faire justice de cette singulière théorie, et de montrer à quelles causes sont dues les variations récentes de la valeur du bétail.

I

On pourrait être tenté d'attribuer ces variations à l'influence des importations étrangères. Il serait même assez habile de chercher à prouver que les droits de douane restent encore bien faibles malgré leur rehaussement et qu'on a vraiment tort de protester contre une protection si modérée. « Ce qui prouve cette modération, diraient les protectionnistes, c'est que nos importations, bien loin de diminuer, s'accroissent au contraire, et pèsent sur les cours dont elles ont provoqué la dépression. »

En réalité, cette hypothèse est une simple fantaisie, et les faits prouvent le peu de valeur d'une argumentation semblable.

Depuis 1888 jusqu'à 1892, le prix de la viande, comme celui du bétail, n'a pas cessé de s'élever, bien que les importations se fussent accrues, et en 1892, au contraire, la diminution des prix est suivie d'une réduction de nos achats à l'étranger sous forme de bétail ou de viandes fraîches de boucherie.

Ces variations simultanées et semblables des importations et des prix ne doivent pas, d'ailleurs, nous étonner. L'élévation des cours du bétail sur le marché français a eu presque toujours pour effet d'accroître les importations étrangères parce que celles-ci devenaient en même temps plus lucratives. La baisse des prix est, au contraire, suivie d'une diminution des importations pour des raisons semblables.

Les chiffres suivants, qui se rapportent à l'espèce bovine, montrent bien ce double mouvement :

Années	Prix du kil. de bœuf. Fr.	Importations nombre de têtes.
1883	1,81	138.000
1884	1,69	107.000
1885	1,59	94.000
1886	1,53	88.000
1887	1,39	55.000
1888	1,44	50.000
1889	1,45	59.000
1890	1,61	78.000
1891	1,60	82.000

En 1892, pendant les sept premiers mois, le prix du kilogr. s'abaisse

à 1 fr. 53 c., et les importations décroissent, par rapport aux années précédentes :

Années	Importations des sept premiers mois (espece bovine).
—	—
1887.....	54.000 têtes
1888.....	35.000 —
1889.....	28.000 —
1890.....	36.000 —
1891.....	31.000 —
1892.....	19.000 —

Les variations du prix de la viande de monton sont de tout point comparables, seulement les importations paraissent avoir fléchi à partir de l'établissement des surtaxes de 1887, qui ont porté le droit sur les moutons étrangers de 3 à 5 fr. par tête.

Ce n'est là toutefois qu'une apparence. En réalité, les moutons qui n'arrivaient plus vivants ont été remplacés par des moutons abattus, et l'accroissement énorme de nos importations de viandes fraîches vient expliquer la réduction brusque des entrées relatives aux animaux sur pieds.

Voici un tableau qui résume ces indications en les précisant.

Années.	Prix du kilog. de viande de mouton.	Moutons vivants importés.	Milliers de moutons introduits sous forme de viandes fraîches (20k. par tête)	Total des importations par têtes.
	Fr. c.	milliers		milliers
—	—	—	—	—
1883.....	2,13	2.277	311	2.588
1884.....	1,99	2.099	319	2.418
1885.....	1,84	1.949	406	2.355
1886.....	1,79	1.623	473	2.096
1887.....	1,70	1.253	577	1.830
1888.....	1,82	1.508	560	2.068
1889.....	1,92	1.347	875	2.222
1890.....	2,12	1.140	1.247	2.387
1891.....	2,07	1.150	1.477	2.627

Il suffit de jeter le yeux sur la deuxième et la dernière colonne de ce tableau pour constater que, d'une façon régulière, les importations augmentent ou diminuent selon que les prix s'élèvent ou s'abaissent.

Quant aux arrivages de l'étranger en 1892, on peut constater, en se reportant aux tableaux de la douane, qu'ils ont subi une diminution et non une augmentation durant les sept premiers mois. La baisse du prix de la viande ne peut donc être expliquée par l'influence de la concurrence étrangère. L'action des nouveaux droits de douane se fait même sentir très visiblement. Les viandes abattues qui jouissaient

avant février 1892 d'un traitement avantageux, ayant été très fortement taxées à la frontière (32 fr. les 100 kil.), tandis qu'une légère différence était consentie en faveur des moutons vivants, on a vu se produire un phénomène inverse de celui que nous avons signalé à partir de 1887. Les importations d'animaux vivants se sont peu à peu substituées aux arrivages de viandes dépecées. Toutefois, dans son ensemble, la diminution de nos achats à l'étranger est nettement marquée dans le tableau suivant :

Importations durant les sept premiers mois

Années.	Moutons vivants	Milliers de moutons introduits sous forme de viandes fraîches (20 k. par tête).	Total des deux premières colonnes.
	milliers de têtes		
—	—	—	—
1887.....	663	299	962
1888.....	789	323	1.112
1889.....	639	490	1.129
1890.....	501	720	1.221
1891.....	583	884	1.467
1892.....	855	302	1.157

Le nombre des animaux vivants introduits en 1892, du 1er janvier au 1er août, a augmenté, cela est vrai, puisqu'il a passé de 583.000 à 855.000 têtes, mais en revanche, l'importation de viandes abattues a fléchi brusquement, de telle sorte que le nombre total des moutons introduits morts ou vifs est tombé de 1.467.000 en 1891, à 1.157.000 seulement en 1892. Cette réduction est due, pour une large part, à la baisse des prix, et celle-ci s'explique, comme nous allons le voir, par la nécessité où se sont trouvés les éleveurs français d'envoyer sur le marché un nombre d'animaux beaucoup plus grand que le contingent habituel.

Il est également permis d'attribuer la diminution des importations à l'action des droits de douane, et cette cause persistante ne pourra manquer d'exercer plus tard une influence sur les cours, quand la baisse actuelle des prix aura disparu en même temps que les circonstances extraordinaires auxquelles on peut l'attribuer. Ce sont précisément ces circonstances qu'il convient maintenant de signaler.

II

Les cours du bétail sur nos marchés sont soumis, comme ceux des autres marchandises, à la loi de l'offre et de la demande. Cette dernière varie fort peu dans un laps de temps très court, et pour qui étudie de près le mécanisme des échanges sur un grand marché comme celui de

la Villette à Paris, il est visible que les variations de la demande sont peu sensibles d'une année à l'autre.

L'offre, au contraire, varie dans les limites les plus étendues. Non seulement les arrivages sur les marchés subissent l'influence de la demande et s'y proportionnent habituellement, mais encore des oscillations brusques, dues à des circonstances agricoles toutes spéciales, s'observent fréquemment et déterminent des modifications non moins rapides dans la marche des prix de vente.

Pour s'en convaincre, il suffit de noter les arrivages sur le marché de la Villette, par exemple, depuis 1888, et de comparer la marche des prix à celle des entrées. Nous avons fait ces calculs pour les moutons vivants amenés à Paris et voici les résultats très curieux que nous avons obtenus :

ARRIVAGES DE MOUTONS VIVANTS ET PRIX DU KILOGR. DE VIANDE NETTE A LA VILLETTE.

1° *Arrivages.*

Années	1er Semestre	2e Semestre
1888	18.300 têtes	20.600 têtes
1889	17.700 —	16.400 —
1890	12.300 —	12.700 —
1891	11.000 —	11.500 —
1892	13.600 —	» —

2° *Prix.*

	Fr. c.	Fr. c.
1888	1,85	1,77
1889	1,82	1,99
1890	2,14	2,09
1891	2,08	2,07
1892	1,98	»

On voit que le nombre moyen des animaux amenés au marché varie beaucoup et qu'il existe une étroite corrélation entre les variations de ces offres et celles des prix. Toutes les fois que les arrivages augmentent, les prix baissent, et ceux-ci se relèvent toujours quand les arrivages diminuent. Le tableau que le lecteur a sous les yeux ne présente pas une seule exception à cette règle. Il nous paraît donc démontré que malgré les apports croissants de viandes abattues et, en particulier, de viandes de moutons sur le marché parisien, ce sont encore les arrivages d'animaux vivants qui ont réglé les cours depuis 1888.

A partir du mois de juin 1892, on a pu observer encore le même phénomène. Les arrivages ont brusquement augmenté et les prix ont fléchi. Pour le prouver et pour bien montrer que durant les mêmes mois les

faits constatés avaient été très différents pendant les années précédentes, nous avons dressé le tableau suivant :

1° MOUTONS VIVANTS AMENÉS SUR LE MARCHÉ DE LA VILLETTE

Nombre de têtes [1].

	1888	1889	1890	1891	1892
Juillet.....	20.000	18.500	12.700	10.900	16.900
Août.....	20.900	18.900	13.700	11.500	16.900
Septembre....	19.000	16.300	12.800	12.100	19.300

2° PRIX DU KILOGR. DE VIANDE NETTE.

	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Juillet.....	1.88	1.99	2.12	2.08	1.88
Août.....	1.84	2.01	2.13	2.13	1.88
Septembre....	1.87	1.95	2.12	2.12	1.86

Les cinq années que nous avons considérées peuvent être divisées en trois périodes bien distinctes. Dans la première, qui embrasse l'année 1888 les arrivages sont considérables et les prix restent fort bas. Dans la seconde, qui correspond aux trois années 1889, 1890 et 1891, les arrivages diminuent et les cours s'élèvent. Ces deux phénomènes simultanés sont surtout visibles en 1890 et 1891, tandis qu'en 1889, année exceptionnelle pour Paris, où l'affluence des visiteurs a été considérable, des prix assez élevés s'observent malgré l'importance des arrivages de moutons vivants.

Enfin, durant la troisième période, c'est-à-dire en 1892, les arrivages augmentent et les prix s'abaissent comme en 1888.

Ainsi, qu'il s'agisse des opérations du marché de la Villette durant une année entière ou pendant trois mois seulement, les conclusions auxquelles conduit l'étude des faits restent néanmoins les mêmes. Malgré l'appoint considérable que les viandes fraîches abattues, importées ou non de l'étranger, apportent à la consommation en viande de mouton, ce sont surtout les arrivages d'animaux vivants qui règlent les cours. Ceux-ci s'élèvent ou s'abaissent, suivant que le nombre des moutons amenés au marché de la Villette est lui-même plus faible ou plus considérable.

Pour expliquer les variations si sensibles et si brusques des prix de la viande, et en particulier de la viande de mouton, il convient donc de déterminer les causes de l'augmentation ou de la diminution des arrivages d'animaux vivants. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que nous n'avons pas l'intention d'expliquer la baisse graduelle et persistante du bétail et de la viande depuis 1873 ou 1883. Ce sont seulement les oscilla-

[1] Il s'agit du nombre moyen d'animaux amenés par marché.

tions imprévues, rapides et passagères, comme celles qui ont été constatées en 1888, 1889, 1890, 1891 et 1892, que nous nous proposons de rattacher à des circonstances agricoles toutes spéciales. Ces circonstances sont imprévues, passagères, et leur action est très brusque, comme les variations des arrivages et celles des prix auxquelles, suivant nous, elles restent très intimement liées.

III

Le problème ainsi posé est très net ; ajoutons qu'il est en même temps facile à résoudre. Tous les hommes qui connaissent les choses de l'agriculture et tous les gens de bon sens comprendront que le nombre des animaux envoyés par les cultivateurs dépend surtout des facilités ou des difficultés de l'alimentation.

Quand les fourrages et, d'une façon plus générale, les aliments nécessaires au bétail sont très abondants, l'agriculteur conserve, élève et engraisse les animaux de ferme. Il n'envoie au marché que les bêtes qui représentent en quelque sorte, le produit régulier et normal de ses troupeaux.

Bien plus, il achète souvent de jeunes élèves ou il fait des opérations d'engraissement pour utiliser précisément ses ressources en fourrages. Ceux-ci, au contraire, viennent-ils à manquer, la récolte des prairies, notamment, est-elle compromise ou très faible, l'agriculteur ne peut plus conserver dans ses étables les animaux dont il lui est impossible d'assurer la nourriture.

Non seulement il n'achète plus pour élever ou engraisser, mais il doit vendre une partie de son troupeau. C'est là une nécessité, surtout pour le petit fermier ou le petit propriétaire dont la fortune modeste ne permet pas l'achat des aliments que l'industrie pourrait fournir.

Dans la première hypothèse, c'est-à-dire lorsque les fourrages sont abondants, le nombre des animaux destinés à la boucherie et menés au marché est relativement faible ; en conséquence, les prix s'élèvent.

Une disette de fourrages oblige-t-elle au contraire les cultivateurs à vendre et même à vendre promptement, cette nécessité commune a pour conséquence l'encombrement des marchés et l'avilissement des prix.

Or, rien n'est plus imprévu, plus soudain et, la plupart du temps, plus général, qu'une sécheresse persistante ou une longue série de pluies qui compromettent sans retour la récolte des fourrages.

Les années des bonnes récoltes sont également fort difficiles à prévoir et les circonstances atmosphériques qui décident de l'abondance comme de la disette sont très soudaines, très passagères, très irrégulières en même temps. Il est donc très naturel que les effets directs et indirects de

ces circonstances présentent les mêmes caractères. Aussi avons-nous constaté plus haut combien les variations des arrivages sur des marchés comme celui de la Villette étaient brusques et irrégulières. Les fluctuations correspondantes des prix offrent les mêmes particularités et doivent être considérées, nous le voyons, comme des conséquences indirectes de l'abondance ou de la disette des fourrages.

Si satisfaisante que puisse paraître cette explication, elle ne saurait cependant être acceptée sans discussion. Il convient, en tous cas, d'étudier les faits qui peuvent seuls en confirmer la valeur.

Le tableau suivant nous servira précisément à mettre en évidence la dépendance réciproque des trois phénomènes dont nous avons cherché à déterminer le lien commun.

Dans trois colonnes sont inscrits : 1° les prix de la viande de bœuf ou de mouton ; 2° le nombre moyen des animaux vivants amenés sur le marché ; 3° le prix du foin. Quant à la période choisie comme exemple, c'est celle qui est comprise entre les derniers mois de 1888 et le 1er octobre 1892.

Au début comme à la fin de la période on peut constater une baisse très sensible du prix de la viande, coïncidant : 1° avec une augmentation notable des arrivages ; 2° avec une hausse des fourrages, hausse qui est la conséquence de leur rareté.

Années	Prix du kilogr. de viande nette		Arrivages par marché en moyenne		Pr. du foin par 1.000 k.
	Bœufs, moutons		Bœufs, moutons		
—	Fr. c.	Fr. c.	Têtes	Têtes	Fr.
4e trimestre 1888	1.34	1.65	3.186	21.287	130
1er semestre 1889	1.39	1.82	2.545	17.790	116
2e — —	1.51	1.99	2.816	16.497	94
1er semestre 1890	1.61	2.14	2.574	12.414	92
2e — —	1.61	2.09	2.628	12.726	96
1er semestre 1891	1.58	2.08	2.578	11.085	100
2e — —	1.61	2.07	2.762	11.539	106
Mai 1892	1.56	1.98	2.184	14.527	105
Juillet 1892	1.50	1.88	3.085	16.922	148
Septembre 1892	1.46	1.86	3.175	19.364	158

Au milieu de la période considérée, c'est-à-dire pendant les années 1889, 1890 et 1891, on observe une hausse des cours de la viande, coïncidant : 1° avec une diminution du nombre des animaux vivants amenés au marché ; 2° avec une baisse des fourrages, baisse due évidemment à leur abondance.

Il ressort clairement de ces faits qu'en dehors des circonstances économiques dont l'influence est inévitable, le prix de la viande est étroitement lié à l'abondance ou à la disette des fourrages. La viande ou le

bétail baisse quand le prix des foins augmente; et, à l'inverse, le cours de la viande ou du bétail se relève quand le prix des fourrages diminue d'une façon persistante et sensible.

Rien de plus simple, dès lors, que d'expliquer la diminution récente du prix de la viande sur nos marchés, malgré le relèvement des droits de douane. Nos cultivateurs ont, en effet, souffert, cet été, et souffrent encore aujourd'hui d'une disette de fourrages si extraordinaire que le le prix du foin s'est élevé depuis le mois de mai de 105 à 158 francs par tonne, c'est-à-dire de 50 0/0 ! Les arrivages sur le marché de la Villette se sont aussitôt accrus et le prix de la viande a diminué. Il est même étonnant que le cours du bétail ne se soit pas abaissé davantage. Le relèvement des droits de douane n'est sans doute pas étranger à ce résultat.

En tous cas, il est démontré jusqu'à l'évidence que la réforme de nos tarifs et l'adoption du régime protecteur n'ont pas eu pour effet de diminuer le prix de la viande. Cette explication fantaisiste ne saurait être acceptée. La baisse actuelle est due à la rareté des fourrages, qui est elle-même la conséquence des circonstances atmosphériques extraordinaires dont l'agriculture a souffert. Une hausse rapide et prochaine peut dès à présent être prévue et se produira quand les agriculteurs mieux pourvus des aliments nécessaires pourront garnir leurs étables. Nous étudierons à ce moment l'action des droits de douane et nous verrons s'ils n'ont pas pour effet d'exagérer une hausse que la liberté des échanges aurait réussi à limiter.

D. Zolla.

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

Budapest, 27 *octobre*.

Accordez-moi, je vous prie, que les économistes sont parfois des personnages intraitables, avec lesquels on a du mal à vivre. Tenez, à peine le choléra a-t-il fait son apparition que vous le rangez dans la classe des protectionnistes comme s'il y avait de sa faute si ceux-ci s'en sont emparés pour augmenter le nombre des prohibitions et des entraves à la circulation des hommes et des choses. Pour qui sait à quel point l'ignorance humaine est exploitée par le protectionnisme commercial, nationaliste ou religieux, cela n'a rien d'étonnant. Le contraire nous eût bien plus surpris. De peur de s'en affliger, le mieux est encore de s'en égayer un brin, tout en retenant les procédés à l'aide desquels on cherche et parfois on réussit à mettre le choléra en action pour la bonne cause du protectionnisme. Je ne veux parler ni des entraves qu'on élève aux frontieres contre l'entrée des produits avec lesquels la maladie n'a rien à faire, ni des observatoires dans lesquels on retient les hommes, le protectionnisme a encore d'autres cordes à son arc : il barricade les villes les unes contre les autres ; il fait repousser les plus belles fleurs des jurandes et maîtrises et, si vous écoutiez les organes de ces dernières, les plus sottes interdictions renaîtraient sous forme d'entraves au choléra, bien avant que celui-ci ait fait son apparition.

Et pourtant ce terrible fléau mérite qu'on lui rende la justice qu'il est au fond bon enfant. Supposez un peu qu'il ait fait son apparition un an plus tôt, quand toute l'Europe presque manquait de blé ; combien alors notre effroi eût été plus grand ! Représentez-vous les plus vastes ports de l'Europe mis en interdit, les gares de transbordement aux frontières calfeutrées, comme c'est à peu près le cas aujourd'hui, les grands transports devenus impossibles. Aujourd'hui, l'Europe a une récolte grâce à laquelle les principaux pays importateurs peuvent à peu près se suffire, tout au moins attendre que le commerce redevienne possible ; les pays exportateurs par excellence, tels que notre monarchie et la Russie, n'ont que tout juste de quoi se suffire et leurs blés ne s'impatientent pas trop de franchir leurs frontières respectives. Dans cette situation, le choléra et les entraves ne gênent sensiblement ni les uns ni les autres. Et dès lors, le protectionnisme, c'est-à-dire l'autoritarisme en matière économique, peut se livrer à toutes ses prouesses. Aussi bien, le régime

autoritaire en matière économique est si bien entré dans nos habitudes durant ces quinze à vingt dernières années, que nous ne sentons presque plus la gêne et qu'habitués à réclamer tout salut de l' « autorité », nous allons au-devant de tous ses empiètements, que cette autorité s'appelle le gouvernement, le municipe, le conseil médical, voire une simple jurande de boulangers, désireuse de nous vendre ses produits à l'exclusion de ceux des autres. Le choléra en cette concurrence, est bien innocent. Il est là seulement pour nous regarder tombant dans l'ornière où nous sommes habitués de verser. Qui sait ! Peut-être de l'excès même de ce mal naîtra la réaction... qui doit venir.

En attendant, nous nageons encore à pleins bords dans les eaux de l'omnipotence gouvernementale en matière économique, quelques déboires qu'il y ait parfois au bout du chemin parcouru. C'est ainsi que M. Baross, notre si regretté ministre du commerce, ayant été remplacé, il y a deux mois, par son ancien sous-secrétaire d'État, M. de Lukais, celui-ci a, pour don de joyeux avènement, développé devant ses électeurs un programme où l'action gouvernementale est plus accentuée encore que par le passé. Il n'est tenu aucun compte de l'insuccès que dès à présent rencontrent certaines des mesures « tutélaires » du défunt ministre. C'est ainsi que la majeure partie de nos ouvriers répugnent aux caisses de prévision et de maladie que le gouvernement leur a octroyées, et entendent gérer à leur façon les institutions de secours qu'ils ont organisées entre eux, et sans l'intervention de leurs patrons ni du pouvoir.

C'est ainsi encore que tout récemment le gouvernement s'est attiré la plus verte mercuriale de la part de la ville de Fiume pour l'incurie des mesures prises par lui. Or, il faut savoir que cette ville, en sa qualité de seul port maritime de la Hongrie, a eu toutes les gâteries dont peut disposer un gouvernement. On a dépossédé à son profit le Lloyd autrichien, et on a créé une compagnie de navigation hongroise — avec une forte subvention, bien entendu — qui doit faire de Fiume son point d'attache et de départ international. On a bâti des docks et des entrepôts ; on a imposé aux chemins de fer des tarifs supérieurs au profit de ce port et au détriment de Trieste. On se croyait assuré que dans chaque habitant de Fiume battait un cœur reconnaissant envers le gouvernement, et on y comptait d'autant plus que l'élection du député s'y faisait toujours au gré du ministère et à l'unanimité ou à peu près. Et voilà qu'en pleines vacances d'été, la Chambre de commerce tient une réunion dans laquelle les discours les plus « séditieux » sont prononcés et acclamés, et les résolutions les plus inattendues sont votées. On déclare catégoriquement que la politique officielle à l'égard du port de Fiume a eu les suites les plus détestables, que la ville dépérit, que le

commerce est dans la stagnation, que les installations si coûteuses auxquelles le Trésor public s'est livré, n'y ont pas remédié et... qu'il y a lieu d'aviser. Voilà des enfants bien ingrats, mais les enfants gâtés ne le sont-ils pas toujours ? Et, d'ailleurs, ont-ils tort de se plaindre ? Un peu par vanité nationale et beaucoup par suite de considérations politiques qu'il me serait trop long de développer ici, la Hongrie tenait à avoir son port maritime pour elle et il importait que ce fût Fiume. Le prince de Bismarck n'a-t-il pas dit un jour que « le Danube coulait mal et qu'il eût dû se déverser dans la mer à Fiume ? » Méditez cette boutade et vous saisirez l'importance que nous autres Hongrois attachions et attachons encore audit port. Aussi, dès que la Hongrie reconquit son autonomie, il y a vingt-six ans, n'avons-nous rien eu de plus pressé à faire que de rattacher ce port à la capitale par une voie ferrée directe en dehors de celle qui traverse une partie de l'Autriche, d'y créer des docks, des compagnies de navigation à l'aide de fortes subventions, d'y attirer le trafic au moyen de tarifs exceptionnels, en le détournant de Trieste, et de décider un certain nombre de négociants et d'armateurs à s'y établir, le Pactole étant mis en perspective.

Ce sont ces braves gens-là dont la bonne foi ne saurait être suspectée, qui crient maintenant haro sur le gouvernement et qui réclament surtout contre la dernière et la plus radicale mesure par laquelle on a cru leur venir en aide : contre l'abolition du port franc, décrétée il y a quinze mois. Sous ce rapport, mais sous ce rapport seulement, Fiume est d'accord avec sa rivale autrichienne Trieste, à laquelle le gouvernement cisleithan avait octroyé la même « faveur ». Le commerce des deux ports réclame énergiquement le retour à ce régime d'exception, les avantages qu'on lui avait fait entrevoir ne s'étant pas produits. Il est peu probable qu'il soit fait droit à cette réclamation. Le regime exceptionnel des ports francs ne répond plus aux conditions du commerce ; il doit disparaître comme ont disparu et tendent à disparaître les grandes foires d'autrefois qui ne se maintiennent plus qu'en Russie, vu les conditions exceptionnelles de cet Empire, ses vastes distances et sa proximité des pays asiatiques. Je n'entends pas dire par là que les récriminations du négoce de Fiume soient déplacées, et je me joins encore moins à ceux de mes compatriotes qui crient à l'ingratitude. Dans la vie privée nous avons à tenir compte des bonnes intentions, lors même qu'elles tournent à notre détriment. De contribuable à gouvernement la situation n'est plus la même. Tout d'abord celui-ci ne se fait le dispensateur de largesses qu'à l'aide de ressources que lui fournit le contribuable. Nous voulons bien, dans le cas spécial qui nous occupe, que le contribuable de Fiume ait reçu plus qu'il n'a fourni et que le Trésor ait été prodigue à son égard au moyen de ressources fournies par d'autres

parties du pays. Qu'importe! Tout d'abord, en fait de dépenses publiques, les bonnes intentions ne sauraient être comptées, car ce sont de purs gaspillages. Encore si elles n'étaient que cela. Mais ces sortes de subventions, de prétendus encouragements, détournent l'activité de sa voie naturelle, font naître des entreprises et des industries artificielles, et ceux qui s'y adonnent s'aperçoivent un jour que leur travail, leur application, leur industrie ont été vains et ils se tournent alors, non sans quelque apparence de raison, contre leur prétendu bienfaiteur, contre ce paternel gouvernement qui devait si bien savoir ce qu'il faisait et ce qu'il leur faisait faire. Il devait le savoir et il prétendait le savoir, car en se faisant voter par les Parlements les sommes si bien employées, il se faisait fort d'en faire sortir de magnifiques résultats et il s'en portait garant. Ne parlons donc pas d'ingratitude. Sans doute le contribuable hongrois qui avait vu détourner de si fortes sommes au profit de Fiume, est tout indigné d'apprendre qu'on lui en sait si peu de gré là-bas; mais la seule réflexion à laquelle il devrait se livrer, l'unique conclusion qu'il lui fût permis de tirer, c'est que l'industrie nationale, le développement économique n'ont rien à gagner à ce que la nation s'en rapporte au gouvernement du soin d'avancer ce développement, d'étendre cette industrie et que les millions ainsi dépensés par les agents de l'État eussent été bien plus utilement employés, eussent donné lieu en tout cas à moins de mécomptes si de modestes particuliers les avaient reçus des établissements de crédit à titre d'avances et se fussent appliqués à les faire fructifier.

Je m'aperçois bien que je suis tout à fait en dehors de l'« alignement ». A qui persuader que de nos jours l'activité individuelle, l'industrie privée valent qu'on s'y adonne, lorsque de toutes parts on voit tout aboutir à l'action gouvernementale et les gouvernements eux-mêmes abonder dans ce sens, et cela très souvent, non pas pour agrandir leur pouvoir ou étendre leur sphère d'action — on sent souvent qu'au contraire ils succombent sous le fardeau et qu'ils voudraient bien l'alléger — mais par une sorte d'inclinaison naturelle et puis aussi mus par cet instinct de conservation qui les porte à accueillir toutes les requêtes, à contenter tout le monde, qui semble constituer comme le dernier mot du régime parlementaire ou si vous voulez *majoritaire* où nous vivons. Tenez, je trouve dans mon carnet l'inscription : « viande de veau pour soldats ». C'était il y a quelques jours dans la séance de l'une de nos délégations (celle d'Autriche ou celle de Hongrie, je ne sais plus) ; on discutait le budget de l'armée, et il dut y avoir dans l'aréopage un éleveur. Celui-ci se plaignit que l'exportation des veaux s'était ralentie dans ces derniers temps (je crois que le tarif français y est pour quelque chose), et il demandait si l'on ne pourrait pas relever les prix (*on*, c'est

bien entendu le gouvernement), en employant la viande de ces animaux délaissés par l'exportation pour nourrir l'armée. Vous vous imaginez que le ministre de la guerre a répondu par un refus, la santé des soldats dont la nourriture laisse déjà probablement à désirer, ne pouvant être sacrifiée au profit de nos éleveurs. Pareille réponse n'eût pas été conforme aux usages et exigences parlementaires. On a donc promis « d'étudier la question » et nous pouvons nous attendre à ce que, dans la prochaine session, l'interpellateur de l'autre jour y revienne et avec insistance.

Nous avons cependant en ces temps derniers des préoccupations plus sérieuses et quelques-unes d'un caractère international. Je vous ai déjà parlé de nos démêlés avec l'Italie à propos des droits d'entrée sur les vins. Dans le traité de commerce conclu il y a moins d'un an, il avait été stipulé, ainsi qu'il vous en souvient sans doute, que si l'Italie abaissait son tarif des vins à 5 fr., 75, nous étions tenus à admettre chez nous ses vins à elle au taux de 3 fl. 20 kr. (8 fr.) au lieu de 20 fl. (50 fr.) stipulés. Cette disposition, je vous l'avais raconté, avait été vivement attaquée dans les Chambres de Vienne et de Budapest et le gouvernement n'obtint gain de cause qu'en faisant entrevoir que d'ici longtemps le cabinet de Rome ne songerait pas à s'en prévaloir. Or, il s'en est prévalu assez promptement,comme vous voyez, poussé,lui aussi,autant par des considérations économiques que par des nécessités parlementaires, et nous, de notre côté, nous avons dû nous exécuter. Je n'hésite pas à penser que si la chose avait dépendu du gouvernement seul, il y aurait mis toute la bonne grâce possible ; l'Italie est notre alliée politique, une alliée que nous avons toutes sortes de raisons de ménager. Mais il y a nos viticulteurs; le phylloxéra est bien là qui leur défend de crier que leurs crus vont rester dans les caves, mais ils prétendent que moins il y en a, plus chèrement ils doivent pouvoir les vendre, ce dont les intrus italiens vont les empêcher. Et alors il a fallu tenir compte de ces criailleries et nous montrer aussi peu empressés que possible à accueillir les vins d'Italie. On a soulevé quelques petites chicanes qui ont été promptement écartées; on s'accroche d'autant plus fortement à la dernière, celle qui consiste à prétendre que le traité n'ayant pas prévu l'introduction des vins « en citernes », cette espèce de moyen de transport est exclue. On rend de la sorte les arrivages moins nombreux, plus coûteux. Les Italiens ne se tiennent pas pour battus, et il me semble qu'ils ont raison et je pense même qu'ils obtiendront gain de cause, car il y a dans les traités de 1892 une clause qui stipule l'arbitrage en cas de contestation, et je ne me figure vraiment pas un gouvernement portant la « question des citernes » devant un tribunal international — à moins que M. Méline ne soit l'arbitre choisi de part et d'autre.

J'avais commencé cette lettre au mois de septembre; n'ayant pu la continuer alors, je l'achève fin octobre. Dans l'entre-temps le choléra qui menaçait il y a un mois, nous a effectivement envahis. Il n'a pas été trop rigoureux jusqu'ici, sur une population de plus d'un demi-million d'habitants, il y a eu en trois semaines environ quatre cents malades dont un quart de décès. Le premier fait qu'il y ait à constater, c'est que notre administration municipale, singeant feu le maréchal Lebœuf, avait proclamé depuis des mois qu'il « ne manquait pas un bouton de guètre », que toutes les mesures étaient prises, toutes les éventualités prévues, toutes les installations parachevées et puis, au jour dit, rien à à peu près n'était prêt; et alors il se produisit une panique, à l'occasion de laquelle on a dû se persuader que notre corps médical, en très grande partie, n'était pas à la hauteur de sa tâche; qu'au lieu d'apaiser et de calmer, il s'appliquait à inquiéter, à agiter, à surexciter les craintes et les angoisses. Les autorités aussi bien que les particuliers en sont venus à se livrer à des mesures extravagantes et les habiles en ont aussitôt profité pour faire voter par les autorités, faire avaler par le public, des dépenses, des monopoles qui auront sans doute la vie dure et survivront à l'épidémie à laquelle ils en doivent l'origine. Et à cette occasion on est amené à constater que le seul bienfait de l'omnipotence gouvernementale, l'uniformité des procédés par tout le pays, a disparu à la première panique, des autorités locales se sont livrées à des prescriptions qui auraient fait honneur aux époques de la peste au moyen âge; tel comitat, telle localité a édicté des défenses contre des objets on ne peut plus indemnes et inoffensifs; dans tel endroit on a prohibé l'entrée de la farine des villes contagionnées, dans tel autre on a résolu d'avoir peur du duvet; ailleurs tout est prohibé: hommes et choses. Ailleurs encore on défend les foires parce qu'elles amènent des rassemblements, ce qui paraît avoir quelque fondement; mais dans telle autre ville de province on a jugé qu'au contraire il y avait là une belle occasion de se débarrasser de la concurrence de la capitale et on a résolu de tenir la foire, mais d'en exclure les négociants de Budapest, leurs personnes et leurs marchandises. Ce bon petit patriotisme local se retrouve sous une autre forme dans le camp ultra-tchèque où l'on tient rigueur à la Hongrie du régime dualiste dont elle jouit, et d'avoir su acquérir une autonomie politique, à laquelle la Bohème prétend à son tour sans y parvenir. De longue date on fait donc à Prague et dans d'autres villes de ce royaume une guerre acharnée aux produits hongrois, en premier lieu à ses farines et il s'est constitué des comités, ayant des dames à leur tête, lançant des proclamations pour convier le peuple tchèque à ne plus employer la farine magyare. Est-il besoin de dire que les meuniers de céans sont à la tête, ou plutôt se dissimulent

derrière ce beau mouvement « national », qui tend à méconnaître aussi bien l'existence de l'union douanière entre les deux moitiés de la monarchie que la première des lois économiques, en vertu de laquelle les produits se prennent là où ils sont les meilleurs et au plus juste prix ? Quant au choléra, il n'est que le prétexte de cette propagande, car celle-ci a commencé bien avant que le fléau ait paru. Il y a eu des meetings sur la base de cette plateforme et l'autorité a dû les disperser.

Puérilités que tout cela, dira-t-on, et ne méritant pas d'être consignées dans un recueil aussi sérieux que le nôtre. Il me semble que non. Les meneurs qui organisent ces mouvements — tout comme, par exemple, ceux qui sont à la tête de l'émeute de Carmaux chez vous — ne sont pas tant que cela des ignorants à l'égard des lois économiques. Mais ils profitent du courant, ils voient les concessions que les pouvoirs font tantôt aux préjugés et tantôt aux intérêts coalisés de quelques-uns et il leur semble habile à la fois et permis d'imiter cet exemple. Du moment que le protectionnisme est une loi d'État, pourquoi ne l'appliquerait-on pas aussi à des intérêts provinciaux, locaux, nationaux ? Puisque le nationalisme est un sentiment patriotique digne d'encouragement, comment ne pas l'admettre dans la moindre de ses parcelles ? Et alors se produisent ces extravagances qui feraient croire qu'aucun de ces meneurs n'a jamais entendu parler de Turgot et de ses luttes contre les douanes locales. N'en croyez rien. Ils exploitent sérieusement l'ignorance populaire, et en le faisant ils invoquent de beaux exemples tout contemporains. On serait tenté de dire à ceux que ces troubles nationaux, ce retour à des préjugés d'un autre âge révoltent : que celui-là leur jette la première pierre, qui n'a jamais péché dans le même sens. Combien, alors, y aurait-il de législateurs et de gouvernants qui pourraient lancer cette première pierre ?

Je me sépare définitivement du choléra asiatique ; mais je ne saurais renoncer à vous parler encore un peu de cet envahissement de l'autorité autoritaire sur le domaine industriel, tantôt sollicité par un intérêt mesquin, tantôt affligé par un excès de zèle de cette autorité. Dans le compte rendu de l'une des dernières séances (septembre) de la Chambre du commerce de Budapest, je trouve deux notices typiques : en premier lieu, les propriétaires d'établissements de blanchissage de fin demandent que cette industrie ne puisse être exercée sans un examen préalable. Dans le second cas, c'est le ministre des finances qui demande à la Chambre son avis sur la question de savoir si le « métier de nettoyeur de cartes à jouer » ne devrait pas être placé sous le contrôle de l'autorité financière. La Chambre de commerce a eu le bon esprit de répondre négativement aux deux questions ; mais vous accorderez que la plus saugrenue n'est pas encore celle émanant des blanchisseuses de

fin. Je tiens à ajouter — pour que nul n'en ignore — que d'après les registres de notre dite Chambre, il n'y a dans toute sa circonscription qu'un seul individu s'occupant du métier sur lequel la vigilance de notre administration financière s'était fixée : celui de « nettoyeur de cartes à jouer ». Peut-être ignoriez-vous jusqu'à l'existence de ce métier. J'avoue que c'était mon cas.

Je devrais vous entretenir du procès à grand retentissement qui se poursuit actuellement entre la Compagnie autrichienne des chemins de fer de l'État, et un certain nombre de ses obligataires, principalement français et allemands. La Compagnie ayant résolu de faire payer, depuis le 1er septembre, par les possesseurs de ses obligations, l'impôt de 10 0/0 créé par l'État, tous les titres de la Compagnie ont aussitôt été boycottés par les bourses allemandes, tandis qu'à Paris on s'est borné à constituer un syndicat qui poursuit les revendications. Mais l'affaire est plutôt du domaine de la justice civile que de celui de l'économie politique. Tout ce que celle-ci pourrait retenir du débat, c'est que les possesseurs de l'épargne ne sauraient jamais appliquer trop de prudence lorsqu'ils font des placements. Dans le cas présent, par exemple, on se croyait on ne peut plus assuré d'être à tout jamais à l'abri de toute prétention du fisc autrichien. La Compagnie avait émis plusieurs séries d'obligations portant expressément cette clause de l'affranchissement et c'est elle qui verse l'impôt sur les dites séries ; mais à la dernière émission cette clause était ou du moins semblait sous-entendue, si bien que dans une réunion publique le président du conseil d'administration se crut autorisé à l'affirmer, et l'obligataire de dormir sur les deux oreilles — jusqu'au jour où la Compagnie trouva de son intérêt d'affirmer le contraire et de démentir son président. De là le procès.

Sur ces entrefaites, nos voisins les Serbes, après avoir conclu un nouveau traité de commerce avec nous, se sont payé le luxe d'une crise ministérielle. Un des régents étant venu à mourir et ses deux collègues, ne tenant absolument pas à lui donner un successeur radical, ont renvoyé le ministère Pasich qui était une émanation de la majorité radicale de l'assemblée nationale (Skoupschina), et l'ont remplacé par des libéraux. Dès lors, ceux-ci, pour justifier le coup d'État, ont dévoilé les gaspillages de leurs prédécesseurs et il y a là vraiment des choses qui passent la mesure, même en Orient. Cela ne veut pourtant pas dire qu'aux prochaines élections les radicaux n'auront plus la majorité. Ils ont des promesses plein leur carquois, et les peuples aiment souvent à y ajouter foi aux moments les plus critiques. Ce qui nous intéresse dans ces démêlés, c'est que tout d'abord la Skoupschina ne sera pas réunie à temps pour voter le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie avant le 1er janvier. Le second fait a une portée économique plus générale.

Tenant à remplir ses caisses de toutes les façons, le cabinet radical avait affermé à des Compagnies les monopoles du tabac, du sel, etc. Le nouveau ministère annonce vouloir racheter ces monopoles pour les exploiter directement. Je sais bien qu'en théorie ces monopoles sont détestables et que la pratique nous les montre encore moins recommandables lorsque des fermiers les exploitent. Dans le cas présent, toutefois, la science et l'économie politique n'ont rien à voir, ce me semble. Les radicaux ont aliéné les monopoles pour se créer des ressources et les libéraux songent à les racheter pour avoir là un prétexte à opérations financières, faisant entrer quelque argent dans leur escarcelle vide. On peut aller jusqu'à conjecturer que si les libéraux avaient aliéné les monopoles, ce seraient les radicaux qui en demanderaient le rachat.

Vous savez qu'en Autriche-Hongrie nous avons tout doucement rétabli la circulation métallique... sur le papier. Les lois que je vous avais esquissées dans mes précédentes lettres ont été votées par les Parlements, et, depuis ce jour, l'agio sur l'or a disparu, bien que les emprunts qui devaient mettre les deux gouvernements en mesure de retirer de la circulation partie du papier-monnaie, n'aient pas encore été réalisés ni opérées les conversions à l'aide desquelles les ressources budgétaires devaient être créées pour faire face aux dépenses de ce retour à la circulation métallique. Le monde financier nous fait en quelque sorte crédit de ces mesures qui viendront à leur heure, et nous espérons fermement qu'aucune complication politique ou économique ne reviendra en troubler la lente et sûre création.

Peut-être aurais-je dû vous parler du jubilé de vingt-cinq ans d'indépendance politique, qui a été célébré le 8 juin dernier par le royaume de Hongrie à l'occasion de l'anniversaire du commencement de 1867. Mais cette belle fête nationale a plutôt une portée politique, et pour ce qui concerne les progrès que la Hongrie est fière d'avoir accomplis dans ce quart de siècle dans le domaine économique, ceux de vos lecteurs que la matière intéresse, en trouveront un ample exposé dans un travail très étudié que vient de faire paraître un des collaborateurs du *Pester Lloyd*, M. Deutsch, dans un volume intitulé : « 1867-1892, vingt-cinq ans de développement politique et économique en Hongrie ». (*Funfundzwanzig Jahre politischer und wirsschafslicher Entweissung in Ungarn.*) Je me permets de les y renvoyer.

Ant. E. Horn.

27 octobre.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1892.)

1er octobre. — **Notifications** adressées au gouvernement de la République française par le Conseil fédéral suisse portant adhésion de divers gouvernements à la convention de l'Union postale universelle et non-adhésion de la République Sud-africaine (page 4781).

4. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux recteurs, relative aux mesures d'hygiène à prendre dans les établissements d'instruction publique (page 4810).

9. — **Arrêté** portant ouverture d'un concours pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 4873).

12. — **Lettre** adressée par le sous-secrétaire d'État aux colonies aux membres de la commission permanente du régime pénitentiaire (p. 4919).

13. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'organisation du personnel des bureaux des directions de l'intérieur aux colonies (p. 4929).

14. — **Commerce** de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1892 (page 4964).

16. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret portant suppression du grade de conseiller d'ambassade (page 4997).

— adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret modifiant le décret du 12 novembre 1891 en ce qui touche les chanceliers de 1re classe (page 4998).

17. — **Programmes** pour les concours de 1893 : agrégations et certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire (page 5015).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret modifiant les conditions d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 5025).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant modification au régime des mines en Nouvelle-Calédonie (page 5026).

20. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant organisation, à Saint-Pierre-et-Miquelon, d'un collège d'enseignement primaire complet,

avec adjonction d'une division d'enseignement secondaire classique (page 5053).

— **Décret** relatif à l'enseignement primaire public et privé des indigènes de l'Algérie (page 5054).

— **Programme** des concours d'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles et des examens pour le certificat d'aptitude (p. 5065).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par les ministres de la guerre et de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant règlement sur le fonctionnement général des sociétés d'assistance aux blessés et malades des armées de terre et de mer (page 5077).

— **État** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1892 (page 5082).

— **Liste** des objets dont l'importation en divers pays, sous forme de colis postal, est momentanément interdite (page 5081).

22. — **Tableaux** présentant, pour la campagne de 1891-1892, l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre, — le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses, pendant les campagnes 1882-1883 à 1891-1892 (page 5116).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local et des tramways (page 5104).

23. — **Note** concernant la publication du décret de promulgation des arrangements signés les 14 et 15 avril 1891 entre la France et divers États faisant partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (page 5129).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d un décret relatif au fonctionnement de juridictions permanentes au Soudan français (page 5157).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pour l'année 1891 et le développement progressif de cette institution depuis 1882 jusqu'à la fin de 1891 (page 5233).

La mine aux mineurs. — On a déjà pu constater en Europe de graves mécomptes occasionnés par l'exploitation directe des mines par les ouvriers. Mais si l'on veut voir dans toute leur beauté les résultats de « la mine aux mineurs », il faut jeter un coup d'œil en Australie, sur le district de Broken-Hill, où l'application de ce système a bouleversé les conditions de production, compromis une entreprise extraordinai-

rement prospère, mis les ouvriers aux prises les uns avec les autres et failli faire tomber le gouvernement.

L'histoire de Broken-Hill est une des plus curieuses de ce pays de chercheurs d'or. Situé à l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Galles du Sud, près de la frontière de l'Australie méridionale, ce district était encore une sorte de désert inexploré en 1883, quand il fut visité par un immigré allemand du nom de Rasp. Après un examen superficiel, Rasp s'aperçut que le pays était extrêmement riche en minerais d'argent ; il revint s'entendre avec quelques personnes, fonda une Compagnie, acheta d'immenses lots de terrain, commença de suite l'exploitation. Dès le début, le succès fut prodigieux. La Compagnie se reconstitua avec un capital beaucoup plus considérable afin d'étendre ses opérations et ses nouvelles actions centuplèrent rapidement de valeur. Sur le désert de 1883 s'éleva une ville de 25.000 habitants, éclairée à l'électricité, abondamment pourvue de journaux, de banques, d'écoles, d'hôtels et d'églises de tous les cultes, y compris celui de l'inévitable général Booth. La politique monétaire des États-Unis vint donner en 1890 un nouvel élan à la production de l'argent et à la prospérité de Broken Hill.

Les propriétaires en furent-ils éblouis, ou, se trouvant suffisamment riches, dédaignèrent-ils de diriger plus longtemps leurs affaires, ou bien encore voulurent-ils tenter une simple expérience ? Toujours est-il qu'ils passèrent en 1890, avec leurs 3.400 ouvriers, un contrat par lequel ils leur abandonnaient le soin de régler eux-mêmes les conditions du travail dans les mines. A partir de ce moment, les délégués des mineurs devinrent les maîtres. En vertu du principe de l'égalité, ils commencèrent par fixer un salaire uniforme, à la journée, pour tous les ouvriers sans distinction d'habileté, d'expérience ou d'activité. Puis ils prirent diverses mesures qui réduisirent en fait à trois heures dix minutes la journée de travail de huit heures, et encore le défaut de surveillance rendait-il ces trois heures dix minutes peu fatigantes : les visiteurs trouvaient fréquemment les ouvriers occupés à lire tranquillement leur journal ou un roman. Si riches que fussent les mines, il était difficile qu'un pareil travail fût rémunérateur : on calcula que des ouvriers venus de la Nouvelle-Zélande en quête d'ouvrage pouvaient faire pour 17 shillings tout en gagnant plus de 5 livres sterling par semaine, ce qui revenait à 5 livres à la Compagnie. Aux bénéfices énormes des premiers temps succédèrent des pertes. Après environ deux ans de ce régime paternel, les propriétaires résolurent de mettre fin au gaspillage. Au mois de juin dernier, ils décidèrent de rétablir le système précédent.

(*Journal des Débats.*)

Impôts et Dettes. — Question d'impôt.

Le contribuable français paie l'impôt pour avoir le droit d'acheter du pain et de la viande (octroi);

Pour avoir un lit, une table et une chaise (contribution mobilière);

Pour ne rien avoir du tout (cote personnelle);

Pour se procurer un peu d'air et de lumière par une tabatière (portes et fenêtres);

Pour vendre — ou ne pas vendre — n'importe quoi à n'importe qui (patente), etc., etc.!.

Enfin, on paie même pour payer (timbre de 10 centimes sur toute quittance depuis 10 francs).

Et voici que maintenant on propose d'établir de nouveaux impôts sur les vélocipédistes, les pianos, les chats, les célibataires et... les bains de mer.

Imposer les bains de mer !... N'est-ce pas réjouissant ?

*
* *

Que les gens qui croient n'avoir pas de dettes se détrompent.

Chaque Français doit 987 francs, pour lesquels il paie à l'État une rente annuelle de 33 fr. 75.

La France, en effet, doit 31 milliards.

Les dettes des autres pays se répartissent d'ailleurs comme suit : Russie, 18.028 000.000 fr.; Angleterre, 17.820.000.000 fr.; Italie, 11 milliards 131.000.000 fr.; Autriche-Hongrie, 9.288.000.000 fr.; Allemagne, 8.954.000.000 fr. Les quinze autres États de l'Europe, 10.882.000.000 fr.; total : *cent dix-sept milliards cent douze millions* de dettes, représentant un ensemble d'intérêt et d'amortissement annuels de 5 milliards 343 millions.

La proportion de la dette, par tête, est celle-ci :

France, 987 fr. 05; Angleterre et colonies, 500 fr.; Italie, 375 fr.; Autriche-Hongrie, 273 fr.; Russie d'Europe, 212 fr. 50; Allemagne et États de la Confédération, 313 fr.; États-Unis, 90 fr.

Ajoutons que chacun des États paye en intérêts, par tête d'habitant : France, 33 fr. 75; Italie, 17 fr. 50; Angleterre, 16 fr. 25; Autriche-Hongrie, 13 fr. 75; Russie, 10 fr.; Allemagne, 7 fr. 50; États-Unis, 4 fr.

(*Justice.*)

Les droits à l'entrée du Rhône. — On sait que M. Méline a l'intention d'élever entre la Suisse et la France une de ces murailles protectionnistes dont il a le secret.

On prête à cet homme énergique les projets les plus terribles contre les horloges de Genève et les divers produits des vingt-deux cantons.

Il faudra peut-être même que le Rhône paye des droits pour entrer en France. Et si le Rhône s'y refuse, on lui interdira le passage. Que diront les Marseillais, *alorsss?* Et comment appellera-t-on le département des Bouches-du-Rhône, s'il n'y a plus de Rhône, sous ce prétexte qu'avant de devenir provençal ce fleuve a eu l'audace d'être suisse?

Nous savons bien que la Saône a l'obligeance de se jeter dans le Rhône à Lyon, et que, dès lors, M. Méline consentira à ce que les Bouches-du-Rhône s'appellent désormais les Bouches-de-Saône ; seulement, que va dire la Canebière?

Espérons, toutefois, que le Rhône consentira à payer les droits d'entrée, ni plus ni moins que les petits suisses, et que ce fleuve, de provenance helvétique, pourra continuer à devenir provençal, ce qui est, en vérité, le comble de la gloire et de la prospérité.

Et je songe à l'époque déjà lointaine, trois, quatre ou cinq ans, où l'on songeait, en constatant l'insuffisance de l'eau de source à Paris, à faire venir, sur des aqueducs gigantesques, tout le lac de Neuchâtel à Paris.

On devait soustraire cette eau pure et fraîche des glaciers, et la verser dans les gosiers parisiens que l'eau de Seine (appelée *eau de fleuve* dans les rapports officiels pudiques) ne satisfait que médiocrement.

Il s'agissait alors de demander à la Suisse, à la bonne Suisse, à l'Helvétie-sœur, à la République des vingt-deux cantons si éminemment fraternelle, un peu de cette eau exquise dont elle possède une si notable quantité.

— Bons Suisses, disait-on, fils de Guillaume Tell, admirables républicains, donnez à Paris l'onde qui lui manque. Versez sur nous les écluses du lac de Neuchâtel, versez sur nous, que l'été dessèche, torture, condamne aux microbes de la Seine, versez sur nous les flots de vos lacs bleus, si limpides, exquis.

Mais M. Méline et ses amis résistaient.

Nous ne devons rien devoir aux peuples voisins. Il s'agit de fermer nos portes, et de vivre dans notre *home*, à la façon anglaise, et de chanter, le soir, la fameuse mélopée : *home sweet home!* La France est assez belle et grande pour fournir à ses enfants tout ce dont ils ont besoin. Si l'on veut du thé, on fera cultiver le thé en Champagne; si l'on veut du café, on saura le fabriquer à Melun ou à Pontoise. Quant à l'eau potable, on essayera de se la procurer, fût-ce dans les égouts. Car, enfin, les filtres, plus ou moins Pasteur, n'ont pas été inventés pour les chiens. Ah! non, pas pour les chiens, croyez-le.

Et l'on a bien vite vu que les protectionnistes se sentaient peu dis-

posés à *capter* (terme officiel) le lac de Neuchâtel, puisque, au contraire, ils songeraient à élever une muraille de la Chine en porcelaine imperméable, pour empêcher que jamais passent les produits de la Suisse en France, y compris, hélas ! ce Rhône que la Provence avait accoutumé de considérer comme une de ses meilleures et incontestables propriétés.

(*France.*) ÉMILE GOUDEAU.

Une rectification. — Dans la dernière livraison du *Journal des Économistes* M. Block s'occupe des articles que je publie ,dans le *Giornale degli Economisti* de Rome.

Je n'ai rien à dire de ses appréciations, c'est au lecteur d'en juger. Je crois pourtant pouvoir rectifier une erreur de fait dans laquelle M. Block est tombé.

Il m'accuse de « supposer » au lieu « d'observer »; mais à son tour il « suppose » dans mon article une faute d'impression qui n'existe pas, et qui donne à ma phrase un sens précisément contraire à celui qu'elle a réellement.

J'ai écrit *illazioni*; M. Block dit « qu'il y a évidemment une faute d'impression » et qu'il faut lire *illusioni* (illusions).

Or si M. Block veut bien « observer » un bon dictionnaire italien il y trouvera le mot *illazione*, et il verra qu'il signifie : *la conséquence* qu'on tire d'un argument. Ce mot vient du latin *illatio*.

Si dans le texte d'un auteur on remplace *conséquences* par *illusions*, il est clair qu'on lui fait dire des choses auxquelles il n'a jamais songé.

Si je ne me suis pas mieux fait comprendre par M. Block dans les autres phrases qu'il critique, nous pourrions être d'accord sans nous en douter.

J'en serais heureux, malgré la « passion » qu'il me « suppose », et qui me semble un peu comme la paille qu'on voit dans l'œil du voisin.

VILFREDO PARETO.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1892

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La Société d'économie politique a célébré, le 5 novembre 1892, le cinquantième anniversaire de sa fondation.

La séance était présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier *président*, assisté de MM. Léon Say, membre de l'Académie française, deuxième *président*; G. de Molinari, correspondant de l'Institut, Clément Juglar et Émile Levasseur, membre de l'Institut, *vice-présidents*; Alph. Courtois, *secrétaire perpétuel*, et Ch. Letort, *questeur-trésorier*.

Comme invités du bureau elle comptait MM. Moret y Prendergast, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, Louis Strauss, président du Congrès international d'Anvers et vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce de Belgique, Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, à Morlanwels (Belgique), Eandi (Giovanni), correspondant à Paris du *Secolo* de Milan, et Edmond Renaudin, et comme invités des membres de la Société MM. Le Verrier, ingénieur en chef au corps des mines et professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, Jacques Passy et Georges Courtois.

S'étaient excusés de ne pouvoir assister à cette fête de famille MM. le Dr Fréd. Schenck, directeur de l'Association des banques populaires allemandes (système Schulze-Delitzsch) de Berlin, Léon d'Andrimont, membre de la Chambre des représentants de Belgique, Alfred Micha, conseiller provincial à Liège, ces deux derniers président et administrateur de la Fédération des banques populaires de Belgique, Aug. Couvreur, un des plus distingués libre-échangistes de Belgique, W. Scharling (membre de la Société), président de la Société d'économie politique de Danemarck à Copenhague, Laureano Figuerola, ancien ministre des Finances d'Espagne, Gabriel Rodriguez, libre-échangiste espagnol, Robert Giffen, du Board of trade (Grande-Bretagne), Luigi Bodio, directeur général de la statistique officielle à Rome, Monéta, directeur du *Secolo* à Milan, Droz, conseiller d'État et chef du département des Affaires étrangères à Berne, Ernest Na-

ville, pasteur à Genève, L. Trarieux, sénateur à Paris, le contre-amiral Reveillère, à Brest, Marc Maurel, président de la Société d'économie politique de Bordeaux, Aug. Isaac, président de la Société d'économie politique de Lyon, Aug. Sevène, ancien président de la Chambre de commerce de Lyon, Marius Morand, secrétaire de la même Chambre de commerce, enfin E. Rostand, président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Parmi les membres présents de la Société dont la liste suit, le nom de M. Jules Simon, membre de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques a été salué par des applaudissements unanimes et répétés. Au nombre des assistants à citer, comme membres de la Société : MM. Ed. Aynard, H. de Beaumont, Paul Beauregard, M. Bellom, Ch. Benoist, Léon Biollay, Boivin-Champeaux, C. Bufnoir, J. Chailley-Bert, E. Chevallier, E. Cheysson, Chevalier, Ch. de Cocquiel (d'Anvers), comte Collarini, Ad. Coste, Paul Delombre, Ferd. Dreyfus, Dubois de l'Estang, L. Ducret, Th. Ducrocq, E. Duval, E. d'Eichthal, Fern. Faure, Faure-Miller, Fleury, E. Fontaine, A. de Foville, N.-C. Frederiksen, Gay, L. Guérin, Guitton, Yves Guyot, G. Hartmann, O. Homberg, René de Laboulaye, Lamane, E. Leviez, S. Lilienthal, E. Longhurst, Dr Félix Martin, E. Neumann, A. Neymarck, N. Pardon, Parizot, G. Paulet, A. Raffalovich, Ab. Ravier, Baron Jacq. de Reinach, G. Renaud, Ch. Renault, J. Robyns, E. Rochetin, Rouxel, G. Salomon, G. Saugrain, de Sorbier, R. Stourm, Ch. Thierry-Mieg, Ch. Tranchant, Varagnac, Vavasseur, Vergniaud, Villain, Villey, Vogel et Émile Worms.

M. **Frédéric Passy**, président, après avoir remercié les invités qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Société et après avoir communiqué les lettres d'excuses des absents, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le 6 novembre 1882 — le 5 était un dimanche — nous étions réunis sous la présidence de mon éminent collègue, Léon Say, pour célébrer le quarantième anniversaire de notre naissance. Je veux dire de la naissance de notre Société d'économie politique.

C'est aujourd'hui le 5 novembre 1892. La Société d'économie politique compte dix ans de plus ; nous les comptons aussi, ce qui ne nous rajeunit pas tous : et nous sommes réunis pour célébrer notre cinquantaine. Ce sont nos noces d'or.

Noces d'or ! un joli mot et une belle chose, qui ne va pourtant

pas sans une nuance de mélancolie. Les bons ménages, lorsqu'il leur a été donné d'atteindre le terme de cette longue période d'un demi-siècle, croient devoir en prendre acte avec quelque solennité, consacrer ce jour en le marquant d'une pierre blanche, comme disaient les anciens et convier leurs amis à remercier avec eux la Providence, de cette trop rare faveur.

Les sociétés, qui sont des ménages, ou plutôt des familles, font volontiers de même et elles n'ont pas tort. Il est bon, pour les individus comme pour les collectivités, de ne pas laisser le temps couler indifféremment comme l'eau qui se perd dans les sables, de marquer des étapes dans la vie et de regarder par intervalles derrière soi pour se rendre compte de ce qu'on a été, de ce qu'on a fait, de ce qu'on est et de ce qu'on peut faire encore.

Il y a, toutefois, une différence, elle n'est pas toujours au désavantage des collectivités. Pour les individus dont la vie personnelle est bornée, avoir vécu longtemps, c'est n'avoir plus longtemps à vivre ; avoir beaucoup d'œuvres derrière soi, c'est n'en plus avoir beaucoup devant soi. Il en est autrement, il peut en être autrement du moins, pour les sociétés. Bien que composées d'éléments qui, eux aussi, disparaissent, elles durent à la condition de les remplacer. Ce qu'elles ont fait leur facilite ce qu'elles ont à faire, et plus elles enfoncent profondément leurs racines dans le passé plus, comme ces arbres puissants que chaque année développe et rajeunit, elles peuvent étendre leur action dans l'avenir. C'est le cas, mes chers collègues, pour notre Société.

Il y a cinquante ans que les hommes qui s'occupent de l'étude des questions économiques se sont groupés en une société visible ; mais il y a des siècles que l'étude de ces questions préoccupe les plus hautes intelligences.

Notre ami Courtois vous donnera, tout à l'heure, un aperçu des travaux des hommes qui ont constitué pendant le demi-siècle qui a précédé le nôtre, ce qu'il a appelé la Société latente des économistes. Il vous dira ce qui s'est fait de 1792 à 1842. Il aurait pu remonter beaucoup plus haut. Un de nos disparus, F. Cadet, dans un livre qui n'est point assez connu, car c'est un des plus remarquables et des plus intéressants qui aient été écrits, *les Précurseurs*, a retracé l'histoire des travaux et des idées de nos grands ancêtres, depuis Boisguillebert et Vauban, jusqu'à Turgot et Franklin. Moi-même, dans le discours que j'ai eu à prononcer à Rouen en 1883, comme président de la *Société française pour l'avancement des sciences*, j'ai donné, en m'aidant des travaux de M. Cadet et d'autres, un aperçu du mouvement des idées en matière économique

depuis l'antiquité, depuis Platon et Aristote, et même depuis les Hébreux, jusqu'à la date mémorable qui réunit les noms immortels de Turgot et de Smith, la date de 1776. Or, que constate-t-on lorsque l'on fait, même superficiellement, cette revue? C'est que, de tout temps, les phénomènes économiques, comme les autres faits de ce monde ont donné lieu à des observations et à des conclusions. C'est que d'observation en observation, et de rectification en rectification, une science s'est formée, science d'observation, je répète à dessein le mot. C'est que toute une suite de grands esprits et de nobles cœurs, préoccupés du bonheur et de la dignité de leurs semblables, se sont appliqués à rechercher dans quelles conditions les sociétés humaines peuvent se développer avec moins de difficulté et de souffrance, et que peu à peu ils sont arrivés à reconnaître qu'il y a, pour l'hygiène sociale comme pour l'hygiène individuelle, des lois naturelles en dehors desquelles on ne rencontre que la misère et la souffrance. C'est, notamment, l'éternel honneur de Boisguillebert et des physiocrates, qui sur d'autres points ont pu commettre certaines erreurs, d'avoir proclamé qu'il y a, comme le dit le mot même de physiocratie, un *ordre naturel* des sociétés dont la base fondamentale est le respect de la liberté. Ils ont ainsi préparé la voie à Turgot, affirmant pour la première fois dans son discours en Sorbonne, l'idée du progrès, cette rédemption de l'humanité, comme disait Bastiat, mais du progrès mérité par l'effort; à Smith, montrant la source de toute richesse et de tout droit dans le travail, à J.-B. Say, à Rossi, à Michel Chevalier, à Bastiat enfin, déclarant que la responsabilité est le tout de l'homme, son moteur, son professeur, son rémunérateur et son vengeur, et formulant ce que M. de Fontenay a si justement appelé : la fière doctrine du progrès par la liberté.

Cette doctrine, cette foi, pour mieux dire, cette conviction que les sociétés ne sont point livrées au hasard, que les hommes ne sont pas une matière inerte faite comme l'argile pour être façonnée par tous les caprices des pétrisseurs d'en haut ou d'en bas, mais des êtres responsables et libres portant en eux-mêmes le double caractère du droit et du devoir, cette foi, mes chers collègues, c'est le fondement même de l'économie politique, c'est le symbole de cette école, que M. Léon Say appelait l'autre jour à l'Institut, l'école libérale, et c'est, je ne crains pas de le dire, le symbole de la Révolution française. Liberté, égalité, fraternité, mais liberté, égalité, fraternité vraies, découlant l'une de l'autre et assises sur le respect de la personnalité humaine, c'est l'économie politique tout entière.

Dans cette foi, mes chers collègues, dans cette communion des meilleurs, pour emprunter une des dernières paroles de Bastiat,

vous du moins, vous n'avez pas failli. Oui, ceux qui, malgré les sarcasmes et les railleries n'ont pas craint de persister à s'appeler économistes, ceux-là sont des hommes de liberté, de responsabilité et ils peuvent, comme le leur disait éloquemment M. Léon Say en 1882, se rendre cette justice, qu'ils sont demeurés fermes sur les principes.

Cela veut-il dire, Messieurs, que nous n'ayons que des félicitations à nous adresser? que nous ayons lieu de nous réjouir de tout ce qui s'est passé autour de nous depuis dix ans, ou que même peut-être nous ayons toujours assez énergiquement défendu nos positions et maintenu à sa place notre drapeau ? Non ! depuis une dizaine d'années, nous avons des constatations douloureuses à faire.

Nous avons d'abord les deuils de notre Société. Je ne m'y arrêterai pas longtemps, parce que nous avons l'habitude, dans nos réunions mensuelles, de payer à ceux qui s'en vont le tribut de regrets et d'hommages que nous leur devons. Je ne vous répéterai pas la liste complète de ceux que nous avons perdus dans ces dix années. Il en est quelques-uns cependant qu'il est impossible de passer sous silence. Ce sont d'abord deux des fondateurs de notre Société ; le comte d'Esterno et Blaise des Vosges, encore pleins de vie et de sève en 1882 et qui, bientôt après, nous étaient enlevés. Ce sont ensuite, notre président Renouard, Laboulaye, F. Cadet et Fontenay que je nommais tout à l'heure, André Cochut, Baudrillart, Courcelle-Seneuil, dont la tombe est à peine fermée et vingt autres. Ce sont là des pertes douloureuses, quelques-unes cruelles et irréparables ; mais ces pertes, quelque pénibles qu'elles soient, sont dans l'ordre. Nous devons tous disparaître à notre tour. L'essentiel est que, de l'esprit qui nous a animés, il reste quelque chose, que de nouveaux venus, animés à leur tour de cet esprit, viennent prendre nos places et que dans notre bataillon, comme dans ceux qui combattent dans les luttes sanglantes auxquelles les nations sont exposées, on puisse dire toujours avec le même entrain : serrez les rangs et en avant.

Il est plus difficile de prendre son parti des reculs qui se produisent dans les idées et des fautes qui se commettent, dans la direction des intérêts généraux.

A cet égard, nous ne pouvons le taire, nous avons de fâcheuses constatations à enregistrer. Vous nous disiez, il y a dix ans, mon cher Léon Say, que la République ne nous avait point encore fait de faveurs. Elle ne nous en a pas fait davantage depuis ; je devrais peut-être plutôt dire qu'elle ne nous avait pas encore rendu et

qu'elle ne nous rend pas encore suffisamment justice. On s'occupe beaucoup d'enseignement; on n'a pas tort; mais quelle part, proportionnellement du moins, a été faite, dans ce mouvement à l'économie politique? M. Levasseur nous le disait, il y a dix ans, il doit nous le dire encore, je ne veux point empiéter sur son travail ; je crois bien pouvoir dire, cependant, que l'amélioration n'a pas été grande. On avait introduit dans les programmes de philosophie des lycées des notions d'économie politique. J'ai même eu, au lycée Saint-Louis, l'honneur d'être appelé à donner en quelque façon la note, en faisant, avec le consentement du professeur, M. Joseph Fabre, et avec l'assentiment du ministre, cette partie du cours. Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui beaucoup de professeurs de philosophie qui prennent un peu au sérieux cette partie de leur programme. Nous disions, je l'ai dit moi-même à la Chambre lorsque j'en faisais partie, qu'à la Faculté des lettres entre le cours d'histoire et le cours de philosophie, un cours d'économie politique serait un trait d'union nécessaire; ce trait d'union ne leur a point encore été donné, et il ne semble pas que l'on se préoccupe de le leur donner.

Non, nous ne sommes point en faveur. Je vous disais en 1882 que nous étions une puissance, mais une puissance qui avait à se défendre. Nous sommes encore une puissance, à la condition de ne point nous abandonner, mais nous sommes assurément une puissance qui a subi et qui subit de rudes attaques.

Et ce n'est pas pour elle, c'est-à-dire pour nous, mes chers collègues, que nous avons à le déplorer, c'est pour la Société, c'est pour ceux mêmes qui nous attaquent et qui nous dénigrent et qui ne comprennent pas que ce sont leurs véritables intérêts, que ce sont les bases mêmes de la prospérité et de la sécurité sociale, que nous défendons. « Regardez autour de vous ce qui se fait, vous disais-je le 6 novembre 1882, et écoutez ce qui se dit. Entendez les bruits qui montent de ces régions basses où s'agitent les ignorants et les souffrants et entendez les bruits qui descendent de ces régions hautes où se débattent et se décident les destinées de la nation. Voyez ce qui se dit, ce qui s'écrit, ce qui se propose contre les libertés individuelles et contre la bourse publique. Et dites si nous en sommes à répéter avec quelque confiance, même dans ce monde parlementaire, où quelques-uns d'entre nous ont plus ou moins accès, le mot célèbre de Robert Peel : il n'y a pas de danger, on sait trop bien ici l'Économie politique. »

On ne savait pas l'économie politique. On ne la sait pas, car tandis qu'on s'abstenait de l'enseigner ou de la laisser enseigner, on ouvrait toutes grandes les portes à des enseignements contraires. Et le

danger est venu, et avec lui les conséquences dont on ne s'était point préoccupé, dont on ne se préoccupe point encore assez, mais que nous avions prévues, nous, et qui sont de nature à troubler sérieusement les esprits réfléchis que travaille le patriotique souci des destinées communes.

Je ne voudrais point voir les choses trop en noir. Le pessimisme n'est point mon fait. Je ne voudrais pas être trop sévère pour notre temps, et je voudrais encore moins m'exposer au reproche de faire un réquisitoire contre le gouvernement de mon pays et contre ce régime républicain qu'en plus d'une occasion j'ai défendu non sans énergie et que je défendrais encore au besoin. Mais au point de vue économique, au point de vue de la liberté du travail, de l'industrie et du commerce, qui sont des formes de la liberté générale, il faut bien le dire, nous n'avons pas progressé, nous avons rétrogradé.

En 1889, on célébrait, avec quel éclat, vous le savez, le centenaire de 1789; et plus récemment, en septembre dernier, au Panthéon, on célébrait le centenaire de la proclamation de la République. La République, si je ne me trompe, c'est le règne du droit et de la liberté, les mêmes pour tous. Les principes de 1789, je le disais tout à l'heure, c'est la suppression des monopoles, des privilèges, de l'arbitraire et la proclamation de l'égalité de tous les hommes, devant le devoir commun du travail et de l'effort. Et le 22 septembre, dans cet admirable langage dont il a le secret, M. Challemel-Lacour croyait devoir demander qu'on s'armât des principes de 1789, du principe sacré de la liberté du travail notamment, pour réagir contre les prétentions tyranniques et arbitraires que de toutes parts nous voyons s'élever. On conviait le monde en 1889 à venir voir une fois encore dans la merveilleuse hospitalité de la France, ce que le monde, à la seule condition de vivre en paix avec lui-même et de ne point se couper en tronçons impuissants et hostiles, peut mettre à toute heure à la disposition de chacun de ses membres. On étalait devant la foule des appétits insuffisamment satisfaits, la richesse et l'abondance de la table commune; et en même temps, comme par une ironie cruelle, on s'ingéniait à empêcher par des entraves et des restrictions de toutes sortes, ces aliments, ces vêtements, ces outils, ces éléments ou ces produits du travail de la nature et de l'homme, de venir s'offrir, comme ils tendent à le faire, spontanément à la main qui les recherche et à la bouche qui les appelle. On célébrait la liberté conquise en 1789 et en même temps on multipliait les atteintes contre le droit reconnu alors à tout homme de disposer sans entraves de sa personne, de son travail, et du produit de son travail. Quelques exemples seulement :

En 1791, on avait réalisé ce qu'avait tenté Turgot, on avait supprimé les corporations, les jurandes et les maîtrises et fait disparaître les règlements étroits et tyranniques qui pesaient si lourdement sur la plupart des industries. On avait brisé les liens qui arrêtaient à la fois chez les individus l'essor des bras et celui de l'intelligence. On avait même, par une réaction peut-être inévitable, été trop loin dans cette voie; car, dans la crainte de voir se reconstituer des organisations oppressives, on avait été jusqu'à interdire aux hommes engagés dans des professions semblables ou analogues, de se réunir et de s'entendre au sujet de leurs *prétendus* intérêts communs. Les économistes ont réagi à leur tour contre cet excès. Défenseurs de la liberté, mais de la liberté complète, de celle de s'associer, comme de celle de rester isolés, ils ont dit, vous avez dit, notamment, mon cher maître (M. J. Simon), dans votre beau livre sur la *Liberté*, qu'il y a deux sortes d'associations : une association obligatoire et forcée, qui supprime en les absorbant les libertés individuelles, qui fait des hommes des choses, des numéros dans un bagne; et une association volontaire et libre, qui étend les libertés en les appuyant les unes sur les autres, qui décuple, qui centuple la valeur des individus, en les unissant dans un effort commun et qui, au lieu d'être la négation de l'indépendance personnelle, est une des formes de son exercice et comme son couronnement naturel.

On a paru nous écouter; on a voulu le faire, je le crois; et l'on a voté cette loi de 1884 à la discussion de laquelle j'ai pris part moi-même, par laquelle ont été reconnus les syndicats professionnels.

Qu'en est-il sorti dans un trop grand nombre de cas? Un enrégimentement étroit, oppressif, qui prétend tout faire plier sous la discipline d'une simple minorité quelquefois, d'un simple état-major même dans plus d'un cas, et qui ne laisse plus à ceux qui voudraient se soustraire au joug de cette aristocratie nouvelle, le droit d'entendre comme il leur convient, les intérêts de leur profession, ou ceux de leur famille.

Vous savez, mes chers collègues, jusqu'à quel excès l'on est allé dans ce sens; on a tout peint d'un mot lorsque l'on a dit qu'il ne serait bientôt plus possible de renvoyer sa cuisinière, fût-elle incapable de faire un potage, si elle se réclamait d'un syndicat.

Des lois inégales et injustes en prohibant d'une façon absolue les coalitions et les grèves, enlevaient aux ouvriers la faculté de se concerter et de s'unir pour faire valoir leurs réclamations. Les économistes ont protesté contre cette atteinte à la liberté du travail. Je l'ai fait moi-même avec beaucoup d'insistance dès 1860 dans mes leçons de Montpellier, en m'appuyant sur les remarquables travaux

de mon maître Wolowski. Nous avons dit, nous qu'on accuse d'être les défenseurs du capitalisme bourgeois, qu'entre l'ouvrier isolé et le patron, la partie n'était point égale, que celui-ci, par sa situation même, était légion et que son personnel, pour ne pas être dans un état nécessaire d'infériorité, devait pouvoir se faire légion, lui aussi. Nous avons dit, avec Stuart Mill, avec Courcelle-Seneuil, que les hommes ont aussi bien le droit de refuser leur travail ou d'en fixer les conditions collectivement qu'individuellement et que leur interdire l'exercice de ce droit, c'était maintenir sur leur tête un reste de la servitude antique, et à la place du débat contradictoire au grand jour, appeler les sourdes fermentations de la révolte.

Nous avons été entendus. Le code pénal a été modifié : la grève et la coalition ne sont plus des délits. On pouvait espérer, et l'on en a vu des exemples, demandez plutôt à M. Weiler, que cette liberté nouvelle profiterait à la paix industrielle. Qu'avons-nous vu cependant, ici encore, dans un trop grand nombre de cas?

Ce qui devait être un instrument de liberté est devenu un instrument d'oppression. Ceux qui, à tort ou à raison, croyaient avoir des griefs à faire valoir, non contents de les exposer sans entraves, ont prétendu contraindre ceux qui se refusaient à les épouser à faire cause commune avec eux. Ceux qui, à tort ou à raison, croyaient devoir quitter l'atelier, ont prétendu en fermer l'entrée même par la force à ceux qui ne voulaient point l'abandonner et des violences ont été commises au nom de la liberté contre des hommes qui n'avaient d'autre tort que d'entendre à leur façon leurs intérêts et de discuter des mots d'ordre, inspirés parfois par de tout autres considérations que le bien-être de ceux à qui ils étaient imposés.

Nous avons vu davantage, et pire. Nous avons vu ces violations du droit naturel et des lois protégées par ceux-là mêmes qui, prenant part à la confection des lois, devraient être les premiers à en respecter et à en faire respecter l'application. Nous avons vu des membres du Parlement intervenant, non à titre privé et comme individus, mais à titre officiel en quelque sorte et comme représentants de la souveraineté nationale, se prévaloir hors session de l'inviolabilité parlementaire qui ne leur appartient qu'en session, se couvrir, en dehors de leurs fonctions législatives, des insignes qu'ils n'ont le droit de porter que dans l'exercice de ces fonctions, et grâce à cet étrange abus de pouvoir, encourager publiquement le désordre et la violence, tenir en échec la force publique et mettre les agents de l'autorité et les défenseurs de l'ordre dans cette situation lamentable d'hésiter entre l'obéissance due à leurs supérieurs et le respect vague

et indéterminé qu'ils ressentent pour tout ce qui touche à la représentation nationale.

Nous avons vu toutes ces choses et bien d'autres, du même genre, hélas ! sur lesquelles il me serait trop facile de m'étendre, si je ne me souvenais que vous avez d'autres voix à entendre et que d'ailleurs vous comprenez à demi-mot. Mais comment ne pas protester de nouveau contre ce déchaînement d'appétits de toutes sortes, appétits d'en bas, et appétits d'en haut, contre cette mise au pillage de la fortune publique, contre ces impôts prélevés effrontément sur la masse des contribuables, non pas pour des services publics dont ils profitent, mais pour des intérêts particuliers, contre cette mendicité des industries soi-disant souffrantes avec lesquelles on fait et on conserve de grosses fortunes, et contre ces autres mendicités qui en sont la contre-partie, droit au profit, droit au travail, droit à l'assistance, droit à la retraite, droit à tout, non plus comme conséquence de la prévoyance, du mérite et de l'effort, mais sans aucun des titres qui pouvaient les justifier et les expliquer. Quoi ! c'est un siècle après la Révolution française que nous voyons renaître cette forêt de monopoles, de privilèges, d'abus et de prétentions de toutes sortes. Quoi ! c'est à la fin du XIXe siècle, de ce siècle qui a sinon découvert, du moins généralisé l'emploi de la vapeur, l'emploi du fer et l'emploi de l'électricité, de ce siècle qui a fait disparaître entre les hommes l'obstacle de l'espace et celui du temps, qui a mis en communication les parties les plus éloignées de leur commune demeure et fait de la terre entière et de ses produits l'héritage commun de tous ses habitants ; c'est à la fin de ce siècle que, retournant le progrès contre lui-même on semble s'épuiser à chercher les moyens de rétablir à la fois toutes les anciennes servitudes sociales et toutes les anciennes barrières naturelles ! En vérité si cela devait durer et s'accroître, si nous étions destinés à voir se continuer cette croisade contre la vie, si justement qualifiée de guerre civile des produits et des régions, si le régime destiné à la France républicaine et à l'Europe devait être le régime de l'antagonisme et de l'isolement, c'en serait à se demander s'il a été de quelque utilité qu'on ait pensé et travaillé avant nous, et qu'avant nous il y ait eu des philosophes, des économistes, des libéraux, une révolution de 1789, une déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour tout dire, puisque nous y répondons, nous, par une déclaration de droits sur les aliments, sur les vêtements, sur le feu, sur la lumière, sur les outils, et sur toutes les nécessités de l'existence.

Nos pères prétendaient renouveler la terre ;
Affranchir le travail, répudier la guerre ;

Et réduire à la fois l'ignorance et la faim.
Nos pères ont rêvé, laissons là leurs chimères ;
De tout ces songes creux, voici venir la fin.
Cobden et Bastiat s'en sont épris naguère ;
Cobden n'était qu'un sot, Bastiat un faquin ;
Pandore l'a prouvé, Pandore est un grand homme
C'est à lui désormais qu'il faut donner la pomme.

Eh bien ! non, mes chers collègues, nous ne serons pas condamnés indéfiniment à cette douleur ; mais il est temps, et grand temps de réagir. A vous de le faire ; à vous, qui êtes restés purs de toutes ces faiblesses, de toutes ces convoitises, de toutes ces ignominies, à vous qui, comme vous le disait, il y a dix ans, M. Léon Say, êtes demeurés fermes sur les principes, à vous de rappeler la France aux principes.

Il faut périr ou il faut revenir aux principes, aux principes de la science économique, aux principes de la Révolution française. C'est vous qui en êtes les véritables défenseurs ; c'est vous qui avez les paroles de la vie terrestre ; c'est vous qui êtes, suivant l'admirable mot de Lamartine, les apôtres de l'évangile nouveau du travail émancipé ; si vous ne mettez point la lumière sous le boisseau, si vous parlez et si vous agissez, si, comme je le crois, vous avez au cœur la foi indomptable et l'indomptable espérance, soyez tranquilles. En dépit d'une éclipse momentanée, le soleil n'est point éteint ; la vérité, la justice et la liberté reprendront leur empire, et les portes du protectionnisme et de l'interventionnisme ne prévaudront pas définitivement contre elles.

M. **E. Levasseur**, de l'Institut, rappelle que, en 1882, à l'occasion du 40e anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique, il a, sur la demande du président, rédigé un *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique* qui a paru dans le *Journal des Économistes* (numéro de novembre 1882), et qui a été l'objet d'un tirage à part.

A l'occasion du 50e anniversaire de la Société, le président lui a demandé de donner un résumé du même genre pour les dix dernières années.

M. Levasseur indique brièvement l'intérêt de cette espèce d'état de situation, et il s'adresse à ses confrères, à ceux qui participent à cet enseignement, pour les prier de lui fournir, en ce qui les concerne, les renseignements nécessaires.

Les renseignements qu'il désirerait sont les suivants :

Date de la fondation du cours. Titre exact de la chaire et circons-

tances particulières de la fondation, s'il y en a, ou des modifications ;

Date de l'entrée de chaque professeur en fonctions ;

Méthode générale d'enseignement et distribution des matières, si le cours dure plus d'un an (en quelques lignes) ;

Programme sommaire du cours de la présente année ;

Renseignements spéciaux, s'il y a lieu, sur l'assiduité des auditeurs, les examens, les travaux des élèves, etc. ;

Travaux publiés par le professeur depuis 1882, relatifs à l'économie politique ou à la statistique ;

Renseignements complémentaires sur les autres cours d'économie politique qui peuvent exister dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou primaire de la région.

Il y aura là, certainement, un intéressant inventaire des ressources dont dispose la science économique pour une propagande active dans les établissements d'enseignement public ou privé.

M. **A. Courtois**, secrétaire perpétuel, fait ensuite une lecture sur l'Histoire et les Travaux des Economistes depuis 1792 jusqu'à la fondation de notre Société, en 1842.

Voici cet important travail.

LA SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES DE 1792 A 1842.

Les physiocrates ont fondé une école qui a fait son temps. Sans nul doute ils ont contribué à faciliter l'œuvre d'Adam Smith, qui, on le sait, ne s'en cachait pas. On ne peut cependant nier que si la Constituante a possédé dans son sein bon nombre de membres de la secte des économistes (comme ils s'appelaient eux-mêmes) ce ne fut plus qu'à titre individuel et non avec l'étiquette d'école. Quesnay, Turgot et Smith sont inséparables dans l'œuvre de la fondation de l'économie politique. Cette science fut, pour ainsi dire, conçue par eux. Leur œuvre accomplie, l'économie politique a commencé d'exister.

Après eux la science économique, comme une science qu'elle est, a progressé. Des esprits éminents, tant en Angleterre qu'en France (car, à cette époque, les maîtres de la science furent presque exclusivement de l'un ou de l'autre de ces deux pays), ont préservé les débuts dans la vie de cette jeune science des dangers du premier âge, favorisé le développement de sa forte constitution, assuré son avenir. Sans détourner les yeux de la glorieuse auréole à travers laquelle nous apparaissent les illustres fondateurs de la science éco-

nomique, il nous sera permis, c'est même pour nous un devoir, de rendre justice aux travaux de diverses natures de ceux qui les ont suivis, non seulement des généraux en chef de cette armée intellectuelle, mais aussi des simples officiers qui ont contribué à vulgariser la science, s'inspirant respectueusement, mais avec une libre et parfois judicieuse critique, des œuvres de leurs chefs de file.

Ces citoyens de la République économique voient trop souvent, non seulement leurs travaux, mais même leurs noms ignorés de la génération actuelle. Les progrès auxquels ils ont contribué, quelque modeste que soit la part de certains, sont acquis ; on ne cherche plus à qui on les doit.

Il appartient à notre société, qu'ils ont précédée, le jour où elle célèbre le cinquantenaire de sa fondation, de les sortir, dans la proportion de leur mérite, d'un oubli quelque peu ingrat, d'indiquer leur part contributive dans la construction de l'édifice dont nous admirons maintenant la belle ordonnance, nous restreignant à regret (il faut savoir se borner) aux économistes français, mais sachant fort bien que les économistes étrangers méritent aussi, fort souvent, des actions de grâce et de la reconnaissance pour leurs travaux ; l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre surtout, pour ne parler que de nos voisins immédiats, auraient, sous ce rapport, droit, dans la personne de leurs économistes distingués, à des mentions élogieuses, même fort souvent à des hommages. Ce n'est pas oubli ou dédain qui nous fait passer leur nom ou leurs œuvres sous silence. La République économique est universelle, comme elle est pacifique et fraternelle. Mais leurs compatriotes, à mérite égal, sont plus à même que nous de signaler leurs travaux, d'exalter leur mémoire et, encore une fois, il faut nous borner.

Les économistes dont nous avons l'intention de nous occuper, c'est-à-dire ceux dont les travaux les plus importants ont vu le jour durant les cinquante années qui ont précédé la naissance de la Société d'économie politique, ont, sans s'en douter d'ailleurs, formé une société idéale, société sans statuts ni règlements, mais effective par la concordance du but poursuivi. Ils ne se seront peut-être jamais vus ; mais ils ne s'ignorent pas pour cela, habitués à marier, d'engagement tacite, leurs efforts désintéressés pour accroître le faisceau des connaissances humaines en matière économique. Ils constituent ce que j'appellerai la SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES, ancêtre naturel de la nôtre.

La Convention nationale, dans la dernière année de son existence (on sait qu'elle se sépara le 26 octobre 1795), s'était occupée de l'ins-

truction publique sur les rapports de Lakanal. La création d'une école normale fut décrétée le 9 brumaire an III (30 octobre 1794). Les administrateurs de districts durent y envoyer un élève par 20.000 habitants. Sans nous arrêter à ce mode de recrutement, un peu militaire peut-être, disons que les seules conditions pour y être admis furent d'être âgé d'au moins 21 ans et de réunir à des lumières, un patriotisme éprouvé et des mœurs irréprochables. 1.500 élèves environ se rendirent à Paris de tous les points de la France et les cours s'ouvrirent le 1er pluviose an III (20 janvier 1795) à l'ancien couvent des jacobins, siège du fameux club de ce nom, actuellement le marché Saint-Honoré. Les professeurs furent choisis parmi les illustrations de l'époque. Il suffit de nommer Lagrange, Laplace, Haüy, Monge, Daubenton, Berthollet, Thouïn, Volney, Garat, Laharpe, etc. Un cours d'économie politique y fut créé et confié à Vandermonde. Ce dernier, le seul qui rentre dans le cadre de notre travail, est peu connu et la réputation qu'il a pu avoir chez certains esprits est due à des travaux relevant des sciences mathématiques et naturelles. Cette école normale, qui se distingue de l'école actuelle en ce qu'elle eut un cours d'économie politique que celle-ci attend encore, n'eut, pour des causes étrangères à notre sujet, qu'une courte existence; elle fut fermée le 30 floréal an III (19 mai 1795), soit quatre mois après son ouverture. Les cours qui y furent professés ont été recueillis. Notre savant et regretté confrère, M. Henri Baudrillart, a eu la bonne fortune de pouvoir en parcourir le recueil et il a donné du cours de Vandermonde, dans le *Journal des Économistes* de décembre 1873, un résumé fort intéressant.

Nonobstant le peu de temps que notre économiste de l'an III put consacrer à ce cours improvisé et coupé avant d'avoir pu être achevé, il semble avoir été fort remarquablement fait, surtout pour l'époque. Vandermonde s'inspira, dans son cours, de James Steuart dont il a fort heureusement corrigé les erreurs en devenant disciple d'Adam Smith. James Steuart a, en effet, dans son ouvrage, remarquable sur certains points, et qui remonte, ne l'oublions pas, à 1767 (la *Richesse des nations* date de 1776), s'est prononcé en faveur du système protecteur et même pour la balance du commerce. Or, si Vandermonde ne semble pas s'être nettement prononcé pour la liberté du commerce (son cours inachevé ne lui a en a peut-être pas laissé le temps), il se garde bien de placer la richesse de préférence dans les métaux précieux. Loin de là : il n'est pas hostile aux richesses immatérielles, ce qui est bien remarquable pour un prédécesseur de J.-B. Say et un disciple d'A. Smith. « Tous les travaux, disait-il, ont leur utilité et leur dignité. » Comme le disait avec

raison M. Baudrillart, c'était sortir de l'erreur physiocratique qui attribue toute valeur à la terre et aller plus loin qu'Adam Smith qui excluait de la production les services immatériels.

Vandermonde sépare l'économie politique des autres sciences morales, affirme que le capital naît de l'épargne, s'élève contre les privilèges et monopoles et proclame que les seuls moyens légitimes d'acquisition dans une société fondée sur la justice sont le travail et l'industrie, l'épargne avec le don volontaire et l'hérédité. Il sait faire la part du luxe laissé à lui-même, sans encouragements ni restrictions, question relative à ses yeux comme aux nôtres.

Il est sans doute pour la propriété qu'il veut voir respectée, mais avec beaucoup d'esprits notables de son époque (Mirabeau, Tronchet, Cambacérès par exemple) il a le tort de la déclarer de droit conventionnel.

Autre erreur de notre économiste : il est pour le papier-monnaie! notez que l'assignat, à cette époque, ne valait que 2 à 3 0/0 de sa valeur nominale et qu'à la fin de 1795 il tombait à 1/2 0/0. Ses opinions politiques, — il était républicain convaincu et chaud patriote, — ont peut-être influé sous ce rapport, sur ses idées ; il aura craint de nuire, dans l'esprit de ses jeunes élèves, au prestige du gouvernement établi.

Il faut avouer qu'en dépit de ces taches que des travaux postérieurs eussent sans doute effacées, le gouvernement ne fut pas malheureux dans son choix en le chargeant de faire étudier et aimer l'économie politique par ceux qui, à leur tour, devaient instruire la jeunesse française. Il est même étonnant qu'un homme, qui s'était jusqu'alors voué à des travaux de sciences physiques ou exactes, ait su s'assimiler des vérités économiques de premier ordre et cela avec choix et critique.

Ajoutons que la forme de ce cours (la première chaire que l'on ait élevée en France à la science qui nous est sympathique) était éminemment progressive. Le professeur non seulement faisait travailler ses auditeurs, mais les admettait même à discuter familièrement et contradictoirement avec lui le sujet de ses leçons. N'oublions pas que les plus jeunes avaient 21 ans passés.

Vandermonde, qu'il ne faut pas confondre avec un homonyme qui fut médecin, survécut peu à la dispersion de ses élèves. Le 1er janvier 1796, revenant de l'Institut dont il était membre, il fut pris d'un mal subit qui l'emporta à l'âge de 61 ans. Il n'a pas laissé d'ouvrages après lui, sur notre science au moins.

A cette même école, dont les destinées projetées étaient aussi hautes que son existence fut courte, devait professer (nous ne savons

dans quelle faculté) le comte Pierre Louis Rœderer, mort en 1835 à l'âge de 81 ans.

En fait, nous ne savons pour quel motif il n'exerça pas ces fonctions, mais nous le voyons fonder en l'an IV (1796) un *Journal d'économie publique, de morale et de politique* qui, comme son titre nous l'apprend, embrassait l'ensemble des sciences morales et politiques, mais à un point de vue légèrement gouvernemental. Rœderer sut réunir autour de lui des collaborateurs de distinction : Walckenäer, Saint-Aubin, Bourgoing, Diannyère, Lacretelle aîné, André Morellet, Talleyrand, du Pont de Nemours entre autres. Ce journal vécut peu, deux ans à peine, quoique dirigé par un homme habile. Rœderer, qui écrivit plus tard dans le *Journal de Paris*, professait en 1800 au *Lycée* (depuis *Athénée*) un cours d'économie politique. Malgré ses tendances gouvernementales et administratives qui absorbèrent beaucoup son activité intellectuelle, il faut mettre son nom en vedette parmi ceux qui contribuèrent à populariser en France la science économique, par la plume ou la parole. Son fils, Antoine Marie Rœderer, plus exclusivement absorbé par des fonctions officielles, n'a guère affirmé son existence économique qu'en combattant le libre-échange en 1846.

Parlons d'une revue qui eut plus de vitalité que le journal de Rœderer. En l'an II (avril 1794), Ginguené et le poète Andrieux fondaient la *Décade philosophique, littéraire et politique* dont le jeune J.-B. Say, il avait alors 27 ans, fut le directeur. C'était un journal de littérature et de sciences morales et politiques, l'analogue de la *Revue des Deux Mondes* de nos jours, mais d'allure plus déterminée, franchement républicain, sincère ami de la liberté et largement ouvert aux études philosophiques. Une pléiade d'hommes distingués à divers titres : le poète Champfort, l'antiquaire Amaury-Duval, J. Lebreton, qui fut par la suite secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, l'historien Fauriel, Horace Say, frère cadet de Jean-Baptiste mort prématurément, Thurot le traducteur de Kant, Marie-Joseph Chénier, Bernardin de Saint-Pierre, outre les trois sus-nommés, apportèrent leur concours à cette publication qui cessa de paraître en 1807. J-B. Say, appelé en novembre 1799 à faire partie du Tribunat quitta, à partir de ce moment, la direction de la Décade. Inutile de dire que, pendant cinq ans tout au moins (1794 à 1799), la partie économique tint un rang honorable parmi les articles d'autre genre de cette revue qui, à partir du 10 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804) prit le titre de *Revue philosophique*.

En l'an IV (1796) paraissait, sans nom d'auteur, un *Abrégé élémentaire de l'économie politique*. Il était dû à la plume d'un homme

particulièrement connu avant 1789 par des vers anacréontiques :

J'ai vu Lise hier au soir,
Lise était charmante, etc.

Nous avons nommé Germain GARNIER, marquis avant la Révolution, comte sous l'Empire, selon l'habitude qu'avait Napoléon d'abaisser d'un degré le rang des nobles de l'ancien régime ralliés à son gouvernement. Germain Garnier prit une part active aux manœuvres royalistes hostiles à la Révolution. Après le 10 août il quitta la France, mais pour se recueillir et étudier ; il avait choisi le canton de Vaud pour y séjourner. La lecture d'Adam Smith le poussa définitivement vers l'économie politique qu'il n'avait qu'effleurée en 1792 par la publication d'une œuvre principalement politique : *De la propriété considérée dans ses rapports avec le droit politique*, publiée aussi sans nom d'auteur.

Dans son abrégé, Germain Garnier cherche à donner aux matières traitées, un ordre dont il signale avec raison l'absence dans la *Richesse des nations*. Bien que, sous ce rapport entre autres, il ait été dépassé de cent coudées par J.-B. Say, il faut lui savoir gré de son effort. Son abrégé n'est pas sans mérites ; ainsi il se refuse à traiter de non-productif le travail immatériel et il renie le système mercantile. Il a cependant le tort de ne pas rompre ses attaches physiocratiques, lui lecteur émérite de la *Richesse des nations* dont il allait commencer la traduction. « La source de toutes les richesses c'est la terre » dit-il en 1796. Son contemporain Vandermonde lui était supérieur à ce point de vue.

Le vrai service qu'il a rendu à la science est son excellente traduction de l'œuvre de Smith. Elle parut en 1800. On en avait déjà publié en France deux autres qui lui sont bien inférieures. L'une en 1788, due à l'abbé Blavet, l'autre en 1790, du poète Roucher. Morellet et le duc de Larochefoucauld-Liancourt avaient cédé à la tentation de traduire la *Richesse des nations*, mais leur travail est resté manuscrit. Germain Garnier ne connut aucune de ces traductions puisque, en 1796, il affirme que nous ne possédons pas encore ce chef-d'œuvre dans notre langue.

Cette traduction ne le détacha pas complètement de ses sympathies pour les idées de Quesnay, car, lors de la seconde édition de sa traduction en 1822, il essayait encore de réfuter Smith, en accompagnant sa traduction, de notes en faveur de l'erreur physiocratique. Les autres œuvres de Germain Garnier sont surtout historiques, et se rattachent aux monnaies, à l'exception d'un fascicule de 1806 sur la *Théorie des banques d'escompte*.

Germain Garnier se montra plus fidèle aux principes de liberté économique qu'à ses affections politiques. Doté par l'Empire de hautes fonctions grassement rémunérées, celle de président du Sénat, par exemple, il n'en vota pas moins, en 1814, la déchéance de Napoléon, ce qui lui valut, sous la Restauration, le rétablissement de son titre de marquis et un siège à la Chambre des pairs, où, du moins, il défendit la liberté du commerce et la liberté de la presse.

Saint-Aubin fut un écrivain fécond ; ses travaux, écrits d'ailleurs avec esprit, mais trop souvent paradoxaux, ce qui lui valut, de la part de J.-B. Say, l'épithète sarcastique mais un peu sévère de bouffon de l'économie politique, sont relatifs à des circonstances du moment, ce qui leur enlève beaucoup d'intérêt pour nous. Un seul pourrait, de nos jours, passer pour une actualité. Nous parlons des *Banques particulières*, parues en 1795, à une époque où la liberté des banques d'émission existait en France, en concurrence, il est vrai, avec les assignats, puis les mandats territoriaux, ce qui empêchait ses bienfaits de porter tous leurs fruits. Il est pour la non-intervention de l'État en cet ordre d'activité commerciale et étaie ses arguments sur la liberté du travail. Pas mal pour un bouffon ; il est seulement regrettable que la race en soit si rare. Il fut éliminé du Tribunat en 1802.

Un philosophe des plus éminents, appartenant à l'école sensualiste Antoine Destutt de Tracy, un de ceux que Bonaparte visait particulièrement lorsqu'il tonnait contre les idéologues, fit paraître en 1800 un traité de la volonté dont la majeure partie est consacrée à notre science et fut publiée à part en 1823 sous le titre de *Traité d'économie politique*. Ce traité de la volonté était lui-même un fragment d'une œuvre plus importante : Éléments d'Idéologie. L'ouvrage qui nous intéresse le plus est conçu dans des termes essentiellement philosophiques qui, de nos jours, paraîtraient un peu abstraits, la métaphysique étant le principal mode d'exposition employé par Destutt de Tracy. Il brille par un enchaînement logique qui prête une grande force aux principes affirmés par l'auteur et impose la conviction au lecteur.

Et cependant il a dit : « La totalité des dépenses publiques doit être rangée dans la classe des dépenses justement nommées stériles et improductives. » La totalité ! même celles qui ont pour objet direct et unique la sécurité des personnes, la protection des droits et des propriétés ! Avec Droz, reconnaissons que « un gouvernement est souvent producteur de richesses ».

Rappelons que Destutt de Tracy, le père de Victor de Tracy, notre collègue, qui quittait ce monde en 1864, à 83 ans, a également

publié un *Commentaire sur l'Esprit des lois* de Montesquieu, où l'économie politique joue avec distinction un rôle important.

L'Institut, fondé le 22 août 1795, mit au concours, en l'an IX (1802), la question suivante :

« *Est-il vrai que, dans un pays agricole, toute espèce d'impôt retombe sur le propriétaire foncier ?* » Le lauréat couronné par ce corps savant fut Nicolas Canard, mort en 1833, à l'âge de 78 ans, ancien professeur de mathématiques de l'école centrale de Moulins. On sait qu'à cette époque les écoles centrales étaient ce qu'on appela plus tard lycées ou collèges.

Le mémoire de l'auteur, revu, corrigé et augmenté, est devenu l'ouvrage paru en la même année (1802) sous le titre de *Principes d'économie politique.*

Ce travail dénote un esprit distingué et un observateur sagace. Il rompt en visière avec le système des physiocrates et développe le thème d'Adam Smith que rien n'a de valeur que par le travail. Il signale néanmoins l'existence du capital dérivant de l'épargne, l'appelant l'accumulation du travail superflu. Sous une phraséologie qui lui est propre, et qu'on aurait tort de lui reprocher puisque la langue économique n'était pas encore fixée, à commencer par le titre même de la science, il exprime des idées souvent fort justes, quelquefois paradoxales comme celle-ci : tous les vieux impôts sont bons.

Ce que nous regrettons surtout, avec Sismondi, qui parle d'ailleurs de l'auteur avec éloges, c'est sa méthode. Il veut employer les formes algébriques pour arriver à telle ou telle solution. C'est un procédé fautif. Comme a dit l'économiste genevois dont nous venons de prononcer le nom : « Appliquer en économie politique la langue des sciences exactes à une science qui n'est point exacte, c'est s'exposer à des erreurs continuelles. » Les hommes ne sont pas, en effet, des quantités abstraites et d'égale valeur. Loin de là, ils sont tous dissemblables entre eux et les sciences qui les étudient doivent être à la fois synthétiques et analytiques.

En 1829, paraissait un ouvrage ayant pour titre *Économie politique ou Principes de la science des richesses* et pour nom d'auteur Joseph Droz. Ce traité, réimprimé en 1846 et en 1854, n'était que le développement d'une brochure publiée par le même en 1801, sous le titre : *Lois relatives aux progrès de l'industrie ou sur les maîtrises, les règlements, les privilèges et les prohibitions.* Ce dernier travail visait surtout la réaction réglementaire et anti-libérale qui commençait à percer dès le commencement du Consulat et menaçait le pays du retour des corporations. Droz et Vital Roux, dont je tiens à associer, au point de vue de l'équité, les noms en cette circons-

tance, eurent le courage de la combattre et, dans une certaine mesure, de l'empêcher.

Revenant à Droz, à l'auteur de l'*Essai sur l'art d'être heureux*, cet admirable résumé de morale pratique, signalons les mérites, au point de vue de la vulgarisation de la science, de son traité d'économie politique. Il penche un peu trop vers la fusion de l'économie politique et de la morale, mais il le fait avec une conviction si sincère, une tolérance si éclairée, des principes si purs, qu'il désarme toute critique.

On sait qu'il est l'auteur d'un ouvrage historique fort remarquable, paru en 1843 : *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir et diriger la Révolution française.* Il y développe cette opinion qu'on eût pu, sans crimes ni effusion de sang, même sans violences, par des réformes pacifiques, réaliser, d'une manière plus durable, les conquêtes de 89. Je ne serais pas éloigné de le croire. Un esprit distingué que la science vient de perdre, Courcelle-Seneuil, le pensait aussi. Mais nous voilà bien loin du Consulat.

En 1803 paraissent deux œuvres d'inégal mérite quoique toutes deux d'une valeur sérieuse. Le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, où ce maître éminent développe, dès ce moment, toutes les idées qui orneront sa glorieuse couronne et particulièrement sa division logique de la science, sa belle théorie des débouchés et l'introduction définitive des produits immatériels dans le domaine de l'économie politique, puis la *Richesse commerciale* de Sismondi, son meilleur ouvrage comme économiste, où, sans se connaître avec J.-B. Say il reproduit, en les améliorant à certains égards, les idées d'Adam Smith, mais ayant le tort de limiter la science économique, qu'il définit la science du gouvernement, de faire découler le droit de propriété des lois positives et conventionnelles et de caresser l'erreur si bien accueillie plus tard par les socialistes modernes, du salaire nécessaire. En 1819 le même auteur publia un autre ouvrage : *Nouveaux principes de l'économie politique*, où il renie quelques-unes des vérités démontrées avec talent dans son ouvrage de 1803. Il y expose les idées qui, plus tard, serviront d'armes comme argumentation aux socialistes de l'école de Karl Marx pour battre en brèche l'économie politique.

Il y propose comme remède l'interdiction du mariage aux individus qui n'ont pas les moyens d'élever une famille, convertissant en loi positive ce que Malthus ne demandait qu'à la loi morale, à la liberté humaine. Ce moyen, il l'abandonne pourtant lors de la 2e édition, en 1827, de ses Nouveaux Principes. Mais un second moyen qu'il

continue de prôner jusqu'à sa mort, arrivée en 1842, est de mettre les modestes travailleurs à la charge des entrepreneurs d'industrie. C'est, à un détail près, ce qu'a mis en application l'empereur d'Allemagne Guillaume II par ses lois ouvrières sur les accidents du travail, les caisses de retraite et contre les effets de la maladie et de la vieillesse.

Le plus beau fleuron de la couronne de cet esprit distingué est étranger à notre science : ce sont ses travaux historiques, particulièrement son *Histoire des républiques italiennes au moyen âge*.

On s'attend peu à trouver un des esprits les plus distingués au point de vue économique dans les conseils de Napoléon Ier, de celui qui décréta le blocus continental. Cependant, quoi qu'il n'ait écrit aucun traité sur notre science, ni professé nos principes dans aucune chaire, il serait injuste de notre part de ne pas célébrer la mémoire de Mollien, qui, avec un maître moins absorbant que Napoléon, eût occupé une grande place dans l'histoire. Ce conseiller trop peu écouté quoique quelquefois consulté par l'empereur, a laissé un ouvrage, imprimé de son vivant en 1845, *Les mémoires d'un ministre du Trésor*, des plus remarquables et qui, dans son ensemble, constitue, en quelque sorte, une histoire économique du Consulat et de l'Empire, bien différente comme principes de l'œuvre du brillant écrivain protectionniste et réglementaire dont la France doit néanmoins regretter la perte pour les services politiques de ses dernières années et son profond et sincère patriotisme : nous avons nommé Thiers.

Joseph Dutens dont les ouvrages économiques partent de 1804 (*Analyse raisonnée des principes fondamentaux de l'économie politique*) et vont jusqu'à 1835 (*Philosophie de l'économie politique*) et même jusqu'à 1846 (*Des prétendues erreurs des anciens économistes*), fut, avec plus de courage que de succès, le dernier défenseur du système physiocratique. Homme de mérite, écrivain estimable, il est fâcheux qu'il se soit attardé à soutenir une cause perdue, lorsqu'il eût pu, admettant les progrès accomplis, rendre service à la science en la propageant.

Voltaire était une fois assiégé par les importunités d'un auteur qui tenait à avoir son opinion sur ses œuvres, ne doutant pas qu'elle lui fût favorable. Le patriarche de Ferney, voulant s'en débarrasser à tout prix : « Dans votre ouvrage, lui dit-il, il y a du bon et du nouveau. » Épanouissement de la figure de l'auteur, « Seulement ajouta Voltaire, le bon n'est pas nouveau et le nouveau n'est pas bon. » Je suis presque tenté de dire la même chose d'un homme bien estimable pourtant.

Charles GANILH (c'est de lui que je parle) avait 31 ans, quand, le 14 juillet 1789, il fut chargé par le comité permanent de l'Hôtel-de-ville d'une importante mission près l'Assemblée nationale à Versailles. Sous la Terreur il est arrêté et sur le point d'être déporté quand le 9 thermidor lui rend sa liberté.

Il fut, il est vrai, favorable au coup d'État du 18 brumaire (combien, vu l'indignité du Directoire d'alors, partagèrent son indulgence, sans cesser d'être profondément libéraux, ni même républicains), mais entré au Tribunat, il eut l'honneur, bien mérité, d'en être exclu lors de l'épuration de ce corps en 1802. J.-B. Say, à un an près, ne devait pas tarder à éprouver le même sort. Il se livra alors à des travaux politiques et surtout économiques. Il se proclame disciple d'Adam Smith et prend connaissance des travaux de Buchanan, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, etc.

Son premier ouvrage date de 1803 : *Essai politique sur le revenu public.* — Histoire des faits économiques chez les différents peuples anciens ou modernes ; œuvre intéressante sans doute, la meilleure de cet auteur, suivant Joseph Garnier, mais bien inférieure cependant à l'ouvrage de Blanqui si improprement appelé *Histoire de l'économie politique*.

Son second ouvrage est de 1809 — *Des systèmes d'économie politique.* — C'est une comparaison critique des opinions professées sur les sujets les plus importants de la science par les économistes contemporains.

Le troisième parut en 1815, avec le titre suivant : *La théorie de l'économie politique*, plus statistique que purement économique.

Enfin le tout est couronné, en 1826, par un *Dictionnaire analytique d'économie politique* bien incomplet, même pour l'époque, quand on a sous les yeux les œuvres modernes de même nature. Entre 1815 et 1826, chacun des trois ouvrages antérieurs parvint à sa 2e édition, ce qui lui permit de rétablir ce dont les censures impériale et royale l'avaient forcé à faire le sacrifice.

Jusqu'alors on trouvera le plan de l'ensemble de ses œuvres assez bien conçu ; l'histoire, la théorie, les applications, enfin le dictionnaire. Malheureusement, si nous allons au cœur de ces divers travaux, nous voyons que, s'il reste en général fidèle à Smith, s'il est pour la liberté du commerce et pour la liberté du travail, il se refuse à reconnaître les pas importants faits, grâce au Traité de J.-B. Say, par la science à laquelle il s'est voué sans arrière-pensée. Il s'attarde à des discussions quelque peu byzantines sur les mots et finit par accroître les désaccords (souvent plus apparents que réels) en produisant ses définitions à lui et son mode d'exposition. Chose bizarre,

son dictionnaire qui, venant le dernier, semblerait devoir être le meilleur de ses ouvrages, est, au contraire, le moins bon. Il est vrai que, lues actuellement, ses œuvres voient leurs défauts grossir considérablement. La lecture en devient pénible et fastidieuse quoique écrites purement et en bon style. Joignons à cela que l'auteur, comme les Allemands, mêle volontiers l'administration, qui relève du droit, avec la science économique.

Honorons l'homme, estimons l'économiste pour ses intentions, mais ne recommandons pas, après les œuvres modernes que nous possédons, la lecture de ses travaux.

Montyon est universellement connu, mais plus par ses œuvres de bienfaisance et ses encouragements plus ou moins réussis à la vertu que par ses œuvres économiques.

Il a cependant produit deux ouvrages qui ont quelques mérites. D'abord, en 1808, celui intitulé : *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples?* C'est une œuvre de réflexion et de méditation que ce petit mais substantiel volume. L'auteur l'a écrit avec son cœur. Est-ce toujours une bonne méthode? Le philanthrope apparaît constamment sous le manteau de l'économiste. Il en résulte que, malgré certaines qualités de l'ouvrage, de graves erreurs s'y sont introduites. Telle son apologie de l'impôt progressif ; telles ses sympathies pour l'impôt moralisateur : Taxes sur le luxe, sur les célibataires, détaxes sur les gens mariés, primes par tête d'enfant, etc. Rappelons que son ouvrage est de 1808 et concluons qu'avec le tempérament éminemment bienfaisant que nous lui connaissons, il lui était plus difficile qu'à un autre de résister à cette pente.

Son second ouvrage, paru en 1812, est tout anecdotique et sans prétentions; mais il a su le rendre agréable à lire par sa bonne foi : *Particularités sur les ministres des finances de France les plus célèbres de* 1660 *à* 1791. Colbert, Desmarest, de Machault, de Silhouette, l'abbé Terray, Turgot, de Calonne et Necker réapparaissent successivement sous la plume de Montyon. Qu'il est malheureux cependant que, dédaigneux des principes, il ait si peu compris Turgot, qu'il ait dit de lui : qu'il n'avait rien fait d'important pour la prospérité de la France ! Malgré sa bonté, Montyon était un homme de caractère. Il s'opposa, sans succès il est vrai, au procès de la Chalotais et perdit sa place d'intendant pour avoir protesté contre la violation de l'inamovibilité de la magistrature commise par le protégé de la Dubarry, le chancelier Maupeou. Il mourut à 87 ans.

L'Empire est tombé. Le public aspire à la paix et les esprits élevés

espèrent la liberté. Le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, paru en 1803, était épuisé depuis plusieurs années, mais l'administration impériale avait *invité* l'auteur à s'abstenir de faire paraître une seconde édition. Au milieu de ses occupations industrielles, J.-B. Say améliora certaines parties de son ouvrage, et, dès la chute de l'Empire, en 1814, parut la seconde édition qui fut assez rapidement suivie de plusieurs autres (la 3e en 1817, la 4e en 1819, la 5e en 1826, enfin la 6e en 1841, dans la collection Guillaumin). Un an plus tard, en 1815, à la même époque où J.-B. Say inaugurait un cours d'économie politique à l'*Athénée*, paraissait un abrégé de cet ouvrage sous le titre de *Catéchisme d'économie politique*, où les principes de la science sont exposés par demandes et par réponses et qui en est arrivé à sa 6e édition (1881).

Qui donc a prétendu que l'étude de l'économie politique ne convenait qu'aux hommes ; que le tempérament de la femme, nature exquise, composée de sentiment, de délicatesse et de poésie (ce qui est vrai) se refusait à l'aridité des recherches des sciences morales et politiques (ce qui est faux) ? Nous avons des exemples du contraire et dans notre domaine propre : Madame Marcet d'abord.

Fille d'un négociant genevois établi à Londres, femme d'un docteur genevois, elle aborda la science par son côté le plus difficile, peut être : l'enseignement élémentaire, et publia, en 1817, un petit volume, *Entretiens sur l'économie politique* qui eut de nombreuses éditions, fut traduit en français par son neveu Pierre Prévost et eut même les honneurs d'une contrefaçon. « C'est la seule femme, disait J.-B. Say, qui ait écrit sur l'économie politique et elle s'y est montrée supérieure à beaucoup d'hommes. » N'affaiblissons pas, en voulant le renforcer, un éloge venant de si haut. Contentons-nous de parler, dès ce moment, de deux autres femmes (pour ne mentionner que les morts) qui, depuis, ont enrichi la science de leurs travaux : Miss Harriet Martineau, d'abord, qui donna à son œuvre la forme de contes qui obtinrent un grand succès. C'est en 1822 qu'elle publia le premier. M. Barthélemy Maurice les a traduits en français en 1833. Le plus extraordinaire, c'est qu'elle n'avait pas appris la science économique. Elle faisait de l'économie politique comme M. Jourdain faisait de la prose, sans s'en douter. Ses observations étaient dues seulement à son bon sens pratique et à son jugement droit et exempt de préjugés. C'est un tour de force intellectuel et c'est une femme qui l'a accompli.

Enfin Mme Mary Meynieu publiait en 1819, sous forme de dialogues entre un instituteur et son élève, des *Eléments d'économie politique* que l'on peut encore recommander à la jeunesse.

Ajoutons que ces trois auteurs cherchent plus à vulgariser la science qu'à reculer ses limites. Ils s'occupent plus volontiers des applications pratiques que du côté purement philosophique, si ce n'est métaphysique. On reconnaît à ces indices que les auteurs sont des femmes, sans avoir besoin de recourir à la première page du livre.

Nous trouvons sous notre main un volume in-8° au millésime de 1817, ayant pour titre *Éléments d'économie politique*, sans nom d'auteur d'ailleurs. Cet ouvrage est dû à la plume d'un diplomate distingué, collaborateur de Talleyrand, qui avait fait sa rencontre à New-York en 1792 ou 1793, lorsque, comme l'ancien évêque d'Autun, fuyant par prudence le sol natal, il exerçait pour vivre la profession de jardinier. Le comte d'Hauterive, c'est de lui qu'il s'agit, fut franchement libéral et adversaire énergique du système prohibitif, mérite rare chez un fonctionnaire. Le tort de son ouvrage est d'être trop vague, peut-être parce qu'il avait été écrit à l'usage spécial de l'administration. Il cite avec éloge Smith, Turgot, Quesnay ; mais on sent qu'il a peur de s'engager dans la critique. Il ne dit rien de J.-B. Say, ce qui fait présumer qu'il n'a pas pris connaissance de son œuvre maîtresse, son Traité, parvenu cependant à sa troisième édition.

Accordons un souvenir à l'œuvre d'Alexandre Delaborde parue en 1818 sous le titre *De l'esprit d'association*, écrite dans un esprit libéral sans doute mais qui eût cependant dû motiver plus d'élévation dans la pensée. Elle eut néanmoins trois éditions de 1818 à 1834.

Dans la Delaware, aux États-Unis, une intelligence des plus distinguées venait de s'éteindre en 1817 à l'âge de 77 ans, Du Pont (de Nemours), ami de Turgot, fréquemment consulté par les administrateurs des finances publiques, contrôleurs généraux, ministres, chambres législatives dont il fit parfois partie jusqu'en 1815. Il mourait désespérant un peu de la liberté dont il avait toujours été l'apôtre persévérant et éloquent. Il fut sans doute toute sa vie un physiocrate, mais à la pratique, son talent, son expérience des choses et des hommes empêchaient de s'apercevoir sensiblement de cette erreur de ses débuts. Partisan de la liberté des banques d'émission, il avait composé en 1806, sur la Banque de France, à propos de la crise due aux entreprises aventureuses d'Ouvrard et à l'absence de perspicacité de Barbé-Marbois, une brochure que Napoléon jugeait sévèrement le 26 mars 1806, au Conseil d'État. « Je ne me suis pas donné la peine de lire l'opuscule de M. Du Pont (de Nemours), concluait-il, tant je suis persuadé qu'on ne doit pas faire la moindre attention à ces faux

systèmes. » Voilà qui est expéditif. Mais Du Pont (de Nemours) méritait mieux que cela et notre excellent collègue, M. Schelle, nous en fournit de nombreuses preuves dans son savant et intéressant volume sur sa vie, ses œuvres et ses travaux.

En 1819 s'éteignait aussi un esprit des plus remarquables, l'abbé André MORELLET, qui appartient surtout au XVIIIe siècle, où, parmi ses succès, on peut compter la guerre qu'il fit, par ses écrits, au monopole des deux compagnies des Indes qui se succédèrent. Nous sommes heureux de saluer sa mémoire en passant car il employa son beau talent de pamphlétaire à défendre la cause de la liberté économique. D'un esprit fin et railleur, Voltaire l'appelait volontiers l'abbé *Mords-les*. Il est mort à 92 ans en pleine possession de lui-même.

C'est en cette même année que fut institué, au Conservatoire des Arts et Métiers, un cours d'économie industrielle qui fut confié à J.-B. Say, auquel, à sa mort, succéda Adolphe BLANQUI.

René VILLERMÉ fut des nôtres dès les commencements de notre Société. Il débutait en 1820 par un écrit sur les prisons. Ses travaux sur la condition des ouvriers, travaux que notre savant collègue récemment perdu, M. Henri Baudrillart, a continués avec succès, sont encore fort utilement consultés. Ancien chirurgien militaire, il rentra dans la vie civile en 1814 et se fit alors recevoir docteur. En 1830 il cessa d'exercer, mais lors du choléra de 1832, il mit ses connaissances médicales au service de ses concitoyens atteints de ce fléau, pour ne cesser que le danger passé. Cet acte de courage réfléchi honore sa mémoire. Il mourut à 81 ans.

M. Blanqui, dans la bibliographie qui termine son élégante histoire de l'économie politique, dit d'une *Étude du crédit public et des dettes publiques*, parue en 1824 et ayant DUFRESNE-SAINT-LÉON pour auteur : « L'un des meilleurs ouvrages élémentaires que nous possédions sur la science pratique des finances ». L'éloquent économiste a dû être bien distrait en parcourant ce volume, car Dufresne-Saint-Léon dit que la monnaie n'est pas une marchandise et n'a qu'une valeur de convention, est partisan des lois contre l'usure et laisse entendre que l'extension de la dette publique est une source de richesses pour un pays débiteur.

Voici un auteur auquel nous ne reprocherons pas de pareilles erreurs. Henri FONFRÈDE, fils du député girondin Boyer-Fonfrède, avait 32 ans lorsqu'il fonda à Bordeaux, en 1820, le journal *la Tribune*. D'autres organes périodiques furent créés par lui dans la même ville, en dernier lieu, en 1837, le *Courrier de la Gironde*, qui existe encore. Fonfrède écrivit dans toutes ces feuilles des articles soit de politique,

soit d'économie politique. A un style élégant il joignait des idées fort libérales et un grand sens pratique. Les monopoles eurent en lui un rude adversaire ; les questions financières de conversion des rentes, d'amortissement, d'impôts, de production industrielle et surtout de liberté commerciale, firent le fond d'articles que l'on peut encore lire avec fruit de nos jours, réunis qu'ils ont été en deux volumes en 1846, par son ami Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux et exilé à la suite de coup d'État du 2 décembre. Fonfrède mourut en 1840.

Charles Renouard fut vice-président puis président de notre Société de 1845, époque où, pour la première fois, on élut un bureau, jusqu'à sa mort en 1878, à l'âge de 84 ans. Renouard fut un jurisconsulte économiste. Ses ouvrages sur les *brevets d'invention* et les *faillites et banqueroutes* lui avaient acquis une juste renommée. Il eut l'honneur bien mérité d'être le rapporteur de la loi sur l'instruction primaire, le plus grand acte du ministère Guizot. Plein d'un patriotisme ardent mais éclairé, nos malheurs l'avaient profondément touché. On se rappelle son discours de rentrée du 4 novembre 1872 à la Cour de cassation dont il était procureur général : *Le droit prime la force*, et l'impression qu'il produisit même à Berlin.

Carrion-Nisas fils n'atteignit certes pas le même degré de célébrité ; on ne peut cependant refuser son estime au volume qu'il fit en 1825 pour la *Bibliothèque du* XIXe *siècle*, sous le titre de *Principes d'économie politique* et dans lequel il réussit à rendre cette science élémentaire, c'est-à-dire facile à comprendre par tout esprit non prévenu. Il n'a pas craint, ayant pris le soin d'en avertir préalablemept le lecteur, d'emprunter quelques chapitres à l'ouvrage de Germain Garnier. C'était modestie de sa part, car son exposition est assez claire pour qu'il eût pu se limiter à son fonds personnel. Il se prononce pour la liberté du commerce, bien qu'il hésite à renoncer à la réciprocité. Même de nos jours son petit volume est utile et intéressant à lire.

Dunoyer et Hipp. Passy sont deux noms qui nous sont familiers. Tous deux furent présidents de notre Société de la formation du premier bureau, en 1845, à leur mort, le premier en 1862 à l'âge de 76 ans, le second en 1880 à l'âge de 87 ans. Nous ne reviendrons pas sur les épisodes si intéressants de la vie de Dunoyer, ils ont fait la matière d'une notice lue en 1886 à la Société. Quant à Hipp. Passy, sa vie fut à la fois administrative et méditative. Il fut une fois ministre du commerce en 1836, et deux fois ministre des finances en 1839, et en 1848-49, député puis pair de France sous Louis-Philippe,

enfin membre des Assemblées constituante et législative de la deuxième République. En dehors de ses fonctions ministérielles ou représentatives qu'il remplit avec distinction, il s'occupa principalement des applications de l'économie politique à l'agriculture. Il a laissé un ouvrage : *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale*, paru en 1846 et réédité en 1853, et une petite brochure intitulée : *Des causes de l'inégalité des richesses*, publiée en 1849. Nous ne pouvons, bien qu'il sorte de notre cadre, passer sous silence son ouvrage : *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, paru en 1870. A quelque opinion que l'on appartienne on ne peut lire sans profit cette œuvre d'un penseur impartial. Son savoir et son caractère lui avaient conquis une grande et légitime autorité à l'Académie des sciences morales et politiques et dans notre Société.

Ch. Comte, le gendre de J.-B. Say, fut un grand caractère, peut-être un peu rigide parfois. Il débuta par voter en 1804 contre l'établissement de l'Empire ; on sait qu'il fallait écrire son vote sur un régistre et l'accompagner de sa signature. Il y avait donc quelque courage, chez un jeune homme de 22 ans, ayant à faire sa carrière, à se mettre ainsi en opposition déclarée avec un gouvernement qui s'annonçait pour devoir être fort, le savoir et en user. Mais Comte ne se laissait pas intimider. En 1814, il fonda avec Dunoyer *le Censeur*, devenu en 1817 *le Censeur européen*. Ce périodique cessa de paraître lors de l'assassinat du duc de Berry. Comte dut, pour se soustraire à la prison, aller en Suisse, puis en Angleterre. Sa peine périmée, il revint en France et fit paraître en 1826, son *Traité de législation* qui est autant un traité d'économie politique qu'un livre de droit et qui lui valut, en 1828, le grand prix Montyon que lui accorda l'Académie française. Après 1830, il fut élu député, puis nommé procureur du roi à Paris, mais il ne put conserver cette fonction en désaccord avec son caractère rebelle à tout compromis. Au rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques (26 octobre 1832) il fut non seulement admis à en faire partie, mais il en fut même nommé secrétaire perpétuel. Au collège de France au contraire, la chaire d'économie politique, vacante par la mort de J.-B. Say, échut à Rossi et non à lui. La noblesse de son caractère lui fit oublier ce déboire et, déjà atteint de la maladie qui allait l'emporter à bref délai (il mourut le 13 avril 1837) il se fit porter à l'Institut pour voter, le 17 décembre 1836, en faveur de Rossi qui briguait le fauteuil de Sieyès. Entre temps il avait publié, en 1834, son *Traité de la propriété* et, en 1835, paraissait une seconde édition de son Traité de législation. Bastiat tenait en grande estime

les œuvres économiques de Comte. « Si j'étais condamné à la solitude, écrivait-il en juillet 1847 dans le journal *le Libre-échange*, et qu'on ne m'y permît qu'un ouvrage moderne, je choisirais le Traité de législation de Comte, car, si ce n'est pas le livre qui dit le plus de choses, c'est celui qui fait le plus penser. »

Nous venons de parler de Rossi. Rappelons rapidement que cet homme éminent qui présida souvent la Société d'économie politique à ses débuts, quand elle n'avait pas encore de bureau attitré, fut professeur au Collège de France de 1833 à 1840 et à l'École de droit de 1834 à son départ pour Rome en 1847, où il alla représenter la France près du Saint-Siège en qualité d'ambassadeur.

Ayant déjà retracé, en 1887, les traits les plus caractéristiques de la vie de ce penseur et de la portée économique de ses œuvres, nous ne nous y arrêterons pas ici davantage.

Il en sera de même et pour le même motif de Michel Chevalier, vice-président puis président de notre Société de 1858 à sa mort en 1879, à l'âge de 73 ans, qui succéda à Rossi au Collège de France et fut un de nos plus brillants économistes, après avoir été un chaud et courageux saint-simonien.

Il nous faut retourner un peu en arrière pour signaler la création, en 1820, de l'Ecole supérieure de commerce dont Adolpne Blanqui fut directeur de 1830 à sa mort en 1854. Cet éloquent économiste y professa notre science dès 1825, puis, absorbé par ses occupations laissa cet enseignement spécial à son beau-frère, Joseph Garnier. Blanqui, comme nous l'avons vu plus haut, succéda à J.-B. Say dans la chaire du Conservatoire des Arts et Métiers et y professa jusqu'à sa mort. On sait qu'à ce dernier moment, on ne lui nomma pas de successeur. Son cours fut détourné de son but initial, puis, tronqué de la sorte et réuni à la statistique, fut confié à M. Amédée Burat, ingénieur distingué, mais hostile aux idées libérales que professait Blanqui en matières commerciales. Pour être plus net, Burat était protectionniste et Blanqui libre-échangiste. Nous n'irons pas plus loin sur ce sujet sur lequel M. Emile Levasseur donnait, il y a juste dix ans, des renseignements des plus complets et des plus intéressants.

Disons seulement, revenant à Blanqui, qu'il fut charmant écrivain, éloquent orateur, que son *Histoire de l'Economie politique* (qui est l'histoire des faits mais non des doctrines) est d'attrayante lecture, mais qu'il ne fut pas aussi profond qu'agréable causeur et que son opinion sur la liberté des banques, par exemple, se modifia du tout au tout du milieu à la fin de février 1848.

Voici venir un petit volume in-18, pétillant d'esprit et de verve.

C'est un dialogue entre le vieux M. *Prohibant*, partisan encroûté de la réglementation et des monopoles, et le jeune *Lefranc* qui a la candeur de croire aux bienfaits de la liberté économique. A son allure, il doit être d'un compagnon d'armes de Bastiat, d'un soldat du libre-échange et dater de la fin du règne de Louis-Philippe. Quelle erreur est la mienne! Il est de 1827, et son auteur est Charles Dupin, si connu sous le ministère Guizot pour son protectionnisme ardent. A chaque changement de régime il monta d'un cran dans les honneurs et les dignités. Baron sous la Restauration, pair sous Louis-Philippe, sénateur sous le second Empire, etc. « Ce n'est pas moi qui ai changé, disait-il avec un esprit tant soit peu sceptique ce sont les gouvernements ». Disons à sa décharge qu'il a donné en France une vive impulsion au travail technique et qu'il est l'auteur de la *Carte de la France éclairée et de la France obscure* (1827) où chaque département était plus ou moins teinté en noir selon le degré moyen d'instruction de ses habitants, système qui, depuis, a eu de nombreux imitateurs.

En 1828-29 parut le *Cours complet d'économie politique pratique* de J.-B. Say, œuvre de grand mérite, professant les mêmes doctrines que son Traité, qui a eu plusieurs éditions (une 2e en 1840, la 3e dans la collection Guillaumin) mais à laquelle on préfère généralement le Traité, plus serré et d'aillure plus magistrale.

La Restauration fut l'époque du triomphe du protectionnisme en France. Le théoricien le plus renommé, et, soyons juste, le plus distingué de cette période fut le vicomte Auguste de Saint-Chamans. « Bénissons, disait-il une fois, les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur. » Un de ses disciples (le nom nous échappe) calculait méthodiquement ce que la France gagnerait par l'élan que cela donnerait au travail national, si Paris venait tout à coup à disparaître. Au moins ces ardents partisans de la cherté et des obstacles artificiels étaient-ils antérieurs à Bastiat, excuse que ceux de nos jours n'ont pas à présenter à leur décharge.

Nous nous en voudrions de négliger de citer Auguste Walras qui ouvrit à Evreux, dès 1832, un cours d'économie politique après avoir publié, l'année précédente, un savant ouvrage : *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*. Ce travail, et les suivants (en 1849 Aug. Walras livrait au public son dernier ouvrage, *Théorie de la richesse sociale*) ont surtout pour but l'élucidation de la notion de la valeur dont il a, assez heureusement formulé les conditions en disant que c'est de l'utilité rare.

Théodore Fix fondait en 1833 avec le concours de quelques publi-

cistes, Sismondi entre autres, un journal périodique sous le titre, *Revue mensuelle d'économie politique*. Cet organe n'eut qu'une courte existence; il cessa de paraître en 1835. Le temps n'était pas encore venu pour une semblable publication, et le talent des rédacteurs ne parvint pas à triompher de l'inertie du public. Quelques années plus tard, Fix publia sous le titre de : *Observations sur l'état de classes ouvrières*, un volume des plus remarquables et dont la lecture est encore très profitable. C'est un économiste, mort jeune, à 46 ans, qui faisait plus que de donner des espérances, il les réalisait.

Le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, longtemps préfet sous l'Empire et la Restauration, fut un économiste d'un ordre particulier. Catholique fervent et militant, ce qui ne l'empêchait pas d'être tolérant dans ses relations particulières, il tenta d'introduire ses croyances dans l'économie politique. Cela jurait. Aussi son *Economie politique chrétienne* se restreint-elle à ne parler que du paupérisme et des indigents pendant que son *Histoire de l'économie politique* remonte à la création du monde (Abel, premier pasteur, — Seth premier agriculteur, — Caïn premier fondateur de villes, etc.) Reconnaissons cependant que ce dernier ouvrage, surtout dans son second volume, lorsque l'auteur parle des temps modernes, devient plus intéressant, et souvent certaines de ses critiques sont fondées. En tout cas on voit qu'il possède une littérature économique fort étendue, française ou étrangère d'ailleurs.

C'était une bonne nature à qui un défaut de méthode, le mélange des croyances religieuses avec l'économie politique science d'expérimentation, a joué le mauvais tour de rendre peu utile à ses contemporains, à plus forte raison à leurs successeurs, un talent d'écrivain que nous nous empressons de reconnaître.

Il penchait légèrement vers la physiocratie, ce qu'il faut, peut-être, attribuer à son goût pour l'agronomie. Il contribua à fonder la ferme-modèle de Roville dirigée avec tant d'éclat par Matthieu de Dombasle. Voilà un service sérieux qui fait honneur à sa mémoire.

En 1829, l'Académie française mettait au concours la question suivante : *De la charité considérée dans ses principes, dans ses applications et dans son influence sur les mœurs et sur l'organisation sociale.*

Deux concurrents se partagèrent le prix. L'un qui fut plus tard ministre à plusieurs reprises (intérieur puis travaux publics), Tannegui Duchatel, l'autre un pasteur genevois, Naville. Leurs travaux imprimés ou réimprimés en 1835-36, sont dignes des plus grands éloges (*Considérations d'économie politique sur la bienfai-*

sance ou de la charité dans ses rapports avec l'état moral et le bien être des classes inférieures de la société, par Duchâtel, 1 vol. 1835, et *De la charité légale, de ses effets, de ses causes et spécialement des maisons de travail et de la proscription de la mendicité*, par Naville, 2 vol. 1836). Blanqui leur reproche d'avoir versé du côté de Malthus. Nous, nous les en félicitons.

Rappelons en outre, au bénéfice de la mémoire de Duchâtel que, ministre du commerce, il fit passer la loi libérale du 24 mai 1834, qui remplaça bon nombre de prohibitions par de simples droits. Le vote de cette loi avait été précédé d'une enquête qui est des plus intéressantes et des plus instructives à parcourir. C'est lors de cette enquête qu'un fabricant interrogé par le président sur les motifs qui l'empêchaient de mettre son outillage au niveau des progrès accomplis en Angleterre, répondait avec candeur : « A quoi bon ? je suis protégé ! »

En 1839, l'Académie des sciences morales et politiques mettait, à son tour, au concours une question approchant de la précédente : *Déterminer en quoi consiste la misère, par quels signes elle se manifeste en divers pays et quelles sont ses causes.*

Trois mémoires furent couronnés le 27 juin 1840. Le premier fut celui d'Eugène Buret imprimé dans le courant de l'année suivante, mais considérablement augmenté (*De la misère des classes laborieuses en France et en Angleterre*, etc., 2 vol., 1841). Buret n'avait encore que 30 ans (il mourut deux ans plus tard) ; son travail témoigne de patientes recherches, et des études consciencieuses. Son tort fut de trop généraliser les faits particuliers ou les situations transitoires. Il fournit ainsi des armes aux socialistes qui ne se firent pas faute d'en user.

Cet élève de Blanqui n'en eut pas moins la première place dans l'estime intellectuelle du rapporteur du concours.

Un autre mémoire fut écarté. Le comte d'Esterno notre ancien vice-président, en était l'auteur. Il fut imprimé en 1842 sous le titre : *De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes.* Il ne remplissait pas au gré de l'Institut, nous apprend M. d'Esterno, les conditions du programme en ce sens qu'il traitait de matières qui n'avaient pas un rapport direct avec le sujet. Disons le mot : le comte d'Esterno était malthusien quand Buret, comme son maître, était opposé aux doctrines de l'économiste anglais. De là ce qui avait déterminé l'Académie française en 1829 fut pour l'Académie des Sciences morales et politiques de 1839 une cause de rejet.

N'oublions pas de dire que le comte d'Esterno avait écrit, en 1838, une excellente brochure sur *Les banques départementales en*

France et qu'il avait fondé avec Rossi comme président et lui-même à titre de secrétaire, en février 1842, une *Société d'économie politique* qui se fondit, peu de mois après sa création, avec la nôtre.

Horace Say, le fils de Jean-Baptiste, a fait deux ouvrages spéciaux (*Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil*, 1839 et *Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*, 1846), qui ont eu leur mérite mais se rapportent à des époques passées depuis longtemps déjà ; ce n'est plus le Brésil de 1839 que nous trouverons en traversant l'Atlantique, ni le conseil municipal ou départemental de 1846 qui siège actuellement à l'Hôtel-de-Ville. Mais son œuvre la plus méritoire, dont nous ressentons toujours les heureux effets, c'est d'avoir encouragé Guillaumin.

Comme histoire des faits économiques, citons Dureau de la Malle, le fils du traducteur, qui dans son *Économie politique des Romains* (1840) a fait, avec succès, pour ces derniers, ce qu'Auguste Bœck de Carlsruhe avait fait en 1817 pour les Athéniens.

La première œuvre vraiment importante de Courcelle-Seneuil, dont la perte récente nous est si sensible, ne date il est vrai que de 1853 (*Traité théorique et pratique des opérations de banque*, parvenu à sa 6e édition). Nous ne pouvons cependant oublier que, dès 1840, il faisait paraitre *Le crédit et les banques* où il plaidait la cause de la liberté des institutions d'émission.

Avant de finir, signalons le nom d'Antoine Elisée Cherbuliez, mort en 1879 à 72 ans. Sans doute, son grand traité : *Précis de la science économique et de ses principales applications* (2 vol., 1863) est postérieur à la date que nous nous sommes assignée comme limite de notre travail. Cependant, dès 1840, il faisait paraître *Riche ou pauvre* qui comprend, à l'état embryonnaire, les idées ultérieurement développées par l'auteur. Nous pouvons donc faire remarquer que ce rude joûteur de l'économie politique contre le socialisme en 1848, était en dissidence avec J.-B. Say et les économistes qui ont suivi sa bannière au point de vue des limites de la science. Avec talent d'ailleurs il en restreignait l'étendue, ne voulant pas y comprendre les produits immatériels, et ne la regardant que comme incomplète si on voulait en faire une conseillère des gouvernements et des peuples. Ce n'était, on le voit, qu'une question de méthode qui l'avait séparé de la plupart de nous ; il est regrettable qu'absent de Paris, à de rares visites près, il n'ait pas eu l'occasion de soumettre ses idées à la critique de la discussion libre de nos séances.

Lorsqu'après une longue traversée sur mer on s'approche d'un continent, des indices de diverses sortes révèlent l'approche de la terre. C'est ainsi que, près d'un mois avant d'avoir abordé l'île de San Salvador, Christophe Colomb pouvait juger par des plantes, des oiseaux côtiers, des bois travaillés de main d'homme, qu'il allait enfin donner le sceau du succès à sa courageuse et magnifique entreprise.

De même sous notre plume ont apparu en rangs de plus en plus serrés des noms de confrères de la première heure, attestant que nous approchons du terme de ce travail. Mais un indice bien plus probant est l'apparition, en décembre 1841, du *Journal des Economistes*. La Revue d'économie politique de Fix, malgré le talent de ses rédacteurs, n'avait pu vivre. Le *Journal des Economistes* où nous retrouvons, aux débuts au moins, les mêmes noms, réussit. Sans doute les talents administratifs de Guillaumin y furent pour beaucoup ; mais nous ne pouvons nier que son heure était venue ; l'opinion publique était mûre pour l'accueillir. C'est ce que ses fondateurs, avec un tact admirable et une intelligence toute pratique, surent reconnaître.

Mais cette sonde jetée avec succès, la fondation de la Société d'économie politique n'était plus seulement possible, elle était nécessaire, elle allait devenir indispensable ; elle était conçue si ce n'est née.

Honneur à la glorieuse mémoire de ses fondateurs :

BLAISE — DAIRE — GARNIER — GUILLAUMIN

La parole est alors donnée à M. **Léon Say**, second président, qui prononce le discours que voici :

Mes chers confrères,

Notre secrétaire perpétuel, M. Alphonse Courtois, vous a présenté le tableau d'une Société d'économie politique idéale qui, pendant les cinquante années antérieures à notre naissance, aurait pu se constituer avec les hommes d'élite dont il a esquissé le portrait.

Notre président, M. Frédéric Passy, a montré comment notre Société, née dans un petit groupe d'hommes dévoués, a su prendre, petit à petit, dans les dernières années du gouvernement de Juillet, sous la seconde République, l'Empire et la troisième République, des développements considérables concourant à tous les progrès de la science et luttant, sans jamais se lasser, pour la défense de la vérité.

Laissez-moi faire un pas de plus dans la route ouverte par mes confrères et permettez-moi, après ce retour curieux sur le passé et

cette vue réconfortante de notre présent, de jeter un regard sur l'avenir qui nous attend et sur le rôle qui nous est réservé.

Au moment où va s'ouvrir la seconde période, dont je veux parler, de notre existence sociale, les principes que l'étude des lois économiques naturelles nous fait considérer comme le fondement du progrès et de la richesse nationale sont, nous sommes obligés de le reconnaître, de plus en plus méconnus.

La liberté du commerce et la liberté du travail sont ou menacées ou perdues.

Vous savez que les lois naturelles, quand elles sont violées, ne trouvent pas leur sanction dans nos codes. Personne n'est poursuivi devant les tribunaux pour les avoir méprisées ; personne ne subit de condamnation pécuniaire ou corporelle pour expier le crime de s'être révolté contre elles. Leur sanction ne se trouve que dans le désordre social. Elle apparaît dans la diminution progressive de la richesse et de la puissance nationales ; mais elle n'apparaît pas à tout le monde. Elle n'est pas visible à tous les yeux, parce qu'elle est lente à produire ses conséquences. Aussi est-ce le devoir de la Société d'économie politique et son objet supérieur, d'éclairer cette sanction et de montrer les rapports de cause à effet, de la politique de négation de la liberté, de protection économique et d'isolement international avec les souffrances intérieures et extérieures de la nation, souffrances dont les développements, pour être lents, ne sont pas moins inévitables.

Ce rôle de la Société d'économie politique doit être joué cependant avec beaucoup de discrétion. La science n'a pas le droit de se hâter. Elle doit suivre les faits et non les devancer, car il faut qu'elle les explique et qu'elle en fasse saisir le sens par les esprits les plus rebelles aux vues générales.

Parlons d'abord de la liberté du commerce. Comment combattre le système protecteur? Une politique économique qui a la prétention d'être fondée sur des intérêts doit être combattue d'abord par les intérêts, par ceux des intérêts particuliers qui sont ou menacés ou atteints.

Il y a, vous ne l'ignorez pas, deux politiques des intérêts : l'une est jacobine, c'est celle des protectionnistes ; l'autre est libérale, c'est la nôtre. La politique jacobine de la protection confond l'intérêt particulier du grand nombre, avec l'intérêt général de la nation. Elle enrégimente des intérêts soit identiques, soit différents, peu importe, pour en former une armée, une armée de coalition prête à livrer bataille à tous ceux qui sont restés en dehors de l'association. Ceux qui ne font pas partie de la coalition, comme un grand nombre

d'industriels et la totalité des intérêts commerciaux, sont donc sacrifiés.

Ne voyez-vous pas que ces sacrifiés de la politique de protection doivent nécessairement se révolter un jour ou l'autre, et leur révolte, on peut en être sûr, se produira sous deux formes successives. Ils protesteront d'abord contre l'inégalité de la protection accordée par la loi aux diverses industries, et probablement ils produiront, pour démontrer l'odieux de cette inégalité, des arguments de fait, qui ne seront pas scientifiques, que nous ne trouverons probablement pas conformes à nos doctrines, mais qui auront une valeur de fait incontestable ; ils raisonneront à la façon des protectionnistes et ils auront sans doute raison, car leurs arguments seront irrésistibles devant un tribunal protectionniste.

Dans les procès, ce n'est pas toujours, en effet, le bon argument qui fait triompher. L'argument vainqueur est celui, même mauvais, qui touche le plus le juge et tourne le mieux son esprit dans le sens du plaideur. Le père de Berryer a répété à son fils, ce grand avocat de la première moitié du siècle, que plusieurs d'entre nous ont connu, une anecdote que Gerbier lui avait contée jadis. Gerbier, plaidant au Parlement de Paris, avait fait un excellent plaidoyer : mais il avait mêlé dans sa plaidoirie des arguments très bons à d'autres très mauvais. Au moment de passer dans la chambre des délibérés, le président s'était approché de lui : Maître Gerbier, lui avait-il dit, vous avez très bien plaidé ; mais pourquoi, à côté de si forts arguments, en avez-vous placé de si contestables ? — « Monsieur le président, répondit Gerbier, les bons étaient pour vous ; les mauvais pour vos assesseurs. » Quelques instants plus tard, au sortir de la salle des délibérés, le président, revenant vers Gerbier, dont la cause avait triomphé, lui disait : « Maître Gerbier, tous vos petits papiers sont arrivés à leur adresse. »

Les intérêts industriels, traités sur un pied flagrant d'inégalité, enverront peut-être de mauvais petits papiers que leurs juges trouveront bons et qui leur procureront quelque soulagement momentané. Pendant ce temps-là, notre Société fera provision de bons petits papiers, et, ceux-là, elles les enverra plus tard à des juges éclairés pour tenter de faire transformer le soulagement momentané en libération définitive.

Ce n'est pas à notre Société, qui est une société savante, qu'il appartient de produire les mauvais arguments. La science se déconsidère par une fausse argumentation. La Société d'économie politique n'a aucun intérêt à se mêler à des combats où l'on cherche à se sauver par des traités particuliers. Elle attend le jour où la cause

qu'elle défend sera portée devant un tribunal que les consommateurs auront constitué.

Ces premiers engagements, qui déjà se produisent avec beaucoup de profit, seront suivis de batailles plus sérieuses. Les intérêts sacrifiés par le nouveau régime s'apercevront que la poursuite de l'égalité, en matière de protection, n'est rien qu'une chimère. Le moment sera venu alors pour la science d'entrer en lice et de produire ses bons arguments. Les sacrifiés, toujours joués, abandonneront l'espoir d'être admis dans la coalition des jacobins économiques, et ils demanderont à nos arsenaux de leur fournir des armes plus solides que celles dont ils se seront servis dans la première phase de la lutte. L'action de notre Société s'exercera, j'ose l'espérer, ce jour-là, avec quelque éclat et elle n'aura rien perdu pour avoir attendu.

Une société savante ne doit pas, en effet, attacher trop de prix à ce qu'on appelle l'*actualité* et, si l'on peut nous faire un reproche, c'est d'avoir peut-être rendu, ces dernières années, notre ordre du jour trop accessible aux questions du moment. Nous nous trouvons en face d'une nécessité trop évidente de faire ressortir, afin d'éclairer ceux qui le nient, l'enchaînement des causes et des effets pour user nos forces dans la poursuite des expédients de la vie et de la politique quotidiennes.

Je parle, bien entendu, de l'action de la Société savante dont nous faisons partie et non pas de celle que chacun de nous en particulier peut exercer.

C'est dans l'examen des faits qui vont se succéder avec des contradictions inévitables que nous puiserons les éléments de notre force ultérieure. C'est par une tension d'esprit sans relâche, entretenue par l'observation incessante de tous les incidents économiques, que nous nous rendrons de plus en plus maîtres de la vérité économique nationale.

Des phases analogues se produiront dans l'appréciation des résultats de la politique étrangère que le régime de la protection ne peut manquer d'imposer à ceux qui dirigent nos affaires extérieures.

L'isolement économique, l'histoire l'enseigne à ceux qui ne dédaignent pas de l'étudier, a toujours été le prélude de l'isolement politique, et ceux qui seront responsables de la conduite de nos affaires au dehors dans les temps qui vont suivre seront bien imprudents ou bien aveugles s'ils ne prévoient pas les fautes auxquelles ils ne pourront pas se soustraire, tant qu'ils seront dominés par les sectateurs du régime économique récemment inauguré dans notre pays.

Je sais bien que les chefs de l'école que nous combattons pré-

tendent, — et ils sont de bonne foi en le disant, — que leur objet n'est pas d'isoler la politique de la France de celle des autres nations ; mais leur bonne foi importe peu. Ce ne sont pas les intentions, ce sont les faits que nous devons interroger ; il ne suffit pas d'être de bonne foi pour échapper aux conséquences de ses actes, et, quand on sème un germe, il ne faut pas croire qu'il n'en sortira pas naturellement tout ce qui est en lui.

La politique étrangère de notre pays est, vous le savez, une politique de paix et de raison. Elle a de la grandeur, car elle défend non seulement la noble cause française, mais aussi la non moins noble cause de l'Europe.

C'est la politique de l'indépendance et de la balance des puissances, c'est une politique si judicieuse, si nécessaire, et qui est si assurée d'un retour de fortune, qu'elle ne sera certainement pas abandonnée même au cas où la France viendrait à en perdre la direction, car elle s'est toujours imposée aux hommes d'État et repose sur l'idée directrice la moins contestée de l'histoire du vieux monde. Après des éclipses plus ou moins longues, elle a toujours repris son éclat et la victoire a toujours été plus tôt ou plus tard la récompense de ceux qui l'ont pratiquée. Mais j'exprimerai une idée que votre patriotisme sanctionnera, quand je vous dirai qu'il ne nous suffit pas que cette politique ne soit pas abandonnée. Il est important pour nous, non seulement, qu'elle soit pratiquée, mais encore qu'elle continue à être française et que son triomphe définitif soit dû, le jour où il se produira, à l'influence généreuse que nous n'avons cessé d'exercer, depuis que notre race a pris sa place dans le monde, sur les nations qui nous entourent.

Que ne diraient pas un jour, et un jour très prochain, ceux qui, dans leurs espérances patriotiques, ne cessent d'opposer le droit à la force et qui appellent française une politique de paix fondée sur la justice internationale et l'équilibre des puissances, si cette politique échappait à des mains devenues trop faibles et ne recevait plus son inspiration que de ceux qui, au delà, plus ou moins loin de nos frontières, la poursuivent aujourd'hui avec nous ?

Peut-on souffrir que nos relations extérieures soient dirigées, pour ainsi dire, en dehors de nous, et deviennent une simple conséquence des relations extérieures d'autres puissances ? Nous suivrions alors, au lieu de précéder, et, comme une puissance de second ordre, nous chercherions des inspirations chez nos amis du dehors, au lieu de les leur suggérer.

Notre ministre des affaires étrangères serait condamné à couvrir, par des succès parlementaires qui sont la contradic-

tion des succès diplomatiques, le vide de sa conduite internationale.

Nous trouverons donc certainement bientôt, sur ce large, fécond et patriotique terrain, des alliés, pour préparer et accomplir le changement nécessaire de direction à donner à notre politique économique.

Au point de vue de la politique intérieure et de la politique étrangère, il nous suffit donc de savoir attendre ; et pour attendre fructueusement, — je parle de notre Société et non pas de chacun de vous, — il nous suffit de travailler à préciser la nature des lois économiques et des effets inévitables de la violation de ces lois sur la richesse publique et privée.

J'ai dit que je ne parlais, bien entendu, que de notre Société quand je souhaite que nous ne nous hâtions pas, que nous laissions marcher en avant-garde tous les alliés assez incertains aujourd'hui sur les principes que la politique est en mesure de nous donner à bref délai.

En dehors de cette enceinte, nous avons, je le reconnais et je le proclame, des devoirs particuliers. Nous ne sommes plus des savants, nous sommes des soldats. Chacun de nous saura, comme soldat, marquer sa place de bataille dans l'avant-garde dont j'ai parlé tout à l'heure et aucun de nos confrères, pris individuellement, ne négligera, j'en suis persuadé, ce que j'ai appelé tout à l'heure, un peu trop dédaigneusement peut-être, l'*actualité*. Dans la presse, dans le Parlement, dans les réunions publiques et ailleurs, nous serons toujours prêt à prendre le mot d'ordre d'actualité, c'est-à-dire à saisir l'occasion d'affaiblir nos adversaires.

La liberté du commerce n'est pas la seule des libertés économiques qu'il est de notre devoir de défendre. La liberté du travail est plus importante encore, car elle est plus générale et contient, en réalité, la liberté du commerce comme une de ses conséquences nécessaires. Mais il ne faut pas s'y tromper : le triomphe de la liberté du commerce a un avenir beaucoup moins incertain et beaucoup plus rapproché que celui de la liberté du travail. C'est une affaire de quelques années que le retour de la liberté du commerce. Il n'en est pas de même de la liberté du travail. Nous avons là un champ de bataille plus large, plus long à occuper et plus rude à défendre : nous y manœuvrerons pendant des années. Il est probable que notre Société, pendant la durée du demi-siècle qui nous sépare d'une cérémonie semblable à celle de ce jour, sera constamment sur la brèche pour défendre incessamment la liberté du travail incessamment menacée.

C'est que la liberté du travail est la pierre angulaire de la Révolution française. Si elle est détruite, le monument tout entier de la Révolution s'écroule. Les principes de 1789 peuvent, ne l'oublions jamais, périr dans la lutte qui s'engage entre ceux qui défendent et ceux qui attaquent la liberté du travail, et un ancien régime d'un nouveau genre peut sortir des luttes que nous aurons à soutenir à partir de ce jour jusqu'à celui où nous célébrerons notre centenaire. Il s'agit de savoir, en effet, si la France est condamnée à des gouvernements de classes ; si, en s'emparant du gouvernement, les partis politiques ne pourront pas exploiter la richesse publique dans l'intérêt d'une majorité que le nombre seul justifierait et qui n'aurait aucun souci du droit des citoyens non compris dans la majorité du jour.

Le devoir de notre Société, dans cette affaire, est bien facile à tracer. Notre rôle doit être aussi élevé que possible. Ce n'est pas aux expédients qu'il faut nous fier. Nous avons pour mission spéciale d'éclairer les hauteurs, c'est-à-dire de rechercher les lois naturelles du travail et la conséquence naturelle de la rupture de rapport entre les intérêts humains en apparence ou même en réalité contradictoires. La défense du principe même de la liberté du travail a été le don que la Révolution de 1789 a fait à notre siècle, c'est de ce grand principe que nous avons la garde.

On a vu bien souvent, dans l'histoire des temps passés, de riches et puissants États devenir la proie de l'étranger pour n'avoir pas su se préserver des dissensions intestines. Les dissensions intestines du capital et du travail, si elles aboutissaient à la perte de la liberté du travail, ce que je ne puis croire, nous livreraient à un étranger d'un ordre particulier auquel il faut toujours songer, car cet étranger s'appelle la barbarie. Ce qui nous menace, c'est une décadence, c'est un recul, un retour en arrière. Si la liberté du travail venait à disparaître du monde moderne, c'en serait fait un jour ou l'autre, à une époque plus ou moins éloignée, de cette civilisation dont nous sommes si justement fiers.

Les civilisations ne sont pas éternelles, l'histoire nous l'apprend ; elles disparaissent quand elles se sont épuisées par des fautes. Elles finissent par être remplacées, après des bouleversements pendant lesquels l'humanité souffre, par des civilisations nouvelles qui gravissent à nouveau et à pas lents la route montante sur laquelle s'étaient élevées les civilisations antérieures.

Nous qui sommes obligés de voir de loin, ce qui est le propre des Sociétés savantes, pénétrons-nous bien de cette vérité que nous combattons, en réalité, pour la civilisation et le progrès, et que nous

devons chercher à extirper les germes de destruction que le vulgaire n'aperçoit pas, mais qui se montrent à des yeux exercés.

La lutte entre le travail et le capital sera terrible ; il faut absolument qu'elle soit éclairée par la science. L'économie politique paraît, il est vrai, avoir proclamé une vérité définitive, quand elle a dit que la liberté du travail était le dernier mot de la productlon de la richesse. Sans liberté du travail, une nation ne peut que s'appauvrir. Mais cette richesse créée, comment se répartit-elle entre les citoyens, comment chacun d'eux peut-il se l'approprier, comment et au profit de qui est-elle et doit-elle être consommée ? Il y a des lois économiques naturelles qui commandent ces phénomènes. Quelles sont ces lois ? Reconnaissons que l'étude de la distribution, de l'appropriation et de la consommation de la richesse n'est pas achevée ; il faut la poursuivre ; il faut la mettre à l'ordre du jour de nos séances pendant un demi-siècle , il faut lui faire dire son dernier mot comme nous sommes arrivés à le faire en ce qui concerne les lois naturelles de la production.

Notre Société arrivera, si elle consacre cet ordre du jour et si elle ne faillit pas à son devoir, à discuter avec une précision de plus en plus scientifique la nature des rapports de l'économie politique avec les autres sciences morales. Il n'y a aucun moyen de défendre utilement la liberté du travail, si les économistes et les moralistes ne se mettent pas d'accord sur l'harmonie, la subordination ou la contradiction des lois naturelles.

Si vous apercevez, dans l'étude des lois naturelles, des contradictions, vous devrez donc aller au fond de ces contradictions ; vous rechercherez si elles sont réelles ou si elles ne sont qu'apparentes. La plupart du temps, vous arriverez à établir, je n'en doute pas, qu'elles sont simplement apparentes ; mais il est certain que vous serez arrêtés aussi par des contradictions qui seront réelles, car la contradiction est dans l'homme même, et l'économie politique, la morale, la politique, sont les sciences de l'homme et ne peuvent donner autre chose que ce qu'elles trouvent dans l'homme. Les contradictions humaines posent des problèmes du genre de ceux dont les sciences exactes ne donnent que des solutions approchées. Le propre de la science est de rétrécir le champ des contradictions réelles, car on n'a jamais raison des contraires. Vouloir résoudre les contradictions naturelles serait ce qu'on appelle une chimère. La chimère est bien humaine, et nous la trouvons tous dans notre berceau. Le sens du réel ne s'acquiert jamais que par l'éducation. Le simple bon sens n'y suffit pas. Le progrès des sciences, par un effet étrange, n'a pas eu pour conséquence, loin de là, de développer dans

notre siècle, le sens si nécessaire du réel dans la vie des peuples. Les découvertes du XIXe siècle ont fait croire à l'humanité que rien n'était impossible à l'homme. C'est peut-être une vérité dans l'ordre des sciences physiques ou chimiques ; c'est évidemment une erreur dans l'ordre des sciences morales, parce que l'homme est un être défini qui ne serait plus un homme s'il n'était pas l'expresion d'une lutte, s'il n'avait les qualités et les défauts dont l'humanité est faite, s'il n'était soumis à la fois à la loi de la conservation de l'humanité et à la loi de sa conservation personnelle. Le problème de l'individu opposé à l'espèce, et réciproquement, et de l'homme opposé à la société, et réciproquement, est un problème qui ne comporte que des solutions approximatives. Il y a des limites qui se rapprochent, mais qui ne se confondent jamais ; mais on peut diminuer incessamment l'espace qui les sépare.

Il faudra donc rétrécir sans cesse le champ des contradictions ; c'est à quoi notre Société réussira pendant le demi-siècle qui va s'ouvrir, si elle reste fidèle à la méthode d'observation et de généralisation appliquée pendant le XVIIIe siècle, par les physiocrates et les économistes qui nous ont précédés, à la science qui nous occupe. Nos cinquante premières années ont été fructueuses parce que nous avons eu des principes et que nous y sommes restés fidèles ; notre seconde cinquantaine peut l'être encore davantage parce que nos instruments d'observation sont plus perfectionnés et nos champs d'expérience plus étendus ; mais il ne sert de rien d'avoir des instruments et des champs d'expérience, si on n'a pas dans le cœur le respect du droit et le mépris de la force, dans l'esprit le sens du réel et l'horreur de la chimère, et dans les mains le flambeau des principes allumé par la raison.

M. **Aynard**, député, président de la Société d'économie politique de Lyon, au nom de cette Société, remercie ses confrères des sympathies qu'ils ne cessent de professer pour les amis de la science économique dont les efforts, à Lyon, n'ont cessé de lutter en faveur de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Il salue spécialement M. Léon Say au nom de ses amis de province, qui sont fiers de se dire ses disciples et qui suivront toujours ses principes et ses préceptes.

M. **Jules Simon**, provoqué par ses confrères, qui lui demandent de dire quelques mots à son tour, s'excuse en invoquant un droit reconnu et proclamé tout à l'heure par les précédents orateurs, MM. F. Passy et Léon Say : « Vous avez usé ce soir, Messieurs, du

droit de travailler ; je revendique à mon tour le droit de se reposer, après une soirée si bien remplie, surtout pour ceux d'entre nous qui ont 78 ans. Dans dix ans, lorsque cette Société célébrera son 60e anniversaire, je vous promets de faire un discours. »

La séance est levée à 10 h. 45.

COMPTES RENDUS

La population française. *Histoire de la population avant* 1789 *et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIXe *siècle*, par E. Levasseur, membre de l'Institut. Tomes II et III. Paris, A. Rousseau.

Dans le second volume, M. Levasseur continue son histoire de la démographie française comparée : Cette suite de l'ouvrage comprend le mouvement de la population, des considérations économiques sur son état et ses mouvements et, enfin, l'exposition de la statistique morale.

Chacun de ces sujets est traité avec une ampleur, un ensemble de pièces à l'appui, de preuves, de discussions que l'on ne saurait rencontrer ailleurs. A chaque page, pour ainsi dire, ce sont des tableaux qui parlent aux yeux, des notes toujours intéressantes qui renvoient aux sources, établissent des comparaisons, affirment ou infirment le fait en discussion, vous ouvrant ainsi à chaque instant des perspectives qui permettent d'approfondir la question.

Nous passons ainsi en revue les mariages, les naissances légitimes et illégitimes, les conditions dans lesquelles elles se produisent.

Les mariages appellent l'attention sur la définition et les conditions de la nuptialité. Nous remontons ainsi jusqu'au commencement du siècle par département, en France, et nous poursuivons la comparaison dans quelques grands pays voisins.

Le mariage conclu, il s'agit de sa durée, de la séparation de corps, du divorce.

Les origines de la population étudiées, nous passons en revue les maladies et les causes de mort, les décès, la mortalité aux différentes époques de 1801 à 1886 ; cette étude seule ferait un volume dont chaque page forme un tableau. Il y a surtout une figure, espèce d'urne funéraire, qui donne graphiquement le nombre de décès par sexe, par âge et par état civil de 1877 à 1886.

Vient enfin l'étude si intéressante de la population française comparée

à celle des populations étrangères : natalité, nuptialité, mortalité. De tous les chapitres, c'est un des plus curieux et des plus difficiles à rencontrer ailleurs. Où trouver sous la main tous les documents étrangers ? Comment les dépouiller, les rendre comparables ? Tout ici est disposé avec une telle méthode, un tel art, qu'il n'y a plus qu'à lire et pour comprendre qu'à suivre l'auteur. Que de conséquences pratiques, politiques, judiciaires et administratives à tirer de ces comparaisons!

Dans la troisième partie, M. Levasseur continue son travail par des considérations sur l'état et le mouvement de la population en France et à l'étranger.

Les pyramides de la population par âge nous font pénétrer dans une foule de détails qu'on ne connaissait pas.

Tout un chapitre sur les tables de survie montre les progrès de la natalité française, progrès arrêtés aujourd'hui. Un tableau donne toutes les méthodes employées pour établir ces tables de survie en France, en Angleterre, en Italie, en Suède, en Norvège.

Enfin le chapitre sur l'accroissement des populations urbaines, qui joue un si grand rôle aujourd'hui par suite de la dépopulation des campagnes dans tous les grands pays, nous donne sur les influences heureuses et fâcheuses des grandes agglomérations, des renseignements indispensables pour guider l'homme politique, le législateur, l'administrateur, l'économiste, le médecin, l'homme d'affaires, etc.

L'ouvrage se termine par la statistique morale. Nous passons en revue le vice, le crime, les moyens de les prévenir, l'instruction, l'éducation.

Les lois de la démographie établies, M. Levasseur se demande ce que devient la liberté humaine et il reconnaît que le libre arbitre n'a pas été atteint. Sans méconnaître l'influence du milieu social, pour lui la volonté est toujours maîtresse quand il s'agit de prendre une détermination. La responsabilité est donc entière et la société a le droit de punir.

M. Levasseur n'a pas borné ses études à la population française, il a voulu comparer son mouvement à celui des populations étrangères et dans une suite de tableaux il passe en revue les mariages, la natalité et la mortalité.

Sur les tableaux de la natalité, nous remarquons des variations extrêmes de 24 à 48 naissances par 1.000 habitants en France ou en Russie; puis viennent se placer dans l'intermédiaire l'Irlande 26, la Suède, la Norvège, la Grèce, la Suisse, la Belgique, de 28 à 31 naissances. De 33 à 38 nous notons la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Écosse. Enfin au-dessus, de 38 à 43, viennent en tête, après la Russie toutefois, la Serbie, la Hongrie, la Bavière, la Prusse, l'Empire d'Allemagne.

Après un écart aussi sensible, il était curieux de rechercher la proportion des naissances illégitimes dans les différents pays. Comme pour les autres, nous rencontrons ici encore les plus grands écarts, de 2 à 15 pour 100 naissances. En Russie, en Irlande, en Grèce, elles ne dépassent guère 2 0/0. De 4 à 6, nous noterons les Pays-Bas, la Suisse, l'Espagne, l'Angleterre. De 6 à 8, la France, l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Prusse ; au-dessus jusqu'à 10, l'Écosse, la Suède, la Norvège; puis, dépassant 12 0/0 et atteignant 14 0/0 il ne reste plus que l'Autriche et la Bavière.

Dans l'ensemble des États la France occupe une position moyenne.

Nuptialité. — La nuptialité comparée nous montre qu'elle varie de 12 à 4 mariages par 1.000 habitants ; l'Allemagne occupe le premier rang ; la France et l'Italie, la partie moyenne ; la Suède, la Grèce et l'Irlande les derniers rangs. Les périodes de prospérité et de liquidation, après les crises, font sentir leur influence sur le nombre des mariages.

Mortalité. — En Europe, elle est de 28 p. 1.000. La France occupe une situation moyenne de 24 p. 1.000, quoique au-dessus de la Suisse, de la Belgique et de l'Angleterre, dont la mortalité n'est que de 22 à 21 p. 1.000.

Elle a diminué dans les pays étrangers comme en France, et dans la comparaison de la vitalité, nous occupons en Europe une situation moyenne.

Nous arrivons enfin à la question de la vie moyenne dans les temps passés et aujourd'hui. Les anciens avaient déjà une notion de la vie moyenne; Hérodote raconte qu'en Égypte on évaluait à 33 ans 1/2 la durée d'une génération; c'est encore celle qu'on lui assigne aujourd'hui.

Population urbaine. — A chaque recensement la population urbaine s'accroît plus vite que la population rurale, mais ce n'est qu'aux dépens des campagnes. Le même fait se produit partout et voici dans quelle proportion elle se rencontre avec la population rurale : en France, 31 0/0, en Allemagne 38 0/0 en 1871, et 41 0/0 en 1885 ; en Angleterre 51 0/0. L'importance de la population urbaine est proportionnelle au développement industriel et commercial des nations. Depuis la plus haute antiquité on se plaint de l'attraction des villes ; il y a ici une question d'équilibre à garder pour que les recrues nouvelles suffisent à alimenter les progrès des cités sans que les campagnes soient appauvries. La France, malheureusement, se trouve dans le second cas.

Si la population de l'Europe a doublé depuis 1800, cette marche, beaucoup plus rapide que dans les siècles précédents, doit être attribuée aux progrès de la richesse et aux moyens de communication plus grands de nos jours qu'autrefois.

Par suite de la prédominance des adultes dans les grandes villes, le nombre des mariages est de 9,3 par 1.000 habitants à Paris, quand il n'atteint pas 8 pour la France entière ; malgré ce plus grand nombre de mariages, les naissances sont moins nombreuses. La natalité, faible dans les arrondissements riches, s'élève au contraire dans les faubourgs. L'illégitimité a une grande part dans la natalité parisienne, elle figure pour plus du quart, souvent pour un tiers.

Ainsi étudiée dans tous ses détails, on regrette l'insuffisance des renseignements sur l'étal moral et intellectuel de la population. Il est impossible de mesurer par la statistique la supériorité des temps présents ; le progrès de la moralité, s'il existe, a été moindre que celui de l'instruction et bien au-dessous du progrès de la richesse. Il faut cependant se rappeler que, quant à l'instruction supérieure et moyenne, l'Université de Paris avait joui d'une renommée universelle avant la guerre de Cent ans ; la Renaissance et la Réforme, en sécularisant les lettres, en élevant de nouvelles chaires, avaient encore vulgarisé les études. On voudrait se rendre compte de l'état de l'instruction primaire au XVIIe, au XVIIIe et au XIXe siècle, mais comment y arriver ? Le nombre des écoles et la signature des époux au moment de leur mariage ne peuvent pas donner une appréciation bien exacte du degré d'instruction de la population. Le beau travail de M. Maggiolo nous montre qu'en 1788 et en 1818, 48 femmes et 54 hommes, pris sur l'ensemble de la population, pouvaient signer leur acte de mariage ; si l'on observe quelques départements à la même époque, en 1788, les différences sont énormes : sur cent mariages, dans les Vosges 92 époux ont signé et 5 seulement dans les Landes.

Dans le livre III, divisé en trois chapitres, M. Levasseur traite de la statistique morale du vice et du crime, de l'instruction et de l'éducation et enfin des lois de la démographie humaine. Dans le vice et le crime, il place la prostitution au premier rang. Quant à l'ivrognerie, par suite du phylloxéra ce n'est plus le vin, c'est l'alcool qui est le principal auteur des maux causés par l'abus des boissons.

Dans son rapport avec la population, la criminalité, sous quelque aspect qu'on envisage la question, se manifeste toujours dans les grandes agglomérations et dans les grandes villes. L'aisance trop facilement acquise doit même être rangée parmi les causes de perversité.

A côté de l'enseignement primaire se place l'enseignement professionnel ; malheureusement c'est la partie de notre éducation nationale la moins bien outillée.

Pour l'enseignement secondaire, en 1870 les lycées, les collèges et les établissements libres comptaient 55.000 élèves, chiffre inférieur à 1789. Depuis ce moment le nombre des élèves des établissements libres s'est

élevé à 78.000 et celui des lycées et des collèges à 82.000 ; malgré la concurrence de l'État prodiguant les millions, le nombre des élèves s'est maintenu dans les premiers.

Tout en reconnaissant l'importance de l'instruction pour un peuple, l'éducation est encore supérieure ; c'est là où se forme la moralité, ce qui est une œuvre bien plus complexe que l'instruction. Le rôle de l'école, réduit à ce qu'il est aujourd'hui, est bien faible et quand la religion est mise au dernier rang, si on la tolère encore, on se prive d'un des plus puissants moyens que nous ayons à notre disposition pour atteindre le but auquel nous visons. Il ne suffit pas de joindre la louange au blâme pour apprécier les changements qui se sont produits dans nos mœurs. Il est rare qu'un principe soit bon si les conséquences sont mauvaises, et c'est cependant ce que l'on constate dans les changements actuels. Que la pratique d'un culte ne soit pas une garantie certaine de moralité, ce qui se passe autour de nous le prouve, mais si la religion est pour le croyant un frein contre la tentation du mal et une consolation dans les douleurs de la vie, pourquoi la traiter en ennemie ? Suffit-il de la reconnaître comme la seule autorité capable de tracer à la foule la direction morale, nécessaire à l'ordre social et à l'unité nationale, pour ensuite la chasser de tous les postes qu'elle devrait occuper. Si l'instituteur ne peut remplacer le prêtre, pourquoi établir un antagonisme légal entre eux, au lieu de les faire travailler de concert pour atteindre le but désiré ?

Après avoir exposé les lois de la démographie, M. Levasseur s'est demandé si la liberté humaine restait entière. Il ne faudrait pas croire que les phénomènes démographiques nous enferment dans les cadres inflexibles de la fatalité. Si les sexes dans les naissances, et la mortalité aux différents âges rentrent dans l'ordre naturel, le mariage, l'émigration, la perpétration d'un crime, rentrent dans l'ordre moral. Quoique la plupart des faits de la vie sociale se répètent en nombre pour ainsi dire constant, peut-on dire que la volonté de l'homme soit enchaînée puisqu'il en est l'auteur ?

Si les actes de l'homme sont assujettis à la loi des nombres, que devient sa liberté ? Cette loi ne fait qu'enregistrer le résultat des dispositions morales ou des qualités physiques qu'on apporte en naissant ; ces qualités, l'instruction, l'éducation les dirigent, les développent ou les étouffent. Il y a une lutte constante entre les besoins et les désirs du corps et de l'âme et la vie se compose des satisfactions qu'on leur accorde ou qu'on leur refuse. Dans certains états physiologiques, la volonté peut disparaître, mais quand l'équilibre n'est pas troublé, la volonté s'impose et est maîtresse souveraine. L'homme sent qu'il veut librement puisqu'il peut vouloir et agir autrement. De là à la respon-

sabilité des criminels, il n'y a qu'un pas et c'est en affirmant le droit et le devoir qu'a la société de les punir que M. Levasseur termine le second volume de sa magistrale étude.

La matière paraissait épuisée dans les deux premiers volumes, mais cette question de la population est telle, que, quand on l'a étudiée en elle-même, il faut encore l'envisager au point de vue des conditions dans lesquelles elle se developpe, c'est-à-dire dans sa relation avec la richesse et alors noter les résultats qui peuvent modifier l'équilibre des nations et des races; c'est ce qui fait l'objet du troisième volume.

Après un court résumé de la loi que Malthus croyait avoir trouvée, M. Levasseur rappelle les opinions des anciens sur le même sujet, celles de Platon, de Socrate, d'Aristote. Tous, comme Malthus, croyaient qu'il fallait avoir recours à des règlements tyranniques et inapplicables pour arrêter toute exubérance de la population, en fixant la quantité des enfants par rapport à la quotité des fortunes. A Rome et au XVIe siècle, au contraire, on encourageait le mariage comme moyen d'accroître la puissance des États. Locke, Vauban, Montesquieu, Mirabeau, partageaient la même opinion, tout en observant que la mesure des subsistances était celle de la population. Aujourd'hui, les faits qui se passent sous nos yeux n'ont pas justifié l'antithèse des deux progressions de Malthus, et la fatale multiplication de la race humaine, qui ne devait être réfrénée que par le malheur ou prévenue par un effort de vertu, n'est plus que le rêve d'un théoricien.

Partout nous constatons que la richesse a progressé beaucoup plus vite que la population. Voilà ce qui ressort de l'étude approfondie de la richesse dans les diverses classes de la société. Le doublement des salaires, depuis soixante ans, en est le signe le plus caractéristique, à côté duquel il faut noter cependant la baisse du taux de l'intérêt qui a troublé au contraire la situation de ceux qui vivaient du revenu de leur capital, de leur traitement, de leur pension. Ce progrès de la richesse n'est pas particulier à un pays, nous le retrouvons partout, et partout la théorie de Malthus se trouve ainsi contredite par les faits. L'énorme force productive dont les découvertes de la science ont doté l'industrie, pouvait seule amener un pareil résultat.

Sans rechercher si la génération actuelle est plus heureuse que celles qui l'ont précédée, nous pouvons constater que le niveau moyen de l'existence, dans toutes les conditions sociales, a été élevé et, par conséquent, n'a pas été sans influence sur le bonheur dont elle peut jouir; cette heureuse situation ne lui a-t-elle pas aussi inspiré des visées auxquelles elle ne saurait atteindre? A côté de l'aisance et de la richesse,

la pauvreté se rencontre, et il faut songer à l'Assistance. Le chapitre IV nous expose toutes les formes si ingénieuses qu'elle a prises.

Le chapitre V nous offre le tableau de la fécondité de la population française comparée à celle des autres populations. La diminution du nombre des naissances légitimes nous frappe tout d'abord : de 4,24 par mariage de 1800 à 1805, la proportion s'abaisse à 2,96 de 1886 à 1889 ! Voilà le résultat pour l'ensemble de la population, de nombreux tableaux nous montrent les différences par département. Aucune des causes qui peuvent influer sur cette fécondité n'est négligée. Le célibat, l'état militaire, la profession religieuse, les migrations, la religion, le code civil, tout a été pesé, discuté ; malgré les influences considérables de toutes ces conditions si différentes dans lesquelles on est placé, il faut reconnaître que les mœurs aussi ont une influence considérable sur la fécondité.

Nous en trouvons la preuve dans la comparaison de la fécondité de la France avec celle des pays étrangers. Sur les nombreux tableaux que nous avons sous les yeux, trois colonnes attirent surtout notre attention : le nombre des femmes en général sur 1.000 habitants, celui des femmes mariées, et enfin le nombre des enfants vivants par 1.000 habitants. En France, le nombre des femmes de 15 à 50 ans, par 1.000 habitants, s'élevant à 235 et étant représenté par 100, la proportion ne s'écarte guère de celle qu'on observe dans les autres pays ; les deux chiffres extrêmes à signaler se rencontrent en Espagne, 103, et en Belgique, 96. L'écart ne dépasse pas 7 0/0.

Pour les femmes mariées, l'écart sera beaucoup plus considérable ; en France, 140 pour 1.000 habitants de 15 à 50 ans, lequel chiffre, représenté par 100, correspond à 95 en Angleterre et en Italie, chiffre maximum, et à 83 et 75 en Bavière et en Belgique ; l'écart s'élève jusqu'à 25 0/0.

Pour le nombre des naissances vivantes, sur 1.000 habitants dans les principaux pays d'Europe de 1856 à 1882, la proportion a baissé : la France étant toujours le pays où cette proportion est la plus faible : 24,8 par 1.000 habitants. Le nombre étant représenté par 100 donne la proportion suivante pour les autres pays : 118 en Danemark et 152 en Bavière. La différence avec la France s'élève à 52 0/0 en Bavière, 45 0/0 en Espagne, 44 0/0 en Prusse, 36 0/0 en Angleterre ; partout le nombre des naissances vivantes est bien supérieur. Tenant compte de la natalité, de la mortalité et de l'excédent qui en résulte, le taux d'accroissement moyen annuel par 1.000 habitants varie de 13,4 pour l'Angleterre et l'Allemagne, à 9 pour la Belgique, 7 pour l'Italie et la Suisse, à 2,3 pour la France !

Ce qui préoccupe, c'est la période de doublement des populations, et alors rien de plus variable selon l'époque que l'on observe. D'après les

recensements de 1821 à 1831, en France, elle était alors de 101 ans, d'après ceux de 1851-1856 elle était de 347 ans ! Que faire en présence d'un pareil ralentissement ? Faut-il chercher à encourager la propagation de l'espèce ? On l'a toujours pensé sans qu'aucun des moyens employés ait jamais donné un résultat appréciable. Ce que l'on peut souhaiter, c'est un développement de la richesse accompagné d'un progrès plus lent de la population, mais suffisant pour mettre en œuvre le capital accru. Sans grande espérance de voir réaliser ce souhait, M. Levasseur n'entrevoit pas le relèvement de la population française. Il le regrette, parce qu'au point de vue politique, le péril national apparaît à tous les yeux. Sans être dépeuplée ni laissée en friche, la puissance militaire de la France sera amoindrie.

Ici se termine la 1re partie du 3e volume. La seconde est consacrée à l'équilibre des nations et des races. Nous passons en revue l'équilibre des grandes puissances, la politique intérieure de la France, les migrations en Europe, les émigrations hors d'Europe, la colonisation française, les progrès des races humaines, les limites de leur densité ; enfin le dernier chapitre résume quelques conclusions démographiques, politiques et économiques. L'auteur place sous nos yeux toutes les opinions contradictoires sur les questions de la population, sur son état stationnaire, sur son allure progressive ou rétrograde, sur l'accroissement de la richesse et de la population en France. Il indique les charges de la loi militaire, les inconvénients de la diffusion de l'instruction parmi les femmes et l'affaiblissement du sentiment religieux qui incite l'homme à vivre dans le mariage. Sans nier que la diminution du nombre d'habitants soit presque toujours un signe de décadence, il note durant la seconde moitié du XIXe siècle, une progression plus rapide de la richesse ; tout en reconnaissant, avec Saint-Simon, que le but vers lequel la religion doit diriger la société, est l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus pauvre ; il se demande si on ne prend pas souvent une route opposée.

Au point de vue politique, le danger de l'affaiblissement de la population s'accuse à chaque recensement davantage. En 1816, parmi les cinq grandes puissances, la France comptait encore pour 21 0/0 ; en 1890, il y en a six, et la France compte à peine à raison de 13 0/0.

Si nous embrassons d'un regard l'Europe, les mêmes phénomènes, sous l'influence de la diffusion du bien-être, s'observent partout ; la natalité, plus que la nuptialité, a diminué : la France seule reste à une grande distance. C'est donc plutôt à une diminution qu'à une augmentation de la natalité qu'il faut s'attendre, tandis que la richesse agricole, industrielle et commerciale, l'influence littéraire et scientifique resteront au niveau le plus élevé.

CLÉMENT JUGLAR.

Théorie des changes étrangers, par G.-J. Goschen, ancien chancelier de l'Échiquier, traduite par M. Léon Say, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, 3e édition française. Paris, Guillaumin, 1892.

Un pareil livre, arrivé à quinze éditions en un nombre très limité d'années, n'a plus d'éloges à recevoir. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que, si spécial qu'il soit et si peu attrayant qu'en semble le sujet, il est d'une lecture singulièrement attachante pour ceux qui ont quelque habitude des études scientifiques. Non seulement tout ce qui se rapporte aux changes étrangers y est exposé dans l'ordre le plus parfait, mais s'y trouve reproduit avec une clarté, une netteté vraiment merveilleuses. C'est du Labruyère en style courant, sans apparat littéraire. Je ne sache pas un livre de science plus achevé que celui-ci.

Quoique je n'aie pas besoin d'expliquer aux lecteurs de ce *Journal* ce que c'est que le change, soit chez un même peuple, soit chez des peuples différents, je tiens à montrer comment M. Goschen expose ce qu'est ce dernier change, en en indiquant les variations de prix. « L'Angleterre, a, par exemple, dit-il, de gros engagements envers la France, et le terme du payement est venu. Or, les circonstances veulent qu'à ce moment il y ait peu d'affaires engagées dans la branche correspondante du commerce qui se résout en dettes de la France vis-à-vis de l'Angleterre ; il y a, par conséquent, peu de soldes disponibles au crédit des négociants anglais à Paris et, par conséquent aussi, peu de personnes en mesure de transférer des crédits à ceux qui ont des fonds à remettre ; en d'autres termes, et pour employer le langage des affaires, il y a peu de personnes qui aient des effets sur la France. La conséquence de cet état de choses est une concurrence active au sujet de ces rares effets. Ceux qui n'y mettent pas un prix assez élevé se trouvent dans l'alternative ou bien de subir tous les inconvénients de l'emballage, de l'assurance et de l'expédition du numéraire, ou bien de manquer à leurs engagements. Ceux qui ont des effets à vendre peuvent obtenir, par contre, un prix plus élevé que la valeur au pair (lorsque les dettes des deux pays sont équivalentes). Comme ils ont la somme dont on a besoin, au lieu même où elle est demandée, et qu'ils peuvent, s'ils refusent de la céder, forcer les demandeurs à faire les frais d'une expédition en numéraire, ils sont en position de s'emparer de la totalité du bénéfice qui, dans le cas du change au pair, aurait été partagé entre l'acheteur et le vendeur... C'est l'offre et la demande qui, selon le mode habituel, déterminent l'affaire... Si les conditions étaient inverses, s'il y avait, au contraire, plus de personnes ayant des créances à faire rentrer de France que de personnes ayant besoin d'y envoyer des fonds,

les effets sur la France seraient à perte ». Qu'y aurait-il à reprendre en une telle démonstration?

Beaucoup d'intermédiaires peuvent, au reste, intervenir dans le change. Par exemple, dit encore M. Goschen, les thés embarqués en Chine pour New-York sont généralement payés au moyen d'une traite fournie par l'exporteur sur un négociant de Londres, pour compte de l'importeur américain ; l'exporteur en Chine est remboursé par le prix qu'on lui donne de sa traite sur Londres, et l'accepteur, pour acquitter la traite, attend en Angleterre les fonds de l'importeur de New-York—ou peut-être une autre traite fournie par lui. Le change étranger peut donc presque sembler parfois, pendant assez longtemps, une chaîne sans fin. Rien tout ensemble ne prouve mieux que les métaux précieux ne constituent pas nos principales richesses, et que les produits s'achètent toujours en définitive avec d'autres produits. Ce qui se passe dans le change étranger nous convainc de même aisément des autres vérités économiques enseignées sur la monnaie, l'intérêt, les relations industrielles, sans cesse plus actives et plus importantes entre les divers peuples.

Que d'autres conséquences des changes étrangers sont examinées par M. Goschen, avec cette exactitude et cette sûreté, qui ne lui font jamais défaut ! C'est si vrai que tous les faits de change qui se sont passés depuis la première publication de son ouvrage ont confirmé ses conclusions. L'on a pu surtout s'en rendre compte lors du payement à la Prusse de notre indemnité de guerre, la plus colossale opération de change étranger qui se soit accomplie dans toute l'histoire. Une autre considérable opération de change étranger, fort curieuse et fort bien décrite par M. Goschen, c'est celle qui a eu lieu avant la guerre de Sécession américaine et en prévision de cette guerre.

Nous savons sans doute que l'Angleterre est la plus grande et la plus riche puissance industrielle du monde; mais peu de personnes sont encore persuadées, parmi nous, de toute sa supériorité sous ces deux rapports. M. Goschen y revient à plusieurs reprises et prouve aisément, pas malheur pour nous, combien est grande cette supériorité. Il peut écrire sans nulle forfanterie et sans sortir de son sujet des règlements commerciaux directs ou indirects, que Londres apparaît « comme le *clearing house* du globe entier chargé de liquider les opérations internationales ».

Si M. Goschen mérite tout éloge, il serait fort injuste de ne pas louer aussi son éminent traducteur, M. Léon Say, dont le savoir, la nature d'esprit et le talent d'exposition s'accordent si bien avec les siens. M. Léon Say a eu d'ailleurs l'heureuse pensée de joindre à sa traduction le Rapport qu'il a fait, au nom de la commission du budget de 1875, sur le payement, que j'ai déjà rappelé, de notre indemnité de guerre et sur

les opérations de change qui en ont été la conséquence, Rapport qu'on ne saurait trop lire à plus d'un point de vue.

GUSTAVE DU PUYNODE.

MACHAULT D'ARNOUVILLE. *Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de* 1749 *à* 1754, par M. MARION, professeur agrégé d'histoire, docteur ès lettres. Paris, Hachette et Cie.

L'une des lectures les plus profitables et les plus agréables que l'on puisse faire est certainement celle de la biographie d'un grand homme, savant, artiste, politique, à laquelle sont rattachés les faits importants de son époque. Mais les grands hommes sont rares, et Machault ne comptera jamais parmi eux. Je ne voudrais pas toutefois détourner les lecteurs du livre de M. Marion; il est très étudié, très consciencieusement fait et l'époque qu'il a traversée restera, quoi qu'il arrive, l'une des plus intéressantes de l'histoire. Si je crois que M. Marion a beaucoup surfait Machault, je regrette aussi beaucoup qu'il traite d'une partie du XVIIIe siècle sans rien dire de son mouvement philosophique et économique. Ce sont pourtant là les deux grands traits de ce siècle, surtout en France.

Machault n'est pour moi, je le confesse, qu'un bien intentionné ministre qui s'est trompé sur les moyens de sauver nos finances de la ruine qui les menaçait. Quand M. Marion le compare à Richelieu et à Colbert, il y met vraiment trop de complaisance ; et quand il le dit « un chrétien sincère qui se rapprochait plus de la société austère du XVIIe siècle que du monde volontiers impie et libertin de son temps », il me semble en exagérer encore passablemen les mérites. Son austérité ne l'empêchait pas de s'appliquer à mériter la protection de Mme de Pompadour, en allant même jusqu'à lui remettre un jour, « après son travail avec le roi », un bon de 600.000 livres sur le trésor royal, ainsi que le titre d'une pension mensuelle de 50.000 livres. D'Argenson n'avait pas si tort de penser que « Machault entend la cour mieux qu'un homme du monde »; il cédait seulement trop à son ressentiment en ajoutant : « Le vrai du caractère de ce ministre est qu'il est aussi habile courtisan qu'inepte homme d'État ».

Les deux principales œuvres de Machault, dans lesquelles il a d'ailleurs échoué, sont sa tentative pour établir l'impôt du vingtième et l'édit qu'il fit rendre pour remettre à l'État les biens de main morte. M. Marion s'est surtout attaché à rappeler sa longue lutte avec la noblesse, le clergé — le clergé surtout — et les parlements pour le vingtième. Il y voit une part notable de « l'œuvre de nivellement et d'unification, qui est restée, quoique inachevée, le grand honneur de la royauté française ». Qu'est-ce

donc que cette œuvre pourtant, sinon celle du plus complet et souvent du plus méprisable despotisme ? A quoi a-t-elle abouti ? Nos plus criantes misères actuelles n'en sont-elles pas encore les suites ? Le vingtième ne valait pas mieux que le dixième, qu'il a plus d'une fois dépassé du reste et, sans en penser tout ce qu'a été écrit du dernier, Saint-Simon, que M. Marion aurait pu citer, il ne reposait non plus sur aucune apparence, même d'appréciation, de renseignement quelque peu raisonnable et équitable. C'est une singulière unification et un singulier nivellement que ceux de plein hasard et de pleine ignorance. On aurait pu prédire dès l'origine qu'il en adviendrait ce que Turgot a dit de la capitation : « Elle-même, qu'on a eu l'intention de faire supporter à tous et pour laquelle n'existe point de privilège de droit, tombe en fait presque uniquement sur les taillables ». Si l'on devait, en effet, recourir aux déclarations des contribuables, reçues et vérifiées par des agents publics, le président de Ségur, qui avait au moins 160.000 livres de rente, qui possédait quelques-uns des crus les plus fameux du Bordelais et qu'on appelait le roi des vins, ne déclarait avoir que 6.000 livres de rente, et presque aussitôt après l'avoir inscrit pour le double au lieu du quadruple, selon les instructions, on le rayait avant qu'il eût rien payé. De même le chapitre de l'église cathédrale de Dijon, qui reconnaissait avoir 20.565 livres de rente dans le seul diocèse de Dijon, ne figurait sur le registre des décimes que pour 285 livres, le soixante-onzième de son revenu ! On avait cru devoir intéresser les receveurs et les contrôleurs du vingtième en leur attribuant quatre deniers pour livre de la recette effective ; mais rien n'y faisait. « Les contribuables de l'ancien régime, dit justement M. Marion lui-même, n'avaient pas plus l'habitude de l'obéissance et de la loyauté que l'administration n'avait celle de la bonne foi et de la modération ». Il faut aussi voir comme l'archevêque de Sens répond aux prétentions des pauvres robins qui s'avisaient de raisonner. « Ce téméraire, s'écrie-t-il, à l'encontre de l'auteur des lettres *Ne repugnate* en faveur du vingtième, ignore les écritures ; car il est clairement énoncé que ce fut Moïse qui, par l'ordre de Dieu, attribua aux lévites les dîmes, les prémices et toutes les offrandes que son peuple présentait à Dieu ; et il les leur attribua pour être le prix de leur ministère et la solde du service qu'ils rendaient dans le tabernacle. C'est donc ignorer profondément le texte sacré de réduire à une pure aumône ce qui fut donné par l'ordre de Dieu, et que les prêtres de la loi possédaient à un titre aussi divin et aussi juste que les terres que partagèrent les autres tribus. Si par tous ces avantages la tribu de Lévy devint plus riche que les autres, ce fut par l'ordre exprès de Dieu, et c'est Dieu qui, par le ministère de Moïse, décora encore la dignité du grand-prêtre par la dîme de toutes les dîmes que possédait la tribu dont il était le chef ». Parlez après cela

d'une cote de perception infligée à l'Église ! Aussi est-ce surtout l'Église qui soutient la lutte contre le vingtième et cette lutte est la portion vraiment intéressante de l'ouvrage de M. Marion. Il y mêle toutefois, comme il était bon de le faire, celle des parlements et des États des pays d'élection, entre autres ceux du Languedoc et de la Bretagne. Je ne sais pourquoi il reste aussi silencieux sur la noblesse. Quoique M. Marion approuve sans restriction le vingtième, j'ai déjà rappelé qu'il ne pouvait reposer sur aucune base avouable, et sans vouloir entrer ici dans la discussion de l'impôt, sur le revenu, il m'est bien permis de tenir cet impôt, quelle qu'en soit la forme, pour la plus arbitraire et la pire des contributions. M. Marion n'en discute d'ailleurs en rien le principe ; il semble lui suffire qu'elle soit établie par et pour la royauté. De même,lorsqu'il parle des États,son avis est que Richelieu ne pouvait mieux faire que de ne rétablir, après les avoir détruits, les États du Languedoc par exemple, « que de manière à ne pouvoir plus contrarier les volontés du roi ». Quant aux États de la Bretagne, les plus rétifs, comme on disait alors, M. Marion n'en parle pas tout à fait ainsi que Mme de Sévigné, mais ne craint pas non plus de les blâmer. Il faudrait pourtant s'entendre sur ce qui constitue l'unité d'un peuple et sur ce qui est la liberté. Un atelier d'esclaves sous le fouet d'un maître n'entraînera jamais, je le déclare, mon admiration. Que notre histoire serait différente et plus belle si des assemblées plus indépendantes et plus respectées avaient existé dans chacune de nos provinces ! Richelieu est, à mon sens, le premier auteur de la Révolution,grâce à son absolutisme et à sa centralisation. La Bretagne s'est insurgée contre la tentative tout abusive de Machault ; seule dans toute la France, à ce moment, elle a quelque sentiment et quelque usage de la liberté, et quelle autre province lui serait comparée pour sa fidélité même à la royauté ? On pourrait juger dans tout leur éclat des résultats de l'absolutisme en s'en tenant au vingtième. Tout fondement lui manque, les privilégiés le repoussent et il succombe honteusement du fait même de Louis XV, allant sans cesse, près de Mme de Pompadour, sa maîtresse publique, de la corruption à la dévotion, sous l'égide de l'ennui.

Le plus intéressant chapitre du livre de M. Marion est peut-être celui qu'il consacre aux brochures suscitées par le vingtième, à la suite des lettres *Ne repugnate* supprimées par arrêt du Conseil et condamnées par un bref de Benoit XIV, qui refusa cependant toujours au clergé français son appui dans la réclamation de ses immunités. Entre ces brochures se distingue naturellement celle où Voltaire écrivait : « L'antéchrist est venu, et a envoyé une circulaire aux évêques de France dans laquelle il a eu l'audace de les traiter de Français et de sujets du roi... Satan a composé et débité un livre digne de lui, où il s'efforce de prouver

que les ecclésiastiques font partie du corps de l'État, au lieu d'avouer qu'ils en sont essentiellement les maîtres; il avance que ceux qui ont au moins le tiers du revenu de l'État doivent au moins le tiers en contribution, ne se souvenant plus que nos frères sont faits pour tout avoir et ne rien donner...Le susdit livre est en outre rempli de maximes impies... et de préjugés pernicieux... tendant méchamment à affirmer l'autorité royale, à faire circuler plus d'espèces dans le royaume de France... à soulager les pauvres ecclésiastiques jusqu'à présent saintement oppressés par les riches... A ces causes il nous a semblé bon de faire brûler le dit livre, en attendant que nous en puissions faire autant pour l'éditeur[1]. » A ces brochures s'ajoutèrent aussi bientôt une multitude de petits papiers dont l'un portait : « Rasez le roi, pendez Pompadour, rouez Machault », et dont un autre, jeté par dessus le mur des jésuites, disait : « Vous, mes révérends pères, qui avez su faire périr Henri III et Henri IV, n'auriez-vous pas quelque Jacques Clément, quelque Ravaillac, pour nous défaire de Louis XV et de sa p...? »

Le roi ordonna d'abord à Machault d'entrer en composition avec le clergé; ce que Machault accomplit sans résistance ni scrupules ; puis vint presque aussitôt l'arrêt du Conseil de décembre 1751, qui donnait gain de cause au clergé; après quoi Machault lui-même fut congédié du contrôle des finances.

C'est, surtout comme ennemi des propriétés de main morte, condamnées déjà par Montesquieu et par l'édit de 1749, inspiré à leur sujet, que Machault est resté célèbre. Cet édit n'a pas été retiré comme le vingtième; mais il fut très modifié, très adouci et en fait, lui aussi, à peu près annulé. Après avoir revendiqué ses droits, Louis XV a toujours été disposé à déclarer qu'il se ferait « un devoir de consacrer les privilèges, les exemptions et les immunités que les rois, ses prédécesseurs, avaient accordés », sur « les justes motifs qui en sont le fondement[2] ». Un autre titre, et fort juste, à la célébrité momentanée de Machault a été son désir d'arriver à la libre circulation des grains et l'intérêt qu'il a porté à l'agriculture. M. Marion a raison de lui en faire honneur; mais, je le répète, il le surfait beaucoup. Tocqueville, dans le passage si remarquable qu'il en cite, ne me paraît nullement partager son admiration. L'ouvrage de M. Marion n'en offre pas moins un réel intérêt, qui serait bien autre s'il avait été précédé d'études économiques sérieuses.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

[1] *Lettres pour le vingtième.*

[2] Paroles adressées au clergé par Louis XV.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL, par MICHEL REVON, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Je mentionnais, il y a une couple de mois, dans les lignes que j'ai consacrées à l'ouvrage de M. Ferdinand Dreyfus, le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques sur la question de l'arbitrage international, et le beau travail auquel elle a décerné le prix, celui de M. Michel Revon.

Ce travail est actuellement publié ; il a déjà valu à son auteur de nombreuses et honorables distinctions, et j'apprends avec un mélange de satisfaction et de regrets qu'il a contribué, avec d'autres travaux d'une non moindre valeur, à attirer sur lui l'attention d'un gouvernement préoccupé de tout ce qui se fait en Europe, le gouvernement japonais.M. M. Revon est nommé professeur de droit comparé à l'Université Impériale de Tokio, il y occupera comme M. Boissonade une place importante et sa science et son talent contribueront sans nul doute à maintenir,dans ces régions, l'influence française, en même temps qu'à y propager les grandes et nobles idées, à la défense desquelles sont consacrés ses premiers ouvrages.

M. M. Revon, en effet, quoique fort jeune encore, compte déjà à son actif des travaux considérables et de tout premier ordre. Licencié ès lettres, docteur de la Faculté de droit de Grenoble, lauréat du concours de toutes les facultés de droit, il obtenait cette année,au même moment, de l'Académie française, le prix d'éloquence pour une étude sur Joseph de Maistre, et de l'Académie des sciences morales et politiques le prix mentionné plus haut pour le meilleur des sept mémoires présentés au jugement de cette Académie. Je ne puis guère parler ici que de ce dernier ouvrage. L'étude sur Joseph de Maistre, dans laquelle les idées du célèbre écrivain sur la divinité de la guerre, sont discutées, paraît-il, avec un talent des plus remarquables, est encore inédite ; l'Académie, pour sa prochaine séance publique, s'étant réservé la primeur des principaux passages. Ses thèses de doctorat,dont l'une porte sur les *Syndicats professsionnels* et l'autre sur le *Droit de guerre sous la République Romaine*, sont d'un caractère plus juridique qu'économique, bien que les questions politiques et économiques y occupent une place importante. Il faudrait peut-être, pour les apprécier convenablement, une compétence plus spéciale que celle dont je puis me prévaloir. Je crois, au contraire, être particulièrement à même de porter un jugement sur le volume consacré à l'arbitrage international, et je n'hésite pas à dire que, de tout ce que j'ai lu sur cette question, rien même de loin, n'approche de l'ouvrage de M. M. Revon.

L'érudition de l'auteur est prodigieuse ; rien, ni dans le passé, ni dans le présent, ne lui échappe ; il a tout lu, tout analysé, tout jugé et ce n'est pas de seconde ou de troisième main, mais de première, avec indication précise des sources et des pages, que sont ces innombrables citations. Avec cela un ordre, une méthode, une clarté d'exposition qui ne laissent jamais la pensée incertaine et maintiennent toujours l'attention en éveil. Les considérations philosophiques les plus élevées se mèlent à la connaissance la plus sûre et la plus minutieuse du droit. Et le tout est exposé dans une langue ferme, colorée, vivante, dont la chaleur s'élève par moments jusqu'à l'enthousiasme, sans jamais tomber dans la déclamation, et qui abonde en traits d'une vigueur et d'un relief en quelque sorte lapidaires. On a peine à concevoir, quand on connaît la matière et quand on s'en occupe comme je l'ai fait, depuis un quart de siècle, comment un homme qui n'a guère vécu davantage a pu trouver le temps d'accumuler une telle masse de documents, et comment après les avoir accumulés, il a pu les manier sans en être écrasé et sans égarer au milieu d'eux le lecteur. Je ne voudrais pas donner au jeune professeur de l'Université Impériale du Japon, au moment où il va quitter l'Europe pour ces régions lointaines dans lesquelles fleurit le langage hyperbolique, des éloges qui puissent cultiver en lui ce bourgeon de la vanité si joliment analysé par Toppfer. Mais véritablement et sans phrase ni emphase, avoir écrit l'étude sur l'*Arbitrage international*, c'est déjà avoir rempli sa tâche. M. Revon ne s'en tiendra pas là, il se souviendra que plus on a fait et plus on est tenu de faire encore.

FRÉDERIC PASSY.

ANNUAIRE DE L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL, par GEORGES PAULET, chef de bureau au ministère du Commerce et de l'industrie Paris, Berger-Levrault et Cie 1892.

L'enseignement commercial et industriel a, peu à peu, acquis une importance de premier ordre, et l'on ne peut que s'en féliciter. Autrefois, celui qui voulait porter son savoir au-delà des limites assignées à l'instruction primaire, n'avait d'autre choix que de suivre l'enseignement classique, ce qui était une excellente préparation pour les professions libérales, mais son utilité pour les carrières industrielles et commerciales pouvait être contestée. Dans le courant de ce siècle, l'industrie et le commerce ayant pris une grande extension, il a bien fallu créer des institutions spéciales pour les jeunes gens qui désirent se mettre en état de suivre ces carrieres avec succès. Ces institutions sont nombreuses et il y en a de différents degrés ; les unes correspondent a

l'instruction primaire, les autres à l'instruction secondaire ou supérieure, car les besoins à satisfaire sont variés.

C'est aux intéressés à examiner et à décider quelle voie ils veulent suivre, mais une fois que, sur ce point, les vues sont arrêtées, ils trouveront dans l'*Annuaire* de M. Georges Paulet tous les renseignements nécessaires sur les écoles et autres établissements qu'ils auront à fréquenter, ainsi que les lois, décrets, règlements, dont la connaissance peut leur être utile. L'idée de ce petit livre était pratique et l'auteur l'a réalisée avec goût. Les matières sont bien classées, les renseignements sont puisés aux sources, et semblent très complets. L'*Annuaire de l'Enseignement commercial*, en dehors de son utilité pratique pour les futurs industriels et commerçants, sera aussi pour l'administrateur et l'économiste un moyen de se procurer une vue d'ensemble sur un enseignement que les tendances modernes portent à développer de plus en plus.

MAURICE BLOCK.

ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE. — *Logique.* — *Métaphysique.* — *Morale.* — *Histoire de philosophie.* — *Dissertations philosophiques*, par GEORGES L. FONSEGRIVE, professeur agrégé de philosophie au Lycée Buffon [1].

Dans la partie de cet ouvrage qui est seule de notre ressort, l'auteur s'occupe des rapports de la morale avec l'économie politique. En général, les philosophes et les moralistes n'ont qu'une faible estime pour cette nouvelle venue, et ils se donnent rarement la peine de l'étudier. C'est, nous sommes charmé de le dire, un reproche qu'on ne peut adresser à M. Fonsegrive. Nous citerons à titre d'exemple cette courte et substantielle démonstration de la légitimité de la propriété :

« Par le fait seul que l'homme se possède lui-même, il a une première, légitime et incontestable propriété. Par le fait même qu'il peut, à l'aide de son intelligence et de ses forces corporelles, donner une valeur à une matière qui, par elle-même, n'en a que fort peu ; l'homme doit être considéré comme légitime propriétaire de cette valeur et comme dépositaire naturel de la matière mise en valeur par son industrie. Car c'est un principe incontestable que l'effet est un attribut de la cause, par conséquent une de ses propriétés. La propriété est donc légitime, fondée en raison, elle est un droit inaliénable au même titre que la possession de soi. »

Au lieu de dire que « l'homme peut donner une valeur à une matière qui en a fort peu », l'auteur aurait pu dire, toutefois, plus justement,

---

[1] Un fort vol. in-12. Paris. Alcide Picard et Kaan.

« qui n'en a aucune. » Il l'aurait dit s'il n'avait pas cru, comme un bon nombre d'économistes d'ailleurs, que la propriété du sol « renferme en elle une part minime, mais une part qu'on ne peut considérer comme uniquement fondée sur le droit ». Une analyse plus complète des différents travaux de découverte et d'occupation qui commencent la mise en valeur du sol lui aurait permis d'éviter cette erreur et de rendre sa démonstration irréprochable.

En revanche, aucun économiste n'a plus correctement réfuté le sophisme du droit au besoin et du droit au travail.

« Qui fixera, dit-il, les limites précises du besoin ? A-t-on droit au pain sec et à l'eau, ou droit à la viande et au vin ; aux habits de drap grossier ou aux habits de drap fin ? Le droit au travail lui-même ne peut se régler en pratique. Tout ouvrier a droit à travailler, soit ; mais si un ouvrier s'est fait batteur d'or ou chapelier, qui peut garantir qu'il y aura toujours assez d'or à battre ou de têtes à coiffer, pour que cet ouvrier ne subisse jamais de chômages ? Il est sans doute très malheureux qu'il y ait des gens de bonne volonté qui ne puissent arriver à trouver de l'ouvrage pour assurer leur subsistance ; il est aussi très malheureux qu'il y ait des malades et des infirmes, mais nul n'oserait dire que le malade et l'infirme ont droit à la santé et à l'intégrité de leurs membres. »

Sur les fonctions et attributions de l'État, l'auteur n'a qu'une opinion assez vague, et, sur certains points, contestable.

« Si une fonction indispensable ou utile à la vie nationale n'est point remplie, dit-il, l'État doit la remplir et lui fournir un organe. Cet organe doit rester un organe de l'État tout le temps que l'initiative privée n'est pas capable de le remplacer avec avantage. Ainsi se justifie la création et le maintien de l'Université. De même l'État a le droit de faire le service des postes parce qu'il est prouvé qu'il le fait mieux et plus économiquement que les particuliers. On résoudrait d'après les mêmes principes la question de savoir si l'État doit ou ne doit pas exploiter les chemins de fer. »

Et il y a grande apparence qu'on la résoudrait fort mal. Il n'est pas du tout prouvé que l'initiative privée soit incapable de remplacer l'État universitaire, et que l'État fasse le service des postes mieux et plus économiquement que les particuliers. Si, comme l'auteur le dit plus loin, c'est à l'économie politique qu'appartient en dernier ressort la solution des questions qui intéressent la prospérité nationale, elle pourrait bien casser quelques-uns de ses jugements. Mais nous ne lui savons pas moins gré de la considération qu'il lui témoigne et à laquelle les philosophes et les moralistes de l'Université ne l'ont guère accoutumée.

G. de M.

La seconde révolution française. *Solution et dénouement pacifique de la question sociale ouvrière*, par M. François Husson, — avec préface de M. Frédéric Passy. — In-18. Guillaumin et Cie, 1892.

« Lorsque j'ai lu sur la couverture de ce volume les mots magiques du titre, je n'ai pu me défendre de quelque crainte. Encore une panacée, me suis-je dit, encore un prophète qui a retrouvé la clef du paradis terrestre et qui va, comme Fourier, faire cesser en un tour de main le malentendu qui existe, depuis des milliers d'années, entre la créature et le Créateur. — Eh bien! j'ai hâte de le dire, je me trompais. Si, pour tirer l'œil peut-être et se faire lire par un plus grand nombre, M. Husson a cru devoir prendre un titre un peu excessif, ses prétentions n'ont rien que de hautement recommandable ». Mais il convient de s'arrêter dans cette transcription (car le lecteur remarquera que ce qui précède se trouve entre guillemets), autrement elle constituerait le compte rendu de l'ouvrage de M. Husson ; en effet, il s'agit d'un passage de la préface qu'a mise en tête du volume M. F. Passy et, comme ce passage rend exactement mes impressions successives, je n'ai cru pouvoir mieux faire que de me l'approprier.

Puis je dirai immédiatement qu'il ne s'agit que d'un très chaud plaidoyer en faveur du système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise ; que le nouveau combattant qui descend dans la lice ne fait point appel à l'autorité ; qu'il a toute compétence pour traiter un sujet signalé en ce moment à l'attention publique ; que, ainsi qu'on le voit dans la préface de notre savant collaborateur, l'auteur a été ouvrier et élève des cours du soir, avant d'être entrepreneur et de se faire publiciste ; qu'il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dans la nomenclature desquels j'en trouve deux de nature à affirmer sa prédilection pour les études dont s'occupent les lecteurs de cette Revue (Nos métiers à travers les âges. Curiosités de l'art de la construction et de diverses industries, depuis les temps préhistoriques jusqu'au XIXe siècle. — L'industrie devant les problèmes économiques et sociaux : travail, mutualité, épargne) ; qu'il est aujourd'hui rédacteur en chef du *Recueil officiel des Chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment*; qu'en somme il s'agit d'un écrivain spécialiste avec l'opinion duquel il faut nécessairement compter pour la solution des problèmes ardus actuellement à l'ordre du jour.

La moitié du nouveau volume de M. Husson, — divisé en trois parties : Autrefois, le Présent, l'Avenir, — constitue en quelque sorte une introduction et comprend trois chapitres.

Le premier est une esquisse historique à grands traits de la création de

la bourgeoisie par l'affranchissement des communes, de son organisation industrielle et commerciale, de sa participation aux États-Généraux, de son rôle politique et de son rôle économique, de l'institution du *travail fermé* (c'est l'intitulé du chapitre unique constituant la première partie, consacrée au passé, c'est-à-dire arrêtée à 1789), avec indication des avantages et des inconvénients du régime).

Le chapitre II (le Travail libre) et le chapitre III (Protection et assistance) composent la deuxième partie, où sont exposés les résultats sociaux de cent ans d'un patronat évoluant en pleine liberté et faisant ressortir l'antagonisme apparent du producteur capitaliste et du producteur de travail manuel. L'auteur compare, avec une partialité quelque peu exagérée, le sort heureux de l'ouvrier des campagnes (celui-ci ne connaît cependant pas son bonheur, puisqu'il le déserte d'une façon regrettable) avec le sort ingrat de l'ouvrier des villes, pour lequel la Révolution française n'a rien fait d'analogue à la création de la petite propriété (p. 58 et 76); si la France est avant tout, heureusement pour elle, une démocratie de propriétaires ruraux, il y a encore, à côté de ceux-ci une armée d'ouvriers agricoles, dont le labeur utile, pour se faire dans des conditions hygiéniques très supérieures à celles du labeur urbain, subit des exigences d'une grande rudesse.

C'est dans la seconde moitié de son volume que M. Husson, — à qui ne donnent pas pleine satisfaction (il faut l'en féliciter) les chambres syndicales ouvrières, importantes surtout par le bruit qu'elles font, puisqu'elles ne représentent finalement que 6 0/0 du personnel industriel, — préconise sa panacée, mais, je le répète, en n'ayant foi que dans la liberté. Il a précédemment énuméré les efforts, plus ou moins intelligents à mon sens, que fait la bourgeoisie pour améliorer la situation de l'ouvrier urbain, qu'il avoue être rebelle à l'esprit d'ordre et trop imbu d'idées d'indépendance. C'est pourquoi il considère son système comme « armé, de pied en cap, pour soutenir la guerre contre l'imprévoyance et l'infortune, et en sortir victorieux», parce que ce système « n'exige que du zèle, un peu de dévouement et de l'activité» ; c'est déjà beaucoup, à en juger par l'humaine nature. Les exemples ne manquent point à M. Husson pour prouver que la combinaison donne, partout où elle est conventionnellement admise, de fructueux résultats pour le patron et l'ouvrier ; mais il est permis de se demander si elle est généralisable, au point de procurer la « solution pacifique » (chap. IV), de montrer « la bourgeoisie accomplissant pacifiquement la seconde Révolution française », de faire entrevoir « l'avenir radieux par l'alliance raisonnée et féconde du capital, de l'intelligence directrice et du travail manuel », de réaliser en un mot, par « l'harmonie dans le travail libre » (chap. V), une bonne organisation de la coopération productive-

On pressent donc qu'entre l'auteur et les dissidents, il s'agit beaucoup moins d'une nuance subtile, comme celle qui sépare le centre droit et le centre gauche, que d'un choix à faire entre l'optimisme et le pessimisme.

Le chapitre VI (les Révolutionnaires), où M. Husson apprécie, avec une orthodoxie tout économique, le communisme, le collectivisme, le possibilisme, l'anarchisme, serait à lui seul de nature à me faire repartir sur de nouvelles brisées ; mais il faut se borner, au moins par discrétion !

E. Lamé Fleury.

La manufacture nationale des Gobelins, par M. Gerspach. Librairie Delagrave.

Si l'économie politique embrasse, dans son ensemble, une foule de questions d'ordre financier, industriel, administratif, commercial, etc., intéressant soit la richesse des peuples, soit les rapports qu'ils peuvent avoir entre eux, il en est d'autres, d'ordre purement artistique ou somptuaire, qui n'intéressent pas moins un grand nombre de citoyens et qui, par les résultats qu'elles mettent en lumière, attestent aussi bien la force de production d'une industrie que la perfection de la main-d'œuvre. Nous voulons parler de tout ce qui se rattache aux beaux-arts appliqués à certains travaux de métier.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture de l'excellent livre que M. Gerspach vient de faire paraître sous ce titre : *La Manufacture nationale des Gobelins*, et dans lequel il étudie le développement de l'industrie de la tapisserie de luxe depuis trois siècles, les procédés de fabrication, le rôle et le concours des artistes qui en ont fait la gloire.

Fondée en 1662 par Colbert, nous raconte M. Gerspach, la célèbre manufacture ne fut réellement établie par édit du roi qu'en 1667. Déjà François Ier, en 1530, avait installé des ateliers à Fontainebleau ; mais les œuvres qui en sortirent ne leur assurèrent qu'une vogue relative ; Henri II fit plus tard de ces ateliers une école, laquelle devint peu après une fabrique qui nous donna ses produits jusqu'en 1635. Entre temps, Henri IV avait fait appel aux Flandres, lorsqu'il résolut, à son tour, de fonder de nouveaux ateliers (officiels cette fois) d'abord rue Saint-Antoine, ensuite au Louvre ; et plusieurs artistes s'y firent remarquer. C'est vers 1603 qu'on les vit s'organiser au faubourg Saint-Marcel dans une maison appartenant à la famille Gobelin, où, déjà, vers le milieu du xve siècle, Jehan Gobelin, originaire de Reims, avait fondé, sur le bord de la Bièvre, une teinturerie devenue célèbre. La famille Gobelin exerça son industrie jusqu'en 1655.

« Henri IV, ajoute M. Gerspach, avait placé ses tapissiers sous la conduite technique de Marc de Comans et de François de la Planche (une rue de Paris porte le nom de ce dernier) et en 1607, il accorda à ces « seigneurs » d'importants privilèges, à la charge par eux d'entretenir 80 métiers au moins, dont 60 à Paris, et d'enseigner la profession à 25 enfants français, dont le roi payait la pension et les parents l'entretien. »

En 1629, après la mort des deux entrepreneurs, il y eut scission entre leurs fils; l'un, Charles de Comans, resta aux Gobelins, l'autre, Raphaël de la Planche, s'en fut au faubourg Saint-Germain, rue de la Chaise.

La première manufacture des Gobelins paraît donc avoir fonctionné jusque vers 1654. Ce fut alors que Louis XIV, trouvant insuffisants ces divers ateliers, appela de Florence un maître tapissier, Pierre Lefebvre, et l'installa, avec son fils Jean, dans des magasins, au jardin des Tuileries. Il y eut dès lors trois ateliers : un au Louvre, un au faubourg Saint-Germain, un autre aux Tuileries.

M. Gerspach a su donner une certaine valeur à cette partie de son travail par la précision des dates et la sûreté des renseignements. Aussi son introduction est-elle fort intéressante.

L'édit du roi de 1667 était accompagné d'un règlement qui déterminait le recrutement du personnel et l'exemptait de certaines impositions, en même temps qu'il l'assurait de quelques privilèges. La régie de l'administration fut confiée à Colbert, surintendant des bâtiments, arts et manufactures de France, et la conduite particulière des ateliers au premier peintre du roi, Lebrun.

On peut dire que, par son patriotisme éclairé, Colbert, en dégageant la manufacture de toute préoccupation commerciale, sauva l'art de la tapisserie décorative d'une chute irrémédiable. Déjà les ateliers de Mortlake, en Angleterre, étaient sur le point de suspendre leurs travaux ; les Flandres étaient en décadence ; Tours, Amiens végétaient ; Aubusson, Felletin, Bellegarde voyaient leur importance diminuer chaque jour. Nul doute que, sans Colbert, nos ateliers de Paris n'eussent subi le même sort.

M. Gerspach s'étend sur le rôle de Lebrun, le premier directeur des ateliers, sur ses travaux à la manufacture, sur son influence et ses succès. Ce fut lui le véritable inspirateur de tout ce qui se fit à cette époque dans l'établissement. Après nous avoir fait assister à ses débuts, l'auteur nous dépeint sa fin, qui prouve que, dans les arts comme dans les lettres, il faut conserver avant tout la vogue, sous peine de perdre à la fois son influence et son prestige; l'obscurité, en effet, succéda bientôt à la célébrité et à la gloire. L'artiste tomba en dis-

grâce ; Lebrun mourut abreuvé de chagrins, bien qu'ayant conservé toutes ses charges et emplois. Mignard lui succéd mais ce ne fut qu'un directeur honoraire : il avait 80 ans.

M. Gerspach nous renseigne ensuite sur le régime administratif de la manufacture depuis 1663 jusqu'à nos jours, sur les différents surintendants ou administrateurs qui la dirigèrent depuis Louvois (1682), Villacerf, Mansard, le duc d'Antin, jusqu'au marquis de Marigny, l'abbé Terray et le comte d'Angiviller (1774 à 1790). Quant aux directeurs des ateliers, la plupart architectes, leur rôle fut lamentable, dit l'auteur : occupés à leurs entreprises particulières, ils laissèrent l'autorité à qui voulut la prendre et s'en remirent du soin de conduire les travaux à des inspecteurs, dont les attributions ne furent nettement définies qu'en 1783.

La manufacture était en décadence ; il fallait porter remède à cet état de choses. Les fonctions de chacun furent strictement délimitées ; il y eut des sanctions et des peines, dont une des principales était la destruction des ouvrages mal faits. La discipline fut dès lors observée, et tout rentra dans l'ordre.

Pendant le XVIIIe siècle, nous dit encore M. Gerspach, les crédits montèrent sans progression régulière ; en 1783, ils étaient à 140.000 livres, non compris les appointements du directeur, les frais d'architecture et certains modèles. Mais la direction était toujours endettée. On vendait au rabais des tapisseries. De 1758 à 1773, on réalisa ainsi 193.783 livres ; on obligeait le ministère des affaires étrangères à payer les tapisseries destinées à des cadeaux diplomatiques, ce qui, aux Gobelins, faisait dire que, « dans le fond, c'était le Roy qui payait pour le Roy ». Enfin, après des hauts et des bas et des abus sans nombre, la constitution de 1791 mit fin à tous ces tripotages.

A la chute du second Empire, c'est-à-dire en 1870, le crédit était de 220 à 239.000 francs ; il fut de 208.000 francs en 1872 ; de 236.000 en 1881 ; de 231.520 depuis 1885. Ce chiffre ne représentait pas la dépense réelle ; il ne comportait ni l'entretien des bâtiments ni la totalité des modèles. Mais la manufacture supportait tous les frais de teinture des soies et des laines nécessaires à celle de Beauvais.

Depuis la Révolution, constate M. Gerspach, l'administration des Gobelins a peu varié. Le personnel comprend : un administrateur, un chef du secrétariat et de la comptabilité ; un commis, un garde-magasin ; un directeur des travaux d'art, trois professeurs de dessin ; un directeur de la teinture, un sous-directeur, un sous-chef d'atelier ; un chef et un sous-chef d'atelier de la haute lisse ; un sous-chef d'atelier de la savonnerie ; un sous-chef d'atelier de la rentraiture.

Un décret du 31 octobre 1876 a créé une commission de perfectionnement, composée d'artistes et d'érudits.

Telle a été, ajoute M. Gerspach, l'existence de cette maison sans rivale aujourd'hui, la plus ancienne manufacture d'art officielle de l'Europe. Tous les établissements de même nature, formés antérieurement, ont disparu. Les fabriques de tapisseries fondées par les États étrangers, après la nôtre, ont eu le même sort, notamment celles de Carlberg, en Suède (1681) de Kiöge, en Danemark (1684), de Berlin (1686), de Russie (1716).

L'auteur, dans une succession de chapitres, s'occupe ensuite spécialement des tapisseries et de leur histoire (styles et sujets), des bordures, des meubles, des copies de tableaux, des marques et de la production, de la fabrication en haute et en basse lisse, des teintures, des ateliers de réparations, de broderie, d'ébénisterie, d'orfèvrerie, etc. ; des tapis, des modèles, des collections, de l'enseignement, etc., etc. Toute cette partie de son travail fourmille de détails intéressants. C'est ainsi qu'il nous apprend que, pour tisser un seul tableau : *l'Audience du Légat*, sous Louis XIV, les tapissiers employèrent 141 *tons* (ou couleurs pures de la gamme) plus, des fils d'or et d'argent ; ces 141 tons appartenaient à 40 corps de couleurs différents. Pour le personnage du roi, le tapissier mit en œuvre 55 éléments, or et argent compris. Cette variété de tons et de couleurs est véritablement prodigieuse. Étonnez-vous, après cela, que ces tapisseries puissent être confondues, quelquefois, avec la peinture elle-même ?

Le livre de M. Gerspach se termine par une annexe comprenant un édit du roi daté de 1667, des états de tapisseries exécutées ou en cours d'exécution, des lettres particulières, des tarifs de main-d'œuvre, etc., etc. De charmantes gravures, dont quelques-unes hors texte, ornent l'ouvrage. Nos lecteurs auront plaisir à le parcourir. Ils y trouveront tout l'attrait d'un livre d'histoire, en même temps qu'ils seront mis au courant des procédés de fabrication d'une industrie qui a consacré la réputation de nos meilleurs artistes.

EUGÈNE ROCHETIN.

VINGT ANS DE VIE PUBLIQUE. *Questions municipales. — Travaux divers. — Rapports sur délégations en France et à l'étranger. — Études économiques et Discours parlementaires*, par J. CHARLES ROUX, député de Marseille. In-8. Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

A une époque comme la nôtre, où l'homme politique est appelé à décider en si peu de temps, de problèmes nombreux et ardus, où chaque jour apporte une impression nouvelle, fait surgir une opinion différente, il était utile qu'un libéral prît la peine de mettre sous les yeux du public une sorte de journal de sa vie politique. C'est par ce

moyen que l'on a chance de faire l'éducation du suffrage universel, de lui montrer la difficulté d'administrer un pays où manque malheureusement la véritable connaissance de l'intérêt général.

On devient vite politicien; il suffit de flatter le grand maître : l'électeur, de mener beaucoup de bruit autour de questions sans importance, de se proclamer sans interruption le grand défenseur du peuple — de faire parler de soi. Il est, par contre, plus difficile et moins profitable, le plus souvent, de s'attacher à l'étude de questions vitales que leur forme ou leur aridité ne rendent point populaires. L'analyse patiente des budgets communaux et des budgets d'État — deux baromètres indiquant la pression du socialisme d'État; — l'étude des questions économiques relatives aux relations commerciales extérieures, par exemple, ne sont pas de nature à émouvoir le boulevard ou à attirer des succès de librairie. M. Charles Roux cependant ne s'est pas arrêté à ces considérations. Le volume qu'il vient de publier est divisé en quatre parties. La première et la seconde sont consacrées aux questions municipales; la troisième aux rapports sur délégations dont a été chargé l'auteur, en France et à l'étranger, enfin, la quatrième, contient les discours prononcés devant le Parlement par M. Charles Roux lors de la dernière discussion sur le tarif des douanes.

Ce livre, qui est plutôt une sorte de journal vécu, présente un réel intérêt pour tous ceux qui s'intéressent à la politique et aussi à l'administration du pays. Finances, arts, commerce, questions économiques générales, tout ce qui touche de près à la vie actuelle des sociétés s'y trouve traité sous forme de problèmes spéciaux. C'est une sorte de recueil d'expérimentations politiques opérées sans bruit mais qui n'en ont pas moins leur valeur de documents sérieux. A signaler comme particulièrement intéressantes : les études sur l'assainissement de Marseille, sur les caisses d'épargne, sur le Dahomey, etc. On pourra consulter aussi toute la partie du volume relative à la dernière discussion du tarif des douanes, et celle où se trouve la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne. Disons en passant que M. Charles Roux a défendu avec de solides arguments, en cette circonstance, le libre emploi des fortunes personnelles des dites caisses.

L'exemple de M. Charles Roux sera-t-il suivi? Verrons-nous nos députés prendre le parti de publier ainsi leur examen de conscience? C'est peu probable. La grande majorité n'aurait, en effet, à présenter au public que des opinions successives et contradictoires dont les variations seraient dificilement expliquées. Plus simples sont les comptes rendus de mandat dans des réunions d'électeurs triées sur le volet.

A. L.

De Barcelonnette au Mexique. — *Inde.* — *Birmanie.* — *Chine.* — *Japon.* — *États-Unis*, par Émile Chabrand. — E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

M. Chabrand avait bien raison de penser que tous ceux qui s'intéressent à l'expansion de la France au dehors, lui sauraient gré de leur donner des renseignements précis et complets sur la petite colonie de « Barcelonnettes » qui, depuis 1821, émigrent au Mexique pour y faire fortune. Aussi nous ne le suivrons pas dans ses pérégrinations à travers l'Inde, malgré l'attrait des splendides monuments qu'on y rencontre à chaque pas, malgré le mouvement commercial intense de quelques-unes de ses villes, malgré l'intérêt qu'il y aurait à étudier toute cette population si misérable au milieu de tant de richesses accumulées. Nous ne nous arrêterons pas davantage en Birmanie, ce pays si riche et par son sol fertile et par ses mines où malheureusement nos compatriotes ne vont pas faire concurrence aux Anglais, aux Allemands et aux Italiens, qui y arrivent à la plus large aisance en peu de temps. Nous ne ferons que traverser Canton et le Japon, pour arriver à San Francisco, où tous les petits métiers sont, comme chacun sait, entre les mains des Chinois auxquels l'auteur rend pleine justice car sans eux on n'aurait pu mettre en valeur cette riche contrée : Les Américains ne devraient pas oublier, dit-il, que l'exploitation fructueuse des gisements aurifères n'a pu être organisée qu'après l'arrivée des Chinois, avant eux on extrayait que l'or facile, et, sans parler de tant d'autres entreprises, que, s'ils ont pu ouvrir leurs grandes voies de communication, mener à bien la construction du grand railway qui va de l'Atlantique au Pacifique, ils le doivent à ce peuple infatigable, rude à la peine, qu'ils proscrivent aujourd'hui. Le grand grief contre eux, est qu'ils se contentent de salaires inférieurs ; là où l'Européen demande quinze francs, le Chinois accepte cinq francs. Mais il y a tant d'entreprises où seul le bon marché de la main-d'œuvre permet d'aller de l'avant. Et puis, aux États-Unis, n'ont-ils pas, de plus, l'ennuyeuse question des domestiques ; ils avouent que le « Chinois est le seul bon : le blanc est trop insoumis et le nègre trop paresseux ». « Mais, continne M. Chabrand, laissons la solution d'un problème si complexe aux graves économistes ou mieux encore aux yankees eux-mêmes : l'expérience faite, quitte à revenir en arrière, ils sauront, n'en doutez pas, prendre le parti que leur intérêt leur commandera». La solution que donneront les graves économistes est bien connue : la concurrence ; mais les yankees, pas plus que les autres, n'écoutent les conseils des économistes et ils prennent contre ces pauvres travailleurs chinois des mesures absurdes et odieuses qui ne pourront que leur nuire à eux-mêmes.

Arrivons au Mexique que l'auteur connaît bien pour y avoir longtemps séjourné ; à la Vera Cruz où sont importées presque toutes les marchandises à destination de ce pays ; à Mexico, où l'auteur nous dit combien la civilisation était florissante avant la conquête par les Espagnols, quelle ville admirablement administrée était cette grande Ténoctitlan : « Une police vigilante faisait constamment nettoyer les canaux, balayer les rues, arroser les places publiques. Partout, dans cette ville modèle, l'eau serpentait à travers mille tuyaux, arrivait en abondance dans chaque habitation ». Combien de villes modernes dont on n'en saurait dire autant ; entre autres la Vera Cruz où les zopilotes sont seuls chargés du nettoyage de la voirie ! De la Mexico actuelle avec sa place d'Armes si animée, ses petits métiers si pittoresques, l'auteur nous conduit aux mines d'or et d'argent de Guanajuato qui sont, celles-ci surtout, les plus riches du monde ! le cinquième de la masse totale en circulation, suivant l'estimation de Humboldt, en est sorti et les richesses qu'elles recèlent encore sont incalculables. La plus riche est la *Valenciana* qui a donné, vers la fin du siècle dernier, plus de 1.500 millions de francs. La fameuse *veta madre*, la veine mère, qui la traverse, fournissait, selon Humboldt, le quart de l'argent produit par le Mexique, le sixième de celui que produisait l'Amérique entière. — Mais cela avant la découverte des mines de la Californie. — Ce riche filon argentifère est ordinairement épais de huit mètres et quelquefois de cinquante ; on l'a exploité sur une longueur de plus de treize kilomètres. Après la visite aux mines, on ne peut manquer celle aux *haciendas de cana*, autre source de richesse du pays où la condition des travailleurs ou *peones* est fort peu enviable. « Presque tous, au bout de peu de temps, se trouvent être devenus les débiteurs du propriétaire pour une somme plus ou moins forte ; enlisés dans cette dette, tant qu'ils ne se sont pas acquittés, ils ne peuvent ni changer de maître, ni refuser de travailler, à moins de se résigner à mourir de faim. Les huit dixièmes de leur salaire étant payés avec une monnaie conventionnelle qui n'a cours que dans la *tienda* de l'hacienda, ils sont, par là même, les clients obligés de l'administration, qui surfait, selon sa volonté, le prix des denrées dont ils ont besoin, et fait ainsi rentrer dans ses caisses, avec bénéfice, ce qu'elle leur a donné ». Chose triste à dire, ce n'est pas qu'au Mexique qu'on trouve une semblable situation... Et cependant cet Indien, dont on fait une bête de somme, naît intelligent, doux et bon, il peut devenir excellent ouvrier et l'auteur ajoute : « Je crois même qu'il y a peu de peuples au monde qui soient susceptibles d'une éducation aussi rapide que l'Aztèque ». Mais ce qu'il y a encore de plus barbare, c'est la façon dont on prend les soldats parmi eux : recruteurs et soldats aperçoivent un groupe de

familles d'Indiens allant vendre en ville les produits de leur culture ; ils se jettent sur ces malheureux, les séparant de leurs femmes et de leurs enfants, sans se soucier si l'enlèvement des chefs de famille n'est pas pour eux la misère et la mort ; ils les emmènent à la caserne comme des malfaiteurs, car s'ils font mine de se sauver on les garotte, et on les fait ensuite manœuvrer en les gardant, pendant longtemps, à vue comme des prisonniers.

Mais ne restons pas sur ces tristes impressions et revenons à ce qui fait pour nous l'intérêt particulier du livre : les « Barcelonnettes ». Au Mexique on désigne sous ce nom les Français qui forment une assez nombreuse colonie (plus de douze cents rien qu'à Mexico) disséminée un peu partout dans le pays où ils luttent avantageusement avec les Anglais et les Allemands ; ils ont même fini par déposséder ces derniers du commerce des tissus étrangers qui était autrefois tout entier dans leurs mains. Nous pensons, avec M. Chabrand que ce fait, peut-être unique, mérite d'être signalé. — Nos compatriotes ont aussi leur place dans un grand nombre d'autres industries : chapeliers, boulangers, minotiers, fabricants d'huile, de bouchons, de tissus indigènes, planteurs, etc. Mais ce ne sont que des entreprises isolées et leur organisation n'a rien de particulier, tandis qu'ils ont presque monopolisé le commerce des tissus. La plupart de ces émigrants viennent de Barcelonnette (d'où leur nom) ; ils quittent un pays assez rude, où la vie est difficile, pour aller tenter la fortune en pays lointain et souvent revenir millionnaires. Ils sont intelligents, fins, adroits, entreprenants et courageux, leur instruction élémentaire est très solide... toutes qualités qui ne peuvent que les aider à réussir.

Arnaud, dit M. Chabrand, fut le premier qui, de la vallée de Barcelonnette, partit en 1821 pour le Mexique. Il venait de fermer à Jausiers une filature qu'il y avait fondée et où il avait médiocrement réussi. Quelque temps après son arrivée, il s'associait avec un Français du nom de Maillefert et tous deux fondaient à Mexico le magasin de tissus des Sept-Portes. Leurs débuts ayant été promptement couronnés de succès, Arnaud appela ses deux frères auprès de lui, et dans les années qui suivirent, d'autres jeunes gens allèrent aussi les rejoindre. En 1837, Caire, Derbez et Jauffred, venus aussi comme employés de la maison d'Arnaud, créèrent à leur tour un nouvel établissement. Enfin, cinq ans plus tard Edouard Gassier fonda à Mexico la troisième maison barcelonnette, qui devint la première comme importance. Dès 1845, Caire et Jauffred revenaient au pays avec assez d'argent gagné pour encourager les hésitants.

A partir de ce moment, on ne parle plus que du Mexique à Barcelonnette, quelques jeunes filles y vont même rejoindre leurs parents ou

partent avec eux. Et dès lors les cantons de Barcelonnette et de Saint-Paul, au lieu de fournir, avec l'excédent de leur population, des bergers aux montagnes pastorales, des douaniers aux frontières, des colporteurs parcourant la France depuis Lyon jusqu'aux Flandres, des instituteurs et des curés à tout le département, envoient chaque année de nouvelles recrues au Mexique.

Les jeunes gens, habitués dès l'enfance à l'idée qu'ils iront à l'étranger, vers l'âge de 20 ans, partent avec entrain. L'automne est la saison où ils émigrent par bandes, chacun d'eux ayant pour toute fortune de six cents à douze cents francs dans son portefeuille, un léger trousseau, quelques lettres de recommandation ; ils s'en vont gaiement, sachant qu'ils retrouveront là-bas des parents, des amis et qu'ils y jouiront d'une aisance à laquelle ils ne sauraient arriver en restant dans un pays aussi pauvre que le leur. Ils vont donc, sous la conduite du plus débrouillard, à Saint-Nazaire, et de là, prenant place à bord d'un des steamers de la Compagnie transatlantique, où ils se logent à l'entrepont et mangent la nourriture des matelots, ils atteignent la Vera Cruz en dix-huit ou vingt jours. Là, ne parlant que le français, ils seraient fort embarrassés, heureusement, leur patois ressemble un peu à l'espagnol, et ils parviennent à se tirer d'affaire. Sans séjourner à la Vera Cruz, dont ils savent le vomito si dangereux pour les nouveaux venus, ils se hâtent vers Mexico où ils sont sûrs de recevoir la plus large hospitalité, chez leurs compatriotes, contents d'avoir par eux des nouvelles du pays. Peu de temps après leur arrivée, tous ont trouvé des emplois, soit à Mexico, soit dans l'intérieur.

Les *cajones de ropa*, magasins dans lesquels nos jeunes gens font leur apprentissage, et où les Barcelonnettes brassent les affaires par millions, diffèrent absolument comme disposition des magasins français... Contrairement à ce qui a lieu en France, où chaque employé a sa spécialité, et où le client passe de main en main selon les articles, l'acheteur ici est toujours servi par le même employé, qui lui vend indifféremment toutes les marchandises. Aussi c'est une émulation à qui aura le plus de clients attitrés, et ce n'est pas une petite affaire lorsqu'il y a *bola*. A la tête de ces maisons, il y a en général plusieurs chefs, entre lesquels est partagée la direction, vente au détail, vente en gros, achats sur place, etc. ; viennent ensuite les commis intéressés, qui ont un tant pour cent sur les bénéfices, puis les simples commis dont les appointements fixes varient de 100 à plus de 1.000 francs par mois; la plupart, au bout de deux ou trois ans, gagnent des appointements de 500 à 1.000 francs par mois. Enfin, les débutants, qui commenceront à être payés dès qu'ils seront suffisamment au courant pour la vente au détail. Mais leur ambition ne se borne pas là, le rêve de tous est de

devenir patrons à leur tour ; aussi s'observent-ils entre eux, cherchant l'*associé*, celui qui est le plus capable et qui a déjà, lui aussi, réalisé quelque épargne. C'est en général de quatre à six ans après l'arrivée au Mexique qu'ils se dispersent ainsi pour aller fonder de nouvelles maisons. Leur mise de fonds est encore mince, mais le nom de Barcelonnette équivaut, auprès des maisons de gros, à un crédit huit ou dix fois supérieur. Même les fabricants étrangers ont si grande confiance dans l'honnêteté de nos compatriotes, qu'ils disent souvent lors des présentations : Il suffit que vous les présentiez et qu'ils soient Barcelonnettes, pour que notre maison soit à leur disposition.

Voilà comment nos compatriotes peuvent fonder, avec un petit capital, une maison qui, du jour au lendemain, fera des affaires relativement considérables. Il y a au Mexique 132 établissements barcelonnettes, parmi lesquels 86 magasins de nouveautés, dont le chiffre d'affaires représente annuellement plusieurs centaines de millions et s'accroît chaque jour suivant une progression constante.

Ainsi, en cinquante ans, les Barcelonnettes ont réussi à éliminer tous leurs concurrents, et, non seulement ils ne sont plus tributaires des maisons de gros espagnoles, anglaises on allemandes, établies au Mexique, mais ils importent directement d'Europe les articles nécessaires à leur commerce. Assurément tous n'ont pas réussi, mais, chose curieuse, ce sont précisément ceux-là qui ont valu aux Barcelonnettes le bon renom dont ils jouissent aujourd'hui « en donnant dans les circonstances adverses, presque toujours indépendantes de leur volonté, tout ce qu'ils possédaient à leurs créanciers ».

Presque tous reviennent en France dès qu'ils jugent leur avenir assuré ; quelques-uns liquident complètement leurs affaires, d'autres plus actifs ou plus ambitieux laissant leurs intérêts au Mexique entre les mains de leurs associés, ne s'occupent plus que des maisons de commission qu'ils fondent à Paris ou à Manchester pour l'expédition des marchandises à destination de Mexico. On peut actuellement évaluer à 450 environ le nombre de capitalistes barcelonnettes qui possèdent des fortunes variant de 50.000 à 800.000 fr. et à peu près à 30 celui des millionnaires ; — un d'eux, mort récemment, laissa, dit-on, 15 à 20 millions : il cultivait la terre et gardait les moutons avant son départ pour le Mexique. Sur le nombre, 300 résident encore au Mexique ; les autres sont revenus à Barcelonnette et y résident toute l'année ou y passent seulement les mois d'été dans leurs villas. Ils ont fondé à Mexico une Société française (à laquelle se sont joints depuis les Suisses et les Belges) de prévoyance et de bienfaisance, une société de secours mutuels, une caisse d'épargne et une maison de santé. Ils ont en outre une chambre de commerce et un cercle.

En somme, cette émigration barcelonnette profite non seulement aux ndividus mais encore à leur rude pays, la preuve en est dans l'augmentation des revenus annuels des valeurs mobilières qui se chiffraient il y a trente ans par quelques dizaines de mille francs et dépassent aujourd'hui le million. Et non seulement elle profite à la vallée de Barcelonnette, mais à toute la France, puisque grâce à eux le chiffre de nos, importations au Mexique augmente de 2 millions chaque année : en 1889 il dépassait 25 millions. Et puis, chose à considérer, toutes ces familles ayant un débouché assuré pour leurs enfants, *n'en font pas des fonctionnaires !* Nous ne saurions trop répéter avec l'auteur, en constatant les succès de ce petit groupe de travailleurs infatigables, combien il serait souhaitable que d'autres Français, encouragés par leur exemple, aillent exploiter des pays tels que la Birmanie, l'Inde, où les Européens sont assurés de faire fortune, à la condition de savoir des langues autres que la leur et d'être un peu entraînés aux habitudes commerciales qui diffèrent suivant les contrées; malheureusement, c'est assez peu général parmi nous. Ce qui a fait le succès de cette colonie de Français au Mexique, c'est l'honnêteté, le travail, l'économie. « Pas plus intelligents que nos concurrents, dit M. Chabrand, pourvus d'une instruction peut-être moins étendue, c'est vraiment cette probité solide qui fait là-bas notre force. Chez nous, quand le garçon s'en va, le dernier mot que lui dit le père en le regardant dans les yeux, c'est en son patois paysan : « Faï qué siéyés toujour bravé, moun énfant ». Le jour où les enfants oublieraient cette devise, qui vaut bien des préceptes d'économie politique, la colonie barcelonnette du Mexique aurait vécu. » — Mais, justement, cette probité est un des premiers préceptes de l'économie politique, quoique semble en penser M. Chabrand, et cet esprit d'entreprise, cet individualisme sont choses que les économistes ne cessent d'enseigner ; qu'il consulte leurs écrits il y constatera que les qualités de ses compatriotes et les moyens qu'ils mettent en œuvre sont ceux que ne cessent de recommander tous les hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous savons gré à M. Chabrand de nous avoir appris qu'un petit groupe de « Barcelonnettes » mettent en pratique les préceptes de l'économie politique, quoique sans les connaître.

M. LR.

Les étapes d'un touriste en France. *Promenades dans les environs de Paris*, par Alexis Martin. Tomes II et III. — A. Hennuyer, éditeur.

Bien que, dans ces deux petits volumes, le seul passage qui puisse intéresser l'économiste d'une manière spéciale soit l'indication du lieu de naissance de Quesnay et la mention de l'affection particulière que

Louis XV portait à cet honnête homme, un des pères de l'économie politique, nous ne les passerons pas sous silence, car peut-être, en cheminant, nous pourrons y glaner quelques renseignements. Ils continuent la série d'excursions entreprises dans la région ouest des environs de Paris. Inutile de dire qu'ils sont écrits beaucoup plus pour indiquer au lecteur les endroits pittoresques que pour lui signaler les centres de production, assez peu nombreux du reste, dans tout ce parcours. Mais ce qu'on retrouve à chaque pas, ce sont les restes de châteaux féodaux et de couvents, au point qu'on s'imaginerait que les environs de Paris n'étaient habités que par des guerriers et des moines! De presque tout cela il ne reste que des ruines, souvent rien que des fondations, mais si solides qu'elles ont pu servir lors de l'édification de nouveaux châteaux dont les possesseurs sont heureusement beaucoup plus pacifiques que les anciens.

Ce qui frappe le plus aujourd'hui, c'est la quantité d'asiles, d'hospices, de maisons de convalescence, etc., qu'on voit dans tout ce pays et cependant il n'y en a jamais assez, dit-on.

Mais reprenons notre guide dès le commencement de la quatrième excursion : elle a pour but Saint-Cyr — un nom qui évoque le souvenir de la création de Mme de Maintenon dont on a conservé quelque chose puisque les règlements de la maison des demoiselles de Saint-Cyr ont servi de modèle à Napoléon pour édicter ceux qui devaient régir la maison de la Légion d'honneur, institution qui n'eût jamais existé peut-être (ainsi que le fait remarquer l'auteur) si Mme de Maintenon n'en eût laissé le modèle.—En 1793, l'institution fut supprimée, mais les bâtiments reçurent les invalides, plus tard des troupes et enfin, en 1806, Napoléon y transféra l'École militaire qu'il avait d'abord établie à Fontainebleau. Tout le monde connaissant l'école de Saint-Cyr — cette pépinière de généraux — nous n'en parlerons pas plus longuement ; cependant nous mentionnerons les deux choses qui y sont particulièrement célèbres : le *triomphe* qu'on ne peut que louer puisqu'il a lieu chaque année en l'honneur du meilleur tireur, et les *brimades* sur lesquelles il n'est personne au monde qui ne jette un blâme, car il s'agit de plaisanteries d'un goût douteux, souvent cruelles, qui ne conviennent guère chez des jeunes gens de l'âge et de l'éducation de ceux qu'on reçoit à cette école. Il y a des règlements qui les interdisent, paraît-il, et l'auteur ajoute : « Mais que peuvent les règlements contre une coutume! » A notre avis ils peuvent tout s'ils sont fermement appliqués et si on ne se laisse pas émouvoir par les murmures de quelques étourdis. — En dehors de l'École il n'y a rien à voir au village, nous continuerons donc notre promenade à travers champs en notant au passage Renne-Moulin où l'on ne compte que 74 habitants, laborieux cultivateurs, qui tous ont été ou sont maires et

conseillers municipaux. Quel heureux pays ou plutôt quelles heureuses gens !

Dans tout ce côté il y a une quantité de maisons charitables, entre autres l'école des pupilles de la Seine, à Villepreux, qui élève surtout de bons horticulteurs.

Puis voici la célèbre école d'agriculture de Grignon trop connue pour que nous nous y arrêtions ; Port-Royal-des-Champs et le souvenir de sa célèbre abbaye et de la Maison-des-Granges, en face du monastere, où il devait faire si bon vivre dans la société des célèbres solitaires, au milieu de ce grand calme qui les y avait attirés. — Voici Jouy-en-Josas où Oberkampf fonda en 1760 une fabrique de toiles peintes, bien connues sous le nom de toiles de Jouy, qui occupa jusqu'à 1.200 ouvriers et dont les produits furent longtemps sans rivaux ; malheureusement, en 1815, les alliés envahirent et pillèrent la fabrique.

La cinquième excursion nous fait admirer la vallée de Chevreuse, Dampierre, les Vaux de Cernay, etc. A l'excursion suivante nous trouverons Rambouillet avec son château d'architecture disparate, vide et froid à l'intérieur. Les anciens communs ont été transformés en école préparatoire militaire d'infanterie pour l'éducation de trois ou quatre cents enfants de troupe. Dans le parc on voit une ferme, une école gratuite de bergers et les étables pour la bergerie dont les produits, provenant de moutons espagnols importés en 1786, ont une supériorité si reconnue que de tous les points de la France et de tous les grands centres étrangers on s'approvisionne des mérinos de Rambouillet. Les brebis atteignent couramment les prix de 1000 à 1500 francs et les béliers de 2.000 à 3.500 francs. « Cette bergerie est demeurée sans rivale », dit l'auteur. — Parcourons encore plusieurs jolis villages et arrivons à Montfort-l'Amaury, où naquit, en 1694, François Quesnay, le doyen des économistes. A l'est de Montfort-l'Amaury le pays plat n'offrant rien de remarquable, nous brûlerons les étapes et nous irons à Houdan, célèbre par ses élevages de poules bien connues, et où, comme nous sommes parmi des gens pratiques, l'ancien donjon du comte Amaury renferme un gazomètre ! Au reste, l'élevage des poules n'est pas le seul commerce de cette industrieuse petite ville, il y a encore les grains et les bestiaux, puis aussi des fabriques de bas de laine, une fonderie de fer, des tanneries et des taillanderies.

Continuons notre route et nous verrons à Condé-sur-Vesgre les ruines d'un phalanstère fondé jadis par les disciples de Fourier et de Victor Considérant. — Maintenant nous voici à Dreux, une des plus vieilles villes de France ; aux richesses de son sol se joignent les ressources que lui produisent ses fabriques de serge, de tricot et de bonneterie, ses teintureries et ses fonderies d'ustensiles de petite dimen-

sion. Là se trouve une maison d'arrêt probablement unique en France puisque l'auteur lui trouvait un air si engageant qu'il lui semblait qu'on s'installerait avec joie dans ce souriant et tranquille logis.

Arrivons à Chartres et à ses réminiscences druidiques; même après la disparition de cette antique religion, la ville resta sous l'influence sacerdotale : les évêques de Chartres furent riches et puissants — prêtres et guerriers à la fois. Admirons au passage la merveilleuse cathédrale Notre-Dame, jetons un coup d'œil sur la vieille ville et continuons notre excursion. En cheminant nous trouverons Courville, grand centre de commerce de bestiaux, du grains, de farines, dont les fabriques de clous et d'épingles, etc., emploient la majeure partie de ses dix-sept cent cinquante habitants. Puis voici le beau château de Villebon; Maintenon qui, en plus de son superbe château, est un village très industrieux : quelques-unes des marques de certains de ses moulins sont parmi les premières sur les marchés français ; à ses céréales s'ajoutent encore des fabriques de bas, de sabots et des plâtreries. — Enfin, quittons cette fertile Beauce et gagnons des parages beaucoup plus fréquentés par le peuple parisien : Chatou, Croissy où la vieille église de Saint-Léonard, fondée par la reine Blanche, étale tristement l'inscription : *Local à louer*; — le Vésinet et son bel asile pour les convalescentes; — Montesson et ses carrières de moellons, ses cultures maraîchères, pois, asperges, champignons, qui alimentent nos halles; puis laissant plusieurs jolis points de vue, le château de Maisons-Laffitte, la splendide terrasse de Saint-Germain, les Loges où se trouve la succursale de la maison de la Légion d'honneur, le Pecq où, à côté des riches oisifs, toute une laborieuse population travaille dans les fonderies de fer, les fabriques de châles et d'eaux minérales; allons à Poissy que son marché aux bestiaux rendit célèbre pendant des siècles; regardons sur le pont ses vieux moulins de la Reine-Blanche et gagnons Mantes-la-Jolie qui mérite bien son surnom malgré ses vieilles tanneries — sombres réduits où des générations de tanneurs se sont succédé sans jamais faire fortune — malgré ses fabriques de papier à cigarettes, d'instruments de musique. On y fait aussi un important commerce de céréales.

Enfin après avoir traversé nombre de villages fort recherchés des Parisiens, tels que Andrésy, Conflans, Sainte-Honorine, Sannois, nous arriverons à Argenteuil, bien connu par ses régates et son vin léger et nous aurons terminé nos excursions. Ainsi que nous le disions en commençant, il y a peu de renseignements économiques dans ces deux petits volumes, mais ils ont atteint leur but, puisque après les avoir lus, on est tout disposé à accompagner l'auteur dans ses « promenades aux environs de Paris ».

M. LR.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Etude sur la Cour des comptes et la comptabilité publique en Belgique. *Contrôle préventif des finances exercé par la cour des comptes*, par VICTOR MARCÉ. In-8°, 208 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1892. — Comme l'indique le sous-titre, cette étude, extraite du *Bulletin de la Société de législation comparée*, traite du *contrôle préventif* des finances exercé par la Cour des comptes en Belgique, ce qui est particulier à l'administration de ce pays; mais elle s'occupe aussi des autres attributions de la cour des comptes en Belgique et ailleurs. Quoique le sujet soit bien abstrait, M. Marcé l'a traité de manière à ce qu'on puisse lire son livre sans trop de peine.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup. *Rapport sur les travaux de l'année* 1891 (11e année). *La conciliation industrielle et le rôle des meneurs.* Conférence donnée par JULIEN WEILER. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.—M. Weiler prend la défense des ouvriers et même de leurs meneurs. Mais il faut distinguer. Il y a deux sortes de meneurs : il y a les politiciens, étrangers à l'industrie et dont la principale, sinon l'unique occupation, consiste à monter toujours et quand même la tête aux ouvriers, allant de chantier en chantier fomenter, diriger et exploiter les grèves au profit de leurs candidatures en perspective. Ce n'est pas ceux-ci que M. Weiler veut justifier.

Il y a d'autres meneurs qui sont de véritables ouvriers et auxquels l'auteur reconnaît une utilité sociale. Ces ouvriers, ordinairement plus intelligents que leurs confrères, sont les représentants naturels de ceux-ci. Ils voient mieux si le patron fait réellement des profits excessifs, si les ouvriers sont lésés et si les grèves ont chance de réussir. Ils en prennent l'initiative et en sont toujours les victimes. Si la grève échoue, ceci n'est pas douteux; si elle réussit, ils rentrent à l'usine comme les camarades, mais les patrons ne tardent pas à trouver un prétexte spécieux pour les congédier.

C'est ce que M. Weiler n'approuve pas. Il veut qu'on utilise l'intelligence de ces meneurs, qu'on en fasse les représentants des ouvriers dans les conseils d'industrie et de travail, dans les comités de conciliation et d'arbitrage. Telle est la substance de la conférence de M. Weiler. Quant au *Rapport sur les travaux de l'année* 1891, les lecteurs qui voudront en prendre connaissance devront recourir à la source.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le cinquantenaire de la Société d'économie politique. — La convention franco-suisse. — Ce que coûte l'assurance du marché national. — Comparaison du commerce extérieur des pays protectionnistes et de l'Angleterre libre-échangiste, par Sir John Lubbock. — Les effets du protectionnisme et du socialisme sur les frais de production et les débouchés du travail national. — La proposition Lafargue, sur l'emploi du travail étranger. — La Ligue pour la suppression des bureaux de placement et son manifeste. — La grève de Carmaux et le nouvel exploit des dynamiteurs. — Les finances de la Nouvelle-Calédonie. Le plus bel impôt de la terre. — L'élection de M. Cleveland. — Nécrologie. A. Soetbeer.

La Société d'économie a célébré le 5 de ce mois son cinquantenaire. On trouvera, reproduits *in extenso* au compte rendu, les éloquents discours des présidents, MM. Frédéric Passy et Léon Say, et l'intéressant aperçu rétrospectif du secrétaire perpétuel, M. A. Courtois. Comme l'a excellemment remarqué M. Léon Say dans une péroraison qui a été couverte de chaleureux applaudissements, « nos cinquante premières années ont été fructueuses parce que nous avons eu des principes et que nous y sommes restés fidèles ; notre seconde cinquantaine peut l'être encore davantage parce que nos instruments d'observation sont plus perfectionnés et nos champs d'expérience plus étendus ; mais il ne sert de rien d'avoir des instruments et des champs d'expérience, si on n'a pas dans le cœur le respect du droit et le mépris de la force, dans l'esprit le sens du réel et l'horreur de la chimère et dans les mains le flambeau des principes allumé par la raison. »

Ce flambeau a été tenu par des hommes que la Société d'économie politique se glorifie d'avoir compté parmi ses membres : Charles Dunoyer, Rossi, Hippolyte Passy, Bastiat, Michel Chevalier, Joseph Garnier, ce dernier surtout qui, après avoir fondé avec deux autres de nos amis regrettés, Guillaumin et Ad. Blaise des Vosges, la modeste réunion devenue aujourd'hui l'une des Sociétés scientifiques les plus justement renommées de l'Europe, en a été l'âme pendant près de quarante ans. De nouvelles générations ont succédé à celle-là, et tout ce que nous pouvons souhaiter, c'est qu'elles continuent

à suivre ses traces ; c'est que les jeunes membres de la Société défendent, comme leurs aînés les ont défendues contre le protectionnisme et le socialisme, la propriété et la liberté.

*
* *

Un grand nombre de Chambres de commerce, en tête desquelles figure la Chambre de commerce de Paris, le Conseil municipal du Havre, le comité lainier de Roubaix, etc., etc., se sont énergiquement prononcés en faveur de la convention franco-suisse.

Voici notamment le texte de la délibération prise par la Chambre de commerce de Paris, dans sa séance du 19 octobre :

La Chambre de commerce de Paris, fidèle à ses traditions, et persévérant dans les avis réitérés qu'elle a formulés depuis longues années, sur l'impérieuse nécessité de contracter des traités de commerce avec les nations étrangères ;

Considérant qu'en cas de rejet de la convention franco-suisse, la France serait exposée à se voir fermer l'accès de l'important marché de la Suisse, qui lui achète annuellement pour environ 287 millions de produits ;

Considérant qu'une convention littéraire, du plus haut intérêt pour la France, se rattache à ce traité ;

Considérant que la France ne saurait rester en dehors des relations réciproques du commerce international, et qu'au contraire, il convient à notre nation démocratique de ne pas se montrer moins libérale que les puissances monarchiques de la triple alliance qui ont compris la nécessité de rentrer dans la voie des traités de commerce ;

La Chambre de commerce de Paris,

Émet l'avis qu'il y a le plus pressant intérêt à ce que la convention franco-suisse, telle qu'elle se comporte, soit sanctionnée par le Parlement : elle compte sur le dévouement et l'énergie de M. le ministre du commerce et de l'industrie, pour défendre cette convention devant les Chambres, et en assurer le succès définitif.

Le Conseil municipal du Havre, de son côté « félicite le gouvernement d'avoir négocié l'entente franco-suisse et émet le vœu que le gouvernement adopte le projet de loi modifiant le tarif minimum des douanes ».

En revanche, les journaux protectionnistes nous ont appris qu' « une importante réunion, organisée en commun par la Société des agriculteurs de France et l'Association de l'industrie française, s'est tenue au Grand-Hôtel, en vue de formuler une protestation énergique

contre le projet de convention franco-suisse », et qu'elle a voté l'ordre du jour suivant :

L'assemblée générale des agriculteurs et des industriels de France, réunie le 19 octobre 1892 dans les salons du Grand-Hôtel, à Paris.

Désireuse d'exprimer, une fois de plus, l'étroite solidarité qui lie l'agriculture et l'industrie, et de défendre les intérêts communs de notre travail national tout entier; soucieuse également de l'avenir des ouvriers qui, dans ses préoccupations, est inséparable de celui des patrons eux-mêmes ;

Tout en proclamant son vif désir de voir continuer entre la France et la Suisse les relations les plus cordiales, proteste énergiquement contre toute atteinte de nature à détruire ou à compromettre notre tarif minimum ;

Et, confiante dans la fermeté du Parlement et dans sa fidélité aux engagements envers le pays,

Émet le vœu qu'aucune modification ne soit apportée aux tarifs actuels avant qu'une expérience suffisante ait permis d'en apprécier définitivement la valeur, et qu'aucun traité de commerce ne soit signé avec les autres nations.

Cet ordre du jour de la coalition protectionniste est un ordre auquel, en dépit de toutes les protestations, le gouvernement se croira, hélas ! électoralement obligé d'obéir. Il est malheureusement probable que la convention franco-suisse sera rejetée. Mais il est heureusement certain que l'expérience qu'invoquent les auteurs de l'ordre du jour tournera à leur confusion. Espérons que cette expérience ne coûtera pas trop cher au « Travail national ! »

*
* *

En protégeant l'industrie nationale au moyen de droits aussi prohibitifs que possible, les protectionnistes veulent lui procurer la jouissance exclusive du marché intérieur. Leur système n'est, disent-ils, autre chose qu'une application à l'industrie du principe de l'assurance. Soit ! mais il s'agit de savoir si la prime qu'il faut payer pour cette sorte d'assurance ne dépasse pas le dommage que peut causer « l'inondation » du marché intérieur par les produits étrangers. Cette prime se paye sous la forme d'un renchérissement de tous les matériaux de la vie. — C'est bien possible, répondent les hommes pratiques du système. Mais que nous importe ! Ce n'est pas le producteur, c'est le consommateur qui supporte le renchérissement, c'est lui qui paie la prime. — Sans doute, et elle lui coûte fort cher ! Mais êtes-vous bien sûrs qu'il soit seul à la payer ? Croyez-vous qu'elle ne vous atteigne pas vous-mêmes comme pro-

ducteurs ? — Comment nous atteindrait-elle, puisque, de l'aveu des économistes les plus orthodoxes, tous les frais de la production doivent être remboursés par le consommateur ? Si nos frais de production sont augmentés, si les droits sur les fils renchérissent les tissus, si les droits sur les denrées alimentaires, font monter les salaires de notre personnel, si les droits sur les outils et les machines élèvent le coût de notre matériel, eh bien ! nous vendrons nos produits plus cher. — Fort bien, mais en vendrez-vous autant ? — Pourquoi pas ? Ne serons-nous pas les maîtres du marché ? — Vous aurez beau être les maîtres du marché, ne savez-vous pas, vous autres, hommes pratiques, qu'on vend d'autant moins qu'on vend plus cher ? — Bah ! la différence ne sera pas grande, elle sera d'ailleurs comblée et au-delà, grâce à l'expulsion des produits étrangers. Nous prendrons sur notre marché national, la place qu'y occupent aujourd'hui les Anglais, les Belges, les Suisses et les Allemands. — Soit, encore. Mais n'exportez-vous rien à l'étranger ? — Ne rien exporter ! Vous ne connaissez donc pas la puissance d'expansion de notre admirable industrie ! Consultez les relevés de notre commerce extérieur. Ils vous apprendront, si vous l'ignorez, que nous exportons pour près de 2 milliards de nos produits fabriqués, tandis que nos concurrents anglais et autres ne parvenaient tous ensemble, qu'à importer pour 5 ou 600 millions des leurs sur notre marché, lorsque le libre-échange leur en ouvrait les portes. Est-ce que cela ne prouve pas assez la supériorité manifeste et éclatante de l'industrie française ? — Sans doute, sans doute, mais sur les marchés étrangers, où vous versez pour deux milliards de vos produits, n'êtes-vous pas protégés contre vos concurrents ? — Vous vous moquez ! Non seulement nous ne sommes pas protégés, mais sauf en Angleterre, où le libre-échange est encore en vogue, où il a déjà ruiné l'agriculture et où il est en train de ruiner l'industrie, sauf en Angleterre, nous avons à supporter partout les droits protecteurs de l'industrie indigène. Et malgré cela, nous luttons ! Nous luttons et nous tenons tête, sans protection aucune, aux Allemands, aux Suisses, aux Belges et même aux Anglais. A la vérité, ce n'est pas sans peine, car le consommateur tient, avant tout, au bon marché. Pour quelques centimes de différence, il donne la préférence à la camelote allemande... — Alors qu'arriverait-il si vous étiez obligés d'augmenter vos prix ? — Nous perdrions certainement la plus grande partie, sinon la totalité de notre clientèle. — Oui, une clientèle de deux milliards. Ce serait une grosse perte. — Une perte ! dites un désastre ! Ce serait la ruine de l'industrie nationale. — Mais ne trouveriez-vous pas une com-

pensation sur le marché intérieur ? — Insuffisante, Monsieur, insuffisante ! Nous ne pourrions y prendre que la place des étrangers, et encore pas toute ! 600 millions contre 2 milliards ! — C'est parfaitement calculé et raisonné. Vous voyez donc bien que la prime de la protection ne sera pas payée seulement par le consommateur, et que votre système d'assurance du marché intérieur ne vous donne la chance de gagner 600 millions qu'en vous exposant au risque de perdre 2 milliards. — Bah ! c'est de la théorie.

*
* *

L'expérience a malheureusement déjà confirmé la théorie. A la réunion générale de la Chambre de commerce de Londres, le président sir John Lubbock a mis en regard le commerce extérieur de deux pays protectionnistes, les États-Unis et la France (dont le tarif a été, ne l'oublions pas, sensiblement, augmenté lors du renouvellement des traités en 1881) et celui de l'Angleterre, libre-échangiste, dans la période de 1880 à 1890. Tandis que le commerce anglais a passé de 634 à 683 millions de liv. sterling, en s'augmentant de 49 millions, le commerce des États-Unis, où cependant la population s'est accrue de 12 millions d'âmes contre 2 millions seulement en Angleterre, ne s'est élevé que de 315 à 340 millions, soit une augmentation de 29 millions, et le commerce de la France s'est abaissé de 383 à 368 millions, soit une diminution de 15 millions de liv. sterling. L'expérience n'est-elle pas concluante ?

La situation n'a pas manqué de s'aggraver encore depuis l'avènement du tarif Méline. Dans les neuf premiers mois de cette année, l'exportation des produits fabriqués n'a été que 1.320 millions de francs contre 1.353 millions dans la période correspondante de 1890, tandis que l'importation des produits fabriqués de l'étranger n'est descendue, malgré l'augmentation des droits, que de 479 millions à 475. Le retour à la protection a donc procuré à l'industrie nationale un gain de 4 millions sur le marché intérieur en échange d'une perte de 33 millions sur le marché extérieur. Voilà quel a été le résultat de ce système d'assurance du « travail national ». Et ce n'est qu'un commencement.

*
* *

On connaît la prière de Cromwell : « Mon Dieu ! protégez-moi contre mes amis. Quant à mes ennemis, j'en fais mon affaire. » Le travail national possède aujourd'hui deux amis terribles, à qui il pourrait adresser la même prière : le protectionnisme et le socialisme. Les protectionistes veulent, à bonne intention, nous n'en doutons pas, assurer au travail national le monopole du marché

intérieur, mais ils oublient absolument dans leurs calculs, un élément essentiel : les frais de production; ils ne réfléchissent pas que toutes les lois de protection ont pour effet invariable et inévitable d'augmenter les prix de revient de l'industrie française, et par conséquent de « protéger » à ses dépens les industries concurrentes sur les marchés étrangers ; et c'est ainsi qu'en voulant lui faire cadeau de 600 millions ils l'exposent à perdre 2 milliards.

Les socialistes commettent exactement la même omission que leurs frères et amis, les protectionnistes : ils ne tiennent aucun compte des frais de production, en réclamant pour les classes ouvrières des mesures de protection spéciales, telles que la diminution des heures de traxail, et l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers, en suscitant systématiquement des grèves, qui renchérissent la production en la diminuant, ou bien enfin, en demandant à l'État des subventions pour les caisses de retraites, les femmes en couches, etc., etc. Toutes ces mesures de réglementation, de taxation et de subvention, sans oublier les interruptions, motivées ou non, du travail, se résolvent en une augmentation des prix de revient et, par conséquent, en une diminution de la production. Or, toute diminution de la production réduit d'autant le débouché du travail et contribue ainsi à le mettre à la merci de l'infâme capital.

Dieu veuille protéger les industriels et les ouvriers contre leurs amis !

*
* *

M. Lafargue a proposé de compléter le régime de protection du travail national, inauguré par MM. Méline et consorts, par une loi imposant à tous les patrons : 1° l'obligation de payer une taxe de fr. 2 par ouvrier étranger ; 2° l'obligation de payer à l'État une somme représentant la différence des salaires qu'ils fourniraient si, au lieu d'employer des étrangers, ils employaient des Français. Cette somme servirait à doter la caisse des retraites.

Rappelons, à l'occasion de cette proposition, ce que nous disions à l'époque où la Chambre des députés a commencé la discussion du tarif des douanes (Chronique de juin 1891) :

« Quoique les protectionnistes affichent en toute occasion un ardent amour pour les ouvriers, ils ont négligé jusqu'à présent de les convier au festin de la protection. Le tarif des douanes protège les profits des entrepreneurs d'industrie et les rentes des propriétaires fonciers, il ne protège pas les salaires des ouvriers. Les produits étrangers sont taxés à l'entrée, le travail ne l'est pas. Le jour où la classe ouvrière, atteinte à la fois par le renchérissement des

nécessités de la vie et le rétrécissement de son débouché, demandera à être protégée à son tour contre l'invasion des travailleurs belges, allemands, suisses, italiens, ne faudra-t-il pas combler cette lacune inexplicable et injustifiable du tarif? Alors les industriels et les agriculteurs consommateurs de travail, à la merci des syndicats des ouvriers protégés, s'apercevront peut-être, eux aussi, que « l'intérêt des consommateurs », défendu par ces affreux libre-échangistes, ces théoriciens, ces utopistes ! aurait mérité d'être pris en considération. »

L'expulsion violente des ouvriers belges, à la suite des émeutes de Lens, atteste que la classe ouvrière est pressée d'avoir, elle aussi, sa part des bienfaits de la protection. La lui refusera-t-on ? Après avoir voté, on sait avec quel enthousiasme ! le tarif Méline, les Chambres pourront-elles s'abstenir de voter le tarif Lafargue ?

*
* *

Les syndicats installés à la Bourse du travail ont déclaré la guerre aux bureaux de placement. N'ayant pas réussi à s'emparer de leur clientèle par le procédé de la concurrence, ils ont maintenant recours au procédé infiniment plus commode du monopole, et ils demandent la suppression de leurs concurrents. Une proposition a été déposée dans ce but par M. Dumay, et une manifestation a eu lieu pour appuyer la proposition Dumay. Cette manifestation n'ayant eu qu'un succès médiocre, — le Gouvernement, par l'organe de M. Loubet, s'est même prononcé, et nous l'en félicitons, en faveur de la liberté du placement, — les délégués des syndicats ont pris et publié cette résolution légèrement comminatoire :

Les délégués des Bourses du travail et des 587 syndicats et groupes corporatifs, réunis en congrès à la Bourse du travail, ont décidé que, si d'ici le 15 novembre prochain le Rapport déposé le 9 avril 1892 et concernant la suppression des bureaux de placement n'est pas mis en discussion *et adopté dans le sens du projet de loi Dumay*, le comité de la Ligue ne répond pas des conséquences que ces retards pourraient amener.

Nous ignorons quelles seront ces conséquences dont la Ligue ne répond pas, mais nous espérons n'avoir pas à rappeler au Gouvernement qu'il répond de la sécurité des citoyens, y compris même ceux qui exercent l'industrie du placement.

*
* *

La grève de Carmaux restera comme un des plus tristes épisodes de la guerre du capital et du travail. La Compagnie l'a déchaînée par

son intolérance, les ouvriers l'ont soutenue en portant atteinte à la liberté du travail que le Gouvernement n'a pas su faire respecter, et les dynamiteurs ont saisi cette occasion pour sacrifier quelques victimes innocentes au Moloch de l'anarchisme.

Il ne serait pas juste, sans doute, de faire retomber sur un parti quelconque la responsabilité morale de ce lugubre épilogue de la grève de Carmaux. Mais les théoriciens qui préconisent depuis un siècle les moyens révolutionnaires et proclament « la souveraineté du but », sont-ils absolument innocents de l'application que des disciples aveugles et forcenés font de leurs doctrines ?

*
* *

Si les Français n'émigrent guère dans leurs colonies, c'est, a-t-on dit souvent, parce qu'ils y retrouvent l'administration et les impôts de la métropole. Dans la Nouvelle-Calédonie, c'est bien pis! Au témoignage du gouverneur général, M. Laffon, l'impôt ne s'élève pas à moins de fr. 186,35 par tête, soit à plus du double des charges qui pèsent sur les contribuables métropolitains. C'est le plus bel impôt de la terre!

J'ai recherché, dit le Gouverneur dans son discours d'ouverture du Conseil général, la quotité de l'impôt qui pèse sur le contribuable en Nouvelle-Calédonie, et en me basant sur une population de 10.000 habitants, comprenant dans ce chiffre volontairement exagéré, toutes les troupes pour lesquelles l'impôt ne se fait sentir que dans une faible mesure et par incidence, l'impôt total s'élève à une somme de 186 fr. 35 centimes, par habitant; les contributions diverses représentent par habitant 141 fr. 90, répartis en 22 fr. 70 pour les contributions directes et 119 fr. 20 pour les contributions indirectes. Mais ces chiffres, faciles à trouver, ne constituent pas la véritable quotité qui doit se ressentir, dans le mouvement général, de l'intervention de l'élément pénal et de celle des indigènes. Ce calcul, malgré la proportion sage qui lui a servi de base, ne peut être qu'une approximation. Les résultats donnent pour l'impôt total une somme de 109 francs, pour les contributions diverses, 83 francs se divisant en 13 francs de contributions directes et 70 francs de contributions indirectes.

« Or, le budget ordinaire de la France représente environ 85 francs par tête, et on peut affirmer sans crainte qu'il n'existe pas dans le monde, de pays aussi lourdement taxé que la Nouvelle-Calédonie. La moyenne d'impôt au Canada, par exemple, est de 31 à 32 francs; à la Martinique et à la Guadeloupe de 20 à 25 francs; et dans l'ensemble des

colonies anglaises, cette moyenne ne dépasse pas 12 à 13 francs par habitant. Quelle sera donc la limite des charges pesant sur la population de ce pays! »

*
* *

Si la réaction protectionniste continue à sévir en Europe, elle a décidément pris fin aux États-Unis. Aux élections des délégués chargés de la nomination du président des États-Unis, le libre-échangiste M. Cleveland l'a emporté à une majorité formidable sur le protectionniste M. Harrison. Le nombre des électeurs était de 444. M. Cleveland a obtenu 302 voix, M. Harrison 115 et M. Weaver, candidat du parti populaire, 27. M. Stevenson, le candidat à la vice-présidence, dont l'élection est également assurée, a déclaré, à la suite de ce vote, « que le succès éclatant du parti démocratique, signifie la révolte des cultivateurs et des travailleurs contre le tarif Mac Kinley et la politique protectionniste du parti républicain ».

Donc, *hip*, *hip*, *hourrah!* pour les électeurs américains.

*
* *

Le célèbre statisticien et économiste, A. Soetbeer, est mort le 23 octobre à Gottingue. Né à Hambourg le 23 novembre 1814, il exerça pendant trente ans les fonctions de secrétaire de la députation commerciale de cette ville et fut nommé ensuite professeur à Gottingue. Son ouvrage principal : *Métaux précieux et monnaie*, publié en 1879 et traduit en français dix ans plus tard, se distingue autant par la sûreté que par l'abondance des informations. M. Soetbeer était un adversaire déterminé du bimétallisme et un partisan de l'étalon d'or qu'il avait contribué à faire adopter en Allemagne.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1892.

En vente à la librairie Guillaumin et Cie, rue Richelieu, 14, à Paris : *Le problème monétaire et sa solution*, par G. M. Boissevain, mémoire qui a remporté le premier prix au concours bimétallique de sir H.-M. Meysey-Thompson Bart. 1 vol. in-8° raisin. Prix 4 francs.

*
* *

Conservatoire des Arts et Métiers. — Les cours publics du Conservatoire des Arts et Métiers rouvriront pour l'année scolaire 1892-1893, dans l'ordre suivant :

Géométrie appliquée aux arts (les lundis et jeudis, à neuf heures du soir) : M. A. Laussedat, professeur; M. Ch. Brisse, professeur suppléant.

Géométrie descriptive (les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir) : M. E. Rouché, professeur.

Mécanique appliquée aux arts (les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir) : M. J. Hirsch, professeur.

Constructions civiles (les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir) : M. Émile Trélat, professeur; en cas d'empêchement, M. Trélat sera remplacé par M. J. Pillet.

Physique appliquée aux arts (les mardis et vendredis, à neuf heures du soir) : M. J. Violle, professeur.

Électricité industrielle (les lundis et jeudis, à neuf heures du soir) : M. Marcel Deprez, professeur.

Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie (les mercredis et samedis, à neuf heures du soir) : M. C. Jungfleisch, professeur.

Chimie industrielle (les lundis et jeudis, à neuf heures du soir) : M. Aimé Girard, professeur.

Métallurgie et travail des métaux (les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir) : M. U. Le Verrier, professeur.

Chimie appliquée aux industries de la teinture, de la céramique et de la verrerie (les lundis et jeudis à sept heures trois quarts du soir) : M. V. de Luynes, professeur.

Chimie agricole et analyse chimique (les mercredis et samedis, à neuf heures du soir) : M. Th. Schlœsing, professeur.

Agriculture (les mardis et vendredis, à neuf heures du soir) : M. E. Lecouteux, professeur; M. L. Grandeau, professeur suppléant.

Travaux agricoles et génie rural (les mercredis et samedis, a sept heures trois quarts du soir) : M. Ch. de Comberousse, professeur.

Filature et tissage (les mardis et vendredis), à sept heures trois quarts du soir) : M. J. Imbs, professeur.

Économie politique et législation industrielle (les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir) : M. E. Levasseur, professeur.

Économie industrielle et statistique les mardis et vendredis, à neuf heures du soir) : M. A. de Foville, professeur.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

DÉCEMBRE 1892

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE 1892.

I. **LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE BRUXELLES**, par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 337

II. **L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE**, par M. **Joseph Chailley-Bert** 340

III. **LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE** (*fin*), par M. **A. Bochard** 367

IV. **LA PERSÉCUTION LÉGALE DES JUIFS EN RUSSIE** par M. **Ladislas Domanski** 379

V. **MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL**, par M. **Daniel Bellet** 386

VI. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** (du 1er août au 25 novembre 1892). Compte rendu par M. **J. Lefort** 402

VII. **SALAIRES ÉLEVÉS, TRAVAIL A BON MARCHÉ**, par M. **LR** 412

VIII. **LA PRODUCTION DE L'OR EN AUSTRALIE ET DANS L'AFRIQUE MÉRIDIONALE** par M. **A. Raffalovich**, correspondant de l'Institut 423

IX. **LA SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT** (2e article) par M. **J. C. Henricet** 130

X. **LETTRE DU PORTUGAL**, par M. **Sextuna** 434

XI. **BULLETIN.**

I. Publications du *Journal officiel* 439

II. Loi sur le travail des enfants, des filles mineures, et des femmes dans les établissements industriels 440

III. Conférence monétaire de Bruxelles 449

XII. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*séance du 5 décembre* 1892). — NÉCROLOGIE : Adolf Soetbeer et Jules Gauthier. — COMMUNICATIONS. — DISCUSSION : L'abaissement du taux de l'intrêt est-il un signe de la prospérité publique ? Compte rendu par M. **Ch. Letort** 457

XIII. **COMPTES RENDUS.** — *Les manieurs d'argent à Rome jusqu'à l'Empire*, par M. **Antonin Deloume**. — *La société anonyme en droit allemand*, par M. **Félix M. Bing**. Comptes rendus, par M. **A. Ott** 470

Les grandes compagnies de commerce. Etudes pour servir à l'histoire de la colonisation, par M. **Pierre Bonnassieux**. Compte rendu, par M. **G. du Puynode**, correspondant de l'Institut 475

Rapport du capital et du travail. Discours prononcé, par M. **Arm. Lalande**. Compte rendu, par M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut 479

L'art d'abréger la vie, par M. **Rouxel**. Compte rendu, par M. **Rochetin** 481

Aux montagnes d'Auvergne. Mes conclusions sociologiques, par le **Comte de Chambrun**. — *Essai sur le commerce et son organisation en France, et en Angleterre*, par M. **G. François**. Comptes rendus, par M. **Rouxel** 484

Du Saint-Gothard à la mer. Le Rhône-Histoire du fleuve, par M. Ch. **Lenthéric**. Compte rendu, par M. **Daniel Bellet** 488

Public finance (Les finances publiques), par M. **J. Bastable**. Compte rendu par M. **E. Castelot** 491

XVI. **CHRONIQUE.** — L'affaire de Panama et l'intervention des grands pouvoirs de l'Etat. — La convention franco-suisse. — Ce que coûtent les colonies et à quoi elles servent. — L'esprit du monopole et les syndicats ouvriers. — Un moyen pratique de recruter les syndicats. — Le congrès socialiste de Berlin. — L'origine et les conséquences du bill Mac Kinley. — La suspension de l'immigration aux Etats-Unis. — Les exploits de l'antisémitisme à Moscou par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 495

XV. **TABLE DU TOME XII DE LA 5e SÉRIE** 505

COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ
TOUR DU MONDE
CHEMIN DE FER DE LYON
LIBRAIRIE HETZEL
LIBRAIRIE FELIX ALCAN
LIBRAIRIE FIRMIN DIDOT
LIBRAIRIE HENNUYER
REVUE BRITANNIQUE
LE RENTIER
NEYMARCK
LIBRAIRIE PEDONE-LAURIEL
LA RASSEGNA
LA NEW-YORK
CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN
L'ÉQUITABLE DES ETATS-UNIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE BRUXELLES

La conférence monétaire internationale qui s'est réunie à Bruxelles le 22 novembre aura, selon toute apparence, pour résultat de nous débarrasser de cette branche du protectionnisme, que l'on a désignée sous le nom de bimétallisme.

Le but que poursuivent les bimétallistes est, comme chacun sait, de faire circuler l'argent concurremment avec l'or, en rattachant ces deux métaux par un rapport fixe. Mais ce but, ils n'ont jamais réussi à l'atteindre. En France par exemple, depuis l'établissement du rapport de 1 à 15 1/2 jusqu'à l'époque de la découverte des placers aurifères de la Californie, la valeur commerciale de l'or dépassant sa valeur officielle, il avait complètement cessé de circuler : une pièce de 20 fr. était devenue une rareté, on ne pouvait se la procurer qu'en payant une prime de 2 à 3 0/0. Après la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, l'affluence extraordinaire de l'or détermina, au contraire, une chute de sa valeur commerciale au dessous de sa valeur officielle. Ce fut alors le tour de l'argent de disparaître. On fut obligé d'y suppléer en frappant des pièces d'or de 5 fr., que le public n'acceptait qu'à son corps défendant, car elles étaient fort incommodes. Mais cette dépression de la valeur de l'or ne dura guère. La production californienne et australienne se ralentit tandis qu'on découvrait et qu'on se mettait à exploiter aux États-Unis des mines d'argent d'une richesse extraordinaire.

Grâce à ces découvertes, la production de l'argent a quadruplé depuis trente ans : de 35.400.000 onces en 1861 elle s'est élevée graduellement à 143.994.000 en 1891, pendant que celle de l'or ne s'accroissait que dans des proportions relativement très faibles (de 19.240.000 liv. st. en 1873 à 25.232.000 en 1891)[1]. Malheureusement pour les propriétaires de mines d'argent, au moment où la

[1] Rapport du directeur de la Monnaie des États-Unis.

production s'accroissait, le débouché se rétrécissait au lieu de s'étendre. Le monde des affaires préférait de plus en plus l'or et les billets de banque à l'argent comme instruments de circulation. L'argent, lourd et encombrant en comparaison de ses deux concurrents, passait à l'état de vieille machine et il était réduit à servir de monnaie d'appoint. Les portefeuilles remplaçaient les sacoches. Les gouvernements suivirent le mouvement imprimé par le monde des affaires. Le gouvernement allemand remplaça l'étalon d'argent par l'étalon d'or, et l'Union latine, justement alarmée de la baisse du métal blanc, en suspendit la frappe.

A mesure que le débouché de l'argent allait ainsi se rétrécissant, baisse ne manquait pas de s'accentuer. Au lieu de 60,8 pence l'once, taux correspondant au rapport de 1 à 15 1/2, le prix tombait à 58.25 en 1874 et à 50,50 en 1884. au grand désespoir des propriétaires de mines des États-Unis. Mais on était alors au beau moment de la réaction protectionniste. Ils en profitèrent pour imposer au gouvernement en vertu du Bland-Bill l'achat d'une partie de leurs produits, soit 24 millions d'onces par an pour en arrêter la dépréciation. Seulement, chose inattendue et inexplicable, au moins pour les intelligences protectionnistes, la baisse au lieu de s'arrêter alla croissant. A quoi cela pouvait-il bien tenir ? Évidemment à ce que les achats du gouvernement étaient insuffisants. On l'obligea donc à les augmenter et à les porter de 24 millions d'onces à 54 millions. La baisse n'en continua pas moins, et même elle se précipita davantage. De 50,50 pence l'once en 1884, le prix tombait à 44,50 en 1887, à 42,20 en 1889 et finalement à 38 pence, soit 35 0/0 de baisse en 1891. En présence de cet effondrement, qu'y avait-il à faire ? Obliger le gouvernement à augmenter encore ses achats ? Mais le gouvernement commençait à en avoir assez : il avait fallu agrandir les caves du Trésor pour emmaganiser cette masse d'argent que le public récalcitrant refusait de faire circuler. En outre, il se demandait non sans raison où il pourrait bien écouler ce stock croissant dont le public ne voulait point.

C'est dans cette situation embarrassante que le gouvernement américain résolut de s'adresser aux gouvernements européens pour alléger le fardeau que lui imposait la protection de ses propriétaires de mines. Il se proposait simplement de les engager à partager avec lui ce fardeau soit en rétablissant entre l'or et l'argent un rapport fixe, avec la frappe libre, soit en essayant, comme il le faisait lui-même, d'arrêter la baisse par des achats réguliers de métal blanc. C'était, en d'autres termes, une adaptation américaine de la fable du renard ayant la queue coupée.

La conférence de Bruxelles, il faut le dire à son grand éloge, n'a pas paru plus favorable que ne l'avait été sa devancière, la conférence convoquée à Paris en 1889, à cette ingénieuse suggestion. Sur la proposition de notre collaborateur, M. A. Raffalovich, délégué du gouvernement russe, elle a nommé une commission technique qui a successivement repoussé les diverses propositions bimétallistes et protectionnistes, dont nous reproduisons la teneur au Bulletin. La conférence a ratifié les décisions de sa commission et, en présence de cet échec décisif, un des délégués américains, M. Mac Cleary, a annoncé l'abrogation probable, dans un délai prochain, des lois prescrivant les achats d'argent.

Ce sera la fin du régime protectionniste de l'argent, et c'est un résultat dont il conviendra de féliciter hautement la conférence de Bruxelles.

Mais il y a une conclusion bien autrement importante encore qui ressort de la coûteuse expérience protectionniste qu'ont faite les Américains et dont ils voulaient faire partager amicalement les frais à l'Europe, c'est que la protection a abouti à un résultat précisément opposé à celui que les protectionnistes voulaient atteindre, c'est qu'elle a précipité la baisse du métal blanc au lieu de l'arrêter. Ajoutons que ce résultat pouvait être aisément prévu. Comment ont agi les achats d'argent du gouvernement sur la production de ce métal ? Ils ont agi comme une prime d'encouragement à la recherche et à l'exploitation de nouvelles mines. Et cette prime a eu pour effet d'accroître la production de l'argent dans une proportion bien autrement forte que les achats du Trésor n'en étendaient la consommation. De là une baisse inévitable. En supposant que les gouvernements européens eussent consenti à entrer dans la voie où les délégués américains les invitaient à s'engager, qu'ils eussent adopté la proposition de M. Alfred de Rothschild et ajouté aux 54 millions d'onces achetées par le gouvernement américain 28 millions d'onces ou même davantage, ils auraient tout simplement augmenté la prime et aggravé ses effets. Au lieu de quadrupler, la production de l'argent aurait quintuplé ou sextuplé, et au lieu de remonter à 60 pences l'once, le prix serait descendu à 30 et au dessous.

Voici la leçon finale qui ressort de l'expérience protectionniste des Américains. Elle leur a coûté gros, mais si elle leur profite, l'auront-ils payée trop cher ?

G. DE MOLINARI.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

EN FRANCE

L'économie politique traverse en France une crise. Les faits (les faits apparents, il est vrai, encore mal observés et mal étudiés) lui donnent tort; le recrutement de ses disciples est devenu malaisé et leurs œuvres ne lui font pas toujours honneur.

Ce n'est pas que même aujourd'hui la production économique de notre pays ne soit considérable par le nombre et par la portée. Elle peut sans désavantage se comparer à la production de n'importe quel autre pays. Mais, presque tout ce qu'elle contient d'original ou de puissant émane ou de maîtres en possession d'une renommée universelle et dont on n'entrevoit pas bien les héritiers, ou de personnes qui ne se rattachent pas étroitement à l'école économique ou qui même s'en séparent plus ou moins nettement.

On peut donc dire, sans aucune exagération, que l'école économique française qui a, durant un siècle et demi, brillé d'un si vif éclat, subit une éclipse. J'en ai cherché les causes ailleurs, je n'y reviendrai pas et me bornerai ici à en étudier une seule. Non qu'elle soit incontestablement la plus importante, mais parce que c'est peut-être la seule sur laquelle on puisse avoir quelque action : je veux parler de la mauvaise organisation de l'enseignement de l'économie politique.

Une science peut être préparée par les tentatives ingénieuses ou hardies de quelques pionniers; elle peut être créée par les efforts isolés de quelques hommes de génie; elle ne vit, ne s'étend, ne s'élève que par le labeur obstiné et associé d'hommes professionnels. L'économie politique, fondée par nos physiocrates, agrandie par Turgot et Adam Smith, disciplinée par J.-B. Say, Stuart Mill et leurs successeurs, attend encore ses hommes professionnels, ou, pour les appeler de leur nom, ses professeurs.

Cette affirmation, qui a tout l'air d'un paradoxe, ne peut manquer de soulever une double objection.

La première, c'est que parmi les professeurs qui enseignent l'économie politique, beaucoup, à l'heure présente, semblent s'efforcer de la ruiner dans l'opinion du monde.

La seconde, c'est que l'économie politique, contrairement à l'as-

sertion qui précède, est largement enseignée en France, qu'elle l'est dans tous les milieux et à presque tous les degrés de l'enseignement et que même peu de pays peuvent se vanter d'une pareille diffusion des vérités économiques.

Ces objections n'affaiblissent pas mon raisonnement. J'espère le démontrer.

I

LA VULGARISATION DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

L'économie politique est enseignée soit intégralement et dans des chaires spéciales, soit dans ses principes seulement et parmi d'autres matières, à tous les degrés de l'enseignement : au Conservatoire des Arts et Métiers et au Collège de France, dans les facultés de droit; dans les lycées et collèges (classe de philosophie, enseignement classique ; classe de première, enseignement moderne) ; dans les écoles normales primaires ; dans les écoles professionnelles (mines, commerce, industrie, agriculture, etc.) et enfin dans une foule de cours populaires dus à des initiatives variées.

La seule énumération de ces écoles et de ces chaires est formidable. Elle rendrait téméraire et presque ridicule cette affirmation que l'économie n'est pas ou est mal enseignée en France.

Toutefois si, au lieu de considérer seulement le nombre des chaires ou le nombre des écoles, on considère la nature, l'étendue et la qualité de l'enseignement, on constate alors deux choses également fâcheuses : la première, c'est que trop souvent les professeurs ne sont pas à la hauteur de leur tâche et, pour cette raison, la négligent et l'écourtent ; la seconde, c'est que cet enseignement, si vaste qu'il soit, n'implique que la seule vulgarisation des doctrines reçues et tenues jusqu'ici pour exactes, mais n'intéresse ordinairement pas le progrès même de la science économique.

C'est un phénomène bien curieux et bien digne de remarque que l'économie politique a été considérée, au moins en France, par un grand nombre d'écrivains, d'hommes d'État et même de personnes qui s'intitulent économistes, beaucoup moins comme une science en voie de progrès — ce que sont toutes les autres sciences — et, par conséquent, comme une science réclamant surtout le concours des savants de profession qui la feront sans cesse avancer, que comme une science achevée, arrêtée, presque définitive, et réclamant avant tout le concours des vulgarisateurs.

La chimie est une science qui, comme l'économie politique, date d'un peu plus d'un siècle et qui, comme elle, a eu la bonne fortune

de rencontrer, à ses débuts, des hommes de génie. Elle est enseignée à tous les degrés de l'enseignement, à l'école primaire, au lycée, dans la faculté. Mais ce n'est pas à la seule diffusion de ses vérités élémentaires que se borne l'ambition des chimistes. Depuis vingt ans, sur leurs sollicitations, on n'a cessé d'améliorer l'organisation de l'enseignement supérieur de la chimie, en vue de lui assurer des professeurs, un outillage, des crédits, qui devaient permettre et qui effectivement ont permis de la lancer dans des voies nouvelles et fécondes.

Les économistes, au contraire, et avec eux les publicistes et les hommes d'État dont nous parlions plus haut, ne semblent pas s'être beaucoup préoccupés d'assurer les progrès *futurs* de leur science. Ils ont beaucoup lutté pour la faire enseigner à tous les degrés de l'enseignement : à l'école, au lycée, dans la faculté. Mais ils se sont surtout inquiétés d'en répandre les vérités *reçues* et, dans l'intérêt du gouvernement ou de la nation, de les mettre, comme autant de sages préceptes, de règles de bonne conduite, à la portée de tous, ainsi que d'autres ont fait la religion et la morale.

C'est le point de vue — d'ailleurs excellent en soi — auquel on s'est constamment placé quand on a réclamé l'introduction de l'économie politique à l'école primaire et au lycée. Et même quand on l'a réclamée dans les grandes écoles techniques et dans les facultés, on n'a pas paru influencé par cette considération, à mon avis, dominante, que les chaires fondées pourraient être autant de laboratoires économiques et les professeurs nommés autant de savants et de chercheurs en position d'exploiter et d'agrandir le domaine de l'économie polique. On a paru préoccupé avant tout de répandre la bonne parole parmi des classes d'étudiants que leur situation prédestine à un rôle considérable dans la société.

Cela ressort de presque tout ce qui s'est dit ou publié depuis soixante ans.

En 1835, c'est Billault qui proclame la nécessité de l'enseignement de l'économie politique dans son ouvrage *De l'éducation de la France et de ce qu'elle devrait être pour satisfaire aux besoins du pays.*

En 1842, c'est Rossi qui dit : « Il importe à la prospérité des classes peu fortunées et à l'avenir du pays de joindre à l'éducation du peuple quelques notions élementaires d'économie nationale... Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complètement cette partie si essentielle de l'instruction populaire et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché

que des hommes, qui ont plus de vanité que de jugement, adressent leurs *prédications économiques* à une population ignorante et irritée par la misère ; ils se flattent de faire comprendre dans quelques instants à la multitude des enseignements tardifs dont rien n'a préparé l'application et qui ne paraissent inspirés alors que par la crainte et l'égoïsme des classes supérieures ».

En 1845, c'est M. de Salvandy qui écrivait : « Pour les cours de doctorat, il semble nécessaire d'y comprendre l'économie politique, qu'on peut considérer comme une branche du droit constitutionnel (?), qui ne peut trouver sa place ailleurs que dans les facultés de droit, et qui est nécessaire à la jeunesse des écoles, puisque cette jeunesse est destinée à toutes les carrières pour lesquelles la science de la richesse publique, dans l'état présent des idées et des faits, est une nécessité première ».

En 1846, c'est M. de la Farelle, correspondant de l'Institut, qui demandait que l'économie politique fût enseignée dans toutes les facultés de droit, des sciences et des lettres, dans les instituts consacrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce et qui émettait le vœu que cet enseignement « rendu plus élémentaire, fût mis à la portée des nombreuses professions vouées à l'œuvre manuelle », afin que l'économie politique pénétrât « dans les entrailles du corps politique tout entier, par des traités élémentaires, des récits attachants, par des journaux à bon marché, par l'enseignement ».

En 1849, c'est le prince Napoléon Bonaparte qui, dans un discours prononcé, le 11 novembre, à la distribution des récompenses à l'industrie nationale, disait : « Au gouvernement appartient d'établir et de propager les bons principes d'économie politique. Le plus grand danger peut-être des temps modernes naît de cette fausse opinion, inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux ».

C'est lui encore qui, devenu empereur, proclamait que : « Le devoir des bons citoyens est de répandre partout les saines doctrines de l'économie politique [1] » et, dans d'autres occasions, répétait à satiété : « Pénétrez-vous sans cesse des saines doctrines politiques et commerciales [2] » ; « Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques [3] ».

---

[1] *Discours de l'Empereur à la session législative, le* 16 *février* 1857.

[2] *Discours à la distribution des récompenses aux exposants français à Londres, le* 25 *janvier* 1863.

[3] *Discours à l'ouverture de la session législative de* 1866.

C'est en 1852, le conseil des ponts et chaussées, qui, réclamant la création d'une chaire d'économie politique à l'École polytechnique, motivait ainsi sa demande :

« Tout le monde se permet aujourd'hui de se mêler aux discussions politiques..... Les élèves interviendront dans ces discussions tout au plus tard au moment où, ayant terminé leurs deux années d'études, ils entreront en rapports quotidiens de tous les instants avec la masse de la population, c'est-à-dire avec des hommes des conditions et des opinions les plus diverses. Toute la question est donc de savoir s'il convient de les maintenir dans une ignorance telle, sur les matières qui font l'objet de ces discussions, qu'ils soient naturellement disposés à accepter des opinions toutes faites et à s'engager à l'aventure dans un cours d'idées et d'opinions auxquelles ils s'attacheront dès lors par toutes les suggestions de l'amour-propre et dans lesquelles les moins sages pourront croire de leur honneur de persévérer à jamais ».

C'est l'Académie des sciences morales et politiques qui, inquiète de voir négliger un enseignement, dont elle comprenait si bien l'importance, mettait au concours la question de l'*Enseignement administratif*. A cette occasion, le rapporteur du concours, M. de Parieu, indiquait combien était *utile* pour les administrateurs et les hommes d'État l'étude des questions économiques. Dans le même esprit, les mémoires classés les premiers réclamaient tous la création de chaires d'économie politique.

C'est encore la Société d'Économie politique qui, la même année (juillet 1863), discutait cette question de l'enseignement de l'économie politique qui lui tenait si fort à cœur et, pour obtenir une sanction à ses vœux, déléguait plusieurs de ses membres auprès de M. Duruy, alors ministre de l'Instruction publique.

Et, depuis cette année 1863, où l'économie politique est enfin introduite dans l'enseignement officiel, partout et en toute occasion reparaît cette notion de l'*utilité* pour le gouvernement et pour le pays de la diffusion de l'économie politique.

« Malgré beaucoup d'efforts, dit, dans un fort remarquable Rapport (15 novembre 1863), le ministre de l'Instruction publique, M. Duruy, la science économique ne s'apprend guère en France que dans la pratique des affaires, et l'on court le risque de l'y apprendre à ses dépens ou à ceux d'autrui, comme il arriverait au directeur d'usine qui partirait des applications industrielles pour reconstituer les sciences dont il a besoin. Où en serait l'industrie française, si l'enseignement des mathématiques, de la chimie et de la physique n'avait été depuis quatre-vingts ans fortement constitué ? Et le commerce aurait-il attendu

en Angleterre jusqu'en 1846, en France jusqu'en 1860, pour mettre en pratique les vérités établies par Quesnay un siècle auparavant? Les utopies sanglantes de 1848 se seraient-elles produites? Verrions-nous les rêves insensés qui agitent encore certains esprits, les erreurs fatales qui subsistent au sein des multitudes, si depuis quatre-vingts ans aussi, nous avions largement organisé l'enseignement économique?

« D'un côté, la routine et, de l'autre; l'aventure, les négations stériles ou les affirmations téméraires, voilà deux périls contre lesquels il faut marcher sous la direction de la science et non à la lueur trompeuse de l'empirisme.

« Cette science, dira-t-on, est bien jeune encore pour avoir en cette route un pas ferme et assuré.

« Elle ne l'est pas plus que la chimie, puisque toutes deux sont nées à la même époque. Donnons à l'une l'assistance que l'autre a trouvée et nous verrons s'accomplir de rapides progrès pour la *science* (voici enfin qu'apparaît l'idée du progrès de la science) et la *vulgarisation.* »

Et dans un autre Rapport, de 1864, le même M. Duruy écrivait encore : « De tous les genres d'ignorance, la plus dangereuse et la plus commune, hélas, c'est l'ignorance économique. »

Même note, avec un sens un peu différent, quand il s'agit de l'enseignement supérieur.

Lorsque M. Jules Simon eut nommé (1er février 1872) une commission chargée de rechercher et de proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement juridique en France, le rapporteur de la troisième sous-commission, M. Accarias, proposait la création dans les facultés de droit de chaires d'économie politique. Ces chaires, il les voulait placer dans la première année d'études comme étant une suite aux études philosophiques et une introduction aux études juridiques. Et voici comment il motivait sa demande :

« Les notions économiques, disait-il, excellemment d'ailleurs, font partie de cet ensemble de connaissances générales que tout homme doit posséder dans une certaine mesure, parce qu'elles ont pour tous une *utilité* indépendante des spécialités professionnelles. On fait remarquer qu'elles sont plus nécessaires à ceux qui étudient le droit, et que parfois les principes dont elles développent les applications ont été plus profondément creusés et mieux mis en relief par les économistes que par les jurisconsultes.... En second lieu, les matières dont traite l'économie politique sont de celles sur lesquelles volontiers on se croit éclairé sans étude et savant par intuition. »

Et encore en 1876, M. Jules Simon[1], regrettant de ne pas voir l'enseignement économique répandu dans la France entière, déclarait son admiration pour la façon dont cet enseignement est donné en Angleterre où les ouvriers possèdent des notions d'économie politique qui font totalement défaut aux ouvriers français.

Ainsi, depuis plus d'un demi-siècle et jusqu'à l'heure où nous écrivons, l'économie politique est considérée par presque tous ses partisans et ses amis *surtout* comme un ensemble de vérités qu'il est bon et *utile* de propager.

Bien loin de nous l'intention de critiquer ces défenseurs de la vulgarisation des doctrines économiques. L'idée est juste et féconde. L'économie politique est un guide sûr dans la vie publique, et ceux qui ont contribué à en répandre l'enseignement dans notre pays ont droit à notre gratitude.

Toutefois, il reste à compléter leur œuvre et surtout à l'élargir.

Compléter — voici ce que nous entendons par là. Après avoir décrété un enseignement, il faut former les professeurs chargés de le donner. On ne s'en est pas jusqu'ici suffisamment occupé.

Les professeurs de l'enseignement secondaire classique et ceux de l'enseignement moderne se recrutent parmi les élèves de l'École normale supérieure et parmi les agrégés des divers ordres ou, à défaut d'agrégés, parmi les licenciés. Les professeurs de l'enseignement secondaire spécial (aujourd'hui supprimé) se recrutaient parmi les élèves de l'école de Cluny.

Or ni les uns, ni les autres ne sont et n'ont jamais été tenus de savo l'économie politique qu'ils devaient enseigner. De tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis cent ans, il n'y a guère que la Convention qui, introduisant l'économie politique dans les écoles centrales, se préoccupa de l'enseigner d'abord à ses futurs professeurs, durant leur séjour à l'École normale. Aussi est-ce, contrairement à l'opinion commune, non pas au *Conservatoire des Arts et Métiers*, mais à l'École normale, que l'enseignement de l'économie politique obtint en France sa première chaire.

Dès 1795, Vandermonde, mathématicien estimé, était appelé à y professer l'économie politique. Mais bientôt l'économie politique disparut des programmes de l'École normale. Elle n'y reparut que soixante-dix ans plus tard, et encore y fut-elle tolérée plutôt que

---

[1] Discours à la distribution des prix de la *Société d'Enseignement professionnel du Rhône*

souhaitée. Voyant l'économie politique inscrite, depuis 1863, au programme de philosophie (classe d'histoire), M. Levasseur, membre de l'Institut, ancien élève de l'École, s'offrit en 1868 à y faire un cours d'économie politique, gratuit pour le maître et facultatif pour les élèves. Pendant les trois années que M. Levasseur consacra à cet enseignement, le nombre des auditeurs varia d'une dizaine à une soixantaine, selon les sujets. En 1872, M. Levasseur reprit une quatrième fois son cours ; il l'abandonna définitivement en 1877, après l'avoir professé durant une cinquième année en 1876. Dès lors, jusqu'en 1881, il ne fut plus question d'un cours d'économie politique à l'École normale. Mais, en 1882, des notions d'économie politique figurant sur les programmes de l'enseignement secondaire, il fallut, à tout prix, en apprendre au moins les éléments aux futurs professeurs. Toutefois, le cours d'économie politique, confié à un maître éminent, le regretté M. Courcelle-Seneuil, fut purement facultatif. Il fut d'ailleurs peu suivi par des élèves déjà surchargés de travail, et il ne tarda pas à disparaître. Aujourd'hui, l'École normale ne possède pas de chaire d'économie politique, bien que plus tard ses élèves doivent, en tant que professeurs, au moins en entretenir la jeunesse de nos lycées.

Aucune des diverses agregations ne comble cette lacune, sauf une exception peu considérable que nous allons dire et qui intéressait l'enseignement secondaire spécial, aujourd'hui supprimé.

M. Duruy, en vue de former pour cet enseignement des professeurs capables, avait créé l'École normale de Cluny et institué l'agrégation d'enseignement spécial. Parmi les épreuves écrites de cette agrégation figuraient une composition de droit et une composition d'économie politique et, parmi les épreuves orales, au choix des candidats, une leçon soit de droit, soit d'économie politique. Malheureusement, — les faits sont là pour le prouver, — bien peu de ceux qui ont eu à passer *l'agrégation des lettres et d'économie politique* ont consenti à enseigner l'économie politique : presque tous ont préféré se spécialiser dans l'enseignement de l'histoire ou de la littérature. En sorte que, presque partout, ce sont des avocats qui, à défaut de professeurs réguliers, ont été chargés de ce cours.

Il en est à peu près de même dans l'enseignement primaire.

Aucune catégorie de ceux qui doivent professer l'économie politique dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement primaire n'offre donc de garanties suffisantes, même superficielles. Et bien que cette science n'y doive être enseignée généralement que comme accessoire, il n'est pas néanmoins admissible que presque universellement les professeurs l'ignorent et en soient réduits, avant les cours où ils doivent en parler à leurs élèves, à consulter hâtivemen

quelque abrégé, dont ils ne peuvent évidemment comprendre toute la portée.

C'est là un état de choses qui doit être modifié et amélioré. Il faut qu'à l'École normale supérieure et dans les écoles normales primaires on donne aux élèves et que, dans les concours pour l'agrégation de philosophie et d'histoire, on exige des candidats des connaissances solides, sinon étendues, d'économie politique. J'en exigerais autant pour la licence ès lettres et pour la licence d'histoire. On doit accomplir cette réforme avec mesure et avec discernement; ne pas soumettre au même programme le philosophe et l'historien, l'agrégé et le licencié, le professeur de l'enseignement secondaire et celui de l'enseignement primaire. Mais il faut faire une réforme, et le plus tôt sera le mieux.

Toutefois ce n'est pas là tout et les économistes ont le devoir de se placer à un autre point de vue. La vulgarisation de la science ne peut pas leur suffire ; ils doivent avoir, ils ont une autre ambition : le progrès de la science. Or, la science ne peut pas progresser avec un enseignement qui se propose uniquement la vulgarisation des doctrines couramment acceptees et avec des professeurs qui — nous l'avons dit pour ceux de l'enseignement primaire et secondaire, et nous le redirons plus loin pour ceux de l'enseignement supérieur — ne sont pas ordinairement, de par leur recrutement même, en état de critiquer, s'il y a lieu, ces doctrines, encore moins de les redresser.

Il importe donc aujourd'hui, — et c'est pour nous tous un devoir, — d'envisager l'enseignement de l'économie politique d'un autre point de vue, du point de vue du progrès de la science économique.

II

LE PROGRÈS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

Le progrès, au point où est parvenue l'économie politique, nous ne pouvons plus l'attendre que des hommes professionnels, que des professeurs d'économie politique. Sans doute, il peut surgir quelque homme de génie qui fera mentir cette assertion. Mais outre que les hommes de génie sont des exceptions toujours improbables, les hommes de génie qui peuvent aujourd'hui aider au progrès de la science économique sont d'une espèce infiniment rare. Quesnay et plusieurs des physiocrates étaient des hommes de génie : je ne vois pas bien les services qu'à l'heure présente ils pourraient, à moins de s'y consacrer entièrement, rendre à notre science. Quant à un Turgot — de qualité infiniment plus rare encore — vraisembla-

blement il ne voudrait pas aujourd'hui donner toute sa vie à la seule étude d'une science dont la pratique tient une si large place dans les préoccupations des hommes publics.

Ne comptons donc, pour faire progresser la science, que sur les professeurs d'économie politique.

Ce mot « professeur » ne rend pas toute ma pensée. « Hommes professionnels » conviendrait mieux. Et j'entends par là toute personne, qu'elle soit ou non pourvue d'une chaire, qui s'intéresse exclusivement ou tout au moins principalement à l'économie politique, toute personne qui consacrera la majeure partie de sa vie à l'étude, c'est-à-dire tout à la fois à la lecture et à la méditation d'œuvres économiques, à l'examen et à la discussion des faits économiques, et qui, dans un esprit désintéressé (et je dirais volontiers dans un esprit de critique mutuelle), fera part au monde savant du résultat de ses travaux.

Quant à ceux, si nombreux particulièrement dans notre pays et en Angleterre, pour qui l'économie politique n'est, quelque respect qu'ils professent pour elle, qu'un accessoire : publicistes, attelés à une besogne constante de rédaction dans un ou plusieurs journaux, fonctionnaires enchaînés à leurs travaux administratifs, négociants et industriels, avec raison préoccupés surtout de la direction de leurs affaires, professeurs même qui, pour grossir leur budget, enseignent à bas prix l'économie politique courante dans trois ou quatre établissements différents ; quant à ceux-là, et pour généraliser, quant à toutes les personnes qui ne disposent pas des loisirs, qui ne peuvent se permettre les procédés d'études, qui d'ailleurs n'ont pas et ne sauraient avoir cette assiduité, cette opiniâtreté indispensables à qui prétend assurer les progrès de la science, je les considère comme des auxiliaires précieux, comme des indicateurs, si je puis ainsi dire, extrêmement utiles, dont il faut encourager le zèle et utiliser la bonne volonté ; mais — en dépit de tous les exemples fortuits qu'on pourra me citer — je ne crois pas que ce soient eux qui nous ouvriront des routes nouvelles, s'il en est, ou qui même élargiront celles où nous marchons déjà.

Cette tâche glorieuse revient et doit revenir aux hommes professionnels. Et ces hommes professionnels, pour une foule de raisons, qui se sont manifestées avec éclat dans les autres sciences, seront le plus souvent des professeurs et, naturellement, des professeurs de l'enseignement supérieur.

Cela étant, ces professeurs, où enseigneront-ils l'économie politique, ou plutôt où devraient-ils l'enseigner ?

§ I. — *Création de facultés indépendantes des sciences économiques et politiques ou de sections spéciales des sciences économiques.* Il n'y a qu'une réponse : ils devraient l'enseigner dans des *facultés des sciences économiques et politiques.*

Cette réponse, on l'a déjà faite souvent.

Il y a un siècle, la Convention, par la loi du 3 brumaire an IV, décidait la création d'une *École des sciences économiques*. Malheureusement cette loi resta lettre morte. Une loi du 2 brumaire an X, qui posait le principe d'une *École spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique*, ne fut pas plus appliquée que la précédente.

Sous le premier Empire et même sous la Restauration, on ne s'inquiéta guère de l'économie politique et de ses progrès.

Mais sous les régimes qui suivirent, les publicistes, les savants et parfois même les gouvernements se préoccupèrent d'organiser solidement l'enseignement supérieur de l'économie politique.

M. Macarel, dans ses *Éléments de droit politique* (1883, Paris) réclame la création d'une *Faculté des sciences politiques et administratives*, dans laquelle l'économie politique aurait occupé le premier rang.

Émile de Girardin, en 1838, dans un ouvrage intitulé *De l'instruction publique en France*, reprend la même idée.

En 1848, le gouvernement fonde une école d'administration, où l'enseignement économique devait tenir une large place.

Après cela, vingt années s'écoulèrent pendant lesquelles la liberté et les sciences libérales ne furent guèrent en faveur. Mais, à la fin du second Empire, en 1869, M. Duruy, qu'on rencontre toujours à la rescousse des idées de progrès et qui sera probablement considéré comme le plus grand ministre de l'instruction publique de ce siècle, arriva avec un double projet sur l'enseignement supérieur de l'économie politique, lequel mérite notre attention et notre gratitude.

Dans ce projet, il ne s'agissait plus d'organiser pour l'enseignement des sciences économiques et politiques une faculté indépendante, mais seulement d'étendre cet enseignement et de le développer largement dans des facultés déjà existantes. M. Duruy voulait d'abord, dans les facultés de droit, créer une section nouvelle qu'il appelait « section des sciences politiques et administratives ». Ce projet vint en discussion au Conseil d'État le 17 juillet 1869, après avoir été préalablement présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique[1]. Mais à ce moment, M. Duruy n'étant plus ministre, ce fut

[1] Voir dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique,*

M. Bourbeau, son successeur, qui eut à le défendre : il ne put pas le faire triompher.

En même temps que ce premier projet, M. Duruy en avait élaboré un autre. Il avait, par le décret du 13 juillet 1868, créé l'*École pratique des hautes études* ; sur la demande de M. Cieszkowski, membre de la *Société d'économie politique*, il institua dans cette école une section des sciences économiques (décret du 30 janvier 1869). Un règlement intérieur était annexé au décret. Ce règlement ne contient pas seulement le programme fort intéressant — on va le voir — du nouvel enseignement, il établit encore, à l'imitation des « séminaires » allemands, ce que nous appelons maintenant des groupes de travail. En effet, l'article 4 dispose que « la commission trace un plan d'études à chacun des élèves et désigne, parmi les directeurs d'études, le directeur particulier qui sera spécialement chargé de veiller à l'exécution de ce plan, et de fournir aux élèves les indications propres à les éclairer dans leurs recherches. Tout élève est d'ailleurs autorisé à recourir aux conseils des directeurs d'études. »

Quant au programme ou plutôt au plan d'études, le voici tel que le traçait l'article 5 :

« Les travaux des élèves de la section des sciences économiques consistent spécialement :

« 1° A suivre les cours d'enseignement qui seront indiqués, à rédiger une analyse de chacune des leçons, qui sera remise au professeur du cours ;

« 2° A faire dans les bibliothèques, les archives et les dépôts de Paris ou des départements, des recherches sur des sujets donnés :

« 3e A assister, lorsqu'ils y seront autorisés, aux enquêtes portant sur des matières correspondantes aux études de la question ;

« 4° A traduire, analyser ou commenter les publications étrangères rentrant dans le cadre de leurs études ;

« 5° A traiter, dans des conférences d'élèves, des sujets convenus ; ces conférences auront lieu sous la présidence d'un directeur d'études ;

6° Enfin à étudier à l'étranger, dans les bibliothèques, dans les archives, dans les dépôts publics et auprès des personnes les plus compétentes, des questions relatives à l'économie politique, aux institutions économiques, au droit public et administratif ou aux finances du pays ».

---

du 15 juillet 1869, la note soumise au Conseil impérial de l'Instruction publique, pour la création d'un enseignement des sciences administratives et économiques.

C'était là un immense progrès. Cette section spéciale de l'École des hautes études aurait fourni à l'enseignement supérieur les professeurs dont il a besoin. Malheureusement, en dépit du décret qui l'instituait et du règlement intérieur qui y était joint, cette section ne fut jamais organisée.

Il était réservé à l'initiative privée de créer, mais toutefois dans d'autres conditions et d'ailleurs pour d'autres fins, cette sorte de Sorbonne économique, administrative et politique : l'honneur en revient à M. Boutmy et à ceux qui, avec lui, fondèrent l'*Ecole libre des sciences politiques*.

Toutefois cette école ne remplissait pas encore le vœu de ceux qui avaient souhaité la création de facultés des sciences économiques et politiques. Elle avait été fondée avant tout dans l'intérêt des élèves et, si l'on veut, des administrations publiques auxquelles elle devait fournir des fonctionnaires préparés et capables. Une faculté de l'État aurait, elle, d'autres ambitions. Elle devrait bien, comme l'École libre des sciences politiques, distribuer aux élèves un large et solide enseignement économique et administratif. Mais de plus elle devrait encore — car cela est de l'essence de l'enseignement supérieur de l'État, — se préoccuper d'assurer pour l'avenir les progrès mêmes de la science économique, notamment en faisant à ses professeurs une situation convenablement rétribuée, qui les dispensât de toute besogne supplémentaire et les délivrât de toute inquiétude d'ordre matériel.

Aussi, même après la fondation de cette école, même ceux-là qui rendaient le plus volontiers hommage à ses fondateurs et lui prédisaient les plus brillantes destinées, songeaient encore à organiser les facultés des sciences économiques. C'est ainsi qu'en 1872, dans un projet sur l'enseignement supérieur que, lors de la récente discussion sur les universités, M. Challemel-Lacour a, devant le Sénat, proclamé l'un des projets les plus parfaits et les plus logiques qui aient jamais été conçus, M. Paul Bert, admirateur déclaré de l'école de M. Boutmy, réclamait la création d'universités et de facultés donnant enfin à la science économique ce développement et ces instruments de progrès qui lui avaient toujours fait et lui font encore défaut.

Dans ce projet, — œuvre d'un pur savant, car M. Paul Bert n'était pas encore entré dans la vie politique — chaque Université devait se composer de 3 facultés et de 7 écoles professionnelles.

Les facultés étaient :

1° Une Faculté des sciences proprement dites ;

2° Une Faculté des sciences économiques et politiques ;

3° Une Faculté des lettres.

Parmi les 7 écoles professionnelles se trouvaient une école de droit, une école de médecine, etc. Chaque faculté des sciences économiques et politiques devait comprendre 3 sections :

Section des sciences économiques,

Section des sciences politiques,

Section des sciences législatives.

La section des sciences économiques — la seule dont nous ayons à nous occuper ici, — devait comprendre 7 chaires sur la distribution desquelles on pourrait d'ailleurs discuter : 2 chaires d'économie politique, 1 de statistique, 1 d'histoire des doctrines économiques, 1 d'économie industrielle, 1 d'histoire de l'industrie, 1 d'histoire du commerce et de l'agriculture.

Ce projet, qui portait le titre de projet de loi et était dédié à M. Gambetta, projet très ambitieux et peut-être trop avancé pour l'époque, ne fut jamais transformé, même par M. Paul Bert devenu député, en proposition de loi, son auteur estimant qu'il aurait fort peu de chances d'être adopté.

Même aujourd'hui il n'en aurait guère. Et les partisans les plus déterminés d'une pareille organisation, revenus aujourd'hui de leurs espérances chimériques, accepteraient de grand cœur soit l'institution d'une section économique spéciale dans les facultés déjà existantes, pourvu que l'on s'y préoccupât, — comme on le doit dans l'enseignement supérieur, — non seulement des élèves mais aussi de la science, soit même une simple augmentation des chaires d'économie politique, avec un bon recrutement des professeurs.

§ 2. *Réforme de l'enseignement de l'économie politique dans les facultés déjà existantes.* — Avant tout, dans quelles facultés devrait-on instituer l'enseignement de l'économie politique ? En France, la question n'est plus entière. L'économie politique s'enseigne dans les facultés de droit. Mais cela n'a pas été décidé sans discussion.

Sans doute, presque toutes les fois qu'il a été question d'introduire l'économie politique dans l'enseignement supérieur, on a songé à la placer dans les facultés de droit : témoin le projet de 1819, inspiré cependant par Cuvier, et le projet de M. Salvandy en 1845 ; témoin encore les réclamations des publicistes comme M. de la Farelle en 1846 [1] et le Rapport de M. Bufnoir, professeur de code

[1] « Une école de droit, sans une chaire d'économie politique dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen,

civil à la Faculté de droit de Paris [1] en 1882. Mais, d'autres vues ont été défendues, non sans force.

Dans une discussion qui eut lieu en 1874, le 4 avril, à la *Société d'économie politique de Paris*, M. Alglave, alors professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai, aujourd'hui professeur de science financière à la Faculté de Paris, déclarait que l'économie politique appartient à l'ordre des sciences expérimentales [2] et que, pour ce motif, il souhaitait la voir enseigner dans les facultés des sciences.

---

me paraît une anomalie déplorable que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître. »

[1] « L'économie politique ne fait pas exception, autant qu'on pourrait le croire, à cette unité, nous dirions volontiers cette indivisibilité des études qui ont leur siège dans les facultés de droit. Nous convenons, cependant, que, rigoureusement, l'économie politique n'est pas une partie de la science juridique, mais une science distincte. Elle a pour objet, non pas comme le droit, la recherche de ce qui est juste, mais la recherche de ce qui est utile. Pourtant la distinction entre ces deux sciences n'a pas toujours existé ; elle est relativement moderne. M. Laboulaye, dont nous aimons à invoquer la haute autorité, en a fait depuis longtemps la remarque : « Avant d'avoir pris un nom distinct, l'économie politique, dit M. Laboulaye, faisait partie de la jurisprudence et ce n'est que de nos jours que la science de la richesse est devenue, en s'agrandissant, une doctrine distincte. Il est bien remarquable qu'une des meilleures écoles économiques, l'école italienne, n'a jamais admis cette séparation d'études. Ses meilleurs auteurs sont des jurisconsultes... . En se refusant à séparer dans leurs recherches deux sciences aussi intimement unies, et dont les principes se retrouvent entremêlés presque en chaque disposition des lois, les Italiens nous ont donné un exemple qui ne doit pas être perdu pour nous ». (Laboulaye, *Revue de législation et de jurisprud.*, 1849, tome XXXV, p. 31.)

« L'administration supérieure, continue M. Bufnoir, s'est sans doute inspirée de cette pensée, quand elle a placé de préférence dans les facultés de droit l'enseignement de l'économie politique. C'est qu'en effet si elle peut être enseignée en soi, elle peut l'être aussi avec une utilité toute particulière dans ses rapports avec la législation. Elle doit éclairer le jurisconsulte dans l'interprétation et la critique de la loi. En même temps elle trouve aussi dans le droit, c'est-à-dire dans l'idée de justice, le principe dominant le point fixe qui l'empêche de s'égarer. A ce double point de vue, l'économie politique est vraiment une partie de la jurisprudence ; elle entre dans l'ensemble de la science juridique ; elle devient le droit étudié dans son harmonie avec les besoins sociaux et le développement de la prospérité générale ».

[2] Nous empruntons aux comptes rendus de l'époque cette opinion de l'honorable professeur.

Dans une séance de l'Institut (février 1877), MM. Giraud et Valette, le premier, inspecteur général pour l'enseignement du droit, le second, professeur à la Faculté de droit de Paris, déclaraient, de leur côté, que les facultés de droit n'étaient pas le meilleur endroit pour y instituer l'enseignement de l'économie politique ; car, disaient-ils, « ce n'est pas là une science juridique ».

Et dans la séance de la Société d'économie politique citée plus haut, M. Leroy-Beaulieu formulait encore d'autres objections. « En cherchant, disait-il, quels furent dans le passé les grands économistes, je rencontre des philosophes tels que Smith, des naturalistes tels que Quesnay, des hommes d'affaires tels que Say et Ricardo, je ne trouve pas de jurisconsulte. On peut citer Rossi, il est vrai, mais comme économiste, Rossi est plutôt un vulgarisateur et un commentateur de grand talent qu'un inventeur ».

La conclusion de M. Leroy-Beaulieu, qui était déjà celle de M. Duruy, était que, si l'on voulait introduire l'économie politique dans les écoles de droit, il fallait diviser ces écoles en deux sections : une section des sciences purement juridiques et une section des sciences administratives et économiques. A s'en tenir, au contraire, à l'organisation actuelle — laquelle a duré jusqu'à aujourd'hui, — il se demandait si l'économie politique serait convenablement enseignée par des jurisconsultes qui en feraient leur occupation accessoire et n'accepteraient de professer cette science qu'en attendant une chaire de droit civil ou de droit romain.

Ainsi présenté, l'argument devait bientôt perdre un peu de sa valeur. Toutefois, M. Leroy-Beaulieu venait de mettre le doigt sur un danger qui, aujourd'hui encore, n'est pas conjuré.

Dans la même séance, M. Alglave l'avait signalé d'une manière encore plus précise. Voici comment il s'exprimait : « Quoi qu'on en ait dit, pour enseigner l'économie politique, comme toute autre science, il faut la savoir. Or, le personnel enseignant des facultés de droit se recrute par la voie du concours. Le concours porte essentiellement sur le droit civil et sur le droit romain ; il n'y est pas question d'économie politique. Il faudrait donc de deux choses l'une : ou rester dans la règle en confiant les chaires d'économie politique à des agrégés qui n'auront pas fait leurs preuves sur cette matière, ou sortir de la règle et donner des chaires d'économie politique à des économistes qui ne seront pas agrégés ».

La question qui se posait était donc bien simple ; il fallait choisir, pour en faire des professeurs, entre des économistes non agrégés ou des agrégés non économistes.

Et pendant longtemps c'est ainsi que la question continua d'être posée [1].

Au bout de quelques années, il devint évident qu'il fallait changer quelque chose au mode de recrutement des professeurs d'économie politique dans les facultés de droit. Si l'on ne voulait pas confier l'enseignement économique à des économistes non agrégés, il fallait le confier à des agrégés économistes, c'est-à-dire réformer le programme et les épreuves du concours de l'agrégation de droit, et y introduire enfin l'économie politique.

C'est encore à M. Paul Bert que revint l'honneur de tenter une réforme si ardemment désirée et si utile. Pendant son passage au ministère de l'Instruction publique, il adressa aux facultés de droit, le 16 décembre 1881, une circulaire dans laquelle il les consultait sur les questions suivantes :

1° Y a-t-il inconvénient à charger successivement un agrégé d'enseignements différents ? S'il y a inconvénient, dans quelle mesure et avec quelles restrictions cette manière de faire pourrait-elle être maintenue ?

2° Quels seraient les avantages d'un règlement *qui diviserait les candidats aux chaires de droit en catégories spéciales ?*

3° Quelles doivent être ces catégories ?

4° Par quels moyens, soit en modifiant l'agrégation, soit en prenant toute autre mesure, pourrait-on *assurer aux chaires de droit des professeurs qui auraient une préparation toute particulière à l'enseignement dont ils seraient chargés ?*

La Faculté de droit de Paris confia à l'un de ses membres les plus distingués, M. Bufnoir, le soin de faire un Rapport en réponse à ces diverses questions [2]. M. Bufnoir se montra hostile aux innovations suggérées. « L'essentiel, l'indispensable pour les candidats aux

---

[1] Il fut un moment question de nommer M. Baudrillart professeur d'économie politique à la Faculté de Paris : on dut abandonner ce projet, le savant économiste n'étant pas agrégé. Un argument d'ordre intérieur avait empêché cette nomination. Les professeurs sont chargés du service des examens, et ce n'est certainement pas la moins lourde partie de leur tâche. Les examens sur les matières d'économie politique n'étant pas nombreux, le professeur chargé de cette chaire doit encore à l'école et à ses collègues un certain nombre d'examens sur les autres matières de l'enseignement. Or, un professeur économiste non agrégé en droit, n'aurait pas pu examiner les candidats sur le droit civil, le droit romain, la procédure civile, le droit pénal, etc...

[2] Ce Rapport, très étendu, auquel nous avons déjà fait un emprunt, se trouve dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, année 1882.

chaires des facultés de droit, disait le savant rapporteur, c'est une forte préparation générale jointe aux qualités du professeur ; quant à la compétence particulière dans une spécialité, c'est affaire de travail et d'un travail relativement facile pour celui qui possède une solide instruction juridique et le don de l'enseignement.

« Dans les facultés de droit, ajoutait M. Bufnoir, il n'y a, à vrai dire, qu'un objet unique d'enseignement. De quelque chaire qu'il s'agisse, c'est toujours la même science, prise sans doute sous des aspects divers et appliquée aux combinaisons diverses des relations sociales, mais c'est toujours le droit, et l'idéal serait que cette science, dans sa majestueuse unité, pût être embrassée dans un seul cours, enseignée dans une seule chaire par un seul professeur qui, suivant un plan d'ensemble, l'étudierait dans toutes ses ramifications ».

Sur ces observations, toute réforme fut ajournée.

Les choses durèrent ainsi dix années encore, et ce n'est qu'en 1891 que l'agrégation de droit a subi quelques-unes des modifications depuis si longtemps réclamées.

Aux termes d'un arrêté ministériel du 6 janvier 1891, les candidats à l'agrégation de droit peuvent choisir l'économie politique comme matière à option. Ils ont alors, pour les épreuves d'admissibilité, comme seconde composition écrite, à traiter une question économique en sept heures, sans le secours d'aucun livre ni d'aucune note et, pour les épreuves définitives, à faire une leçon sur un sujet économique donné après vingt-quatre heures de préparation.

Cette réforme, due à M. Léon Bourgeois, réalise certainement un progrès notable. Toutefois, elle est encore insuffisante ; elle n'est qu'un premier pas dans une voie d'ailleurs excellente. Et, dès lors, nous sommes amenés à préciser, en vue de la réforme de demain, nos *desiderata*.

Tant que nous n'aurons pas de facultés des sciences économiques et politiques, nous devrons nous contenter d'une place modeste faite à l'économie politique, dans les facultés actuellement existantes.

Il semble bien probable que ces « facultés existantes » seront les facultés de droit. Cela aussi, nous l'accepterons. Je sais bien que la méthode du juriste — je ne dis pas du législateur — est l'antipode même de la méthode de l'économiste. Mais, de toutes les facultés auxquelles on pourrait rattacher l'enseignement de l'économie politique, ce sont encore les facultés de droit où elle se trouvera le moins dépaysée. L'enseignement du droit tend, d'ailleurs, depuis

quelques années, à se modifier singulièrement ; quand les *facultés* de droit auront cessé d'être, en fait, des *écoles* de droit, quand l'étude de l'histoire et des conditions de la formation du droit aura, dans ces *facultés*, à peu près remplacé l'étude analytique des textes, étude qui doit se faire surtout dans les *écoles* professionnelles ou chez l'avoué et l'avocat, alors l'économie politique aura assez de points de contact avec le droit pour qu'une même faculté puisse à tous deux leur donner asile.

L'enseignement économique étant confié aux facultés de droit, il importe seulement que ces facultés lui réservent une hospitalité convenable, c'est-à-dire :

Que les chaires consacrées à l'économie politique soient en nombre suffisant :

Que les professeurs chargés de ces chaires soient en état non seulement d'enseigner l'économie politique, mais — j'en reviens toujours là — de la faire, par la critique et la recherche, progresser.

A. Les professeurs. — Les professeurs qui sont actuellement chargés, dans les facultés de droit, d'enseigner l'économie politique, inspirent une grande méfiance à beaucoup de nos économistes et l'importance que nous leur accordons ici et la proposition que nous faisons d'étendre leur rôle ne peuvent manquer d'exciter une certaine appréhension. Cela n'est pas pour nous arrêter.

Assurément, si l'on jugeait ces professeurs sur ce qu'ils ont fait depuis une dizaine d'années, l'opinion qu'on s'en formerait serait peu flatteuse. Ils n'ont su jusqu'ici rien produire et rien détruire. Ils ont beaucoup raillé et beaucoup déclamé. Ils ont inquiété notre foi dans nos vieux maîtres sans toutefois nous démontrer le vice de nos doctrines. Après avoir critiqué les généralisations imprudentes, ils ont, pour la plupart, débuté dans la science par des *traités* d'économie politique, ce testament des sages.

Et, somme toute, sauf deux ou trois, mettons quatre exceptions, ils n'ont pas fait preuve de talents qui pouvaient autoriser leur dédain ou légitimer leurs prétentions.

Et cependant ces professeurs ont malgré tout rendu de grands services à la science et peuvent lui en rendre plus tard de très grands.

Tout d'abord, ils nous ont troublé dans notre placidité scientifique. Dans les étangs endormis, où les carpes s'engraissent, on met parfois des brochets dont la poursuite affermit leur chair amollie. Les professeurs des facultés de droit ont par leurs objections éveillé en nous des doutes salutaires et parfois ébranlé, mais plus souvent, en nous contraignant à des recherches nouvelles, fortifié nos doctrines. Ils ont fait plus. Ils nous ont, je n'ose pas dire révélé, ce qui se passait

au-delà de nos frontières — car, de tout temps, on l'a surveillé et il n'est guère d'étranger de talent que nos anciens maîtres n'aient connu et même étudié —mais ils nous ont signalé jour par jour l'originalité croissante, non pas tant des *personnalités* que des *écoles* étrangères : des Allemands, des Italiens, des Américains, des néo-Anglais. Et s'ils n'ont pas découvert d'Adam Smith, c'est que sans doute il n'en existait pas.

Voilà les services qu'ils nous ont rendus et voici ceux qu'ils peuvent nous rendre.

Supposez-les bien recrutés — je dirai plus loin comment — supposez-les sachant l'économie politique avant d'avoir à l'enseigner et n'étant plus, comme disait Flaubert, ntraînés vers Proudhon faute de connaître Turgot. Voici des hommes qui ont une rare puissance de travail, qui — les épreuves de leurs concours le démontrent — en ont le goût et en possèdent le mécanisme : ils vont consacrer toute leur force au service de l'économie politique. Voici des hommes qui doivent à leurs études juridiques l'habitude d'une langue précise et la connaissance de la valeur des mots : ils vont apporter leur exactitude de langage et leur science des définitions dans cette économie politique qui languit sous l'abus de la logomachie. Enfin, voici des hommes qui reviennent d'un assez long pèlerinage en Allemagne et qui, partis pleins de foi et d'espérance, s'en retournent assaillis de doutes et de découragement : ils vont désormais traiter avec moins de sévérité cette vieille école anglo-française, à qui l'économie politique doit le plus pur de son patrimoine, et vont prendre le meilleur de ses doctrines, non plus comme objectif de leurs attaques, mais comme point de départ de leurs recherches.

Si cela se produit — et qu'est-ce qui s'y opposerait ? — l'école française, avec les hommes professionnels pour chefs et les amateurs comme soldats ou comme auxiliaires, sera, avant vingt ans, la première école économique du monde.

Mais ce beau plan suppose des professeurs bien recrutés. Que faut-il pour les recruter bien ? Il faut prendre à peu près le contrepied de cette opinion de M. Bufnoir, le très savant et très sympathique professeur de la Faculté de droit de Paris, que nous avons citée plus haut.

« L'essentiel, l'indispensable pour les candidats aux chaires des facultés de droit, disait M. Bufnoir, c'est une forte préparation générale jointe aux qualités du professeur ; quant à la compétence particulière dans une spécialité, c'est affaire de travail et d'un travail relativement facile pour celui qui possède une solide instruction juridique et le don de l'enseignement ».

Ce raisonnement est tout à fait plausible et doit être juste pour les diverses branches du droit. Un professeur qui a reçu un enseignement juridique solide, qui sait à fond le droit romain et le droit civil français et l'histoire de leur développement, peut, en effet, parfaitement, moyennant une courte préparation, enseigner avec succès non seulement le droit civil et le droit romain, mais le droit commercial, mais le droit pénal et toutes leurs variétés. Il rencontrerait déjà, malgré sa forte préparation, plus de difficultés pour enseigner le droit international public. Il en rencontre de presque insurmontables, quand il s'agit d'enseigner l'économie politique.

C'est que l'économie politique n'est pas, quoi que l'éminent professeur ait pu prétendre et même tâché de démontrer, une branche du droit ; c'est une science indépendante du droit, on pourrait presque dire opposée au droit. Les principes généraux du droit ne sont pas les principes généraux de l'économie politique, bien que les uns et les autres dérivent de l'ethnologie, de la psychologie et de la morale ; et un jurisconsulte érudit peut être un ignorant en économie politique.

Il y a plus : l'économie politique possède en propre un patrimoine considérable. Les ouvrages économiques, qu'il faudrait avoir lus pour être en état de l'enseigner, forment déjà une masse énorme. L'histoire seule de l'économie politique implique un labeur de plusieurs années pour être bien sue. Et il est indispensable de la savoir. C'est parce qu'on l'ignore généralement que tant d'erreurs condamnées par des expériences décisives renaissent d'âge en âge. C'est parce que le passé nous est comme fermé que tant d'exhumations nous sont présentées comme des créations et que tant de Christophe Colomb ingénus découvrent chaque jour l'Amérique.

L'économique a un passé qu'il faut avoir au moins exploré ; elle a des classiques qu'il faut avoir lus, sinon déjà médités. Cela représente un travail considérable. Et ce travail, il faut l'avoir, au moins en partie, accompli avant d'enseigner ou avant d'écrire. Sinon, le professeur d'économie politique,— que ses travaux mêmes destinent à la vie militante, — ne pourra plus, une fois nommé, qu'étudier le présent. Le passé, même le passé récent, lui demeurera clos ; il en pourra prendre quelques aperçus, il n'aura jamais la vision de l'ensemble.

Le candidat à une chaire de droit a feuilleté et refeuilleté les Codes, les Institutes, le Digeste, le Code de Justinien et les Novelles, sans parler des Sentences de Paul, des Institutes de Gaïus, etc. De plus, il a lu et relu les commentateurs : Aubry et Rau, Laurent, Demolombe, Colmet de Santerre, Savigny, Demangeat, Bonjean,

Mainz, Keller, Accarias ; il a suivi des cours nombreux d'exégèse et d'histoire pendant, cinq, six, sept années ; enfin il a très souvent consulté les auteurs anciens : Pothier, Domat, etc., et les historiens du droit, les Mommsen, les Meulenaere, les Maine, les Fustel de Coulanges, etc., etc.

Le candidat à une chaire d'Économie politique devrait ainsi feuilleter et refeuilleter non pas les codes, — l'économie politique n'en a pas et n'en aura jamais, — mais les principaux économistes, ceux qu'on peut appeler les classiques ; depuis Quesnay jusqu'à Courcelle-Seneuil, en passant par Turgot, J.-B. Say et Stuart Mill ; — il devrait avoir étudié l'histoire de l'économie politique et le développement des idées sociologiques, non pas seulement dans les histoires, car sauf une ou deux, elles sont bien imparfaites, mais dans les auteurs mêmes des théories ou des systèmes les plus considérables, depuis Platon et Aristote jusqu'à Auguste Comte et Spencer. Il devrait encore savoir l'histoire du commerce et ses diverses étapes, avec les alternatives de progrès et de recul, de la réglementation à la liberté des échanges.

Voilà ce que devrait avoir étudié le candidat à une chaire d'économie politique. Prétendre qu'il pourra remplacer ce bagage de connaissances indispensables par une étude même solide du droit, accompagnée de la lecture de J.-B. Say, de Baudrillart, de Garnier, et même de Stuart Mill, c'est se moquer du public ou plutôt de la science économique.

Pour nous — et nous croyons ne pas parler ici qu'en notre propre nom — l'économie politique ne peut être enseignée et ne peut progresser que par des professeurs ayant déjà derrière eux des études économiques consciencieuses.

Ceci admis, se pose une autre question : Comment attestera-t-on ces études ?

Si nous nous occupions ici uniquement de découvrir des hommes instruits, intelligents, profonds même, en un mot si nous ne devions songer qu'aux progrès de la science à réaliser par des études solitaires, nous dirions sans hésiter : demandez aux candidats de produire leurs œuvres et c'est sur ces œuvres que vous les jugerez. Mais il s'agit ici d'autre chose. Il s'agit de trouver des hommes qui non seulement sachent l'économie politique, mais encore qui la sachent enseigner. L'économie politique elle-même est intéressée à ce que les chaires de l'enseignement supérieur soient confiées à des hommes ayant, outre la science acquise, le don de l'enseignement, ce don précieux d'ouvrir les esprits, de les amener, de les séduire à la science et de faire de quelques-uns des élèves d'aujourd'hui les

maîtres de demain [1]. A cause de cela, il faut que le mode de recrutement des professeurs d'économie politique renseigne les juges à la fois et sur leurs connaissances et sur leur aptitude à l'enseignement.

Nous sommes ainsi ramenés à un concours analogue au concours actuel d'agrégation. Mais les épreuves et l'orientation générale en devront être singulièrement modifiées.

Tout d'abord, les œuvres personnelles des candidats doivent être prises en sérieuse considération.

Dans les concours pour l'agrégation de droit, on n'a pas ordinairement eu jusqu'ici grand compte à en tenir. Pourquoi? Parce que, dans cette carrière du droit où l'on entre de si bonne heure à cause du grand nombre de professions qui s'y rattachent, et où d'ailleurs les hommes de savoir abondent, les candidats ont rarement eu l'occasion, étant si jeunes, d'écrire. Mais il en serait autrement des candidats aux chaires d'économie politique.

L'économie politique n'est pas une carrière en soi comme le droit. Elle ne mène à rien. Savoir, même à fond, l'économie politique n'ouvre aucune porte. La jeunesse, obligée de se faire une position, ne s'y destine donc pas de prime abord. On peut être docteur en droit à vingt-deux ans: on n'est pas économiste même à vingt-cinq. C'est la vie, c'est l'observation de certains faits, c'est l'étude de certaines questions d'administration ou de politique qui amènent à l'économie politique des hommes destinés souvent à d'autres travaux. Si à cette pente naturelle de leur esprit ils joignent l'étude — et ce sera le cas des candidats à l'agrégation — leur âge, la maturité de leur jugement, donneront ordinairement à ce qu'ils auront écrit, même avant l'heure du concours, une valeur, qui est, au contraire, exceptionnelle parmi les candidats aux chaires de droit pur.

Les juges du concours auraient donc à faire porter leur examen à la fois sur la science du candidat — et, pour cette première enquête, les publications antérieures devraient être prises en considération presque autant que les épreuves écrites du concours — et sur son talent de professeur, qui serait attesté uniquement par les leçons orales préparées dans un délai plus ou moins long.

Voilà déjà une première réforme. En voici encore d'autres et de plus importantes.

---

[1] Veut-on un exemple à l'appui de cette opinion? Notre regretté, notre grand et trop peu connu Courcelle-Seneuil, l'un des esprits les plus originaux, peut-être les plus puissants de ce temps-ci, n'avait aucun des dons du professeur: ni le charme de la voix, ni la clarté de l'exposition, ni la séduction personnelle. Son enseignement à l'École normale, qui aurait pu être si fécond, n'a laissé aucune trace.

Dans les programmes de cette agrégation, l'économie politique devrait être le principal et le droit l'accessoire.

L'économie politique, il en faudrait savoir ce que nous indiquions plus haut.

Le droit, il en faudrait exiger ce qui est indispensable à un économiste, c'est-à-dire les seuls principes généraux, avec l'histoire de la formation et du développement. Mais sur ce programme restreint, les juges devraient se montrer extrêmement sévères, et ne pas se contenter d'à peu près. Et alors, ces professeurs d'économie politique, très solides sur le terrain des principes généraux et de l'histoire du droit, peut-être — bien que rien ne soit plus délicat que le métier d'examinateur — pourrait-on ensuite les utiliser pour certains examens même sur le droit, par exemple, en première année. Cela permettrait de donner satisfaction à ces exigences de service intérieur, qui ont jusqu'ici empêché une réforme sérieuse de l'agrégation.

Mais ce ne serait pas encore assez, pour nous, d'avoir amélioré le recrutement des professeurs d'économie politique. Le double but que nous poursuivons : élever le niveau de l'enseignement et préparer les progrès de la science, ne peut être atteint sans une autre modification.

B. Les chaires. — Cette modification consisterait à augmenter le nombre des chaires d'économie politique et à placer l'enseignement de cette science si complexe non seulement dans les cours de licence, mais encore dans les cours de doctorat.

A l'heure actuelle, chaque faculté de droit, — sauf celle de Paris, qui possède en outre des chaires de statistique et de science financière — a une seule chaire, un seul professeur d'économie politique. Le titulaire de cette chaire enseigne l'économie politique en première année; il doit, en 70 ou 80 leçons, en exposer à ses élèves les doctrines, leur en faire l'histoire et leur en montrer les applications. C'est là une tâche immense, d'un poids écrasant pour le professeur et d'un profit peu durable pour les élèves. Un professeur astreint à répéter chaque année le même enseignement, qu'il lui faut toutefois tenir sans cesse au courant des faits nouveaux et des théories nouvelles, est, à moins d'une extraordinaire énergie, avec le surcroît des autres devoirs professionnels, à peu près perdu pour la science. Quant à ses élèves, comme après cette première année ils n'ont plus l'occasion de reprendre, sous la direction d'un maître, cette science dont ils ont à peine entrevu les éléments, il y a bien des chances pour qu'ils n'y reviennent jamais. Ils se trouveront alors dans cet

état d'esprit à tant d'égards fâcheux : celui de l'homme qui croit savoir.

Ces résultats, des deux côtés regrettables, pourraient être modifiés si l'on augmentait le nombre des chaires d'économie politique et qu'on en plaçât l'enseignement à la fois pendant la licence et pendant le doctorat.

En 1873, M. Paul Bert, dont on ne saurait trop louer, en ces matières, la perspicacité et l'initiative, demandait dans une proposition de loi 2 décembre), que le nombre des chaires des facultés de droit fût porté à 25 et que 3 de ces chaires eussent pour objet l'enseignement de l'économie politique, savoir : 2 chaires consacrées à l'économie politique, et 1 à l'histoire des doctrines économiques. Ces 3 chaires pourraient être réparties entre les cours de licence et les cours de doctorat.

Ce serait là un premier progrès tout à fait désirable. Avec cette organisation, le professeur chargé d'enseigner l'économie politique en première année serait encore sacrifié. Mais les deux autres professeurs et tous les élèves y gagneraient infiniment. Au sortir de la première année, les élèves n'auraient plus le loisir d'oublier ce qu'ils ont appris. Ils retrouveraient l'enseignement économique pendant leurs études de doctorat. L'économie politique pourrait être, pour le troisième examen, choisie comme matière à option. Et si l'on instituait enfin une agrégation spéciale ou à peu près spéciale pour l'économie politique, tous ceux qui s'y prépareraient, tous ceux aussi qui se destinent à la politique ou l'administration, voire aux études désintéressées, et, en dehors des étudiants, nombre de personnes déjà entrées dans la vie active et même y faisant figure, viendraient suivre l'un des deux cours, que j'appellerai cours supérieurs.

Quant aux professeurs, quelles facilités n'auraient-ils pas et pour former des élèves, semence de futurs professeurs, et pour élucider tant de points demeurés obscurs dans l'histoire ou dans les théories de l'économie politique ! Presque chaque année, ils pourraient choisir, comme objet de leur enseignement, quelque sujet nouveau soigneusement délimité. Ils associeraient à leurs travaux leurs meilleurs élèves ; ils les lanceraient sur des pistes inexplorées ; ils leur demanderaient des recherches bibliographiques, ils leur feraient confier des missions, etc, etc. Ces cours supérieurs deviendraient de véritables séminaires, comme les ont conçus les Allemands. L'école économique en serait rajeunie et revivifiée.

Je me résume. A l'heure présente, l'économie politique est enseignée, dans notre pays, de telle façon que probablement les élèves

n'en peuvent pas tirer grande utilité et que certainement la science n'en retire qu'un mince profit.

A l'école primaire et au lycée, l'enseignement de l'économie politique est, en dépit des programmes officiels, à peu près nul. Le temps toujours fait défaut aux maîtres et souvent aussi la compétence. Aussi, sont-ils naturellement portés à écarter ou même à supprimer de leur enseignement tout ce qui touche à l'économie politique. Cela est presque de règle. Il y a des exceptions ; elles sont si rares qu'on les cite.

Dans les facultés, les professeurs, mal préparés par leurs études antérieures, écrasés au début par la nécessité d'apprendre la veille ce qu'ils enseigneront le lendemain, et plus tard, s'ils sont consciencieux, de remanier sans cesse leur cours, de le rajeunir, de le tenir, comme on dit, au courant, n'ont de plus qu'une seule année et, dans cette année, qu'un nombre insuffisant de leçons, pour enseigner à leurs élèves toute l'économie politique : faits, théories, histoire.

Cela étant, après l'école primaire, après le lycée, même après la faculté, les élèves ne savent pas l'économie politique, et ce but auquel chez nous on a tout sacrifié : vulgariser les doctrines courantes de l'économie politique, n'est que très imparfaitement atteint.

A plus forte raison, n'a-t-on pas atteint cet autre but, que l'État, tout au moins, doit viser, et qu'en fait, dans tous les autres ordres de science, il a visé quand il a institué l'enseignement supérieur : je je veux dire le progrès de la science.

Comment organiser mieux la vulgarisation?

Comment organiser le progrès de la science?

Nous avons pu, au cours de cette étude, paraître nous désintéresser de la vulgarisation : notre indifférence n'était qu'apparente. Nous songerions davantage à la vulgarisation si d'autres songeaient davantage au progrès scientifique. Mais nous ne devons pas oublier que la vulgarisation de l'économie politique est chose capitale : elle se lie intimement au progrès de la science, elle le prépare.

C'est seulement quand l'écolier aura appris à l'école primaire toute cette « menue économie politique pratique » que M. de Laboulaye se vantait « d'enseigner sans sortir de la boutique d'un épicier »; c'est quand le lycéen aura appris, d'une part, tout ce que la véritable intelligence de notre histoire suppose de connaissances sur le commerce, les douanes, la balance du commerce, le système mercantile, le rôle des métaux précieux, les impôts et la dîme, les corporations et la liberté du travail, les compagnies de commerce et de colonisation etc, etc., et, d'autre part, en tant qu'ils intéressent l'économie

politique et la sociologie, les principes de psychologie et de méthode, avec cette histoire des *systèmes* sans lesquels il n'est point d'esprit véritablement scientifique ; c'est seulement quand ces premières et indispensables notions auront été consciencieusement distribuées aux deux premiers étages de la grande maison universitaire, que les professeurs de faculté pourront utilement accomplir la tâche à laquelle ils sont destinés : préparer au pays des administrateurs ou des savants.

Pour cela que faut-il? Deux choses.

Il faut d'abord qu'à tous les degrés de l'enseignement, on montre enfin à l'écolier l'économie politique telle qu'elle est dans la vie, tenant une place énorme dans l'histoire des nations, commandant les guerres, entraînant les peuples. Quand on enseignera l'histoire et certaines parties de la philosophie et du droit lui-même comme il conviendrait de les enseigner de nos jours, l'économie politique et son enseignement seront bien simplifiés, et la place qu'on leur donnera, ne fût elle que ce qu'elle est aujourd'hui, serait presque suffisante.

Reste à trouver de bons professeurs. Cela est moins difficile. Enseignez l'économie politique à l'École primaire supérieure et à l'École normale primaire; enseignez-la à l'École normale supérieure et exigez-là, mais sue et comprise et intelligemment appliquée à l'enseignement, dans les concours d'agrégation de philosophie et d'histoire; instituez, dans les conditions que nous avons indiquées, une agrégation spéciale d'économie politique; montrez enfin la ferme volonté que cette économie politique tienne sa place dans l'enseignement et que tous ceux qui ont le devoir de l'enseigner l'enseignent, d'ailleurs convenablement dosée. Cela fait, attendez : peu d'années se seront écoulées que déjà vous aurez à l'école, au lycée, à la faculté, des professeurs égaux à leur tâche et capables d'abord d'intéresser leurs élèves, ensuite de se préparer parmi eux des successeurs.

Et à cette organisation, la nation ni la science n'auront rien perdu.

JOSEPH CHAILLEY-BERT.

LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE

(SUITE ET FIN [1]).

IV

LES IMPÔTS ARABES ACTUELS. VICES ET INCONVÉNIENTS DE LEUR ASSIETTE ET DE LEUR RECOUVREMENT.

Les impôts actuellement perçus sur les indigènes sont au nombre de quatre :

1° L'*Achour*.

Cet impôt est prélevé sur les céréales et autres cultures diverses, depuis l'arrêté précité du 20 septembre 1886. Il est, en quelque sorte, proportionnel à l'étendue des terres cultivées et a pour base *la charrue*, appelée, selon la province, *djebda*, *zouidja* ou *sekka*. C'est une mesure agraire représentant l'étendue de terrain qu'une paire de bœufs peut labourer dans une saison, et dont la contenance moyenne est de 10 hectares, pour les provinces d'Alger et d'Oran, et de 12 à 15 hectares, dans la province de Constantine.

La charrue cultivée en céréales (blé et orge) doit :

Pour une récolte très bonne	.....	6 quintaux
—	bonne.....	4 quint. 500
—	assez bonne.....	3 quintaux
—	mauvaise.....	1 quintal 500

Comme nous l'avons vu, cet impôt, sous la domination turque, se percevait en nature. L'administration française l'a converti, pour les départements d'Alger et d'Oran, en un impôt en argent, supputé chaque année d'après l'importance des moissons et le prix des denrées. Actuellement, le tarif de conversion est de 22 fr. par quintal pour le blé, et de 11 fr. par quintal pour l'orge.

Pour les cultures diverses, qui se divisent en quatre catégories, savoir : 1° vergers ou plantations ; 2° vignes ; 3° jardins potagers et tabacs ; 4° cultures industrielles, la charrue doit :

Pour une récolte très bonne	.....	88 fr.
—	bonne.....	66 fr.
—	assez bonne.....	44 fr.
—	mauvaise.....	22 fr.

[1] Voyez le n° de novembre dernier.

Pour les tribus *maghzens,* l'impôt se perçoit à raison d'une somme fixe de 30 fr. par charrue.

Le total des charrues ensemencées ou plantées en 1889 a été, pour les provinces d'Alger et d'Oran, de 95.168.

Dans la province de Constantine, que la récolte soit bonne, médiocre ou mauvaise, l'achour est invariable. On a formé 8 catégories de charrues passibles chacune de droits fixes, échelonnés comme suit : 25 fr., 20 fr., 12,50, 10 fr., 6 fr., 5 fr., 4 fr. et 3 fr. Le nombre de charrues cultivées dans cette province en 1889 a été de 68.075.

L'*achour* forme donc en réalité deux impôts. Dans les provinces d'Alger et d'Oran, il peut représenter, avec de nombreuses variantes, 1/10 du produit brut, et son rendement suit une marche ascendante en raison de l'élévation du prix des céréales.

Dans la province de Constantine, au contraire, l'impôt étant invariablement fixe, l'État n'est pas appelé à profiter des chances heureuses d'une bonne récolte.

Le produit de l'achour s'est élevé en 1889 à 5.879.468 fr.

2° Le *hockor* (appelé *gueteha* dans la province d'Oran).

Cet impôt se perçoit dans la province de Constantine seulement et porte sur les terres *arch* et *azels*, à l'exclusion des terres *melk*.

Il est perçu, sur les terres *arch*, en raison du nombre de charrues cultivées, et sur les *azels* non affermées pour bail régulier, en raison du nombre de charrues que ces *azels* contiennent, qu'elles soient ou non cultivées. Il se perçoit également sur les *azels* affermées par baux réguliers, mais il est alors encaissé, à titre de loyers et fermages, par l'administration des domaines.

Le *hockor*, qu'il soit appliqué aux terres *azels* ou aux terres *arch*, est toujours un loyer. La seule différence, c'est que l'État ayant pris possession des *azels* qui formaient le domaine de l'ancien beylick de Constantine, a concédé l'exploitation de ces *azels* à titre onéreux et en déterminant l'étendue louée, tandis que les terres *arch*, dévolues à l'État par droit politique, sans qu'il y ait eu prise de possession réelle, sont simplement occupées par les tribus qui en ont la jouissance. C'est ce qui fait que, pour les *azels*, qui sont des propriétés délimitées, on perçoit le *hockor* d'après l'étendue totale de ces *azels*, tandis que pour les *arch* non délimitées, le *hockor* n'est perçu que pour l'étendue cultivée, c'est-à-dire réellement occupée.

Antérieurement à 1858, le *hockor* était de 30 fr. par charrue. Il a

été réduit ensuite à 20 fr. Actuellement, il existe deux catégories de charrues : l'une à 20 fr. et l'autre à 10 fr.

Le nombre des charrues cultivées en 1889 s'est élevé à 52.168. Son produit a été de 943.735 fr.

3° Le *Zekkat.*

Cet impôt est perçu sur les bestiaux. Jusqu'en 1857, il n'existait que dans les provinces d'Alger et d'Oran. En 1858, comme nous l'avons vu, un arrêté du Gouverneur général a imposé le *zekkat* aux troupeaux des terres *arch* et *melk* de la province de Constantine et réduit le taux du *hockor* et de l'*achour*. A l'origine, les bases du *zekkat* étaient les suivantes : le contribuable devait à l'État : 1 mouton et 1 chèvre sur 100 ; 1 bœuf ou 1 vache sur 30 ; 1 chameau sur 4.

Le *zekkat* est appliqué aux troupeaux recensés. Le Gouverneur général en arrête chaque année le tarif. Il est actuellement fixé de la manière suivante, pour chaque tête de bétail, sans distinction de territoire civil ou militaire :

Chameaux	4 fr.
Bœufs	3 fr.
Moutons	0,20 c.
Chèvres	0,25 c.

Le total des animaux imposés en 1889 a été de 14.369.913. Son produit s'est élevé à 7.026.419 fr.

4° La *Lezma.*

Suivant les endroits où il est perçu, cet impôt a le caractère d'une taxe de capitation, d'une contribution mobilière ou même d'un tribut, quand il s'applique à des populations que l'on ne peut administrer directement et dont il est difficile d'apprécier les richesses.

Il se manifeste actuellement sous quatre formes différentes :

1° *Lezma* de capitation. Cet impôt est établi dans la grande Kabylie, qui fait partie du département d'Alger, sur les bases suivantes : dans chaque tribu, les hommes en âge de porter les armes, c'est-à-dire en âge de concourir aux charges de la commune, sont divisés en six catégories, et il est attribué à chacune d'elles la classification suivante :

1° Les indigents ne paient rien ;

2° Les individus ayant des ressources médiocres paient un impôt fixe annuel de..... 5 fr.

3° Ceux ayant une fortune moyenne..... 10 fr.

4° Ceux ayant une réelle aisance..... 15 fr.

5° Les gens riches..... 50 fr.

6° Les gens très riches..... 100 fr.

Le total brut de l'impôt s'est élevé, en 1889, à 975.805 fr.

2° *Lezma* variable par feu (impôt kabyle du département de Constantine). C'est encore un impôt de capitation perçu dans les territoires kabyles de la province de Constantine. Les feux sont divisés en deux catégories dont l'une paie 22.50 et l'autre 20 fr. Le total des feux imposés en 1889 a été de 9.150. C'est un impôt de quotité dans certains douars et de répartition dans d'autres. Ce sont les *djemmâs* qui sont chargés de la répartition, sous le contrôle des agents de l'État.

3° *Lezma* sur les palmiers. Cet impôt n'est perçu que dans les départements d'Alger et de Constantine. Il a pour base le pied de palmier et repose sur un recensement fait chaque année. Chaque pied d'arbre doit une taxe qui, suivant le territoire, est de 0,25, 0,287, 0,30, 0,35, 0,40 ou 0,50. Le total des palmiers imposés en 1889 a été de 1.590.406.

4° *Lezma* fixe. Cet impôt est perçu dans le M'zab, à Ouargla et dans nos possessions de l'extrême Sud. C'est un véritable tribut dont le montant est calculé, tantôt d'après le nombre des palmiers en rapport, tantôt d'après le nombre des palmiers et celui des troupeaux.

Ces tributs sont fixés pour une période de cinq à dix ans. Ils se sont élevés en 1889, pour la province d'Alger, à 230.000 fr. et, pour la province de Constantine, à 388.457 fr.

Le total général de l'impôt *lezma* s'est élevé en 1889 à 2 millions 265.594 francs.

En sus du principal de l'impôt, les indigènes paient les centimes additionnels, créés par un arrêté ministériel du 30 juillet 1855.

Leur destination principale est d'alimenter le budget des communes mixtes ou indigènes. Ils ont pour but de subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'exécution de travaux intéressant particulièrement les tribus et qui aideraient au développement de leurs richesses agricoles et commerciales : telles sont les constructions de canaux, de ponts, de routes, de barrages, de fontaines, de puits, d'abreuvoirs, etc.

Ils remplacent, dans les communes mixtes et indigènes, les taxes municipales en vigueur dans les communes de plein exercice, sauf en ce qui concerne les prestations, qui sont perçues dans tous les cas [1]. Les centimes additionnels ordinaires s'élèvent actuelle-

[1] Arrêté du gouv. gén. du 29 avril 1865 et 4 janvier 1877.

ment à 18 [1], y compris le contingent de 6 centimes, spécialement affecté aux dépenses de l'assistance hospitalière. Il est perçu, en outre, aussi bien dans les communes de plein exercice et centres de colonisation que dans les communes mixtes et indigènes, 4 centimes extraordinaires pour la constitution de la propriété individuelle en Algérie [2]. Quand il s'agit de l'impôt de capitation perçu en Kabylie, les centimes additionnels sont calculés en dedans du principal [3].

Le gouverneur général détermine chaque année, par des arrêtés spéciaux, le quantum des centimes additionnels ordinaires, comme pour la conversion en argent de l'impôt arabe.

En ce qui concerne l'assiette des impôts en territoire civil, les états-matrices dressés par les répartiteurs sont individuels. L'impôt de capitation établi en Kabylie est individuel par sa nature même. En territoire militaire, les états établis par les bureaux arabes sont collectifs, en prenant le *douar* ou *ferka* comme unité imposable. Ces états sont ensuite transmis à la direction des contributions directes, qui dresse les rôles en appliquant les coefficients relatifs à chaque nature de contribution, tels que les indiquent les arrêtés du gouverneur général, et applique ainsi à chaque contribuable la somme qu'il est appelé à verser.

Les rôles sont rendus exécutoires par les préfets des départements et par les généraux commandant les divisions, chacun en ce qui concerne son ressort administratif.

En territoire civil, la publication des rôles a lieu conformément aux règlements sur la matière. En territoire militaire, cette publication est laissée aux soins des bureaux arabes et des caïds.

En territoire civil, les versements sont faits directement par le contribuable à la caisse du receveur. En territoire militaire, lorsque les rôles sont rendus exécutoires, et sur l'avis du commandant supérieur du cercle, les chefs de douar font le recouvrement et versent ensuite entre les mains du receveur, qui délivre une quittance à souche.

Les demandes en décharge ou en réduction d'impôt arabe sont soumises à la juridiction des Conseils de préfecture, sans distinction entre le territoire civil et le territoire militaire. Les formes et les délais de la réclamation et de l'instruction sont exactement les mêmes qu'en France pour les impôts directs, et la déchéance est,

---

[1] Arrêté du gouv. gén. du 21 janvier 1892.

[2] Loi du 26 juillet 1873; décret du 27 juillet 1875 et loi du 28 avril 1887, art. 21.

[3] Décision du maréchal Randon du 18 juin 1858.

comme en France, encourue pour défaut de réclamation dans les trois mois de la publication des rôles [1]. Le recours est ouvert du Conseil de préfecture au Conseil d'État dans les termes du droit commun. Les remises totales ou partielles, collectives ou individuelles, sont toujours déterminées par des pertes de récoltes ou de troupeaux.

Il revient aux chefs collecteurs 1/10 du produit brut de l'impôt pour participation au recouvrement. Cette part est considérée par la jurisprudence comme un traitement. Un fonds de secours formé par une retenue de 5 0/0 sur ce 1/10, est constitué en faveur des anciens chefs indigènes [2].

L'impôt arabe s'applique exclusivement aux indigènes. Les Européens en sont exemptés [3]. Les israélites indigènes n'y sont plus soumis [4]. Les indigènes sont assujettis à l'impôt *achour*, même lorsqu'ils sont établis sur la terre d'un Européen, sauf le cas où l'exploitation agricole, conduite par des maîtres ou des chefs ouvriers européens présents sur les lieux, est effectuée avec un matériel, des semences et des animaux leur appartenant [5].

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation actuelle des impôts arabes. Malgré les améliorations qui y ont été apportées, elle est loin d'être exempte de critiques, soit au point de vue purement fiscal, soit au point de vue économique.

Au point de vue fiscal, l'instabilité des impôts arabes est un inconvénient de premier ordre. C'est ainsi qu'après avoir donné une moyenne de 14.000.000 de francs jusqu'en 1869, ils descendaient à 10.000.000 fr. en 1882-1883, pour remonter à 16.000.000 fr. en 1886. En 1889, leur produit s'est élevé à 16.115.216 fr., non compris les centimes additionnels, s'élevant à 3.423.280 fr.

Cette instabilité est préjudiciable, non seulement à l'État, mais surtout aux départements.

En France, l'impôt est un revenu propre à l'État. Les départements et les communes ont leurs budgets spéciaux, formés de revenus distincts.

En Algérie, le département et la commune existent bien comme unités administratives, mais leurs budgets ne sont pas totalement indépendants de l'impôt perçu au profit de l'État. Ainsi, le départe-

---

[1] Arrêt du Conseil d'État, 29 juin 1866 (Fredja Touboul).
[2] Arrêtés du gouverneur gén. du 5 août 1881 et du 7 mai 1884.
[3] Décis. minist. du 5 novembre 1845.
[4] Conseil d'État 28 novembre 1879.
[5] Arrêté du gouv. gén., 23 mars 1872.

ment vit en grande partie sur l'impôt arabe (5/10) et autres allocations prélevées sur les fonds de l'État. La commune a l'octroi de mer, qui est un droit de douane assis et perçu sans son intervention.

Pour conserver au département, en particulier, son véritable caractère, il faudrait que cette unité administrative eût ses revenus particuliers, et il conviendrait de former son budget en dehors de l'impôt arabe, au moyen de contributions de nature départementale, comme on l'a déjà fait depuis 1881, pour les centimes additionnels à l'impôt foncier.

Cette réforme serait d'autant plus nécessaire qu'il existe, entre les trois départements algériens, des différences importantes dans le rendement de l'impôt. Les Conseils généraux ont plusieurs fois demandé une répartition générale pour toute l'Algérie.

Indépendamment de cette variabilité, qui déroute toute prévision budgétaire, on peut faire au système des impôts arabes des objections d'un autre ordre.

On sait qu'une des causes qui ont beaucoup contribué à accroître la productivité de l'impôt dans les budgets modernes est l'économie apportée dans les frais de recouvrement. Pour les contributions directes en France, ces frais sont tombés à 2,39 0/0. Or, pour les impôts arabes, les frais de recouvrement sont énormes, puisqu'il faut d'abord prélever 10 0/0 au profit des chefs indigènes.

D'autre part, leur assiette donne naissance à des différences d'impositions choquantes entre des territoires voisins, séparés seulement par une frontière fictive. C'est ce que signalait déjà la Commission de 1861, qui faisait remarquer, en outre, que ces différences d'impositions existent non seulement de province à province, mais encore, dans chaque province, entre les indigènes du territoire civil et ceux du territoire militaire.

Ainsi que le fait très justement observer M. Burdeau dans son remarquable Rapport sur le budget de 1892, il est difficile de s'expliquer autrement que par de vieilles traditions qui devraient être aujourd'hui abandonnées, pourquoi, par exemple, la charrue n'a pas partout une étendue uniforme ; pourquoi l'*achour* est variable à Alger et à Oran et invariable à Constantine, pourquoi la *lezma* kabyle a le caractère d'impôt de répartition dans la petite Kabylie et d'impôt de quotité dans la grande Kabylie.

Il est d'ailleurs de principe que l'impôt, dans son ensemble, ne doit jamais atteindre le capital et ne doit être prélevé que sur une faible partie du revenu. Or, il est permis de douter que cette règle soit toujours observée pour les impôts arabes. Le *zekkat*, par exemple, a tous les inconvénients d'un prélèvement sur le capital mobi-

lier. Ajoutons que les bases mêmes sur lesquelles repose la perception de ces impôts sont difficiles à apprécier et font naître des incertitudes qui peuvent se traduire en pertes pour le Trésor et en malaises pour les administrés. Telle est, par exemple, pour l'*achour*, l'estimation des récoltes. Il est d'ailleurs bien difficile, à défaut de cadastre régulier, d'arriver à établir, au moyen des opérations de recensement actuelles, le revenu résultant, pour l'indigène, de l'ensemble de ses ressources de toute nature.

En ce qui concerne la perception, l'impôt est plus nettement déterminé en territoire millitaire, où l'Arabe peut facilement se rendre compte de ce qu'il doit en principal et en centimes additionnels, et où il se libère en une seule fois. Il n'en est pas de même en territoire civil, où l'on vient à plusieurs reprises demander aux indigèdes de verser le montant de diverses taxes municipales, et où on les fatigue par des réclamations trop souvent réitérées. Leur rattachement à des centres européens a pour effet de les soumettre, indépendamment des impôts généraux (*achour* et *zekkat*), aux taxes municipales. Ces dernières constituent sans doute, pour les agglomérations urbaines, une ressource précieuse, mais sont, pour les indigènes des territoires civils, une charge plus lourde que les centimes additionnels, et dont ils ne retirent qu'un profit problématique.

V

RÉFORME POSSIBLE.

De sérieuses raisons économiques, basées sur la justice et l'équité, nous commandent donc impérieusement de transformer le régime fiscal appliqué aux indigènes de l'Algérie. Mais comment opérer cette transformation? Chez le peuple arabe, dit-on, les lois civiles se confondent avec les lois religieuses, et la loi koranique a réglé l'impôt, comme elle a réglé toutes les exigences de la vie arabe. En changeant la formule de l'impôt, nous attaquons un dogme fondamental que l'indigène tient à conserver, et nous jetons un trouble profond dans l'organisation de la société musulmane.

D'ailleurs, nous dit-on encore, avons-nous découvert une formule d'impôt équitable, s'appliquant à l'indigène et, dans un avenir plus ou moins éloigné, à la population entière de l'Algérie? Essaierons-nous, par exemple, de substituer aux impôts arabes l'impôt unique sur le revenu, comme le demandait M. Lesueur au Conseil supérieur en 1884 [1]? Appliquerons-nous une taxe générale de capitation,

[1] Séance du 7 février 1884.

comme le proposait, M. Bourlier au Conseil général d'Alger en 1885[1] ?

Examinons ces diverses raisons.

En ce qui concerne le caractère religieux des impôts arabes, cette objection aurait pu avoir toute sa force aux premiers temps de l'Islam, alors que l'impôt était le simple *zekkat* établi par le Prophète. Mais, nous l'avons vu tout à l'heure, avec le développement de la Société mulsulmane, le *zekkat* perdit peu à peu son caractère originel et se transforma. Sous la domination turque, il n'était plus, comme l'*achour*, qu'une redevance beylicale, un véritable impôt appliqué aux dépenses de l'État. Nous croyons donc qu'il n'y a plus lieu de s'arrêter à cette considération.

Certes, il serait imprudent de créer de toutes pièces un régime fiscal. En cette matière, toute transformation est chose extrêmement délicate, et il ne faut y procéder qu'avec une grande circonspection. Mais l'impôt doit suivre l'évolution du régime économique. Aussi voyons-nous, à notre époque, chez toutes les nations, les impôts primitifs disparaître peu à peu, pour faire place à un régime fiscal plus perfectionné.

L'impôt *unique* sur le revenu qui n'est du reste, appliqué nulle part, a encore moins sa raison d'être en Algérie. Ici, en effet, la principale source de revenu est la richesse terrienne, et quand on a frappé les revenus fonciers, il ne reste presque plus d'autres revenus soustraits à l'impôt. Ces raisons s'appliquent d'autant mieux à l'Arabe qu'il ne possède aucune valeur mobilière et qu'il tire toute sa richesse du sol. L'impôt *unique* sur le revenu reviendrait, en dernière analyse, à un impôt sur le revenu foncier.

Quant à étendre partout la taxe de capitation appliquée chez les Kabyles en raison de la diversité de forme qu'affecte chez eux la richesse, outre l'improportionnalité et le peu d'équité de cette nature de taxe, elle est encore particulièrement odieuse à l'Arabe, qui y attache une idée de conquête et de sujétion.

Une taxe perçue, comme en France, sur le revenu territorial, paraît donc être le seul impôt qui réaliserait une amélioration sur l'état de choses actuel. Mais ici surgit la grande difficulté : la propriété arabe n'est pas constituée.

Nous avons trouvé, en effet, en arrivant en Algérie, une forme nouvelle de la propriété que nous ne connaissions que bien imparfaitement : la forme collective. Elle existait cependant et elle existe encore chez différentes nations étrangères. On la retrouve dans le *mir* russe, la *dessa* javanaise, la *zadruga* des peuples yougo-slaves.

---

[1] Séance du 17 octobre 1885.

et même chez nous, dans cette curieuse législation des *portions ménagères*, qui subsiste encore dans certaines parties de la France, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais. Imbus des principes de notre Code civil, nous nous sommes imaginé que cette forme était exclusive de tout droit privatif. Nous avons appelé la terre de propriété collective, terre *arch*, mot que nous avons inventé, en tant que signifiant un régime particulier de possession. Pour faire cesser l'indivision, le législateur de 1863, qui ne définit pas le droit des possesseurs, et celui de 1873, qui l'appelle *propriété collective*, ont cru tous deux nécessaire de soumettre les terres de cette catégorie à une opération spéciale, dite de la *constitution de la propriété individuelle*.

Cette opération consistait à diviser et à morceler à volonté la propriété, sans tenir compte de la situation économique des indigènes, et à leur délivrer ensuite des titres. Au bout d'un certain temps, on s'est aperçu que l'on faisait fausse route, et que tout retombait dans l'état primitif, le lendemain du passage du commissaire enquêteur chargé de cette opération. Aussi, a-t-on à peu près abandonné aujourd'hui l'application de la loi de 1873, modifiée par celle de 1887.

Une loi nouvelle sur la propriété devient donc nécessaire.

Quoi qu'il puisse en coûter à nos législateurs d'abandonner nos vieux errements en matière hypothécaire, nous croyons qu'il est nécessaire que cette loi se rapproche, autant que possible, du *système Torrens*, en faisant la plus large part à l'initiative privée. Nul doute que les indigènes ne s'empressent de profiter d'un régime qui, par la simplicité qu'il apporte dans les transactions, offre certaines analogies avec ce qui se passe en droit musulman.

Dans ce système, ainsi que le faisait naguère remarquer M. Dain, professeur à l'Ecole de droit d'Alger [1], l'État pourrait seconder l'initiative privée et, dès lors, l'établissement de l'impôt foncier deviendrait facile. Des plans parcellaires, accompagnés de tableaux indicatifs de la contenance et des natures de culture seraient établis en territoire de propriété privée (melk). En territoire de collectivité (arch) on se contenterait des plans d'ensemble des lots délimités, mais avec un registre terrier indiquant les noms des attributaires et la quote-part de chaque ayant droit, en cas d'indivision. L'impôt établi sur le revenu foncier, calculé d'après ces bases, deviendrait un puissant auxiliaire pour la constitution de la propriété.

---

[1] Rapport au gouverneur général sur l'application du système Torrens en Algérie et en Tunisie, 1885.

Resterait ensuite à fixer la forme sous laquelle il conviendrait de l'appliquer.

Le système de *répartition*, tel qu'il existe en France et dans d'autres pays, n'est pas exempt de critiques. Au point de vue purement économique, la fixité ne s'accorde pas avec le principe de justice, qui veut que l'impôt soit proportionnel au rendement et s'accroisse avec le revenu. Aussi, un certain nombre d'économistes se sont-ils prononcés pour la mobilité de l'impôt sur le revenu territorial. Mais, sous cette forme, l'impôt basé sur la déclaration du contribuable exigeant, comme pour l'*income-tax* anglaise, une sorte d'enquête permanente sur les revenus du sol, nécessitait un mode de procéder peu compatible avec les mœurs des indigènes.

L'impôt fixe, au contraire, a des avantages particulièrement appréciables en Algérie, où l'agriculture a encore à faire des progrès énormes.

On sait qu'il établit, entre tous les contribuables, une solidarité au moyen de laquelle le contingent fixé est toujours assuré. Il a un autre avantage très précieux : il permet de favoriser la plus-value des terres par des exemptions temporaires que l'on peut accorder aux défrichements, aux plantations de bois, de vignes ou d'arbres fruitiers ou même aux constructions. Ces exemptions sont tellement indispensables en Algérie que les concessions attribuées aux colons par l'État en bénéficient déjà. On devrait, à notre avis, les étendre à toutes les terres, arabes ou européennes. Il est à craindre que les Arabes n'en profitent pas. Mais alors ces exemptions permettraient de favoriser les terres qui, au fur et à mesure de la colonisation, passeraient des mains des indigènes entre les mains des cultivateurs français.

D'un autre côté, la fixité de l'impôt permet d'éviter les recensements annuels, toujours difficiles à exécuter.

La préférence paraît donc devoir être accordée à l'impôt de répartition, en ce qui concerne la propriété rurale indigène.

Avec l'établissement et la conservation du cadastre tels que le comporterait le nouveau régime, son assiette pourrait d'ailleurs être établie dans de meilleures conditions que ne l'est actuellement en France celle de l'impôt foncier, et il serait possible d'établir une plus exacte proportionnalité entre l'impôt et le revenu foncier. On n'atteindra ce résultat, en France, que quand on aura procédé à la réfection *juridique* du cadastre, question qui est en ce moment à l'étude [1].

---

[1] Séance de la Chambre du 7 juillet 1892. Discours de M. Burdeau.

L'impôt serait appliqué au fur et à mesure de la constitution de la propriété. Les Conseils généraux fixeraient les contingents à assigner aux *douars* et *ferkas*. Pour la répartition individuelle, on pourrait se servir des *djemmas*, en étendant le procédé qui existe déjà dans la petite Kabylie, pour la *lezma* de répartition.

Telle est, dans son ensemble, et sans entrer dans des détails d'exécution qu'il incomberait à l'Administration de régler, la réforme dont les impôts arabes nous paraissent susceptibles. Nous croyons qu'elle aurait pour effet de favoriser le progrès agricole, car, aujourd'hui, toutes les terres en friche sont exemptes de l'impôt *achour* qui n'est pas, nous l'avons vu, établi en raison de la valeur des terres qu'il frappe, mais en raison des labours qui y sont exécutés. Substitué au *zekkat*, l'impôt frapperait également les propriétés, quel que soit le nombre d'animaux que l'on y élèverait, et favoriserait ainsi l'élevage du bétail. Au point de vue fiscal, il donnerait le moyen de connaître à l'avance la portion la plus importante du budget et de fournir aux départements et aux communes de l'Algérie, par le vote de centimes additionnels, des budgets complètement indépendants. Combiné avec le nouveau régime de la propriété, il aurait en outre pour effet d'attirer les capitaux étrangers sur les terres algériennes, dont l'évaluation aurait une base certaine.

Ce serait un pas dans la voie de l'assimilation économique des indigènes, la seule capable de les rapprocher de nous, tant que la société mulsulmane n'aura pas subi une nouvelle évolution.

A. Bochard.

LA PERSÉCUTION LÉGALE
DES JUIFS EN RUSSIE

Le siècle qui touche à sa fin a fait faire à l'humanité un pas incontesté dans la voie du progrès ; il ne mérite cependant pas toujours les belles phrases d'admiration sans réserve qu'on a l'habitude de débiter sur son compte ; s'il lui reste quelque honte, il devrait rougir de s'entendre appeler « siècle de liberté, d'égalité, de tolérance etc, » ! Ce ne sont que de vains mots, car il va laisser à son successeur bien des iniquités à réparer, un héritage de plaies à soigner et à guérir. Ce qui a fait sa grandeur et ce qui éblouit le monde, ce sont les merveilles de son industrie ; mais les choses ne sont pas tout ; il reste l'homme, dont la tête et le cœur sont plus difficiles à améliorer que la matière, et les instincts plus difficiles à dompter que les forces de la nature.

Nous voulons entretenir nos lecteurs de la persécution légale dont sont l'objet depuis dix ans les habitants juifs de la Russie et qui prend des proportions de plus en plus grandes et inquiétantes. Quant au mouvement antisémite sans sanction qui se manifeste dans les autres pays de l'Europe, il n'a ni la force ni les moyens d'inspirer de sérieuses inquiétudes, quoique ses partisans ne demandent pas mieux que de mettre la loi de leur côté. Il l'ont déjà baptisé d'une façon qui pourrait donner à réfléchir en appelant poliment une simple oppression d'une minorité par une majorité « question juive ». Il en pleut maintenant des questions de partout, c'est la mode, et l'on sait comment elles se résolvent par des lois.

Il est curieux et instructif de remarquer à ce propos que même les principes les plus simples et les plus fondamentaux de justice et de droit commun ont en réalité peu de prise sur les opinions et la conduite des hommes ; qu'ils sont loin d'avoir imprégné comme on le prétend l'atmosphère morale qui entoure l'humanité. Aussi ceux qui fondent sur cette assertion leurs théories sociales doivent s'attendre à de cruels mécomptes. C'est ainsi que des esprits cultivés, des hommes qui paraissent vraiment chrétiens, sont persuadés qu'il existe une question juive à résoudre, quoique le mouvement antisémite ne soit, en réalité, autre chose qu'un écho de siècles d'in-

tolérance et de ténèbres, exploité par les mauvais instincts du moment.

Le mouvement antisémite ne se présente pas dans tous les pays de l'Europe où il sévit, sous le même aspect et ne découle pas partout des mêmes sources. En France et en Allemagne, par exemple, où les Juifs sont peu nombreux, jouissent de tous les droits et où ne se distinguant des populations chrétiennes ni par leur langue, ni par leur costume, ils se sont fondus avec les indigènes, on oublie leur croyance, leur origine et on les laisse tranquilles. Tant qu'ils sont pauvres on ne les voit pas ; on ne les remarque que lorsque, parvenus à la fortune, ils ont acquis une situation en évidence et de l'influence ; c'est donc uniquement leur fortune qui attire sur eux les regards et qui vient rappeler leur croyance et leur race. Aussi dans les pays de l'Occident où « Juif » est aujourd'hui synonyme de « riche », c'est à celui-là qu'on s'attaque et le mouvement antisémite se réduit en définitif à la haine *des Juifs riches*, *des riches* ; on voudrait bien les débarasser de leur fortnne, c'est donc l'éternel « Ote-toi de là que je m'y mette ». Mais alors, mon Dieu ! il n'est pas nécessaire d'être antisémite.

Il n'en est pas de même en Russie et en Pologne. Ici, les Juifs, toujours traités en étrangers, méprisés et persécutés, n'ont jamais pu se fondre avec les chrétiens; ils en sont restés séparés, gardant leur langue, leurs coutumes et leur costume du moyen âge, parqués dans les villes, poussés par l'exclusion d'une foule d'occupations à s'adonner presque exclusivement au commerce où ils se font mutuellement concurrence ; ils vivent dans une extrême misère, que viennent aggraver les rites de leur culte, en exhaussant les prix d'un grand nombre de denrées alimentaires, à cause des conditions multiples, que celles-ci doivent réunir pour pouvoir être consommées. De plus, ils se marient très jeunes, leurs nombreuses familles augmentent le prolétariat juif et la division toujours croissante de leurs fortunes les condamne aux *cinq sous d'Ahasverus*. On trouve bien aussi des Juifs riches, mais ils sont relativement peu nombreux, puis une fois arrivés à la fortune ils restent rarement juifs, leurs enfants deviennent chrétiens, épousent des chrétiens et les dots de leurs filles s'en vont restaurer des familles de l'aristocratie et de la noblesse. Aussi, s'il est facile de s'expliquer l'antisémitisme dans les pays où les juifs sont riches et où la question de dépouiller les uns au profit des autres est à l'ordre du jour, il n'en est pas de même en Russie où « juif », dans le langage usuel, est plutôt synonyme de « pauvre » et où le *mauvais* socialisme n'est pas encore officiellemement reconnu. Que leur veut-on ici? Comment cet esprit de haine et de persécution a-t-il gagné

non seulement le peuple superstitieux et ignorant, mais les sphères gouvernementales elles-mêmes ? Il est impossible de résoudre cette question et de trouver une cause rationnelle des mesures qui ont été prises. Les raisons qui paraissent avoir déterminé le gouvernement à agir ne sont pas sérieuses et ne peuvent légitimer en aucune façon une intervention contraire aux principes de droit commun ; néanmoins nous allons examiner celles qui semblent avoir joué un certain rôle dans les dispositions de l'opinion publique à l'égard des juifs.

Il nous faut commencer par rappeler l'antipathie bien connue des chrétiens à l'égard des juifs en général. Elle a des causes historiques, se transmet de père en fils et il faudra attendre encore longtemps avant que ces vestiges d'anciennes haines disparaissent entièrement. Ce sentiment dont nous parlons se manifeste de différentes manières, suivant le degré de culture morale et intellectuelle des individus Dans le peuple et chez les esprits vulgaires, c'est du mépris, un réveil de cruautés assoupies, une disposition à considérer les juifs comme hors la loi et non pas comme des *semblables* ; aussi sont-ils les victimes d'innombrables vexations, de sottes chicanes et de mauvaises plaisanteries de la part de tous ceux qui aiment à faire souffrir. Les Juifs sont les souffre-douleurs naturels de la population, c'est dans les mœurs, on ne s'en étonne plus; il n'est pas rare d'entendre des gens du monde se vanter d'avoir triché un juif ou de lui avoir joué quelque mauvais tour. C'est qu'un Juif n'est pas un homme comme les autres, on dira toujours : « J'ai vu un homme et un Juif » et dans les données statistiques de la mortalité causé par le choléra, qu'on publie en ce moment dans les journaux, on a toujours eu soin de classer les juifs à part.

Quant aux esprits cultivés et éclairés, habitués à rechercher le pourquoi des choses et qui n'ont pour les Juifs ni haine ni mépris, même pour ceux-là le juif n'est pas un homme comme les autres, quels que soient son intelligence, son éducation et le degré de son développement moral. A leur yeux il est toujours ridicule, — d'un ridicule particulier, inexplicable et impossible à définir que chaque juif, qu'il soit riche ou pauvre, cultivé ou ignorant, traîne après lui et qui ne le quitte jamais. Cela fait qu'on cherche toujours à se moquer de lui, qu'on interprète à son désavantage ses actes, ses paroles, ses gestes. Les faits les plus insignifiants sont tout autrement commentés s'ils se rapportent à des juifs, car on a pour eux un regard particulier, toujours aiguisé de malice, au fond duquel dort un peu de méchanceté qui souvent s'ignore elle-même.

Ces observations pourraient avoir leur importance, si l'on voulait

jeter quelque lumière sur le mouvement antisémite populaire ou bien sur la campagne que mène contre les juifs une partie de la presse ; elles n'en ont aucune, si l'on voulait les invoquer pour expliquer des mesures légales d'oppression. Il n'est pas permis au législateur de s'appuyer sur des raisons de cet ordre là, car il doit être au-dessus des passions et des antipathies. Nous allons essayer de trouver d'autres considérations pour faire comprendre la conduite que le gouvernement russe tient à l'égard des juifs ; il nous faut jeter pour cela un rapide coup d'œil sur les dix dernières années au point de vue de la question qui nous occupe.

Jusqu'en 1880 les Juifs russes, quoique soumis à quelques lois spéciales, ont été traités avec tolérance ; c'est vers cette époque qu'on a commencé à les inquiéter et c'est à partir de 1882 que la persécution devient mathématiqne et légale. Elle a été précédée en 1880 de graves désordres à Varsovie et dans des villes du Midi de la Russie ; les quartiers juifs furent envahis par la populace et saccagés ; les vitres furent brisées, les magasins et les logements pillés, on empochait les menus objets en jetant le reste par les fenêtres et en cassant tout. On n'a jamais su les vraies causes de ces accès de folie qui se produisirent sur différents points de l'empire sans avoir entre eux un lien apparent ; on fit faire partout des enquête, qui n'aboutirent nulle part à des conclutions certaines, mais les désordres ne se reproduisirent plus.

Les principales accusations dont les Juifs furent l'objet à cette époque étaient : leur manque d'honnêteté commerciale, dont nous parlerons plus loin, la contrebande, et les efforts qu'ils faisaient pour se soustraire au service militaire auquel ils tâchaient d'échapper par tous les moyens possibles. C'est cette dernière infraction à la loi qu'on leur reprochait surtout en y voyant un manque de patriotisme ; aussi eut-on recours à une loi qui faisait payer 300 roubles d'amende à chaque famille juive dont l'un des membres se serait soustrait frauduleusement au service. Et cependant la peur qu'inspire aux Juifs le service militaire se comprend bien si l'on prend en considération, la situation qui leur est faite à l'armée ! Méprisés et maltraités par leurs camarades, empêchés de remplir les devoirs de leur culte, sans espoir d'avancement (il n'y a, paraît-il, en ce moment dans l'armée russe que trois officiers juifs), il n'est pas étonnant que cette carrière ne les tente pas et qu'ils cherchent à y échapper ; en outre, leur culture intellectuelle de beaucoup supérieure à celle des autres soldats et leur tempérament nerveux et raffiné leur rend le séjour à l'armée difficile à supporter. C'étaient donc la contrebande et le service militaire qui étaient alors sur le tapis et sur quoi la presse

ne tarissait pas. Nous croyons inutile de nous arrêter sur les accusations si fréquentes au moyen-âge d'immoler des petits enfants et d'empoisonner les fontaines. Quant à la première, on la répète encore, mais on n'y croit plus ; la seconde vient d'être de nouveau portée sur eux il y a quelques semaines à propos de l'apparition du choléra et elle a fait le tour des journaux.

En 1882, lors du mémorable mouvement nihiliste, la question se compliqua d'un nouveau grief. On a prétendu qu'en proportion du nombre des Juifs habitant l'empire, le nombre de ceux qui ont pris part au mouvement a été beaucoup plus grand que celui des nihilistes appartenant à d'autres religions. Les Juifs ont soutenu que le calcul avait été mal fait, car les nihilistes se recrutant uniquement parmi des gens qui ont reçu de l'instruction, on ne pouvait pas prendre raisonnablement en ligne de compte les millions de sauvages qui peuplent une grande partie de l'empire. Ils ont même essayé d'établir que le résultat de ce calcul refait sur des bases rationnelles était tout à leur avantage; il n'en est pas moins vrai qu'ils furent désormais considérés comme un élément révolutionnaire très dangereux ménaçant de troubler la paix intérieure du pays. Voilà à quoi on attribue généralement l'intervention active et si énergique du gouvernement en ce qui concerne les Juifs et la série de lois oppressives dont les premières datent du 3 mai 1882 et dont le nombre, après avoir dépassé 200, augmente toujours.

Ces lois, que nous avons en ce moment sous les yeux forment un véritable code juif intitulé : *Recueil de lois exclusives actuellement en vigueur et concernant les Juifs russes*; ce sera un curieux monument de la législation européenne de la fin du XIXe siècle ; il est divisé en une série de chapitres que voici :

La croyance; — Affaires ecclésiastiques ; — Devoirs envers l'État; — Instruction de la jeunesse juive ; — Droits des personnes ; — Droit de domicile et de déplacement; — Sur les passe-ports (à l'intérieur) ; — Droits de propriété ; — Le travail agricole ; — Droits commerciaux ; — Commerce des vivres ; — Le travail industriel ; — Emplois publics ; — Emplois d'élection ; — Service militaire ; — Décisions sur la procédure, concernant les Juifs ; — Pénalités ; — Décisions se rapportant aux juifs étrangers.

C'est donc tout un système de législation exceptionnelle et oppressive qui a au moins le mérite de la franchise ; elle doit rendre la vie impossible à ceux auxquels elle s'applique, car elle multiplie à l'infini les difficultés de la recherche des moyens de subsistance. Aussi l'émigration des Juifs augmente-t-elle de jour en jour. Est-ce bien là le but que l'on vise ? Ne se rendrait-on pas compte de la

perte qu'éprouverait le pays si on lui enlevait la partie de la population la plus active, la plus économe, la plus industrieuse? On ne peut se figurer notre vie économique sans les Juifs. Il faudrait des siècles pour que le vide fait par leur disparition se comblât. Il y a trop longtemps qu'ils sont dans notre pays, un membre trop vivant de notre corps social pour qu'on puisse l'en arracher impunément.

Il nous serait impossible de présenter ici seulement le *code juif* en détail, nous croyons ne pas nous tromper en signalant seulement les dispositions relatives à leur droit de domicile, à la liberté du travail et à l'éducation de la jeunesse, comme pesant sur eux le plus lourdement.

C'est ainsi qu'il ne leur est permis de séjourner que dans les *villes* de quinze gouvernements (sans compter le royaume de Pologne); quant au travail, on peut dire que le commerce seul leur reste ; quant à l'instruction, ils sont repoussés de partout et l'on diminue tous les ans la proportion d'enfants et de jeunes gens juifs qui peuvent être admis aux écoles et aux universités.

Nous ne pouvons passer sous silence une raison d'ordre *économique* qu'ont cru trouver nos antisémites pour légitimer leurs injustices. Après avoir forcé les Juifs à s'occuper presque exclusivement de commerce, on tâche de faire croire au public que le commerce n'est pas un travail productif. Les Juifs produisent-il quelque chose? Rien du tout, ils volent leurs clients, ce sont des sangsues qui vivent du travail des autres !.. Et voilà l'éternelle question des intermédiaires résolue encore une fois de façon à allumer des haines et à égarer l'opinion. Le commerçant ne produit rien, donc il est inutile, c'est tout simple, et le préjugé relatif aux intermédiaires s'est si bien implanté chez nous dans les têtes qu'il n'y a pas moyen de l'en déloger. Il en résulte un flot intarissable de récriminations contre les Juifs, une foule d'accusations absurdes, plutôt le fruit de l'ignorance que de la méchanceté. Et cependant les faits sont toujours là pour attester la vérité. Lorsque, il y a un mois, la loi qui défend aux Juifs d'habiter la campagne (sauf certaines exceptions) fut mise en vigueur en Pologne, le prix du lait et du beurre, dont le commerce avait été jusque là exclusivement aux mains des Juifs, s'est élevé immédiatement au grand dommage des consommateurs. Il est très difficile de trouver des gens qui aient sur le commerce des notions exactes, qui comprennent bien toute son importance et qui sachent qu'on ne peut se passer d'intermédiaires. Nos propriétaires de campagne surtout y ont recours en toute occasion ; s'ils ont quelque chose à acheter à un voisin, ils préfèrent envoyer un Juif que de

l'acheter eux-mêmes, persuadés, et avec raison, que la chose leur reviendra moins cher.

Quant à la vérité sur les Juifs, considérés sans parti pris, sans idée préconçue, la voici. Nourris dans leurs écoles, dès la plus tendre enfance, de superstition et de fanatisme, étrangers aux hommes qui les entourent, à leur langue, et n'ayant avec eux rien de commun, ils vivent séparés fortement unis entre eux par les liens de race, de culte et d'esprit de commune défense. Rencontrant à chaque pas des obstacles sans nombre à se procurer les moyens de subsistance, ils doivent leurs misérables ressources à une terrible lutte de tous les instants et, ne pouvant gagner leur vie honnêtement, ils volent souvent et trichent. La saleté, sœur inséparable de la misère, est là, elle aussi. Devenus riches ils se rappellent leurs luttes, leurs déboires, les injustices dont ils ont été victimes et ils se vengent, deviennent arrogants, impertinents, ne pensant qu'à augmenter leur fortune qui seule peut leur donner la force. Quant à leurs fils, élevés dans l'opulence et le luxe, ils deviennent la plupart du temps de simples faquins, paresseux, dépensiers, joueurs comme tous ceux qui sont élevés de la même façon. Les mêmes causes produisent partout et toujours les mêmes effets. Ce que nous venons de dire, Shylock l'a dit il y a trois siècles et ce n'est certes pas nous qui avons le droit de reprocher aux Juifs leurs défauts et leurs travers ; ce qui serait étonnant, c'est qu'ils fussent autres.

LADISLAS DOMANSKI.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les chutes d'eau et l'électricité. Les forces hydrauliques en Suisse et leur utilisation; travaux analogues en Italie et en France. — Les quarantaines; leur inefficacité contre les maladies épidémiques; leurs effets désastreux sur le commerce international. Police sanitaire et protectionnisme. — Les anciens procédés de tannage et leur lenteur; le tannage électrique et ses avantages multiples.

Quoi que nous en ayons, et malgré notre désir de varier les sujets que nous voulons traiter dans ce Mouvement scientifique, nous sommes toujours obligé d'en revenir à l'électricité, parce que les applications de cette puissance nouvelle sont des plus diverses, qu'elles se présentent pour ainsi dire dans toutes les industries, dans toutes les manifestations de l'activité humaine. Il est bien peu de progrès dont on ne leur soit redevable, du moins en partie.

Spécialement en ce qui concerne la force motrice, l'électricité vient apporter une solution inattendue à la question si importante de la distribution, du transport de cette force; comme nous l'avons dit déjà ici même, dans un précédent article, elle va permettre, elle permet dès maintenant d'utiliser des forces naturelles que jusqu'à présent on laissait bien souvent se perdre, nous entendons les chutes d'eau, la force hydraulique sous toutes ses formes : qu'il s'agisse d'une chute proprement dite, d'une colonne d'eau tombant verticalement ou à peu près, comme dans les cascades, ou simplement d'un courant d'eau, présentant une pente, ce qui correspond à une chute, surtout si l'on a recours à un barrage. Nous l'avons dit et nous ne saurions trop le répéter : grâce à l'électricité et aux tentatives couronnées de succès qui se succèdent aujourd'hui d'une façon constante, on peut actuellement recevoir et recueillir, à l'aide d'un moteur approprié, la force, ou au moins une partie[1] de la force que contient virtuellement une chute d'eau, puis on transforme cette force en électricité, que l'on transporte à l'aide de câbles sur le lieu d'emploi, et en ce lieu d'emploi on distribue cette électricité, qui

[1] Nous disons une partie parce que les appareils dont on se sert, forcément imparfaits, entraînent une déperdition.

peut se retransformer en mouvement et en force motrice à l'aide d'appareils spéciaux.

Dans tous les pays dotés de nombreux cours d'eau, on a ainsi à sa disposition une puissance de travail, une force constamment disponible; mais il est certain qu'il est peu de pays aussi bien doués à ce point de vue que la Suisse. Dans cette contrée, en effet, les chutes d'eau, les cascades, abondent, et ces chutes d'eau représentent une puissance d'autant plus grande que la hauteur de chute de l'eau est considérable. Si nous voulons nous convaincre du rôle que jouent dès maintenant les forces hydrauliques en Suisse, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil dans l'excellent « Statistiches Jahrbuch der Schweiz », autrement dit dans « l'Annuaire statistique de la Suisse » publié par le Bureau de statistique du département fédéral de l'Intérieur. Cette publication toute nouvelle, mais fort complète, en outre de tableaux très nombreux sur la population, l'agriculture, les mines, etc., contient une série de statistiques sur l'industrie, et notamment sur les divers établissements industriels, leur force motrice, la répartition des diverses sortes de moteurs par branche d'industrie [1].

Si nous considérons la Suisse tout entière, nous y verrons que les différentes industries (du moins celles qui sont soumises au recensement et à la surveillance de la loi du 23 mars 1877), réparties entre 3.776 établissements de toute nature, et plus spécialement entre 2.359 établissements avec moteurs, disposent d'une force motrice totale de 82.393 chevaux-vapeur. Or, sur cet exemple, il y a 1.114 établissement munis de moteurs hydrauliques, dont 365 rien que dans l'industrie textile, 148 dans l'industrie des aliments, 132 dans celle du bois, et ces 1.114 établissements ont à leur disposition 54.243 chevaux de force, empruntés aux forces hydrauliques. Si l'on se rappelle le chiffre que nous avons donné pour la force motrice totale de l'industrie en Suisse, on voit que les chutes d'eau en fournissent à elles seules les deux tiers. Au point de vue de la répartition géographique, la grosse part de ces 54.243 chevaux de force hydraulique se trouve dans le canton de Zurich, qui en compte à lui seul 11.055; la part du canton de Berne est de 5.680, 5, et celle de Glaris de 5.789. Puis nous trouvons 5.284 pour Saint-Gall, 5.225, 5 pour Argovie; 2.521 pour Thurgovie, 2.718 pour Vaud. Sans continuer cette énumération, on peut dire que chacun des can-

[1] Nous avons eu occasion de faire remarquer à la Société de statistique que, malheureusement, les statistiques françaises ne donnent aucun renseignement sur les moteurs hydrauliques.

tons possède un certain nombre d'établissements industriels empruntant leur force motrice aux chutes d'eau, aux forces naturelles hydrauliques.

Mais, bien entendu, il ne s'agit, dans cet Annuaire et dans la statistique que nous venons de relever, que des forces hydrauliques *dont on se sert*, qui ont subi un aménagement industriel; mais, en dehors de celles-ci, la Suisse en possède un assez grand nombre d'autres qui pourraient être utilisées au grand bénéfice de l'industrie et du bon marché de la production. Précisément M. R. Lautenburg, dans une brochure intitulée : « Les forces hydrauliques en Suisse », vient de faire, si l'on peut dire, l'inventaire des richesses hydrauliques de ce petit pays industrieux. D'après lui (et nous sommes forcés de nous rapporter à ses appréciations, qui ne paraissent point exagérées), si l'on compte seulement les sources d'énergie hydraulique *supérieure à* 30 *chevaux*[1], la Suisse trouve à sa disposition une puissance naturelle de 253.698 chevaux, ou, en chiffres ronds et approximatifs, de 250.000 chevaux-vapeur. C'est un chiffre vraiment considérable. Bien que le canton d'Argovie ne soit pas, en l'état actuel, celui qui utilise les plus importants moteurs à eau, en réalité à lui seul il pourrait utiliser une énergie hydraulique fournissant 49.620 chevaux, ou les 19,52 0/0 du total; les Grisons en possèdent naturellement, eux aussi, 38.861 ou 15,28 0/0 de l'ensemble; le canton de Berne, 33,470 ou 13.20 0/0. Nous pouvons noter encore 26.761 dans le Valais, 17.289 dans le canton de Zurich, 10.209 dans le Tessin, 9.801 à Soleure, 804 à Schaffouse. Nombreux sont encore les cantons où l'on pourrait ainsi se procurer à peu de frais une force motrice représentant de 4.000 à 8.000 chevaux-vapeur; les plus mal partagés en trouveraient encore au moins un millier. Encore une fois, répétons-le : on laisse perdre une bonne partie de ces richesses : c'est ainsi que, dans le canton d'Uri, où les forces hydrauliques seraient en état de fournir plus de 2.000 chevaux, l'Annuaire de statistique Suisse de 1891 n'en pouvait relever que 115! De même, dans l'Oberwalden, on n'utilisait que 82 chevaux, quand on pouvait en employer plus de 1.000!

Quand on songe à ce que nous avons dit maintes fois, aux facilités que l'électricité donne pour envoyer et employer à distance une force motrice qu'il ne serait pas possible d'utiliser sur place, par suite, par exemple, des difficultés d'édification d'une usine sur les lieux mêmes, on comprend quel est le rôle réservé dans l'avenir à l'électricité, au point de vue du transport de l'énergie à distance.

---

[1] Il s'agit toujours du *cheval-vapeur*, unité de force des machines.

Du reste reportons-nous à cet Annuaire statistique auquel nous avons fait déjà plusieurs emprunts et nous verrons qu'à la date même à laquelle il se réfère, on avait commencé à recourir en Suisse aux moteurs électriques. On comptait, en effet, cinq établissements employant des moteurs de ce genre, moteurs qui représentaient dans leur ensemble 323 chevaux. Il est vrai que c'est relativement fort peu; mais il faut songer que l'Annuaire qui nous donne ce chiffre est celui de 1891, qui se rapporte d'ailleurs à des années précédentes, et que, depuis lors, le progrès a été et continue à être très rapide, que l'on comprend tout le parti qu'on peut tirer de forces qui se mettent presque gratuitement à notre disposition.

Il y a déjà plusieurs années que les Suisses ont tiré parti, à Genève même, d'une portion de la puissance énorme que leur offre le Rhône à sa sortie du lac de Genève : grâce à des installations mécaniques fort simples en principe et analogues à celles qu'on emploie dans les usines hydrauliques en général, on a utilisé et aménagé un des bras que forme le fleuve à sa sortie du lac, de façon que l'eau qui s'écoule par là peut venir frapper et mettre en mouvement 20 turbines, c'est-à-dire 20 roues horizontales. Ces turbines peuvent produire 6.000 chevaux de force, et cette puissance est employée, partie pour distribuer l'eau d'alimentation dans la ville, partie pour envoyer aux consommateurs de l'eau comprimée, qu'ils utilisent comme force motrice dans les diverses industries[1]. Ne voit-on pas immédiatement quelle manière avantageuse d'utiliser cette puissance empruntée au Rhône, donnerait une installation électrique, pouvant distribuer à la fois la force et la lumière dans les différents quartiers de la ville?

Voyez ce qui se passe à l'heure actuelle en Suisse, quand il s'agit d'utiliser une importante puissance hydraulique; remarquez que le progrès est venu et que l'électricité va régner en maîtresse. Le grand établissement de filature et de tissage de MM. Honegerr, Spoerry et Cie, installé à Albino, a jusqu'à présent employé concurremment des machines à vapeur et une chute d'eau pour faire mouvoir ses 720 métiers : on recourait à la vapeur parce que la chute d'eau ne pouvait suffire aux besoins de cette industrie. Il y avait bien dans les environs, à une certaine distance, d'autres chutes d'eau qui auraient pu fournir la force motrice manquant à la première; mais elles étaient trop loin pour qu'on pût trouver un moyen pratique de transporter jusqu'à l'usine la force motrice qu'elles auraient produite. L'électricité est venue apporter à ce problème une solution

[1] Nous renverrons ceux qu'intéresseront particulièrement cette installation au livre si remarquable de M. Lenthéric, *Le Rhône*.

absolument satisfaisante. En effet, on vient de barrer le Lerio par un large barrage de 115 mètres de long sur 2 m. 50 de haut, et l'on a créé une retenue d'eau assez considérable. Cette eau suit un canal, puis une conduite, et descend en fournissant l'équivalent d'une chute de 14,95 mètres. Elle vient alors frapper 3 turbines de 325 chevaux chacune, c'est-à-dire qu'elle fournit une force de 975 chevaux ; ces turbines mettent en mouvement des machines dynamo-électriques, autrement dit des machines productrices d'électricité. Mais les établissements Honegerr-Spoerry sont à 3 kilomètres 300 mètres de l'endroit où est installée cette usine de production d'électricité : ce n'est point pour gêner la transmission de la force. On établira un câble de transport, l'électricité franchira les 3 kilomètres et plus, et le courant, arrivant dans des appareils spéciaux, se transformera en force et mettra en mouvement les métiers de la filature. On compte que, grâce à cette nouvelle disposition, la fabrique dont il s'agit pourra mettre en service 32.000 nouvelles broches.

Ce sont là véritablement des services inappréciables, et l'on commence à sentir tout ce qu'on peut tirer de la bonne fée électricité, non seulement aux États-Unis, cette terre désormais classique de toutes les applications électriques, mais dans l'Europe en général, et *même* en France.

Il nous est assez difficile, sous peine de nous allonger outre mesure, de suivre, d'indiquer tout ce qui se fait en la matière dans es différents pays d'Europe ; mais nous pouvons du moins citer un exemple curieux en Italie. Il s'agit de l'usine qui vient d'être établie pour amener à Rome un courant électrique fournissant lumière et force motrice. Rome, la ville antique, voit aujourd'hui les câbles et les fils électriques croiser leur réseau au-dessus des ruines du Colisée ; et, pour comble, ce courant électrique qui vient éclairer le *forum* arrive de Tivoli, la ville de plaisirs qu'Horace a chantée. On doit se rappeler qu'il existe à Tivoli une cascade assez haute, qui a charmé les Romains en villégiature, et a de tout temps été admirée par les touristes visitant l'Italie. Mais, dans notre siècle *pratique*, on ne respecte plus rien ; et il est certain que la cascade de Tivoli représentait une force motrice assez considérable, et qui, bien que parfaitement utilisable, était demeurée absolument inutilisée.

Aujourd'hui, on a su tirer parti de cette richesse improductive. On a installé sur le flanc même de la colline de Tivoli une usine contenant des turbines et des machines dynamo-électriques ; on a dérivé de la cascade un certain volume d'eau que l'on amène aux turbines à l'aide d'une canalisation. Les turbines sont ainsi mises en mouvement ; à leur tour elles font tourner les dynamo, qui produisent le

courant, et ce courant, porté par un long câble à travers la campagne romaine, atteint la Ville éternelle et porte à ses habitants la lumière et la force motrice.

Nous avons parlé de la France, et nous allons maintenant dire quelques mots des entreprises analogues que l'on est en train de mener à bien.

Une des tentatives les plus intéressantes à signaler est ce qu'on nomme l'établissement du canal de Jonage à Lyon, d'autant plus qu'il ne s'agit plus d'un projet, mais bien d'une installation qui va bientôt entrer dans la pratique. Tout récemment, la Chambre et le Sénat ont adopté le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique cette entreprise. Voilà plus de deux années qu'un groupe d'industriels, de négociants et de financiers de Lyon, s'était constitué sous le nom assez explicite de « Syndicat Lyonnais des forces motrices du Rhône » ; il s'agissait d'obtenir la concession d'un canal navigable de prise d'eau long de 18 kilomètres, à ouvrir sur la rive gauche du Rhône entre Jons et Lyon, c'est-à-dire en amont de la grande agglomération lyonnaise. On devait s'assurer de cette façon une prise d'eau de 100 mètres cubes de débit par seconde, pouvant alimenter une usine, des turbines fournissant 12.000 chevaux-vapeur, cette force motrice devant être transformée sur place en électricité : il ne restait plus ensuite qu'à distribuer le courant à Lyon même, dans sa banlieue de Villeurbanne et dans les autres communes des environs, pour fournir soit la force motrice soit la lumière dans les divers ateliers, dans les nombreuses fabriques que l'on compte dans cette région. Si l'on veut se rendre compte, même approximativement, de l'avenir réservé à cette distribution de force motrice, il faut songer que, en l'état actuel, les différentes industries existant à Lyon emploient un total de 13.000 chevaux-vapeur.

Aujourd'hui la promulgation de la loi est chose faite, et le Syndicat va pouvoir se mettre à l'œuvre : c'est du reste une entreprise fort intéressante, c'est la première fois qu'on en tente une semblable en France, et il ne faudra guère y consacrer moins de 20 millions de francs. Dans les travaux qui vont être entrepris, on va respecter le projet tel que nous l'avons exposé tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on aménagera une chute d'eau et une usine correspondant à une force de 12.000 chevaux. On s'est même réservé, confiant dans l'avenir, le droit de prolonger le canal, d'aller chercher un peu plus haut une autre prise d'eau, de façon à créer une chute d'eau supplémentaire, à fournir une puissance plus considérable ; cette puissance nouvelle pourra monter à 4.000 ou 5.000 chevaux, et cela répondra aux nouvelles demandes qui se produiront quand le courant élec-

trique aura fait ses preuves à Lyon et que les industries ne se contenteront plus de ce qu'on leur fournira.

Évidemment le Syndicat Lyonnais a confiance dans l'avenir, puisque, au contraire de ce qui se passe maintenant un peu partout et pour tout, se fiant à son activité, à l'exercice de sa liberté et d'une initiative intelligente, il n'a demandé aucun monopole, aucun privilège ; il a préféré, et avec raison, garder son indépendance et il n'a recours ni à une subvention ni à une garantie d'intérêt de la part de l'État, qui se réserve toutefois, suivant l'habitude et pour se créer dans l'avenir une nouvelle branche d'administration, la propriété du canal et de ses dépendances au bout des quatre-vingt dix-neuf ans de concession. L'entreprise nous intéressait précisément d'autant plus que c'est une manifestation de l'initiative privée en France (*rara avis*! Il est certain que Lyon et sa banlieue contiennent un grand nombre de métiers chez l'ouvrier et que celui-ci a tout intérêt, au point de vue de la rapidité comme de la facilité de la production, à trouver à sa disposition une force motrice pouvant alimenter des petits moteurs : l'électricité répond au mieux à ce desideratum. Il est à espérer que le succès de cette entreprise viendra encourager ceux qui seraient tentés de suivre cet exemple.

Au reste, le Rhône même, sur une partie très supérieure de son cours, près de sa sortie du lac, à Bellegarde, a subi une captation un peu analogue; mais nous y insisterons peu, parce que voilà déjà quelque temps qu'elle fonctionne et qu'il ne s'agit pas d'électricité. On a creusé un canal de dérivation immédiatement en amont de la *porte* du fleuve, et l'on obtient une chute de 9 à 11 mètres, représentant une force de 8.000 chevaux : la force est transmise ici simplement à l'aide de câbles *télédynamiques*, autrement dit à l'aide d'un système spécial de courroies. On obtient pourtant un résultat assez remarquable déjà, faire marcher des outils à 1.250 mètres de l'usine où se produit la force motrice. Mais l'électricité devait donner une solution autrement pratique, et les habitants industrieux et pleins d'initiative de la petite ville de Bellegarde n'ont pas hésité à recourir à une seconde installation pour compléter la première, cette seconde devant faire appel à l'électricité. En effet, on a établi un barrage sur la Valserine, et l'on s'est procuré une chute de 30 mètres correspondant à une force nominale de 2.000 chevaux-vapeur de l'usine de production d'électricité par un câble distribuant la lumière et la force motrice.

Avant d'en finir avec ces questions, nous citerons encore une nouvelle distribution d'énergie électrique qu'on se propose d'installer dans une de nos grandes villes manufacturières, à Saint-Étienne.

Tout le monde sait quelle est l'importance exceptionnelle de l'industrie du tissage des rubans de soie dans cette ville : on estime qu'elle représente une production annuelle d'environ 100 millions de francs. Ce qui est à remarquer particulièrement, c'est que la plus grande partie des métiers, 18.000 sur un total de 23.000, se trouve chez les ouvriers tisseurs eux-mêmes, où, par conséquent, jusqu'à présent, on n'a pu songer à employer aucun moteur, et où les métiers doivent être mus à bras. Mais la ville de Saint-Étienne peut disposer d'une force hydraulique considérable ; on va en mettre l'utilisation à l'étude ; grâce à l'électricité, la force motrice pourra être distribuée, à peu de frais, chez chaque ouvrier, pour actionner son ou ses métiers. Et encore une fois le progrès ne fera qu'adoucir le sort de l'ouvrier, quoi qu'en disent certaines théories.

Peut-être quelques-uns de nos lecteurs trouveront-ils que nous avons par trop insisté sur cette question de l'emploi de l'électricité pour la transmission de la force motrice ; mais il faut songer qu'elle est certainement une des plus importantes qu'on puisse aborder, et nous aurons certainement occasion d'y revenir.

*
* *

A l'époque où l'on ignorait complètement ce que pouvaient être les maladies épidémiques, où l'on n'avait pas la moindre notion sur leur mode de propagation, on essayait naturellement de lutter contre elles d'une façon tout à fait aveugle. C'est ainsi que, pendant des siècles, les populations, prises de terreur, se laissaient aller à la panique, et n'hésitaient devant aucune mesure, si sauvage qu'elle fût, pour essayer d'arrêter le fléau qui les menaçait. Contre la peste, par exemple, non seulement au moyen âge, mais encore dans des temps beaucoup plus rapprochés de nous, on prenait les dispositions les plus rigoureuses, on se livrait même souvent à des actes de férocité véritable.

Le type de protection le plus souvent employé, et relativement le moins sauvage, le type classique par excellence, type qui s'est propagé jusqu'à nous sans se modifier sensiblement, c'est la quarantaine faite au lazaret : dès qu'une épidémie était signalée dans un pays voisin, on coupait toutes communications avec la région infestée, qu'on enserrait au besoin d'un cordon sanitaire, et l'on empêchait qu'aucun habitant n'en sortît. Cependant on voulait bien autoriser l'entrée d'un individu quelconque venant du pays contaminé, à condition qu'il se soumît à une quarantaine, à un séjour de

---

[1] Voir le livre de M. Lenthéric.

quarante jours (en principe) dans une construction isolée, où il ne pouvait entrer en communication avec aucun habitant du pays non contaminé. Naturellement on ne construisait pas un lazaret, ni même une chambre pour chaque individu suspect en surveillance : le lazaret était un véritable cloaque où l'on entassait pêle-mêle tous ceux qui voulaient passer la frontière, être admis à circuler. Ils devaient rester des jours et des jours entassés dans un milieu essentiellement propice au développement de toutes les maladies, et ceux qui résistaient à cette épreuve, qui n'en mouraient point, qui ne présentaient de symptômes d'aucune maladie, étaient admis à circuler librement. On voit tout de suite les résultats de cette pratique, sans que nous y insistions : si par hasard, dans la cohue des malheureux entassés dans le lazaret, il s'en trouvait un atteint d'une maladie contagieuse, la plupart des autres en étaient atteints eux aussi, et la mort fauchait à même.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce mode barbare de procéder arrêtait à peu près complètement les relations commerciales pendant de longues périodes ; mais l'on pourra nous dire qu'au moyen âge le commerce n'était pas très suivi.

C'est qu'il faut bien dire aussi que cette méthode persistait dans toute sa sauvagerie en plein dix-huitième siècle. Si nous nous reportons même à la loi du 3 mars 1822, réglant la police sanitaire en France, on y retrouve à peu près la même prophylaxie primitive, la même terreur aveugle des épidémies. La plupart des articles de cette loi ont la peine de mort comme action pénale, et elle contient comme peines minima les travaux forcés ou d'énormes amendes. On sait pourtant bien que quarantaines, lazarets et toutes autres mesures analogues n'empêchèrent point le choléra de 1832 de poursuivre sa route et de faire sa terrible moisson.

Nous n'avons pas l'ambition de faire ici l'historique de toutes les mesures sanitaires auxquelles on a eu recours depuis le commencement du siècle ; mais nous voulons simplement montrer combien l'on est arriéré en cette matière si importante ; certainement, depuis 1822, en 1847 notamment, on a su apporter des adoucissements au régime des quarantaines ; des conférences de toutes sortes se sont réunies, par exemple, en 1850, en 1866, en 1874. Mais, malgré toutes les lumières qu'on assemblait, on ne réussit pas à s'éclairer, et quand le choléra fit de nouveau son apparition en 1884, les puissances méditerranéennes s'empressèrent de recourir au vieux moyen de la fermeture des ports. On sait comment cette mesure réussit, on se rappelle que l'épidémie a désolé certaines provinces de l'Espagne, en tuant 18 habitants sur 1.000.

Et cependant la connaissance des maladies épidémiques a fait des progrès véritablement merveilleux. Pour le choléra, notamment, on est arivé à en connaître à fond les modes de propagation ; on sait que son principe appartient à la classe des micro-organismes. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on connaît le *bacille virgule*, on sait qu'il a l'eau comme un de ses véhicules habituels, qu'il s'y conserve longtemps et peut, par elle, se propager à de longues distances ; on n'ignore point que, dans bien des cas, il s'est propagé d'une localité à une autre par un ruisseau contaminé. Il est bien établi aussi que ces germes morbides pénètrent également dans l'organisme par les voies respiratoires. Comme le disait le Dr Richard, « la présence d'un malade n'est pas nécessaire pour provoquer son éclosion ; le germe qui le transmet peut être apporté par du linge, des vêtements, des objets mobiliers souillés par un cholérique ». Voilà le principe de la contagion dans la majorité des cas. Que fera donc une quarantaine, un séjour dans un lazaret ? Vous forcez un voyageur à séjourner huit jours dans un lazaret, sous prétexte qu'il vient d'une contrée où il s'est produit un cas de choléra ; mais il pourra très bien ne point être malade pendant ce temps d'observation, et apporter avec lui des objets qui contiendront des germes.

Et cependant toutes ces vérités, qui sont bien connues, n'ont point empêché les divers États, même ceux qu'on appelle civilisés, de s'empresser, lors de la dernière épidémie cholérique, de fermer leurs ports, ou du moins d'établir des quarantaines aussi longues que possible. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à lire quelques publications spéciales comme le *Moniteur officiel du commerce* : vous y trouverez la mention des mesures quarantenaires prises par exemple par l'Autriche, qui soumet à une quarantaine de sept jours les provenances des ports allemands et de la mer Baltique. La Grèce impose une quarantaine de huit jours aux provenances de Marseille. Dans les îles de la Manche, la quarantaine est de six jours, de dix jours à Chypre ; au Canada, c'est mieux : on allonge la durée jusqu'à vingt jours.

Nous devons à la vérité de dire que, sur notre frontière française, de terre au moins, on s'est contenté de mesures de prudence. On sait que la vapeur à une température assez élevée a la propriété de détruire absolument les germes infectieux : c'est sur ce principe qu'est basé le système des étuves et, en particulier, des étuves Geneste-Herscher, que l'on emploie pour assainir les vêtements, le linge, le mobilier des gens atteints de maladies contagieuses. C'est à ce procédé que l'on a eu recours aux stations frontières des chemins de fer français ; on passait en quelques minutes à l'étuve le

linge sale des voyageurs et, pour eux, on leur donnait un passeport sanitaire avertissant le maire du pays de destination de l'arrivée d'une personne venant d'une localité où le choléra sévissait.

En somme, les seules précautions à prendre, ce sont des précautions hygiéniques et des précautions générales ; il faut se servir des découvertes de la science et non point s'en tenir à des procédés qui nous viennent d'une époque d'ignorance. On l'a déjà dit, et il est inutile de le répéter : le choléra se propage là où il trouve une population dans de mauvaises conditions hygiéniques; ailleurs, les cas importés restent isolés et sans influence sur le milieu environnant. Il appartient aux intéressés, c'est-à-dire aux particuliers, aux administrations locales, d'assainir, d'appliquer les précautions que la science recommande; et l'on obtiendra une protection réelle contre l'épidémie, et l'on peut dire contre *les épidémies*, en attendant que la méthode merveilleuse de la vaccination et des inoculations permette de se rendre réfractaire à l'attaque des diverses maladies contagieuses.

Mais il faut que la méthode barbare des quarantaines passe de nos mœurs : c'est la négation de la civilisation, c'est la suppression au moins momentanée des relations commerciales de peuple à peuple et même de ville à ville, si l'on veut être logique dans son application. On peut facilement se rendre compte de l'effet des quarantaines sur le commerce, en recherchant, par exemple, quel a été le tonnage des ports de Belgique en septembre 1892, et quel il avait été dans le mois correspondant de l'année 1891.

En septembre 1891, le tonnage d'entrée des ports belges a été de 566.949 tonnes, dont 455.936 pour le seul port d'Anvers; le total des sorties atteignait 542.780 tonnes, dont 431.633 pour Anvers.

En septembre 1892, avec la bienheureuse influence des quarantaines et des mesures soi-disant sanitaires, le chiffre des entrées descend à 444.430 tonnes, dont 328.316 pour Anvers ; quant à celui des sorties, il est de 443.109, dont 333.610 pour Anvers. On peut juger quelle perte cela représente : et il ne s'agit ici que d'un mois. Il est vrai que les quarantaines, comme le faisait si bien remarquer M. Horn, dans sa « Lettre d'Autriche », viennent fournir un instrument précieux aux protectionnistes et, du train dont vont les choses, il est à supposer qu'on ne fera que renforcer ces mesures d'obstruction, dès qu'il y aura une ombre de motif, au mépris des lois de l'hygiène sérieuse.

***

Après une bien courte digression, nous voici revenus à l'électri-

cité et à ses applications, et pour une branche d'industrie qui s'est tenue jusqu'à présent à peu près complètement en dehors du progrès : nous voulons parler de la tannerie.

Les industries du cuir en général ont une importance toute particulière : il n'est besoin que de jeter un coup d'œil autour de soi, que de considérer les objets qui nous entourent, les ustensiles et les instruments de la vie courante, pour s'en convaincre immédiatement. Dans toute fabrication, il n'est pas une occasion où l'on ne doive recourir à l'emploi du cuir, d'une façon ou d'une autre. En France, pour ne parler que de notre pays, il n'est pas une ville qui n'ait au moins une tannerie et, dans l'ensemble de nos industries, celles du cuir occupent le troisième rang. On estime à plus de 375 millions de francs la valeur des peaux que nous importons, sans compter notre production nationale, et que les usines transforment, soit pour la consommation intérieure, soit pour le marché extérieur. On évalue enfin à 250 millions le capital d'exploitation des tanneries existantes.

Et cependant, comme nous le faisions remarquer en commençant, la tannerie s'est, pour ainsi dire, tenue immuablement dans les vieilles formules de l'antique routine ; elle n'a nullement progressé, tandis que toutes les autres industries se transformaient du tout au tout. Il faut bien dire que l'on ne semblait pas, en dépit d'efforts souvent réitérés, pouvoir jamais espérer une modification des anciens procédés. Pourtant rien ne paraît plus simple en apparence que de tanner les peaux, de les transformer en cuir : il s'agit tout uniment de les nettoyer, d'en enlever les poils, et enfin de les tremper dans un liquide qui les tanne, c'est-à-dire qui les transforme en un produit imputrescible qui est le cuir. Mais cela n'est pas aussi simple qu'on le croirait de prime abord, et nous allons en convaincre nos lecteurs, non point en leur faisant un cours sur le travail des cuirs et peaux, mais en leur indiquant *grosso modo* comment on obtient le tannage en l'état des connaissances actuelles.

A moins de les avoir suivies, on ne s'imagine pas toutes les opérations par lesquelles doit passer une peau avant d'être prête à satisfaire à la mise en œuvre. Toute l'opération repose sur la propriété que possède le tannin ou acide tannique de s'unir intimement à la substance animale en la durcissant et surtout en la rendant inaltérable à l'air et à l'eau, en un mot, en la transformant en matière imputrescible : un fragment de peau plongé dans une dissolution de tannin (car on emploie toujours une eau où l'on a fait macérer des substances riches en cette matière), enlève peu à peu et s'approprie le tannin contenu dans cette dissolution, et se trouve

alors *tanné*. Mais pour faciliter cette absorption, on doit opérer d'abord le *gonflement*, qui a pour but de dilater les pores de la peau, et c'est seulement alors que l'on met la peau dilatée en contact avec une dissolution de tannin.

Pour plus de clarté, expliquons rapidement les diverses opérations que l'on va faire subir pour la transformer en cuir à une peau de bœuf qui vient de l'abattoir, ou qui arrive, à l'état sec ou salé, de l'Amérique du Sud, par exemple. On commence par la faire ramollir, simplement en l'immergeant dans l'eau courante, en la rinçant plusieurs fois, ou même en prolongeant le bain, et aussi, quand il s'agit de peaux particulièrement sèches et dures, en se livrant à une série de ràclages qui ont des noms spéciaux, et qui se font avec des outils particuliers dont nous ne dirons point les noms. En deuxième lieu, on enlève le poil ou la bourre, on procède à l'épilage, autrement dit, et, pour cela, on provoque une légère fermentation des peaux qui détruit précisément l'adhérence de la matière pileuse. On l'obtient soit par la chaleur, soit par des bains acides, mais cela importe peu, tout ce que nous avons à retenir c'est que le moment arrive rapidement où le poil se laisse facilement arracher et que la peau se présente bientôt sans aucune matière adhérente.

En somme, ce ne sont là que des manipulations assez nombreuses, mais qui ne prennent pas un temps très long : nous arrivons au *gonflement*, à cette opération à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure, et, qui a pour but d'ouvrir les pores de la peau afin de les disposer à se laisser pénétrer par le tannin. Et, dès ce moment, nous commençons à voir les cuirs, où du moins ce qui va en être, s'immobiliser pendant des semaines et des semaines, par suite d'un mode de transformation qui en est encore aux lenteurs de procédés qui ne sont plus de notre siècle. Il faut d'abord les introduire et les laisser séjourner quelque peu dans des dissolutions acides qui ne sont que de l'eau contenant du tan ayant déjà servi et aigri, et on les abandonne ensuite durant quatre ou cinq semaines dans une autre dissolution. On trouvera peut-être ces détails oiseux et bien longs à suivre ; mais on peut voir déjà quel temps il faut pour ce qui n'est que le commencement du tannage, car, après ce *gonflement*, les peaux sont seulement *prêtes* à subir le *tannage* proprement dit.

On commence par préparer de grandes cuves en bois, en pierre ou autres matières, au fond desquelles on dispose du *tan* pulvérisé et humecté : le *tan*, c'est toujours un bois, une écorce, quelconque contenant une grande quantité de tannin. Les matières tannantes sont extrêmement nombreuses, et varient suivant les pays et suivant les plantes ou arbres qu'on trouve à sa disposition. En France, on

recourt surtout à l'écorce du chêne et à celle du châtaignier, généralement mélangées ensemble; dans les pays voisins de l'Europe, on emploie concurremment le chêne, le pin, le sapin, et même le peuplier, qui est beaucoup moins actif; dans les pays septentrionaux, on fait aussi usage du bouleau et du saule, qui sont très communs. Enfin, dans l'Amérique du Nord, on utilise le chêne en même temps que l'hemlock et le mélèze : dans l'Amérique du Sud, le chêne et le quebracho; nous aurions encore à citer le sumac, le divi-divi, le hêtre, l'aulne, le marronnier d'Inde, la vallonnée et aussi le mimosa, dont nous avons signalé l'emploi dans la *Revue scientifique* [1]. Dans les cuves ou fosses dont nous avons parlé, et par-dessus la première couche de tan, on dispose les peaux par rangées horizontalement séparées par une couche de tan et on verse de l'eau sur le tout, puis on laisse le tannin se dissoudre dans l'eau et pénétrer dans les peaux. Trois fois au moins, parfois quatre, on met les peaux *à la fosse*, c'est-à-dire qu'on les entasse de nouveau avec du tan neuf; et l'ensemble de ces opérations dure de neuf mois à un an. Il est vrai que certains cuirs, comme ceux des chèvres, demandent une moins longue préparation, mais c'est encore deux à trois mois, et c'est une exception.

Voilà un mouton avec sa laine sur le dos : vous pouvez le tondre, porter la laine au lavage, à la filature, au tissage, faire couper, coudre l'étoffe, et, en dix jours peut-être, cette laine sera transformée en une robe prête à être portée; au contraire, la peau du bœuf qui vient d'être abattu demandera une année entière pour devenir une bande de cuir, qui ne diffère pourtant pas grandement de la peau primitive.

On comprend tout de suite combien était juste la formule assez drôle qui était comme une devise pour tous les tanneurs : « Pour bien tanner, il faut du *tan* et du *temps* ». Tout naturellement cette longueur de la transformation, multipliant les manipulations, faisant dormir le capital, augmentait considérablement les frais de production. Il est certain que les tanneries sont arrivées à livrer d'excellents produits, mais il était temps qu'on trouvât une méthode plus rapide de tannage, et qu'on produisît vite en produisant bien. La *vitesse* de production, c'est la pierre philosophale, et il nous semble que l'électricité va permettre de la trouver.

En dépit de la toute-puissante routine, voilà bientôt quarante ans que certains esprits éclairés avaient cherché à envisager le côté scientifique de la tannerie, en étudiant la combinaison de la

---

[1] Voir le livre de M. Ballaud intitulé : Recherches sur les cuirs.

gélatine des peaux avec le tannin, et quelques brevets avaient été pris pour appliquer l'électricité au tannage. Mais c'est seulement depuis quelque temps que des variétés de ce procédé commencent d'entrer dans la pratique industrielle. Nous pourrions citer les systèmes Goulard et Groth employés en Angleterre, celui de MM. Laudin et Abom essayé en Norvège. Nous n'étudierons que le procédé inventé par MM. Worms et Balé qui a été d'abord installé à Saint-Rémy-les-Chevreuse, et que l'on exploite maintenant, non seulement à Paris, mais encore à Londres, à Lisbonne, et sur plusieurs points de l'Amérique du Sud. Ceux qu'intéressent particulièrement cette question et cette méthode peuvent étudier l'une et l'autre à l'usine de MM. Brion et Dupré, à Paris.

Bien entendu, il faut toujours faire subir aux peaux la première série des opérations que nous avons énumérées plus haut jusqu'à l'épilage ; mais il n'est plus besoin de les soumettre ni au gonflement ni à la mise en fosse : cette double opération se résume en une seule. On recourt tout simplement à l'emploi de l'électricité combiné avec celui de tambours rotatifs qui secouent les peaux dans la dissolution tannique et les met ainsi en contact plus intime avec le principe tannant. L'influence favorable du mouvement était connue depuis longtemps, mais elle ne suffisait pas à réduire sensiblement, à elle seule, la durée de traitement des cuirs. Pour tanner les peaux suivant la nouvelle méthode, on se sert, comme nous l'avons indiqué, d'un tambour, autrement dit, d'un tonneau étanche tournant autour d'un axe qui le perce sur son milieu ; on y introduit les cuirs ordinaires, ou du moins les futurs cuirs, par une porte fermant hermétiquement et, à l'aide de tuyaux spéciaux, on y fait entrer aussi le liquide chargé de tan. Au fond du tambour sont disposées des plaques métalliques grâce auxquelles un courant électrique traverse le liquide et les peaux qui y baignent, pendant que l'ensemble est animé d'un mouvement constant de rotation. Et, à l'aide de cette combinaison, on arrive à des résultats qui peuvent paraître merveilleux, à côté des lenteurs de l'ancien procédé.

Nous n'abuserons point de la patience de nos lecteurs en essayant de leur expliquer exactement quelle est l'action de l'électricité en la matière. Nous rappellerons seulement que, dans le tannage ordinaire, la peau a besoin d'être gonflée, ses pores distendus, pour absorber plus vite la dissolution tannique : ce sont des gaz de fermentation qu'on charge de provoquer ce gonflement, cette distension. Or, suivant l'explication du professeur Thompson, avec le procédé électrique, les peaux formant *électrodes* voient se produire sur elles un grand dégagement de gaz ; et, comme elles sont poreuses,

elles peuvent absorber ces gaz qui les distendent. En outre, et par suite, les cellules se vident des liquides qu'elles contenaient et se remplissent de liquides tanniques : l'action du tannin peut donc se faire sentir en des points multiples de la peau, et la transformation en cuir s'accomplit rapidement. Quelques expériences, que nous ne ferons que citer rapidement, viennent complètement confirmer cette interprétation de l'action de l'électricité sur la peau et les peaux. Le Dr Erhmann a prouvé que la peau moite absorbe très facilement les sels d'une solution que traverse un courant électrique : il rendait cette action très sensible et visible, en plongeant ses mains dans une solution bleue où passait un courant, et presque aussitôt il pouvait les retirer teintes profondément. C'est en se basant sur ce même principe qu'Edison a trouvé une médication de la goutte aux mains : le malade plonge ses mains dans un liquide contenant du lithium et, grâce à l'action d'un courant, ce médicament pénètre dans la peau, dans les articulations et vient réduire les dépôts goutteux. Par un procédé analogue, on peut administrer de la cocaïne en faisant tremper les mains d'un malade dans une dissolution de cocaïne traversée par un courant électrique.

Nous n'insisterons pas davantage, espérant avoir bien fait comprendre l'économie du nouveau procédé de tannage. Quant à ses résultats, ils sont des plus saillants. Non seulement il revient à un prix beaucoup moindre pour chaque peau traitée, mais encore il permet une rapidité remarquable : avec cet emploi de l'électricité, on peut tanner en quatre-vingt-seize heures une peau de bœuf, tandis qu'il fallait jadis un an ; pour une peau de cheval, on se contente de soixante-douze heures, de quarante-huit pour une peau de veau. Et, en outre, l'opération se fait sans odeur, et il est bien établi que les cuirs obtenus sont de la meilleure qualité. Aujourd'hui le procédé est entré dans la pratique, et ses avantages sans nombre justifient amplement l'étude que nous en avons présentée.

DANIEL BELLET.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er août au 15 novembre 1892.)

SOMMAIRE. — Les professions relatives à la subsistance du peuple dans l'empire romain. — Le tonnage des grands navires dans l'antiquité. — L'arbitrage international. — La méthode d'observation. — L'émigration.— Les Universités françaises. — Travaux divers. — Les travaux économiques de Sismondi. — La société anonyme et les institutions patronales. — L'initiative des lois de finances aux États-Unis. — Les autorités préposées à l'apurement des comptes de l'État pendant la Révolution. — Les premières expositions des produits de l'industrie française. — Les instituteurs durant la Révolution.

I

Deux intéressantes communications sur l'histoire économique ont été faites par M. Levasseur. La première concerne *les professions relatives à la subsistance du peuple dans la Gaule romaine.*

A Rome il y avait d'abord les métiers libres, puis les manufactures de l'État dans lesquelles l'artisan était souvent un condamné, ce qui impliquait une véritable servitude à laquelle étaient, d'ailleurs, plus ou moins soumis les ouvriers non condamnés. Entre le personnel de ces manufactures et celui des métiers libres on rencontrait les industriels et ouvriers servant à l'approvisionnement des grandes villes, notamment les boulangers et les *navicularii*: leurs charges étaient lourdes ; leurs enfants étaient tenus de leur succéder dans l'exercice de leurs professions. A la vérité, la plupart du temps ils obtenaient des honneurs ; ainsi ceux qui avaient rempli leur emploi avec zèle devenaient chevaliers, parfois même sénateurs. Parmi les *navicularii* ou armateurs on comptait des industriels possédant des navires de 1.600 à 2.000 tonneaux. Il est plus que certain que cette organisation économique a été transportée par les vainqueurs dans la Gaule après la conquête.

L'autre note de M. Levasseur se rapporte au *tonnage des grands navires dans l'antiquité.*

Au premier abord il semble étonnant que dans l'antiquité il y ait eu des navires de 1.500 à 2.000 tonneaux. Les auteurs anciens ap-

prennent pourtant que plusieurs bâtiments dépassaient ce tonnage ; Lucien rapporte la parole d'un matelot parlant du revenu produit par le navire de 2.400 tonneaux qu'il montait et qui était de 12 talents attiques, c'est-à-dire de 67.000 francs de notre monnaie : en capitalisant cette somme au taux de 10 0/0 l'on arrive, pour la valeur du navire, à 667.000 francs environ ; c'est à peu près ce que coûte aujourd'hui un navire du même tonnage.

M. F. Passy a entretenu l'Académie de l'*arbitrage international*.

Les Sociétés de la paix ont tenu à Berne un Congrès universel pour populariser l'idée de l'arbitrage international. Ce n'est pas sans raison que de pareilles réunions ont lieu : il faut amener le public à croire qu'il existe un moyen de prévenir le fléau de la guerre ; pour y arriver il importe de faire des appels d'autant plus fréquents à l'attention que l'opinion est méfiante, sceptique même à l'encontre des conférences de la paix. Les conférences libres n'ayant pas eu assez d'autorité pour hâter le mouvement, des conférences interparlementaires ont été ouvertes. Les hommes d'État des différents pays y ont pris part, sans caractère officiel, à la vérité, mais avec assez d'influence personnelle pour disposer leurs gouvernements à ne pas se montrer hostiles aux principes posés par les réunions internationales. C'est dans cette pensée que la conférence interparlementaire de Berne a exprimé le désir de voir les gouvernements entrer dans la voie de l'arbitrage. Elle a si bien senti la force que lui donnait le caractère de ses membres qu'elle a émis le vœu que, dès à présent, les gouvernements fissent tous leurs efforts pour assurer l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre et l'introduction de la clause compromissoire dans tous les traités de navigation et de propriété littéraire et artistique. Elle n'a pas même craint d'en appeler à tous les Parlements pour les inviter à faire adhérer leurs gouvernements respectifs à la proposition des États-Unis concernant un contrat général d'arbitrage à intervenir entre toutes les nations du globe. Dans le domaine plus immédiat des faits réalisés, la conférence a voté la constitution à terme d'un bureau interparlementaire permanent de l'arbitrage international.

L'idée d'arbitrage a fait des progrès rapides depuis quatre ans. En 1888 dix députés anglais et vingt-cinq députés français, sous le patronage de M. Jules Simon, ont fait appel au gouvernement pour réunir une conférence interparlementaire à Paris en 1889. En 1890 une conférence semblable, réunie à Londres sous la présidence de lord Herschell, comptait des membres de douze Parlements différents. En 1891 à Rome le progrès était plus sensible encore : dix-sept Parlements étaient représentés à la conférence interparlemen-

taire, à laquelle le gouvernement se montrait très favorable. Enfin en 1892, à Berne, il ne s'agissait plus d'une bienveillance officielle témoignée par le gouvernement à la conférence : le Palais féderal était mis à la disposition des membres du Congrès, les séances étaient tenues dans la salle des États ; elles étaient dirigées par les hommes les plus considérables de la confédération. L'autorité était telle qu'il a pu être créé un bureau permanent de l'arbitrage ; c'est un moyen durable de saisir les masses et d'arriver au succès.

M. Doniol, sans contester le sens donné aux idées émises par les États-Unis quant à l'arbitrage général, a demandé si, en cas d'une nouvelle guerre de sécession, le gouvernement ne dérogerait pas à la règle posée par lui-même. Mis en demeure de se soumettre à une décision arbitrale, selon toute vraisemblance, il ne résisterait pas à la tentation de s'en affranchir. En général, les propositions de paix universelle ne sont faites que par les vainqueurs qui ont tout avantage à ne rien changer à ce qu'ils ont péniblement conquis. Lorsque leur intérêt l'exige de nouveau ils oublient vite la doctrine pour se permettre une violence inutile. Aussi peut-on craindre que l'arbitrage international ne reste dans le domaine des choses irréalisables.

M. F. Passy a déclaré qu'il ne pensait pas devoir être aussi pessiniste. Il est certain que si, au moment de l'exaspération et de l'antagonisme, on parle d'arbitrage à deux populations hostiles, nulle ne voudra s'arrêter. Mais si, antérieurement et de longue date, ces populations ont été habituées à l'arbitrage, elles hésiteront à recourir à la violence. Elles n'y auront recours qu'à toute extrémité, lorsque toutes les tentatives de conciliation auront été épuisées par les arbitres. Ce serait déjà un très grand résultat social que de rendre la paix possible toutes les fois que, sans l'arbitrage, la guerre eût été inévitable.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu une note fort importante sur la *méthode d'observation*.

Une école philosophique, l'école positiviste, prétend que la méthode d'observation date de notre époque. Rien n'est moins exact. Il est faux de soutenir que l'histoire de la philosophie comprend trois phases distinctes : l'époque théologique ou ère des superstitions ; l'époque métaphysique qui n'a laissé des souvenirs que dans la rêverie ; l'époque positive dans laquelle on constate scrupuleusement les phénomènes de la vie physique et de la vie intellectuelle avant d'en tirer des lois ; ce qui permet d'arriver à la connaissance exacte de la vérité. L'école positiviste n'a nullement inventé la méthode d'observation. Aristote était le plus grand observateur de l'antiquité ;

Théophraste n'avait pas négligé l'étude de la vérité ; Thucydide ne connaissait pas moins la nature de l'homme et les phénomènes sociaux ; c'est sa sagacité qui lui a permis de prédire que l'avenir appartenait aux Romains. C'est à l'observation la plus intelligente que l'hellénisme sous toutes ses formes doit son immortalité : ses poètes, ses artistes, ses géomètres même ont étudié dans leurs moindres replis le monde extérieur et l'esprit humain. Pour les géographes on ne saurait sérieusement élever le moindre doute. Les anciens ont donc observé comme nous ; l'homme préhistorique lui-même n'a pu rester étranger à une opération de l'esprit sans laquelle toute découverte est impossible. De tout temps l'humanité a fait usage des facultés qui sont son apanage. Elles lui ont suffi pour lui donner la connaissance de ce qui n'est pas impénétrable.

A l'occasion du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique, il s'est tenu cette année à Gênes un Congrès de géographie fort important où l'on a discuté en particulier la question de *l'émigration*.

M. Levasseur, qui a entretenu l'Académie des travaux de cette réunion, a fait connaître que malgré l'intérêt de l'Italie qui voit partir chaque année un grand nombre d'émigrants (195.000 en 1891) le Congrès a été unanime pour reconnaître que la liberté la plus entière doit être laissée aux personnes qui veulent quitter leur pays d'origine même sans esprit de retour; les réserves n'ont guère porté que sur les provocations à l'expatriation.

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie pour la section de morale, a communiqué une note sur *les Universités françaises et l'opinion*.

La pluralité des Universités que le gouvernement cherche à rétablir en France ne présente pas les dangers que redoutent les adversaires de la mesure proposée. Si l'ancien régime et l'étranger nous en ont donné l'exemple, il ne faut pas croire pour cela qu'il s'agit d'une œuvre de réaction ou d'imitation ; cette pluralité d'Universités se rencontre aussi bien dans le nouveau monde que dans l'ancien, aux temps anciens qu'aux époques modernes, tant il est vrai qu'elle est l'expression d'un besoin réel ; la résistance n'est pas possible.

Mentionnons aussi les lectures de MM. Bardoux et Sorel sur *le Dernier voyage de Lafayette en Amérique en* 1824-25, sur *l'Europe depuis deux siècles*, et la *notice* de M. G. Picot sur *la Vie et les œuvres de M. Émile de Laveleye*, correspondant de l'Académie.

II.

M. Courtois a fait une communication sur *la Vie et les travaux économiques de Sismondi.*

Sismondi a débuté dans la science économique par un livre sur la *Richesse commerciale* ; il s'y reconnait le disciple d'Adam Smith ; cependant il n'acceptait les idées de ce dernier qu'avec indépendance. Cette publication eut lieu en 1803 ; en même temps paraissait le *Traité* de Jean-Baptiste Say. Si l'on compare les deux œuvres on remarque dans celle de Sismondi, avec une tendance à limiter le sujet, certaines idées heureuses, non seulement celle de définir l'économie politique, la science du gouvernement. Toutefois si la *Richesse commerciale* est un ouvrage de valeur réelle, il faut constater qu'elle contient de graves erreurs, notamment quant au « salaire nécessaire » que les socialistes accueillent avec empressement, et aussi quant au fondement du droit de propriété qui, d'après Sismondi, serait uniquement le résultat d'une convention sociale.

A la suite d'un voyage en Angleterre qu'il fit en 1819 et lorsqu'il eut contemplé la malheureuse condition des ouvriers, Sismondi publia ses *Nouveaux principes d'économie politique.* Il convient de faire les plus sérieuses réserves à l'occasion des doctrines enseignées dans ce livre. Sismondi soutient, en effet, qu'il y a lieu d'interdire le mariage à tout homme ne justifiant pas de moyens suffisants pour entretenir une famille ; il voulait, d'autre part, établir que les entrepreneurs doivent être considérés comme tenus de payer aux ouvriers le salaire nécessaire pour vivre. Assurément les idées de Sismondi ont été mises en pratique : les lois ouvrières allemandes de 1883, de 1884 et de 1889 sur l'assurance contre la maladie, sur les accidents industriels et sur l'institution d'une caisse de retraite pour les ouvriers âgés ou infirmes sont la reproduction, inconsciente sans doute, des théories de Sismondi. Néanmoins la science économique doit protester : en subissant le salaire fixé par la loi de l'offre et de la demande l'ouvrier reçoit tout ce qui lui est dû, tout ce qu'il est en droit de réclamer ; les embarras individuels résultant de cette loi fondamentale peuvent attirer l'attention des sociétés privées, mais l'économie politique n'a pas à s'en occuper.

M. E. Cheysson, ancien directeur du Creusot, a fait une lecture fort attentivement écoutée sur la *Société anonyme et les institutions patronales.*

Par leur ampleur même, la plupart des entreprises de la grande industrie dépassent les forces individuelles : c'est la société anonyme qui est seule de mise. Elle a permis de la sorte de réaliser d'im-

menses résultats qui forment un étrange contraste avec la faiblesse de ceux qui les obtiennent ; les agitateurs aiment à représenter le capitaliste sous la forme d'un *ploutocrate* repu : la vérité c'est que l'obligataire et l'actionnaire, pour les chemins de fer et la plupart des grandes entreprises, ne sont autres que l'ouvrier rangé, le paysan, le petit bourgeois. Les sociétés anonymes ont rendu aux couches profondes le service de tirer parti de leurs épargnes qui seraient restées stériles entre leurs mains, et dès lors d'en surexciter la formation. Elles ont facilité la mise en valeur des richesses du globe, en divisant les risques sur un nombre considérable de têtes dont aucune n'aurait pu ou voulu assurer de telles charges ; elles sont une digue aux empiètements économiques de l'État auquel seraient fatalement dévolues toutes les grandes entreprises si l'association des capitaux ne se dressait devant lui pour remplir cet office. A la vérité, si les sociétés anonymes drainent les petits capitaux ce n'est pas toujours pour en féconder l'emploi. Le contrôle des actionnaires est trop souvent illusoire. Au regard du patronage, leurs conséquences sociales ne sont pas toujours heureuses. Elles ne se résument pas dans un nom propre ; l'homme en est absent : elles vivent surtout par le mécanisme, par l'abstraction impersonnelle. A ce point de vue, elles ont une infériorité organique par rapport au patronat individuel et même à la commandite avec un gérant qui personnifie l'entreprise et devant lequel disparaissent les actionnaires. Les véritables maîtres ce sont les actionnaires ; or, ils ne connaissent pas plus les ouvriers que les ouvriers ne les connaissent ; ils n'ont souci que du dividende et le prennent pour critérium unique de la qualité de leurs mandataires. Aux contacts personnels et à l'action de l'homme ces grandes entreprises substituent forcément la formule, l'autocratisme et la bureaucratie. On comprend bien la défaveur et le déclin du patronage autoritaire dans les sociétés anonymes. A la rigueur les ouvriers s'en accommoderaient sans résistance quand ils sont en tête à tête avec un patron qui les connaît par leur nom, les a vus grandir, s'intéresse à eux et qui peut, en assumant les devoirs du père, s'en arroger aussi les droits. Mais cette ingérence dans leur vie privée, même pour leur faire du bien, devient plus indiscrète de la part d'une société anonyme. Elle prend vis-à-vis d'eux un air de consigne qui sème la désaffection au lieu de la reconnaissance.

L'un des obstacles les plus sérieux de la paix sociale dans les grands ateliers c'est que la distance est trop considérable entre les ouvriers et l'état-major. Une pensée de bienveillance au sommet se transmet de proche en proche par une série d'organes qui l'altèrent

en route et ne la laissent arriver que travestie à destination. Le maître se blesse de ce qu'une mesure généreuse ait été mal appréciée et il ne se doute pas que le contre-maître l'a trahie en la traduisant. Le contre-maître est souvent dur et partial parce qu'il croit de la sorte affirmer son autorité ; le personnel ne voit le grand chef qu'à travers le contre-maître : c'est ce dernier qui sème les haines, et c'est le patron qui les récolte. Il importe beaucoup qu'au lieu de se renfermer dans leurs attributions purement techniques et d'abandonner les autres questions à l'autorité discrétionnaire du contre-maître ou du *porion*, les ingénieurs retiennent pour eux-mêmes l'embauchage et le renvoi des hommes, l'établissement des prix, la distribution des chantiers, en un mot tout ce qui concerne le régime du travail et le salaire. Malgré le soin personnel qu'y apporteront les ingénieurs, il surgira forcément de petites difficultés qui pourront s'envenimer si on les néglige. Il faut réserver aux ouvriers un recours contre leurs chefs immédiats. Le directeur lui-même n'est pas de trop pour ces appels. Des sociétés ont cherché à rapprocher les chefs et les ouvriers dans des réunions périodiques où ils peuvent se voir et s'entendre directement et prévenir ainsi par quelques explications amiables un conflit à la veille de naître. Dans cet ordre d'idées, il faut signaler les « Chambres d'explication », composées également de représentants des ouvriers et de la Compagnie pour étudier toutes les réclamations que les délégués des ouvriers demandent à soumettre à un examen contradictoire.

Il faut que du haut en bas de l'échelle on apprécie l'importance des bons rapports dans l'atelier, qu'à côté du souci du prix de revient et du dividende on sache placer la préoccupation de l'harmonie ; que l'état-major s'en inspire, qu'il en imprègne tous les degrès de la hiérarchie, et qu'il se rapproche des ouvriers pour étudier leur esprit, leurs aspirations et leurs besoins. Les actionnaires finiront par reconnaître que l'antagonisme à l'état sourd ou aigu est un sûr moyen de se ruiner.

Plusieurs communications concernant la science financière ont été faites par des personnes étrangères à l'Académie.

M. Morizot-Thibault a lu un Mémoire sur *l'initiative des lois de finances dans la Constitution fédérale des Etats-Unis.*

La Constitution britannique fait une loi de soumettre l'examen du budget d'abord à la Chambre des communes ; cette régle a dans la pratique causé les dangers les plus sérieux au sein des sociétés démocratiques : l'histoire est là pour le constater, toutes les fois que le budget a été établi par l'une des deux assemblées, l'autre n'a plus qu'un droit de contrôle, et la suprématie gouvernementale reste

toujours à la Chambre qui possède l'initiative budgétaire. Lors de la rédaction de leur constitution, les Américains devinèrent ces dangers, ils comprirent que dans la démocratie les principes nouveaux devaient les porter à donner concurremment l'initiative aux deux assemblées. Néanmoins ils crurent pouvoir rester fidèles à la tradition britannique et laisser l'initiative du budget à la Chambre basse. Des raisons particulières les décidèrent à maintenir cet usage, bien qu'il fût en désaccord avec leurs institutions démocra-Lorsque la Convention se réunit, la République américaine était composée de 13 provinces de puissance et de population inégales. Quand on voulut régler leur participation à la confédération, un conflit éclata entre elles : les grands États voulaient y être représentés proportionnellement au nombre ; les petits demandaient que chaque province fut représentée également. Ce conflit brûlant menaça l'existence même de la Convention, car aucune des deux parties ne voulait céder. Franklin eut le mérite de les mettre d'accord par une transaction. Le principe de l'égalité de représentation fut admis pour le Sénat, et celui de la représentation proportionnelle pour la Chambre des députés, à laquelle fut réservée l'initiative des lois de finances, afin d'éviter l'oppression des grands États par les petits. Cette transaction n'infirme en rien la doctrine démocratique de l'égalité des deux assemblées. Les Américains eux-mêmes l'ont bien compris, car dans leurs constitutions particulières, les deux Chambres ont l'initiative budgétaire. Il en est de même en Suisse.

M. Marcé a présenté une notice historique sur *les autorités préposées à l'apurement des comptes de l'État pendant la Revolution.*

L'idée mère du système des comptes publics sous la Constituante et la Législative consista dans la division de l'œuvre d'apurement des comptes publics entre deux pouvoirs indépendants. En vertu de ce principe, le pouvoir législatif arrêtait les comptes, puis le « bureau de comptabilité » les vérifiait, et les tribunaux de district en jugeaient le contentieux. Ce système a eu l'avantage de procurer la centralisation et la publicité des comptes, le droit pour la nation de surveiller l'emploi des contributions publiques. L'indépendance complète du bureau de comptabilité fut la conséquence de cet ordre de choses. Aucun autre pouvoir n'intervenait dans le travail de vérification. Néanmoins, il faut le reconnaître, ce régime n'était pas à l'abri de la critique : il mettait en mouvement un mécanisme fort compliqué ; en outre, il méconnaissait les raisons premières de la législation antérieure, droit commun de presque toute l'Europe, qui réunit entre les mains de la Cour, Chambre ou Tribunal des comptes la vérification, l'arrêté des comptes, le jugement de leur conten-

tieux. Aussi resta-t-il sans effet ; l'assemblée nationale n'arrêta jamais un seul compte. Le législateur ne renonça pas pourtant à créer une organisation destinée à procurer des garanties aux contribuables ; il convient de signaler la loi de réaction du 28 pluviose an III, œuvre de la Convention, qui marqua une tendance à revenir à l'ancienne institution des Chambres des comptes, et surtout la loi de frimaire an IV, œuvre du Directoire, qui fonda vraiment la Cour des comptes sous le nom de « Commission de comptabilité ». C'est à la Cour des comptes que revient le mérite d'avoir en 1812, éteint complètement l'arriéré de l'ancien régime et celui de la Révolution, qui avait eu pour cause principale la disparition momentanée du contrôle judiciaire de 1791 à 1795.

M. G. Depping a lu un très curieux travail sur *la première exposition des produits de l'industrie française à Paris en l'an VI.* C'est un chapitre de l'histoire économique de notre pays qui mérite d'attirer l'attention.

La première des expositions des produits de l'industrie qui se sont tenues en France est celle de l'an VI, qui eut lieu à Paris au Champ-de-Mars en 1798, pendant les cinq jours complémentaires de l'an VI. Elle était liée à la fête du 1er vendémiaire, c'est-à-dire à la fête annuelle instituée pour fêter la fondation de la République. Les deux premières de ces fêtes avaient consisté simplement en réjouissances et divertissements populaires ; mais pour la troisième on voulut imaginer quelque chose d'absolument nouveau, un spectacle qui ne s'était pas encore vu : de là l'idée d'une exposition étalant aux yeux du peuple les produits de l'industrie française, émancipée par la Révolution qui avait proclamé la liberté du travail. L'ouverture de cette exposition précéda donc de quelques jours seulement la fête de Vendémiaire, à laquelle elle était rattachée. Le projet sortit d'une réunion tenue au Ministère de l'intérieur qui avait alors dans ses attributions les arts et manufactures, le commerce et l'industrie. On ne connaît point les noms des personnes qui prirent part à cette délibération ; ce qui est certain, c'est que le ministre François de Neufchateau, qui était à la fois un poète et un homme pratique, goûta l'idée et la réalisa. Ce ministre s'entendait d'ailleurs parfaitement à l'organisation des fêtes publiques ; il en avait lui-même réglé plusieurs qui avaient eu un grand succès. Inaugurée le 19 septembre 1798, l'Exposition fut établie au Champ-de-Mars sous une série de portiques en bois et en toile au nombre de soixante, qui étaient comme perdus dans cet immense espace. L'architecte qui construisit ces galeries était Chalgrin, le même à qui est dû le plan de l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile ; il n'avait à sa

disposition qu'une somme de 60.000 francs. Le jour de l'inauguration avaient lieu au Champ-de-Mars des divertissements et des jeux de toute sorte : courses de chars, courses à cheval, à pied, joutes sur la Seine, etc. François de Neufchateau qui présidait la cérémonie de l'ouverture, prononça un discours remarquable dans lequel l'avenir réservé à ces grandes solennités était pressenti. Cette allocution était dépourvue de la banalité habituelle des harangues officielles; le ministre y faisait l'éloge des arts mécaniques, des arts utiles, ainsi qu'il les appelait, opposés aux arts de luxe, beaucoup plus estimés que les autres sous l'ancien régime, et il y prévoyait l'essor que prendrait l'industrie française que la Révolution venait d'émanciper et de débarrasser de ses entraves. Puis la proclamation des noms des douze exposants les plus méritants, eut lieu devant le Directoire et le peuple assemblé, par des hérauts d'armes qui firent le tour de l'enceinte. Il s'agissait de lutter contre l'industrie anglaise, alors supérieure à la nôtre. Aussi tous ceux qui prenaient part à la fête, comme les autorités qui y assistaient, ne devaient porter que des vêtements de fabrication française ; les étoffes étrangères étaient prohibées. En outre il avait été annoncé que les prix distribués aux vainqueurs dans les différents jeux, seraient des objets précieux provenant des « manufactures nationales ». Tous les concurrents étaient tenus de prouver préalablement qu'ils jouissaient du droit de voter dans les assemblées politiques. Enfin pour les courses de chevaux, on n'avait admis que des chevaux nés en France. Le mauvais temps vint contrarier les derniers jours de l'exposition qui avait été prorogée jusqu'au 10 vendémiaire (1er octobre). Le soir il y avait concert ; le temple de l'industrie et les portiques étaient illuminés.

A peine l'Exposition avait-elle fermé ses portes que le ministre qui l'avait organisé songeait à en préparer une seconde : il avait été décidé, en effet, qu'il y en aurait une chaque année. Les progrès de l'industrie française ne pouvaient alors répondre à ce dessein ; la seconde exposition se tint seulement en 1801.

M. Camille Bloch a lu un Mémoire sur *les instituteurs pendant la Révolution*; ce travail est rédigé surtout d'après les documents conservés dans les archives de l'Aude. Les instituteurs étaient nommés sur l'avis d'un jury d'instruction; on leur demandait de connaitre la lecture, l'écriture et la morale républicaine ; c'était peu exiger : néanmoins on fut parfois obligé d'agréer des hommes ne sachant ni la prononciation du français ni l'orthographe, et souvent même les candidats firent défaut. Avec le traitement en argent, la loi du 3 brumaire an IV accorda aux instituteurs la possession du presbytère

transformé en salle d'école et en logement. En resumé si les maîtres furent mal payés, incapables et peu considérés, pourtant il ne faut pas condamner l'œuvre scolaire de la Révolution ; à cette époque les hommes surtout ont manqué à l'œuvre pour laquelle il fallait préparer l'esprit public.

M. Alaux a fait une communication sur *la philosophie de la littérature.*

J. Lefort.

SALAIRES ÉLEVÉS. — TRAVAIL A BON MARCHÉ

The Economy of High Wages — An inquiry into the cause of high wages and their effect on methods and cost of production by J. Schoenhof late, U. S. consul, etc, etc. with an introduction, by Thomas J. Bayard late Secretery of State, U. S. A. — 1 vol. — G. P. Putnam's, sons éditeurs, New-York, 1892.

A tout autre qu'un économiste il semblerait paradoxal d'affirmer que dans les industries où les salaires sont le plus élevés, le coût de la production est moindre que dans celles où le travail est rémunéré à son taux le plus bas, mais M. Schoenhof le démontre avec une telle évidence que nul n'en pourrait douter après avoir lu son nouveau volume.

Sa thèse est celle-ci : « réduction du coût de la production, accroissement du rendement et élévation des salaires vont la main dans la main», et il en donne la preuve avec chiffres à l'appui.

Il va de soi que dans les contrées où le taux des salaires payés aux ouvriers est aussi élevé qu'aux États-Unis l'intérêt du producteur est de diminuer la quantité de travail nécessaire et, par conséquent, d'améliorer sa machinerie de telle façon que le rendement de chacun de ses instruments de travail puisse être le plus haut tout en exigeant le moindre nombre possible d'ouvriers. C'est ainsi que dans certaines fabriques, telles que celles d'armes, de machines, etc, un ouvrier dirige parfois jusqu'à 5 ou 6 machines. Il est naturel qu'un tel effort cérébral exige une forte réparation et qu'une haute paye est seule capable de la procurer. Tout s'enchaîne ; des salaires élevés permettent une alimentation suffisante laquelle, à son tour, permet une dépense de forces vitales beaucoup plus grande. Sous ce rapport on peut comparer la différence d'efficacité du travail fourni, dans les industries de la construction des chemins de fer et des navires, par les ouvriers anglais bien payés et bien nourris et par ceux du continent moins payés et moins nourris. En Angleterre même,

dans tous les travaux où l'on emploie concurremment les Anglais et les Irlandais, ces derniers à leur arrivée, ayant moins de force, sont épuisés dès la première semaine; ils prennent alors le même genre de vie que leurs compagnons et arrivent aux mêmes résultats qu'eux.

Naturellement ces salaires élevés ne sont accordés qu'à des ouvriers adroits, ayant une grande instruction technique; le travail inhabile ne saurait y prétendre. Daus nos vieux pays où le travail est mal rémunéré, où l'emploi des machines perfectionnées n'est pas aussi général, l'ouvrier a intérêt à conserver ce qui constitue son unique capital, sa force physique ; partant il fait le moins de travail possible dans le plus long espace de temps possible. Au reste, il est peu encouragé à agir autrement même par ceux qui sembleraient avoir le plus d'intérêt à un état de choses différent ; M. Schoenhof n'a-t-il pas rencontré des manufacturiers, employant un outillage perfectionné, qui ont l'esprit assez étroit pour craindre une élévation trop grande des salaires et fixent un taux de production journalier au-dessus duquel rien de ce qui est fait n'est payé? Aussi les travailleurs n'ont-ils qu'un but, c'est de ne pas dépasser le chiffre indiqué ; en sorte que les producteurs ont trouvé plus profitable de recommencer à les payer à la journée d'après l'ancien système. Dans de pareilles conditions, le coût de la production ne peut diminuer et l'emploi des machines les plus parfaites n'apporte aucun avantage ni aux ouvriers, ni aux consommateurs. Un esprit aussi rétrograde chez les fabricants rend inutiles les progrès de la science. Quand donc comprendront-ils que le travail le mieux rémunéré est celui qui produit le plus ; que plus l intelligence, la conscience, l'espoir d'améliorer son sort seront développés dans la classe ouvrière, meilleurs seront les résultats ?

Même les Américains, si avancés en tout ce qui concerne la machinerie, se laissent endoctriner par les propriétaires de mines et les producteurs de coton ou de laine qui prétendent qu'en taxant les matières premières on protège les salaires des ouvriers. Quelle singulière façon de protéger le travail national ! Comme s'il ne tombait pas sous le sens que toute augmentation du prix des matières premières, accroissant les frais de la production, les bénéfices des manufacturiers seront diminués et que les ouvriers — même si leurs salaires n'en sont pas abaissés, ce qui serait bien extraordinaire, — auront une moindre quantité de produits pour le même prix et un moindre bien-être.

D'un autre côté, les fabricants se plaignent d'être débordés sur leur propre marché par les produits du « travail paupérisé » de l'étranger ; M. Schoenhof démontre que c'est une assertion absolument fausse en comparant les salaires, payés à l'heure, dans les industries du bâtiment dont les produits n'étant pas transportables ne peuvent entrer en concurrence avec les produits américains, et pour les filatures de coton, en

Allemagne, en Angleterre et en Amérique où les procédés employés sont les mêmes :

	Allemagne Cents	Angleterre Cents	Amérique Cents
Maçons (briques).....	8 1/2	16	45
Maçons (pierres).....	8 1/2	16 à 18	45
Charpentiers.....	7 1/2	16	30 à 35

Filatures de coton —	Provinces rhénanes et Suisse Cents	Manchester Cents	Lowell Cents
Fileurs.....	5.2 à 6	14 à 17	15 à 16
Fileuses.....	4.3 à 5.2	6	8.4

« Les fileurs anglais et américains, dit M. Schoenhof, ont à peu près les mêmes salaires, tandis qu'ils gagnent de 165 à 200 pour 100 de plus que les Suisses ou les Allemands. La fileuse américaine gagne 70 pour 100 de plus que la suissesse ou l'allemande et 40 pour cent de plus que l'anglaise, mais elle doit surveiller 8 métiers avec 960 broches contre 4 métiers avec 560 broches en Angleterre. En sorte que pour la fileuse Américaine le gain est moindre que pour l'anglaise, la suissesse ou l'allemande ».

Comment, d'après cela, les Américains pourraient-ils être submergés par des produits dans lesquels la rétribution du travail entre pour une plus forte part? Ne sont-ce pas plutôt les vieux pays qui pourraient craindre d'être inondés des produits d'une contrée où la productivité supérieure du travail réduit le prix de la main-d'œuvre à son taux le plus bas? Cette crainte serait salutaire, car elle forcerait nos manufacturiers à améliorer leur matériel.

C'est grâce aux perfectionnements de toutes sortes que la machinerie américaine a reçus pendant ces dernières années que le coût de la production s'est abaissé de plus en plus. En voici la preuve pour l'extraction du charbon dans quelques mines des États-Unis :

	Salaires annuels		Salaires par tonne		Prix du charbon par tonne	
	1880	1890	1880	1890	1890	1890
	Dollars		Cents		Dollars	
Tennessee.....	332	392	68	82	1.27	1 21
Kentucky.....	261	334	73	70	1.20	0.99
West Virginia.	295	391	72	60	1.10	0.82
Ohio.....	320	352	86	69	1.29	0.94
Illinois.....	382	357	99	69	1.44	0.97

« La hausse générale des salaires et l'abaissement du prix du produit, dit M. Schoenhof, sont très marqués; ce dernier effet n'a pas d'autre cause que le progrès dans la machinerie de la production ».

Mais, même à machinerie semblable, une grande marge est laissé

l habileté de l'ouvrier; ainsi dans une industrie aussi simple que l'ourlage à la machine il y a des différences de rendement de 2.000 à 6000 et 7.000 yards, lesquels, payés à raison de 20 cents les cent yards, donnent des salaires variant de 4 à 12 et même 14 dollars par semaine. Il est évident que cette différence est due à un degré d'adresse plus ou moins grand et que les salaires les plus bas sont ceux de commençants. A plus forte raison voit-on de ces différences dans des industries plus importantes : l'élévation des salaires correspond à une plus grande habileté et à une plus grande habitude des machines. Peu d'ouvriers habiles émigrent d'Europe, car ils y sont rétribués à leur juste valeur —; cependant, dans le cas où on veut introduire de toutes pièces une nouvelle industrie, ils consentent à émigrer mais ils ne s'y decident qu'avec l'assurance d'une compensation fort large.— Les Américains n'ont donc pas à craindre leur concurrence sur leur propre marché de travail. Quant aux ouvriers fournis par l'émigration ordinaire, comme ils ne connaissent encore rien au maniement des machines, ils acceptent d'abord les besognes inférieures avec de bas salaires, mais à mesure que leur habileté augmente, ils élèvent leurs prétentions en sorte que les salaires ne descendent point au-dessous du prix nécessaire par le fait de leur concurrence. On n'a jamais entendu un manufacturier dire à un ouvrier qui vient lui demander du travail : « A quel prix le plus bas travaillez-vous?» mais bien : « Quel est votre degré d'habileté? » Car malgré le haut salaire que comporte l'adresse, la hausse est plus que compensée par la plus grande production et la moindre perte. Il n'est pas un fabricant qui ne sache que, même entre ouvriers d'une même fabrique, un objet fait par un travailleur habile, par conséquent plus rémunéré, est mieux fini, plus proprement fait et se vend toujours plus cher qu'un objet identiquement semblable fabriqué par un ouvrier moins adroit gagnant un mince salaire. Le travail intelligemment fait, même dans les besognes inférieures, est plus productif. C'est ainsi que dans les fabriques de fer des États du Sud il a été reconnu que trois blancs font le travail de cinq nègres.

Mais suivons M. Schoenhof dans la comparaison des prix de travail et de revient de différentes industries en Amérique et en Europe. Tout d'abord remarquons que la division du travail est beaucoup plus complète en Amérique qu'en Angleterre même où une fabrique de papier fait toutes les différentes sortes qui peuvent être demandées; aux États-Unis une seule espèce est produite par chaque fabrique; grâce à cette méthode de production le prix du travail contenu dans une livre de papier ne dépasse pas 1/10 ou 1/17 de cent. La même règle est suivie pour les cotonnades et toutes les autres industries dont nous allons ous occuper.

L'emploi des machines automatiques diminue tellement le coût de la production que dans une tonne de fer en barres, retirée du minerai, le prix du travail n'entre que pour 2 dol. 50, tandis qu'en Angleterre il est de 3 doll. 04 et néanmoins le gain journalier du travailleur est des 2/3 plus élevé qu'en Angleterre où les salaires sont hauts surtout lorsqu'on les compare avec ceux du continent. Ainsi les Américains peuvent produire les charrues à 4 d. 50 (une fabrique en a exporté 20.000 à ce prix dans la République Argentine) tandis que les Anglais ne le peuvent à moins de 7 d. 29.

Dans une fabrique d'épingles du Connecticut M. Schoenhof vit 70 machines en mouvement fournissant 7.500.000 épingles par jour. Le piquage à 25.000 feuilles de papier était fait par les machines comme tout le reste. On est frappé d'étonnement à la vue d'une telle production lorsqu'on se rappelle qu'Adam Smith considérait comme un grand triomphe du progrès que dix hommes, par une division du travail bien comprise, pussent en faire 48.000 par jour. Et ici cinq hommes suffisent !

Que dire encore de ces puissants outils pour la fabrication de l'organsin, dans les filatures de soie, que la concurrence entre les fabricants américains a fait améliorer de telle sorte que de 6.500 révolutions par minute elles sont arrivées à 9.500, 12.000 et même 15.000 révolutions ! A Macclesfield, un organsineur disait à M. Schoenhof que s'ils essayaient, en Angleterre, d'employer des machines faisant plus de 3.000 à 3.500 révolutions à la minute, toutes les ouvrières les quitteraient. Il est bien certain que la surexcitation nerveuse causée par une semblable machinerie doit ébranler toute l'économie et ne peut se supporter que pendant un court espace de temps. De pareils perfectionnements obligeront à diminuer le nombre d'heures de travail et à employer plusieurs équipes d'ouvriers successivement car, quelque fort que soit l'appât de très hauts salaires, l'épuisement ne tarderait pas à suivre et le repos deviendrait indispensable. Il a été reconnu que le travail effectué pendant les heures supplémentaires n'était jamais bon et obligeait au repos du lendemain. Le meilleur temps de travail est celui des premières heures de la journée ; l'esprit et le corps bien reposés permettent un plus grand effort.

Revenons à nos comparaisons. Voici d'abord le coût du travail par tonne et le taux des salaires de l'industrie charbonnière aux États-Unis, en Angleterre et en Prusse :

	Grosses tonnes exraites par tête.	Coût du travail par tonne.	Sal. ann. par tête.
	—	—	—
		Cents	Dollars
États-Unis. 1880.—bitumineux — (rapport du recensement).....	377	86 1/2	326,00
Pennsylvanie, 1880 (représentant la moitié de la production des E.-U.)..	560	66	337,00
North Straffordshire (Grande-Bretagne, 1884).....	322	79	253,00
Prusse. Houillères de Saarbruck (au Gouvernement.....	256 1/2	89	225,12
Houillères de Dortmund. (Entreprise privée).....	281	79	222,00

La tonne est de 2.240 livres. Le coût total de la production d'une tonne dans le Straffordshire oscillait entre 1 doll. 09 et 1 doll. 42 en 1885, année de dépression (en excluant la rente qu'on paie aux propriétaires du sol minier en Angleterre) et en Pennsylvanie en 1890, il était de 85 cents 1/2. Depuis que le tableau ci-dessus a été établi, diverses améliorations ont été introduites dans la machinerie; entre 1880 et 1890 les salaires annuels, pour la Pennsylvanie, se sont élevés de 337 à 391 dollars et la production a monté de 560 à 685 tonnes; le prix de revient, par tonne extraite, était en 1880 de 1 doll. 02 1/2 contre 85 1/2 cents en 1890. Les mineurs de Pennsylvanie pourraient avoir des salaires bien plus élevés si ce n'était qu'employant le « truck system » les propriétaires de mines ont intérêt à avoir le plus grand nombre possible d'ouvriers faisant un nombre d'heures de travail limité. Au moment de l'enquête de M. Schoenhof (1887), le prix du travail contenu dans une tonne de charbon était de 27 à 33 cents. Dans le comté de Durham, le prix du travail pour une tonne de charbon, extraction et mise en chars comprises, était de 51 cents à un moment de grande dépression sur la houille et le fer. Mais le mineur anglais n'étant pas soumis au « truck system » et travaillant le nombre d'heures normal est en somme plus heureux que son frère américain.

La même amélioration dans la production peut être signalée pour le minerai de fer; et il en est ainsi par exemple dans le Michigan qui donne près de la moitié de la production totale des États-Unis (5.856.000 tonnes sur 14.518.000).

	1880	1890
	—	—
Travail, par tonne.....	1 d. 40	1 d. 19
Extraction par tête.....	295 tonnes	450 tonnes
Salaires annuels.....	413 doll.	535 doll.

Et ce que M. Schoenhof constate pour le Michigan s'applique tout aussi bien aux autres districts miniers, autant qu'on peut comparer.

Nous ne pouvons reproduire les nombreux tableaux particuliers dont l'ouvrage est rempli. Après avoir étudié tout ce qui se rapporte aux in-

dustries de différents pays, après avoir comparé les différences de rendement, de machinerie, d'habitudes de travail, M. Schoenhof a ramené ses observations à une même moyenne et il a établi le tableau comparatif suivant (V. p. 419) du coût du travail des principaux produits de l'industrie :

Ainsi qu'il est aisé de le voir, le coût du travail contenu dans la plupart des articles cités dans ce tableau est bien plus élevé en Europe qu'en Amérique et cependant les salaires y sont fort inférieurs ; ce résultat n'est dû qu'à l'emploi, en Amérique, de machines plus puissantes. Si pour un salaire deux fois plus élevé qu'en Europe, le rendement est quatre fois plus grand, comme il arrive dans certaines industries, le bénéfice ne sera-t-il pas supérieur pour tous ? pour le producteur qui verra réduire le coût de sa production et pour l'ouvrier qui, formant la partie la plus nombreuse de la classe des consommateurs, verra mettre à sa portée des objets qui, autrefois, semblaient choses de luxe et qui peu à peu sont devenus des nécessités de la vie ?

A ce propos il est curieux de voir combien la situation de l'ouvrier s'est améliorée depuis cent ans, combien sa vie était misérable dans ce qu'on a coutume d'appeler le bon vieux temps. Le comparaison de ce qu'était la vie d'une famille d'ouvriers anglais en 1790 et en 1890 est fort instructive sous ce rapport ; elle montre une telle augmentation de bien-être à l'actif de notre époque si décriée qu'on ne peut que bien augurer de l'avenir. Les salaires étant beaucoup plus élevés et la subsistance beaucoup plus assurée et à meilleur marché, l'ouvrier peut être mieux nourri et avoir plus d'argent à sa disposition pour ses autres dépenses. La viande seule est plus chère, mais si l'ouvrier anglais ne dédaignait pas les viandes de la Nouvelle Zélande, qui, grâce aux appareils frigorifiques qui les apportent en parfait état sur le marché de Londres, sont vendues à peu près aux prix d'il y a cent ans, il ne s'apercevrait pas de l'augmentation du prix. Mais il préfère son bœuf national et même il veut les meilleurs morceaux. A ce propos, M. Schoenhof rapporte l'anecdote suivante, qu'il a recueillie dans les poteries du Straffordshire. Vers 1880, dans un moment de prospérité, une dame voulait acheter un morceau de bœuf supérieur ; le boucher lui répondit : Oh ! vous ne pourrez acheter cela maintenant ; il n'y a que les femmes de mineurs qui achètent ces morceaux-là.

Malheureusement ce progrès n'est pas général ; M. Schoenhof nous montre que la vie matérielle d'une famille d'ouvriers allemands est actuellement aussi précaire que l'était celle des travailleurs anglais en 1790. Et il y a pire encore, car que peut être l'alimentatioe de ces pauvres fileurs de l'est de la Bohème (dans le district des montagnes

		Amérique Cents	Angleterre Cents	Autres pays Cents
Poterie: (brown stone-ware).				
Pots à beurre.....	1/2 gal., p. cent.	71.3	109	
— —	1 — —	100	158	
— —	2 — —	162	293	
— —	3 — —	245	450	
— —	5 — —	553	730	
— —	6 — —	666	1.200	
Cristal :				
Bouteilles	16 onces, p. cent	88	91	
Bouteilles.....	2 — —	42	53	
Carafes.....	1 quart —	375	450	
Cruches	1 — —	400	475	
Gobelets	—	130	127	
Grands verrres.....	—	95	80	
Rince-bouches	—	125	146	
Charbon bitumineux..	grosse tonne	86[1]	79[2]	79 à 82 (Allemagne)
— —	—	64 Pennsylv. 1890	.	
— —	—	33 (Connellsville)	51 (Durham)	
Coke	—	32	24	
Fer brut.....	—	119 (Lac supérieur)	149 (Straffordshire)	
Minerai inférieur.....	—	19 (Cumberland)	30 (Cleveland)	
Fer en saumon.....	—	125 (East'n Pa)	73 à 96 (Middleboro)	
— —	—	158 (Pittsburg)	...	
Acier Bessemer en barre.....	—	250 à 304 (East'n Pa)	307 (Middeleboro')	
Fil de coton, n° 20...	par cent livres...	45	50	
— — n° 40...	— —	98	100	
Toiles imprimées.....	par cent yards...	40	48 à 51	
4-4 toiles pour draps de lit.....	— —	45	50	
Laine filée, 2-40.....	par cent livres...	1.153	950	
6-4 Draps tout laine :				
Tissage.....	par yard.....	24.4	10.8	
Teinture et finissage.	—	4.1	4.7	
6-4 Lainages pour robes :				
Fil de laine.....	par livre.....	4.8	4	
Tissage.....	—	9.6	7.4	
Finissage'.....	—	2.6	4	
6-4 cheviot (fil)	—	3.9	4	
Tissage		7	4.4	
Tapis.....	le yard.....	4 à 5.25	4 5	
Soie, organsin.....	la livre	32 à 37 1/2	40	
Tissage (salaire)	le yard.....	7	8.9[4]	6 (Allemagne)
Total.....	—	18	13.9[4]	15.25 (Lyon)
Chaussures de dames..	la paire.....	35	63	57 à 61 (Allemagne) 71 (Autriche

[1] Prix général pour les États-Unis. Census, 1880. — [2] North Straffordshire. — [3] Westphalie et Prusse rhénale. — [4] Métiers à main, Zurich.

du Géant) qui tout en travaillant chez eux à leur métier à main pendant seize et dix-huit heures par jour ne parviennent à gagner que 2 florins 20 (92 cents) par semaine tout en se faisant aider dans leur travail par leur femme et leurs enfants ? Que peut être le travail de gens à moitié affamés comme ceux-ci doivent l'être ? M. Schoenhof a calculé que, au prix auquel est payé leur labeur, ils devraient faire quatre-vingt-seize heures de travail pour se procurer les mêmes choses qu'obtiennent les ouvriers anglais en ne faisant que neuf heures de travail par jour. Voici du reste un tableau comparatif fort instructif à ce point de vue ; on y verra combien la situation de l'ouvrier anglais est supérieure à celle de l'ouvrier du continent :

	Moyenne des salaires par jour.	Heures actuelles de travail.	Heures nécessaires [1].
	Cents.		
Allemagne	48 à 60	11	15 3/4 à 19 3/4
Suisse	54	11	18
France	54	12	19 1/4
Bohême (ouest)	36	12 1/2	30
Bohême (est)	26	12 1/2	41 1/2
Angleterre	86	9	9

Il est bien évident que des industries aussi arriérées et aussi peu lucratives que celle des fileurs de la Bohême ne pourront continuer à lutter contre l'envahissement des produits fournis par les machines perfectionnées et devront se transformer, mais l'expérience a déjà démontré que le malaise provoqué par le changement d'outillage est de courte durée et qu'il est compensé par l'amélioration qui en résulte pour tous. Depuis vingt-cinq ans, la hausse des salaires a été un fait constant et on pourrait en dire autant de la diminution du prix des nécessités de la vie si les monopoleurs ne l'avaient entravée en demandant protection pour leur vieil outillage et leurs gros bénéfices. Les Américains, qui ont déjà commencé à ressentir les effets de leur tarif, semblent vouloir secouer le joug du monopole ; espérons que ce bon exemple sera promptement suivi en Europe.

Nous nous sommes un peu longuement occupé de l'industrie parce que là, plus que dans les autres branches de la production, les progrès sont sensibles, mais M. Schoenhof a consacré de nombreux chapitres, et non les moins intéressants, à l'agriculture. Nous admettrons avec lui, mais pas aussi complètement, que dans certains cas la petite propriété puisse

[1] Il s'agit de la durée du travail nécessaire à l'ouvrier allemand, français, suisse, bohème, pour se procurer la même somme des matériaux du bien-être que l'ouvrier anglais.

être avantageuse, le paysan propriétaire étant très attaché à sa terre et dépensant, pour la mettre en valeur, une plus grande somme de labeur qu'il n'en consacrerait a une entreprise qui ne serait pas son bien propre. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'une exploitation faite en grand, avec de gros capitaux, un outillage perfectionné et à l'aide des méthodes de culture les plus scientifiques, sera supérieure comme rendement et comme profit, à toutes les petites entreprises isolées. Du reste M. Schoenhof trouve les anciens systèmes bons pour certains vieux pays d'Europe comme la Hollande et la Lombardie, mais ne les conseille aux Américains que pour un avenir fort éloigné.

Voici enfin une preuve de plus en faveur de l'économie des hauts salaires prise aux Etats-Unis même. Dans les Etats où le prix du travail est le plus bas, les profits sont moindres alors même que le ciel est plus clément. Voici les salaires journaliers de fermes où l'on s'occupe en grand de la culture des légumes : dans le New-England, pour les hommes, 1 doll. 25 ; dans les États de New-York et de Pennsylvanie, 1,19 ; le Norfolk, 75 cents et dans les États du Sud, 85 cents. Pour les jeunes garçons et jeunes filles, ils sont de 65 cents en New-England, de 50 cents en Pennsylvanie et New-York et de 35 ou 25 cents dans le Sud. Ces deux tableaux comparatifs feront ressortir les différences :

Dépense pour le travail, par acre, pour les produits suivants :

	Asperges.	Bettes.	Céleri.	Choux.	Petits pois.	Concombres.	Pastèques.	Pommes de terre.	Épinards.	Tomates.
	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.
New-England	34	75	58	36	29	137	24	16	37	75
New-York et Pennsylvanie	36	18	44	26	26	16	14	16	14	30
Norfolk	18	22	17	20	10	15	13	12	15	27
États du Sud	21	12	17	16	10	7	7	16	13	22

Le prix élevé dépensé pour la culture des concombres dans le New-England tient à ce fait qu'ils sont cultivés sous verre, mais le rendement est tellement supérieur et le bénéfice net réalisé par le producteur tellement fort qu'en comparaison le prix du travail est bien peu de chose. Du reste, il va être facile d'en juger.

Revenu, par acre, après avoir déduit le coût du travail, le prix des engrais et les frais de transport de la ferme aux villes :

	Asperges.	Bettes.	Céleri.	Choux.	Petits poix.	Concombres.	Pastèques	Pommes de terre.	Épinards.	Tomates.
	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.
New-England	130	85	140	79	61	1.833	55	34	73	165
New-York et Pennsylvanie..	116	9	128	76	14		43	50	34	90
Norfolk.....	44	40	4	45	7	[1]	20	36	[2]	[3]
Etats du Sud . ..	47	67		75	36	168	28	59[4]	42	49

Cela n'approche pas encore de certaines cultures maraîchères des environs de Paris puisque d'après un article de la *Contemporary Review* cité par M. Schoenhof, une exploitation d'un peu plus de 2 acres donnerait un revenu total de 68.200 francs, et un bénéfice net de 25.700 francs après avoir payé pour le salaire de quinze hommes 25.000 francs et toutes les autres dépenses d'entretien, taxes, loyer, etc. Cela fait donc un bénéfice d'une douzaine de mille francs par acre. Mais chacun sait que la culture maraîchère des environs de Paris est des plus intensives et des plus soignées.

Nous aurions désiré trouver pour le blé et autres céréales des tableaux aussi explicatifs que pour les légumes. Il aurait été curieux de comparer le prix du travail dans les grandes exploitations d'Amérique et d'Angleterre avec celles, généralement moins vastes, du continent, mais nous comprenons la difficulté de dresser un ensemble complet à cause de la division en petites parcelles qui existe dans certains de nos pays d'Europe. Au reste la démonstration de l'économie des hauts salaires était largement faite par la multitude d'exemples que M. Schoenhof en a donnés pour les nombreuses industries qu'il a étudiées dans son fort intéressant ouvrage. Jamais jusqu'ici ce sujet n'avait été traité d'une façon aussi complète et aussi convaincante. La preuve est éclatante et ne semblera obscure qu'à ceux qui ont intérêt à n'être pas convaincus. L'éducation et l'instruction technique donnée au peuple d'une façon

[1] Déficit par acre, 18 dollars.

[2] Déficit par acre, 7 dollars.

[3] Déficit par acre, 3 dollars.

[4] Prix élevés dus à la croissance plus précoce du légume qui permet de le mettre sur le marché avant la récolte dans les autres Etats.

large et éclairée le mettra à même de profiter de plus en plus des bénéfices que lui rapportera le perfectionnement continu des machines ; ayant de plus hauts salaires, en échange d'un travail d'une moindre durée, il pourra aspirer à devenir « le cerveau qui dirige aussi bien que la main qui travaille ». C'est par l'avancement intellectuel et moral, seul, que la situation de l'ouvrier s'améliorera, mais il faut bien le dire, ce progrès serait très souvent aussi nécessaire aux patrons qu'aux ouvriers ; lorsqu'ils y seront tous arrivés, nous ne verrons plus ces tristes conflits qui assombrissent la fin de notre XIXe siècle. Ce sera l'âge d'or ! Mais quand viendra-t-il ?

M. LR.

LA PRODUCTION DE L'OR

EN AUSTRALIE ET DANS L'AFRIQUE MÉRIDIONALE

Un des principaux arguments, dont les bimétallistes se soient servis notamment dans les discussions du parlement et de la presse en Allemagne, leur a été fourni par le professeur Süss, un géologue autrichien. Les études et les recherches scientifiques de celui-ci l'ont conduit à se construire une théorie de la rareté croissante du métal jaune.

Dans un livre publié en 1877[1], M. Süss a expliqué que la masse totale du globe terrestre est plus lourde que les rochers de la surface et que par suite, les matières les plus lourdes, lors de la formation de notre planète, se sont accumulées davantage vers le centre. Les métaux contenus à de très grandes profondeurs sont inaccessibles à l'homme, à cause de la chaleur croissante au fur et à mesure qu'on descend et qui entrave l'exploitation. On ne connaîtrait que très peu l'or, s'il n'était parvenu à l'état de vapeurs, à travers les crevasses de la croûte terrestre, et si en s'alliant avec d'autres matières minérales, il n'était resté dans ces crevasses. C'est là la base de nos travaux de mines. — Ces combinaisons minérales se décomposent dans les filons, le roc ou la pierre s'use et il se produit sur le penchant des montagnes et dans les profondeurs des vallées, des accumulations de débris et d'alluvions qui renferment l'or, facile à atteindre. D'après la statistique, c'est là l'origine d'une partie très

---

[1] Die Zukfunt des Goldes, voir pages 333, 357.

importante du métal jaune et c'est là la production aurifère qui a de l'intérêt pour juger la valeur économique de l'or. Whitney a calculé que 90 0/0 de l'or actuel provient des alluvions et seulement 10 0/0 des mines. Les alluvions s'épuisent rapidement si l'exploitation en est intense et énergique; plus de la moitié de l'or accessible a été extrait et mis en circulation. Dans les régions non exploitées, le climat est contraire à l'immigration en grand des travailleurs européens. Dans un temps plus ou moins long, on en sera réduit à l'extraction minière, à l'exploitation des filons et ceux-ci arriveront à l'épuisement : la production de l'or sera insignifiante au point de vue monétaire.

M. Süss soutient donc :

1° Que les neuf dixièmes de l'or accessible sont pris dans les dépôts d'alluvions; 2° que la production par l'exploitation des filons dans le quartz est peu de chose en comparaison; 3° qu'à l'exception de quelques contrées en Afrique, Brésil, Queensland, les alluvions sont épuisées; 4° que les filons dans le quartz diminuent de richesse avec la profondeur; 5° que lorsque l'or se rencontre en agglomérés sulfureux, arsénieux, on touche à la limite du travail rémunérateur; 6° que le recul dans la production de l'or est dû à l'épuisement des sources de cette production.

La théorie de M. Süss a été énergiquement combattue par M. L. Bamberger, par M. Soetbeer, par un ingénieur, M. G. Wolff, par le professeur Ulrich, de Dunedin, Nouvelle-Zélande. Celui-ci a exprimé l'opinion que, bien au contraire, la production australienne irait en augmentant, dès qu'elle disposerait d'une main-d'œuvre plus abondante, d'un outillage meilleur, de capitaux plus considérables [1].

Un nouvel adversaire du géologue autrichien a surgi récemment dans la personne de M. Ruhland, qui, avec l'aide du gouvernement allemand, a pu se livrer à une enquête en Australie. Les résultats de cette enquête qui semble avoir été fort consciencieuse et fort complète ont été publiés dans une brochure « Die Zukunft des Goldes und die Süss'sche Theorie » avec un appendice consacré à l'Afrique méridionale par M. Georges Heim.

M. Ruhland démontre que les constatations faites depuis quatorze ans, sont très loin de confirmer la théorie et les pronostics de M. Süss.

En 1860, dans la colonie de Victoria, un quart de l'or provenait de l'exploitation des filons; actuellement ceux-ci livrent les deux tiers de la production amifère. On a la statistique détaillée jusqu'en

---

[1] Les chiffres de la production totale de l'or connu sont de 161.000 kil. en 1881, de 176.000 kil. en 1889, de 178.000 kil. en 1890.

1888 de l'origine du quart de l'or trouvé dans cette colonie : sur 14.373.794 onces, 13.206.241 onces ou 92 0/0 provenaient des filons, 8 0/0 des alluvions. Ceux-ci d'ailleurs, sont loin d'être épuisés.

On est convaincu qu'il existe, encore sur des centaines de milles de longueur, des filons à exploiter.

Au début, toute l'énergie des chercheurs d'or s'est concentrée sur les alluvions; l'arrivée d'ouvriers qui avaient travaillé dans les mines fit tourner l'attention vers les filons dans le quartz ; on commença par exploiter les veines à la surface, sans le secours des machines qui s'introduisirent lentement et plus tard. On s'enfonça jusqu'à 200 ou 300 pieds, mais les difficultés techniques, notamment le labeur occasionné par l'épuisement des eaux souterraines, découragèrent l'entreprise au-delà de 400 pieds. A partir de 1879-80, une modification se produisit dans les procédés et l'on se mit à établir des puits jusqu'à 2.000, 2.400 pieds et davantage. Ces mines se trouvèrent rémunératrices.

Jusqu'ici l'extraction de l'or contenu dans les pyrites, n'a fait relativement que peu de progrès sur place. De pyrites contenant jusqu'à 60 onces d'or par tonne, on n'a retiré que 9 à 10 onces. On expédie fréquemment les pyrites en Angleterre et en Allemagne où l'on sait mieux les traiter. Beaucoup de mines ont été abandonnées parce que l'on y rencontrait des pyrites en abondance. M. Ruhland affirme que les renseignements qu'il a recueillis sur place sont absolument contraires à l'opinion exprimée par M. Süss ; il s'attache à prouver qu'au moment même où le géologue autrichien établissait sa théorie, les faits la contredisaient. Si, de 1848 à 1875, les mines ont fourni en moyenne 72 millions de francs, les alluvions 528 millions par an, en 1876, les mines donnent 203 millions, les alluvions 381 millions.

Ce n'est pas la richesse des alluvions, mais la production des mines qui est le véritable facteur qui déterminera le rôle économique futur de l'or.

Nous serions entraînés trop loin si nous voulions suivre en détail la discussion et énumérer toutes les objections soulevées par M. Ruhland. Il faut tenir compte des résultats que le traitement perfectionné des pyrites ne manquera pas de donner. Si la production, dans la colonie de Victoria, s'est abaissée de 2.985.735 onces en 1856, à 1.545.437 en 1864, à 775.272 en 1878, 758.947 en 1879, pour remonter à 898.536 en 1882 et retomber à 613.839 onces en 1889, les causes sont multiples ; elles tiennent à l'insuffisance des ressources, à une mauvaise exploitation, à l'incompétence des

directeurs, à l'esprit de spéculation qui fait distribuer tout le produit, sans constituer de fonds de réserve. Sur 1.000 mines exploitées, si l'on en prend 130 connues, on voit que 60 exploitent à moins de 500 pieds, 91 à moins de 1.000 pieds et une seule, la Moonlight, à 2.000 pieds.

La spéculation sur les terrains et sur les mines d'argent a détourné les capitaux récemment dans d'autres directions.

La production sur les champs aurifères n'a pas été très rémunératrice ; la main-d'œuvre absorbe la plus grande partie des bénéfices. Les Australiens sont loin d'avoir su s'organiser industriellement comme en Californie.

Les rendements postérieurs au livre de M. Süss montrent que la richesse ne diminue pas avec la profondeur ; loin de se réduire au huitième, à une profondeur de 1.000 pieds, les progrès de l'industrie ont augmenté la quantité extraite.

L'un des grands inconvénients, dans la plupart des colonies australiennes, c'est l'éparpillement des forces : 1.413 entreprises, dans la colonie de Victoria, sont exploitées par 9.650 personnes, soit en moyenne 7 personnes par entreprise. C'est beaucoup trop peu. Il faut qu'il se fasse ici une concentration des capitaux et un accroissement de main-d'œuvre et d'outillage. Le Parlement accorde une subvention annuelle de 80.000 liv. à l'industrie minière.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, les fluctuations de la production ont été considérables : 144.121 onces. en 1851 ; 818.752 onces, en 1852 ; 161.043, en 1857 ; 616.910, en 1862 ; 414.100, en 1872 ; 145.532, en 1881 ; 108.101, en 1887. La plus grande profondeur atteinte en 1887, était 1.050 pieds. Les filons les plus riches se trouvent à Bathurst, Armidale, Hill End, Cudgegong. Ce dernier a donné jusqu'en 1888, 1.095.000 onces.

Dans les mines, on comptait en 1889, 187 machines à vapeur de 2.697 chevaux, sur les champ d'alluvions, 30 avec 272 chevaux.

Ici encore la petite industrie prédomine : 4.000 entreprises avec 8.278 ouvriers.

M. Süss avait jugé favorablement l'avenir du Queensland, mais pendant longtemps le bel avenir ne s'est pas réalisé : 428.104 onces d'or en 1877, 212.783 en 1883 ; 4.816.643, en 1808 ; 740.209 en 1889, dont 96 0/0 proviennent de l'exploitation des filons. C'est dans cette colonie que les frères Morgan ont découvert, en 1882, à 25 lieues de Rockhampton, une montagne d'or nommée Mount Morgan.

Actuellement 260 Compagnies avec un capital versé de 5.078.682 liv. se livrent à l'industrie aurifère ; on compte 497 machines à vapeur

de 6.526 chevaux. La colonie est en bonne voie de développement.

Nous laissons de côté ce que M. Ruhland dit des autres colonies, pour arriver à la conclusion.

La production de l'Australie jusqu'à 1889 a été de 2.666.000 kil. d'or valant 6.880 millions M (8.600 millions francs). En 1889, l'Australie a fourni 49.784 kil. les États-Unis, 49.353, la Russie, 34.867, l'Afrique, 12.155. En 1887, l'Australie n'avait donné que 41.119 kil.: elle est donc en progrès.

La théorie de M. Süss est en défaut : à Victoria, en 1888, 63 0/0 viennent de l'exploitation des filons: dans le Queensland, de 1885 à 1889, 96 0/0, dans la Tasmanie, 90 0/0. En outre, les alluvions mêmes ne sont pas épuisées pas plus que les filons. Loin de là, on est au début d'une exploitation rationnelle et bien outillée. On peut descendre en Australie jusqu'à 300 pieds sans inconvénient : la profondeur moyenne n'est encore que de 100 à 150 pieds. Rien ne prouve qu'avec des procédés supérieurs et des capitaux suffisants, le rendement ne soit pas tout aussi rémunérateur au fur et à mesure qu'on enfonce. Il ne faut pas oublier cependant que les *nuggets*, les pepites, se trouvent à la surface et que le laveur d'or demande un rendement de 2 drot par tonne [1].

Le contenu moyen de l'or était par tonne de quartz.

Victoria.....	1880	— once	9 drot	15 gr.
—	1888	—	9 —	17 —
Nouvelle-Galles.....	1888	1	0 —	18 —
Nouvelle-Zélande....	1880	1	2 —	2 —
Queensland.....	1886	1	14 —	2 —
Tasmanie.....	1885	1	14 —	3 —

Le quartz était donc le plus pauvre à Victoria, le plus riche en Tasmanie.

Quel est le prix de revient? au début de l'exploitation des filons à Victoria, les frais ont absorbé la valeur de 1 1 2 once la tonne : aujourd'hui avec 9 à 10 drot. l'entreprise peut marcher. Les frais ont donc diminué de 300 0/0 en trente-cinq ans.

M. Ruhland insiste sur la nécessité, pour l'industrie australienne de se transformer et de prendre la forme de la grande industrie.

Nous renvoyons à son étude pour les objections concernant l'Amérique du Sud. Les données qu'il a réunies sont en contradiction avec celles du géologue autrichien.

M. Georges Heim a annexé à la réfutation de M. Süss par M. Ruhland un chapitre sur l'Afrique méridionale. Dans son livre publié en

---

[1] 1 once = 20 drot = 480 grains.

1877, M. Süss avait exprimé une assez piètre opinion sur la richesse de cette région.

En 1871, pour la première fois, il a été exporté 413 liv. st. d'or de l'Afrique du Sud ; jusqu'en 1888, en tout 1.783.762 liv. ; en 1889 seul, 1.441.771, en 1890 près de 2 millions liv. ou 50 millions fr., alors que M. Süss taxait la production annuelle de tout le continent à 6 millions fr.

Si l'on prend le district du Witwatersrand seul, dont les richesses en or n'ont été découvertee qu'en 1884 on trouve 34.897 onces en 1887, 230.917 onces en 1888, 279.733 en 1880, 494.801 en 1890, 729.213 en 1891 et 766 000 onces pour les 8 premiers mois de 1892, se repartissant entre 67 sociétés, dont 48 seulement en exploitation continue. Deux seulement ont exploité des alluvions, dont elles ont tiré 4.120 onces.

En 1890, il a été recueilli 601.000 onces dans le Transvaal, dont 500.000 onces dans le Rand, 30.000 dans le district de Kaap, 17.000 dans celui de Lydenborg, Klerksdorp 24.000, Swazieland 18.000, 4.000 Zoutpansberg etc. Sur tout ce territoire, c'est à peine si 10.000 onces ne viennent pas des filons dans le quartz.

Le développement de l'industrie aurifère y a été lent par suite de raisons locales (cherté des transports, main-d'œuvre insuffisante etc.) et par suite de fautes de toute sorte commises durant la folie de spéculation sur les actions des mines.

La situation s'améliorera avec l'ouverture de voies de communication plus rapides et moins coûteuses ; la construction des chemins de fer sera un facteur très important. En 1890, la Compagnie de Sheba a dépensé 300.000 francs pour transporter jusqu'à la mine un outillage nouveau.

Toute la région de l'Afrique meridionale semble promettre une abondante moisson d'or.

Dans le district du Rand, on a obtenu des résultats satisfaisants en descendant à 600 pieds. On croit que la richesse s'accroît avec la profondeur : c'est l'avis de M. Dorsey, de M. Percy Tarbuth, de M. Knochenbauer.

Tout en faisant la part de l'optimisme, il paraît certain que l'Afrique est destinée à augmenter notre stock d'or.

M. Bamberger avait signalé le travail de M. Ruhland dans la *Nation* et malicieusement ajouté qu'il serait piquant de voir la réponse qu'y ferait M. Süss. Celui-ci reconnaît que récemment la

---

[1] En 1891 le Kaap a donné 66.598 onces, sur lesquelles la *Sheba Nine* a fourni 39.500 onces.

production de l'or s'est relevée : 1° grâce à une amélioration dans le traitement des pyrites, 2° grâce à la découverte du Mount Morgan dans le Queensland et du Whitwatersrand, en Afrique ; 3° par suite de l'attribution faite à la Chine de la production d'une certaine quantité d'or.

M. Süss conteste l'exactitude de l'affirmation de M. Heim, relativement à l'accroissement de richesse avec la profondeur. Il cite des chiffres pour montrer que le contraire a lieu et que depuis la publication de la statistique donnée par M. Heim, il y a une décadence dans le rendement par tonne.

Quant à l'Australie, le géologue autrichien maintient sa position : à l'exception du Queensland, particulièrement favorisé, les autres centres de production aurifère se sont appauvris. Il nous dit que nous épuisons les réserves d'or que nous découvrons; que le bien-être général augmente, que nous avons de plus en plus besoin de métal jaune et que celui-ci devient de plus en plus rare.

M. Bamberger a repris la plume pour commenter la réponse de M. Süss. Il fait observer que celui-ci reste fidèle à son ancienne théorie, sans contester l'exactitude des faits et des chiffres avancés par MM. Ruhland et Heim. M. Süss ne relève pas ce que M. Ruhland dit relativement à l'or tiré des mines et de l'or trouvé dans les alluvions, et cependant c'était le cas ou jamais de se défendre.

M. Bamberger reproche ensuite au professeur viennois la façon dont il discute avec M. Heim ; pourquoi choisir justement les huit sociétés les plus entachées d'agiotage et pourquoi avoir la malechance de se servir d'un article de l'*Economist* qui signifie tout le contraire de la thèse ?

M. Bamberger termine en attirant l'attention sur le fait que depuis six mois le stock d'or visible dans les grandes banques européennes a augmenté de 4.021 millions mark à 4.801 millions M. — de 1886 à 1890 il a progressé de 5.668 à 6.700 millions [1].

Nous avons cru devoir mettre les éléments de cette discussion devant nos lecteurs, si ardue qu'elle paraisse, car il est toujours bon d'être au courant des arguments mis en avant sur le terrain monétaire par l'école protectionniste du bimétallisme et par les partisans de l'étalon d'or.

A. Raffalovich.

---

[1] Nous renvayons nos lecteurs à unr écent volume « Histoire véridique des mines d'or du Witenwatersrand », par Félix Abrahan (en Allemand), dont l'auteur croit qu'on peut attendre plus de 1.200.000 onces (près de 125 millions fr.) par an. Ce seraient une production égale au cinquième de la production annuelle.

LA
SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT

(2e ARTICLE.)

Il y a plus de 3.000 bureaux d'enregistrement en France qui recouvrent, bon ou mal an, 7 à 800 millions et dont je me suis permis dernièrement de proposer la suppression [1].

Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai donnés à l'appui de cette opinion que l'on pouvait supprimer les bureaux, sans supprimer les recettes, dont certainement le Trésor aurait quelque peine à se passer. Je voudrais, seulement, insister sur l'intérêt que les agents eux-mêmes de l'enregistrement auraient à une combinaison qui, loin de léser leurs intérêts, les sauvegarderait et pourrait même les favoriser.

I

Quand on propose une réforme, il est essentiel de lui concilier le plus d'amis possible et, surtout, de ne pas laisser s'établir des malentendus tels que les personnes les plus intéressées au succès de cette réforme soient précisément celles qui y deviennent le plus hostiles.

Je me tourne donc successivement vers le Trésor, vers le public et vers l'administration de l'enregistrement et j'essaye de démontrer à chacun d'eux que la suppression des bureaux d'enregistrement s'impose dans son intérêt même.

Mais, d'abord, il faut dissiper un malentendu.

Une revue qui fait autorité dans le monde spécial dont je m'occupe, les *Annales de l'enregistrement* [2], après m'avoir fait l'honneur de reproduire une partie de l'article du *Journal des Économistes*, formule ainsi son opinion : « Les arguments de M. Henricet nous paraissent sans « réplique et nous nous attendions à ce qu'il conclût à la suppression « des bureaux. Rassurez-vous, ce novateur est encore un timide, il les « transfère simplement au chef-lieu d'arrondissement avec *toutes indem-* « *nités de droit pour le déplacement et le surcroît de travail résultant* « *de la nouvelle organisation*. Cette solution, si contraire aux prémisses, « vous étonne peut-être? et nous aussi ! »

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette discussion, c'est que les *Annales de l'enregistrement* aient pris le Pirée pour un homme et aient confondu

[1] *Journal des Économistes*, août 1892, p. 235 à 239.

[2] *Annales de l'enregistrement*, novembre 1892, p. 501.

les *bureaux* avec les *receveurs* de l'enregistrement. La citation que j'ai soulignée et qu'il a faite des termes mêmes de ma proposition aurait dû lui indiquer que c'étaient les seconds et non les premiers qu'il pouvait être question de dédommager du déplacement proposé.

II

Au fond, de quoi s'agit-il ?

De la manière de prendre note des mutations de propriété et de percevoir les impôts auxquels ces mutations donnent lieu.

Or, les deux opérations sont simultanées, ou à peu près, dans chaque bureaux d'enregistrement.

Prenez un acte quelconque constatant une mutation : une vente, par exemple. Elle donne lieu, de la part du receveur de l'enregistrement, au travail suivant:

Il prend l'acte, le lit attentivement, se pénètre de ses dispositions, l'analyse sur un registre et inscrit dans une colonne de ce registre le droit de mutation perçu. Puis, afin de surveiller le mouvement des propriétés et savoir constamment à qui chacune d'elles appartient, il inscrit la vente à l'actif du compte de l'acquéreur et au passif du compte du vendeur. Ce livre de compte s'appelle le *répertoire* et, naturellement, il est complété par une table alphabétique.

On le voit, rien de plus simple et de plus logique que cette organisation.

L'acte de vente, après enregistrement et relation faite de cet enregistrement, est rendu à celui qui l'a déposé.

Alors commence une nouvelle opération absolument identique chez un autre fonctionnaire de la même administration qui s'appelle, lui, le conservateur des hypothèques.

On lit l'acte, on constate son dépôt sur un registre arrêté jour par jour comme celui du receveur, on perçoit un nouveau droit qui s'appelle droit d'hypothèque au lieu de s'appeler droit d'enregistrement, on couche la mutation sur un registre, avec cette différence qu'on la copie au lieu de l'analyser, et on l'inscrit sur un autre répertoire à l'actif de l'acquéreur et au passif du vendeur.

Il y a là, de toute évidence, des opérations coûteuses et des formalités gênantes qui font double emploi et je ne m'attarderai pas à démontrer l'intérêt du public et du Trésor à leur simplification.

III

Il y a, actuellement, deux raisons capitales d'étudier *d'urgence* les moyens pratiques de procéder à ces simplifications.

Le premier est que l'on veut créer des livres fonciers. Le ministre des

Finances a, le premier, lancé cette idée officiellement dans un rapport du 29 mai 1891 au président de la République. La Commission du cadastre a voté le livre foncier à une grande majorité. Rien n'est donc plus naturel que de supposer que cette création pourra avoir lieu.

Or, quel que soit le parti auquel on s'arrêtera au sujet de la valeur probante des inscriptions du livre foncier, il est certain que ce livre contiendra non pas une copie entière de l'acte et de ses annexes [3] telle que la font actuellement les conservateurs des hypothèques, mais une analyse semblable à celle des receveurs. Il y a donc intérêt à utiliser cette analyse et à ne pas la faire faire une seconde fois par des agents qu'il faudrait payer d'autant plus cher que leur responsabilité pécuniaire sera engagée à ce que cette analyse soit complète et bien faite.

A l'heure qu'il est, cette analyse des actes sur les registres hypothécaires n'est faite par personne. Il sera nécessaire de la faire faire avec encore plus de soin que celle que l'on fait déjà sur les registres des receveurs. Ceux-ci sont au nombre de plus de 3.000. Mettons qu'il ne faille que 3.000 fonctionnaires nouveaux pour faire cette analyse sur les livres fonciers, ne vaut-il pas mieux dire aux fonctionnaires existants :

« Nous allons aggraver votre tâche et engager gravement votre « responsabilité en vous chargeant de faire l'analyse des actes non plus « seulement dans l'intérêt de la surveillance fiscale des mutations, mais « dans celui de la publicité hypothécaire. Nous allons vous payer en « conséquence et nous éviterons ainsi de doter la France, qui ne s'en « plaindra pas, de 3.000 commis d'hypothèques de plus. »

*
* *

La seconde raison qui milite en faveur de la fusion des formalités hypothécaire et fiscale est la résolution adoptée et qui n'est plus contestée par personne, de publier les partages et surtout les successions.

Je me suis principalement appuyé sur cet argument dans mon article du mois d'août. Je n'insisterai pas, mais je dirai, avant de finir, deux mots des objections possibles.

---

[1] Voici ce que dit à ce sujet le rapport fait par M. Fleur de Saint-Genis, conservateur des hypothèques à Paris, au Congrès international de la propriété sur le mode d'organisation des bureaux d'hypothèques :

« La copie entière sur des registres timbrés d'actes volumineux est devenue « très onéreuse..... De plus, ces actes, presque toujours relatifs à plusieurs « objets, renferment des dispositions longuement déduites au milieu « desquelles est jeté, *pour ainsi dire inaperçu*, le droit réel concédé. Ajoutez « les annexes, les procurations, les notoriétés, et la publicité disparaît dans « cet entassement de contrats qu'il faut lire d'un bout à l'autre, etc. »

IV

L'objection la plus forte, mais que l'on n'avouera pas, c'est que l'idée est nouvelle et qu'elle heurte les idées reçues au point que beaucoup de personnes ont pu la prendre pour un paradoxe.

Aussi, est-ce sans me faire illusion sur l'accueil qui lui serait fait actuellement que je me suis permis de la lancer dans le *Journal des Économistes*. Je compte seulement qu'on se la rappellera le jour où la Commission du cadastre examinera les voies et moyens d'organiser des livres fonciers et où on fera le devis des dépenses de la nouvelle organisation.

Ce jour-là se posera un dilemne inéluctable :

Ou bien, sans parler des géomètres, on créera au moins 3.000 fonctionnaires nouveaux dans la conservation des hypothèques pour faire sur les livres fonciers une analyse des mutations déjà faite sur les registres des receveurs de l'enregistrement ;

Ou bien on utilisera cette analyse et, par voie de conséquence, on ne tiendra qu'un seul répertoire des mutations au chef-lieu de l'arrondissement et on fondra en un seul bureau la conservation des hypothèques et tous les bureaux de l'enregistrement de l'arrondissement.

Pour éviter aux contribuables des déplacements, il suffirait de faire des percepteurs, et au besoin des greffiers, notaires et receveurs des postes, les correspondants du bureau unique de la propriété. Le percepteur ou le receveur des postes pourrait parfaitement enregistrer et timbrer les actes dont il n'y aurait aucun intérêt à conserver la trace. Beaucoup d'actes pourraient, d'ailleurs, acquitter l'impôt (timbre et enregistrement) au moyen d'un timbre en double comme celui des exploits ou des connaissements : le timbre original sur le répertoire et le timbre copie sur l'acte mis en circulation.

Quant à la surveillance de l'exactitude des déclarations, il n'y aurait qu'à en charger le service du cadastre auquel celui de l'enregistrement signalerait, d'après les origines de propriétés, les insuffisances présumées.

Grâce à cette organisation, dont je ne fais que tracer ici les grandes lignes, non seulement on éviterai (en améliorant le sort des fonctionnaires actuels) la création d'emplois nouveaux dans l'administration de l'enregistrement, mais encore la fusion en une seule de la formalité de l'enregistrement et de la formalité hypothécaire permettant probablement de faire enregistrer les actes de l'état civil et de créer le casier civil sans faire de nouvelles dépenses et en procurant, au contraire, à l'État, une nouvelle source de revenus.

J.-G. Henricet.

LETTRE DU PORTUGAL

La situation financière. — Le tiers consolidé portugais. — Le remède. — Le monopole des tabacs. — La Banque du Portugal. — La Compagnie royale et ses créanciers.

Lisbonne, 10 *décembre*.

Je ne crois pas qu'il y ait, à l'heure qu'il est, beaucoup de postes aussi difficiles que celui du ministre des finances du Portugal. La meilleure volonté, l'énergie la plus grande, l'activité la plus soutenue, toutes les qualités secondaires que l'on trouve parfois dans nos hommes du gouvernement, ne suffiraient point pour mener à bien la moitié de la tâche qui incombe à un ministre des finances de notre pays.

Il faudrait un Colbert pour régénérer notre fortune publique. Je ne ferai pas à M. Diaz Ferreira la mauvaise plaisanterie d'une comparaison dont il serait le premier à souffrir, mais je ne lui ferai pas l'injure de l'assimiler aux titulaires brouillons et imprévoyants du portefeuille des finances qui se sont succédé au cours de ces dernières années.

M. Diaz Ferreira a le très grand mérite d'avoir exposé la situation telle qu'elle était, tandis que ses prédécesseurs faisaient tous leurs efforts pour « faire croire à un crédit imaginaire ». M. Diaz Ferreira faisait au mois d'août, aux notables commerçants et industriels de Lisbonne, cette déclaration qui ne pêche assurément pas par défaut de netteté.

« Notre situation actuelle nous *rendant heureusement impossible d'avoir recours aux emprunts*, l'unique moyen de remédier à ces maux consiste en une administration économe et rigoureusement austère. *Je trouve plus honorable de déclarer aux créanciers étrangers que nous ne pouvons plus les payer que de les payer au moyen d'emprunts qui nous créeraient d'autres charges et n'aboutiraient qu'à les tromper et à nous tromper nous-mêmes.*

Voilà enfin une déclaration précise. Ce que notre ministre pouvait ajouter et ce qu'il n'a pas fait par une raison que l'on comprendra, c'est que, eût-il la volonté bien arrêtée de faire un emprunt, il est probable qu'il n'aurait pas trouvé de souscripteurs.

Quel gage pourrions nous donner à de nouveaux créanciers ? Nous sommes devenus le pays des monopoles !

Le tabac est monopolisé, les allumettes le sont aussi, les alcools le

sont également. On peut dire que les douanes sont moralement hypothéquées par nos créanciers étrangers.

Et comme gage du relevement financier que nous disions, nous avons devant les yeux des chiffres budgétaires assez attristants :

Le groupement des douze mois de juillet 1891 à juin 1892 donne un déficit de 8.205 contos de reis.

Les dépenses de 1890-92 s'élevaient à 41.694 contos : les recettes à 37.334 contos. Les dépenses de 1891-92 s'élèvent à 45.531 c. les recettes à 37.126 c.

Que faire? Diminuer les traitements des fonctionnaires? On a eu recours à cette mesure. On a eu recours à bien d'autres moyens puisque le gouvernement n'a pas hésité à s'accorder à lui-même un concordat et à ne payer qu'un tiers en or des intérêts de la dette.

On a beaucoup discuté à l'étranger sur le paiement de ce tiers, on a pris des dispositions théoriques sur les droits des porteurs, on a réservé soigneusement leurs droits. Que l'on fasse toutes les réserves que l'on voudra, il suffit d'examiner sommairement l'état de notre dette publique pour se convaincre que ce *tiers consolidé* provisoire est destiné à devenir définitif par la force même des choses. Le budget portugais dépasse 225 millions et le service de la dette exigerait une somme de 122 millions. Où veut-on que l'État trouve une pareille ressource?

Pour se faire une idée exacte de l'élévation de notre dette publique, il convient de se dire que la population du Portugal ne dépasse pas 5 millions d'habitants. Or le capital de la dette publique du royaume s'élève à 3 milliards 600 millions. Concluez à présent : établissez des comparaisons entre quelques-uns des Etats européens et vous arriverez à cette constatation : notre dette — toutes choses égales d'ailleurs — dépasse celles de la France et de l'Angleterre!

Un journal français, faisait il y a quelque temps, cette remarque d'une absolue justesse d'ailleurs.

Comment peut-on avoir quelque illusion sur la reprise du paiement intégral des coupons dans un avenir prochain?

Ce sera beaucoup si ce *tiers* peut être assez *consolidé* pour ne pas devenir un quart ou un cinquième.

Je ne vois guère je le répète de remède à la situation si ce n'est dans un facteur que l'on a le soin d'écarter avec les démonstrations de la plus vive indignation. Je veux parler de la cession d'une de nos colonies. Je ne parle ni de Madère, ni des Açores, bien entendu.

La question a été agitée à deux reprises dans la presse de Lisbonne mais elle n'a jamais été discutée sérieusement. L'acheteur d'abord ne s'est pas présenté. Il est vrai que puisqu'on affirmait qu'on ne voulait rien vendre il ne pouvait guère demander à acheter. L'opération serait-

elle bonne pour la métropole, je le crois. Notre capital colonial est en partie improductif. Il nécessite des dépenses auxquelles nous sommes hors d'état de faire face et quelques possessions comme Mozambique nous causent des ennuis qui ne sont compensés par aucun avantage sérieux.

Mais ce n'est pas ici le moment de discuter des hypothèses qui ont eu le grand tort d'être présentées sous le jour le plus faux. On a alarmé le patriotisme portugais qui n'était point engagé dans le débat et on a ainsi réussi a éloigner un élément qui, dans les circonstances critiques que nous traversons, pouvait contribuer très efficacement au relèvement financier du pays.

Comment d'ailleurs se préoccupe-t-on de chercher les remèdes à une semblable situation ?

Le spectacle que nous a donné la nouvelle Chambre jusqu'à présent n'est pas fait pour nous rendre beaucoup de confiance. Elle paraît uniquement occupée d intrigues de groupes, de couloirs, de querelles de partis. Les progressistes, les régénérateurs, les gouvernementaux, les indépendants, paraissent confondre l'agitation avec le mouvement. On se demande qui succédera au ministère actuel et chacun se préoccupe de ses candidats. Je ne perdrai pas mon temps à vous parler de tous ces infiniment petits de la politique. *De minimis non curat prætor.* Ils n'intéressent guère en Portugal. Ils n'intéresseraient pas du tout en France.

Je constate seulement qu'au moment où toute l'attention devrait se porter sur la question financière on perd son temps aux bagatelles de la politique.

On escompte, il est vrai les bénéfices du traité de commerce avec l'Espagne qui est décidément destiné à aboutir. On ne s'explique guère paraît-il, à l'étranger, la façon dont les nations sœurs se traitaient réciproquement sur le terrain économique.

Ceux qui raisonnent ainsi ne sont jamais venus chez nous. Il y a entre Portugais et Espagnols une animosité qui a beaucoup perdu de son aigreur, mais qui n'a pas complètement disparu. Les effets s'en sont fait sentir à propos de tout : les douanes elles-mêmes ont aidé à la manifestation de cet état d'esprit. On se faisait une guerre de tarifs dont profitait surtout la contrebande, et qui obligeait les deux pays a un luxe de précautions désastreux pour le trésor. De ce côté il pourrait y avoir une légère amélioration économique et financière, mais attendons les résultats avant d'en parler.

On avait beaucoup escompté le rendement du monopole des tabacs, et il est juste de dire que les recettes sont assez satisfaisantes, puisque pendant les onze mois de l'exercice il a été vendu 1.617.889 kilogrammes

de tabac qui ont produit 6.165.692 milreis. Mais on avait peut-être été trop optimiste dans les évaluations. Sur la somme que je vous signale, la redevance à l'État s'est élevée à 3.895.833 milreis. C'est sur ces contingents que le montant nécessaire à l'amortissement des obligations a été prélevé. Vous savez, en effet, comment a été gagé l'emprunt fait sur les tabacs : je n'y reviens que pour mémoire : Le gouvernement portugais ayant contracté en 1891, envers la *Société des tabacs de Portugal*, un emprunt destiné à la consolidation de la dette flottante et à des dépenses extraordinaires, cette société, agissant pour le compte du gouvernement, conformément aux autorisations contenues dans la loi du 23 mars 1891 a mis en circulation, en représentation de cet emprunt, 500.000 obligations de 4 1/2 0/0 de 500 fr. chacune.

Ces obligations constituent une charge directe de l'Etat ; elle jouissent des garanties afférentes aux titres de la dette publique portugaise et les sommes nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement de ces obligations sont inscrites au budget. Aussi la société des tabacs doit-elle prélever tous les mois, sur la redevance du monopole, avant tout paiement au gouvernement et aux actionnaires, les sommes nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement des obligations.

On a beaucoup discuté ici un article de notre principal organe financier, *O Economista*, sur la Banque de Portugal.

Le secret dévoilé par l'*Economista* était, à vrai dire, le secret de tout le monde et notre éminent confrère n'a d'ailleurs prétendu rien nous apprendre en nous disant que la Banque avait accru sa circulation fiduciaire pour mettre entre les mains de l'Etat des billets de banque. On savait depuis longtemps que la Banque, qui était toujours restée jusqu'à ces dernieres années, au-dessous de son droit d'émission, avait été entraînée à consentir de trop grosses avances au gouvernement. Mais l'article de l'*Economista* a mis en lumière un point assez singulier. L'État sert à la Banque les intérêts de ces billets, de ce papier garanti par le Crédit de l'Etat, car il faut noter que la réserve métallique n'est pas proportionnée au nombre des billets de banque. Elle n'atteint pas au tiers des billets. Or sait-on combien l'État a versé pour les intérêts de ce papier qui, nous le répétons est garanti par son crédit? 1.900 centos de reis. Plus de dix millions !

Il faut, pour être complet que je vous signale les négociations en cours entre la Compagnie royale des chemins de fer portugais et ses créanciers. Un des collaborateurs du *Journal des Économistes*; M. Emmanuel Ratoin, a publié sur la situation de cette Compagnie dans le numéro de février, une étude détaillée. Comme l'épargne française est intéressée à voir aboutir ces négociations, je vous en retrace ici les grandes lignes.

On propose aux créanciers de la Compagnie un arrangement basé :

1° Sur la création de 500.000 obligations nouvelles de 1re hypothèque dont 50.000 destinées à libérer la Compagnie de tous engagements contractés et à modifier les contrats relatifs aux lignes espagnoles. Le surplus de ces obligations servirait au payement de la dette flottante, au rachat des obligations actuellement en circulation, trois de ces obligations donnant droit à une obligation nouvelle de 1re hypothèque, à l'obtention des fonds nécessaires pour l'achèvement des travaux incombant à la Compagnie ; 2° sur la création d'un nombre d'obligations de 2e hypothèque, et à remettre titre pour titre aux porteurs des obligations actuelles ramenées au type de 3 0/0 ; 3° sur la remise à chaque porteur de 30 obligations actuelles, d'une action libérée faisant partie de celles en portefeuille; 4° sur une affectation, jusqu'à concurrence de 500.000 fr. aux frais et débours nécessités pour la bonne réussite des opérations projetées ; 5° sur les pouvoirs les plus étendus donnés au Conseil en vue de la réorganisation de la Société ; 6° sur la constitution d'un Comité à Paris dont les pouvoirs seront déterminés et discutés avant le vote du convenio. C'est sur cette combinaison que les discussions se sont ouvertes à Lisbonne entre les représentants des créanciers de la Compagnie.

Ceux-ci tiennent avec raison à ce que le règlement de la dette flottante soit arrêté avant la représentation du concordat aux obligataires. C'est là une mesure de prévoyance qui nous paraît s'imposer, après les surprises de tout genre que le Conseil d'administration de la Compagnie a réservées aux intéressés. Le Conseil actuel paraît aujourd'hui comprendre qu'il lui est impossible de rien faire d'utile sans le concours des comités représentant les obligataires. M. Kergall, président du comité de Paris, qui vient d'arriver à Lisbonne, a pu constater de visu ces dispositions favorables confirmées d'autre part par la dépêche que M. Carrilho, président du Conseil d'administration, vient d'adresser au Comité lyonnais pour lui demander d'envoyer à son tour un délégué pour régler les points de détail.

SEXTUNA.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1892.)

2 et 3 novembre. — **Loi** sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Voir plus loin le texte de cette loi.)

8. — **Décret** relatif à la comptabilité des finances en Algérie (page 5377).

— approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Saint-Flour (Cantal) (page 5377).

— autorisant l'établissement d'une caisse d'épargne à Sauveterre (Basses-Pyrénées) et approuvant les statuts de ladite caisse (page 5378).

10. — **Décret** portant modifications au décret du 12 novembre 1891, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (page 5409).

15. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret modifiant divers articles du décret du 23 novembre 1889, relatif au fonctionnement de l'école coloniale (page 5485).

17. — **Loi** imputant la détention préventive sur la durée des peines prononcées (page 5517).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant reconstitution de la prud'homie des pêcheurs à Villefranche et à Menton (page 5545).

— **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1891 (page 5547).

20. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olives d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en franchise à l'entrée en France du 1er décembre 1892 au 30 novembre 1893 (page 5570).

22. — **Notification** par le conseil fédéral suisse de l'entrée du gouvernement de la République Sud-Africaine dans l'Union postale universelle (page 5597).

— **Arrêté** interdisant l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant des Pays-Bas (page 5598).

24. — **Notification** par le gouvernement des Pays-Bas, au nom des colonies neerlandaises, de son adhésion à la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (page 5625).

25. — **Décret** autorisant la colonie du Sénégal à emprunter une somme de 5 millions de francs pour éteindre sa dette envers la métropole et exécuter divers travaux publics (page 5643).

26. — **Extension** du service des colis postaux aux relations directes avec le Mexique (page 5671).

29. — **Décret** portant abrogation de diverses dispositions des décrets des 29 août et 12 septembre 1892, prescrivant l'application de mesures sanitaires exceptionnelles (page 5706).

30. — **Loi** portant approbation de la convention additionnelle à la convention franco-suisse du 28 décembre 1880, relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières, signée à Berne le 30 juillet 1891, entre la France et la Suisse, en vue d'assurer la répression des délits de pêche (page 5717).

— ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 26 janvier 1891, un crédit supplémentaire de 247.880 fr. 15 pour travaux d'installation de l'école pratique d'ouvriers et de contremaîtres de Cluny (page 5717).

— **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, signée, le 14 octobre 1890, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse (page 5718).

Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Section Ire. — *Dispositions générales. — Age d'admission. — Durée du travail.*

Art. 1er. — Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, est soumis aux obligations déterminées par la présente loi.

Toutes les dispositions de la présente loi s'appliquent aux étrangers travaillant dans les établissements ci-dessus désignés.

Sont exceptés les travaux effectués dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est classée au nombre des

établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité à prendre, conformément aux articles 12, 13 et 14.

Art. 2. — Les enfants ne peuvent être employés par les patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1er avant l'âge de 13 ans révolus.

Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882 peuvent être employés à partir de l'âge de 12 ans.

Aucun enfant âgé de moins de 13 ans ne pourra être admis au travail dans les établissements ci-dessus visés, s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique délivré, à titre gratuit, par l'un des médecins chargés de la surveillance du premier âge ou l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin chargé d'un service public, désigné par le préfet. Cet examen sera contradictoire, si les parents le réclament.

Les inspecteurs du travail pourront toujours requérir un examen médical de tous les enfants au-dessous de 16 ans, déjà admis dans les établissements susvisés, à l'effet de constater si le travail dont ils sont chargés excède leurs forces.

Dans ce cas, les inspecteurs auront le droit d'exiger leur renvoi de l'établissement sur l'avis conforme de l'un des médecins désignés au paragraphe 3 du présent article, et après examen contracditoire si les parents le réclament.

Dans les orphelinats et institutions de bienfaisance visés à l'article 1er, et dans lesquels l'instruction primaire est donnée, l'enseignement manuel ou professionnel, pour les enfants âgés de moins de 13 ans, sauf pour les enfants âgés de 12 ans munis du certificat d'études primaires, ne pourra pas dépasser trois heures par jour.

Art. 3. — Les enfants de l'un et de l'autre sexes âgés de moins de 16 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

Les jeunes ouvriers ou ouvrières de 16 à 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder onze heures.

Les filles au-dessous de 18 ans et les femmes ne peuvent être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour.

Les heures de travail ci-dessus indiquées seront coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

SECTION II. — *Travail de nuit. — Repos hebdomadaire.*

Art. 4. — Les enfants âgés de moins de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article 1er.

Tout travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit ; toutefois, le travail sera autorisé de 4 heures du matin à 10 heures du soir quand il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun.

Le travail de chaque équipe sera coupé par un repos d'une heure au moins.

Il sera accordé, pour les femmes et les filles âgées de plus de 18 ans, à certaines industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique et dans les conditions d'application qui seront précisées dans ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à 11 heures du soir, à certaines époques de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours. En aucun cas, la journée de travail effectif ne pourra être prolongée au-delà de douze heures.

Il sera accordé à certaines industries, déterminées par un règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger d'une façon permanente aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, mais sans que le travail puisse, en aucun cas, dépasser sept heures par vingt-quatre heures.

Le même règlement pourra autoriser pour certaines industries, une dérogation temporaire aux dispositions précitées.

En outre, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, l'interdiction ci-dessus peut, dans n'importe quelle industrie, être temporairement levée par l'inspecteur pour un délai déterminé.

Art. 5. — Les enfants âgés de moins de 18 ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article 1er plus de six jours par semaine, ni les jours de fêtes reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

Une affiche apposée dans les ateliers indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire.

Art. 6. — Néanmoins, dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants du sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine, la nuit, aux travaux indispensables, sous la condition qu'ils auront au moins un jour de repos par semaine.

Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 7. — L'obligation du repos hebdomadaire et les restrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire, pour les travailleurs visés à l'article 5, pour certaines industries à désigner par le susdit règlement d'administration publique.

Art. 8. — Les enfants des deux sexes, âgés de moins de 13 ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations données dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à Paris, et les préfets, dans les départements, pourront exceptionnellement autoriser l'emploi d'un ou plusieurs enfants dans les théâtres pour la représentation de pièces déterminées.

Section III. — *Travaux souterrains.*

Art. 9. — Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions spéciales du travail des enfants de 13 à 18 ans du sexe masculin dans les travaux souterrains ci-dessus visés.

Dans les mines spécialement désignées par des règlements d'administration publique, comme exigeant, en raison de leurs conditions naturelles, une dérogation aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 4, ces règlements pourront permettre le travail des enfants à partir de 4 heures du matin et jusqu'à minuit, sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif ni à plus de dix heures de présence dans la mine par vingt-quatre heures.

Section IV. — *Surveillance des enfants.*

Art. 10. — Les maires sont tenus de délivrer gratuitement aux père, mère, tuteur ou patron, un livret sur lequel sont portés les nom et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de 18 ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile.

Si l'enfant a moins de 13 ans, le livret devra mentionner qu'il est muni du certificats d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

Les chefs d'industrie ou patrons inscriront sur le livret la date de l'entrée dans l'atelier et celle de la sortie. Ils devront également tenir un registre sur lequel seront mentionnées toutes les indications insérées au présent article.

Art. 11. — Les patrons ou chefs d'industrie et loueurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions de la présente loi, les règlements d'administration publique relatifs à son

exécution et concernant plus spécialement leur industrie, ainsi que les adresses et les noms des inspecteurs de la circonscription.

Ils afficheront également les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée des repos. Un duplicata de cette affiche sera envoyé à l'inspecteur, un autre sera déposé à la mairie.

L'organisation de relais, qui aurait pour effet de prolonger au-delà de la limite légale la durée de la journée de travail, est interdite pour les personnes protégées par la présente loi.

Dans toutes les salles de travail des ouvroirs, orphelinats, ateliers de charité ou de bienfaisance dépendant des établissements religieux ou laïques, sera placé d'une façon permanente un tableau indiquant, en caractères facilement lisibles, les conditions du travail des enfants telles qu'elles résultent des articles 2, 3, 4 et 5, et déterminant l'emploi de la journée, c'est-à-dire les heures du travail manuel, du repos, de l'étude et des repas. Ce tableau sera visé par l'inspecteur et revêtu de sa signature.

Un état nominatif complet des enfants élevés dans les établissements ci-dessus désignés, indiquant leurs nom et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, et certifié conforme par les directeurs de ces établissements, sera remis tous les trois mois à l'inspecteur et fera mention de toutes les mutations survenues depuis la production du dernier état.

Section v. — *Hygiène et sécurité des travailleurs.*

Art. 12. — Les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité, qui seront interdits aux femmes, filles et enfants, seront déterminés par des règlements d'administration publique.

Art 13. — Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé, que sous les conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs.

Art. 14. — Les établissements visés dans l'article 1er et leurs dépendances doivent être tenus dans un état constant de propreté, convenablement éclairés et ventilés. Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Dans tout établissement contenant des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger, seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Art. 15. — Tout accident ayant occasionné une blessure à un ou plu-

sieurs ouvriers, survenu dans un des établissements mentionnés à l'article 1er, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise ou, à son défaut et en son absence, par son préposé.

Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident ; elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune, qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, séance tenante, au déposant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Art. 16. — Les patrons ou chefs d'établissements doivent, en outre, veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

SECTION VI. — *Inspection.*

Art. 17. — Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et de la loi du 9 septembre 1848.

Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitations de mines, minières et carrières, l'exécution de la loi est exclusivement confiée aux ingénieurs et contrôleurs des mines, qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 18. — Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce et de l'industrie. Ce service comprendra : 1° Des inspecteurs divisionnaires; 2° Des inspecteurs ou inspectrices départementaux.

Un décret rendu après avis du comité des arts et manufactures et de la commission supérieure du travail ci-dessous instituée dtéerminera les départements dans lesquels il y aura lieu de créer des inspecteurs départementaux. Il fixera le nombre, le traitement et les frais de tournée de ces inspecteurs.

Les inspecteurs ou inspectrices départementaux sont placés sous l'autorité de l'inspecteur divisionnaire.

Les inspecteurs du travail prètent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et, en général, les procédés d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 378 du code pénal.

Art. 19. — Désormais ne seront admissibles aux fonctions d'inspecteur divisionnaire ou départemental que les candidats ayant satisfait aux conditions et aux concours visés par l'article 22.

La nomination au poste d'inspecteur titulaire ne sera définitive qu'après un stage d'un an.

Art. 20. — Les inspecteurs et inspectrices ont entrée dans tous les établissements visés par l'article 1er; ils peuvent se faire représenter le registre prescrit par l'article 10, les livrets, les règlements intérieurs, et, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude physique mentionné à l'article 2.

Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des inspecteurs et inspectrices, qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent point aux règles du droit commun, quant à la constatation et à la poursuite des infractions à la présente loi.

Art. 21. — Les inspecteurs ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller.

Un rapport d'ensemble résumant ces communications sera publié tous les ans par les soins du ministre du commerce et de l'industrie.

Section VII. — *Commissions supérieure et départementales.*

Art. 22. — Une commission supérieure composée de neuf membres, dont les fonctions sont gratuites, est établie auprès du ministre du commerce et de l'industrie. Cette commission comprend deux sénateurs, deux députés élus par leurs collègues et cinq membres nommés, pour une période de quatre ans, par le président de la République. Elle est chargée :

1° De veiller à l'application uniforme et vigilante de la présente loi ;

2° De donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés ;

3° Enfin, d'arrêter les conditions d'adminissibilité des candidats à l'inspection divisionnaire et départementale et le programme du concours qu'ils devront subir.

Les inspecteurs divisionnaires nommés en vertu de la loi du 19 mai 1874, et actuellement en fonctions, seront répartis entre les divers postes d'inspecteurs départementaux établis en exécution de la présente loi, sans être assujettis à subir le concours.

Les inspecteurs départementaux pourront être conservés sans subir un nouveau concours.

Art. 23. — Chaque année, le président de la commission supérieure adresse au Président de la République un Rapport général sur les résultats de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la présente loi.

Ce Rapport doit être, dans le mois de son dépôt, publié au *Journal officiel*.

Art. 24. — Les conseils généraux devront instituer une ou plusieurs commissions chargées de présenter, sur l'exécution de la loi et les améliorations dont elle serait susceptible, des rapports qui seront transmis au ministre et communiqués à la commission supérieure.

Les inspecteurs divisionnaires et départementaux, les président et vice-présidents du conseil de prud'hommes du chef-lieu ou du principal centre industriel du département et, s'il y a lieu, l'ingénieur des mines, font partie de droit de ces commissions dans leurs circonscriptions respectives.

Les commissions locales instituées par les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 mai 1874 sont abolies.

Art. 25. — Il sera institué dans chaque département des comités de patronage ayant pour objet :

1° La protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie ; 2° Le développement de leur instruction professionnelle.

Le conseil général, dans chaque département, déterminera le nombre et la circonscription des comités de patronage, dont les statuts seront approuvés dans le département de la Seine par le ministre de l'intérieur et le ministre du commerce et de l'industrie, et par les préfets dans les autres départements.

Les comités de patronage seront administrés par une commission composée de sept membres, dont quatre seront nommés par le conseil général et trois par le préfet.

Ils sont renouvelables tous les trois ans. Les membres sortants pourront être appelés de nouveau à en faire partie.

Leurs fonctions sont gratuites.

Section VIII. — *Pénalités.*

Art. 26. — Les manufacturiers, directeurs ou gérants d'établissements visés dans la présente loi, qui auront contrevenu aux prescriptions de ladite loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 fr.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes employées dans des conditions contraires à la présente loi.

Toutefois, la peine ne sera pas applicable si l'infraction à la loi a été

le résultat d'une erreur provenant de la production d'actes de naissance, livrets ou certificats contenant de fausses énonciations ou délivrés pour une autre personne.

Les chefs d'industrie seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 27. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 fr.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant les peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions.

Les tribunaux correctionnels pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes, sans qu'en aucun cas l'amende, pour chaque contravention, puisse être inférieure à 5 francs.

Art. 28. — L'affichage du jugement peut, suivant les circonstances et en cas de récidive seulement, être ordonné par le tribunal de police correctionnelle.

Le tribunal peut également ordonner, dans le même cas, l'insertion du jugement aux frais du contrevenant dans un ou plusieurs journaux du département.

Art. 29. — Est puni d'une amende de 100 à 500 fr. quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur.

En cas de récidive, l'amende sera portée de 500 à 1 000 fr.

L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article.

Section IX. — *Dispositions spéciales.*

Art. 30. — Les règlements d'administration publique nécessaires à l'application de la présente loi seront rendus après avis de la commission supérieure du travail et du comité consultatif des arts et manufactures.

Le conseil général des mines sera appelé à donner son avis sur les règlements prévus en exécution de l'article 9.

Art. 31. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux enfants placés en apprentissage et employés dans un des établissements visés à l'article 1er.

Art. 32. — Les dispositions édictées par la présente loi ne seront applicables qu'à dater du 1er janvier 1893.

La loi du 19 mai 1871 et les règlements d'administration publique rendus en exécution de ses dispositions seront abrogés à la date susindiquée.

Fait à Paris, le 2 novembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce et de l'industrie, JULES ROCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, L. RICARD.

Conférence monétaire de Bruxelles. — DOCUMENTS. — Voici le texte de la déclaration et du programme présentés par les délégués des États-Unis d'Amérique à la Conférence monétaire internationale.

Il est généralement reconnu que la baisse considérable de l'argent par rapport à l'or, dans les vingt dernières années, et les fluctuations fréquentes et violentes du prix de l'argent exprimé en or qui en résultent, ont eu des effets désastreux pour les intérêts commerciaux et économiques de tous les pays civilisés. Ces fluctuations ont amené et amènent chaque jour, pour le commerce, des inconvénients sérieux dont toute l'importance ne peut encore être mesurée.

Aux États-Unis, l'opinion publique est unanime à penser que l'établissement d'une certaine stabilité du rapport de valeur entre l'or et l'argent, et l'emploi de l'argent comme métal monétaire, dans son rapport de valeur avec l'or à déterminer par une entente entre les grandes nations commerciales du monde, contribuèraient dans une mesure importante à la prospérité de toutes les classes de la population. Les États-Unis ne méconnaissent pas cependant que l'opinion publique dans quelques-uns des pays dont la coopération serait fort à désirer pour assuser le succès de ce mouvement, n'est peut-être pas pleinement d'accord avec les vues des États-Unis, quant à la réalisation pratique d'une telle entente. On croit, toutefois, que les idées favorables à un emploi plus étendu de l'argent comme métal monétaire se sont graduellement développées dans le monde entier, et que le moment est venu de saisir une conférence internationale de ces questions. Le gouvernement des États-Unis, tout en exposant avec sincérité ses propres vues quant au remède qu'il conviendrait d'appliquer, est désireux de ne chercher à imposer aucune mesure de nature à embarrasser les gouvernements disposés à se concerter sur l'emploi le plus avantageux de l'argent dans le système monétaire du monde.

C'est pour ces motifs que le gouvernement des États-Unis a proposé une Conférence des puissances, afin d'examiner les mesures qui, le cas échéant, pourraient être adoptées pour augmenter l'emploi de l'argent comme métal monétaire.

Conformément à l'idée générale qui a inspiré cette Conférence, les délégués des États-Unis présentent la résolution suivante :

« Que dans l'opinion de cette Conférence, il serait fort à désirer qu'on pût trouver des moyens d'augmenter l'emploi de l'argent métal dans les systèmes monétaires des nations. »

En présentant, selon le désir de la Conférence, un programme plus développé, les délégués des États-Unis pensent qu'il est juste que les autres nations représentées ici aient l'occasion d'introduire et de discuter sur l'emploi plus large de l'argent-métal comme monnaie, d'autres projets que celui suggéré par les États-Unis. C'est notre désir et notre espoir que les nations représentées à cette conférence ou quelques-uns de leurs délégués présentent des propositions pour réaliser cette intention, et nous exprimons le vœu que ces propositions aient la priorité dans les discussions.

En dehors des projets de ce genre qui peuvent être proposés, nous soumettons à l'appréciation de Messieurs les délégués les projets suivants qui ont reçu l approbation de plusieurs sommités distinguées.

En même temps, nous soumettons les grandes lignes du projet de bimétallisme international, qui est mis en avant par les États-Unis.

I. Le projet de M. Moritz Lévy, présenté à la Conférence monétaire de 1881 (voir aux procès-verbaux de cette Conférence, le volume consacré à la session juin-juillet, pages 17 et suivantes).

II. Le projet du regretté M. V. Stoebeer (voir *Neue Freie Presse* de Vienne, numéro du 30 septembre 1891, ou *Hamburgische Bœrsenhalle*, numéro du 23 août 1892, ou *The Pioneer Mail* de Allahabad (Indes), numéro du 13 octobre 1892).

En dernier lieu, nous présentons, dans les déclarations suivantes, le projet que nous préconiserons nous-mêmes comme délégués des États-Unis :

1° Le rétablissement et le maintien d'un rapport fixe de valeur entre l'or et l'argent, et l'emploi constant des deux métaux comme monnaie métallique d'un plein pouvoir libératoire, seraient féconds en résultats bienfaisants pour les nations du monde.

2° Les résultats peuvent être atteints par l'abolition des restrictions légales qui entravent actuellement la frappe de l argent comme monnaie ayant pleine force libératoire et le rétablissement au moyen d'une entente internationale, d'un rapport de valeur entre les deux métaux, comme antérieurement à 1873 et sur la base qui serait fixée par la Conférence.

3° Les points essentiels de cet arrangement international devraient être :

a) La frappe sans restriction de l'or et de l'argent en monnaie d'un plein pouvoir libératoire ;

b) La fixation du rapport de valeur entre les deux métaux, comme monnaie métallique ;

c) L'établissement d'un droit uniforme (s'il y a lieu d'en établir un) pour la frappe des métaux faite pour le compte des particuliers.

Nous reproduisons également le texte des deux projets mentionnés dans la déclaration des délégués des États-Unis ainsi que les propositions du délégué bimétalliste anglais, sir W. Houldsworth, et du délégué du Danemark, M. Tietgen.

Projet Soetbeer.

1° Reconnaissance d'un poids déterminé d'or fin comme base type unique et générale de la valeur monétaire ;

2° Maintien des systèmes de monnaies d'or existant dans les divers États, moyennant renonciation uniforme de la part de ces États à la frappe et à l'émission ultérieure de monnaies d'or d'un poids inférieur à 5 grammes 8065 d'or fin (pièce de 20 francs) et moyennant l'obligation de retirer de la circulation, dans les premières (10) années, les monnaies d'or inférieures au poids ci-dessus indiqué.

3° Fixation uniforme des droits de monnayage de l'or à tant (2) par mille.

4° Emission de certificats d'or contre le dépôt effectif de l'or de la part des directions des Monnaies ou des Banques centrales, pour des montants de 500 grammes d'or fin par certificat, ou d'un multiple de ce chiffre, — accord relatif à l'adoption d'un procédé d'essayage uniforme ;

5° Retrait de tous les billets de banque et autres papiers-monnaie d'une valeur inférieure à 5 grammes 8065 d'or fin émis jusqu'ici dans le pays, dans le délai des premières (10) années et renonciation à une émission ultérieure de valeurs semblables indiquant une valeur en or.

6° Retrait des monnaies d'argent existantes d'une valeur nominale supérieure à 10 0/0 de la valeur de la plus petite des futures monnaies d'or, dans le délai des premières (15) années, et par la suite, frappe exclusive des principales monnaies d'argent dans la proportion de 20 d'argent fin contre 1 d'or fin, — frappe exclusive pour le compte du gouvernement. — Les gouvernements respectifs se réservent toute liberté quant au monnayage des petites monnaies divisionnaires.

7° Obligation de la part des gouvernements d'accepter en payement aux caisses publiques les principales monnaies d'argent (créées conformément à la base n° 6) de leur propre frappe pour n'importe quelle somme.

8° Obligation pour les particuliers et les Banques d'accepter en payement les principales monnaies d'argent du pays jusqu'à concurrence du triple de la valeur de la plus petite des monnaies d'or du pays.

9° Emission des certificats d'argent de la part des directeurs des monnaies ou des Banques centrales contre dépôt du montant intégral aux hôtels des Monnaies, et pour des coupures dont la valeur doit être au minimum de la moitié de la valeur de la plus petite des monnaies d'or du pays ou correspondre à un multiple de cette moitié. — Le remboursement immédiat de ces certificats d'argent en principales monnaies d'argent devra avoir lieu en tout temps, sur demande, aux bureaux d'émission.

10° L'émission des billets de crédit basés exclusivement sur la monnaie d'argent est interdite.

11° Les gouvernements respectifs se communiqueront mutuellement dans les premières (8) semaines, après l'expiration de chaque année les lois, ordonnances et avis relatifs à leur système monétaire, au retrait et à la frappe des monnaies.

12. Tout État est libre de se retirer de cette convention monétaire, moyennant dénonciation faite douze mois d'avance.

Projet Moritz-Lévy.

1° Retirer de la circulation tous les billets d'une valeur nominale inférieure à 20 francs ;

2° Retirer de la circulation toutes les pièces d'or inférieures à 20 francs ;

3° Emettre du papier de monnaie d'argent, laquelle doit être entièrement couverte, qui aura même force libératoire que les pièces d'or inférieures à 20 francs, et sera changeable, à présentation, avec obligation de remboursement de la part de l'État.

Proposition Houldsworth.

Cette Conférence ayant été convoquée dans le but d'examiner « les mesures qui pourraient tendre à accroître l'emploi de l'argent dans les systèmes monétaires des nations », il me paraît être du devoir de chaque membre de la Conférence, quels que soient ses sentiments préjudiciels, de faire ses efforts pour soumettre à l'assemblée quelque proposition d'un caractère pratique, ayant chance d'être favorablement accueillie, et fût-elle moins complète ou moins parfaite que la combinaison que voudrait voir adopter son auteur.

En ma qualité de bimétalliste, je crois qu'une seule combinaison réaliserait pleinement les *desiderata* de la situation, et serait assurée d'un succès complet : Le bimétallisme international.

Je suis amené à croire que cette opinion est partagée par la

majorité des délégués présents, sinon par la majorité des nations représentées. Mais je ne me dissimule nullement qu'on est d'un avis contraire dans plus d'un milieu influent et dans des pays qui ont droit à notre respect et dont l'opposition et l'indifférence actuelle font susciter des obstacles à l'établissement d'une entente internationale en vue d'un étalon double sur une base uniforme.

Dans ces conditions, et tout en restant persuadé qu'un régime de bimétallisme international, auquel s'associeraient et participeraient pleinement toutes les nations importantes du monde, serait excellent en principe et sans danger dans la pratique, je reconnais qu'une convention destinée à mettre ce principe en vigueur, comme régime complet, n'est pas réalisable jusqu'à nouvel ordre.

Je me permets donc, dans la conjoncture actuelle, de soumettre la proposition suivante à l'examen de la Conférence, dans l'espoir qu'elle pourra obtenir l'appui des partisans du bimétallisme et aussi celui celui des délégués qui, provisoirement, préfèrent l'unique étalon d'or.

Ma proposition n'est pas nouvelle. Elle a été présentée dans des circonstances analogues à celle d'aujourd'hui par M. Huskisson en Angleterre en 1826, et a été publiée dans un mémoire rédigé par celui-ci pour être soumis à l'examen du gouvernement britannique, sous la date du 8 février de l'année ci-dessus indiquée.

Elle présuppose qu'une ou plusieurs nations ouvrent leurs hôtels des monnaies au monnayage illimité de l'or et de l'argent ayant absolument cours légal à un taux de rapport fixe. En 1826, la France était le seul pays dont l'Hôtel des monnaies fût ainsi ouvert.

A l'heure actuelle, j'espère être en droit de penser pour le moins que la France, les pays de l'Union latine et les Etats-Unis seraient disposés, dans certaines conditions, à adhérer à une Union bimétallique internationale.

S'il en est ainsi, il ne reste qu'à examiner jusqu'à quel point d'autres nations qui préfèrent l'unique étalon d'or pourraient appuyer les pays adhérents à une telle Union, et si l'appui proposé dans mon projet serait jugé suffisant par les délégués de la Conférence pour valoir qu'ils soumettent ma proposition à l'examen de leurs gouvernements respectifs.

Ma proposition est ainsi conçue :

1° Qu'une Union bimétallique soit constituée par les nations disposées à conclure pareille convention.

2° Que les nations qui ne sont pas actuellement disposées à faire partie d'une telle Union conservent leur étalon unique d'or et leur monnaie fiscale dans la forme par eux préférée. Mais qu'ils s'engagent à établir l'arrangement suivant ou un arrangement analogue en principe :

a) Les Hôtels des monnaies recevraient les dépôts d'argent en barre

présentées dans ce but et délivreraient un reçu ou des reçus suivant une formule spécialement prescrite à cet effet. Chaque reçu spécifierait en onces la quantité d'argent de titre légal qu'elle représente et sa valeur équivalente en or à un taux calculé par once et que déterminerait une convention internationale ;

b) Aucun dépôt inférieur à un nombre minimum donné à déterminer ne serait admis ;

c) La quantité d'argent spécifiée dans le reçu serait remise, au poids au porteur dudit reçu, quand il se présenterait dans ce but, mais de nulle autre façon ni sous aucun autre prétexte ;

d) Ces reçus circuleraient avec les attributs de la monnaie dans toutes les transactions.

L'effet pratique de ce projet serait, j'espère, de rétablir le régime bimétallique sur une zone assez vaste pour en assurer le maintien. Quant aux pays conservant encore l'étalon d'or, bien que leurs Hôtels des monnaies pourraient ne pas être ouverts au monnayage illimité de l'argent en pièces d'argent ayant cours légal absolu au taux convenu le reçu du dépôt d'argent en barre entrerait, je pense, dans la circulation au pair et serait utilisé comme réserve de banque ; tant que l'Union bimétallique laisserait ses Hôtels ouverts au monnayage illimité de l'argent, le taux de rapport serait, je le crois fermement, maintenu tant entre les pièces d'or et d'argent, dans les pays de l'Union, qu'entre l'or et les reçus de dépôt d'argent, dans les autres pays.

Proposition Tietgen.

1. Il sera formé une Union internationale entre les États qui déclareront vouloir s'y associer.

2. Des délégués de l'Union internationale fixeront pour la première fois la proportion de fait entre l'or et l'argent à Londres pendant les douze mois qui auront précédé la constitution de l'Union.

3. Les États appartenant à l'Union pourront frapper, sans limite, des pièces d'argent de la valeur approximative des anciens écus, soit 5 francs — 1 dollar — 4 mark — 4 couronnes. Ces pièces auront droit de « légal tender » et force libératoire sans limite dans les pays où elles sont frappées.

4. Le titre sera la proportion fixée ci-dessus, en ajoutant 10 0/0 de seigneurage.

5. Une commission de délégués de trois ou cinq États surveillera le cours du marché de l'argent. Si le prix de l'argent baissait de 5 0/0 au-dessous de la proportion fixée antérieurement selon le prix moyen à Londres des trois ou six derniers mois, la commission pourrait réunir une conférence pour décider si un remonnayage doit avoir lieu.

6. Toute banque d'émission aura le droit d'avoir une partie de son encaisse métallique en pièces d'argent de l'Union, sans distinction d'argent.

7. Les Banques d'émission auront le droit de demander le remboursement en or au pays qui les a frappées des pièces qu'il aura réunies dans les caisses, et ce, moyennant un préavis de six ou douze mois.

Voici encore comment M. Alfred Rothschild a formulé la proposition mixte qu'il a retirée dans la séance du 6 décembre.

Le gouvernement américain est acheteur de 54 millions d'onces d'argent par an, et je vous propose que, moyennant continuation de ces achats, les puissances européennes fassent en sorte de faire, de leur côté, des achats annuels d'argent, par exemple à concurrence de 5 millions de livres sterling, lesquels achats continueraient a s'effectuer pendant une période de cinq ans, à un prix n'excédant pas 43 pence l'once. Mais, si l'argent dépassait ce cours, les achats seraient, pendant cette période de hausse, immédiatement suspendus.

Les détails de cet arrangement feraient l'objet d'une convention internationale à débattre entre les représentants des diverses puissances.

Voici enfin, d'après les renseignements de l'*Indépendance belge*, quelles ont été les instructions données par le gouvernement des Pays-Bas à ses délégués, MM. Van der Berg et Boissevain :

Les délégués peuvent déclarer que la Néerlande, comme en 1881, est prête à adhérer à une Union bimétallique aux conditions suivantes :

1° Que le taux de rapport à établir entre l'or et l'argent ne soit pas plus défavorable que celui qui existe aux Pays-Bas ;

2° Que l'Angleterre donne aussi son adhésion à l'union bimétallique ;

3° Qu'il y ait obligation, de la part de toutes les Banques centrales des pays contractants, d'acheter l'or et l'argent à des prix fixes.

En prévision de l'échec probable d'une entente sur les bases ci-dessus indiquées, le gouvernement charge ses délégués de faire leurs efforts pour amener la Conférence à discuter sérieusement la question suivante : Quels moyens pourrait-on employer pour atténuer au moins les désavantages inhérents à la situation actuelle, en attendant une solution complète et définitive de la question monétaire ?

Liste des délégués à la conférence monétaire.

Allemagne. — S. E. le comte d'Alvensleben, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; M. le Dr von Glasenapp, conseiller

apporteur au département des finances de l'Empire, conseiller intime de régence ; M. Hartung, directeur de la Banque de l'Empire.

Autriche-Hongrie. — S. E. M. le comte Khevenhuller Metsch, envoyé extraordinaire et ministre prénipotentiaire à Bruxelles.

Belgique. — M. Montefiore Levi, sénateur ; M. Devolder, ancien ministre, directeur à la Société générale ; M. Léon Weber, vice-gouverneur de la Banque nationale ; M. Alphonse Allard, directeur des Monnaies ; M. Sainctelette, commissaire des monnaies.

Danemark. — M. Tietgen, conseiller intime d'État, directeur de la Privat-Bank à Copenhague ; M. Schack de Brockdorff, consul général du Danemark à Anvers.

Espagne. — S. E. M. J. Surra y Rull, membre de la commission consultative de la Monnaie à Madrid et ancien conseiller d'État ; MM. J. Sanchez Toca et G.-J. de Osma, membres de la Chambre des représentants.

États-Unis d'Amérique. — M. Terrell, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; MM. W. B. Allison et Jones, sénateurs ; Mac Creary, membre du Congrès ; M. Cannon, président de la Chace-National-Bank à New-York ; M. Benjamin Andrews, président de la Brouwen University, à Providence.

France. — M. Tirard, sénateur, ancien ministre des finances, président de la commission monétaire ; M. de Liron d'Airolles, conseiller d'État en service extraordinaire, directeur de l'administration des monnaies et médailles ; M. de Foville, chef de bureau de statistique et de législation au ministère des finances.

Grande-Bretagne. — The hon. Sir C. Freemantle, K. C. B., député-maître de la Monnaie ; Sir Rivers Wilson, secrétaire et contrôleur général à l'Office de la dette nationale ; Sir W. Houldsworth, baronnet ; MM. Alfred de Rothschild et Bertram Currie.

Grèce. — M. P. Mulle, consul général de Grèce à Bruxelles.

Indes Britanniques. — Sir Guilford Lindsey Molesworth, ingénieur du gouvernement des Indes, et le lieutenant général Richard Strachey, président du conseil du chemin de fer East Indian.

Italie. — S. E. M. le baron de Renzis, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; MM. les députés Simonelli et Zeppa.

Mexique. — Don Antonio de Mier y Celis ; Don Joaquin D. Casasus, député ; et le général Don Francisco Z. Mena.

Pays-Bas. — M. Van den Berg, président de la Banque des Pays-Bas, ancien président de la Banque de Java, et M. Boissevain, membre de l'Institut statistique des Pays-Bas.

Portugal. — S. E. M. Miguel d'Antas, envoyé extraordinaire à Bruxelles.

Roumanie. — S. E. M. Bengesco, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Bruxelles.

Russie. — S. E. le prince Ouroussoff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles, M. Arthur Raffalowich, conseiller d'État, agent du ministère impérial des finances, à Paris.

Suède. — M. Hans Forsell, président du collège du Cadastre, ancien ministre des finances.

Norvège. — M. Hagbard Berner, directeur de la Banque hypothécaire du royaume.

Suisse. — M. Charles Lardy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris; M. Alphonse Rivier, consul général à Bruxelles ; et M. Conrad Cramer Frey, conseiller national.

Turquie. — S. E. Etienne Caratheodory Efendi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1892

NÉCROLOGIE. — Adolf Soetbeer et Jules Gauthier.
COMMUNICATION. — Admission de nouveaux membres titulaires ou correspondants.
DISCUSSION. — L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospriété publique ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, membre de l'Institut, président. A sa droite on remarque M. Vilfredo Pareto, économiste italien, et M. Perrin, président du comité de direction de la Caisse d'épargne de Bouches-du-Rhône, et ancien vice-président de la Société d'économie politique de Lyon.

M. Fréd. Passy signale les pertes faites par la Société d'économie politique dans la personne de deux de ses membres.

D'abord, le docteur Adolf Soetbeer né à Hambourg le 23 novembre 1814, décédé à Gœttingen, le 21 octobre, à 78 ans, à quelques jours près. Cet éminent statisticien s'est voué pendant la dernière moitié de sa vie aux questions monétaires au sujet desquelles il avait acquis une célébrité universelle des plus méritées. C'est lui qui a excité l'Al-

lemagne a adopter l'étalon d'or. Pendant trente années il fut secrétaire du conseil de la députation commerciale de Hambourg. Après avoir occupé avec grande distinction la chaire d'économie politique ds la Faculté de droit de Gœttingen, il en était devenu professeur honoraire. Son dernier livre, *Métaux précieux et monnaies*, fut traduit en français à propos de l'Exposition universelle de 1889. Sa perte laisse, surtout pour les questions monétaires, un vide qui ne sera que difficilement comblé.

M. le Président annonce ensuite la mort de M. Jules Gauthier, ancien inspecteur divisionnaire du travail des enfants dans les manufactures, membre de la Société d'économie politique de Lyon, décédé à l'âge de 76 ans. Son caractère affable, son esprit ouvert et libéral, l'avaient fait apprécier de tous ceux qui l'ont connu. Sa santé ne lui a permis que rarement d'assister à nos séances.

Le Président fait alors part à la réunion des admissions de membres titulaires ou correspondants, votées le 3 décembre par le Bureau.

Titulaires : MM. Albert Boilly, de la *Société des économistes indépendants*, secrétaire de la rédaction de l'*Indépendance économique*, Éloi Castelot, rédacteur au *Journal des Économistes*, traducteur d'œuvres de divers économistes, entre autres, en dernier lieu, de *Justice*, de M. Herbert-Spencer.

Correspondants : MM. N. Kasasis, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, Ferdinand Leal, ministre du Fomento à Mexico, Limantour, sous-secrétaire d'État aux Finances à Mexico, Ignacio Mariscal, ministre des Affaires étrangères à Mexico, A. Moulier, juge de paix à Rambouillet, Pomero, ministre des Finances à Mexico, enfin TypaldoBassia, publiciste à Athènes.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente enfin à la réuniou les livres et publications offerts à la bibliothèque de la Société depuis les deux réunions ordinaires. On en trouvera la liste ci-après.

La réunion, consultée par le président, se prononce pour la question présentée par le secrétaire perpétuel et dont l'auteur est M. Edmond Duval, directeur du Mont-de-Piété de Paris :

L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ?

M. Edmond Duval prend la parole pour exposer la question.

Il y a longtemps, dit-il, qu'elle figure à notre ordre du jour, et je me la suis souvent posée à moi-même, sans arriver jamais à une réponse qui me satisfît.

J'ai alors prié notre secrétaire perpétuel d'y mettre mon nom

pour vous faire part de mes réflexions dès que l'occasion m'en serait offerte.

M. Duval s'est demandé d'abord où l'on pouvait trouver le taux de l'intérêt d'une période quelconque, dans le passé.

Il ne pouvait être question, en effet, de consulter le taux légal qui, comme l'homme absurde, ne change jamais.

Fallait-il donc rechercher les cours de la rente et y voir le critérium du prix de l'argent?

Il a dressé un état de 1797 à ce jour, et de son examen il résulte que l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de prospérité publique, car dans toutes les périodes troublées, la rente donne un revenu élevé. Mais ne serait-ce pas là plutôt un signe de tranquillité que de prospérité publique?

Ainsi, de 1797 à 1801, le taux varie entre 11,40 0/0 et 81,16 0/0.

1813 à 1817	de 6,22	à 10,52 0/0
1830	4,54	à 5,91
1848	4,28	à 10,00
1870 à 1872	5,18	à 6,16

Dans les époques de calme, les cours sont moins rémunérateurs.

Mais cette revue des variations de la rente ne satisfait pas l'esprit. On sent bien que d'autres agents que la prospérité publique ont influencé les cours, surtout lorsqu'on voit qu'aux époques correspondantes, le taux d'escompte de la Banque, loin de suivre parallèlement le revenu de la rente, est souvent en opposition avec lui.

Ainsi, en 1800 la rente donne 27,77 0/0 et l'escompte est à 6 0/0.

1814	la rente à	10,40 0/0	l'escompte à	4 et 5 0/0
1830	—	5,91	—	4 0/0
1848	—	17,00	—	5 0/0
1870	—	6,16	—	3 1/2 à 6 0/0

Enfin, dans les périodes de calme, le même phénomène se produit en sens inverse.

En 1857	la rente donne	4,72 0/0	l'escompte	5 1/2 à 10 0/0
En 1861-1864	—	4,46 0/0	—	6, 7 à 8 0/0

Donc en prenant pour critérium du prix de l'argent le taux d'escompte de la Banque de France, on conclut que l'abaissement du taux de l'intérêt n'est pas un signe de prospérité publique.

Ce résultat semble plus conforme à la logique. L'argent doit être d'autant plus cher qu'il est plus demandé et il doit être d'autant plus demandé que la prospérité publique est plus grande.

Faut-il enfin examiner le taux des reports? La perplexité sera plus grande encore. En 1882, la rente donnait 4,21 0/0, l'escompte

coûtait de 3 1/2 à 4 1/2 et l'argent des reports se payait de 6,54 à 16,17 0/0.

En 1889, la rente donne 4.23 0/0, l'escompte coûte de 3 à 4 0/0 et les reports de 5.49 à 16.48 0/0.

On se trouve ainsi dans un grand embarras pour choisir un criterium du prix de l'argent, dans une période quelconque du passé.

Examinons alors la situation présente :

Le produit de la rente de 1878 à 1891 a varié de 4.07 à 4.79 0/0. Il est maintenant de 3 0/0. L'escompte a oscillé entre 2 et 4 1/2 0/0.

Sommes-nous dans un état de prospérité publique? Il faut s'entendre sur ce qu'est la prospérité publique.

Est-ce un état social où tout le monde est rentier? C'est un peu l'état présent.

Est-ce au contraire un état social où tout le monde est actif et produit?

Dans le premier cas, le cours des fonds publics sera utilement consulté, car la hausse et la baisse, en tenant compte toutefois des agissements de la spéculation, pourront donner une indication assez exacte de l'affluence ou de la rareté des capitaux qui cherchent un placement, de la richesse en quête d'emploi de ses fonds.

Mais malheureusement, ce ne sont pas seulement les fonds sans autre emploi qui vont à ces placements, ce sont aussi des fonds qui pourraient trouver ailleurs une rémunération supérieure avec, il est vrai, quelques risques de plus. Mais nous sommes ainsi faits que nos qualités mêmes dégénèrent en défauts.

L'épargne prêchée avec tant de sagesse est devenue chez nous une manie dont nous commençons à ressentir les mauvais effets, et qui ressemble en plus d'un point à cette autre manie française : le fonctionnarisme.

Tel ouvrier ou bourgeois préférera distraire de son industrie un capital qui pourrait être plus utilement employé par lui, pour avoir dans son portefeuille quelques-unes de ces innombrables valeurs dont il détachera, aux échéances régulières, les coupons historiés.

Et ce même bourgeois, ce même ouvrier cherchera un gendre ou placera son fils dans une administration où la régularité du payement des appointements, l'assurance de la retraite ne compensent cependant pas, à beaucoup près, les profits que bien des jeunes gens lancés dans les affaires sauraient tirer de leur intelligence et de leur activité.

Pour la mise en valeur de leurs enfants et de leurs fonds, les Français manquent d'initiative, de hardiesse ; nous manquons « d'estomac » pour employer un mot de la langue familière.

Et avec quelle habileté les financiers ingénieux ont su exploiter cette disposition d'esprit dont l'état s'est encore aggravé par la création de ces valeurs à lots qui font miroiter aux yeux des plus travailleurs, des plus réguliers, l'espérance d'une fortune due au hasard et non plus à l'effort persévérant.

Est-ce dans le revenu de ces valeurs que nous devons rechercher l'indication de la prospérité publique ? Celles du Crédit foncier donnent actuellement de 2,77 à 2,88 0/0. Certaines mêmes ne donnent aucun intérêt ; celles de la ville de Paris donnent de 2,45 à 3.40 0/0.

Tout est mis en œuvre pour attirer l'épargne à ces placements : l'échelonnement des versements, leur peu d'importance au début, l'appât des lots, etc.

Et combien, après avoir souscrit à l'émission un grand nombre de ces valeurs se trouvent dans l'obligation, aux échéances ultérieures, de détourner de leur commerce des sommes qui y fructifieraient mieux.

Et cette manie de l'épargne pousse ces braves gens à se contredire dans leurs opérations successives.

Ce sont assurément les mêmes, ceux que l'on comprend sous cette rubrique générale « la clientète des émissions » qui souscrivent des parts de la Société : « La Fourmi » récompensée à l'Exposition de 1889 dans la section d'Économie sociale, pour avoir précisément rétabli l'intérêt à servir aux prêteurs par une combinaison fort simple.

On sait ce que fait « La Fourmi » ? « C'est, dit son prospectus, une variété des plus ingénieuses de la Caisse d'épargne. Elle repose sur l'idée de l'association des petites économies accumulées, en vue d'acquérir par séries de dix ans le plus grand nombre possible d'obligations françaises à lots dont le capital et les intérêts seront partagés lors de la liquidation ainsi que les lots, s'il y a lieu, entre tous les membres de la même série et au prorata de la mise de fonds de chacun d'eux. »

Admettons qu'une série ait les fonds suffisants pour absorber la totalité d'un emprunt de la Ville de Paris ou du Crédit Foncier, elle profitera de tous les lots de cet emprunt et bénéficiera ainsi d'un revenu supérieur à celui qui ressort du cours de la Bourse.

En examinant les comptes rendus de cette Société, on voit en effet que l'intérêt servi à ses adhérents est majoré, en raison de cette association aux chances des tirages ; que le revenu de ses parts ressort à 4,27 0/0.

Cette affluence des fonds à la Bourse amène un abaissement évident du taux de l'intérêt, mais n'indique pas assurément un état de

grande prospérité publique. Nous sommes tous rentiers et tous nous voulons l'être avant d'avoir conquis le droit au repos par le travail.

Si tous nous voulions être producteurs, l'argent serait plus recherché.

Sait-on bien, d'ailleurs à quel taux il est fourni aux industriels qui le recherchent et l'obtiennent avec de grandes difficultés ; je ne crois pas m'avancer trop en disant que, aujourd'hui encore, les fonds ne sont jamais fournis à l'industrie au-dessous de 5 0/0 à 6 0/0.

Et ce taux est, dit l'orateur, insuffisant en raison des risques courus ; c'est peut-être aussi à cause de cette insuffisance que les capitaux se rejettent sur les valeurs de Bourse.

En thèse générale, il apparaît avec évidence que depuis un certain nombre d'années la rémunération du capital tend à s'affaiblir, mais ce n'est pas dans l'examen auquel nous venons de nous livrer qu'on peut apprécier avec exactitude l'importance et les raisons de cet abaissement du taux de l'intérêt.

Au mois de juin dernier, M. Paul Leroy-Beaulieu, en s'occupant ici de la productivité des capitaux nouveaux, expliquait, avec sa grande autorité, cette diminution du revenu de l'argent par des raisons que tous ont présentes à l'esprit :

L'abondance toujours plus grande des capitaux ; la rareté progressive des emplois productifs ; l'achèvement de toutes les bonnes opérations ne laissant plus à l'activité humaine que des travaux peu rémunérateurs à accomplir.

M. Neymarck, de son côté, fait remarquer que dans le demi-siècle qui va suivre, le remboursement des emprunts d'État, de la Ville de Paris ou du Crédit Foncier et des chemins de fer, rendra libre des milliards qui seront jetés sur le marché et déprécieront encore les cours.

On peut penser que l'État, la Ville de Paris et le Crédit Foncier absorberont immédiatement par de nouveaux emprunts une partie de ce capital énorme ; mais à quoi seront employés les fonds qui auront servi à établir les chemins de fer ? C'est là le secret de l'avenir et de ses découvertes scientifiques, de ses progrès dans toutes les branches de l'industrie, de l'hygiène, etc.

A ce dernier point de vue, l'orateur lisait récemment que sur 36.000 communes, en France, 35.000 environ n'avaient pas encore de canalisation d'eau. On dira peut-être que les fonds employés à cet objet dans la plupart des communes de France, ne donneront pas un produit alléchant. Cela est-il certain ? C'est précisément parce que l'hygiène est à peu près inconnue en France, qu'il y a un vaste champ

à exploiter. Si les Français ne font pas une grande consommation d'eau, cela tient peut-être à ce qu'on ne leur en donne pas à consommer. Les chiffres de la statistique qui indiquaient récemment qu'un Français prend un bain tous les deux ans se modifieront dans l'avenir, il faut l'espérer.

N'en est-il pas un peu de même des chemins de fer ? Presque tous les grands centres sont reliés entre eux et les lignes productives sont toutes construites. C'est là, semble-t-il, que se manifeste le plus le défaut d'initiative des Français. La construction des voies ferrées, des moyens de communication doit évidemment précéder la formation des villes. C'est ainsi qu'on agit à l'étranger. En faisant différemment on est un peu comme cet homme admirant la Providence parce qu'elle avait toujours fait passer un fleuve ou une rivière auprès des villes.

On peut trouver encore dans l'industrie un grand nombre de petites affaires qui attendent, pour prospérer, que les capitaux viennent à elles.

M. Cheyson, dans son très remarquable rapport à la réunion annuelle de la Société d'économie sociale, dit que non seulement cette masse de capitaux remboursés amènera forcément une baisse nouvelle, mais que cette baisse continuera dans l'avenir, parce qu'elle obéit à des causes permanentes.

Si donc l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de prospérité publique, nous allons à un état de plus en plus prospère. Si c'est le contraire, cet amoncellement de richesses va faire notre malheur.

Il semble cependant qu'on puisse trouver, à cet avilissement du produit du capital, d'autres raisons plus simples et plus saisissables.

Il est hors de doute que, depuis un quart de siècle, les prix de main-d'œuvre ont subi une progression ininterrompue.

Or le prix de revient des marchandises livrées à la consommation est formé de deux éléments : l'intérêt à servir au capital d'exploitation et le salaire des ouvriers occupés, notamment à la transformation de la matière première.

La concurrence obligeant à rechercher des prix de revient très abaissés, lorsque le salaire s'élève, la rémunération du capital doit diminuer parallèlement, et alors les capitaux ne trouvant plus dans l'industrie une rémunération suffisante et proportionnée aux risques courus, recherchent les valeurs mobilières dont les cours s'élèvent et font croire à une prospérité qui n'est qu'apparente, puisqu'en effet le commerce, l'industrie et l'agriculture ont à souffrir de cet état de choses. Les agriculteurs et les industriels se jettent alors dans les

bras de l'État protecteur. Et c'est la pire solution au point de vue de la prospérité publique.

Je me résume, Messieurs, et je conclus de tout ce qui précède que les fluctuations du taux de l'intérêt ne peuvent, en ce qui concerne la prospérité publique, faire l'office du mercure dans le thermomètre dont les mouvement de hausse et de baisse nous renseignent sur l'état de la température.

Le mercure obéit à une seule influence ; l'argent, au contraire, subit des influences très diverses qu'il faut rechercher et approfondir avant de conclure.

Ce qu'il faut espérer de cet état de choses, c'est que la baisse de l'intérêt continuant et les rentiers ne trouvant plus, à l'avenir, dans les valeurs de Bourse qu'un revenu insignifiant et toujours abaissé, chercheront d'autres emplois de leur capital dans l'industrie et dans l'agriculture qui prendront un nouvel essor, amenant une réelle prospérité publique.

M. **Vilfredo Pareto** demande à la Société la permission de l'entrenir de quelques inconvénients produits par l'intervention des gouvernements, lesquels, sous l'empire du préjugé qui considère la baisse du taux de l'intérêt comme un signe de la prospérité du pays, prennent des mesures pour tâcher d'abaisser artificiellement ce taux.

Au point de vue général, M. Pareto est d'accord avec M. Duval qui a conclu que les variations du taux de l'intérêt ne peuvent rien nous apprendre de bien sûr au sujet de l'état de plus ou moins grande prospérité du pays. Et en effet si l'on sait seulement que le taux de l'intérêt a augmenté, il est impossible de dire si c'est parce que les capitaux sont devenus plus rares, si le pays s'est ruiné, ou bien, au contraire, parce que les affaires ont reçu une telle impulsion que le besoin de nouveaux capitaux se fait sentir.

Il cite le fait, dont lui a parlé M. Brelay, qu'en 1857 les commerçants faisaient de fort bonnes affaires, bien que le taux de l'escompte fût assez élevé.

Si les États-Unis d'Amérique adoptent le libre-échange, le continent européen sera bien obligé de se servir aussi de cet outillage perfectionné, s'il ne veut pas déchoir irrémissiblement.

Et si le libre-échange s'étend ainsi aux principaux États civilisés, il en résultera une augmentation de bien-être; par voie de conséquence une augmentation de la production telle qu'on aura besoin d'une quantité énorme de nouveaux capitaux, et la hausse du taux de l'intérêt se produira nécessairement.

Venant ensuite aux faits spéciaux dont il désirait parler, M. Pareto

cite l'exemple de l'Italie. Le gouvernement de ce pays obligea les banques d'émission à réduire le taux de l'escompte au moment où il aurait fallu, au contraire, l'augmenter pour stimuler l'épargne et appeler dans le pays des capitaux pour remplacer ceux qui avaient été immobilisés ou détruits par la spéculation édilitaire et par les armements excessifs. Les lois naturelles de l'économie politique ne sont pas comme les lois humaines dont on peut espérer éluder les effets au moyen de subterfuges et de faux-fuyants. Les lois de la nature atteignent toujours inexorablement ceux qui les ont transgressées. Les gouvernements s'imaginent souvent qu'ils peuvent intervenir pour empêcher les conséquences de ces lois de se produire, et ils ne font que déplacer le mal en l'aggravant le plus souvent.

Pour aider la spéculation édilitaire aux abois, M. Giolitti a fait donner 50 millions par les banques d'émission à la Banque Tiberina. Pour avoir ces 50 millions on a tout simplement imprimé du papier-monnaie, c'est-à-dire, comme en jugent avec beaucoup de raison M. de Molinari et M. Leroy-Beaulieu, on a émis de la fausse-monnaie.

Et l'on a continué dans cette voie en permettant aux banques d'émission d'immobiliser la plus grande partie de leurs capitaux dans des prêts à longue échéance, dont la restitution est fort douteuse.

Puis quand les conséquences inéluctables de ces fautes se sont fait sentir, les ministres italiens, au lieu de reconnaître leur erreur, s'en sont pris à la spéculation, croyant apercevoir l'artifice là où il n'y avait que le jeu des forces naturelles. Ils en sont arrivés au point de s'imaginer qu'ils pourraient, au moyen des gendarmes, empêcher l'exportation de la monnaie !

J'ai lu et relu bien souvent, dit M. Pareto, le rapport de M. Léon Say sur le paiement de l'indemnité de guerre de la France. Dans cet admirable ouvrage, qui a été publié en appendice dans le volume qui contient la traduction française de la Théorie des changes étrangers de M. Goschen, je n'ai trouvé aucune des imprécations contre la spéculation et les spéculateurs, qui émaillent les discours et les rapports des ministres italiens, s'irritant de voir croître la prime sur l'or et disparaître la monnaie.

De même qu'un capitaine de navire rencontrant sur le milieu de l'océan un cyclone, ne perd pas son temps à se plaindre de la force des vents, mais sait au contraire s'en servir pour sauver son navire, de même, dans la colossale opération décrite par M. Leon Say, on voit les hommes d'État, qui l'ont menée à bien, se servir pour arriver à leurs fins, des lois de l'économie politique, sans songer le moins du monde à les transgresser.

Les ministres italiens n'avaient qu'une chose à faire : avouer leurs erreurs et laisser monter le taux de l'intérêt au niveau nécessaire pour reconstituer les capitaux qu'ils avaient eu l'imprudence et la maladresse de détruire.

La banque d'Angleterre, dans les temps de crise, augmente sans le moindre scrupule le taux de l'escompte, et nous avons vu ce taux, il n'y a pas très longtemps, atteindre et dépasser le 7 0/0. Cette conduite sage et éclairée devrait bien servir d'exemple.

M. Pareto suit, en adoptant la théorie de M. Juglar, les phases de la crise en Italie, et il explique comment l'action pertubatrice et néfaste du gouvernement l'a prolongée et l'a rendue plus aiguë. On a atteint précisément le but opposé à celui que l'on avait en vue. Pour diminuer le taux de l'intérêt on a émis du papier-monnaie. Cette émission a été une des causes de la hausse de la prime de l'or. Et ces perturbations monétaires empêchent les capitaux étrangers d'affluer en Italie, où ils auraient provoqué, fort naturellement et en peu de temps, une baisse réelle du taux de l'intérêt, qui, alors, aurait été vraiment un signe de prospérité pour le pays.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** ne veut pas revenir sur l'exposé d'une question qu'il a été appelé à traiter ici même et dans ses ouvrages, notamment dans son *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions.* Il se contentera d'appeler l'attention de la Société sur quelques points intéressants. Il est vrai qu'il est difficile d'avoir une mesure exacte de l'intérêt. Celui-ci diffère prodigieusement à un même moment et dans un même pays. Les cours des fonds publics sont un indice très défectueux, de même aussi le taux de l'escompte. Les circonstances politiques influent beaucoup sur les premiers. Si la rente française était à de si bas cours, en 1797 et même en 1814, c'est qu'on craignait la banqueroute. Quant au taux de l'escompte il est influencé par des circonstances très diverses, notamment par celles qui se rattachent au mouvement des métaux précieux. Le taux de l'intérêt devrait représenter la moyenne des placements solides dans le pays. Or, le taux de ces placements varie beaucoup. M. Leroy-Beaulieu a acquis dernièrement la preuve que de grands établissements de crédit prêtent encore en province à 7 1/2 0/0 sur des dépôts de valeurs cotées à la Bourse et jusqu'à concurrence de 50 ou 60 0/0 du cours de ces valeurs ; mais ce sont là des faits exceptionnels. M. Leroy-Beaulieu ne sera pas démenti en disant que, pour les valeurs françaises offrant de la sécurité, et facilement réalisables, le taux moyen de l'intérêt, net d'impôts, est tout au plus de 3 1/2 0/0, tandis qu'il

était d'environ 4 0/0, il y a dix ou douze ans et de 4 1/2 vers 1860 ou 1865. La principale cause de l'abaissement du taux de l'intérêt est que les capitaux disponibles ne trouvent plus à s'employer avec un profit notable. D'une part, ils sont devenus plus abondants et, d'autre part, le nombre des entreprises très lucratives a diminué. Il ne faut pas croire que les capitaux soient également rémunérateurs à toutes les époques et à tous les stages de la société. Il fut une époque qui n'est pas encore lointaine où les capitaux donnaient une large rémunération. C'était aux environs de 1850 et la période fructueuse a duré jusqu'en 1865.

La société se réorganisait alors sur de nouvelles bases; c'est l'époque du grand développement des chemins de fer qui étaient appelés à modifier profondément les conditions de la civilisation, de l'organisation des grands services urbains de toute nature et du plus vif essor, sinon de l'apparition de la grande industrie.

On a commencé par exécuter les lignes ferrées les plus productives et à relier les ports de commerce avec les grands centres de consommation. Dans ces conditions, la rémunération des capitaux devait être infailliblement élevée. Mais quand les régions riches ont été « écrémées », il a fallu créer un second réseau qui passait à travers les montagnes, qui ne rattachait plus que des chefs-lieux d'arrondissement écartés au réseau existant; les revenus en étaient nécessairement moindres et ne pouvaient assurer qu'une rémunération médiocre aux capitaux. Enfin est venue la création d'un troisième réseau qui, lui, consistait à relier à l'ensemble de simples chef-lieux de canton ou de modestes villages et qui, d'ailleurs, sur tous les points, était, à peu de distance, parallèle aux lignes existantes ou n'y introduisait que de modiques abréviations. Il est clair que les 3 ou 4 milliards employées à construire les lignes de Paris à Marseille, à Perpignan et à Nice, de Paris à Bordeaux, de Paris au Havre, de Paris à Nancy ou Strasbourg, de Paris à Lille et Dunkerque ont été autrement productifs que les 3 ou 4 milliards employés à faire une quantité égale ou même double de chemins de fer secondaires on de chemins de fer tertiaires; la rémunération accordée aux capitalistes par l'entreprise elle-même était, dans le premier cas, infiniment plus forte. Tous les grands services publics d'eau, d'éclairage, de transports en commun donnent lieu à la même observation.

Sans doute, il se produit tous les jours des modifications et des perfectionnements dans l'outillage industriel : on invente, par exemple, des procédés nouveaux de communication. Mais ces améliorations de détail ne sauraient avoir une importance décisive sur l'em-

ploi des capitaux. L'arrêt dans la baisse du taux de l'intérêt, à plus forte raison un relèvement de ce taux, ne pourrait provenir que de deux catégories différentes d'événements : 1° une énorme guerre ou le triomphe passager du socialisme qui détruiraient ou laisseraient se détériorer une grande quantité de capitaux, qui empêcheraient de nouvelles épargnes de se constituer en capitaux actifs ou les obligeraient à se cacher; 2° les découvertes extraordinaires modifiant aussi profondément et aussi soudainement l'état général de la production contemporaine que celle-ci a été modifiée par la vapeur et les autres applications du milieu de ce siècle.

En l'absence de l'action de l'une ou de l'autre de ces grandes causes, M. Paul Leroy-Beaulieu estime que la baisse de l'intérêt est une loi inéluctable, et qu'après avoir connu le taux de l'intérêt à 5 0/0 comme il y a trente ou quarante ans, on le verra tomber à 2 1/2 0/0 et peut-ê-re au-dessous, avec le temps. Or, une baisse aussi accentuée a de très grands inconvénients, et l'on ne peut la considérer purement et simplement comme une cause de prospérité.

M. **Thierry-Mieg** raconte un fait assez curieux qui intéresse sa famille.

Jean Thierry, armateur, un de ses ancêtres, est mort à Venise, en 1676, laissant une fortune de 58 millions, dont 10 placés à la Banque d'État de Venise, à 3 0/0, en 1624. Ce taux, on le voit, n'était pas exceptionnel, et se rapproche bien de celui d'aujourd'hui.

Les 58 millions ci-dessus, à 5 0/0, depuis la mort du testateur, auraient produit, au jour actuel, dit M. Thierry-Mieg, 999 *milliards*, soit la fortune, à peu près, de tous les États de l'Europe réunis.

Comment se fait-il que toutes les familles riches de cette époque n'aient pas laissé à leurs descendants des fortunes aussi énormes ? C'est que les générations qui se succèdent ne conservent pas les agglomérations de capitaux, qui sont émiettés, gaspillés souvent.

M. **Cl. Jugar** est d'avis, lui aussi, que la question n'est pas simple.

Dans le passé comme aujourd'hui, l'on a observé des fluctuations du taux de l'intérêt, qui a été souvent aussi bas que maintenant.

M. Juglar fait alors le tableau des variations de l'escompte en Angleterre, tableau qu'il a déjà présenté à plusieurs reprises, dans des discussions précédentes. Le taux le plus bas se présente dans les époques de liquidation et de crises commerciales. Dans les périodes prospères, les taux minima sont de 2 1/2 au lieu de 2 0/0.

Les hauts reports se rencontrent à la fin des périodes prospères.

M. **Cheysson** désirait traiter de la baisse du taux de l'intérêt par rapport à la situation des ouvriers. L'heure étant trop avancée, la réunion approuve la proposition de remettre la question à l'ordre du jour afin d'entendre M. Cheysson à ce point de vue.

La séance est levée à 11 heures.

Le Rédacteur du Compte rendu: CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Code de commerce et lois commerciales usuelles, avec des notions de législation comparée, par ÉMILE COHENDY. — *Paris*, 1892, in-18.

Municipal socialism, by W. C. CROFTS. — *London*, 1892, in-8.

Rapports du capital et du travail. Discours prononcé par M. ARMAND LALANDE. — *Bordeaux*, 1892, in-8.

La philosophie politique de Herbert Spencer, par M. HENRY MICHEL. — *Paris*, 1892, in-8.

« *Tu seras prévoyant* », *conseils du père Vincent. Livre de lecture sur l'épargne et la retraite, avec des notions de droit usuel*, par PAUL MATRAT. — *Paris* (s. d.), in-18.

La France et l'Algérie, par LOUIS VIGNON. *Paris*, 1893, in-8.

La protection industrielle et le nouveau régime douanier, par A. TYPALDO-BASSIA. — *Paris*, 1893, in-8.

L'Europe politique et sociale, par MAURICE BLOCK, 2e édit. — *Paris*, 1892, in-8.

Nécessité du bimétallisme, par M. ARMAND LALANDE. — *Bordeaux*, 1892, in-8.

Étude statistique des accidents du travail, d'après les rapports officiels sur l'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche. — *Paris*, 1892, in-8.

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, son histoire, son état actuel, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers. — *Paris*, 1893, in-8.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du congrès, le samedi 11 *juin* 1892, par M. JANSSEN *et* M. ÉÉON BOURGEOIS. — *Paris*, 1892, in-8.

Exposition universelle internationale de 1889, *à Paris. Économie sociale. Section XIV (institutions patronales). Rapport de* M. E. CHEYSSON. — *Paris*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di impor-

tazione e di esportazione dàl 1° *gennaio al* 31 *octobre* 1892. — *Roma*, 1892, 2 vol. in-4.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1889. *Documents divers.* — *Paris*, 1892, in-4.

Ministère des Travaux publics. Album de statistique graphique de 1892. — *Paris*, 1892, *folio.*

PÉRIODIQUES.

Annuaire de la Guyane française pour 1892, *Annales du commerce extérieur, Annali di statistica, Statistica industriale della provincia di Brescia, Annales des Ponts et chaussées, The Liberty annual, Annals of the american academy, Annales du commerce extérieur, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bollettino mensil delle situazioni dei conti degli istituti d'em issione, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Égypte, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Droit financier, Réforme sociale, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Revue des Sociétés, Bulletin de la participation aux bénéfices, Société de géographie de Tours, Société de géographie comciale du Havre, Revue économique.*

COMPTES RENDUS

Les manieurs d'argent a Rome jusqu'a l'Empire, par Antonin Deloume, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 2e édit. 1892, in-8°. Thorin.

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie française et par l'Acadédémie des sciences morales et politiques et est arrivé en peu de temps à la seconde édition, ce qui prouve que le sujet choisi par l'auteur présentait un grand intérêt historique et qu'il a été traité d'une manière satisfaisante. Tous les historiens modernes de Rome avaient signalé la puissance qu'après les guerres puniques, l'ordre des chevaliers avait puisée dans l'entreprise des travaux publics et la ferme des impôts. Plusieurs avaient appelé l'attention sur la passion de l'enrichissement rapide qui s'était emparée de la haute bourgeoisie romaine quand la conquête de la Grèce et d'une partie de l'Asie occidentale eut ouvert à

toutes les cupidités un champ d'exploitation presque illimité. Le grand mouvement financier qui est résulté de cet état de choses méritait une étude spéciale dont M. Deloume s'est parfaitement acquitté. Malheureusement les renseignements qui nous le font connaître et que l'auteur a réunis avec toute l'érudition désirable, sont loin de répondre à toutes les exigences de la recherche historique et laissent subsister des lacunes que jusqu'ici il a été impossible de combler.

Le système des adjudications pour l'entreprise des travaux publics et la ferme des impôts date des premiers temps de Rome. Mais c'est à l'époque des guerres puniques seulement que les publicains ou adjudicataires de l'État forment des sociétés composées de capitalistes plus ou moins nombreux et dotés de privilèges spéciaux. Le principal de ces privilèges consistait dans le droit pour chaque société de former une personne morale ayant son existence propre, indépendante des personnes qui la composaient, semblable en tout sous ce rapport aux sociétés commerciales modernes, telles que les a consacrées le Code de commerce. A Rome, au contraire, les sociétés privées, analogues à nos sociétés civiles, ne jouissaient pas de la personnalité morale ; celle-ci était réservée aux sociétés fondées sur le droit religieux ou le droit public, à ces *collegia* si nombreux dans la Rome primitive et dont à notre regret M. Deloume n'a pas étudié les rapports avec les sociétés de publicains. Ces dernières comprenaient trois espèces de sociétaires : les adjudicataires proprement dits, *mancipes* (un ou plusieurs), qui seuls s'engageaient directement vis-à-vis de l'État et étaient tenus sur tous leurs biens, la responsabilité des autres étant limitée à la somme qu'ils mettaient dans l'affaire ; les bailleurs de fonds des adjudicataires, les associés, *socii*, qui jouissaient de certains privilèges spéciaux; enfin les *participes* qui sont avant tout les associés des bailleurs de fonds et n'ont droit qu'à une part du dividende, proportionnelle aux avances qu'ils font à ces derniers. Les textes concernant ces relations sont en très petit nombre et peu explicites. Mais on voit clairement que ces sociétés ressemblent beaucoup à nos sociétés en commandite, où les commanditaires, les *socii* forment une partie de leur capital au moyen de petits emprunts, en faisant participer les prêteurs à leurs bénéfices. On appelait *partes* soit les commandites proprement dites fournies par les *mancipes* et les *socii*, soit les sommes prêtées à ces derniers en vue de l'affaire. Mais c'est là tout ce que donnent les textes et M. Deloume nous paraît y voir plus qu'ils ne contiennent, notamment sur deux points.

Il pense que le capital de ces sociétés se divise en actions. Rien ne le prouve. Les parts étaient transmissibles sans doute, mais nous n'avons aucun renseignement sur la manière dont elles se transmettaient. Le

caractère propre des sociétés par actions est la division du capital en parts égales d'une somme déterminée, dont chaque actionnaire peut posséder un plus ou moins grand nombre ; or il semble que dans les sociétés romaines, les parts au contraire étaient fort inégales, on mentionne des *partes carissimas* et des *particulas*. Jamais il n'est question de *titres* proprement dits, encore moins de titres au porteur. La relation des *participes* et des *socii* était plutôt celle de membres d'une société en participation. Sur ce point, nous ne pouvons donc partager l'opinion de M. Deloume.

Il est un autre point sur lequel l'auteur nous paraît avoir fait erreur en prenant à la lettre des expressions plus ou moins hyperboliques des anciens. Polybe dit que les adjudications étaient livrées aux mains de la foule, του πλήθος que tout le monde (παντας) s'y intéressait. Il est certain que le nombre des sociétés qui concouraient aux adjudications était considérable et que ces sociétés comprenaient une grande quantité de membres, notamment de *participes*, les capitalistes admettant facilement les petites gens de leur entourage, leurs employés, leurs affranchis, leurs esclaves même à prendre de petites parts. Mais de là à croire comme le fait M. Deloume, que la masse de la société romaine était engagée dans les adjudications et que les parts de sociétés de publicains étaient aussi répandues que le sont aujourd'hui nos titres de rentes ou nos obligations de chemins de fer, il y a loin. Quoi qu'en dise M. Deloume, la bourgeoisie moyenne était bien moins nombreuse à Rome que dans les sociétés modernes. C'étaient les familles de l'ordre sénatorial et de l'ordre équestre qui réunissaient dans leurs mains toutes les richesses mobilières et immobilières. Les esclaves et les hommes libres qui participaient aux distributions de blé n'y avaient aucune part, et ils formaient l'immense majorité de la population. Chez nous, si les effets de bourse ont pénétré si profondément dans les masses, c'est d'une part qu'il s'est trouvé un grand nombre de petites fortunes et de salaires suffisants pour permettre l'épargne et que de l'autre les titres au porteur offraient à cette épargne un placement facile. Ces deux conditions faisaient défaut dans les derniers temps de la Rome républicaine.

Ce qui est certain, c'est que les adjudications de l'État procuraient de grands bénéfices aux adjudicataires. M. Deloume a réservé pour un autre ouvrage l'étude des opérations des compagnies de publicains et des sources de leurs bénéfices. Mais évidemment, la plus abondante de ces sources, c'était le pouvoir arbitraire dont elles jouissaient dans les provinces pour la levée des impôts et l'exploitation la plus éhontée des provinciaux. Une seule ressource restait à ces derniers, c'était le recours en justice. C'est à ce point de vue là aussi que les publicains ont su sauvegarder leurs intérêts en faisant attribuer le pouvoir judiciaire aux chevaliers. Les gros dividendes ne pouvaient donc pas manquer. Mais il

est évident aussi que ces dividendes dépendaient des circonstances politiques. Des événements de toute nature, des changements dans les détenteurs des pouvoirs publics et des gouverneurs de province, des guerres, des révoltes, des disettes devaient exercer sur eux une influence majeure. De là, des modifications incessantes dans la valeur de ces dividendes et des parts qui y donnaient droit.

Ce qui est certain aussi, c'est que la spéculation ne tarda pas à se porter sur ces parts qui représentaient un capital immense et qu'elles donnèrent lieu bientôt à un jeu effréné. C'était au Forum que se tenait la Bourse de Rome, au lieu où se trouvaient les boutiques des principaux banquiers et changeurs. Là, entre les deux portiques appelés les *Deux Janus*, se faisaient et se défaisaient dans un jour des fortunes colossales. M. Deloume a étudié en détail l'histoire du plus célèbre de ces joueurs, le seul d'ailleurs sur lequel nous ayons des renseignements précis, de Cicéron, le grand orateur. Cicéron, l'ami intime et le flatteur des principaux publicains, ne devait sa grande fortune qu'à des coups de Bourse. Il se trouva quelquefois réduit aux abois ; mais grâce à sa position politique qui le mettait à même de recueillir les informations les plus promptes et les plus sûres, la plupart de ses spéculations furent heureuses. Il achetait alors des maisons ou des villas (il possédait cinq ou six maisons d'une grande valeur dans les plus beaux quartiers de Rome et une dizaine de villas en Italie, dont quelques-unes très somptueuses), ornait ses habitations de statues, d'œuvres d'art, de meubles du plus grand prix et se livrait à des dépenses fabuleuses, sans compter les sommes considérables que lui coûtaient les menées politiques. Tout cet argent était gagné au jour le jour par le jeu sur les parts des publicains, car le revenu des biens acquis ne comptait pas ou eût été bien insuffisant. Tels furent les agissements de Cicéron au point de vue pécuniaire et il n'est pas douteux que ceux de tous les personnages marquants de son époque furent les mêmes.

Tout ce système financier périt avec la République. Du moment qu'Auguste s'est emparé de l'autorité suprême, la plupart des pouvoirs exercés par les sociétés de publicains sont repris par l'administration publique. Ces sociétés perdent leur importance ; les jeux de Bourse cessent ; il n'est pas question dans les recueils de droit romain, de ces parts de capital qui, dans un temps, avaient joué un si grand rôle. Malheureusement les renseignements manquent sur cette révolution financière et nous ignorons la manière dont elle s'est opérée.

Par les indications que nous venons de donner, on peut juger de l'intérêt du livre de M. Deloume. Il y traite en détail tout ce qui concerne les sociétés de publicains et les banquiers et expose l'histoire des lois financières et des lois judiciaires depuis les Gracques jusqu'au commen-

cement de l'Empire. On désirerait peut-être un peu plus d'animation et de netteté dans le style et moins de répétitions. Mais en somme, si le titre de son ouvrage excite la curiosité du lecteur, le livre lui-même la satisfait aussi pleinement que possible.

A. Ott.

La société anonyme en droit allemand, par Félix-M. Bing, 1891, in-8. Pedone-Lauriel.

M. Bing avait publié déjà en 1887 un travail sur la société anonyme en droit italien où il avait réservé une large place à la législation comparée. Le présent ouvrage est consacré exclusivement au droit allemand. C'est, comme l'indique le sous-titre du livre, une étude systématique de la société anonyme en Allemagne d'après la loi du 18 juillet 1884, qui a réglé définitivement cette matière, loi dont le texte allemand est reproduit à la fin du volume, tandis que l'ouvrage lui-même en donne la traduction et lui sert de commentaire. Dans ce commentaire l'auteur invoque à la fois la jurisprudence et la doctrine et il termine son livre par la longue liste bibliographique des ouvrages qu'il a consultés.

Par sa nature même, ce travail échappe à l'analyse; d'ailleurs il appartient à la science du droit plutôt qu'à l'économie politique, et ce n'est qu'en tant que la législation atteint le rôle économique des sociétés anonymes qu'il touche à cette dernière. A ce point de vue c'est surtout la répression des abus que comporte cette forme sociale, que le législateur a en vue. En Allemagne, les sociétés anonymes et en général les sociétés par actions furent peu nombreuses dans la première moitié de ce siècle. Le Code de commerce allemand, décrété par l'ancienne diète germanique et introduit de 1861 à 1865 dans tous les États qui faisaient alors partie de la Confédération, établit le premier une loi générale sur cette matière; encore cette loi ne fut-elle pas uniforme pour tous les États, les pouvoirs publics de la moindre principauté ayant eu le droit de de ne la recevoir qu'en la modifiant. Cependant après la guerre de 1866 l'uniformité fut réalisée au moins dans la Confédération du Nord, où une loi nouvelle, du 11 juin 1870, régla le régime des sociétés par actions, et comme cette loi dispensait les sociétés anonymes de toute autorisation du gouvernement, ces sociétés avaient pris déjà un certain essor quand éclata la guerre avec la France. Les beaux résultats financiers de cette guerre ne firent qu'activer ce mouvement. Les lois de la Confédération du Nord furent étendues au nouvel Empire et une fièvre ardente de spéculation et d'agiotage s'empara de toute l'Allemagne. D'après les renseignements statistiques que donne l'auteur, renseignements très

insuffisants, le nombre des sociétés anonymes créées de 1871 à 1873 s'élève au quadruple de celles qui existaient en 1870 et toutes les actions de ces sociétés se plaçaient à des cours exagérés. L'effondrement fut rapide. De 1873 à 1874 la fondation de nouvelles sociétés descend de 242 à 90. En 1879, des 1169 sociétés fondées en Prusse, près de la moitié avaient fait faillite ou avaient liquidé ou réduit leur capital, avec une perte de près d'un milliard de francs pour les actionnaires.

Comme d'ordinaire, on accusa la loi des méfaits dus à la mauvaise foi des fondateurs de sociétés et à l'engouement cupide du public. Sous l'empire de ces impressions fut élaborée la loi de 1884, dont M. Bing nous donne l'exposé théorique et le commentaire. Depuis, les fondations des sociétés anonymes sont redevenues plus nombreuses ; en 1889, elles se sont élevées à 360 ; aujourd'hui la plupart de ces sociétés sont créées au moyen de la transformation d'établissements existants. Mais l'esprit qui anime les fondations est-il différent et la loi suffit-elle pour empêcher les abus ? Cela paraît bien douteux. La spéculation sur les émissions n'a pas cessé. « Le montant nominal des actions industrielles, dit M. Bing, émises en 1889, est évalué à 230.2 millions de marks (le mark = 1 fr. 25 c.) et en les calculant au cours d'émission, on atteint la somme considérable de 335.5 millions de marks. Mais les sommes touchées par les fondateurs sont bien plus élevées, attendu qu'à la plupart des souscriptions, les émetteurs n'ont réparti qu'une minime partie des actions, afin de pouvoir en vendre le solde à des prix de beaucoup supérieurs ». Il est donc probable que la loi de 1884 ne suffira pas pour remédier aux abus et que l'on ne tardera pas à éprouver le besoin de réformes nouvelles.

A. Orr.

Les grandes compagnies de commerce. *Etudes pour servir à l'histoire de la colonisation*, par Pierre Bonnassieux. — Paris, Plon et Cie.

S'il suffisait de beaucoup de recherches, de beaucoup de lectures, dans les auteurs contemporains surtout, et de beaucoup de bonne volonté et de modestie pour écrire un livre remarquable, il en est assurément peu qui se puissent comparer à celui de M. Bonnassieux. Il renferme plus de cinq cent cinquante pages abondant en documents très convenablement analysés. Mais, à force même de documents et d'analyses, toute grande ligne y disparaît, rien n'y domine un ensemble de récits singulièrement confus et diffus. Il est en vérité, quoique écrit d'un style clair et correct, fort difficile à lire. On lui appliquerait volontiers le proverbe allemand : Les arbres empêchent de voir la forêt.

Voit-on même bien les arbres d'une forêt qui n'a ni grandes allées, ni clairières, ni carrefours, ni vallons, ni points dominants? Comment aussi M. Bonnassieux n'a-t-il fait nul emprunt à l'histoire générale des peuples dont il parle, à leur science, à leur littérature? Il ne cite même pas, dans ses chapitres sur les compagnies commerçantes de la Hollande, la *Richesse de la Hollande*, ces si précieux rapports des commerçants hollandais, ni les *Mémoires* de Jean de Witt. J'avouais dernièrement les regrets que m'inspiraient les concours académiques; le livre de M. Bonnassieux, couronné dans l'un de ces concours, ne saurait me faire changer d'opinion.

Il passe rapidement en revue, dans son *introduction*, les essais commerciaux de l'antiquité et du moyen-âge, les premières navigations de Tyr, de Corinthe et de Carthage, comme les premières associations commerciales, Ghildes ou hanses, nées, chose curieuse, loin du bassin de la Méditerranée. Il rappelle plus tard celles des marchands qui suivaient les foires de Londres, de Bruges, de Novgorod, de Wisby, et, pour la France surtout, celle « des marchands parisiens de l'eau », si célèbre longtemps, celle des « marchands fréquentant la rivière de Loire », et celle « des marins de Bayonne », que nous a fait connaître, je crois le premier, M. Pardessus dans son beau travail sur les *lois maritimes*. Je n'ai pas besoin de dire que le caractère commun de ces différentes associations est celui des corps de métiers de la même époque, ainsi que le remarquait déjà Adam Smith.

Après cette *introduction*, M. Bonnassieux étudie les compagnies commerçantes de la Hollande, de ces sept petites provinces du nord, perdues dans les brumes, les sables, les marécages, et qui fondèrent le premier état constitué par et pour le travail. Quant l'abbé Raynal écrivait : « C'est une des plus riches et des plus puissantes républiques du monde et le modèle peut-être des états commercants, il avait raison. Ruyter montrait assurément trop d'orgueil en attachant un balai à son mât; mais tous les peuples peuvent encore, sans s'abaisser, saluer le drapeau qui flottait au-dessus de ce balai. C'est celui de la civilisation moderne. Les Compagnies « du Nord, du Levant, des Indes orientales », la plus importante de toutes celles du commerce néerlandais, du cabotage « d'Inde en Inde » sont successivement passées en revue dans le livre dont je parle, sans que leur caractère et leur passé soient, à mon avis, assez distincts l'un de l'autre.

Ces compagnies on le sait, ont eu bientôt à lutter avec les compagnies anglaises, qui en ont triomphé et qui ont en grande partie préparé presque sur tout le globe les possessions coloniales de leur patrie. Elles auraient pu inspirer à Shelley, s'il avait vécu dès la fin du XVIIe siècle, ces paroles qu'il a écrites de nos jours : « La mer, croyons-nous, est nôtre

par un décret de la nature, et c'est le grand chemin sur lequel nous nous élançons pour subjuguer la terre et pour la peupler. » Je n'énumérerai pas ces compagnies; elles sont trop nombreuses ; mais il me serait impossible de ne pas nommer entre toutes celle des Indes orientales, la plus célèbre et la plus considérable qui ait jamais existé. Fondée sous le règne d'Élisabeth, elle s'appelait d'abord « la société des marchands de Londres trafiquant avec les Indes orientales », et sa charte a servi de modèle à toutes celles que le gouvernement anglais a concédées dans la suite. Son histoire est l'une des plus intéressantes que l'on puisse étudier; mais qu'il y a loin de celle qu'en trace M. Bonnassieux à plusieurs de celles publiées en Angleterre! Qu'on lise la notice de Macaulay sur lord Clive, à qui sont dûs, ainsi qu'à Warren Hastings, les plus glorieux succès de l'Angleterre dans les Indes, et l'on se convaincra de ce qui manque à M. Bonnassieux.

Ces deux hommes sont les vrais fondateurs de la puissance anglaise dans l'Inde ; l'on peut dire aujourd'hui dans l'Asie. L'Angleterre ne leur sera jamais trop reconnaissante. Il me suffira de rappeler aussi la lutte de Fox et de Pitt sur les attributions de la compagnie des Indes, les successives restrictions apportées à sa charte, sa disparition enfin pour faire place au pouvoir direct du gouvernement de l'Inde entière par l'acte du 2 août 1858 de la reine Victoria. Le conseil de Wellesley a alors été suivi. L'Inde n'a plus été gouvernée « d'un comptoir avec une aune de marchand, mais d'un palais avec le sceptre d'un homme d'État. » Il est du reste à noter que la situation financière de cette compagnie était loin à sa chute d'être satisfaisante, et toutes les compagnies privilégiés ont fini dans la faillite ou la ruine ; pas une seule ne s'est enrichie.

Les compagnies françaises, les troisièmes grandes compagnies commercantes du passé, ont suivi la formation et l'extension de notre domaine colonial, qui remonte seulement au XVIIe siècle, et qui a toujours porté, comme ces compagnies l'empreinte de l'esprit gouvernemental des deux ministres qui s'y sont le plus appliqués : Richelieu et Colbert. Ni l'un ni l'autre n'avaient conçu malheureusement de telles associations sans réglementation, privilège et monopole. Il s'agissait de peupler et d'exploiter des territoires à peu près inconnus, et de Paris ou de Versailles l'on ordonnait tout, l'on prétendait diriger tout, jusqu'à la traite des noirs, que Colbert surtout se garda d'oublier ! Ce que l'on ne pouvait faire, c'est que ces compagnies, fussent pourvues d'assez de capitaux ; car celles de la France en paraissent plus dénuées encore que celles de la Hollande et de l'Angleterre. Je n'ai pas besoin de dire que nos plus grandes possessions étaient alors celles des Indes et du Canada. Mais toutes à peu près se sont perdues, en entrainant la chute des compagnies qui devaient y commercer, au milieu des guerres maritimes de

Louis XIV ou des scandales et des abandons de Louis XV. Quant un Dupleix, ce vrai grand homme, ce maître de lord Clive, au dire des Anglais, apparaît, il est rappelé et poursuivi, après avoir été trahi par un Labourdonnaye.

Notre plus grande compagnie commerçante, transformée plusieurs fois et qui n'avait déjà vers la fin de Louis XIV que 3.353.966 livres de capital, est aussi notre Compagnie des Indes orientales. Quand elle ne s'est plus appelée que la Compagnie des Indes, Law y intervient et y introduit ce qu'il peut de son *système* ; ce qui faisait dire à Voltaire, assez partisan de Law cependant : « C'était l'émetique à des malades ; nous en prîmes trop et nous eûmes des convulsions. » Aussi Condorcet écrit-il bientôt à Turgot, lui annonçant la chute de la Compagnie : « Le roi s'est chargé de ses dettes et a pris tous les effets. » Le triste Calonne en tenta la résurrection, mais y échoua. La défense « d'apporter les marchandises des Indes à tous autres qu'à ceux de la Compagnie », ne l'a pas non plus sauvée.

Ce qui ressort le mieux de la longue étude de M. Bonnassieux, qui n'oublie pas de mentionner les Compagnies de l'Autriche, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal, de la Russie et de la Suisse, c'est que l'essor commercial des peuples a toujours été en raison des franchises qu'ils ont possédées. Entre les trois principaux de ces peuples, la France a été dépassée par la Hollande, comme la Hollande par l'Angleterre et les compagnies anglaises, pour venir à mon sujet, ont en tout été moins arbitrairement constituées que les hollandaises, qui l'ont moins été que les françaises. A plusieurs reprises même, le parlement d'Angleterre a brisé les privilèges exclusifs concédés par la royauté aux marchands associés. Jean de Witt, Morellet, Montesquieu reconnaissent surtout très justement les mérites de la liberté pour le trafic. « Si les affaires ne sont si grandes, dit Montesquieu, qu'elles soient au-dessus de la portée des particuliers, on fera encore mieux de ne pas gêner par des privilèges la liberté du commerce. » En publiant son *Mare liberum* Grotius attaquait les monopoles commerciaux de l'Espagne et du Portugal et y découvrait la ruine du négoce maritime et le renchérissement des denrées étrangères. Bien que M. Bonnassieux reconnaisse aujourd'hui la fâcheuse influence des privilèges, il tient que les compagnies commerçantes ne s'en pouvaient passer à l'époque où elles existaient, Ce n'est pas heureusement l'opinion d'Adam Smith, qui remarque que « les Portugais, sans aucune compagnie exclusive, ont fait le commerce des Indes orientales pendant tout un siècle. »

M. Bonnassieux termine son ouvrage par l'examen des nouvelles compagnies de commerce et de colonisation et par celui du projet de loi déposé à leur sujet par notre gouvernement en 1891. Nous n'analy-

pitre serons point ces deux chapitres; c'est surtout, en ce moment le beau rapport de M. Jules Ferry sur l'Algérie qui mérite l'attention. M. Ferry y combat sans pitié et je lui en sais gré, les entraves qu'imposent à notre colonisation et à notre richesse coloniale notre détestable et despotique centralisation en faisant sans cesse obstacle à l'indépendance, à la confiance en soi, à la responsabilité personnelle. Je lui reprocherais seulement, tout en applaudissant à son écrit, de s'en trop remettre encore à nos traditions et de trop laisser nos gouverneurs coloniaux sous la tutelle de nos ministres plutôt que sous celle d'assemblées locales convenablement élues. Imitons l'Angleterre et brisons enfin avec toutes nos pensées et toutes nos coutumes d'ancien régime.

GUSTAVE DU PUYNODE.

RAPPORTS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL. *Discours prononcé par* M. ARMAND LALANDE, ancien député, au banquet de la Société de secours mutuels de Saint-Rémy (2 octobre 1892).

Ce n'est qu'un opuscule de quelques pages, une simple allocution de 7 à 8 minutes, telle qu'il est permis d'en prononcer une sans fatiguer son auditoire, à l'issue d'un banquet fraternel de simples ouvriers. Mais cette allocution est d'un caractère si pratique, si sensé, si démonstratif que je me reprocherais de ne point lui consacrer au moins quelques lignes.

M. Armand Lalande, pour démontrer l'utilité et la nécessité du capital, pour faire voir qu'il est, suivant l'expression de Bastiat, l'aliment même du travail, et réciproquement, ne recourt pas à de savantes dissertations.

Il cite des faits, et des faits à la connaissance personnelle de ses auditeurs. Il fait l'histoire et le compte d'un grand établissement industriel, dans lequel bon nombre d'entre eux sont employés, la grande fabrique de faïence de Bacalan, et il constate que tandis que les capitaux employés à diverses époques depuis 1782 dans cet établissement, soit 3.600.000 fr., n'ont produit en réalité que 1.100.000 fr. de revenu ou dividendes soit, pour l'ensemble de cette longue période, moins de 1/2 0/0 par an, le chiffre des salaires procurés par ce même établissement à son personnel à atteint 37.700.000 fr. Voilà comment dans cette entreprise le capital a été le vampire du travail.

Il est vrai, ajoute M. Lalande, qu'il n'en est pas toujours ainsi et que la proportion n'est pas toujours aussi désavantageuse pour le capital. Et cela est fort heureux, ajoute-t-il ; car si le capital et l'intelligence qui le met en œuvre ne recueillaient habituellement que des profits aussi insuffisants, ils seraient peu tentés de s'employer à susciter et à

rémunérer le travail et le résultat serait le chômage ou l'abaissement des salaires.

M. Lalande cite encore l'exemple des chemins de fer qui distribuent tous les ans à leurs employés de tout degré en France 500 millions de salaires et dont l'établissement n'a pas coûté moins d'une douzaine de milliards en très grande partie encore employés en salaires. Il aurait pu à ce sujet faire une remarque que je m'étonne de ne pas voir faire plus souvent. Les chemins de fer sont tous les jours attaqués, comme étant la propriété privilégiée d'un petit nombre de capitalistes, s'enrichissant au détriment de la masse du public et de l'État. Je ne prétends pas que tout soit parfait dans l'administration des Compagnies de chemins de fer ; je ne nie pas non plus qu'il n'y ait pour les principales lignes au moins, un certain nombre de gros détenteurs d'actions ou d'obligations qui ont dans leur portefeuille une portion appréciable du capital de fondation et d'exploitation et qui tirent de l'intérêt de ce capital des revenus plus ou moins considérables. Mais combien est petite cette part, concentrée dans un nombre très restreint, du moins comparé au nombre immense de titres répartis par petites fractions entre d'innombrables possesseurs à travers toute la surface du pays.

Les Compagnies de chemins de fer, mais ce sont, au-dessous de l'Etat-major nécessaire, les innombrables possesseurs d'une, deux, trois ou quatre actions ou obligations qui ont converti en ces valeurs considérées comme de tout repos, parce qu'elles sont garanties par l'État, leurs petites économies, fruit de leur labeur et souvent de leurs privations. Ce sont précisément ces petits contribuables au nom desquels on réclame, et sur lesquels retomberaient les mesures de rigueur destinées, à ce que l'on croit, à faire rendre gorge à leur profit à quelques bandes d'exploiteurs.

Et voilà comment trop souvent, ainsi que le remarque justement M. Lalande, faute de savoir et faute de comprendre, Jacques Bonhome continue à être la dupe et la victime des flatteurs qui vivent aux dépens de ceux qui les écoutent, comment, pour mieux dire, les grandes déclamations contre les exploiteurs ne sont le plus souvent qu'un genre d'exploitation dont vivent et parfois grassement des exploiteurs d'un genre particulier, les exploiteurs humanitaires. Ils ne sont pas nés d'hier, puisque Franklin les visait déjà de son temps en les qualifiant d'empoisonneurs. Mais il faut reconnaître qu'ils n'ont jamais été plus nombreux, ni plus écoutés hélas ! FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. Au moment où je corrige l'épreuve de ces lignes je reçois de de mon ami M. Lalande une autre brochure aux conclusions de laquelle j'ai le regret de ne pas pouvoir donner la même adhésion. Elle est inti-

tulée : *Nécessité du bimétalisme* adressée aux membres de la conférence monétaire internationale de Bruxelles. Je connais de longue date les idées de M. Lalande sur cette question. Je les ai combattues au congrès monétaire de 1889 et je persiste à les combattre. C'est même, je l'avoue, un sujet d'étonnement pour moi, que des hommes de la valeur et de l'expérience de M. Lalande ou de M. Marc Maurel, l'éminent président de la Société d'Economie politique de Bordeaux, étranger je le sais, à toutes les préoccupations conscientes ou non d'intérêt personnel qui influent sur l'opinion des marchands ou exploitants de métal blanc, puissent admettre la possibilité de fixer législativement la valeur des marchandises les plus variables qui existent et le rapport de la valeur de l'une avec la valeur de l'autre. Mais quand des hommes d'une telle autorité scientifique et pratique soutiennent une thèse, quelle qu'étrange que cette thèse puisse nous paraître, il ne suffit pas de passer à côté, il faut les entendre ou les lire ne fut-ce que pour leur répondre.

F. P.

L'ART D'ABRÉGER LA VIE (Publications de la Société française d'hygiène), par M. Rouxel.

« Voulez-vous vous bien porter ? disait un médecin très éclectique et affranchi des préjugés d'école, laissez de côté les médicaments et observez une bonne hygiène. » Et ce médecin, que M. Rouxel aurait sans doute voulu soustraire aux foudres de la docte Faculté, avait raison

En effet, la vieille médecine orthodoxe n'admet pas cette simplicité de traitement. Elle a toute une collection de spécifiques à vous offrir dans l'arsenal de sa thérapeutique, spécifiques qui vont du simple au composé, de l'à peu près à l'absolu, et si elle tente de combattre le mal, elle n'est pas toujours sûre de le guérir.

Notre ami et collaborateur M. Rouxel, dont les lecteurs de ce journal connaissent tous l'esprit délié et la science économique, a voulu dire son mot à propos des médecins et de la médecine. Désertant pour un moment le terrain de ses études ordinaires, il a, dans l'*Art d'abréger la vie*, exposé ses vues et fixé tout un plan de conduite pour obtenir de l'existence tout ce qu'elle peut donner de force et de bien-être. Au reste, c'est encore s'occuper d'économie politique que de veiller à la santé de ceux — et c'est le plus grand nombre — qui travaillent et qui produisent.

D'abord, se demande-t-il, est-il possible de conserver la santé ? — Indubitablement. « Il suffit pour cela d'entretenir la balance dans la *caisse vitale*, c'est-à-dire de faire en sorte que les recettes et les dépenses se

fassent toujours à peu près équilibre. » En d'autres termes d'observer une bonne hygiène, comme nous le disions en commençant.

Est-il possible de prolonger la vie ? se demande encore M. Rouxel. — « S'il est vrai que l'exercice modéré, précédé ou suivi d'une alimentation proportionnée, augmente la somme de force vitale, la vie se trouve par ce moyen prolongée dans la mesure déterminée par la nature même de la force vitale et par les conditions de l'existence. »

Et notre collaborateur passant en revue la série de nos sens et de nos organes, traite successivement de la *respiration*, de *l'alimentation*, des *vêtements* etc. Il blâme l'habitude que l'on a d'enfermer les enfants dans des lieux étroits et malsains, leur interdisant de crier, de parler, les privant d'air et de lumière. Il préfère le régime végétal au régime animal, et la cuisine simple à la cuisine épicée. « Les végétariens, dit-il, sont plus rarement malades et plus rapidement guéris que les carnivores. » Bien mieux (et en cela nous craignons qu'il ne soit tombé un peu dans le travers qu'il blâme chez les autres), il attribue aux végétaux des vertus qu'ils n'ont peut-être pas : « Le régime végétal, continue-t-il, préserve et guérit les maladies de peau, les mélancolies, les hypocondries, la dysenterie, les calculs urinaires ; il donne à l'esprit plus de lucidité, au caractère plus de douceur, de liberté, d'égalité, de fraternité ; au corps plus d'énergie ; finalement il prolonge l'existence. » Cela rappelle un peu la formule employée par certains fabricants d'élixir : « Cette préparation guérit toutes les maladies et quelques autres encore. »

Il faut priver l'enfant de viande et de vin qui, d'après Hufeland, sont contraires aux lois de la nature. « On ne meurt pas que de faiblesse, on meurt aussi d'un excès de force et d'irritation. »

Avec Hufeland encore, M. Rouxel condamne les condiments, qui échauffent et affaiblissent. Il se prononce contre les aliments concentrés, tels que « les consommés, les jus, les coulis », qui à force de cuisson, représentent plusieurs livres de bœuf ou plusieurs volailles, ce qui fait passer dans le sang, sans avoir été convenablement digéré et mastiqués, des aliments plutôt nuisibles qu'utiles.

Il proscrit toutes les boissons excitantes et même le vin, et glorifie l'eau pure, qu'il déclare le liquide le plus sain et le plus agréable au goût. L'eau est d'ailleurs la base de toutes les boissons. Galien défendait le vin aux jeunes gens avant l'âge de 18 ans ; Platon ne le leur permettait qu'à 22 ans, et la loi carthaginoise l'interdisait aux hommes le jour où ils cohabitaient avec leurs femmes. Hoffmann et une foule de médecins le regardent comme un simple médicament.

Portez-vous des vêtements épais ? Vous êtes plus prédisposé que d'autres aux maladies, selon M. Rouxel. « Les sauvages, qui ne se vêtent

que peu ou point, ne sont presque jamais malades ». Pardon ! Mais les sauvages ont le soleil, qui constitue pour eux le meilleur des caloriques.

Enfin, nous arrivons aux médicaments. Ici notre collaborateur triomphe. « Fuyez les médecins et les remedes, dit-il, et vous ne vous en porterez que mieux. » Croton, médecin de trois empereurs, affirmait qu'un régime exact valait tous les médicaments. Asclépiade était également de cette opinion. Combien d'autres encore ? Celse avançait que le changement d'air, de lieu, de genre de vie, d'aliments (liquides et solides), l'abstinence, les différents mouvements et exercices du corps, les frictions, les bains et les liniments suffisaient à rendre la santé aux plus affaiblis.

« Vous n'avez pas d'appétit, cessez de manger, mais surtout ne vous droguez pas. La moitié de la vie, ajoute M. Rouxel, est employée à se gaver et l'autre à se purger. On fatigue les organes et on est tout étonné de constater qu'à un moment ils ne fonctionnent plus. »

L'auteur de l'*Art d'abréger la vie* aborde ensuite la question d'éducation. Les enfants sont trop surmenés, remarque-t-il. Il donne, sous une forme humoristique, de perfides conseils, que les parents s'empresseront de suivre, bien entendu.

Écoutez ses préceptes :

« Les hommes, comme les enfants, devront se livrer autant que possible aux occupations sédentaires et bureaucratiques ; ils continueront ainsi d'être privés d'exercice et leurs poumons d'air.

« Ils auront également soin de se gaver de nourriture, et pour y mieux parvenir, de prendre les apéritifs avant les repas, les digestifs après, et des bocks toute la soirée. Cela fait marcher le commerce ; or, quand le commerce va, tout va... »

Le mariage lui inspire aussi quelques réflexions qui ne manquent pas de piquant :

« Ce sera rendre un signalé service à l'État que d'indiquer les moyens de réduire la population. Car il est clair que les richesses que les citoyens n'emploient pas à élever des enfants reviennent à l'État, par une voie ou par une autre, sous forme d'impôts, et *vice versa*.

« Il y a donc tout profit pour lui à ce qu'on élève le moins possible d'enfants.

« A vrai dire, ce profit n'est que momentané ; la population étant la source de la richesse et de la force de l'État, l'empêcher de croître et de se multiplier, c'est, pour employer une expression aussi juste que familière, manger son blé en herbe.

« Mais qu'importe ? Après nous le déluge. Les gouvernants changent si souvent qu'ils seraient bien sots de se préoccuper de l'avenir, qui ne leur appartient pas ».

Ici apparaît l'économiste. On voit que M. Rouxel, qu'il aborde les questions d'hygiène ou d'économie politique, a toujours le même esprit et la même verve.

EUGÈNE ROCHETIN.

AUX MONTAGNES D'AUVERGNE. *Mes conclusions sociologiques*, par le comte DE CHAMBRUN. In-8°, Paris, Calmann-Lévy, 1893.

Le comte de Chambrun est un homme un peu universel : il a rempli diverses fonctions publiques, il est président d'une importante société industrielle, et il occupe ses loisirs à écrire des livres sur divers sujets de politique, de philosophie, d'art, de littérature, etc. Aujourd'hui, il présente ses Conclusions sociologiques au public. Ce serait peut-être ici le cas d'appliquer à l'auteur le vieux proverbe : Qui trop embrasse, mal étreint. En effet, M. de Chambrun attaque assez vertement l'économie politique; mais il ne paraît pas qu'il en possède une connaissance suffisante.

Suivant, probablement sans contrôle, certains socialistes plus ou moins chrétiens, M. de Chambrun reproche à l'économie politique d'être matérialiste, et partant, immorale. Rien n'est moins fondé en réalité que cette accusation. Il est bien vrai que l'économie politique admet des lois naturelles, elle ne serait pas une science sans cela; mais ces lois ne sont pas physiques, elles sont humaines, ce sont les *lois naturelles de l'homme et de la société*, c'est ainsi que les appelaient les physiocrates; et la première de ces lois, on pourrait dire la seule, puisque toutes les autres en dérivent, c'est la liberté. En quoi la liberté peut-elle être immorale, et quelle moralité pourrait-on imaginer en dehors d'elle?

Il est encore vrai que l'économie politique place la matière à la base de l'ordre social, mais elle n'exclut pas l'esprit, elle le place au sommet, imitant en cela la nature et toutes ses opérations; procéder autrement, ce serait mettre l'homme la tête en bas et le ventre en haut, le chapiteau sous le piédestal; ce serait vouloir que, dans les manipulations chimiques, le *caput mortuum* s'élève pendant que les essences descendraient au fond de la cornue.

En voulant donner une âme à l'économie politique, M. de Chambrun ne ferait donc que la lui rendre si elle l'avait perdue; mais, dans ce dernier cas, ce n'est pas à la science qu'il faudrait s'en prendre : parce qu'il y a des hérétiques ou des mauvais prêtres, on ne doit pas condamner la religion. Mais cette âme qu'il s'agit d'introduire dans l'économie en est-elle bien une? Après lecture des *Conclusions sociologiques* il semble

que cette âme se réduit à un *mot :* elle consiste à changer le nom d'économie *politique* en celui d'économie *sociale*. C'est bien peu.

Les principes d'économie sociale sont d'ailleurs quelque peu contradictoires. Je laisse, dit l'auteur, le patron à ses échéances et l'ouvrier à son ignorance ; car, si l'un manque de cœur, l'autre manque d'esprit (p. 12). Le patron n'a pas de cœur, l'ouvrier n'a pas d'esprit. Cette proposition revient souvent sous la plume de M. de Chambrun. Ce paradoxe est plus brillant que solide. L'auteur lui-même, qui est patron, est une preuve vivante qu'il y a des patrons qui ont du cœur; nous pourrions ajouter que c'est le cas de la très grande majorité des patrons, quoi qu'on fasse pour qu'il en soit autrement.

Quant aux ouvriers, nous pourrions prouver qu'ils ne manquent pas d'esprit, pour ce qui concerne leurs intérêts économiques, à moins que leur esprit soit perverti par de faux ouvriers qui leur promettent plus de beurre de pain, et qui se bornent toujours à promettre; mais supposons que les ouvriers manquent effectivement d'esprit : il s'agirait de leur en faire acquérir; or, l'esprit vient en pensant, comme l'appétit vient en mangeant. Eh bien ! au lieu de pousser les ouvriers à exercer leur esprit pour le développer, M. de Chambrun prend pour maxime : *Tout pour l'ouvrier, mais rien par l'ouvrier.*

Nous ne voyons pas d'abord, qui pourrait faire quelque chose *pour* l'ouvrier s'il ne fait rien lui-même et si les patrons n'ont pas de cœur : tout le monde étant patron ou ouvrier; mais admettons qu'il se trouve quelque être de raison, quelque puissance occulte pour réaliser le susdit programme: Tout pour l'ouvrier. Voilà l'ouvrier heureux et béat comme une oie en mue. Qu'y a-t-il de plus moral dans cette économie sociale que dans la vieille économie politique?

M. de Chambrun ne reste d'ailleurs pas toujours fidèle à sa maxime : rien par l'ouvrier. Le socialisme qu'il préconise et qu'il appelle socialisme de l'État et libre, a pour principal caractère d'introduire dans les usines une sorte de parlementarisme; il y aurait une Chambre haute, celle des patrons, et une Chambre basse, celle des ouvriers; il y aurait un pouvoir exécutif et un pouvoir délibératif; il y aurait représentation du capital et représentation du travail; les représentants des ouvriers se réuniraient le dimanche pour discuter leurs intérêts, comme le font les conseils municipaux. Si ces réunions n'ont pas lieu chez les marchands de vins, ce sera quelques chopines d'économisées, c'est peut-être ce qu'il y aurait de meilleur dans ce projet.

A part ce qu'il y a de systématique et que nous venons de discuter, on trouve dans les *Conclusions sociologiques* des idées de détail, politiques, religieuses et scientifiques qui ne manquent pas d'originalité. M. de Chambrun n'est pas un fanatique de l'État, il s'en faut. « C'est,

dit-il, une vieille machine qui a rendu les services qu'elle pouvait rendre, et il ne s'agit pas de l'augmenter par de nouveaux ressorts, mais de la diminuer en restreignant le jeu des anciens ». C'est le *pas trop gouverner* des économistes.

L'auteur adresse aussi quelques critiques très justes aux historiens, et par conséquent aux politiciens positivistes, qui croient nous donner l'histoire en ne nous en présentant que les matériaux et négligeant le facteur principal : l'homme avec ses passions, ses affections et ses haines, ses vertus et ses vices.

Le style de M. de Chambrun lui est particulier : l'ordre dans lequel il dispose ses matières l'est encore plus ; l'un et l'autre ne manquent pas de charme pour les initiés et les littérateurs qui aiment l'érudition et la variété ; mais ils ne sont guère à la portée des protégés de l'auteur : les ouvriers. Au surplus, comme tout doit se faire pour eux et sans eux, l'inconvénient n'est pas grave.

ROUXEL.

ESSAI SUR LE COMMERCE ET SON ORGANISATION EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, par G. FRANÇOIS. In-8. Paris, Guillaumin et Cie, 1891.

Toute l'organisation sociale repose sur l'échange ; échange des produits et échange des services ; aussi chez tous les peuples, les progrès du commerce ont-ils toujours été liés à ceux de la civilisation et réciproquement, les progrès de la civilisation à ceux du commerce, ceci engendrant cela. La question commerciale est donc de la plus haute importance et nous devons louer M. François de l'avoir traitée aussi magistralement, malgré le titre modeste d'*Essai* qu'il donne à son ouvrage.

Les lois commerciales, dit M. François, tendent de jour en jour à s'unifier, au moins parmi les nations arrivées à un même point de civilisation : les usages commerciaux ne diffèrent point sensiblement non plus, considérés dans leur ensemble. La différence entre les diverses nations, au point de vue du commerce, tient plus à la façon d'appliquer ces lois, ces usages, à l'énergie avec laquelle leurs citoyens s'adonnent au commerce, plutôt qu'aux lois du commerce elles-mêmes. L'étude des procédés employés par les autres nations, de la façon dont les affaires y sont conduites, peut donc conduire à d'heureux résultats.

Parmi les nations commerçantes, l'Angleterre est celle dont la suprématie est incontestable. C'est donc en étudiant son organisation commerciale, en la comparant avec la nôtre, que nous arriverons à découvrir les défectuosités de celle-ci et à les réformer.

Tel est le but que s'est proposé M. François. L'*essai sur le commerce et son organisation* est divisé en deux parties : dans le première l'auteur résume l'histoire commerciale des deux pays en cause : la France et l'Angleterre ; la seconde est consacrée à l'examen de leur organisation commerciale.

Il resort de cette étude que « ce n'est que par l'exportation, par les marchés extérieurs, que de réels progrès commerciaux peuvent être réalisés ». Pour que le marché extérieur se développe, il faut, suivant l'auteur, étendre le domaine colonial. « La nation qui possède les colonies y jouit, en effet, toutes autres conditions égales, d'une sorte de situation privilégiée, et c'est vers elle que de préférence se dirigent les courants commerciaux. » M. François ne demande pas que l'on fasse à la métropole ou aux colonies une situation artificiellement privilégiée. « La concurrence entre les diverses nations est une loi inévitable, et la conquête des autres marchés ne peut se faire qu'en améliorant sa production, ses procédés de vente, en faisant, en un mot, mieux que ses rivaux, et non par le système des primes qui, sous quelque nom qu'on le présente, arrive à faire payer aux nationaux le supplément de prix qu'on ne peut demander à l'étranger. »

M. François insiste particulièrement sur une autre question de bien plus grande importance pour le développement de notre commerce que l'extension de nos colonies. Il s'agit d'une modification à introduire dans l'esprit public. Il s'agit de renoncer à cette idée néfaste qui attache un caractère d'infériorité au commerce. « Malgré les déclarations inscrites dans les codes ou dans les chartes, dit l'auteur, malgré tout ce qu'on a pu dire ou écrire sur l'égalité entre tous les citoyens, on considère encore les professions libérales comme plus relevées, donnant à ceux qui les exercent une sorte de prépondérance ; les bénéfices qui en résultent semblent provenir d'une source plus noble que ceux qui dérivent du négoce. »

Il est regrettable que M. François n'ait pas suffisamment cherché l'origine de ce préjugé français ; il nous montre très bien ce qui fait la force de l'Angleterre, mais il ne nous indique pas assez clairement ce qui fait la faiblesse de la France.

« Ce qui fait la force de l'Angleterre, dit-il, ce n'est pas son armée, bien faible, si on la compare aux masses formidables que peuvent mettre en mouvement les grandes nations européennes ; ce n'est pas sa flotte, malgré le nombre de ses navires, la vaillance de ses équipages, maintenant surtout qu'une coquille de noix, montée par quelques hommes intrépides, peut réduire le plus gigantesque cuirassé.

« Ce qui fait la force de l'Angleterre, ce sont ces relations établies dans le monde entier, ces intérêts communs avec toutes les nations, ces

affaires de tous genres, où les capitaux anglais tiennent une place prépondérante. Cette importance du commerce est bien comprise de l'autre côté du détroit; dans ce qu'on se plaît encore à appeler l'aristocratique Angleterre, les grands négociants jouissent d'une considération inconnue dans la France démocratique, non de cette considération qui, un peu partout, s'attache à la fortune, mais de celle qui prend sa source dans une conception nette des services rendus. »

D'où vient cette différence caractéristique de l'esprit public en Angleterre et en France? N'en trouverait-on pas la source dans l'Université que nous a léguée le premier Empire et que nous conservons avec un soin religioso-démocratique? N'est-il pas naturel que les jeunes gens se dirigent, et que leurs parents les poussent vers les professions libérales, qui donnent plus facilement et plus sûrement accès autour de l'assiette au beurre? Ayant à choisir entre produire le budget toujours grossissant et le consommer, n'est-il pas humain d'opter pour ce dernier parti?

M. François conseille aux parents de ne pas tant pousser leurs enfants vers les professions libérales, de ne pas donner à d'autres le soin de continuer les maisons qu'ils ont fondées et de léguer à leurs enfants les établissements industriels ou commerciaux qu'ils possèdent; de faire comprendre à leurs fils qu'une longue existence commerciale, toute d'honneur et de probité, est pour une famille un véritable titre de noblesse. « Le jour où le fils, malgré sa fortune, considérera comme un honneur et un devoir de succéder à son père, avec l'espoir qu'après lui il en sera de même, ce jour-là la question aura fait un pas immense et le commerce aura compris, dans notre société moderne, la place qu'il aurait dû toujours occuper. »

Rien de plus sensé que ces réflexions; mais, hélas! que nous sommes loin de la réalité? N'est-il pas admis, n'est-il pas enseigné dans les chaires officielles que les négociants et les industriels sont des voleurs? Tandis que les fonctionnaires... devant eux, tirons nos chapeaux.

ROUXEL.

DU SAINT-GOTHARD A LA MER. LE RHONE. HISTOIRE D'UN FLEUVE, par CHARLES LENTHÉRIC, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées (2 vol. in-8°, Plon, Nourrit et Cie, éditeurs).

Certainement notre corps des Ponts-et-Chaussées est très brillamment composé, à coup sûr il contient un grand nombre d'éminents spécialistes, de mathématiciens remarquables, mais les membres qui le composent souffrent presque tous de cet internat qui les forme à l'École Polytechnique, de cet internat dont les défauts, toujours les mêmes sous toutes ses variétés, ont été si clairement mis en lumière et dénoncés par une

étude récente de M. Taine. On discipline leur pensée, mais on la discipline trop ; car d'une façon générale (et bien entendu sous le bénéfice d'exceptions) on les habitue à ne voir que dans un sens unique et à ne point garder leur indépendance d'esprit.

Cependant un membre de ce corps, M. Charles Lenthéric, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, vient de faire paraître un ouvrage, ou plutôt un véritable monument, aussi large que possible, où, tout en se souvenant qu'il était ingénieur et en nous faisant profiter de sa connaissance de l'art des travaux qui relèvent de sa profession habituelle, il n'a pas voulu se contenter de faire précisément une étude mathématique, quelques devis de travaux à entreprendre, quelque compte-rendu bourré de chiffres (certainement précieux) de travaux accomplis. Il a vu plus largement le sujet qui s'offrait à lui ; et, quoique sa modestie en affirme, il a fait un ouvrage vraiment remarquable, où les spécialistes les plus divers, l'archéologue, l'artiste, le géographe, l'historien aussi bien que l'ingénieur, trouveront une ample moisson à recueillir, et où le profane en toutes choses voit s'ouvrir devant lui tout un monde de connaissances.

M. Lenthéric affirme, en commençant son livre, qu'il n'a fait œuvre ni de savant, ni d'érudit; mais aucun de ses lecteurs n'acceptera une pareille affirmation. Il a fait les deux au contraire ; et il a le mérite d'accumuler les documents, les renseignements, les trouvailles géologiques, sans qu'il en résulte la moindre fatigue pour le lecteur, tout heureux de trouver une érudition si peu rebutante. Il est vrai que M. Lenthéric n'en est pas à sa première œuvre ; tous ceux qui s'occupent un peu de l'histoire, de l'archéologie de notre France du Midi, connaissent les trois volumes qu'il a publiés déjà, et qui ont pour titre l'un « les Villes mortes du golfe de Lion », l'autre « la Grèce et l'Orient en Provence », le troisième enfin « la Provence maritime ancienne et moderne ». Ces ouvrages constituent une mine inépuisable de renseignements sur cette côte de la Province, de la Narbonnaise, sur ce rivage ensoleillé de la Méditerranée, de cette véritable mer classique du monde ancien, comme le dit M. Lenthéric lui-même, dont on retrouve le souvenir jusque dans les temps sans histoire qui marquent l'aube de l'humanité. Dans les 3 livres si magistralement écrits que nous avons cités plus haut, l'auteur avait voulu faire l'histoire de ces peuples navigateurs de la Méditerranée qui ont les premiers conquis et civilisé la vieille Europe ; il avait su retrouver leurs traces, et les souvenirs de toutes sortes qu'ils ont laissés sur notre littoral méridional.

Mais il avait projeté de faire encore mieux, de ne point s'arrêter ; et, depuis dix années, il poursuivait patiemment ses recherches, il étudiait les archives de nos provinces du Rhône, il accumulait une montagne de

matériaux qui aurait épouvanté de moins laborieux que lui. Ces peuples qu'il nous avait montrés, dans ses livres antérieurs, jetant l'ancre dans les baies de la mer aux flots bleus, il voulait nous en reparler encore (et quelle plume l'aurait fait avec plus d'autorité et plus d'intérêt). Nous avions vu tour à tour les Phéniciens, les Grecs et les Romains s'établissant dans la région des embouchures des différents fleuves qui se jettent dans la Méditerranée ; mais, trouvant un sol fertile, un climat favorable, ils ne pouvaient point s'arrêter là, et ils s'étaient bientôt mis à remonter le cours de ces fleuves. Or, s'il était un chemin qui dût les attirer en leur fournissant une voie facile, c'était bien le Rhône. « S'ouvrant à l'extrémité de la Méditerranée, directement orienté vers le nord, le Rhône était naturellement destiné à devenir le grand chemin des nations. C'est par le Rhône qu'ont pénétré tour à tour les Phéniciens, les Grecs, les Romains ; avec eux toutes les cultures, tous les arts, toutes les religions ; après eux tous les conquérants ou trafiquants, hommes de guerre ou d'argent de la région méditerranéenne. C'est sur ses rives que se sont élevées les villes les plus élégantes et les plus riches de l'Occident, dans sa vallée que se sont passés les événements les plus décisifs de notre histoire nationale. »

Il est certain qu'il n'est pas d'histoire plus largement intéressante que celle du Rhône : ce n'est peut-être pas un fleuve énorme par son volume d'eau ; sans doute son parcours n'est-il pas aussi étendu que bien d'autres. Mais il est intimement mêlé à toutes les civilisations successives, et, lorsque aidé d'une puissante érudition comme celle de M. Lenthéric, on suit le cours du fleuve, en observant, et surtout en sachant observer autour de soi, on est émerveillé de retrouver les traces de toutes ces civilisations, et aussi de voir renaître pour ainsi dire l'histoire géographique, géologique, hydrographique de cette magnifique vallée.

C'est l'œuvre que M. Lenthéric a su mener à bien, dans un style à la fois clair et imagé, après avoir vu tout ce dont il nous parle, après avoir étudié, recherché, compulsé, et il a su écrire ces deux volumes d'une plume si alerte et si facile, qu'on serait tout disposé à croire qu'il est aisé d'élever un pareil monument, si les références innombrables sur lesquelles l'auteur s'apppuie ne venaient nous montrer une trace matérielle de son travail de dix années.

Nous ne pouvons guère avoir l'intention d'analyser ici ces deux volumes compactes ; mais nous voudrions bien montrer toutes les richesses qu'ils contiennent, faire comprendre que notamment le géographe, le géologue, l'économiste peuvent y puiser largement et y apprendre de même.

Voici d'abord le Rhône à l'époque préhistorique : nous apercevons l'immense glacier qui s'étendait, comme le montre une magnifique carte, depuis le St-Gothard où se sont retirés les derniers restes de ce glacier,

jusque par delà Lyon, où l'on retrouve les moraines caractéristiques du passage des glaces. L'auteur aborde ensuite la question des routes phéniciennes et romaines ; car il ne se contente point d'étudier le fleuve, il veut nous dire aussi comment la vallée en était desservie. Puis nous descendons le cours de l'antique *Rhodanus*, étudiant son allure torrentielle, puis le lac Léman, qui n'est en somme qu'une expansion du Rhône. Rien n'est omis au passage, et l'auteur n'a garde d'oublier de faire rapidement l'histoire des villes qu'il rencontre, du moins en ce qui se rapporte au fleuve : c'est pour cela que bien justement une bonne partie du premier volume est consacrée à Lyon. Puis c'est Vienne, Orange, Avignon, la région d'Arles, les embouchures et le delta. Et M. Lenthéric ne néglige rien, il recueille tous les renseignements qui peuvent nous éclairer, aussi bien sur l'hydrographie, les crues et les inondations que sur le rôle historique et commercial du Rhône. Il consacre même un chapitre tout entier au Rhône moderne, un chapitre où, naturellement, c'est M. Lenthéric ingénieur qui parle, où il nous cite tous les projets d'amélioration dont le Rhône a été l'objet, soit pour remédier aux mauvaises conditions de navigabilité, soit pour tirer le meilleur parti possible de cette masse d'eau au point de vue des irrigations.

Encore une fois, ce n'est point là un livre qui puisse s'analyser : il faut le lire.

DANIEL BELLET.

PUBLIC FINANCE (*Les Finances Publiques*), par C. J. BASTABLE, professeur d'Économie politique à l'Université de Dublin. Londres, 1892.

Par un contraste assez piquant, la nation européenne qui, depuis cinquante ans, a le plus habilement géré ses finances, n'a pendant le même intervalle donné le jour à aucun traité méthodique et complet sur la matière. En effet, depuis l'ouvrage de Macculloch, publié en 1845 (*A Treatise on the Principles and Practical Influence of Taxation and Funding System*), l'Angleterre n'a produit que des études détachées sur des parties isolées de ce vaste domaine. Si le sujet n'était si sérieux, on pourrait dire que ses hommes d'État financiers ont imité cet auteur d'un traité d'équitation qui avait dédié son livre à « ses maîtres, les chevaux ».

M. Bastable s'est proposé de combler cette lacune et son exposé clair, substantiel et bien ordonné répond à souhait au but qu'il a eu en vue : la partie historique et la partie didactique, habilement menées de front, y occupent chacune la place qui leur revient, et bien que l'auteur se soit abstenu de faire un livre de controverse, la partie critique est

suffisamment développée pour lui permettre de réfuter, chemin faisant, les doctrines qu'il ne partage pas et qu'il se fait cependant un devoir de résumer avec une impartialité qui ne se dément pas un instant. Nous caractériserons le mieux son livre, en disant que c'est un livre de bonne foi et de solide raison, se tenant à égale distance de la routine, qui piétine sur place, et du penchant immodéré pour les nouveautés parfois ingénieuses, mais souvent hasardées.

Tout en exprimant sa vive admiration pour le *Traité de la Science des Finances*, de M. Leroy-Beaulieu, auquel il décerne une place hors ligne, M. Bastable n'a pas imité son abstention au sujet des dépenses publiques ; il a, au contraire, suivi l'exemple d'Adam Smith qu'il appelle le plus grand des théoriciens financiers et a cru devoir consacrer plus du quart de son volume à l'étude préliminaire des charges qui incombent à l'État : il considère que ces charges imposent des problèmes financiers tout aussi importants à résoudre que celui des recettes à effectuer et s'appuie, pour se justifier, sur leur caractère obligatoire et inévitable dans les sociétés civilisées modernes. Ce n'est pas que M. Bastable ait du goût pour le *Culturstaat* qui entend façonner la société à coups d'impôt, mais il tient qu'à côté de certains principes généraux, qui doivent toujours être respectés, il existe des nécessités permanentes bien que leurs dehors varient et ne sont par exemple pas les mêmes dans un État européen et dans un État du centre de l'Afrique. « Le caractère de ces nécessités, dit-il, change d'une manière bien moins remarquable que la manière de leur donner satisfaction ; et ce qui constitue partout l'obligation primaire de l'État, c'est le soin de la sécurité nationale et la mission de faire respecter la justice à l'intérieur ». C'est au pouvoir central à se procurer par conséquent les ressources destinées à subvenir à cette double obligation.

Sans attacher un prix extrême aux diverses classifications des recettes de l'État, M. Bastable les classe, d'après les conditions économiques et sociales qui leur servent de base, en recettes obtenues par l'État agissant en sa capacité de personne juridique et semblables à celles des associations particulières ou des individus, et en recettes qu'en vertu de son pouvoir souverain, il prélève sur les revenus de la société. C'est à peu près la division d'Adam Smith en recettes quasi privées et en recettes publiques, division dont M. Bastable loue la simplicité pratique. Il fait observer qu'historiquement parlant la classe des *regalia* des caméralistes allemands représente des droits de propriété rachetés, rentrant comme tels dans la première catégorie, et que la classe des *Gebühren* ou péages se partage entre les deux, appartenant à la première pour tout ce qui est rétribution d'un service rendu et à la seconde pour tout ce qui dépasse le coût de revient de ce service.

M. Bastable passe assez rapidement sur la première catégorie des recettes quasi privées qui ont perdu beaucoup de leur importance relative depuis la fin du moyen âge, précisément à cause de leur manque d'élasticité qui ne leur permet pas de se régler sur les besoins de l'État. Adversaire de la nationalisation du sol, il se montre même favorable à l'aliénation des mines et du domaine arable de l'État et quant aux chemins de fer, le système des concessions à long terme avec reversion finale lui paraît préférable à celui de l'exploitation directe. Il ne fait d'exception que pour le domaine forestier, en raison des avantages généraux qui résultent de son extension.

L'impôt, qui est et qui sera de plus en plus la source où s'approvisionneront les nécessités fondamentales, est défini par M. Bastable : « une contribution obligatoire sur la richesse d'une personne ou d'une collectivité de personnes, mise au service des pouvoirs publics ». Quant à la classification des impôts, il préfère leur classification *fiscale* à une classification *économique*, qui, à son avis, ne peut jamais être universelle et s'adapter à tous les pays. Il se contente donc de les répartir en impôts *primaires* (sur la terre, sur les affaires et le capital, sur les personnes et sur les gains des travailleurs) et en impôts *secondaires* (taxes sur les marchandises, comprenant les droits de douane et d'accise, sur les communications et les transports, sur les mutations de propriété, droits de succession, ainsi que les autres taxes grevant le commerce et les opérations légales et judiciaires). Sagement employé, l'impôt peut être reproductif, mais il n'est jamais un stimulant à la production, comme l'a prétendu à tort Macculloch; en dernière analyse, sous quelque forme qu'il se présente, il entame toujours et le capital et le revenu. M. Bastable n'est pas partisan de l'impôt progressif qu'il juge arbitraire, dangereux à manier dans nos temps démocratiques, prêtant à la fraude et contraire à l'accumulation de l'épargne; il ne l'admet pour l'impôt sur le revenu que lorsque celui-ci a un caractère complémentaire, parce que, dans ce cas, la progression peut être nécessaire pour assurer la véritable proportionnalité de l'ensemble des impôts. La considération de l'organisation politique moderne le porte également à douter de la légitimité et de l'utilité de l'exonération théorique absolue du minimum de subsistance.

Il est malaisé de résumer en deux pages un livre de plus de six cents, qui traite d'une matière où les détails jouent nécessairement un rôle marqué. Par tout ce que nous en avons rapporté, il est évident que M. Bastable n'est pas un novateur révolutionnaire : le régime fiscal anglais lui paraît tenir en gros un compte suffisamment équitable des intérêts en jeu et il approuve surtout le mécanisme de *l'income-tax* avec son taux variable se pliant aux exigences de chaque budget spécial

et agissant à la façon d'une source complémentaire de recettes. Il a la même opinion avantageuse et justifiée du tarif des douanes anglais, ne frappant que quelques articles et soustrait à toute arrière-pensée de protection. Il semble que ce soit dans la question des attributions et des finances locales que M. Bastable voie le plus de réformes à introduire. Réservant au pouvoir central un droit de contrôle et de haute direction, il voudrait attribuer aux pouvoirs locaux la perception et la disposition des taxes qui frappent directement les professions permanentes exercées et les « objets » fixes, situés dans chaque circonscription, telles que les impôts sur les terres, les habitations et les patentes (*licenses*) et cite l'opinion soutenue par M. Léon Say, au sujet de la suppression des octrois et reproduite ici même (*Journal des Économistes*, décembre 1891, p. 449). Par contre, il entend réserver à l'État les droits indirects de consommation (douanes et accises) et les droits qui suivent essentiellement la personne, comme *l'income-tax* et l'impôt général sur le capital, dont il est d'ailleurs l'adversaire. Il condamne également le système des *centimes additionnels* ajoutés aux impôts généraux et perçus au profit des administrations locales ; quoiqu'il ne désire pas voir accorder à celles-ci une liberté fiscale illimitée, dont elles pourraient abuser, il estime que les avantages de leur autonomie fiscale seraient suffisants pour justifier l'établissement, en leur faveur, d'un système fiscal distinct de celui de l'État.

E. Castelot.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'affaire de Panama et l'intervention des grands pouvoirs de l'État. — La convention franco-suisse. — Ce que coûtent les colonies et à quoi elles servent. — L'esprit de monopole et les syndicats ouvriers. — Un moyen pratique de recruter les syndicats. — Le Congrès socialiste de Berlin. — L'origine et les conséquences du bill Mac Kinley. — La suspension de l'immigration aux États-Unis. — Les exploits de l'anti-sémitisme à Moscou.

L'affaire de Panama, qui émeut en ce moment l'opinion publique, pourrait nous fournir de nouveaux arguments contre le régime des privilèges et le dogme sacro-saint de l'intervention gouvernementale. On accuse un certain nombre de députés d'avoir trafiqué de leur vote, en étendant à la Compagnie de Panama le privilège réservé au Crédit Foncier et aux villes, d'émettre des emprunts à lots. Mais de deux choses l'une, ou les emprunts à lots sont immoraux, et dans ce cas, ils devraient être absolument prohibés, ou s'ils ne le sont point, on ne devrait pas avoir besoin de l'autorisation du Parlement pour en émettre, et l'on n'aurait, par conséquent, point l'occasion d'induire les députés en tentation.

Voilà pour les privilèges. Voici maintenant pour l'intervention gouvernementale.

Quoique l'entreprise de Panama soit une affaire privée, le gouvernement a jugé à propos d'envoyer un ingénieur dans l'isthme pour constater l'état d'avancement des travaux ainsi que la possibilité ou l'impossibilité de les mener à bonne fin. En raison de l'importance des intérêts engagés dans l'affaire, cette enquête pouvait à la rigueur se justifier; mais n'était-ce pas à la condition d'en publier les résultats, au moment où la Compagnie réclamait de nouveau le concours des capitaux ? Qu'a fait le gouvernement ? Il a tenu secret le rapport de son ingénieur ! A quoi donc a servi son intervention ?

Après les pouvoirs législatif et exécutif c'est le troisième grand pouvoir de l'État, le pouvoir judiciaire qui a eu à s'occuper de cette affaire, lorsque la Compagnie de Panama, à bout de ressources est entrée en liquidation. Comment s'est-il acquitté de sa mission ? Il y avait dans l'isthme des travaux, des installations et un matériel qui représentaient, au bas mot, une valeur de 2 à 300 millions (le

cube extrait s'élevait en 1886 à 17 millions de mètres). N'en pouvait-on tirer aucun parti ? Remarquons que l'ingénieur du gouvernement, M. Rousseau, tout en reconnaissant les difficultés de l'entreprise ne l'avait pas déclarée impossible. « En résumé, disait-il dans la conclusion de son rapport récemment publié, j'estime que le percement de l'isthme de Panama est une œuvre possible et qu'elle est engagée aujourd'hui à un point où on ne saurait l'abandonner ». La première chose à faire lorsque la Compagnie est entrée en liquidation, n'était-ce pas de constater l'état des travaux exécutés, d'évaluer ceux qui restaient à exécuter, enfin, dans le cas où il eût été impossible de trouver les capitaux nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin, d'en négocier la cession à une Compagnie américaine ou autre ? Qu'a fait le pouvoir judiciaire ? Il a laissé depuis quatre ans le climat dévorant de l'isthme accomplir son œuvre de destruction, de telle sorte que ce qui valait, en 1888, quelques centaines de millions n'en vaut probablement plus aujourd'hui que quelques centaines de mille.

Voilà à quoi a servi l'intervention des grands pouvoirs de l'État dans l'affaire de Panama. N'est-ce pas un bel argument qu'ils ont fourni aux anarchistes ?

*
* *

Aux délibérations de la Chambre de commerce de Paris, du Conseil municipal du Havre, du Comité lainier de Roubaix etc., en faveur de la convention franco-suisse, que nous avons mentionnées dans notre dernière chronique, sont venues s'ajouter plusieurs adhésions importantes parmi lesquelles nous citerons celles des Chambres de commerce de Lyon et de Montpellier.

Voici le texte de la délibération de la Chambre de commerce de Lyon :

Considérant que la fabrique de soieries dépend des marchés extérieurs pour les deux tiers de sa production ; qu'en conséquence, des conventions ou traités de commerce fondés sur les concessions réciproques de tarif, assurant ainsi la stabilité et le développement des rapports commerciaux forment la première condition à sa prospérité.

Considérant que la convention franco-suisse peut ouvrir la voie à de semblables accords avec d'autres nations ; qu'au contraire le rejet de cette convention fermerait, pour longtemps peut-être, tout espoir de retour à un régime meilleur et menacerait de jeter la France dans un conflit de représailles douanières dont les conséquences politiques et économiques pourraient être de la plus haute gravité ;

Considérant que la Chambre de commerce de Lyon n'a reçu de ses

ressortissants aucune protestation contre la convention franco-suisse, et qu'elle a, d'autre part, enregistré l'adhésion formelle de la Chambre syndicale de la fabrique de soieries.

Approuvant enfin la délibération prise par la Chambre syndicale de l'Association de la fabrique lyonnaise.

Délibère à l'unanimité :

La Chambre de commerce de Lyon donne son approbation à la convention franco-suisse, et décide que la présente délibération sera adressée à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

*
* *

Au moment où la politique coloniale est plus que jamais à l'ordre du jour, où il est question d'annexer le Dahomey, le Soudan et le reste, à nos possessions africaines, il n'est pas inutile de savoir ce que les colonies coûtent aux contribuables français. D'après un très intéressant et très curieux rapport de M. Chautemps, les dépenses inscrites de ce chef au budget de la métropole en 1893, s'élèveront à 72.326.810 francs. A quoi il faut ajouter d'après M. Chautemps une trentaine de millions environ pour les troupes de la marine, les stations locales, le service des pensions.

Deux colonies seulement, la Cochinchine et l'Inde, participent aux charges générale de la métropole ; la Guinée française et les établissements de la côte d'Ivoire payent intégralement leurs dépenses ; quant aux autres colonies, voici ce que coûte annuellement aux contribuables français chacun de leurs habitants :

La Martinique. .....fr.	13.50
La Guadeloupe.....	9
La Guyane	52
La Réunion	27.50
Sénégal.....	46
St-Pierre et Miquelon....	44.70
Nouvelle-Calédonie	50

La Commission du budget propose d'alléger ces charges des contribuables métropolitains, en augmentant celles des contribuables des colonies. Mais n'en déplaise à la Commission, ceux-ci sont déjà surchargés. Si la métropole est obligé de participer aux dépenses de l'administration de ses colonies, c'est tout simplement parce qu'elle dégorge chez elles le trop-plein de ses fonctionnaires. N'est-il pas juste qu'elle paye les frais d'entretien du surcroît ? Qu'elle en réduise le nombre au strict nécessaire, et elle pourra diminuer la charge de ses contribuables sans alourdir celle des colons.

Mais, nous en convenons, ce serait subversif ! Les colonies ne

sont-elles pas faites pour les fonctionnaires et non les fontionnaires pour les colonies ?

*
* *

Que nos colonies soient de simples dépôts de fonctionnaires, nous avons pu le constater de *visu* à notre passage à la Martinique :

« La Martinique disions-nous, est un nid de fonctionnaires. A eux seuls ils peuplent toute une ville : Fort-de-France. Il y en a de trois espèces, des fonctionnaires de l'État des fonctionnaires de la colonie et des fonctionnaires des communes. Bien rétribués, n'ayant pas grand chose à faire, ils sont de bonne humeur, aimables et polis, mais il y en a trop ! La seule division de l'intérieur occupe (?) 55 employés. Notons que la Martinique n'a que 167.000 habitants, moins que le moins peuplé de nos départements. Mais l'administration tient à leur faire bonne mesure. Le budget des dépenses coloniales s'élève à 4.649.342 francs ; le budget des communes, qui sont au nombre de 25, à 1802.614 francs, enfin le budget de l'État comprenant les dépenses de l'armée, de la marine de la justice et des cultes, dites de souveraineté, atteint 2.375 865 francs. Total 8.827.821 francs, ou 53 francs environ par tête. C'est beaucoup pour « bon nègre » qui gagne à raison de 75 centimes pendant trois cents jours non chômés, 225 francs, c'est près du quart de son revenu. Qui sait s'il ne préférerait pas être mieux nourri et moins administré ? A la vérité, il convient de déduire de ce chiffre de 53 francs les dépenses de la souveraineté que ses bons frères blancs, les contribuables de la métropole, payent à sa place, soit environ 14 francs par tête.

.... A ce compte, plus la souveraineté de la métropole s'étendrait, plus ses charges s'alourdiraient, et le jour où elle aurait réussi à s'annexer un empire colonial égal à celui de l'Angleterre, elle serait réduite à la banqueroute[1].

*
* *

En attendant que les ouvriers réussissent à se faire protéger contre l'importation du travail ils se syndiquent contre les patrons comme les patrons contre les consommateurs et les ouvriers. C'est le triomphe de l'esprit de monopole !

Et ces syndicats ouvriers ne montrent pas plus de respect pour la liberté des patrons que les patrons pour la liberté des consommateurs. A défaut de la loi qu'ils ne sont pas encore les maîtres de manipuler à leur guise, ils emploient la grève. Le syndicat des ouvriers mégissiers de Chaumont, par exemple, a exigé le renvoi d'un ouvrier non syndiqué, M. Daudin qui, aux élections municipales, l'avait emporté sur son concurrent, M. Humblot président du syn-

---

[1] A Panama. La Martinique. Haïti P. 168.

dicat. Le patron a consenti à renvoyer M. Daudin de ses ateliers, mais il l'a gardé pour les travaux de sa maison. Le syndicat ne s'est pas contenté de cette concession et la question n'est pas vidée.

*
* *

A Montluçon, le maire socialiste a trouvé un moyen pratique de recruter les syndicats, c'est de refuser aux non syndiqués les secours du bureau de bienfaisance.

Il y a quelques jours raconte un journal du Centre, quatre ouvrières se sont présentées à la mairie de Montluçon pour réclamer quelques secours : « Mais, leur a dit M. Dormoy, puisque vous travaillez chez M. Fonlupt, vous devez gagner assez pour vous suffire ? — Monsieur le maire, ont répondu les femmes, nous gagnons, en effet, assez pour nous, personnellement ; mais nous avons plusieurs enfants, et trois d'entre nous sont veuves. C'est pour nos enfants que nous sollicitons l'assistance. » M. le maire leur a dit en propres termes : « Eh bien ! syndiquez-vous et mettez-vous en grève !.. Vous aurez les secours journaliers du bureau de bienfaisance. Celles qui ne se syndiqueront pas n'auront rien !... »

C'est *le compelle intrare* syndicataire.

*
* *

Le Congrès des socialistes allemands a eu lieu à Berlin du 14 au 21 novembre, sous la présidence de MM. Singer et Gottlieb. Parmi les orateurs notables, nous citerons MM. Liebknecht, Bebel, de Vollmar, Auer. Trois questions ont principalement occupé le Congrès : 1° La manifestation du 1er mai, 2° Le socialisme d'État, 3° L'antisémitisme.

A la presque unanimité, le Congrès a voté la suppression du chômage du 1er mai, et son remplacement par une fête dans la soirée.

La résolution suivante a été votée au sujet du socialisme d'État :

Le Congrès déclare que le socialisme n'a rien de commun avec le socialisme d'État. Ce prétendu socialisme d'État, en tant qu'il poursuit la monopolisation à son profit, veut se substituer au capital privé afin de pouvoir imposer au prolétariat le double joug de l'exploitation économique et de l'esclavage politique. Le socialisme d'État, lorsqu'il s'occupe d'améliorer le sort du prolétariat, propose des demi-mesures nées de la peur du socialisme. C'est un palliatif afin de détourner les classes ouvrières du véritable socialisme.

Le socialisme n'a jamais dédaigné les mesures pour améliorer la situation des ouvriers ; il les a approuvées même lorsqu'elles provenaient de ses adversaires ; mais il considère ces mesures comme de petits

acomptes, ne devant pas faire perdre de vue le but définitif de la transformation de l'État et de la société par le socialisme révolutionnaire.

Le socialisme est, par sa nature même, révolutionnaire. Le socialisme d'État, au contraire, est conservateur. Ce sont donc des antinomies absolument inconciliables.

Le Congrès s'est également prononcé contre l'antisémitisme.

L'hostilité contre l'exploitation par les juifs naît de l'exaspération de certains cercles de bourgeois d'être voués à la ruine parce qu'ils ne peuvent pas lutter contre la concurrence juive. Cette exaspération se traduit par des propositions rétrogrades et contraires aux libertés modernes contre les juifs. De là provient l'appui que trouvent les antisémites auprès des curés et des ultra-conservateurs.

L'exploitation des individus n'est pas spécialement juive, mais elle découle de l'organisation actuelle de la société. Elle ne peut cesser qu'avec l'organisation de cette société. Le socialisme est l'ennemi du capitaliste, qu'il soit juif ou chrétien, et il travaille à le supprimer. Il est donc inutile de diviser ses forces et de combattre un phénomène social intimement lié à la société bourgeoise et qui disparaîtra avec elle.

Les socialistes désapprouvent l'antisémitisme comme l'agitation réactionnaire.

Cependant ils reconnaissent son caractère révolutionnaire qui, en excitant la classe moyenne et les paysans contre les capitalistes juifs, leur fera reconnaître que leurs ennemis ne sont pas seulement les capialistes juifs, mais tous les capitalistes dont ils ne peuvent se débarrasser qu'en adhérant au parti socialiste.

Enfin, le Congrès, faisant preuve d'une louable modération, a décidé, d'une part, « que le boycottage doit être employé seulement pour la défense des intérêts réels des classes ouvrières et ne jamais servir à exercer de pression politique ou à forger des adhésions au parti socialiste ou à punir ses adversaires », d'une autre part, « que les grèves inconsidérées font plus de mal que de bien à la cause socialiste, vouées qu'elles sont à un échec certain ».

D'après le rapport du trésorier, le parti aurait actuellement 236.000 marks de recettes annuelles et il disposerait d'un fonds de 500.000 marks pour la propagande.

Le prochain progrès aura lieu, l'année prochaine, à Cologne.

On sait que le socialisme d'État nourrissait l'illusion de supprimer le socialisme révolutionnaire en le remplaçant. Le Congrès de Berlin s'est chargé de dissiper cette illusion, et c'est, sans contredit, la meilleure besogne qu'il ait faite.

*
* *

Une correspondance adressée de New-York au *Journal des Débats* contient cet aperçu intéressant de l'origine et des conséquences du bill Mac Kinley.

De toutes les fautes du parti républicain, la plus grande est d'avoir cru que le pays lui appartenait et qu'on pouvait imposer sous forme de législation, les mesures les plus injustes sans que le pays murmurât. Les lois Mac Kinley sont du nombre de ces mesures malheureuses et regrettables. La guerre de la Sécession laissait à acquitter ou à liquider une dette de 14 milliards de francs. Avec une énergie dont il faut les louer, les Américains, qui regardent les dettes publiques avec la même inquiétude qu'un particulier consciencieux regarde l'exagération de son passif, décidèrent de rembourser au plus tôt ce qu'ils devaient et ils s'imposèrent, en conséquence, les plus grands sacrifices. Tout fut taxé : le revenu, les boissons, les tabacs, les banques, les allumettes, les factures, les produits étrangers. Bientôt ils reconnurent que ces produits étrangers portaient assez allègrement les impôts dont on les chargeait : les réformes douanières anglaises de M. Gladstone constituaient un bon exemple à suivre : on fit, une à une, disparaître les taxes intérieures pour les remplacer par des aggravations de taxes douanières. Le système fonctionna si bien que la dette se trouvait aux trois quarts payée, en moins de vingt ans et que le Trésor se mit alors à regorger, faute d'emploi, d'excédents budgétaires variant chaque année entre 500 et 800 millions de francs. De telles sommes sans emploi ne pouvaient continuer à s'accumuler dans les caves du Trésor : le pays avait besoin de circulation et ce retrait de la monnaie créait un grave danger. D'où naquit le problème de la diminution des ressources publiques. Les démocrates proposèrent la réduction du tarif douanier ; les républicains firent la même promesse et, sur cette promesse d'agir au mieux des intérêts du pays, ils reprirent, en 1888, la présidence qu'ils avaient momentanément perdue en 1884. On les attendit donc à l'œuvre.

Quelle ne fut pas la surprise universelle quand, au lieu de réduire les taxes douanières comme on s'y attendait, la Chambre, conduite par M. Harrison, M. Thomas Reed, M. Mac Kinley, adopta un tarif où ces taxes étaient considérablement accrues, doublées même dans quelques cas. Comment ce phénomène s'était-il produit ? Les industriels et les manufacturiers avaient comparu devant la commission du budget et avaient fait prévaloir avec des arguments sonnants, le principe d'une surélévation des droits. En effet, disaient judaïquement les réformateurs, en doublant les droits nous diminuons l'importation et nous réduisons

d'autant les recettes du Trésor, ce que le peuple demande. Conséquences : le tarif fut voté, l'article étranger fut pour ainsi dire prohibé et on sait dans le pays de Galles, dans le Lancashire, à Vienne, en Saxe, à Créfeld, à Zurich, ce que ce tarif a créé de souffrances et de misères par la fermeture des manufactures européennes habituées à approvisionner le marché des États-Unis. Mais qu'importent ici les souffrances européennes ! Or, le mal ne se limitait pas là. Délivrés de la concurrence d'outre-mer, les manufacturiers d'ici virent qu'ils avaient tout avantage à porter leurs prix aussi haut que le tarif le leur permettait : ils étaient sûrs d'un marché de 62 millions de consommateurs, d'un marché que l'immigration élargit, chaque année dans des proportions très satisfaisantes pour le développement continu de leurs affaires. Ils réalisèrent, comme M. Carnegie, 100 0/0 sur les produits qu'ils fabriquaient. La concurrence intérieure ? Bah ! il est facile de s'arranger entre rivaux. On constitue un *trust*, un syndicat ; chaque usine ne produira qu'au prorata fixé par l'Association. On ne marchera qu'à 100.000 broches, au lieu de 150.000 ; ou bien on ne fera qu'une campagne de six mois au lieu de neuf ; on mettra les ouvriers dehors sous un prétexte ou sous un autre, quand il faudra chômer, et le prétexte est facile à trouver : une réduction de salaires. C'est ainsi que, depuis trois ans, les syndicats se sont multipliés dans des proportions inquiétantes : fer, fonte, acier, armes, coutellerie, whisky, bière, corde, verrerie, charbon, tout se syndique. On compte plus de 150 trusts faisant de l'argent. En même temps, les ouvriers, qui avaient espéré retirer du bill Mac Kinley, sous forme d'accroissement de salaires, une part des profits garantis aux patrons, ont au contraire vu les salaires se réduire, le chômage s'étendre, en même temps qu'ils avaient à payer plus cher les produits ouvrés dont ils avaient besoin. Bref, la loi n'était qu'une duperie faite pour enrichir ceux qui l'ont achetée et pour appauvrir les autres.

On pourrait ajouter qu'en abusant de leur victoire sans discrétion aucune, les protectionnistes américains ont provoqué la réaction libre-échangiste qui va bientôt leur enlever la direction des affaires publiques. Avis aux protectionnistes français qui se disposent à faire rejeter l'inoffensive convention franco-suisse !

*
* *

Une dépêche de Washington nous apprend que le comité du Sénat a décidé d'interdire pendant un an l'immigration. Nous ignorons si cette décision sera mise à exécution, mais n'est-elle pas le complément logique et nécessaire du bill Mac Kinley ? Après avoir protégé les profits des entrepreneurs ne faut-il pas protéger les salaires des ouvriers ?

Qu'en pensent les protectionnistes des départements du Nord et du Pas-de-Calais? Que diraient-ils si quelque député ouvrier proposait de suspendre la libre entrée du travail belge?

*
* *

Nous lisons dans les journaux quotidiens que les marchands israélites viennent d'être bannis de Moscou. Ceux d'entre eux qui désireront cependant continuer à y résider et à y faire partie de la classe marchande seront obligés de se convertir à l'orthodoxie et de s'établir provisoirement dans le village de Tcherkisova, sis à 8 kilomètres de Moscou.

Le clergé orthodoxe de cet endroit surveillera leur conduite pendant trois ans, et les juifs convertis qui auront, au bout de ce temps, obtenu de la paroisse locale un certificat attestant le ponctuel accomplissement de leurs devoirs religieux d'orthodoxes pourront retourner habiter Moscou et y exercer le commerce.

On sait que les capitaux et le commerce de la Russie sont, pour une grande part, entre les mains des juifs, comme l'industrie de la France l'était au XVIIe siècle dans celles des protestants. La révocation de l'édit de Nantes, en extirpant le protestantisme, a extirpé du même coup l'industrie. Il est possible que l'antisémitisme moscovite fasse passer quelques rénégats à l'orthodoxie, mais n'est-il pas à craindre qu'il ne fasse passer dans une plus forte proportion les capitaux de la Russie à l'étranger?

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1892.

*
* *

Une nouvelle revue vient de paraître, *la Lumière d'Orient*, bi-mensuelle et consacrée à la diffusion en Occident de la philosophie, de la religion *de l'Islam*. Fondé par Sadika-Hanoum, rédigé par Nassih-Effendi et dirigé par le Dr PAPUS, le nouvel organe ne peut qu'intéresser vivement tous ceux qui ne connaissent de l'Islam que les erreurs et les calomnies courant parmi nous.

Pierre Loti, François Coppée, Camille Flammarion, Jules Lermina, Robert Scheffer, Emile Michelet souhaitent longue vie à *la Lumière d'Orient* en tête du premier numéro.

Rédaction et administration : 29, rue de Trévise, Paris.

Collège de France.— Le 5 décembre ont repris les cours de 1892-1893. En voici les titulaires, les jours et les heures :

MM.	Cours	Jours et heures
Arbois de Jubainville.	*Littér. celtique.*	Lundi, vendredi... 10 1/2
Arsonval (d').	*Physiologie et pathogénie.*	Mercredi, vendredi. 4 1/2
Barbier de Meynard.	*Littérat. arabes.*	Lundi, vendredi... 10
Berthelot.	*Chimie organique.*	id. 10 1/2
Boissier.	*Littérature latine.*	id. mardi.... 1 1/2 et 9
Bréal.	*Grammaire comparée.*	id. vendredi. 11 1/4
Cagnat.	*Epigraphie romaine.*	Jeudi, vendredi.... 1
Chuquet.	*Littérature allemande.*	Vendredi, samedi.. 12 3/4
Clermont-Ganneau.	*Epigraphie sémitique.*	Lundi, mercredi... 3 1/2
Darmesteter.	*Littér. persanes.*	id. 1 1/2
Deprez.	*Thermodynamite.*	Mercredi, samedi.. 4 1/2
Deschanel.	*Littér. franç. du XVIIe siècle*	id. 2 et 4
Flach.	*Législations comparées.*	id. vendredi. 2
Foucart.	*Epigraphie grecque.*	Lundi, vendredi... 2 1/4 et 1 3/4
Foucaux.	*Littérat. sanscrite.*	Mercredi, samedi.. 3
Fouqué.	*Corps inorganiques.*	Lundi, jeudi..... 9 et 12 3/4
Franck (Fr.)	— *organisés.*	Mercredi, vendredi 3 1/2
Havet (L.).	*Philologie latine.*	Mardi, samedi..... 10 1/4, 3 1/4
Henneguy.	*Embryogénie.*	Mercredi, samedi.. 2
Jordan.	*Théorie des nombres.*	jeudi, samedi..... 12 3/4
Kœnigs.	*Mécanique céleste.*	Mardi, vendredi ... 9 et 2
Lafenestre.	*Esthétique de l'art.*	Mardi, jeudi....., 10 1/4
Lafflitte (P.).	*Hist. génér. des sciences.*	id. samedi ..... 1 1/2 et 2
Léger.	*Littér. slave.*	id. jeudi ..... 1 et 12 1/4
Leroy-Beaulieu (P.)	*Economie politique.*	id. vendredi.... 3 1/4
Levasseur (Em.).	*Géog., hist. et stat. économiques.*	id. id. 2
Longnon.	— *histor. de la France.*	Mercredi, jeudi.... 9 1/2 et 9
Mascart.	*Physique générale.*	Mardi, samedi..... 10 1/2
Maspero.	*Antiq. égyptiennes.*	Lundi, mercredi... 12 1/2
Meyer (P.).	*Littér. méridionales.*	Mercredi, jeudi... 11 1/4, 11 1/2
Nourrisson.	*Métaphysique au XVIIe siècle.*	Lundi, samedi..... 9
Oppert.	*Antiq. assyriennes*	Mardi, jeudi..... 10
Paris (G.).	*Littér. du moyen âge.*	id. 2 et 10
Ranvier.	*Anatomie générale.*	Mercredi, vendredi. 5
Réville.	*Hist. des religions.*	Lundi, jeudi..... 3
Ribot.	*Psychologie.*	id. 3 1/4
Schutzenberg.	*Chimie minérale.*	Mercredi, samedi.. 10 1/2
Tannery.	*Physique d'Aristote.*	Mardi, samedi.... 11

Comme on le voit, sur les 41 chaires, 3 restent en ce moment vacantes par la mort de leurs titulaires.

Trois cours se rattachent à la science économique : ceux d'Économie politique,—de Géographie, d'Histoire et de statistique économiques, — de législation comparée.

Les cours durent 7 mois en principe, des premiers jours de décembre aux derniers de juin, que les congés du jour de l'an, de Pâques, etc., réduisent à 6 mois. Traitement : 10.000 fr., soit 200 fr. par leçon.

E. R.

TABLE

DES AUTEURS ET DES ARTICLES

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1892

Académie des sciences morales et politiques. Revue trimestrielle, par Jos. Lefort. V. *mars, juin, septembre* et *décembre*.

AFRIQUE. V. *or*.

Agiotage (l') du temps de Calonne, par Ch. Gomel, *août*, p. 185.

Agriculture. Le mouvement agricole, par G. Fouquet, *février*, p. 193, *mai*, p. 142, *août*, p. 197, *novembre*, p. 191. — V. *Banque*, *Crédit*.

ALGÉRIE. Les impôts arabes en —, par A. Bochard, *novembre*, p. 169, *déc.* p. 367.

ANGLETERRE. — V. *Banque*, *Paupérisme*, *Télégraphes*.

Année (l') 1891, par G. de Molinari, *janvier*, p. 5.

ANVERS. — V. *Congrès*.

Arbitrage. Le nouveau projet de loi sur l'— industriel facultatif, par E. d'Eichthal, *janvier*, p. 36. — L'— international, par Fr. Passy, *juillet*, p. 66.

Arbre La mort d'un —, par P. Degouy, *juin*, p. 411.

Argent. La question de l'— aux Etats-Unis. *septembre*, p. 445.

Assurances. La concurrence entre les Compagnies d'— sur la vie française et américaine, par E. Rochetin, *avril*, p. 3. — Les — contre le chômage par suite d'incendie, par le même, *octobre*, p. 33.

AUSTRALIE. V. Or.

AUTRICHE-HONGRIE. Lettre d'—, par E. Horn, *mars*, p. 409, *juin*, p. 393, *novembre*, p. 225 — V. *Bourse*.

Banque d'Angleterre. M. Goschen et la —, par G. François, *janvier*, p. 74. — La — agricole de Turquie, par E. Fournier de Flaix, *juin*, p. 349. — Les— populaires en Italie, par C. François, *juillet*, p. 55. — Le 4e Congrès des — populaires à Lyon, par le même. *août*, p. 239.

BAUDRILLART (Henri). Notice, par G. de Molinari, *février*, p. 254. — Discours de G. Picot et L. Passy p. 255, 259.

Bellet. — V. *Iles*, *Initiative*, *Marine*, *Mouvement*.

Bénéfices. La participation aux —, par M. Block, *février*, p. 161.

BENOIST (Ch.). — V. *Socialisme*.

Bétail. Le prix du — et les droits de douane, *novembre*, p. 226.

BLOCK (Maurice). — V. *Bénéfices*, *Revue*.

BOCHARD (A.). — V. *Algérie*.

BOUCHIÉ DE BELLE. — V. *Douanes*.

Boursé. L'impôt sur les transactions de — en Autriche, par Raffalovich, *avril*, p. 29.

Budget (le) de 1893, circulaire ministérielle, *janvier*, p. 84. — *Dito*, par Mich. Lacombe, *juin*, p. 321.

Bulletin, publications du « Journal officiel », paraît tous les mois.

Cadastre. L'inutilité d'un nouveau — au point de vue des hypothèques et de l'impôt foncier, par J.-G. Henricet, *octobre*, p. 81.

CALONNE — V. *Agiotage*.

CANADA. Lettre du —, par E. Tremblay, *avril*, p. 87.

Capital. La pacification des rapports du — et du travail, par G. de Molinari, *mars*, p. 329.

CHAILLEY-BERT (J.). — V. *Économie politique*.

Chemins de fer. Les tarifs par zone des — de l'Etat en Hongrie, par D. Korda, *mai*, p. 227. — V. PORTUGAL.

Chiffonniers. L'expropriation des —, par L. Paulian, *août*, p. 250.

Choléra. Mesures prises contre le —, décret, *septembre*, p. 441.

Chômage. — V. *Assurances*.

Chronique, par G. de Molinari, rédacteur en chef, Termine tous les numéros de chaque mois.

CLEVELAND. — V. HARRISON.

Cobden-Club. Meeting annuel du —, *septembre*, p. 103.

COHEN (Ed.) — V. *Crédit.*

Collège (le de France, par E. Renaudin, *octobre*, p. 91, *décembre*, p. 304.

Colonies. L'émigration des Français dans nos —, circulaire d'E. Jamais, *septembre*, p. 438 — V. *Douanes.*

Commerce. Esquisse d'un cours de —, par Courcelle-Seneuil, *mai*, p. 161, *juin*, p. 337.

Communes. Leur situation financière en 1891, *septembre*, p. 440.

Comptes rendus des ouvrages de MM. Adams, *mai*, p. 290 ; — Aguinon, *juin*, p. 436 ; — Bachot (G.), *janvier*, p. 110 ; — Ball (Aug.), p. 144 ; — Bastable, *décembre*, p. 491 ; — Bavard, *juillet*, p. 115 ; — Binger, *janvier*, p. 130 ; — Bing, *décembre*, p. 474 ; — Bloch (J.), *février*, p. 304 ; — Block, *mars*, p. 159, *avril*, p. 139 ; — Boilley, *août*, p. 144 ; — Boissonnade, *juin*, p. 433 ; — Bouel, *mai*, p. 282 ; — Bonnassieux, *décembre*, p. 475 ; — Booth, *juillet*, p. 127 ; — Brutails, *janvier*, p. 114 ; — Ceresole, *septembre*, p. 460 ; — Chabran, *novembre*, p. 315 ; — Chambrun (de), *décembre*, p. 484 ; — Cohen, *juillet*, p. 98 ; — Colins, (Aug.), p. 177 ; — Cort van der Linden, *janv.*, p. 128 ; — Coste, *mai*, p. 281 ; — Cottin-Angar, *mars*, p. 465 ; — Croqueville, *août*, p. 300 ; — Dawson, *juillet*, p. 177 ; — Delonme, *décembre*, p. 470 ; — Donnat, p. 127 ; — Dreyfus, p. 129 ; — Dubois, *avril*, p. 152 ; — Eichthal (d') (Aug.), p. 144 ; — Ferraris (Aug.), p. 144 ; — Fonsegrive, *novembre*, p. 308 ; — François (G.), Gerspach, 312 ; — Gillard, *juillet*, p. 109 ; — Gleizes, *janvier*, p. 144 ; — Grotin, *septembre*, p. 133 ; — Gomel, *mai*, p. 263 ; — Goschen, *novembre*, p. 312 ; — Guenin, *avril*, p. 136 ; — Guerin (V.), *janvier*, p. 126 ; — Hanon, *janvier*, p. 140 ; Haussonville, *juillet*, p. 98 ; — Henricet, *février*, p. 208 ; — Hewins, *août*, p. 292 ; Jannet (Cl.), *août*, p. 269 ; — Kropotkine, *juin*, p. 429 ; — Lalande, *décembre*, p. 479 ; Laurent (H.), p. 289 ; — Laveleye (E. de), *juillet*, p. 103 ; — Laverdine (B.), p. 144 ; — Lebrons, *août*, p. 444 ; — Lefort, p. 444 ; — Lenthérie, *décembre*, p. 488 ; — Lévy, p. 555 ; — Levasseur (E.), *novembre*, p. 302 ; — Liesse, *janvier*, p. 111 ; — Lorbeau, *juillet*, p. 141. — Maorjana, *janvier*, p. 108 ; — Malon, *juin*, p. 417 ; — Margin, *juin*, p. 445 ; — Marion, *novembre*, p. 302 ; — Marshall, *août*, p. 267 ; — Martin, *novembre*, p. 317 ; — Michel, *janvier*, p. 114 ; Modeste, *février*, p. 3[illegible] ; — Molinari (G. de *mars*, p. 423 ; *août*, p. 209 ; — Moireau, *mai*, p. 278 ; — Maurice, *juillet*, p. 144 ; — Musson, *novembre*, p. 310 ; — Ott (A.), *avril*, p. 123 ; — Ostrogorski *mai*, p. 144 ; — Poulet, *novembre*, p. 307 ; — Piret, *août*, p. 286 ; — Queker (C. DE), Renouard, *août*, p. 300 ; — Ramon, Regla (de), *janvier*, p. 138, *août*, p. 300 ; — Revon, *novembre*, p. 306 ; — Rodriguez (Eug.), p. 144 ; — Rogers (Thorold), *mars*, 462 ; — Rostand, *juin*, p. 442 ; — Roux (J.-Ch.), *novembre*, p. 315 ; — Rover (Aug.), p. 144 ; — Scanza, *juillet*, p. 115 ; — Schoenfeld (H.), *janvier*, p. 119 ; Sidney, *juin*, p. 417 ; — Stollon, *mai*, p. 284 ; — Stourm, *janvier*, p. 167 ; — Strachey, *août*, p. 292 ; — Strauss, *juillet*, p. 144 ; — Trotard, *juillet*, p. 177 ; Vanier ; — Varigny, (Aug.), p. 144 ; — Vedia, p. 276 ; — Villard (Th.), *janvier*, p. 122 ; — Wallace, *janvier*, p. 135 ; — Weiss (Aug.), p. 144 ; Wahl, *mai*, p. 288 ; — Wise, *juillet*, p. 118 ; — Wizeva, *juin*, p. 417 ; — Worms, *mai*, p. 263.

Congrès économique d'Anvers, *avril*, p. 101, *septembre*, p. 407. — Le — socialiste de Marseille, *septembre*, p. 443.

Contrebandiers. Chambre syndicale des —, par Aug. Passy, p. 278.

Coopération. La loi coopérative et participationniste, par E. Brelay, *septembre*, p. 391. — Les sociétés coopératives, par Vilfredo Pareto, *septembre*, p. 429. — V. *Banque sociale*, ROME.

COURCELLE SENEUIL (J.-G.). Notice, p. 73. — Discours de MM. Tétreau, Picot, G. de Molinari, *juillet*, p. 74, 77, 79. — V. *Commerce*, *Société*, *Vieux temps*,

Crédit (le) agricole et populaire, par Ed. Cohen, *mai*, p. 216.

DANEMARK. — V. *Douanes.*

DAREMBERG — V. *Protection.*

Dénombrement. — V. *Population.*

Députés Les travaux parlementaires de la Chambre des —, 1891-1927, par A. Liesse, *octobre*, p. 3.

DES ESSARS (Pierre). — V. *Droit.*

DOMANSKI (L.) V. *Juifs.*

Douanes. Loi relative au tarif des —, *février*, p. 263. — Rapport, p. 269. — L'Association danoise pour la réforme du tarif des —, *mars*, p. 422. — Le nouveau régime douanier des colonies, par A. Fouchié de Belle, *octobre*, p. 19. — Loi douanière, *novembre*, p. 83. — V. *Bétail.*

Droits protecteurs. L'incidence des —, par P. des Essars, *mars*, p. 382.

DU PUYNODE (G.). — V. *Socialisme.*

Economie politique. L'enseignement de l'— en France, par J. Chailley-Bert, *déc.*, p. 310. — V. BORDEAUX, *Socialisme.*

EMERSON (Ralph Waldo), par J. Will, *août*, p. 242.

Enfants. Loi sur le travail des enfants, des filles mineurs et des femmes..., *décembre*, p. 441.
EICHTHAL (Eug.-D'). — V. *Arbitrage*.
Emigration. — V. *Colonies*.
Encyclique. — V. *Ouvriers*.
Enregistrement. La suppression des bureaux d'—, par Henricet, *août*, p. 33[illegible], *décembre*, p. 439.
ESPAGNE. Tarif des marchandises espagnoles, *juin*, p. 407.
Etat. — V. *Socialisme*.
ÉTATS-UNIS. — V. *Argent*.
Exportation. — V. *Initiative*.
Exposition (l') universelle de 1900, rapport de J. Roche, *août*, p. 248.
Femmes. Le mouvement féministe aux Pays-Bas, *octobre*, p. 9[illegible].
Finances. Le monde de la —, au XVIe siècle, par Cl. Jannet, *avril*, p. 68.
FISC. — V. *Successions*.
FOUQUET. — V. *Agriculture*.
FOURNIER DE FLAIX. — V. *Banque*, KNOX.
FOVILLE (A. de). — V. PIGEONNEAU.
FRANCE. Souvenirs de —, lettres inéd. d'un magistrat étranger, *mars*, p. 393, *mai*, p. 210; *juillet*, p. 59. — La — préfectorale, par E. Renaudin, *juillet*, p. 5[illegible].
FRANÇOIS (G.). — V. *Banques*, *Houillères*.
GOSCHEN. — V. *Banques*, *monnaie*.
GOMEL (Ch.). — V. *Agiotage*.
HARRISON. MM. — et Cleveland, par A. Raffalovich, *octobre*, p. 85.
GUYOT (Yves). — V. *Propriété*.
HENRICET (J.-G.). — V. *Cadastre*, *Enregistrement*.
HONGRIE. — V. AUTRICHE, *Chemins de fer*.
HORN (Art. E.). — V. AUTRICHE-HONGRIE.
Houillères (les) du Nord et du Pas-de-Calais, par G. François, *mars*, p. 389.
Hypothèques. — V. *Cadastre*.
ILES IONIENNES. Le pavillon français dans les —, par D. Bellet, *mai*, p. 223.
Impôt foncier. — V. *Cadastre*, ALGÉRIE.
Incendie. — V. *Asssurances*.
Industrie — V. *Arbitrages*.
Initiative. L'esprit d'— en France. — Protectionnisme d'exportation, par D. Bellet, *août*, p. 227.
ITALIE. Lettre d'—, par Vilfredo Pareto, *mars*, p. 400, *septembre*, p. 4[illegible]0. — V. *Banques*, *Protection*.
JAMAIS (Em.). — V. *Colonies*, *Successions*.
JANNET (Claudio). — V. *Finances*.
Journal des Economistes. Avis pour 1892. — Liste des collaborateurs, *janvier*, p. 3.
Juifs. — La persécution légale des — en Russie, par L. Domanski, *déc.*, p. 378.
KNOX (John), par Fournier de Flaix, *avril*, p. 109, *mai*, p. 254, 319. — V. *Protectionnisme*.
KORDA (D.). — V. *Chemins de fer*.
LAMBL. — V. *Salaires*.
LACOMBE. — V. *Budget*.
LAMÉ-FLEURY. — V. *Société*.
LEFORT. — V. *Académie*.
Lin. Loi pour encourager la culture du lin, *février*, p. 275.
LIESSE. — V. *Députés*, *Propos*.
Marché (le) financier en 1891, par A. Raffalovich, *janvier*, p. 11.
Marines (les) marchandes et la protection, par D. Bellet, *janvier*, p. 25, *février*, p. 178.
MARSEILLE. — V. *Congrès*.
MARTINEAU. — V. *ouvriers*.
Médecine. — V. *Protection*.
MESLIER. — V. *Protection*.
MOLINARI (G. de). — V. *Année*, BAUDRILLART, *Capital*, *Chronique*, COURCELLE-SENEUIL, *Monnaie*, *Protection*, *Tarifs*.
Monnaie. L'état actuel de la question monétaire, par G. François, *novemb.* p. 180. — La conférence monétaire de Bruxelles, par G. de Molinari, *déc.*, p. 337.
Mouvement scientifique et industriel. par D. Bellet, *mars*, p. 347; *juin*, p. 359; *septembre*, p. 3[illegible]4, *déc.*, p. 38[illegible], 449. — V. *Agriculture*.
MULLER (P.). — V. SUISSE.
MUN (comte DE). — V. *Ouvriers*.
Nécrologie de 1892. Amé, *février*, p. 2[illegible]4; Baudrillart, *février*, p. 254; — Boutowski, *juillet*, p. 86; Courcelle-Seneuil, *juillet*, p. 74, 77, 79; — Gauthier, *décembre* p. 458; — Knox, *avril*, p. 109; — Laveleye (E. DE); — Pigeonneau, *janvier*, p. 85, *juin*, p. 403; — Raoul-Duval, *février*, p. 275 — Soetbeer, *novembre* p. 335, *décembre*, p. 457; — Valantin, *juillet*, p. 86.
Or. La production de l'— en Australie et dans l'Afrique, par A. Raffalovich, *décembre*, p. 423.
Ouvriers. La doctrine économique de l'Encyclique sur la condition des —, lettre d'E. Martineau au comte de Mun, *septembre*, p. 416.
PARETO (Vilfredo). — V. *Coopération*, ITALIE, *Protection*.
Participation — V. *Bénéfices*.
PAS-DE-CALAIS. — V. *Houilles*.
PASSY (Frédéric). — V. *Arbitrage*.
PASSY (Louis). — V. BAUDRILLART.
PAULIAN (L.). — V. *Caisses*, *ouvriers*.
Paupérisme (le) anglais en 1890, par E.-C., *mai*, p. 2[illegible]8.
Pavillon français. — V. *Iles*.
PAYS-BAS. — V. *Femmes*.
PICOT (G.). — V. BAUDRILLART, COURCELLE-SENEUIL.

PIGEONNEAU (Henri). Notice, par Ad. de Foville, *juin*, p. 403.

Population. La — française. Le dénombrement, par Léon Roquet, *octobre*, p. 77.

PORTUGAL. La Compagnie royale des chemins de fer portugais, par Emm. Ratoin, *février*, p. 231.—Lettre du — par Sextuna, *décembre*, p. 434.

Préfectures. — V. FRANCE.

Propos parlementaires, par A Liesse, *juillet*, p. 70.

Propriété foncière. La réforme de la —, par Guyot, *novembre*, p. 161.

Protection. Logique protectionniste, par D.-B , *février*, p. 253. — Le protectionnisme médical, lettres des docteurs Daremberg et Meslier, *avril*, p. 97, 101. — *Dito* en Italie, par Vilfredo Pareto, *mai*, p. 250. — La réaction protectionniste, par G. de Molinari, *septembre*, p. 321. — V. *Droits, Initiative, Marine.*

RAFFALOVICH (A.). — V. *Bourse*, HARRISON, *Marchés, or.*

RATOIN (E.). — V. *Portugal.*

RENAUDIN (Edmond). — V. *Collège*, FRANCE, *Salon*.

Revue de l'Académie. V. *Académie.*

Revue des publications économiques françaises, par Rouxel, *février, mai, aout, novembre.*

— des étrangères, par M. Block, *janvier, avril, juillet, octobre.*

ROCHE (J.). — V. *Exposition.*

ROCHETIN (E.). — V. *Assurances.*

ROQUET (Léon). — V. *Population.*

ROUXEL. — V. *Revue.*

Routes. Tout le long des —, par P. Degouy, *février*, p. 280.

RUSSIE. — V. *Tarifs.*

Salaires élevés. Travail à bon marché, par L.MR., *décembre*, p. 417.

Salon. Les deux — : les Champs-Elysées, Champ-de-Mars, par E. Renaudin, *juin*, p. 408.

Sériculture. Loi pour encourager la —, *février*, p. 276.

LEXTUNA. V. PORTUGAL.

SIAM. Souvenirs de —, par H. Meyners d'Estrey, *juin*, p. 382.

SICILE. — V. *Soufre.*

Socialisme. L'Association libre contre le — d'Etat, par Ch. Benoist, *juillet*, p. 3. — Les lois naturelles de l'économie politique et le —, par G. Du Puynode, *août*, p. 161. — Le Congrès socialiste de Marseille, *septembre*, p. 443.

Société. De la — moderne, d'après le dernier livre de Courcelle Seneuil, par E. Lamé-Fleury, *septembre*, p. 341.

Société d'économie politique. Séances et discussions de 1892 :

5 *janvier.* — De l'état et des crises financières, p. 93.

5 *février.* — Les octrois. p. 269.

5 *mars.* — Le protectionnisme en Europe, p. 448.

5 *avril.* — L'Etat et l'hygiène, p. 111.

5 *mai.* — Les bureaux de tabacs, p. 254.

5 *juin.* — Les capitaux et l'ancien intérêt, p. 411.

5 *juillet.* — La querelle des impôts (directs et indirects), p. 88.

5 *août.* — Les meneurs et les ateliers, p. 261.

5 *septembre.* — Le taux de l'intérêt légal p. 449.

5 *octobre.* — De l'utilité (?) des tableaux de commerce, p. 95.

5 *novembre.* — Le cinquantenaire de la Société.

5 *décembre.* — Le taux de l'intérêt et la prospérité publique, p. 458.

Soufre. Dans les mines de —. de la Sicile, par J.-W.-M., *mai*, p 243.

Successions. Deux réformes à introduire dans le régime fiscal des —, par E. Jamais, *février*, p. 186.

SUÈDE. Traité de commerce avec la —, *février*, p. 274.

SUISSE. Le Commerce et l'industrie de la —, par P. Muller, *février*, p. 246. — Lettre de —, par Wuarin, *septembre*, p. 430.

Syndicats (les) obligatoires, par L. Wuarin, *septembre*, p. 430.

Tarifs. Les nouveaux — français, leur influence internationale, par G. de Molinari, *janvier*, p. 86. — Une expérience des — différentiels en Russie, par L. Domanski, *juillet*, p. 21.

Télégraphes (les) en Angleterre, par P.-G.-H. Linckens, *janvier*, p. 78.

TÉTREAU.—V. COURCELLE-SENEUIL

Traités et **conventions** commerciaux o : [illegible] *février* p. 277.

Transports. Le dégrèvement des — à grande vitesse, *avril*, p. 103.

Travail. — V. *Capital.*

TREMBLAY (Ernest).—V. CANADA.

TRICOCHE. — V. FRANCE.

TURQUIE. — V. *Banque.*

Vieux temps. Le bon —, erreurs et vérités, par Courcelle Seneuil, *septembre*, p. 334.

WILL (I.). — V. EMERSON.

WUARIN (Louis). — V. SUISSE, *Syndicats.*

ZOLLA (D.). — V. *Bétail.*

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME

N° 1. — *Octobre* 1892.

I. Les travaux parlementaires de la Chambre des députés (1891-1892), par M. André Liesse 3

II. Le nouveau régime douanier des colonies, par M. A. Bouchié de Belle 19

III. Les assurances contre le chomage par suite d'incendie, par M. Eug. Rochetin 33

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 49

V. La population française, le dénombrement (documents officiels), par M. Léon Roquet 77

VI. L'inutilité d'un nouveau cadastre au point de vue de la réforme des hypothèques et de l'impot foncier, par M. G. Henriget 81

VII. MM. Harrison et Cleveland, par M. Raffalovich, membre correspondant de l'Institut 85

VIII. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 90

II. Le Collège de France 91

III. Le mouvement féministe aux Pays-Bas 93

IX. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *octobre* 1892). — Discussion : Système mercantile à part, les tableaux d'importation ou d'exportation en valeurs peuvent-ils donner d'utiles indications générales sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays ? — Ouvrages présentés. Comptes rendus par M. Ch. Letort 95

X. Comptes rendus. — *La colonisation de l'Indo-Chine, l'expérience anglaise*, par M. J. Chaillet-Bert. Comptes rendus par E. Castelot 108

Histoire des doctrines économiques, par A. Espinas. — *Traité élémentaire et raisonné d'économie politique*, par Jules Rambaud, comptes rendus par M. G. du Puynode, correspondant de l'Institut 112

Histoire de l'écriture dans l'antiquité, par M. Philippe Berger. — *Guide des emprunts ou Tables de valeurs intrinsèques*, par par M. Arnaudeau. — *De l'organisation par l'État des caisses de retraite rour les ouvriers*, par M. René Peuvergne. Comptes rendus par M. Eug Rochetin 118

Traitement de la phtisie pulmonaire, par M. G. Daremberg. Compte rendu par M. Daniel Bellet 125

Rapports du magnétisme et du spiritisme. — Spiritisme et occultismes, par M. Rouxel. Compe rendu par M. G. de Molinari correspondant de l'Institut 127

Les étapes d'un touriste en France. A travers la Corse, par M. A. Andréi. Compte rendu par M. M. L. R 129

L'organisation du crédit hypothécaire en Autriche, par le Dr SCHIFF. Compte rendu par M. RAFFALOVICH, membre de l'Institut..... 131

Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique, année 1892, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. Compte rendu, par ED. RENAUDIN..... 135

Les États-Unis d'Amérique et l'Emigration. Conférence de M. l'abbé DE VILLENEUVE. — *Introduccion al estudiode la cuestion monetaria*, por EUDALDO VIVER. — *La stato secondo il diritto internazionale universale*, por EDUARDO CIMBALI. — *La Turquie actuelle*, par DEMEDRIUS GEORGIADÈS. — *Las instituciones de credito*, par J. D. CASASUS. Comptes rendus par M. ROUXEL . 137

XI. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES..... 143

XII. CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les premiers résultats économiques et financiers du retour à la protection. — La convention franco-suisse et le discours de M. Jules Roche à Saint-Étienne. La conférence de M. E. Martineau à Niort. — Le meeting et les résolutions libre-échangistes d'une société d'agriculture du Danemark. — Les résultats du bill Mac Kinley. — Les appétits protectionnistes des agents de change. La demande de fermeture de la petite Bourse. — Autres appétits protectionnistes. Les droits différentiels du syndicat des bûcherons de la Nièvre. — La progression des dépenses et des charges fiscales en Allemagne. — Les gouvernements monnayeurs et faux-monnayeurs. Le papier-monnaie dans l'Amérique du Sud. — Encore la grève de Carmaux, par M. G DE MOLINARI, correspondant de l'Institut..... 148

N° 2. — *Novembre* 1892.

I. LA RÉFORNE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, par M. YVES GUYOT..... 161

II. LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE, par M. A. BOCHARD..... 169

III. L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION MONÉTAIRE, par M. G. FRANÇOIS... 180

IX. LE MOUVEMENT AGRICOLE, par M. G. FOUQUET..... 191

IV. REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE, par M. ROUXEL..... 202

VI. LE PRIX DU BÉTAIL ET LES DROITS DE DOUANE, par M. D. ZOLLA.. 226

VII. LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE, par M. ANT. E. HORN..... 235

VII. BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel*..... 244

II. La mine aux mineurs..... 245

III. Impots et dettes..... 247

IV. Les droits à l'entrée du Rhône..... 247

V. Une rectification de M. V. Pareto..... 249

IX. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Réunidu* 5 *novembre* 1892). — Cinquantenaire de la Société. Compte rendu par M. CH. LETORT... 250

X. COMPTES RENDUS. — *La population française. Histoire de la population avant* 1789 *et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIXe *siècle*, par E. LEVASSEUR, membre de l'Institut. Comptes rendus, par M. CL. JUGLAR..... 292

Théorie des changes étrangers, par G.-J. GOSCHEN, traduction de M. LÉON SAY, membre de l'Institut. — *Machault d'Arnouville.*

Etude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754, par M. Marion. Comptes rendus, par M. G. du Puynode, correspondant de l'Institut..... 302

L'arbitrage international, par M. Michel Revon. Compte rendu, par M. P. Passy, membre de l'Institut..... 306

Annuaire de l'enseignement commercial et industriel, par M. Georges Paulet. Compte rendu par M. Block, membre de l'Institut..... 207

Eléments de philosophie, par M. Georges L. Fonsgerive. Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 308

La seconde révolution française, par M. François Husson. Compte rendu, par Lamé Fleury..... 310

La manufacture nationale des Gobelins, par M. Gerspach. Compte rendu par M. Eug. Pochetin..... 312

Ving ans de vie publique, par M. J. Charles Roux. Compte rendu par M. André Liesse..... 315

De Barcelonnette au Mexique, par M. Emile Chabrand. — *Les étapes d'un touriste en France*, par M. Al. Martin. Comptes rendus par M. L. R..... 317

XI. Notices bibliographiques..... 326

XII. Chronique économique. Le cinquantenaire de la Société d'économie politique. — La convention franco-suisse. — Ce que coûte l'assurance du marché national. — Comparaison du commerce extérieur des pays protectionnistes et de l'Angleterre libre-échangiste, par Sir John Lubbock. — Les effets du protectionnisme et du socialisme sur les frais de production et les débouchés du travail national. — La proposition Lafargue, sur l'emploi du travail étranger. — La ligue pour la suppression des bureaux de placement et son manifeste — La grève de Carmaux et le nouvel exploit des dynamiteurs. — Les finances de la Nouvelle-Calédonie. Le plus bel impôt de la terre. — l'élection de M. Cleveland. — Nécrologie, A. Soetbeer, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 327

N° 3. — *Décembre* 1892.

I. La conférence monétaire de Bruxelles, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 337

II. L'Enseignement de l'économie politique en France, par M. Joseph Chailly-Bert..... 340

III. Les impots arabes en Algérie (*fin*), par M. A. Bochard..... 367

IV. La persécution légale des juifs en Russie, par M. Ladislas Domanski..... 379

V. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet.... 386

VI. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 1er août au 15 novembre 1892). Compte rendu par M. J Lefort. 402

VII. Salaires élevés, travail à bon marché, par M. M. L. R..... 412

VIII. La production de l'or en Australie et dans l'Afrique méridionale, par M. A. Raffalovich, correspondant de l'Institut.... 423

IX. La suppression des bureaux d'enregistrement (2e article), par M. J. G. Henriot..... 430

X. Lettre de Portugal, par M. Sextuna..... 434

XI. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 439

II. Loi sur le travail des enfants, des filles mineure et des femmes dans les établissements indusdriels..... 440

III. Conférence maritime de Bruxelles..... 449

XII. Société d'économie politique (*Réunion du 5 décembre 1892*). Nécrologie : Adolphe Soetbeer et Jules Gautier. — Communications. — Discussion : L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ? Compte rendu par M. Ch. Letort..... 457

XIII. Comptes rendus. — *Les manieurs d'argent à Rome jusqu'à l'Empire*, par M. Antonin Deloume. — *La Société anonyme en droit allemand*, par M. Félix M. Bing. Comptes rendus par M. Ott..... 470

Les grandes Compagnies de commerce. Etudes pour servir à l'histoire de la colonisation, par M. Pierre Bonnassieux. Compte rendu par M. G. Du Puynode..... 475

Rapport du capital et du travail. Discours prononcé par M. Arm. Lalande. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 479

L'art d'abréger la vie, par M. Rouxel. Compte rendu par M. Rochetin..... 481

Aux montagnes d'Auvergne. Mes conclusions sociologiques, par le comte de Chambrun. — *Essai sur le commerce et son organisation en France et en Angleterre*, par M. G. François. Comptes rendus, par M. Rouxel..... 484

Du Saint-Gothard a la mer. Le Rhône. Histoire d'un fleuve, par M. Ch. Lenthéric. Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 488

Public-finance (Les finances publiques), par M. J. Bastable. Compte rendu par M. Castelot..... 491

XIV. Chronique économique. — L'affaire de Panama et les grands pouvoirs de l'Etat. — La convention franco-suisse. — Ce que coûtent les colonies et à quoi elles servent. — L'esprit du monopole et les syndicats ouvriers. — Un moyen pratique de recruter les syndicats. — Le Congrès socialiste de Berlin. — L'origine et les conséquences du Bill Mac Kinley. — La suspension de l'immigration aux Etats-Unis. — Les exploits de l'antisémitisme à Moscou, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 495

XV Table du tome XII de la 5e série..... 505

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

Librairie GUILLAUMIN et Cie, rue Richelieu, 14. PARIS

NOUVEAU DICTIONNAIRE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LEON SAY, de l'Académie française

et de M. JOSEPH CHAILLEY

2 volumes grand in-8°. Prix, broché ..... 55 fr.
Demi-reliure veau ou chagrin..... 64 fr.

1892

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE

DE

L'Annuaire de l'Économie Politique

ET DE LA STATISTIQUE

Fondé par MM. GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER

Continué par M. Maurice BLOCK

Membre de l'Institut.

1 fort vol. in-18. Prix..... 9 fr.

LA FINANCE D'AUTREFOIS

Par Emile PAZ & Louis GRATIEN

Le procès du surintendant Fouquet. — Autour du système de Law
Les Contrôleurs généraux des Finances.— Les Financiers à la Bastille.—Un budget de l'ancienne monarchie. — Les Fermiers généraux. — Les Intendants des Provinces.

1 vol. in-18, prix 3 fr. 50

Seul de son Siècle

EN L'AN 2000

TRADUCTION ET DISCUSSION

Du roman communiste « LOOKING BACKWARD » De M. Ed BELLAMY

Par Le Vte Combes de LESTRADE

Deuxième édition

1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE

PAR CHARLES DUFFART

Membre de la Société de géographie commerciale de Bordeaux

Ouvrage accompagné de 26 planches hors texte contenant 37 cartes en couleurs gravées sous la direction de l'auteur.

1 fort volume in-8 raisin. Prix..... 10 fr.

GRAPHIQUES DE LA CRISE MONÉTAIRE

ET DE LA BAISSE DES PRIX (1850-1892)

Par M. Alph. ALLARD

Directeur honoraire de la Monnaie de Belgique.

1 volume grand in-4. — Prix..... 6 fr.

Librairie GUILLAUMIN et Cie, Rue Richelieu, 14.

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ECONOMISTES

France et Algérie.	un an **36 francs**	six mois **19 francs**
Pays de l'Union postale. . . .	— **38** —	— **20** —
Autres pays étrangers.	— **44** —	— **22** —

Le numéro pris séparément : **3 francs 50**

On ne fait pas d'abonnements pour moins de *six mois*. — Ils partent de janvier ou de juillet.

On s'abonne : chez tous les principaux libraires de France et de l'Étranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

Prix de l'encartage..... 50 fr.
Prix de la page d'annonces..... 30 fr.

EN VENTE :

PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE MORALE

PAR

G. DE MOLINARI

Correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Un volume in-18 —Prix. . . . . 3 fr. 50

Collections d'Auteurs Etrangers Contemporains
HISTOIRE. — MORALE. — ÉCONOMIE POLITIQUE

Ve VOLUME

LA LUTTE DES RACES

RECHERCHES SOCIOLOGIQUES

PAR

LOUIS GUMPLOWICZ

Professeur de Sciences politiques à l'Université de Gratz.

Un volume in-8°, cartonné. — Prix..... 9 fr.

Paris. — Typ A. DAVY, 52, rue Madame — Téléphone. bureau G

HB
3
J8
sér.5
t.12

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY